



**HAL**  
open science

# Inquirere et in scriptis redigere : administrer par l'écrit au Mont-Cassin sous les abbatiats de Bernard Ier et Thomas Ier (deuxième moitié du XIIIe siècle)

Albane Schrimpf-Patey

## ► To cite this version:

Albane Schrimpf-Patey. Inquirere et in scriptis redigere : administrer par l'écrit au Mont-Cassin sous les abbatiats de Bernard Ier et Thomas Ier (deuxième moitié du XIIIe siècle). Histoire. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2019. Français. NNT : 2019PA01H022 . tel-02899898v2

**HAL Id: tel-02899898**

**<https://theses.hal.science/tel-02899898v2>**

Submitted on 16 Jul 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Université Paris I Panthéon-Sorbonne**  
LaMOP UMR 8589  
ED 113

Albane Schrimpf-Patey

***Inquirere et in scriptis redigere.***  
**Administrer par l'écrit au Mont-Cassin sous les**  
**abbatiats de Bernard I<sup>er</sup> et Thomas I<sup>er</sup>**  
**(deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle)**

Thèse de doctorat d'histoire médiévale préparée sous la direction  
du Professeur Laurent Feller  
(Université Paris I Panthéon-Sorbonne)

Soutenance prévue le 26 janvier 2019

Membres du jury :

M. Paul BERTRAND, professeur à l'Université catholique de Louvain, rapporteur  
M. Thierry PÉCOUT, professeur à l'Université Jean Monnet – Saint-Étienne  
Mme Valérie THEIS, professeure à l'École Normale Supérieure, rapporteure  
Mme Laure VERDON, professeure à Aix-Marseille – Université





# Remerciements

Je tiens à remercier tout d'abord mon directeur de thèse, M. le Professeur Laurent Feller. C'est une personne humainement et intellectuellement admirable. J'ai eu le bonheur de le découvrir il y a treize ans sur les bancs d'un amphithéâtre du Centre Pierre Mendès-France et j'ai tout de suite su que j'adorerais travailler avec lui. Il m'a apporté durant toutes ces années de recherche le soutien bienveillant et les conseils avisés dont j'avais besoin. Je lui suis reconnaissante d'avoir suffisamment cru en moi pour me confier un si beau sujet de thèse. C'est grâce à sa confiance et ses encouragements que ce travail a pu aboutir, après deux grossesses, un poste dans le secondaire et les difficultés des derniers mois. Je n'oublie pas non plus les différents professeurs que j'ai croisés au cours de mes études ou des diverses journées d'étude où je me suis rendue. Ils ont nourri ma réflexion et contribué à l'évolution de mon sujet de thèse. Je pense également tout particulièrement à ceux qui ont passé du temps à m'enseigner les bases de données et la cartographie et sans lesquels ce travail n'aurait pu aboutir. Je remercie la Fondation Thiers et l'École française de Rome qui ont jugé mon travail digne d'intérêt et m'ont permis de le poursuivre dans les meilleures conditions possibles.

Je remercie également la communauté du Mont-Cassin qui m'a accueillie avec beaucoup de gentillesse. Tout d'abord les archivistes, D. Faustino Avagliano et D. Mariano dell'Omo, qui m'ont guidée et éclairée de leur science, mais également Antonio et Emanuela qui ont facilité mes séjours et égayé mes soirées à Cassino.

Le LaMOP a été pour moi une deuxième maison pendant ces quelques années. Je suis heureuse des liens que j'y ai tissés en tant que chercheuse et représentante des doctorants. J'y ai rencontré parmi ces derniers de belles personnes avec qui j'ai eu plaisir à collaborer : Philippe, Mélanie, Octave, Cédric, Anne-Laure, Gabriel, Cléo et tant d'autres que j'oublie ici. Je remercie Philippe et Antoine qui ont patiemment relu tous ces chapitres avec une disponibilité sans faille et malgré leurs responsabilités.

Je remercie enfin ma famille, mes amis et mes collègues qui, par leurs questionnements incessants, m'ont poussée à achever ce travail. Mes parents, pour tout leur amour, leur présence discrète – ils savent que je n'aime pas être questionnée sur l'avancement de ma thèse. Mes amis qui n'ont jamais douté, année après année, que je mettrai un jour un point final à ce manuscrit. Mes collègues du lycée Richelieu pour leur accueil, leur

sourire et leurs petits-déjeuners du samedi matin. Mon mari, Alain, pour son soutien inconditionnel. Il est le meilleur des partenaires et des papas, assumant à lui seul toutes les tâches sans se plaindre lorsque je devais me rendre au Mont-Cassin ou que je passais mes journées d'été à rédiger. Merci de m'avoir épaulée pendant toutes ces années, merci pour le temps que tu as passé à vérifier chaque accord et chaque virgule de ce texte, merci pour avoir été mon premier lecteur, le plus critique, celui qui m'a rendue meilleure. Merci pour ce que tu es. Ce travail c'est aussi un peu le tien. Merci aussi à nos deux garçons (qui auraient pu s'appeler Bernard et Thomas). Gustave qui, pendant quatre ans, a patiemment accepté tous ces moments où je devais travailler au lieu de jouer avec lui. Hector qui m'a accompagnée dans ces derniers mois d'écriture et qui est arrivé à temps pour pouvoir célébrer avec nous.

Collègues, parents, amis, ce manuscrit est leur œuvre à tous et j'espère qu'ils pourront en être aussi fiers que moi d'être entourée de personnes aussi remarquables.

# Introduction générale

## I – La rencontre avec le Mont-Cassin

La marche vers le Mont-Cassin est tortueuse et semée d'embûches. Destinée à devenir géologue – j'aimais les vieilles pierres avant d'aimer les vieux parchemins – un coup de folie au printemps 2004 m'a portée vers la classe préparatoire de l'École des Chartes. Là, je redécouvris l'histoire. De cette année passée entre les murs de la rue Clovis je tirai deux leçons majeures. La première que je ne voulais pas devenir archiviste-paléographe, la seconde que l'histoire m'avait définitivement captivée. Convaincue que je ne pourrais assouvir ma nouvelle passion qu'à l'université, j'ai poursuivi mes études en licence à Paris I. La rencontre avec M. le Professeur Laurent Feller m'a persuadée de délaisser mes premières amours pour le XVI<sup>e</sup> siècle au profit de l'histoire économique médiévale. J'étais ravie.

Ma première rencontre avec le Mont-Cassin est plutôt l'histoire d'un rendez-vous manqué. J'effectuais alors une année d'Erasmus à Roma Tre pour terminer mes deux années de Master. Nous avons choisi avec M. Feller un sujet de recherche assez éloigné des aspects qui nous intéressent dans cette étude : j'étais en effet plongée dans l'Affaire Avogari, un procès de nature économique et politique, qui s'était déroulé à Trévise au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Ayant maintes fois entendu parler du Mont-Cassin au cours du séminaire de mon directeur de recherche, j'étais curieuse de voir le monument de mes propres yeux. Nous étions le 24 mai 2009 et Cassino était en fête. De l'abbaye je dus me contenter de la silhouette majestueuse surplombant la ville, car le pape avait lui aussi décidé de se rendre dans le monastère de saint Benoît ce même jour.

Deux années se sont ensuite écoulées avant que M. Feller et moi ne réfléchissions à un sujet de thèse. Estimant que le Procès Avogari ne présentait pas assez de matière pour être poursuivi en doctorat, mais n'ayant pas d'inclination particulière pour un sujet précis, je m'en remis aux conseils avisés de mon directeur. Sachant ma volonté de travailler sur l'Italie, il me remit un CD-rom contenant les photographies du *Registrum Primum Bernardi Abbatis*, accompagné d'une référence : la thèse sur le Mont-Cassin d'un défunt collègue, Jean-François Guiraud. J'abandonnai donc l'Italie communale du Nord pour les campagnes méridionales avec pour seul lien le thème de l'enquête. Nous avons choisi d'orienter la

recherche vers la pratique économique des abbés du Mont-Cassin à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

Toutefois, les questions économiques et sociales au Mont-Cassin ayant déjà été largement abordées auparavant, je désespérais de faire une médiocre réécriture de mes prédécesseurs, puisque travaillant sur les mêmes sources. La participation à différents ateliers et journées d'études sur les pratiques de l'écrit me permirent de réorienter mon étude vers ce sujet. Je pouvais enfin envisager l'ensemble des registres et de la documentation sans crainte d'être noyée sous les informations économiques.

Je m'attachai tout d'abord à envisager le processus d'écriture sous ses aspects les plus simples. Qui écrit ? Qu'est-ce qu'on écrit ? Que deviennent ces écrits ? Ces questions font l'objet de la première partie de cette étude. Il est rapidement apparu, par ailleurs, que l'écriture faisait partie intégrante de la pratique économique des abbés et qu'il fallait donc l'étudier comme un outil d'administration du patrimoine, ce que tente de montrer la deuxième partie. La troisième partie, enfin, est le fruit de réflexions plus tardives qui ne furent possibles qu'après une minutieuse connaissance de l'ensemble de la documentation. Il s'agissait de montrer comment, par l'écriture, les moines cherchaient à opérer une mise en ordre des archives.

Depuis notre rendez-vous manqué, je suis retournée de nombreuses fois au Mont-Cassin. J'ai rencontré deux archivistes passionnants, D. F. Avagliano et D. M. dell'Omo qui m'ont aiguillée et ont su répondre à mes interrogations avec bienveillance, photographié et étudié plus de 1000 folios. Et vu le soleil se coucher sur la *Terra* depuis les hauteurs de Montecassino...

## II – Le Mont-Cassin dans l’historiographie

L'historien qui souhaite travailler sur le Mont-Cassin, tout particulièrement à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, se retrouve confronté à deux écueils. Le premier est la relative pénurie d'études sur le sujet comparée à la richesse des archives. Les archives de Naples ayant en effet été détruites durant la Seconde guerre mondiale, celles du Mont-Cassin demeurent capitales pour notre connaissance de l'environnement économique et social de la région au Moyen Âge. Le second écueil est celui de la difficulté à manier le travail de Jean-François Guiraud sur la période.

### 1 – Une histoire longtemps écrite par les moines

Pendant longtemps, l'histoire du Mont-Cassin est restée entre les mains de ses moines. On peut attribuer cette situation à la difficulté d'accès des archives, conservées dans l'abbaye, nichée au sommet du mont surplombant la ville de Cassino. L'un des exemples les plus illustres de cette tradition est D. Erasmo Gattola, moine cassinésien, nommé archiviste en 1697, à l'origine de la réorganisation des archives. Fervent admirateur de Jean Mabillon, pour lui la recherche érudite était directement liée à la volonté de défense des possessions de l'abbaye face à l'attitude des vice-rois de Naples. Les deux tomes de son *Historia abbatiae Cassinensis*<sup>1</sup> cherchent à retracer les origines historiques des privilèges juridiques et économiques du Mont-Cassin, depuis sa fondation en 529 jusqu'en 1725. Il ne s'agit pas seulement de compléter les chroniques de ses prédécesseurs, parmi lesquels Léon d'Ostie ou Pierre Diacre, mais d'insérer dans la narration les justifications juridiques avec la copie de documents inédits des archives<sup>2</sup>. À la veille du *Risorgimento*, c'est le moine Luigi Tosti, qui entreprend la rédaction d'une grande somme sur l'histoire de l'abbaye, en trois volumes, la *Storia della Badia di Montecassino*, publiée à partir de 1842<sup>3</sup>. Ainsi, l'essentiel du travail se concentrait sur l'écriture de l'histoire de l'abbaye depuis les origines, accompagnée, comme c'est le cas pour Gattola, de la publication de documents.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, l'étude des archives du Mont-Cassin est

---

1 GATTOLA E., *Historia Abbatiae Cassinensis*, Venetia, 1733 et GATTOLA E., *Ad Historiam Abbatiae Cassinensis Accessiones*, Venetia, 1734.

2 L'article de Eugenio di Rienzo pour le *Dizionario Biografico degli Italiani* fait une présentation très complète de la vie et de l'oeuvre de Gattola, notamment de ses liens avec Mabillon.

3 TOSTI L. *Storia della Badia di Montecassino*, Napoli, 1842-1843.

toujours majoritairement entre les mains des moines, dont l'intérêt dominant est l'édition de documents. En 1890, D. Anselmus Maria Caplet publie une édition partielle du Registre I de Bernard, encore en vigueur aujourd'hui<sup>4</sup>. Un des moines les plus productifs, dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle est D. Mauro Inguanez, auquel nous devons, encore aujourd'hui une grande partie des sources éditées. Son travail, qui s'étend de 1913 à 1947, révèle l'étendue de son érudition et de ses centres d'intérêts. Parchemins, registres, inventaires, miniatures, latin, langue vulgaire, Mont-Cassin et prévôtés : tous les documents conservés alors à l'Archivio semblent être passés entre les mains de cet acharné de travail<sup>5</sup>. Cette étude s'appuie ainsi fortement sur une partie de son œuvre : l'édition du *Regesto di Tommaso decano*<sup>6</sup> et celle du *Registrum Sancti Angeli de Fortunula*<sup>7</sup>. Parallèlement, un autre homme d'Église s'intéresse au Mont-Cassin, Agostino Saba<sup>8</sup>, prêtre de Sardaigne, publie en 1927 une histoire des relations entre l'abbaye et la Sardaigne au Moyen-Âge<sup>9</sup>, suivie en 1931 d'une biographie de l'abbé Bernard<sup>10</sup>.

Dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, le fastidieux travail d'inventaire des archives, après les désorganisations dues à la Seconde guerre mondiale, est mené par l'archiviste D. Tommaso Leccisotti. Il publie ainsi, de 1964 à 1977, la série des *Regesti dell'Archivio*, qui comprend onze volumes. Les documents conservés aux archives y sont clairement présentés : bref résumé, date, juge et notaire ayant présidé à l'établissement de l'acte, dimensions, mention du sceau, éventuelles copies, éditions et références bibliographiques. Les derniers volumes ont été rédigés en collaboration avec D. Faustino Avagliano, son successeur à la tête de l'Archivio.

Ce travail d'édition de documents a été brillamment poursuivi par D. Faustino Avagliano et son successeur D. Mariano dell'Omo, notamment

---

4 CAPLET A. M. (éd.), *Bernardi I Abbatis Casinensis. In Regulam S. Benedicti Expositio ex tabulario Casinensi*, Montecassino, 1894. Le registre est édité partiellement : une partie des actes est entièrement transcrite, tandis que pour certains il faut se contenter d'un résumé plus ou moins détaillé. C'est la seule édition existante à ce jour, bien qu'une nouvelle édition soit en cours de publication depuis quelques années.

5 La bibliographie complète de D. M. Inguanez est proposée en annexes, introduction générale, fig. 1.

6 INGUANEZ M. (éd.), *Regesto di Tommaso decano o cartolario del convento cassinese (1178-1280) pubblicato a cura de' monaci di Montecassino*, Montecassino, 1915.

7 INGUANEZ M. (éd.), *Registrum Sancti Angeli de Fortunula*, Montecassino, 1926.

8 Né en 1888, Agostino Saba est un prêtre italien du diocèse d'Ogliastra en Sardaigne, ordonné en 1914. Il est nommé évêque de Nicotera-Tropea (Calabre) de 1953 à 1961, puis archevêque de Sassari (Sardaigne) jusqu'à sa mort en 1962.

9 SABA A., *Montecassino e la Sardegna medioevale : note-storiche e codice diplomatico sardo-cassinese*, Montecassino, 1927 (Miscellanea Cassinese 4).

10 SABA A., *Bernardo I Ayglerio abate di Montecassino*, Montecassino, 1931 (Miscellanea Cassinese 8).

avec l'édition et le catalogue des chartes de S. Liberatore alla Maiella<sup>11</sup>. Ces deux archivistes ont allié à la publication des textes des études historiques de grande importance, que ce soit en dirigeant des colloques, comme celui sur l'histoire cassinésienne entre le VI<sup>e</sup> et le IX<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>, en permettant la publication d'autres historiens comme Anselmo Lentini<sup>13</sup> ou Nicola Cilento<sup>14</sup>, ou bien en rédigeant à leur tour l'histoire de l'abbaye à travers des ouvrages sur l'abbaye au XV<sup>e</sup> siècle<sup>15</sup>, ou bien dans la longue durée<sup>16</sup>.

## 2 – Un intérêt progressif des historiens pour les archives du Mont-Cassin

Parallèlement aux études précédemment citées, les historiens se sont progressivement rendu compte de la richesse des archives du Mont-Cassin. Il semble que ceux-ci, malgré les mises en garde de Pierre Toubert contre les conditions de travail « d'un autre âge » et le manque d'éditions récentes<sup>17</sup>, se soient résolus à puiser dans l'incroyable fonds cassinésien.

Le travail le plus remarquable est la somme de Luigi Fabiani sur *La Terra di San Benedetto*, publiée en deux volumes en 1968 et préfacée par Tommaso Leccisotti<sup>18</sup>. Il s'agit d'une étude historique et juridique de la *Terra Sancti Benedicti*, c'est-à-dire le territoire sous domination de l'abbaye du Mont-Cassin, depuis le VIII<sup>e</sup> siècle jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle. Elle se compose de huit parties : les origines de la *Terra*, la formation des communautés, le droit et les différentes législations, l'immunité et la juridiction, l'organisation administrative, l'organisation juridique des terres, les ordres sociaux, les finances et l'économie. Elle s'accompagne également d'une carte de la *Terra* au Moyen Âge, sur laquelle nous nous sommes appuyés

11 DELL'OMO M. (éd.), *Le carte di S. Liberatore alla Maiella conservate nell'archivio di Montecassino*, 2 vol., Montecassino, 2003-2006.

12 AVAGLIANO F. (dir.), *Montecassino dalla prima alla seconda distruzione : momenti e aspetti di storia cassinese (secc. VI-IX) : atti del II Convegno di studi sul Medioevo meridionale (Cassino-Montecassino, 27-31 maggio 1984)*, Montecassino, 1987.

13 LENTINI A., AVAGLIANO F. (éd.), *I carmi di Alfano, arcivescovo di Salerno*, Montecassino, 1974 ; LENTINI A., *Medioevo letterario cassinese : scritti vari*, Montecassino, 1988.

14 CILENTO N., *Pluralismo ed unità del Medioevo cassinese (secoli IX-XII)*, Montecassino, 1998.

15 DELL'OMO M., *Montecassino nel quattrocento. Studi e documenti sull'abbazia cassinese e la "Terra S. Benedicti" nella crisi del passaggio all'età moderna*, Montecassino, 1992 (Miscellanea Cassinese 66).

16 DELL'OMO M., *Montecassino. Un'abbazia nella storia*, Milano, 1999.

17 Dans TOUBERT P., « Pour une histoire de l'environnement économique et social du Mont-Cassin (IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup>) », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1976, 120/4, p. 689-690, il appelle de ses vœux les historiens à se lancer dans une étude économique et sociale du Mont-Cassin, à l'instar de Luigi Fabiani.

18 FABIANI L., *La Terra di San Benedetto. Studio storico-giuridico sull'Abbazia di Montecassino dall'VIII al XIII secolo*, 3 vol., Montecassino, 1968-1980.



pour construire les outils cartographiques nécessaires à cette étude. Ce travail se distingue par l'étendue des sujets traités et des documents vraisemblablement étudiés. Il possède toutefois les défauts de ses qualités : certains sujets pourraient en effet être plus détaillés. En outre, il assimile les *conditiones* issues des enquêtes de Bernard et lesdites enquêtes, ce qui nous semble une erreur d'interprétation des documents<sup>19</sup>.

D'autre part, depuis la Seconde guerre mondiale, les quelques études parues sur le Mont-Cassin au Moyen Âge se sont orientées vers des thèmes très variés. Tout d'abord l'histoire littéraire avec les travaux d'Anselmo Lentini, notamment son ouvrage sur le Moyen Âge littéraire cassinésien en 1988<sup>20</sup>, ou l'article de Herbert Bloch sur les professeurs et la bibliothèque de l'abbaye en 1972<sup>21</sup>. Ce dernier est aussi l'auteur d'une histoire de l'abbaye en 1986<sup>22</sup> et a également abordé le sujet des relations du Mont-Cassin avec Byzance en 1946<sup>23</sup>. Par ailleurs, les possessions cassinésiennes ont également intéressé des historiens comme Pietro de Leo dans son article sur Cetraro<sup>24</sup>. Enfin, les études récentes se sont plutôt concentrées vers l'histoire religieuse avec les ouvrages de Graham Loud sur l'Église en Italie méridionale<sup>25</sup>, de Réginald Grégoire sur l'hagiographie<sup>26</sup> et de Cosimo Damiano Fonseca<sup>27</sup> sur la vie monastique dans le sud de l'Italie.

Peu d'études sur la société et l'économie ont été menées sur le Mont-Cassin, hormis celle de Armand O. Citarella sur le IX<sup>e</sup> siècle<sup>28</sup> et de Jean-François Guiraud pour le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>29</sup>. Cette dernière, qui prend pour point

---

19 En effet, le document n°9 édité dans le premier volume est intitulé « Inquisizione generale nel castello di Cervaro », est daté de 1273 et est noté comme extrait du R1BA f. 6. Il s'agit cependant, non pas du procès-verbal de l'enquête de Cervaro, mais d'un document fabriqué ultérieurement à partir du procès-verbal, à une date inconnue, et copié dans le R2BA, f. 4r-6r.

20 LENTINI A., *Ilderico e la sua "Ars grammatica"*, Montecassino, 1975 (Miscellanea Cassinese 39) ; ID. *Medioevo letterario cassinese : scritti vari*, Montecassino, 1988 (Misc. Cass. 57).

21 BLOCH H., « Monte Cassino's teachers and library in the high Middle Ages », dans *La scuola nell'Occidente latino dell'alto medioevo. 15-21 aprile 1971. Centro italiano di studi sull'alto Medioevo. Settimana (19, 1971, Spoleto)* Spoleto 1972, p. 563-605.

22 BLOCH H. *Monte Cassino in the Middle Ages*, 3 vol., Rome, 1986.

23 BLOCH H., *Monte Cassino, Byzantium, and the West in the earlier middle ages*, Cambridge, 1946.

24 DE LEO P., « Istituzioni e società nel mezzogiorno italiano medievale: un feudo cassinese in Calabria: Cetraro », dans *Miscellanea di studi storici (Calabria)*, 2, 1983, p. 79-104.

25 LOUD G., *Montecassino and Benevento in the Middle Ages : essays in South Italian Church history*, Aldershot, 2000.

26 GRÉGOIRE R., *Storia e agiografia a Montecassino*, Montecassino, 2007.

27 FONSECA C. D., *Montecassino e la civiltà monastica nel mezzogiorno medievale*, Montecassino, 2008.

28 CITARELLA A. O., *The ninth-century treasure of Monte Cassino in the context of political and economic developments in South Italy*, Montecassino, 1983 (Miscellanea Cassinese 50).

29 GUIRAUD J.-F. 1999.

de départ l'oeuvre de Luigi Fabiani, est une synthèse de l'environnement économique et social du Mont-Cassin sous les abbatiats de Bernard I<sup>er</sup> et Thomas I<sup>er</sup>, déclinée en cinq parties : le milieu et les hommes, la seigneurie, l'industrie et le commerce, la société, les pouvoirs. Il s'agit seulement d'une partie de ses recherches, publiée de manière posthume.

En revanche, les seules études relatives aux pratiques de l'écrit au Mont-Cassin sont les travaux sur le décor des manuscrits de Giulia Orofino<sup>30</sup> ces dernières années, sur l'écriture, le *scriptorium* et la bibliothèque aux XI<sup>e</sup> - XII<sup>e</sup> siècles de Francis Newton<sup>31</sup> et sur les archives du Mont-Cassin de Pierre Chastang, Laurent Feller et Jean-Marie Martin autour de l'édition du cartulaire de Pierre Diacre<sup>32</sup>.

Aujourd'hui, le Mont-Cassin bénéficie de l'attention d'une nouvelle génération de chercheurs, dont les études peuvent s'appuyer sur de nouvelles éditions de manuscrits : celle du cartulaire de Pierre Diacre en 2015 et celle du Registre I de l'abbé Bernard par Fabio Simonelli en cours de publication. Il s'agit ainsi en Italie d'Elisabetta Graziani qui a travaillé en master sur les communautés castrales et l'organisation de la seigneurie du Mont-Cassin<sup>33</sup> et qui prépare une thèse de doctorat actuellement sur l'organisation économique, sociale, politique et religieuse des communautés dans la seigneurie du Mont-Cassin entre les XII<sup>e</sup> et

---

30 MANIACI M., OROFINO G., « Les "rouleaux d'Exultet" du Mont Cassin: (techniques de fabrication, caractéristiques matérielles, décoration, rapports avec les rouleaux grecs) », dans *Les cahiers de Saint-Michel de Cuxa*, 43, 2012, p. 71-82 ; OROFINO G., « Teatrini della memoria: papi, principi e abati nel Regesto di Sant'Angelo in Formis », dans GIANANDREA M et al., *Il potere dell'arte nel Medioevo: studi in onore di Mario D'Onofrio*, 2014, p. 813-824 ; ID., « Icone del potere nel Regesto di Pietro Diacono », dans *Hortus artium medievalium*, 21, 2015, p. 195-202 ; ID., « L'abate Desiderio committente di libri: manoscritti miniati a Montecassino (1058-1087) », dans PERRICCIOLI SAGGESE A. et al. (dir.), *Il libro miniato e il suo committente : per la ricostruzione delle biblioteche ecclesiastiche del Medioevo italiano (secoli XI-XIV)*, 2016, p. 25-44.

31 NEWTON F., « Some Monte Cassino scribes in the eleventh century », dans *Medieval and Renaissance studies*, 7, 1975, p. 3-19 ; ID., « The Desiderian Scriptorium at Monte Cassino. The Chronicle and Some Surviving Manuscripts », dans *Dumbarton Oaks papers*, 30, 1976, p. 35-54 ; ID., « Leo Marsicanus and the dedicatory text and drawing in Monte Cassino 99 », dans *Scriptorium*, 33, 1979, p. 181-205 ; ID., « Due tipi di manoscritti ed il rinnovamento culturale nell'epoca di Desiderio », dans AVAGLIANO F. (dir.), *L'età dell'abate Desiderio, III...*, 1992, p. 467-481 ; ID., « New lights on the scriptorium of Monte Cassino and the development of the Beneventan script in the eleventh century », dans *Gazette du livre médiéval*, 31, 1997, p. 47-50 ; ID., *The scriptorium and library at Monte Cassino 1058-1105*, Cambridge, 1999.

32 MARTIN J.-M. Et al. (éd.), *Registrum Petri Diaconi (Montecassino, Archivio dell'Abbazia, Reg. 3). Edizione e commento*, 4 vol., Roma, 2015. Cette édition s'accompagne de nombreux articles comme DELL'OMO M. 2000 ; CHASTANG P. et al. 2009 ; CHASTANG P. et al. 2010.

33 Son mémoire de master, soutenu en 2012, à l'Université Roma Tre, a pour titre « L'abbazia di Montecassino e i suoi castelli tra X e XIII secolo l'esempio di S. Germano, Pontecorvo e S. Angelo in Theodice ». Elle a fait une communication en 2014 dans un séminaire à Vercelli sur « La signoria di Montecassino tra XII e XIII secolo: espressioni del potere abbaziale e sviluppo comunitario ».

XIV<sup>e</sup> siècles. En France, Gilles Texier, élève du Pr. Laurent Feller, prépare depuis 2016 une thèse de doctorat intitulée « Scripturalité, gestion du patrimoine monastique et changement social autour du Mont-Cassin, X<sup>e</sup> - XII<sup>e</sup> siècles ».

Enfin, il faut également mentionner l'apport des contributeurs à *Studi Cassinati*, une revue trimestrielle d'études historiques sur le Latium méridional, et notamment de Gaetano de Angelis Curtis<sup>34</sup>, de Ferdinando Corradini<sup>35</sup>, de Giovanni Petrucci<sup>36</sup>, de Emilio Pistilli<sup>37</sup>, de Guglielma Sammartino<sup>38</sup> et de Luigi Serra<sup>39</sup>, dont certains ont également publié des ouvrages sur le territoire du Mont-Cassin : Sant'Elia<sup>40</sup>, les confins de la Terra<sup>41</sup> et Santa Maria dell'Albaneta<sup>42</sup>.

---

34 DE ANGELIS CURTIS G., « Le variazioni della denominazione di alcuni comuni dell'alta Terra di Lavoro », dans *Studi Cassinati. Bollettino trimestrale di studi storici del Lazio meridionale*, 2008/2, p. 93-106 ; ID., « Il salvataggio dei beni artistici e culturali di Montecassino e depositati a Montecassino », dans *Studi Cassinati...*, 2013/4, p. 263-290.

35 CORRADINI F., « L'amministrazione della Giustizia durante il medioevo nella Terra di San Benedetto », dans *Studi Cassinati...*, 2011/4, p. 260-263.

36 PETRUCCI G., « I confini del Castello di S. Elia Fiumerapido », dans *Studi Cassinati...*, 2012/2, p. 144-150 ; ID., « Albiano et Valleluce. Le prime due celle di Montecassino », dans *Studi Cassinati...*, 2015/1, p. 13-18 ; ID., « Le case più antiche di Sancto Helia », dans *Studi Cassinati...*, 2017/1, p. 26-31.

37 PISTILLI E., « La statuto di S. Germano dell'abate Tommaso I – 1285/88 », dans *Studi Cassinati...*, 2001/1, p. 3-16 ; ID., « Lo Statuto di S. Germano (1285-1288) », dans *Studi Cassinati...*, 2001/1, p. 17-46 ; ID., « Diritti di traghetto sui fiumi Liri, Garigliano e Rapido nell'anno 1273 », dans *Studi Cassinati...*, 2003/4, p. 228-233 ; ID., « Porte, piazze e chiese di S. Germano nel sec. XIII dal regesto di Bernardo I Ayglerio. Preliminari per uno studio topografico della vecchia città di Cassino », dans *Studi Cassinati...*, 2004/3, p. 169-173 ; ID., « Lo Statuto o "Lex municipalis" di Pontecorvo : 1190 », dans *Studi Cassinati...*, 2005/1, p. 38-47 ; ID., « I confini del Castello di Trocchio prima dell'accorpamento con Cervaro », dans *Studi Cassinati...*, 2015/2, p. 83-92 ; ID., « Dalla Terra di San Benedetto alla Diocesi sorana », dans *Studi Cassinati...*, 2016/3, p. 163-170.

38 SAMMARTINO G., « L'Abate Bernardo I Ayglerio e la sua opera di riorganizzazione della "Terra di San Benedetto" nel sec. XIII », dans *Studi Cassinati...*, 2004/1-2, p. 12-14 ; ID., « L'organizzazione territoriale benedettina e le fasi dell'incastellamento nella Terra Sancti Benedicti », dans *Studi Cassinati...*, 2005/2, p. 65-74.

39 SERRA L., « Diritti di transito sulle scafe di Montecassino nel Medio Evo », dans *Studi Cassinati...*, 2003/4, p. 234-242.

40 PETRUCCI G., *Sant'Elia e il fiume Rapido*, Montecassino, 2000.

41 PISTILLI E., *I confini della Terra di San Benedetto dalla donazione di Gisulfo al sec. XI (studio storico-topografico)*, Cassino, 2006.

42 PISTILLI E., *Santa Maria dell'Albaneta. Prepositura di Montecassino*, Cassino, 2016.

### III – Les abbatiats de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle au Mont-Cassin

Cette étude de la fin du XIII<sup>e</sup> - début du XIV<sup>e</sup> siècle est centrée sur les abbatiats de Bernard I<sup>er</sup> (1263-1282) et de son successeur Thomas I<sup>er</sup> (1285-1288). L'élection de Thomas, qui a dû avoir lieu entre avril 1282 (mort de Bernard) et mars 1285 (mort du pape Martin IV), est finalement confirmée par le pape Honorius IV<sup>43</sup>.

#### 1 – L'abbé Bernard I<sup>er</sup> Ayglie

Pour D. M. Inguanez, « Bernard peut, à raison, être considéré comme un des plus grands abbés cassinésiens du Moyen Âge »<sup>44</sup>. Bernard est issu d'une famille de *milites* lyonnais<sup>45</sup>. On sait peu de choses sur le début de sa vie avant qu'il ne devienne moine à l'abbaye Saint-Martin de Savigny, dans le diocèse de Lyon. Il y exerce les offices de portier<sup>46</sup> et de sacriste avant sa nomination comme chapelain du pape Alexandre IV et son élection à la tête de l'abbaye de Lérins en 1256. Peu après il est nommé chapelain du pape Alexandre IV. Il reste à Lérins jusqu'à sa nomination par la bulle du 29 mars 1263 du pape Urbain IV à l'abbaye du Mont-Cassin, où il est abbé jusqu'à mort, survenue le 3 avril 1282.

Cette nomination au Mont-Cassin est stratégique. Il s'agit pour le pape de consolider la présence philoangevine aux portes du *Regno*. Bernard y ouvre la voie à son frère Ayglie, lui aussi moine et nommé archevêque de Naples par Clément IV, le 29 octobre 1266. Ils deviennent tous les deux des conseillers de Charles d'Anjou, avec lequel Bernard a déjà pu nouer des liens lors de son passage en Provence. Pour Thierry Pécout, Bernard « fut un très proche collaborateur de Charles d'Anjou, un cas unique au regard de ses collègues, tout comme son cursus, de Provence vers le *Regno*, presque isolé parmi ceux des autres prélats des deux comtés angevins »<sup>47</sup>.

Le choix du pape semble s'être également porté sur Bernard en raison de ses capacités à remettre de l'ordre au sein de l'abbaye et de la

---

43 J.-F. Guiraud propose dans l'introduction de son édition des enquêtes de Thomas I<sup>er</sup> une présentation du contexte politique de l'Italie méridionale depuis la mort de Bernard I<sup>er</sup> (GUIRAUD J.-F. 1983, I, p. XLII-XLV).

44 INGUANEZ M., « Cronologia degli Abati Cassinesi del secolo XIII », dans *Casinensia*, II, 1929, p. 435.

45 Thierry Pécout consacre quelques pages à la biographie de Bernard Ayglie dans PÉCOUT T. 2011, p. 385-389.

46 Surveillance et administration de l'église et de toutes ses dépendances.

47 PÉCOUT T. 2011, p. 389.

*Terra*, après les relâchements et destructions dus aux luttes souabes. En effet, à Lérins, celui-ci a achevé la structuration lérinienne en une sorte d'*ordo*, répondant aux volontés réformatrices et centralisatrices de la papauté en matière de discipline et de gestion du temporel.

Bernard ne peut toutefois prendre possession de son siège qu'en 1266, après la conquête définitive de *S. Germano* par l'armée de Charles d'Anjou et la déposition de l'abbé usurpateur, Teodino di Capestrello. Les efforts du nouvel abbé se sont portés dans deux directions : spirituelle tout d'abord avec la réorganisation de la discipline, dont il a laissé deux textes, un ouvrage pour l'édification des moines, le *Speculum Monachorum*<sup>48</sup> et un commentaire sur la règle de Saint Benoît, *In Regulam S. Benedicti Expositio*<sup>49</sup>, et gestionnaire ensuite avec la restauration du patrimoine de l'abbaye. Ainsi, le 2 octobre 1273, l'abbé convoque les moines en chapitre et leur fait connaître sa volonté de remettre en vigueur les anciennes coutumes de l'ordre pour mettre un terme aux troubles passés, à l'origine, selon lui, de la décadence de la règle monastique. Défense est faite d'aliéner les biens du monastère, et les moines prêtent serment de conserver intact le patrimoine de l'abbaye.

En outre, Bernard répond plus largement aux attentes du pape en luttant avec son armée contre les Sarrasins de Lucera en 1268, en punissant les partisans de Conradin, et assumant de nombreuses légations : en France et à Venise en 1269 pour négocier une alliance contre les Turcs, en Hongrie pour conclure le mariage du fils de Charles d'Anjou avec Marie, sœur du roi Ladislas<sup>50</sup>, à Constantinople en 1274 pour négocier au nom du pape avec l'empereur Michel Paléologue<sup>51</sup>. C'est alors son frère qui assure l'administration de l'abbaye comme vicaire général. Par la suite, juste avant la mort de Bernard, survenue début avril 1282, Charles d'Anjou, voyant d'un mauvais œil les relations établies entre Rome et Constantinople, punit l'abbé du Mont-Cassin en le privant du droit de haute justice.

Par ailleurs, Bernard correspond avec l'entourage des grandes cours. On a conservé une partie de sa correspondance détaillant ses liens avec Nicolò da Rocca *senior*, notaire au service de Frédéric II, puis de Conrad et de

---

48 Écrit entre 1272 et 1274. WALTER, P. H. « Das Speculum Monachorum des Abates Bernhard I. von Cassino », dans *Studien und Mittheilungen aus dem Benedictiner und der Cistercienser-Orden*, 21, 1900, p. 411-423 et 22, 190, p. 32-48.

49 CAPLET A. M. (éd), *Bernardi I Abbatis Casinensis. In Regulam S. Benedicti Expositio ex tabulario Casinensi*, Montecassino, 1894.

50 La mission de Bernard auprès du roi de Hongrie, en compagnie d'Amiel d'Agoult, débute quelque temps à peine après son investiture au Mont-Cassin (voir BORGHESE G. L. 2008, p. 40-41).

51 Il quitte le concile de Lyon en compagnie des nonces de l'empereur Michel Paléologue et négocie une trêve à Constantinople à la fin de l'automne 1274 (voir BORGHESE G. L. 2008, p. 126-127).

Manfred<sup>52</sup>, et son neveu Nicolà da Rocca *iunior*, qui travaille au service de grands ecclésiastiques<sup>53</sup>. Sa correspondance indique aussi l'amitié qu'il entretient avec Stefano di San Giorgio, notaire et conseiller auprès des cours anglaise, angevine et pontificale<sup>54</sup>, frère de Pietro, un moine du Mont-Cassin.

## 2 – L'abbé Thomas I<sup>er</sup>

Thomas apparaît dans les actes comme *vicedecanus* pour la première fois le 12 février 1272<sup>55</sup>. Il fait probablement partie des Thomasius que l'on aperçoit parfois signer au bas des actes du Mont-Cassin. Il est ainsi probablement l'un de ces trois Thomas qui sont *acolutus*, *subdyaconus* ou *sacerdos* en septembre 1266<sup>56</sup>, avant d'être tous *sacerdotes* à partir du 1er mars 1267<sup>57</sup>. Il ne faut probablement pas le confondre avec le frère Thomasius de Avellino, qui apparaît comme *sacerdos* dans un acte du 5 mai 1268<sup>58</sup>, puis comme *sacrista* à partir du 25 mars 1269<sup>59</sup> et jusqu'au 20 janvier 1271.

L'office de vice-doyen ne conduit pas nécessairement à celui de doyen : en effet, le frère Abel qui semble l'exercer entre le 11 janvier 1269 et le 1er novembre 1271, ne succède pas au doyen Beraldus, car c'est Iohannes qui s'en charge à partir du 24 juillet 1271. C'est toutefois le cas pour Thomas qui accède au décanat entre le 1<sup>er</sup> mai 1275<sup>60</sup> et le 14 septembre 1275<sup>61</sup> et se fait remplacer par frère Dyonisius pour le seconder.

La vie de Thomas est moins bien connue que celle de son prédécesseur. D'après Don Mauro Inguanez, il serait originaire de Rio Frigido, dans l'arrière-pays de Gaète<sup>62</sup>. Tout semble indiquer que Thomas a été choisi et formé par Bernard. Contrairement à lui, c'est un enfant du pays, et Bernard et les autres moines ont semblé voir en lui les qualités nécessaires à la poursuite de son ouvrage. Il a répondu aux exigences de son abbé en faisant rédiger, probablement en 1279-1280<sup>63</sup>, un cartulaire des

---

52 DELLE DONNE F. (éd.) 2003, p. XII-XVIII.

53 DELLE DONNE F. (éd.) 2003, p. XIX-XX.

54 DELLE DONNE F. (éd.) 2007, p. XIV-XXVI.

55 C298, cod 5, f. 140v.

56 C16, cod. 5, f. 5v.

57 C28, cod. 5, f. 9v.

58 C66, cod. 5, f. 24r.

59 C97, cod. 5, f. 55v.

60 C445, cod. 5, f. 275v. Et non septembre 1274 comme l'indique GUIRAUD J.-F. 1983, I, p. XLIII.

61 C481, cod. 5, f. 286v.

62 INGUANEZ M. 1929, p. 438-439, cité dans GUIRAUD J.-F. 1982, p. 508.

63 Le dernier acte qui y est recopié date du 11 juin 1280 (cod. 10, f. 111-111v).

biens du *conventus*, dont il a la charge en tant que doyen. On ne connaît pas la date de son élection, mais Jean-François Guiraud indique qu'elle dut avoir lieu entre avril 1282 et la mort de Martin IV en mars 1285, à qui est demandée la confirmation de l'élection. Il est finalement nommé abbé par le pape Honorius IV qui, par deux bulles du 1er et du 10 octobre 1285, ordonne à son légat de laisser l'administration de l'abbaye à Thomas. Le premier acte que l'on conserve de lui est daté du 20 novembre 1285<sup>64</sup>.

Tout comme Bernard, Thomas devient abbé dans une période de troubles dans la région et de difficultés pour le monastère : vacance du pouvoir abbatial sur la *Terra* pendant quatre années à l'intérieur, conflit entre Angevins – aidés par le pape – et Aragonais à l'extérieur<sup>65</sup>. Contrairement à son prédécesseur, il n'exerce pas de mission à l'étranger et peut consacrer toute son énergie au gouvernement et à l'administration du patrimoine de l'abbaye, notamment en parcourant la *Terra* lors de ses grandes enquêtes.

---

64 Cod. 8, f. 2.

65 Pour plus de détails, voir GUIRAUD J.-F. 1983, I, p. XLII-XLIII.

## IV – Remarques préliminaires

### 1 – Étudier les pratiques de l'écrit

La notion de « pratiques de l'écrit » s'est peu à peu structurée depuis les années 1960 pour devenir aujourd'hui un champ d'étude à part entière. En 2009, dans l'introduction du numéro spécial de la revue *Médiévales* consacré aux pratiques de l'écrit au Moyen-Âge, Étienne Anheim et Pierre Chastang définissaient le champ des pratiques de l'écrit comme « les formes concrètes de l'écriture, les procédures de son élaboration, la sociologie de sa maîtrise, les techniques de sa conservation et les fonctions politiques, économiques et sociales dont elle est le dépositaire dans une société marquée par l'oralité »<sup>66</sup>. Pour eux, la notion de pratiques permet d'aborder divers aspects : les formes d'intervention sociale permises par l'écrit et les ressources sociales et culturelles nécessaires à la production d'un texte. Il s'agit donc d'étudier d'une part la manière dont l'écriture agit sur le monde, et d'autre part l'ensemble des gestes permettant d'élaborer un écrit.

Cette étude s'inscrit ainsi dans la continuité des travaux de Jack Goody<sup>67</sup>, d'Armando Petrucci et de Pierre Chastang<sup>68</sup>, c'est-à-dire que, en cherchant à « contextualiser les procédures d'écritures »<sup>69</sup>, elle s'attache à décrire les « pratiques de l'écrit » au Mont-Cassin au tournant des XIII<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> siècles, d'après leur définition par Paul Bertrand : « à la fois les actes, actions, gestes de préparations, d'écriture, de lecture, d'analyse de l'écrit, mais aussi sa conservation, sa destruction, sa valorisation... In fine, toute action impliquant l'écrit pratiqué par l'homme »<sup>70</sup>. À cette fin, l'ensemble de la documentation embrassée appartient à la catégorie des écrits « pragmatiques », ou « pratiques », c'est-à-dire, d'après la définition d'Isabelle Bretthauer : des « documents de toutes formes (actes mais aussi registres), qui peuvent induire des droits et deviennent archives une fois

---

66 ANHEIM É., CHASTANG P., « Les pratiques de l'écrit dans les sociétés médiévales (VI<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup> siècle), » dans ANHEIM É., CHASTANG P. (dir.), *Pratiques de l'écrit (VI<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup> siècle)*, *Médiévales*, 56, Paris, 2009, p. 5-10.

67 GOODY J., *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Paris, 1979.

68 CHASTANG P., *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XII<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> siècle)*. *Essai d'histoire sociale*, Paris, 2013.

69 BERTRAND P., *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (1250-1350)*, Paris, 2015, p. 16.

70 BERTRAND P., *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (1250-1350)*, Paris, 2015, p. 16.



que la raison première de leur rédaction est passée »<sup>71</sup>.

## 2 – Mettre au point une méthode

### 2. 1 – L'utilisation des sources éditées

Les conditions d'accès aux archives du Mont-Cassin entraînent la nécessité pour le chercheur de travailler en partie sur les sources éditées. Les éditions dont nous disposons sont toutefois de qualité très variable. Si la valeur de celles de D. Mauro Inguanez<sup>72</sup> ne fait aucun doute, celles de Anselme M. Caplet sur le Registre I de Bernard<sup>73</sup> et de Jean-François Guiraud sur le Registre I de Thomas<sup>74</sup> posent un certain nombre de problèmes pour l'historien.

La première en effet, malgré l'érudition certaine de son auteur, n'est qu'une édition partielle : un grand nombre d'actes ne sont pas transcrits mais simplement résumés de manière très brève. Anselmus M. Caplet a ainsi opéré un choix dans le registre : il n'a détaillé que les documents qui lui semblaient les plus importants. Il oriente donc, par ce biais, toute lecture ou étude du Registre I de Bernard conduite à partir de son édition. Toutefois, nous utiliserons dans cette étude les références des documents du Registre I de l'abbé Bernard utilisées dans l'édition de Caplet<sup>75</sup>. Nous avons choisi de conserver le même système de référence afin de faciliter le travail de recherche de nos successeurs. Caplet ayant toutefois exclu de son système quelques documents, nous les indiquerons sous la forme « Cchiffrebis ».

Par ailleurs, dans sa thèse de doctorat sur les enquêtes de l'abbé Thomas, Jean-François Guiraud a édité une partie du Registre I de Thomas. En effet, celui-ci n'a transcrit dans son étude que les actes qui, selon lui, étaient produits dans le cadre des enquêtes. Il a ainsi opéré une sélection

---

71 BRETTAUER I., « La notion d'écriture pragmatique dans la recherche française du début du XXI<sup>e</sup> siècle », dans *L'écriture pragmatique. Un concept d'histoire médiévale à l'échelle européenne*, paru dans *Cahiers électroniques d'histoire textuelle du LAMOP*, 5, Paris, 2012, p. 7.

72 INGUANEZ M. (éd.), *Regesto di Tommaso decano o cartolaro del convento cassinese (1178-1280) pubblicato a cura de' monaci di Montecassino*, Montecassino, 1915 ; INGUANEZ M. (éd.), *Registrum Sancti Angeli de Fortunula*, Montecassino, 1926.

73 CAPLET A. M. (éd.), *Bernardi I Abbatris Casinensis. In Regulam S. Benedicti Expositio ex tabulario Casinensi*, Montecassino, 1894.

74 GUIRAUD J.-F., *Les enquêtes de l'abbé Thomas du Mont-Cassin 1287-1288. Problèmes et méthode de gestion d'un patrimoine monastique en Italie du Sud à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, Thèse de III<sup>e</sup> cycle préparée sous la direction de Monsieur le Professeur Toubert*, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 1983.

75 Il s'agit des références de documents commençant par la lettre C suivie d'un nombre.

subjective des documents très dangereuse, car il est maladroit de distinguer actes d'administration courante et actes d'enquête, tant les actions se confondent : un *livello* est-il renouvelé dans le cadre de l'enquête ou du fait de la gestion courante ? D'autre part, il n'a pas transcrit les actes tels qu'ils se présentent chronologiquement dans le registre, mais les a regroupés par localité. Ce faisant, il donne une vision factice d'organisation et de rationalité à des procédures qui étaient beaucoup plus complexes. L'ouvrage de Jean-François Guiraud, même s'il est inévitable, est donc extrêmement difficile à manier puisqu'il enferme son lecteur dans sa problématique.

Pour ces raisons, cette étude a été menée à partir des documents originaux, conservés au Mont-Cassin et photographiés et transcrits au cours de plusieurs séjours à l'Archivio.

## 2. 2 – Méthode et instruments de travail

Cette étude fait la part belle aux illustrations diverses : extraits de documents, tableaux, cartes et schémas commentés. Nous avons fait le choix délibéré d'appuyer ce travail sur des démonstrations visuelles qui nous semblaient plus à même de présenter le plus clairement possible la complexité des sujets abordés. Cette méthode nous permet de privilégier un texte bref mais synthétique, dont les images ne sont pas de simples illustrations mais font partie intégrante. C'est pourquoi nous nous sommes efforcés de mettre en valeur visuellement les informations essentielles des tableaux, photographies ou transcriptions. Les transcriptions ne sont ainsi traduites que quand cela semblait absolument nécessaire à la démonstration.

Cette étude s'appuie par ailleurs sur la construction d'outils de travail variés. Il s'agit en premier lieu de la construction de bases de données qui n'ont cependant pas donné de résultats satisfaisants, tant les données étaient éclatées. Il en va de même pour une analyse des réseaux. Les informations étaient à la fois trop nombreuses et lacunaires pour être exploitables et révéler la société locale. Certains de ces outils sont toutefois livrés dans les annexes : c'est le cas des fiches établies sur chaque notaire mentionné dans les sources<sup>76</sup>. En revanche, les sommaires construits lors du dépouillement de chacun des registres ne nous ont pas paru indispensables, mais pourront faire l'objet d'une publication ultérieure afin d'aider le travail d'autres chercheurs.

D'autre part, les cartes insérées dans cette étude, bien que d'apparence simple, ont été réalisées à l'aide du logiciel Qgis<sup>77</sup>. Les limites de la *Terra*

---

76 Voir dans les annexes, chap. 3, fig. 27.

77 QGIS est un Système d'Information Géographique (SIG) distribué sous licence

qui y sont proposées sont fondées sur celles données dans l'ouvrage de Luigi Fabiani<sup>78</sup>. Il en va de même pour le cours des fleuves. Les lieux qu'elles présentent, en revanche, sont situés à partir de leur localisation actuelle et sont le résultat d'un minutieux travail de recherche et de géoréférencement. Les cartes sont intégrées sous une forme simplifiée et commentée dans le cours du texte afin de ne pas interrompre la lecture, et sous une forme académique et en pleine page dans les annexes.

Enfin, les noms de personnes sont conservés sous leur forme latine, à l'exception de ceux des abbés. Il en va de même pour ceux des localités<sup>79</sup>.

### 2. 3 – Le système monétaire

Plusieurs monnaies apparaissent dans les actes. La plus utilisée est le tari amalfitain, en raison de la position prédominante d'Amalfi dans le commerce du sud de la péninsule. Toutefois, il s'agit d'une monnaie fossile qui subsiste par la force de l'habitude.

1 grain d'or (*gr. auri*) = 1/20<sup>e</sup> de tari.

1 tari (*tar.*) = 1/30<sup>e</sup> d'once d'or (*uncia auri*).

Le tari d'or monnaie est retiré de la circulation en 1232, au profit de l'augustale qui apparaît ainsi dans quelques documents.

1 augustale (*aug.*) = 1/4 d'once d'or.

1 augustale (*aug.*) = 15/2 de tari.

On rencontre également d'autres monnaies : provinois (*prov.*) qui serait une monnaie fossile – le provinois du Sénat Romain – médailles de Vérone (*med.*), denier (*dr.*)<sup>80</sup>, etc<sup>81</sup>.

---

publique générale GNU. C'est un projet officiel de la fondation Open Source Geospatial (OSGeo).

78 FABIANI L. 1968, vol. 1 contient une carte de la Terra di S. Benedetto présentant la limite de la *Terra* au XIII<sup>e</sup> siècle. Y sont également situés les *castra* et principales localités mentionnées dans les sources.

79 Les noms des prévôtés sont toutefois parfois abrégés sous leur forme italienne.

80 Un denier vaut 4 grains d'or.

81 Les taux et identifications des monnaies sont issus des travaux de MARTIN J.-M. 1998, p. 607 et GUIRAUD J.-F. 1999, p. 91.

# Chapitre 1 : Les sources – Description et problèmes généraux

Les archives du Mont-Cassin constituent un des dépôts les plus importants de documents concernant l'histoire sociale et économique de la région au Moyen Âge. Leur transfert à Rome pendant la Seconde Guerre mondiale les a en effet protégées du sort réservé, d'une part aux archives de l'*Archivio di Stato* de Naples, et d'autre part à l'abbaye du Mont-Cassin.

Cette dernière fut fondée par saint Benoît en 525, mais le document le plus ancien conservé en original dans les archives date de 809. Les archives ne contiennent, par ailleurs, que très peu de documents antérieurs à 950. En effet, elles furent en grande partie détruites à la fin du IX<sup>e</sup> siècle lors de l'incendie du site par les Sarrasins en 883. Si les moines réussirent à sauver des documents dans leur fuite vers le monastère-refuge de Teano, ces derniers furent ravagés par l'incendie qui y eut lieu en 896. Lorsque les moines revinrent au Mont-Cassin, en 950, la documentation reprit. Pour Laurent Feller, « il semble que le fonds ait été sauvé en partie parce que jamais personne ne tenta de constituer un cartulaire général, ce qui rendit nécessaire une attention constante portée aux documents originaux »<sup>82</sup>.

## I – Les registres

### 1 – Abréviations

L'essentiel des sources de ce travail est constitué par la série des registres du Mont-Cassin rédigés entre le milieu du XIII<sup>e</sup> et le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, dont voici la liste et les abréviations utilisées dans cette étude :

- R1BA *Registrum Primum Bernardi Abbatis*, cod. 5.
- R2BA *Registrum Secundum Bernardi Abbatis*, cod. 6.
- R1TA *Registrum Primum Thomae Abbatis*, cod. 8.
- R2TA *Registrum Secundum Thomae Abbatis*, cod. 9.
- RTD *Registrum Thomae Decani*, cod. 10.
- RC *Registrum Confinium*, cod. 17.

---

82 FELLER L. 1998, p. 31.

- AVE *Registrum Sancti Petri de Avellana*, busta I.
- FOR *Registrum S. Angeli de Fortunula*, Caps. XXVI, fasc. I, n. 3.
- VAL *Registrum Sancti Angeli Vallis Luci*, Caps. XXVI, fasc. IV, n. 1.
- MAI317 *San Liberatore alla Maiella*, Caps. CI, fasc. XXIV, n. 317.

## 2 – Les registres des abbés

### 2. 1 – Le *Registrum Primum Bernardi Abbatis*

Le R1BA<sup>83</sup> est un *codex* en parchemin, mesurant 370x265 mm et contenant 288 folios<sup>84</sup> rédigés à l'encre brune. Le manuscrit est en assez bon état, bien que certaines pages, dont l'encre est en partie effacée, soient illisibles. L'organisation du volume en cahiers n'est plus visible en raison d'une reliure très serrée. Dans son édition, Caplet dénombre trente-deux cahiers : un seul folio (I), un cahier de trois folios (XVII), trois cahiers de cinq folios (IV, XVI, XXXII), un ternion (VII), deux cahiers de neuf folios (XV, XX), vingt quinions (II, V, VI, VIII, IX, XI, XIV, XVIII, XIX, XXI-XXXI), deux cahiers de onze folios (XII, XIII) et deux sénions (III, X)<sup>85</sup>. Il contient une foliotation en chiffres romains à l'encre rouge au centre de la marge de tête du recto de chaque folio. Elle est postérieure à l'écriture du manuscrit car elle est, malgré quelques erreurs<sup>86</sup>, continue, malgré la disparition évidente de certains folios<sup>87</sup>. Les documents sont probablement recopiés par différentes mains, mais d'aspects très homogènes, sur une surface écrite de 265x190 mm d'une seule colonne. La marge contient des indications sur le nom des bénéficiaires des actes et le lieu considéré. Le registre dispose d'un index alphabétique réalisé en 1393, à l'encre brune, suivi d'un récapitulatif des cens. Ce registre a fait l'objet d'une édition partielle par A. M. Caplet en 1890<sup>88</sup>. Une nouvelle édition par Fabio Simonelli est en cours de publication.

Le registre compte 490 documents<sup>89</sup>, vraisemblablement copiés entre 1269 et 1278. Les documents copiés dans le registre couvrent l'abbatiate de

83 *Registrum Primum Bernardi Abbatis*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, cod. 5.

84 Le registre est numéroté de I à CCXC, mais il n'y a pas de n°XVIII ni LXXXII.

85 CAPLET A. M. 1890, p. XXV.

86 La foliotation passe du numéro 17 à 19 et de 81 à 83.

87 Dans les cahiers IV (cinq folios), VII, (ternion), XII (onze folios), XV (neuf folios) et XVI (cinq folios).

88 A. M. Caplet, *Regesti Bernardi I, abbas Casinensis, fragmenta...*, Roma, 1890.

89 Dans son édition, Caplet n'en recense que 485. Nous avons choisi d'inclure dans notre inventaire les fragments de documents ainsi que le petit texte introduisant la section des copies d'actes présentés par les habitants.

Bernard I<sup>er</sup> sur la période allant d'avril 1266 à décembre 1275<sup>90</sup>. L'ordre de copie est chronologique à quelques exceptions près :

- quinze documents<sup>91</sup> sont copiés un peu tard dans la succession chronologique, à l'image d'une rénovation de *livello* par l'abbé datée du 30 août 1267<sup>92</sup> et insérée au milieu des documents du mois d'octobre ; cela correspond sans doute à un oubli des copistes, corrigé un peu plus loin dans le registre ;
- quinze procès-verbaux d'enquête datés de décembre 1267, novembre 1270 – janvier 1271<sup>93</sup>, qui sont regroupés entre un document daté du 11 janvier 1269 et un autre du 24 janvier 1269 ;
- cinquante-six copies d'actes présentés par les habitants de la *Terra* sur injonction de l'abbé, datés d'octobre 1100 à septembre 1270<sup>94</sup>, qui sont eux eux aussi, avec un peu moins de rigueur, classés par ordre chronologique, mais insérés, après un petit texte introductif, entre un document du 5 décembre 1270 et un du 31 décembre 1270.
- deux documents qui ne concernent pas la période, un privilège royal de 953<sup>95</sup> et une rénovation de *livello* de 1276<sup>96</sup>, insérés au début de l'année 1271.

---

90 Un acte daté du 11 février 1276 (C237) est toutefois inséré entre deux actes de février 1271. Il s'agit d'une rénovation de *livello* par l'abbé (cod. 5, f. 111v-112r).

91 C39, C145, C156-157, C306, C322, C369-370, C384, C397, C409, C432-433, C438, C471.

92 C39, cod. 5, f. 13r.

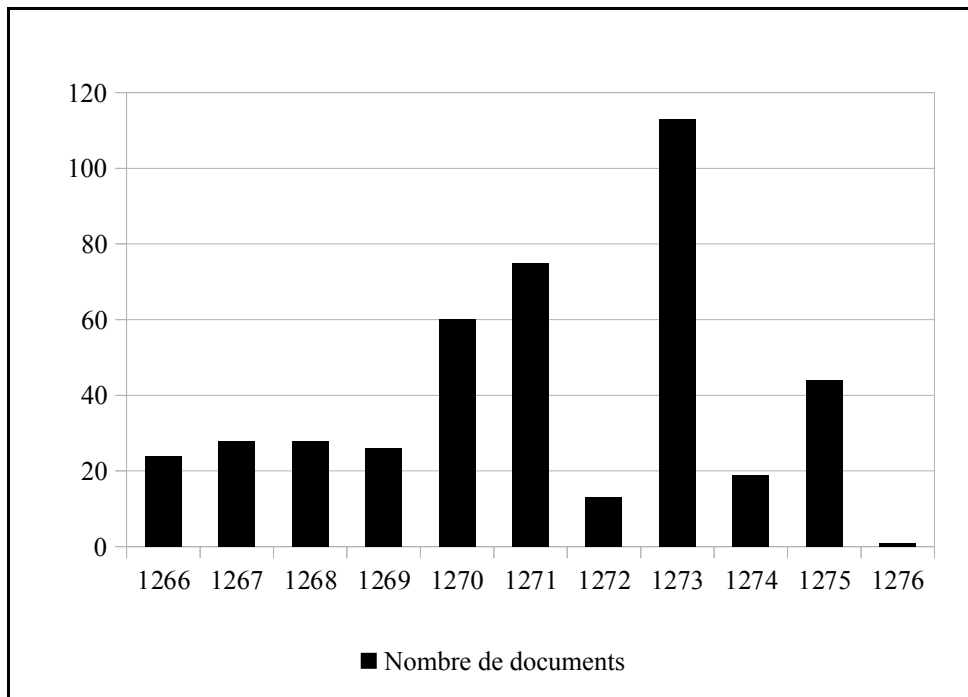
93 C79-93, cod. 5, f. 29r-54v.

94 C168-223, cod. 5, f. 87r-103r.

95 Cod. 5, f. 105v. Il n'a ni la même écriture ni la même mise en page que le reste du registre.

96 C237, cod. 5, f. 11v-112r.

**Fig. 1 : Répartition par année des documents du RIBA**



Comme indiqué dans le graphique précédent, c'est l'année 1273 qui compte le plus de documents puisqu'elle couvre à elle seule 26% du registre<sup>97</sup>. Cela est notamment dû au fait que c'est l'année où l'abbé a émis de nombreuses sentences à l'égard des communautés de la *Terra* : 30 en avril-mai, 14 en septembre-novembre et 8 en décembre.

Ces chiffres sont à manier avec précaution et les moyennes ne sont pas très probantes du fait que le registre est incomplet. Il manque en effet un certain nombre de folios :

- au début du registre pour l'année 1266<sup>98</sup>,
- entre juillet et septembre 1268,
- entre septembre et décembre 1268,
- la fin des enquêtes en janvier 1271,
- en septembre 1271,
- entre décembre 1271 et février 1272.

On observe également de nombreuses périodes vides en 1274 et 1275, laissant penser qu'il manquerait une partie de registre, notamment entre mai et septembre 1274 ou décembre 1274 et avril 1275, mais il n'y a cependant pas de rupture dans l'écriture du registre au cours de ces périodes. Les

<sup>97</sup> Les calculs suivants ne prennent pas en compte les 56 documents présentés par les habitants de la *Terra* car cela entraînerait une ventilation factice des documents.

<sup>98</sup> Nous montrerons par la suite comment il est possible de reconstituer le nombre et la teneur des folios manquants du RIBA en utilisant la deuxième liste de cens copiée dans le R2TA.

documents couvrant ces périodes n'ont tout simplement pas été copiés. On peut penser que les copistes ne les avaient pas en leur possession au moment de la rédaction. Cela pose la question du lieu de rédaction du registre et de conservation des archives.

« Nous voulons que nos privilèges et ceux de nos prédécesseurs soient consignés dans ce Registre, afin qu'ils obtiennent la solidité qui leur est due », déclare l'abbé Bernard le 2 avril 1269<sup>99</sup>. C'est cet acte qui marque le début de cette tradition cassinésienne du registre, initiée par Bernard<sup>100</sup> et reprise par ses successeurs jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>101</sup>. Les abbés y font donc recopier tous les documents qui leur semblent nécessaires à la bonne administration de la seigneurie. La création des registres participe bien au processus de reprise en main de l'abbaye et de son patrimoine : il s'agit de réformer également la gestion des archives pour mieux administrer. C'est la raison pour laquelle l'apparition des registres s'accompagne de la création, en 1269, d'un protonotaire qui supervise la transcription des actes dans les registres, a la mainmise sur les notaires de la *Terra* et reçoit la copie de leurs registres<sup>102</sup>. Ainsi, afin d'éviter toute fraude future, par un *statutum* du 31 décembre 1270, l'abbé Bernard établit les registres comme preuve de l'authenticité des actes portant sa souscription ou son sceau<sup>103</sup>. C'est le cas pour les actes futurs, mais également les anciens. C'est pourquoi ils doivent être apportés au protonotaire afin d'être recopiés dans le Registre. Pour mettre en pratique son injonction, l'abbé émet à partir du 11 avril 1273 un *bannum* qui enjoint aux habitants de présenter leurs documents en rapport avec l'abbaye sous trois mois afin qu'ils soient recopiés<sup>104</sup>. Ainsi, juste avant le *statutum*, sont copiés, en intégralité ou sous forme de notice, cinquante-six actes présentés par les habitants. Il n'y a pas d'autre trace dans le RIBA de documents apportés par les habitants. Il est probable que ces cinquante-six actes soient les seuls fournis en 1273. Grâce à cette mesure, les abbés tentent de réorganiser, et peut-être également de reconstituer, leurs archives, ainsi que de contrôler le travail des notaires de la *Terra* et de connaître la teneur des contrats qu'ils rédigent entre particuliers<sup>105</sup>.

---

99 C98, cod. 5, fol. 56r-57r. Il s'agit de l'acte ordonnant la création du registre par l'abbé Bernard. Le registre étant chronologique, celui-ci ne prend donc pas place au début du registre, comme un préambule, mais bien à sa place, au sein de l'année 1269.

100 Nous verrons par la suite que la tradition remonterait plutôt à l'abbé Richard (1252-1262).

101 Le dernier registre de ce genre date de l'abbatit de Jean de Médicis.

102 C98, cod. 5, fol. 56r-57r.

103 C224, cod. 5, fol. 103v.

104 C312, cod. 5, fol. 147r-147v pour *Sancto Germano*.

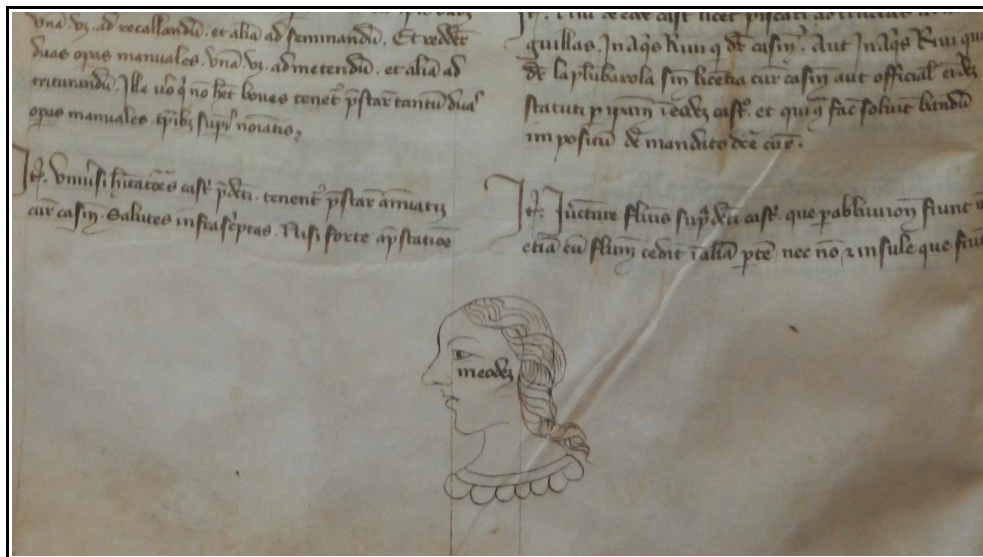
105 L'abbé n'ordonne pas la copie de tous les contrats entre particuliers, mais seulement de ceux où l'abbaye est partie prenante, comme les ventes ou échanges de *livelli* concédés par l'abbaye.



## 2. 2 – Le *Registrum Secundum Bernardi Abbatis*

Le R2BA<sup>106</sup> est un *codex* en parchemin, mesurant 370x260 mm et contenant 85 folios rédigés à l'encre brune. Contrairement à ce que son nom indique, il aurait probablement été rédigé après l'abbatiate de Bernard, dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>107</sup>. Le manuscrit est en bon état et comporte dix cahiers : deux singulions (un remploi faisant probablement office de couverture et un sommaire) puis sept quinions. Le troisième cahier débute par un feuillet indépendant. Le neuvième cahier est un septénion dont le premier feuillet est un talon. Le système de numérotation des cahiers est double : une réclame, à partir du premier quinion, qui reprend au centre de la marge de queue le premier mot du cahier suivant, et une réclame au sein des cahiers qui est encore visible sur quelques feuillets. La réclame est parfois décorée, comme présentée ci-après. La foliotation, qui débute au premier quinion, est en chiffres romains à l'encre brune en haut de la marge de gouttière du recto de chaque folio. L'écriture étant très homogène, il est difficile d'évaluer le nombre de mains. La surface écrite couvre 275x190 mm, sur deux colonnes séparées par une marge médiane. Les marges externes contiennent parfois des signes auxiliaires : manicules, crochets alinéaires, cadres, accolades, croix. Le registre dispose d'un sommaire rédigé à l'encre brune sur le recto du deuxième singulion qui s'arrête au document n°56.

**Fig. 2 : Réclame décorée<sup>108</sup>**



Le registre comporte soixante et un documents (six annotations et

106 *Registrum Secundum Bernardi Abbatis*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, cod. 6.

107 Pour les arguments qui étayent cette hypothèse, voir GUIRAUD J.-F. 1983, p. LXXX-LXXXI.

108 Cod. 6, f. 50v.

cinquante-cinq listes). Il a probablement été composé en deux temps : d'abord les documents n°5 à 56, auxquels il faut ajouter le sommaire ; puis, plus tardivement – après la rédaction du sommaire – ont été ajoutés les documents n°57 à 61. La première partie est un parchemin de remploi faisant office de couverture comportant deux mentions de ventes et une sentence de l'abbé Aligerne sur les *redditus*. Vient ensuite le sommaire. La deuxième partie est constituée de quarante-quatre listes de *conditiones* par localité, puis de sept listes de redevances au cellérier et au camérier. La dernière partie comporte deux mentions de franchises et trois listes de redevances. L'une détaille l'argent versé *pro sacra* et les deux dernières sont des listes de redevances au camérier.

### 2. 3 – Le *Registrum Primum Thomae Abbatis*

Le R1TA<sup>109</sup> est un *codex* en parchemin, mesurant 375x295 mm et contenant 200 folios rédigés à l'encre brune. Le manuscrit est en assez bon état, hormis le verso du dernier folio illisible car ayant vraisemblablement servi de couverture. Le registre comporte vingt-quatre cahiers : treize quaternions, quatre quinions et de nouveau sept quaternions. La foliotation est en chiffres romains à l'encre rouge au centre de la marge de tête du recto de chaque folio. Elle est postérieure à l'écriture du manuscrit car elle est continue malgré la disparition de certains folios<sup>110</sup>. Le recto du dernier folio de chaque cahier possède une réclame indiquant les premiers mots du cahier suivant. Seuls quatre cahiers ne possèdent pas de réclame (XII, XV, XIX, XX) et dans trois cas la réclame ne correspond pas (IX, X, XIV), ce qui indique bien la perte d'un ou plusieurs cahiers. Les documents sont recopiés probablement par différentes mains, mais d'aspect très homogène, sur une surface écrite de 285x170 mm d'une seule colonne. La marge contient des indications sur le nom des bénéficiaires des actes et le lieu considéré. Le registre a fait l'objet d'une édition partielle dans la thèse de Jean-François Guiraud<sup>111</sup>.

Le registre, qui comprend 710 documents, a vraisemblablement été rédigé au cours des années 1285-1288, couvertes par celui-ci. Dans sa thèse, Jean-François Guiraud propose l'hypothèse suivante concernant la composition du registre<sup>112</sup>. Le registre serait composé de deux parties : la

---

109 *Registrum Primum Thomae Abbatis*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, cod. 8.

110 Il n'y en effet aucune rupture dans la foliotation alors qu'il manque des folios, comme entre le f. 103 et le f. 104 puisque le f. 103v contient un acte inachevé du 17 janvier 1288 (451), tandis que le f. 104 débute sur un autre acte du 18 janvier 1288 (452). Dans d'autres cas, la rupture est confirmée par la réclame qui ne correspond pas, comme pour le cahier IX. Le cahier VIII se termine par un acte inachevé (222) tandis que le cahier IX débute par la fin d'un acte dont il nous manque le début (223).

111 GUIRAUD J.-F. 1983.

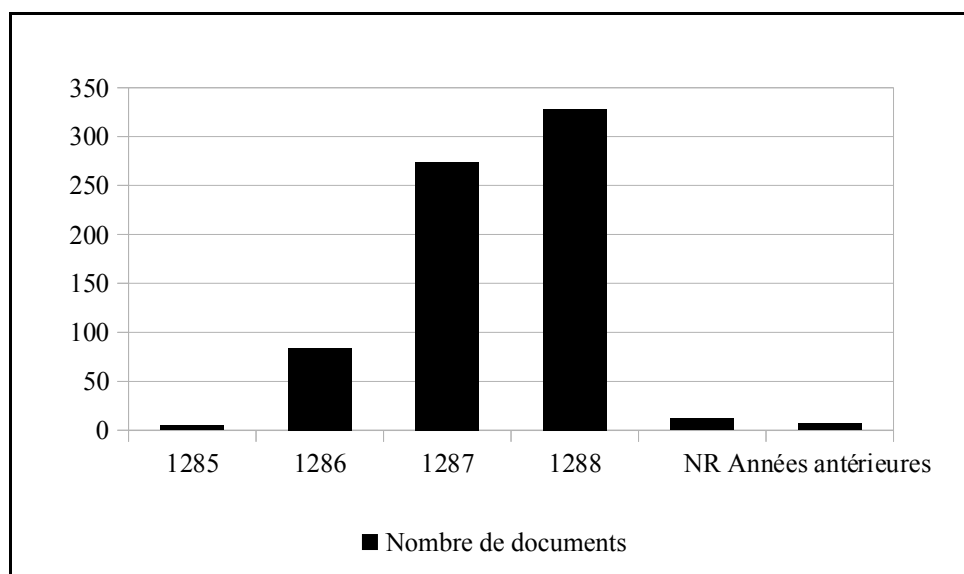
112 GUIRAUD J.-F. 1983, p. LXXXVIII.

première, des folios 1 à 104, comprend 456 documents allant du 20 novembre 1285 au 18 janvier 1288. Les documents y sont recopiés chronologiquement, avec tout de même vingt-six ruptures de l'ordre chronologique, ce qui laisse penser que le travail des scribes était moins méticuleux que pour le registre de Bernard. D'une manière générale, même s'il semble d'apparence identique, le registre de Thomas a une organisation beaucoup moins soignée que celle du registre de Bernard. Cette partie est surtout composée de concessions diverses (biens, exemptions, *licentie*), de *livelli* et renouvellements de *livelli*, de quelques lettres et récépissés, mais également de documents d'enquête que l'on a d'abord jugés dignes d'y être retranscrits : des sentences, les actes privés présentés à l'abbé par les dépendants, des confessions. Les enquêtes de 1287 n'y sont pas retranscrites. On les retrouve dans la seconde partie du registre, au milieu des documents de 1288. Les premiers folios commencent par la copie des enquêtes de *S. Germano* (457, 458), de *Pignatario* (459), de *Teramo* (460-461), de *Bantra* (463-464) et de *Caira* (465), sans ordre chronologique. Celui-ci reprend par la suite avec la copie des enquêtes et actes de janvier à mai 1288, entrecoupés de copies d'anciens privilèges (475, 476, 486, 516) ou d'enquêtes de 1287. Ainsi, Thomas a fait retranscrire chronologiquement dans son registre, du début de son abbatiat à janvier 1288, tous ses actes<sup>113</sup>, sauf les enquêtes. En février 1288, il décide de faire recopier les enquêtes de 1287 et 1288. À partir de février 1288, l'ordre chronologique est rétabli et les enquêtes finissent par remplir quasiment tout le registre, laissant penser que son activité inquisitoriale finit par accaparer tout le temps de l'abbé.

---

113 Il continue suivant le modèle de la fin du R1BA où seuls les actes de l'abbé sont transcrits et plus ceux des autres officiers.

**Fig. 3 : Répartition par année des documents du R1BA**



Comme l'indique le graphique ci-dessus, ce sont en effet les années 1287 et 1288 qui comptent le plus de documents, puisqu'elles couvrent respectivement 39% et 46% du registre. Cela est bien évidemment dû à ces enquêtes qui génèrent un grand nombre de documents : listes, notices de présentations d'actes, renouvellement de concessions, sentences.

#### **2. 4 – Le *Registrum Secundum Thomae Abbatis***

Le R2TA<sup>114</sup> est un *codex* en parchemin mesurant 360x285 mm et contenant 42 folios rédigés à l'encre brune avec certains titres, sous-titres et initiales rédigés à l'encre rouge. Le manuscrit est en assez bon état, à l'exception de certains feuillets tachés. Le registre comporte cinq cahiers : un quaternion, deux quinions et de nouveau deux quaternions. La foliotation est indiquée en chiffres romains à l'encre rouge en haut de la marge de gouttière du recto de chaque folio. Elle a probablement été ajoutée postérieurement, en même temps que les sous-titres à l'encre rouge. Il n'y a pas de réclame. Les documents sont recopiés par différentes mains sur une surface écrite variant autour de 220x310 même, organisée en deux colonnes. Le registre comporte plusieurs annotations probablement d'époque moderne dans les marges. Une partie du registre a été éditée par Luigi Fabiani<sup>115</sup> en annexe de son étude.

114 *Registrum Secundum Thomae Abbatis*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, cod. 9.

115 Fabiani L. I 1981, p. 456-470.

Le registre contient 110 documents que l'on peut artificiellement diviser en sept parties :

- un statut de l'abbé Thomas sur les réglementations et amendes<sup>116</sup> ;
- les redevances dues au Saint-Siège par le sacriste et l'*ecclesia S. Petri de Foresta*<sup>117</sup> ;
- un statut de l'abbé Thomas pour *S. Germano* du 22 juin 1288<sup>118</sup> ;
- une liste de cens pour quarante et une localités, extraite d'un registre perdu<sup>119</sup> ;
- une liste de cens pour trente-huit localités, extraite du R1BA<sup>120</sup> ;
- un résumé des enquêtes de Bernard pour vingt-quatre localités<sup>121</sup> ;
- une liste de cens pour *S. Germano* extraite du R1TA<sup>122</sup>.

Le registre est donc assez hétérogène. On y a réuni des documents servant à l'administration. Il s'agit d'un véritable outil de travail. En témoignent les divers ajouts et croix présents dans les marges. C'est un registre difficile à dater. Le deuxième document mentionne l'abbé Stéphane III et date donc d'après 1343. Il forme avec le premier document un seul cahier qui aurait pu être relié aux autres postérieurement, d'autant que les mains sont différentes. Les cahiers suivants pourraient être bien antérieurs au premier, mais postérieurs à 1288 puisqu'ils intègrent des documents de 1288.

### 3 – Les registres annexes

#### 3. 1 – Le *Registrum Thomae Decani*

Le RTD<sup>123</sup> est un *codex* en parchemin, mesurant 405x280 mm et contenant 122 folios rédigés à l'encre brune. Le manuscrit est en bon état. Le registre comporte dix-sept cahiers : onze quaternions, puis un binion, de nouveau deux quaternions, et la série se termine par un binion, un quaternion et un singulion. La foliotation est en chiffres romains à l'encre rouge, au centre de la marge de tête du recto de chaque folio. Elle est

---

116 Cod. 9, f. 1r-5v.

117 Cod. 9, f. 6r-8v.

118 Cod. 9, f. 9r.

119 Cod. 9, f. 10r-20v. Il s'agirait du registre de l'abbé Richard (1252-1262), comme indiqué par l'annotation moderne dans la marge du f. 10r.

120 Cod. 9, f. 20v-30r.

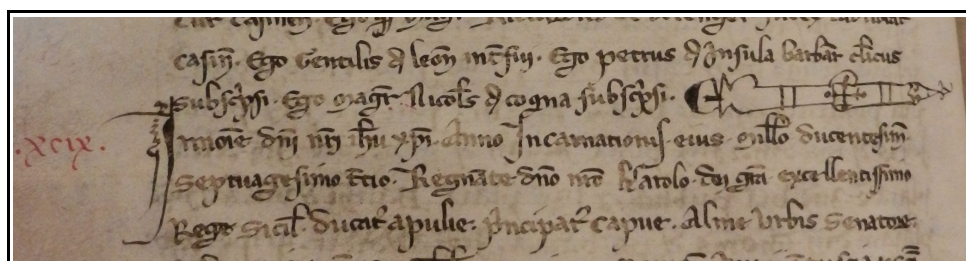
121 Cod. 9, f. 30r-40v.

122 Cod. 9, f. 40v-42v.

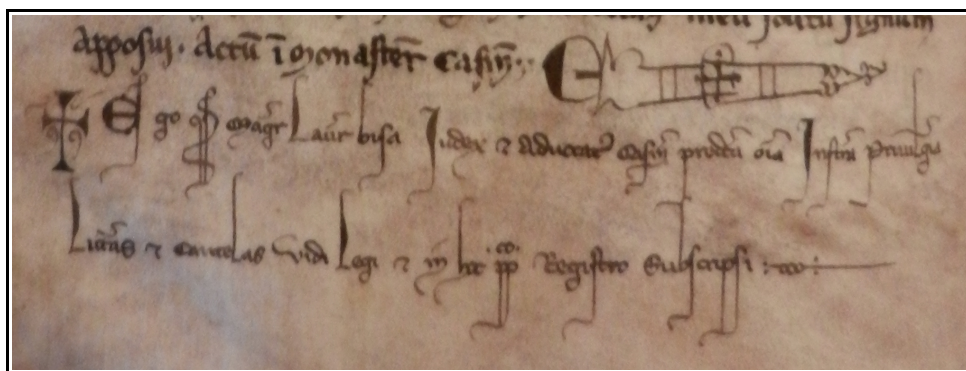
123 *Registrum Thomae Decani*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, cod. 10.

postérieure à la copie puisque, malgré la perte d'un folio entre le f. 92 et le f. 93, il n'y a pas de rupture dans la foliotation. Il n'y a pas de réclame. Les documents sont copiés par un même notaire, Iohannes Capuanus<sup>124</sup>, mentionné dans le prologue et qui signe chaque document de son *signum*. Les documents sont également numérotés en chiffres romains à l'encre rouge et résumés dans la marge de gouttière, par le même notaire<sup>125</sup>. L'avant-dernier feuillet, celui de la *compilatio*, porte la souscription du *magister* Laurentius Bisa, juge et avocat du Mont-Cassin, et le dernier feuillet celles de cinq témoins, parmi lesquels trois notaires<sup>126</sup>. Au verso du dernier feuillet ont été copiés des statuts de l'abbé Raimond de 1330<sup>127</sup>. Un index alphabétique a été ajouté au XVI<sup>e</sup> siècle permettant la recherche par lieu, type de bien ou nom des possesseurs. Le registre a été édité par D. M. Inguanez en 1915<sup>128</sup>.

**Fig. 4 : Passage d'un document à un autre dans le RTD<sup>129</sup>**



**Fig. 5 : Souscription du juge et avoué Laurentius Bisa<sup>130</sup>**



124 Pour une synthèse sur les notaires, voir chap. 3. Pour des fiches détaillées sur chaque notaire mentionné, voir annexes, chap. 3, fig. 27.

125 Pour INGUANEZ D. M. 1915, p. XVIII c'est Iohannes Capuanus qui numérote et résume chaque document du registre.

126 Pour une synthèse sur les notaires, voir chap. 3. Pour des fiches détaillées sur chaque notaire mentionné, voir annexes, chap. 3, fig. 27.

127 Voir INGUANEZ D. M. 1915, p. XX.

128 INGUANEZ D. M. (éd.), *Regesto di Tommaso decano o cartolario del convento cassinese (1178-1280) pubblicato a cura de' monaci di Montecassino*, Montecassino, 1915.

129 Cod. 10, f. 64v.

130 Cod. 10, f. 121v.

Le registre comporte 139 documents : le prologue, les 137 documents numérotés par le notaire<sup>131</sup> et la *compilatio*. C'est un ouvrage qui se situe à la limite du registre et du cartulaire. Il n'est en effet pas organisé sur le modèle du RIBA et contient des documents du chartrier, relatifs aux biens du *conventus*, antérieurs à 1275. La copie des actes s'effectue dans un ordre qui se veut chronologique :

- une première partie qui contient notamment des bulles pontificales et des actes de l'abbé entre 1124 et 1226 (n°1 à 35) ;
- une deuxième partie, strictement chronologique à quelques exceptions près (n°36 à 112), qui contient surtout des actes de l'abbé et de personnes privées ;
- une troisième partie qui contient surtout des actes de l'abbé et de personnes privées entre 1190 et 1280 (n° 113 à 138).

Les actes s'enchaînant les uns à la suite des autres, sans coupure entre les cahiers, il n'y a donc pas eu de réorganisation des cahiers au moment de la reliure. Les différences d'organisation chronologique entre les trois parties sont donc difficiles à expliquer.

### 3. 2 – Le *Registrum Confinium*

Le RC<sup>132</sup> est un *codex* en papier, mesurant 300x230 mm, et contenant 230 folios rédigés à l'encre brune. La reliure porte la mention « Registrum Censuum et Confinium 1278-1410 ». Il contient 195 documents. La description des confins du territoire de l'abbaye et des différents *castra* correspond aux deux premiers cahiers du registre<sup>133</sup> formant un tout et se terminant par une série de pages laissées vides. Ils sont reliés par la suite à des cahiers contenant douze censiers probablement rédigés au XV<sup>e</sup> siècle<sup>134</sup>. Ces censiers concernent tous les cens dus annuellement au camérier par les habitants des différents *castra*. Ils sont extraits des registres de cinq abbés de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

---

131 Le numéro 136 est manquant, en raison de la perte d'un folio.

132 *Registrum Confinium*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, cod. 17.

133 Le registre étant assez abîmé, il est difficile d'en individualiser les cahiers sans trop le malmener, c'est pourquoi je ne donnerai pas de description des différents cahiers.

134 Ces censiers sont compilés à partir des registres des abbés Angelo II della Posta (1357-1362), Angelo III Orsini (1362-1365), Andrea da Faenza (1369-1373), Pietro IV de Tartaris (1374-1395) et Enrico Thomacelli (1396-1413).

## 4 – Les registres de prévôtés

### 4. 1 – Le *Registrum Sancti Petri de Avellana*

Le AVE<sup>135</sup> est un *codex* en papier mesurant 315x237 mm. La couverture enveloppe un seul octonion. Rédigé à l'encre brune sur une surface écrite de 245x145 mm, il est folioté en chiffres romains à l'encre brune à droite de la marge de tête du recto de chaque folio. Comme indiqué dans son prologue, il s'agit d'un *inventarium seu inquisitio*<sup>136</sup>, réalisé par le prévôt Petrus de Mayoc, le 20 octobre 1271, sur ordre de l'abbé Bernard I<sup>er</sup>. Il se compose de trois grandes parties :

- l'inventaire des biens mobiliers présents au monastère,
- l'inventaire des biens immobiliers et de leurs revenus,
- une enquête sur les redevances dues par les tenanciers.

### 4. 2 – Le *Registrum Sancti Angeli de Fortunula*

Le FOR<sup>137</sup> est un *codex* en parchemin, mesurant 280x210 mm., et composé de neuf folios, rédigé en 1273, puis complété en 1284. Son état de conservation n'en permet l'étude qu'à travers l'édition de D. M. Inguanez<sup>138</sup>. Le prologue indique que ce registre est le résultat de l'ordre du prévôt Iohannes de Curcumello<sup>139</sup> d'*inquirere et in scriptis redigere*<sup>140</sup>. Le registre se compose de quatre grandes parties, auxquelles on en a ajouté une cinquième au XIV<sup>e</sup> siècle :

- redevances,
- biens immobiliers,
- pieds de vigne,
- copie d'actes,
- redevances.

---

135 *Registrum S. Petri de Avellana*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, busta I.

136 Busta I, f. 1r.

137 *Registrum S. Angeli de Fortunula*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, Caps. XXVI, fasc. I, n. 3.

138 INGUANEZ D. M. 1926.

139 Iohannes de Curcumello est avec certitude prévôt autour de l'année 1283.

140 Caps. XXVI, fasc. I, n. 3, f. 1r ; INGUANEZ D. M. 1926, p. 1.



### 4. 3 – Le *Registrum Sancti Angeli Vallis Luci*

Le VAL<sup>141</sup> est un *codex* en parchemin, mesurant 305x198 mm, et contenant vingt folios rédigés à l'encre brune sur une surface écrite d'environ 240x140 mm. Daté du XIII<sup>e</sup> siècle par T. Leccisotti dans son inventaire des archives du Mont-Cassin, il pourrait donc avoir été rédigé sous l'abbatit de Bernard I<sup>er</sup>, dans les mêmes conditions que les deux premiers. Le registre se compose de deux cahiers, un septénion et un ternion, ne comportant pas de foliotation. On peut artificiellement décomposer le registre en trois grandes parties très inégales : la description des confins, la réglementation sur le paiement de la *decima* puis l'inventaire des possessions et droits du monastère. C'est en effet cette dernière partie qui couvre presque l'ensemble du registre. Elle est elle-même divisée en de nombreuses sections portant des titres, présentées dans le tableau suivant.

---

141 *Registrum S. Angeli Vallis Luci*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, Caps. XXVI, fasc. IV, n. 1.

**Fig. 6 : Composition du VAL**

Partie du registre	Description des confins	Réglementation sur le paiement de la <i>decima</i>	Inventaire des possessions et droits
Folios	f. 1r	f. 1r	f. 1r-19v

Sections
Liste des habitants qui doivent payer la <i>decima</i> sur les terres
Liste des habitants qui doivent payer le <i>terraticum</i> sur les vignes
Liste des habitants de S. Helya qui doivent s'acquitter des <i>servitia</i>
Liste des habitants qui doivent donner 24 <i>coscinelli victualii</i>
Liste des terres appartenant au <i>demanium</i> de Valleluce
Liste des animaux appartenant au <i>demanium</i> de Valleluce
Liste des églises appartenant à Valleluce
Liste des habitants de S. Helya qui doivent payer le <i>terraticum</i>
Liste des redevances en poules
Liste des redevances en pain et vin
Liste des habitants qui doivent payer le cens au sacriste
Liste des habitants qui doivent payer la <i>decima</i>
Liste des biens appartenant à la <i>iustitia</i> des moines de Valleluce
Liste des livres <i>et ornements</i> appartenant au monastère de Valleluce
Liste de terres avec leur cens

#### 4. 4 – Le registre de San Liberatore alla Maiella

Le MAI317<sup>142</sup> est un *codex* en parchemin, mesurant 250x165 mm, et composé d'un seul quinion. Rédigé à l'encre brune sur une surface écrite de 180x110mm, il ne comporte pas de foliotation médiévale. Daté du XIII<sup>e</sup> siècle par T. Leccisotti, dans son inventaire des archives du Mont-Cassin, il ne s'agit, pour la plus grande partie, que d'une liste de tenures et de leur cens, avec quelques sections géographiques, à laquelle on a ajouté

142 Montecassino, Archivio dell'Abbazia, Caps. CI, fasc. XXIV, n. 317.

une liste des noms et de cens qui ne semble pas contemporaine de la première partie.

## II – Les documents du chartrier

Quelques documents conservés dans le chartrier permettent d'éclairer l'étude des registres présentés ci-dessus. Il s'agit de documents produits entre le milieu du XIII<sup>e</sup> et le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, parfois recopiés dans les R1BA et R1TA. Ils se regroupent autour de quatre thématiques :

- des inventaires,
- des copies des enquêtes de Bernard,
- des documents appartenant à la procédure des sentences de l'abbé Bernard,
- des documents annexes.

### 1 – Des inventaires

Trois documents appartiennent à cette catégorie des documents-inventaires. Le premier d'entre eux a disparu et n'est connu que par une édition partielle de D. M. Inguanez.

**Fig. 7 : Tableau des documents-inventaires**

	<b>Inventaire de l'<i>ecclesia S. Laurentii</i></b>	<b>Inventaire de S. Liberatore alla Maiella</b>	<b>Don de terres et <i>redditus</i> par testament à la <i>mensa</i> de Valleluce</b>
<b>Cote</b>	Caps. CI, fasc. XXV, n. 318 (disparu)	Caps. CI, fasc. XXV, n. 319	Caps. XXVI, fasc. II, n.19
<b>Date</b>	XIII <sup>e</sup>	XIII <sup>e</sup>	Copie XIII <sup>e</sup> (22 juin 1278)
<b>Format</b>		740x560 mm	320x210 mm
<b>Matériau</b>		parchemin	parchemin
<b>Langue</b>	latin et italien	latin	latin
<b>Résumé</b>	inventaire des biens immobiliers possédés par l' <i>ecclesia S. Laurentii</i> appartenant à S. Liberatore alla Maiella	inventaire des redevances et services dus par les possesseurs de tenures à <i>Serramonacesca</i> et S. <i>Angelo</i> + liste d'habitants	
<b>Édition</b>	M. Inguanez, <i>Documenti cassinesi dei secoli XI-XIII con volgare</i> , Montecassino, 1942, Misc. Cass. 24, p. 30-31		
<b>Commanditaire</b>			Iohannes Constantinus de S. Helya
<b>Exécutant</b>			
<b>Scribe</b>		moine Iulianus	

## 2 - Des copies des enquêtes de Bernard

Trois documents permettent de compléter les enquêtes de Bernard copiées dans le R1BA : ce sont les copies de ces enquêtes qui ont été effectuées en 1278.

**Fig. 8 : Tableau des copies sur parchemin des enquêtes de Bernard**

	<b>Copie de l'enquête de Bernard à <i>Fractis</i></b>	<b>Copie de l'enquête de Bernard à <i>Cervaro</i></b>	<b>Copie de l'enquête de Bernard à <i>S. Andrea</i></b>
<b>Cote</b>	Caps. LXVIII, fasc. II, n.17	Caps. LXII, fasc. I, n.7	Caps. XXXI, fasc. I, n.3
<b>Date</b>	14 octobre 1278	14 octobre 1278 (4 décembre 1270)	15 octobre 1278 (20 décembre 1270)
<b>Format</b>	690 x 440 mm	620x438 mm	785x490 mm
<b>Matériau</b>	parchemin	parchemin	parchemin
<b>Auteur</b>	<i>magister</i> Laurentius Bisa <i>iudex et advocatus</i> <i>Casinensis</i>	<i>magister</i> Laurentius Bisa <i>iudex et advocatus</i> <i>Casinensis</i>	<i>magister</i> Laurentius Bisa <i>iudex et advocatus</i> <i>Casinensis</i>
<b>Notaire</b>	Iohannes Capuanus de S. Germano	Iohannes de S. Germano	Abraymans de S. Germano

## 3 – Des écrits autour des sentences de l'abbé Bernard

Les sentences de 1273 de l'abbé Bernard ont donné lieu à une large production écrite détaillant toute la procédure. Une partie de ces écrits a été copiée dans le R1BA et certains conservés dans les archives viennent les doubler ou les compléter.

**Fig. 9 : Tableau des écrits de la procédure des sentences de l'abbé Bernard**

	Sentence de l'abbé sur les redevances dues par les hommes de S. Appolinare	Lecture de la lettre de l'abbé au provisor à S. Ambrosio	Lecture de la lettre de l'abbé au provisor à C. Novo	Election des syndics de Cervaro	Sentence de l'abbé pour S. Andrea	Comparution des syndics de Cucuruto
<b>Cote</b>	Caps. XXXIII, fasc. I, n. 1 (autre exemplaire : Caps. XXXIII, fasc. I, n. 2)	Caps. XXXII, fasc. I, n. 2	Caps. LXV, fasc. I, n.1	Caps. LXII, fasc. I, n.6	Caps. XXXI, fasc. I, n. 1	Caps. LXIV, fasc. I, n.10
<b>Date</b>	2 août 1273	23 août 1273	24 août 1273	29 août 1273	7 septembre 1273	9 septembre 1273
<b>Format</b>	570x398 mm	525x390 mm	363x180 mm	305x260 mm	705x490 mm	400x180 mm
<b>Matériau</b>	parchemin	parchemin	parchemin	parchemin	parchemin	parchemin
<b>Copie dans le RIBA</b>	C375	inséré dans C390	inséré dans C392	inséré dans le C387	C397	inséré dans C395
<b>Édition</b>	partielle par Caplet	partielle par Caplet	partielle par Caplet	partielle par Caplet	partielle par Caplet	partielle par Caplet
<b>Auteur</b>	Bernardus Casinensis abbas	magister Riccardus de Berlengerio iudex et advocatus Casinensis	magister Riccardus de Berlengerio iudex et advocatus Casinensis	Nicolaus de Amabile iudex castri Cervarii	Bernardus Casinensis abbas	magister Riccardus de Berlengerio iudex et advocatus Casinensis
<b>Notaire</b>	Benedictus de S. Germano	Bartholomeus de Magistro	Bartholomeus de Magistro de S. Germano	Petrus Luponus de Cervaro	Benedictus	Benedictus de S. Germano
<b>Commentaires</b>	Contient l'attestation d'élection des syndics du 24 juillet 1273 (C373) et de comparution des syndics devant l'abbé du 31 juillet 1273 (C374)	Contient la copie la lettre de l'abbé au provisor du 19 août 1273 (C381)	Contient la copie la lettre de l'abbé au provisor du 19 août 1273 (C381)		Contient la copie la lettre de l'abbé au provisor du 19 août 1273 (C381) et l'attestation de lecture de la lettre du 23 août 1273	Contient la copie de l'acte d'élection des syndics du 6 septembre 1273

#### 4 – Des documents annexes

D'autres documents conservés dans les archives du Mont-Cassin, sont utilisés plus partiellement dans cette étude.

**Fig. 10 : Tableaux des documents annexes**

	<b>Demande d'une copie d'un testament par le procurator conventus</b>	<b>Vente d'une terre détenue en livello au protonotaire</b>	<b>Lecture de la lettre du doyen Iohannes au frater Iacobus de Pontecurvo rector Casinensis sur l'installation de l'archipresbyter C. Fractarum Petrus</b>	<b>Donation au conventus d'une maison à S. Germano</b>
<b>Cote</b>	Caps. LXXVI, fasc. II, n. 18	Caps. LXXVI, fasc. II, n. 19	Caps. LXVIII, fasc. II, n. 15	Caps. LXXVI, fasc. II, n. 20
<b>Date</b>	28 août 1269	3 janvier 1272	16 octobre 1272	22 mars 1273
<b>Format</b>	482x390 mm	430x225 mm	455x177 mm	485x184 mm
<b>Matériau</b>	parchemin	parchemin	parchemin	parchemin
<b>Copie</b>			R1BA : C309	RTD : 100
<b>Édition</b>			édition partielle dans Caplet	édition dans Inguanez
<b>Auteur</b>	<i>magister Brunus archidiaconus S. Germani iudex et advocatus Casinensis</i>	Gocifredus de Campania <i>campanarius</i> et Agnex <i>vir et uxor habitatores S. Germani</i>	Rogierus Iohannis de Tayn. <i>iudex castri Fractarum</i>	Marocta <i>uxor quondam Thomasii Ferocte habitatrix civ. S. Germani</i>
<b>Notaire</b>	Iohannes Malatesta	Iohannes de S. Germano	Benedictus de Fractis	Tancredus de S. Germano
<b>Commentaires</b>	Contient la copie d'un testament du 18 mars 1267 rédigé par le notaire Trancredus de S. Germano	Terre concédée en <i>livello</i> par frater Oddo alors <i>prepositus S. Michelis de Monte</i> le 1er novembre 1255	Contient la lettre de l'archevêque de Naples au doyen du 12 octobre 1272 et du doyen au rector du 15 octobre 1272.	

	<b>Réorganisation de l'hôpital de S. Germano</b>	<b>Dépôt de l'abbas Petrus archipresbyter Fractarum</b>	<b>Concession d'un casalinum à S. Germano par le doyen</b>	<b>Restitution d'une terre à Valleuce</b>
<b>Cote</b>	Caps. LXXVI, fasc. II, n. 22	Caps. LXVIII, fasc. II, n. 16	Caps. LXXVI, fasc. III, n. 25	Caps. XXVI, fasc. II, n.18
<b>Date</b>	6 août 1273	7 décembre 1273	7 juin 1277	26 février 1278
<b>Format</b>	590(625)x498 mm	315x243 mm	375x149 mm	138(153)x195 mm
<b>Matériau</b>	parchemin	parchemin	parchemin	parchemin
<b>Copie</b>	R1BA : C378 ; RTD : 117	R1BA : C419	RTD : 109	
<b>Edition</b>	édition dans Inguanez ; édition partielle dans Caplet	édition partielle dans Caplet	édition dans Inguanez	
<b>Auteur</b>	Bernardus <i>Casinensis abbas</i>	Bernardus <i>Casinensis abbas</i>	<i>frater</i> Thomasius <i>decanus</i> et <i>frater</i> Riccardus <i>vicecanus</i>	Bernardus <i>Casinensis abbas</i>
<b>Notaire</b>	Benedictus de S. Germano	Benedictus de S. Germano	Benedictus de S. Germano	

	<b>Renonciation à des droits sur un jardin</b>	<b>Déclaration que l'abbé a concédé le droit de construire un four à la place d'un moulin à huile</b>	<b>Interrogation de la communauté sur l'oubli de renouvellement des livelli</b>	<b>Vente des droits sur un moulin à huile</b>
<b>Cote</b>	Caps. LXXVI, fasc. III, n. 26	Caps. LXXVI, fasc. III, n. 27	Caps. LXVIII, fasc. II, n.18	Caps. LXXVI, fasc. III, n. 30
<b>Date</b>	12 octobre 1278	11 février 1279	30 novembre 1279	28 février 1281
<b>Format</b>	450x195 mm	283x265 mm	525x155 mm	565x185 mm
<b>Matériau</b>	parchemin	parchemin	parchemin	parchemin
<b>Copie</b>				
<b>Édition</b>				
<b>Auteur</b>	Marocta <i>uxor quondam domini Iohannis de Comestabulo et Benedictus et Maria filii Iohannis et Marocte, habitatores civ. S. Germani</i>	<i>frater</i> Pandulfus <i>monachus et camerarius abbatis</i>	Petrus de Dessa <i>iudex castri Terami</i>	Raynaldus Autarius et Agnexa <i>vir et uxor habitatores civ. S. Germani</i>
<b>Notaire</b>	Abraymans de S. Germano	Bartholomeus de Celano	Iohannes de Teramo	Leonardus de Cristoforo

### **III – Une documentation partielle et partielle**

Les documents conservés dans les archives de Mont-Cassin pour la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, que ce soient les registres ou simples parchemins, posent un certain nombre de problèmes au chercheur souhaitant étudier l'administration et la gestion de leur seigneurie par les abbés du Mont-Cassin. Cette documentation est en effet très partielle et partielle.

#### **1 – Des écrits cassinésio-centrés**

À une époque où les historiens identifient une certaine démocratisation de l'écrit associée à une multiplication des usages, les sources dont nous disposons pour le Mont-Cassin ne nous permettent pas de le montrer. Les écrits conservés aujourd'hui à l'abbaye ne correspondent en effet qu'à une petite partie de la production écrite de la *Terra* : des registres incomplets ou disparus, de nombreux parchemins également disparus ou détruits. Par ailleurs, ils ne révèlent quasiment que l'usage de l'écrit par les clercs : les écrits conservés sont, pour leur très grande majorité, uniquement commandités par les moines de l'abbaye qui y ont recours pour administrer et gérer leur patrimoine. Les seules mentions de laïcs sont les quelques notaires qui rédigent les actes et les dépendants qui détiennent des biens du monastère, sont soumis aux diverses enquêtes, ou cèdent des biens à l'abbaye. Quelle que soit la situation, dans les documents conservés, ces laïcs ne sont toujours présentés que dans leurs rapports avec l'abbaye : ils rédigent pour elle, ils lui sont dépendants, ils effectuent des donations... Ainsi, les relations des habitants de la *Terra* les uns avec les autres ne sont pratiquement pas perceptibles dans les sources présentes. Elles affleurent parfois au gré des enquêtes ou de quelques rares documents copiés dans le registre, mais toujours sous le prisme des clercs et ne permettent pas d'étudier l'ensemble des pratiques de l'écrit au sein de la *Terra*, c'est pourquoi cette étude ne peut être que cassinésio-centrée. Par ce biais des sources, les pratiques de l'écrit ne peuvent, en effet, être envisagées que du point de vue des moines de l'abbaye, que l'on peut encore réduire aux quelques grands officiers.

#### **2 – L'absence de registres de comptabilité**

Les registres de comptabilité sont les grands absents de la documentation de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle pour le Mont-Cassin. On sait que de tels registres ont existé, d'une part parce qu'il est inimaginable d'arriver à



gérer un tel patrimoine sans les outils adéquats qui existent ailleurs à la même époque, d'autre part parce que certains sont mentionnés indirectement dans les sources. C'est le cas en effet dans quelques documents du RIBA et du RITA, récépissés de paiements effectués à l'abbaye.

**Fig. 11 : Tableau des récépissés des RIBA et RITA**

Numéro de l'acte	Folios du registre	Date	Auteur	Résumé	Somme	Lieu de l'acte	Notaire
<b>RIBA</b>							
C156	80r	3 septembre 1270	l'abbé Bernard	L'abbé atteste du paiement de la <i>tertaria</i> par Gentilis	7 uncie auri	S. Germano	Benedictus de S. Germano
C289	136r	29 septembre 1271	le camérier de l'abbé Bernard	Le camérier de l'abbé atteste du paiement du cens annuel du monastère S. Georgio	3 uncie auri	S. Germano	
C307	143r-144r	19 avril 1272	l'abbé Bernard	l'abbé atteste la reddition des comptes de son camérier : entrées et sorties entre le 6 octobre 1271 et le 19 avril 1272	1815 uncie auri, 24 tr., 9 gr. + 77 marche argenti, 2 uncie et 15 tr. / 2019 uncie auri, 24 tr., 13 gr.	Latran	Benedictus de S. Germano
C422	252r-252v	22 décembre 1273	le comes <i>Acerrarum</i>	Le comte atteste d'un prêt de la part de l'abbé du Mont-Cassin	200 uncie auri	Mont-Cassin	Benedictus de S. Germano
C446	275v-276r	12 mai 1275	L'abbé de S. <i>Matheo Servorum Dei</i> et l'archidiacre de S. <i>Germano</i>	Les collecteurs attestent du paiement de la dîme par l'abbé	857 uncie auri + 85 uncie et 21 tr.		
C453	278r	16 juin 1275	l'abbé Bernard	l'abbé atteste du paiement du cens annuel du monastère S. <i>Georgio</i>	3 uncie auri	Mont-Cassin	
C474	284r	16 août 1275	l'abbé Bernard	l'abbé atteste du paiement du cens pour trois ans de Umberto	22 tr., 10 gr., 3 libre cere		
C478	284v-285r	14 septembre 1275	l'abbé Bernard	l'abbé atteste du paiement du cens pour des boutiques par l' <i>episcopus Calinensis</i>	4 tr. amal.		
<b>RITA</b>							
124	44v	6 mars 1287	l'abbé Thomas	l'abbé atteste du paiement du cens annuel du monastère S. <i>Georgio</i>	3 uncie auri	S. Germano	
240	68v	17 juin 1287	l'abbé Thomas	l'abbé atteste du paiement du cens du monastère S. <i>Maria de Thergo</i> (pour 2 ans), S. <i>Michaele de Forclesis</i> (pour 2,5 ans), S. <i>Nicolao de Solio</i> (pour 6 ans), S. <i>Petro de Nurchi</i> (pour 6 ans), S. <i>Petro de Vulsu</i> (pour 4 ans)	15 uncie auri + 9 uncie auri, 11 tr., 5 gr. + 22, 5 uncie auri + 7,5 uncie auri + 1 uncia auri	S. Germano	
254	73r	7 juillet 1287	l'abbé Thomas	l'abbé atteste la réception d'un prêt de la part de Angelerius	6 uncie auri et 12 tr.	S. Germano	Iohannes de Vallefrigida

Ces documents indiquent ainsi que le camérier, chargé de gérer la mense abbatiale tenait des livres de comptes, appelés « quaternus introytus » – livre des entrées – et « quaternus exitus » – livre des sorties. Il devait rendre les comptes régulièrement à l'abbé, comme c'est le cas le 19

avril 1272. Les provenances des entrées d'argent sont très diverses, bien que l'on n'en ait qu'un tout petit aperçu ici : cens, *tertiaria*, etc. On ne sait pas ce que sont devenus ces livres de comptes. Moins utiles sur le long terme que les registres, ils ont probablement été rapidement détruits, intentionnellement ou par détérioration en raison d'une conservation moins attentive.

\*\*\*

Les archives du Mont-Cassin constituent une source importante pour l'histoire sociale et économique de la région au Moyen Âge. La deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle y est particulièrement bien documentée grâce à l'apparition de nouvelles pratiques d'écriture et d'administration : la compilation de registres. C'est pourquoi ces derniers forment l'épine dorsale de cette étude : registres des abbés, du doyen, des prévôtés...

Par ailleurs, quelques parchemins viennent compléter les registres pour cette étude. Que ce soient les originaux des documents copiés dans les registres, ou non, ils permettent d'éclairer ce travail sur les pratiques d'écriture, d'administration et de gestion des abbés du Mont-Cassin et de leur entourage à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

# Première partie : l'Écriture sur la *Terra*

La première partie de cette étude est consacrée à une première approche de l'écrit sur la *Terra*. Le territoire envisagé dépasse les murs du monastère, afin de pouvoir saisir, les rares fois où cela est possible, l'écrit pratiqué par les dépendants de l'abbaye : prévôtés, communautés castrales, etc. Il s'agit de proposer un tableau des conditions matérielles de production et de conservation des écrits.

Cette première partie est orientée autour de trois axes principaux. Le premier consiste à présenter les formes revêtues par les écrits pratiques, à partir des R1BA et R1TA. Il s'agit ainsi de proposer des catégories et des types de documents, et d'en montrer l'évolution sous les deux abbatiats. Le deuxième est consacré aux acteurs de la production documentaire. Il permet d'envisager les écrits à travers le prisme et de leurs auteurs et de leurs rédacteurs, montrant ainsi le système d'administration cassinésienne et la place du notariat dans la *Terra*. Le troisième enfin, questionne les modalités de conservation des écrits, notamment au sein des registres, et les usages qui en sont faits.



## Chapitre 2 : Les formes de l'écriture pratique au Mont-Cassin à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle

La thèse de la « révolution documentaire » comme une explosion numérique des documents conservés, a été formalisée à partir des travaux de Michael Clanchy sur l'Angleterre médiévale<sup>143</sup>. La fin du XII<sup>e</sup> siècle marquerait ainsi ce que l'historien allemand Hagen Keller a nommé un « tournant pratique » (*pragmatische Wende*), tournant majeur consistant en l'élaboration de types documentaires nouveaux, orientés vers des buts pratiques. Les innovations ont surtout concerné deux champs particuliers : l'État et – ce qui nous intéresse ici – l'administration domaniale et seigneuriale, avec deux motivations principales, la conservation de la mémoire de situations et de transactions, et le contrôle des biens et des hommes<sup>144</sup>. Toute cette documentation appartient à la catégorie des écrits pratiques<sup>145</sup>.

Pour l'historien Paul Bertrand, la révolution de l'écrit pourrait être davantage une révolution de la conservation que de la production<sup>146</sup>. Or, les documents conservés au Mont-Cassin, notamment les registres des abbés Bernard et Thomas, nous renseignent sur les conditions de production et de conservation de ces écrits pratiques au sein de l'abbaye.

### I – L'écrit pratique sous l'abbatiat de Bernard I<sup>er</sup> à partir du R1BA

Le Registre I de Bernard comporte 490 documents<sup>147</sup> que l'on peut

---

143 CLANCHY M. 1979. Pour une relecture récente du débat, voir BERTRAND P. 2009, pp. 75-92.

144 Pour une synthèse sur le sujet, voir l'article de MENANT F. 2006, p. 33-50.

145 Voir la définition donnée dans l'Introduction générale, IV, 1. Récemment, des tentatives ont été menées pour étudier les écrits de la pratique au-delà des typologies documentaires ou dans la longue durée, comme avec le projet « Écritures grises » lancé en 2012 à l'École française de Rome qui s'attache à décrire les instruments, « les formes, les styles et les dispositifs d'écriture » de l'écrit administratif en Europe méridionale du XII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle, pour en révéler les continuités à travers le temps, les espaces et les institutions. Site internet du projet : <https://ecrituresgrises.hypotheses.org>.

146 BERTRAND P. 2009, pp. 75-92.

147 Nous utilisons le terme de document dans le sens d'une unité textuelle dans le registre, et non pas dans son sens restreint, pour lequel nous préférons utiliser le terme d'*instrumentum*. Pour le sens restreint du terme « document », voir CAMMAROSANO P. 1991, p. 49-50.

décomposer en quatre grandes catégories de documents, dont l'évolution est présentée dans la figure suivante :

- les copies d'*instrumenta*<sup>148</sup>, qu'elles soient complètes, abrégées ou simples résumés ;
- les copies de notifications<sup>149</sup> et lettres ;
- les copies de procès-verbaux d'enquête ;
- les listes et annotations.

## 1 – Les *instrumenta*

Les copies d'*instrumenta* recouvrent à elles seules 83% du registre<sup>150</sup>. Les *instrumenta* sont présents sous trois formes dans le registre : copie complète, copie abrégée ou notice.

L'*instrumentum* complet (77%) revêt toujours la même forme, bien que l'on puisse observer quelques différences dans les formulations : un protocole avec invocation, datation (date de temps) et suscription, un texte plus ou moins étoffé selon les cas, et un eschatocole comprenant une datation (date de lieu) et les souscriptions<sup>151</sup>.

L'*instrumentum* abrégé (4%), selon les cas, ne comporte pas d'invocation, possède un texte réduit à l'essentiel, donne un résumé des souscriptions ou ne les indique pas du tout<sup>152</sup>.

La notice enfin (1%), est surtout présente dans la section des documents présentés par les habitants, donne les informations essentielles de l'acte.

---

148 Nous utilisons le terme employé par les notaires pour désigner cette catégorie de documents. Il correspond à ce que le *Vocabulaire international de diplomatique* désigne comme un acte écrit : « un écrit où se trouve consigné soit l'accomplissement d'un acte juridique, soit l'existence d'un fait juridique, soit encore éventuellement un fait quelconque dès lors que l'écrit est rédigé dans une certaine forme propre à lui donner validité » (p. 21). Ils utilisent parfois également le terme *carta*, mais celui-ci est plus restrictif et ne convient donc pas à tous les types de documents : « acte par lequel se manifeste au Moyen Âge la volonté de l'auteur de l'acte écrit et qui constitue normalement un titre entre les mains de son bénéficiaire » (p. 95).

149 Nous employons le terme de notification pour désigner les documents par lesquels l'auteur fait connaître un fait, une situation à une ou plusieurs personnes, sans emprunter la forme plus solennelle de l'*instrumentum*, ni celle de la lettre.

150 Le pourcentage ne varie quasiment pas lorsque l'on inclut les 56 documents présentés par les habitants.

151 Voir annexes, chap. 2, fig. 11. Pour ZABBIA M. 2000, p. 303, à la suite de COSTAMAGNA G. 1977, p. 13, dans l'*instrumentum*, « les souscriptions autographes des témoins disparaissent (les témoins eux-mêmes ne sont, dès lors, mentionnés qu'en raison de leur présence au moment de l'acte de l'acte juridique), remplacées par la souscription du rédacteur ». Ce n'est toutefois pas ce que les copies des *instrumenta* dans les registres semblent indiquer : une croix suivie du nom du témoin signifierait plutôt la conservation des souscriptions autographes.

152 Voir annexes, chap. 2, fig. 12.

Pour Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, la notice est « la transcription simplifiée d'un acte, rédigée au fil de la plume, d'après une "grille de lecture", qui contient l'essentiel de son exposé et de son dispositif »<sup>153</sup>. On trouve ce résumé dans deux situations :

- à la place de la copie de l'*instrumentum* complet : sont indiqués la date, l'auteur, le type d'acte, les limites du bien s'il y a lieu et le cens<sup>154</sup> ;
- lors de la présentation d'un document qui n'est alors pas recopié en entier : sont indiqués la date, l'auteur, le type d'acte, les limites du bien s'il y a lieu, le cens et parfois le notaire et les souscripteurs<sup>155</sup>.

## 2 – Les notifications et lettres

Les notifications et lettres présentent toutes deux à peu près la même forme, à ceci près qu'il n'y a pas de salut dans les notifications.

On rencontre des notifications (10%) dans des cas bien particuliers comme des concessions de biens ou de charges à vie (comme celle de *iudex castri* ou de *notarius publicus*), des confirmations d'actes ou d'élection d'abbé, des récépissés, etc. Elles sont plus présentes en 1275 où elles représentent 36% des documents copiés<sup>156</sup>.

Les lettres sont moins présentes (4%) et concernent aussi des concessions de biens ou de charges à vie, des confirmations. Elles commencent par la titulature, l'adresse et le salut. Contrairement à ce que l'on trouve pour les notifications, la date est toujours mentionnée à la fin<sup>157</sup>.

## 3 – Les procès-verbaux d'enquête

Les procès-verbaux, listes et annotations, sont les exceptions de la documentation présente dans le registre. Ils ne correspondent qu'à 18 documents, dont 15 procès-verbaux d'enquête. Comme on l'a vu, les procès-verbaux forment une section bien délimitée dans le registre. Les

153 GUYOTJEANNIN O., PYCKE J., TOCK B.-M. 1993, cité par DECLERCQ G., 2012, p. 39-40. On peut compléter par la définition qu'en donne le *Vocabulaire international de la diplomatie* (p. 96) : « un écrit dans lequel est consignée la substance d'un acte ou d'un fait juridique, soit par le destinataire ou le bénéficiaire lui-même, soit par un tiers, en vue d'en conserver la mémoire. Elle est généralement rédigée sous forme objective. Elle peut être établie postérieurement à l'action ou au fait qu'elle consigne, souvent à l'occasion d'un litige auquel cette action ou ce fait a donné lieu. ».

154 Voir annexes, chap. 2, fig. 13.

155 Voir annexes, chap. 2, fig. 14.

156 Voir annexes, chap. 2 fig. 15.

157 Voir annexes, chap. 2 fig. 16.



deux tournées d'enquête, 1267 et 1270-1271, sont recopiées à la suite, entre deux actes de janvier 1269. Les procès-verbaux de 1271 sont incomplets puisqu'il y manque la fin de l'enquête dans le *castrum Sancti Georgii* et l'équivalent dans 9 autres localités<sup>158</sup>.

#### 4 – Les listes et annotations

La seule liste du registre est celle des confins du territoire du monastère *Sancti Gregorii* d'Aquino<sup>159</sup>, que l'on trouve entre deux documents au verso d'un document du 20 avril 1272 avec lequel elle n'a pas de lien.

De même, si l'on excepte les notes marginales, il n'y a que deux annotations dans le registre. Les annotations sont des mentions qui n'ont pas d'existence hors du registre : contrairement aux autres catégories, elles ne peuvent se retrouver sous d'autres formes hors du registre. La première est le petit texte qui introduit la section des copies de documents présentés<sup>160</sup> et la seconde est d'une main postérieure qui a ajouté la mention suivante entre deux actes d'avril 1273 confirmant la lecture à *Pedemonte* et *Pontecurvo* de l'injonction faite par l'abbé aux habitants de présenter les titres en leur possession : *Privilegium Castri Pedismontis require in Registro domini Thome Abbatis . C . XVII. Et de serviciis que tenentur et de sententia lata in eos ibidem*<sup>161</sup>.

#### 5 – Évolution de la documentation sous Bernard I<sup>er</sup> à partir du R1BA

Nous l'avons vu précédemment, et le graphique suivant le rappelle, les *instrumenta*, notamment sous leur forme complète, représentent la grande majorité des documents copiés dans le registre, et ce sur toute la période qu'il couvre.

---

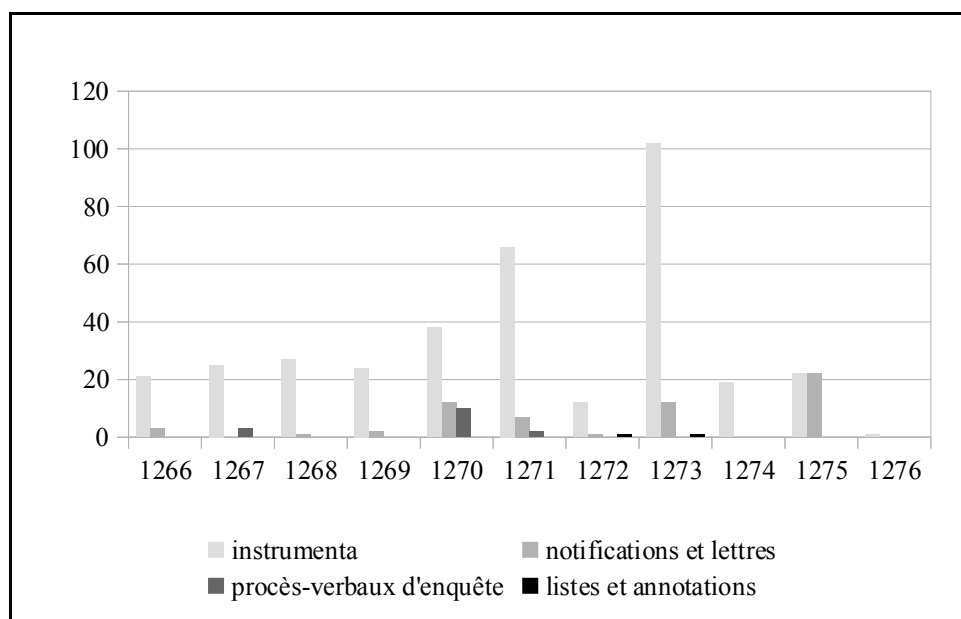
158 Ces informations sont obtenues en recoupant les procès-verbaux des enquêtes avec leur résumé présent dans le R2TA. Cette question est développée dans les chap. 5 et 7.

159 Cod. 5, f. 144v. Voir annexes, chap. 2, fig. 17. On peut effectivement employer le terme de liste puisque l'énumération des confins présente une mise en forme spéciale avec des retours à la ligne et la présence de crochets alinéaires. Voir la définition donnée chap. 5.

160 Cod. 5, f. 87r. Voir annexes, chap. 2 fig. 18.

161 Cod. 5, f. 149v.

**Fig. 12 : Évolution de la composition du RIBA**



Cette catégorie oscille cependant entre 50% et 100% des documents suivant les années. Les deux années où les *instrumenta* représentent moins de 86% correspondent à l'année des enquêtes (63% en 1270) et la dernière année du registre où semble s'opérer un changement dans les catégories de documents copiés (50% en 1275). La catégorie des lettres et notifications a une croissance globale sur la période, malgré quelques fluctuations, et ce jusqu'à la fin du registre, où l'on en copie 22 en 1275, c'est-à-dire autant que d'*instrumenta*. Les enquêtes sont, quant à elles, bien circonscrites aux années 1267 et 1270-1271. La catégorie des listes et annotations est enfin trop anecdotique pour être détaillée plus longuement.

On remarque donc peu d'évolution sur la période concernant les catégories de documents produits et copiés dans le registre. On note toutefois une inflexion en 1275 avec autant d'*instrumenta* que de lettres et notifications, mais on n'est pas en mesure de savoir si la tendance a perduré par la suite, puisque le registre suivant, celui de l'abbé Thomas, commence à la fin de l'année 1285. De plus, les données pour l'année 1275 semblent lacunaires étant donné qu'il n'y a pas de copies d'actes entre janvier et avril, ni entre août et novembre. Plusieurs hypothèses peuvent être formulées.

- On ne copie plus les *instrumenta* dans le RIBA, ce qui reviendrait pour l'abbé à effectuer une volte-face totale dans les mesures prises par lui pour la gestion des archives<sup>162</sup>.
- L'abbé abandonne dans son registre la forme de l'*instrumentum* pour certains types d'actes qui deviennent majeurs, comme les concessions à vie : l'*instrumentum* devient donc exclusivement

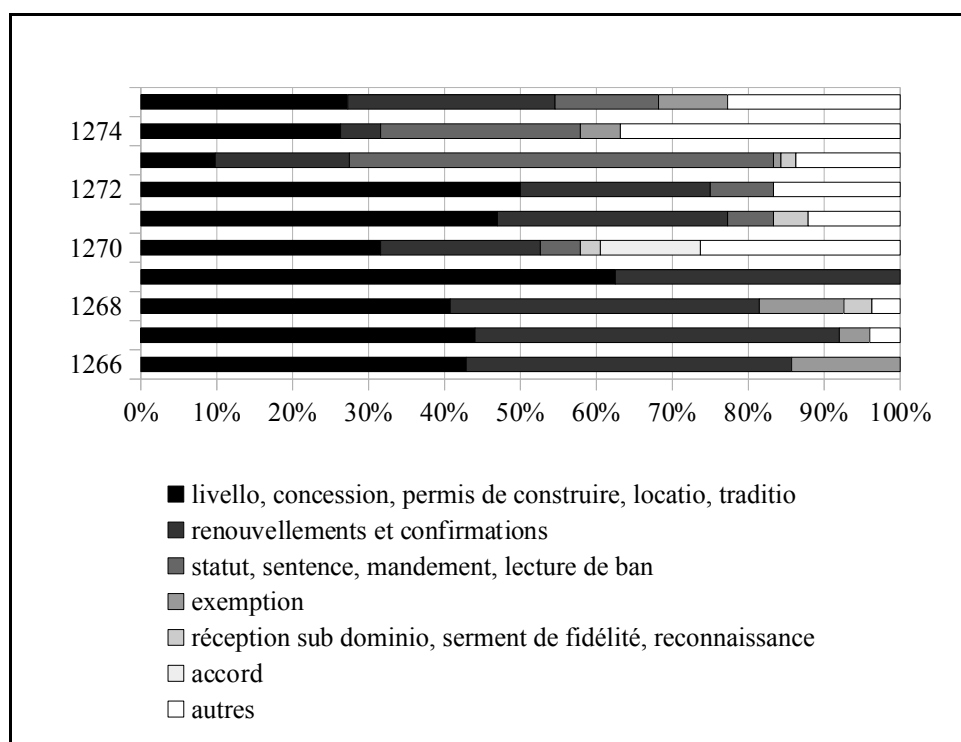
<sup>162</sup> La question est développée au chap. 4.

réservé aux actes les plus solennels, ou aux concessions à plus long terme, comme les *livelli*.

- Le registre serait incomplet pour l'année 1275, faussant ainsi les statistiques.

Il est fort probable que la raison se trouve ainsi quelque part entre les deux dernières hypothèses. Le document suivant s'intéresse ensuite aux différents types d'*instrumenta* copiés dans le R1BA pour les années 1266-1275<sup>163</sup>.

**Fig. 13 : Types d'*instrumenta* copiés dans le R1BA**



On constate ainsi que la grande majorité des documents copiés – et sans doute produits – sont des baux : *livello*, *locatio*, concession à vie ou à perpétuité, et des renouvellements ou confirmations. Le *livello*<sup>164</sup> est la forme de contrat agraire qui prédomine sur la *Terra* (127 *livelli* et renouvellements copiés dans le R1BA). Il n'apparaît en Italie, dans ses véritables forme et contenu, que vers la moitié du VIII<sup>e</sup> siècle. C'est un contrat de simple jouissance, *ad usufruendum*, valable aussi bien pour des terres que pour des maisons, des moulins ou des permis de construire. Il se présente comme une charte de concession d'une durée de vingt-neuf ans, renouvelable par le paiement d'une *renovatio*. Il faut payer un cens chaque année. En cas de non paiement du cens ou de non demande du

163 Nous excluons désormais l'année 1276 de notre étude, car elle ne comporte qu'un seul document.

164 Sur le *livellum*, voir KOTEL'NIKOVA, L. A. 1975, p. 231 ; FABIANI L., II, 1968, p. 251-263 ; GUIRAUD J.-F. 1999, p. 79-81 ; FELLER L. 1999 ; FELLER L. 2004.

renouvellement, le bien concédé revient au monastère<sup>165</sup>. À côté des *livelli* coexistent des baux à long terme<sup>166</sup>, qu'ils portent le nom de *locatio* ou de simple concession *in vita* ou *in perpetuum* (soixante-quatre concessions et renouvellements copiés dans le RIBA). Ils concernent les mêmes domaines que les *livelli*.

Les premiers contrats fluctuent entre 54% et 10% des *instrumenta* sur la période, avec tout de même une tendance générale à la baisse de la représentation, ce qui donne l'impression d'un domaine plein, sans terres inoccupées. Parmi eux, les *livelli* dominent jusqu'en 1269 (ils passent de 29% des *instrumenta* en 1266 à 4% en 1269), pour se faire éclipser par les concessions à long terme qui passent de 14% en 1266 à 50% en 1269, marquant peut-être une inflexion dans la politique de gestion de la terre de l'abbé. Leur représentation au sein des *instrumenta* diminue par la suite au profit d'autres catégories de documents. Les renouvellements, quant à eux, fluctuent beaucoup sur toute la période, avec tout de même une tendance générale à la baisse, plus en pourcentage qu'en valeur absolue. Tout naturellement, les renouvellements de *livelli* représentent presque la totalité des renouvellements (les renouvellements de concessions ne représentant que trois documents en 1267), puisqu'ils doivent être effectués tous les vingt-neuf ans, contrairement aux autres concessions, qui elles, sont à plus long terme. Les statuts et sentences apparaissent en 1270, au moment de la grande série d'enquêtes sur la *Terra*, culminent en 1273 avec vingt-quatre sentences et trente-deux lectures de ban, puis décroissent très fortement. Les exemptions, quant à elles, restent faibles sur toute la période. Les documents établissant les liens de soumission, c'est-à-dire les reconnaissances de fidélité, serments, etc., enfin, ne sont présents qu'en très faible quantité (2% des *instrumenta*) et seulement en 1268-1271, c'est-à-dire au début de l'abbatit de Bernard, lorsqu'il cherche à réaffirmer la domination de l'abbaye sur la *Terra* et ses habitants.

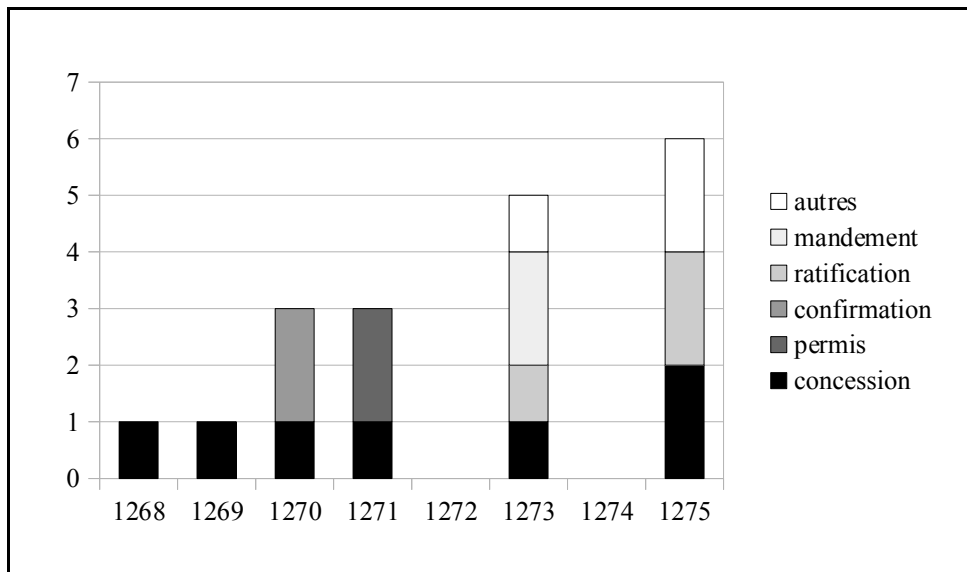
Si l'on s'intéresse à présent à la deuxième grande catégorie de documents copiés dans le registre, les notifications et lettres, on s'aperçoit rapidement que l'on n'est plus dans les mêmes proportions que pour les *instrumenta* : 44 notifications et 19 lettres contre 353 *instrumenta*. Cependant, comme nous l'avons vu, c'est une catégorie qui augmente dans le temps, non seulement en valeur absolue (de 3 à 22 documents), mais également en pourcentage (de 13% à 50%).

---

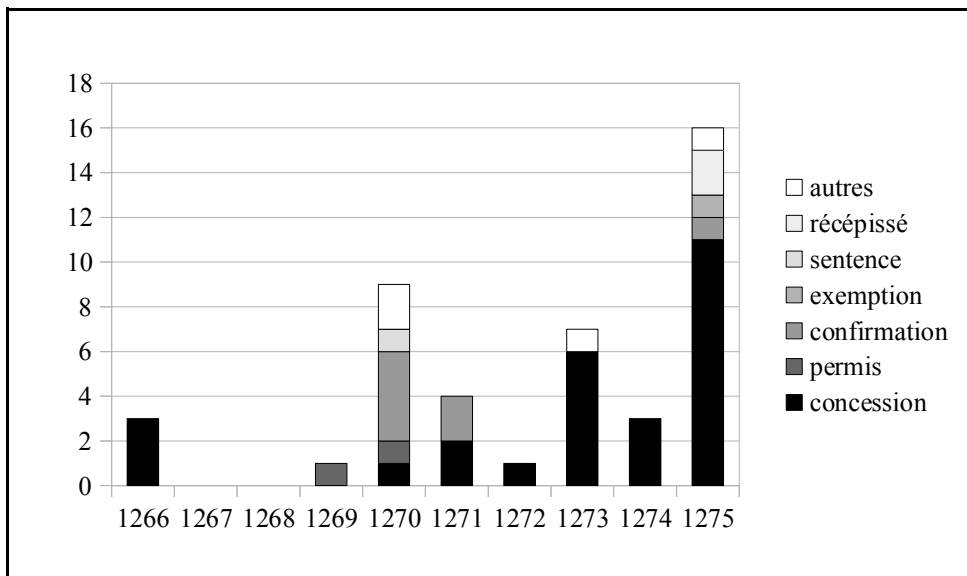
165 C'est le cas par exemple pour Iohannes de Comestabulo qui, le 6 octobre 1270, perd la jouissance d'un jardin et de deux moulins pour non paiement du cens et non renouvellement des *livelli* (C159, cod. 5, f. 80v-81r).

166 Sur les contrats à long terme, voir FABIANI L., II, 1968, p. 263-265 ; GUIRAUD J.-F. 1999, p. 81.

**Fig. 14 : Types de notifications copiées dans le R1BA**



**Fig. 15 : Types de lettres copiées dans le R1BA**



Dans les deux catégories, le type le plus représenté est celui de la concession (61% pour les notifications et 37% pour les lettres). Ce ne sont pratiquement que des concessions à vie et non des concessions à perpétuité qui, elles, prennent exclusivement la forme d'un *instrumentum*. Les autres types représentés sont également présents sous la forme d'*instrumenta*, ce qui montre que l'abbé, ou l'officier, avait le choix d'une forme plus solennelle – l'*instrumentum* – ou plus simple – la notification ou la lettre – dans bien des cas. Cela indique en outre qu'il n'y a pas de forme prédéfinie pour un type de document, à part pour les *livelli* et les documents établissant le lien de soumission que l'on ne trouve que sous la forme d'un *instrumentum*.

L'étude du RITA nous permet de vérifier si les observations faites sur le R1BA se poursuivent sous l'abbatit suivant :

- la diminution dans le temps de la part des *instrumenta* en faveur de celle de documents moins solennels ;
- la prépondérance des *instrumenta* complets par rapport aux formes plus abrégées ;
- une forte présence des baux parmi les types de documents copiés ;
- le peu de liens entre les catégories et les types de documents, excepté pour les *livelli* et les documents établissant le lien de soumission, dont la forme est nécessairement celle de *l'instrumentum*.

## II – L'écrit pratique sous l'abbatit de Thomas I<sup>er</sup> à partir du R1TA

Le Registre 1 de Thomas est composé de 710 documents, que l'on peut classer en quatre catégories, lesquelles diffèrent quelque peu des catégories que l'on trouve dans le R1BA :

- les copies d'*instrumenta*, quelles soient complètes, abrégées ou simples résumés ;
- les copies de notifications et lettres ;
- les copies de listes ;
- les annotations et autres textes.

### 1 – Les *instrumenta*

Les copies d'*instrumenta* recouvrent à elles seules 86% du registre<sup>167</sup>. Comme pour le R1BA, les *instrumenta* sont présents sous trois formes dans le registre : copie complète, copie abrégée ou notice.

L'*instrumentum* complet (37%) revêt toujours la même forme, bien que l'on puisse observer quelques différences dans les formulations : un protocole avec invocation, datation (date de temps) et suscription, un texte plus ou moins étoffé selon les cas, et un eschatocole comprenant une datation (date de lieu) et les souscriptions. On observe cependant, au fur et à mesure du registre, une abréviation des formules du protocole. Nous considérons que l'on peut classer dans cette catégorie tous les documents présentant les caractères ci-dessus, même sous forme abrégée. Par exemple, le document n°16<sup>168</sup> (24 mars 1286) présente un protocole complet et commence ainsi :

*In nomine Domini nostri Ihesu Christi, anno incarnationis eius M° CC° LXXXVI°, dominante domino nostro Karolo magnifici principis Salernitano primogenito, Regnorum Ierhusaleme et Sicilie, ducatus Apulie, principatuum Capue et Achaye, comitatum Andegavie provincie et Fulchalquiere domino, domini vero eius anno secundo, die vicesimo quarto martii, quartodecima indictione. Nos Thomas Dei gratia Casinensis abbas [...].*

---

<sup>167</sup> Le pourcentage ne varie quasiment pas lorsque l'on inclut les 56 documents présentés par les habitants.

<sup>168</sup> Cod. 8, f. 7r.

L'acte n°547 <sup>169</sup> (1<sup>er</sup> mars 1288), en revanche, revêt une forme abrégée avec un protocole réduit au strict minimum :

*In nomine Domini et cetera. Anno incarnationis eius millesimo ducentesimo octogesimo octavo, mense martii, primo die eiusdem mensis, indictione prima. Nos Thomas dei gratia Casinensis abbas [...].*

L'*instrumentum* abrégé (12%), selon les cas, ne comporte pas d'invocation, possède un texte réduit à l'essentiel et n'indique pas le notaire, le lieu ou les souscriptions<sup>170</sup>.

La notice (36%), enfin, regroupe en réalité deux documents différents : la copie des informations essentielles d'un acte présenté à l'abbé par un dépendant, ou bien la mention de la reconnaissance de possession d'un bien par un dépendant. Nous avons choisi de regrouper ces deux types de notices dans la catégorie des *instrumenta* car, même s'il ne semble pas y avoir de présentation de l'acte dans les reconnaissances, les informations essentielles recopiées dans le registre sont les mêmes : nature du bien, limites, cens. Les scribes qui rédigent les reconnaissances semblent donc contaminés par la forme de l'*instrumentum* pour ce type de document, comme nous pouvons le voir dans les exemples suivants. Le premier document (n°640, 13 avril 1288)<sup>171</sup> est la notice de présentation d'un *instrumentum* concédant une maison à *Cervaro*.

*Eodem die representatum fuit per Nicolaum de Iohanne quoddam instrumentum, in quo continebatur quod frater Nicolaus de Marano infirmarius Casinensis concessit et confirmavit Iohanni de Nicolai quandam domum ubi dicitur Pratum, iuxta viam publicam, iuxta viam vicinalem, et iuxta palearium Pauli de Marocta ; pro qua tenetur reddere infirmario Casinensi in festo assumptionis beate Marie proveniensem unum ; et pro renovatione denarium unum.*

Le scribe a copié dans le registre les informations essentielles de l'*instrumentum* :

- le donateur : « frater Nicolaus de Marano infirmarius Casinensis »,
- le bénéficiaire : « Iohanni de Nicolai »,
- la nature du bien : « domum »,
- les limites : « ubi dicitur Pratum, iuxta viam publicam, iuxta viam vicinalem, et iuxta palearium Pauli de Marocta »,
- le cens : « pro qua tenetur reddere infirmario Casinensi in festo assumptionis beate Marie proveniensem unum »,
- la *renovatio* : « pro renovatione denarium unum ».

<sup>169</sup> Cod. 8, f. 156v.

<sup>170</sup> Voir annexes, chap. 2 fig. 19 et 20.

<sup>171</sup> Cod. 8, fol. 176r.



Le second document (n°200, 23 avril 1287) est la notice de la reconnaissance de possession d'une terre à *Fractis*.

*E*odem die, magister Leo de Fractis nomine et pro parte notarii Petri filii sui, confessus fuit ipsum **notarium Petrum tenere a monasterio terram quandam in territorio Fractarum ad Campum de Sorgentia, ubi dicitur Pissandrone, iuxta viam publicam a duabus partibus, iuxta terram Iohannis de Maynardo, terram Marie uxoris Petri Martinelli; pro qua omni anno in festo Sancti Bartholomei tenetur reddere monasterio Casinensi nomine census grana auri octo.**

Les informations copiées sont de même nature que s'il y avait un *instrumentum* présenté :

- le donateur : « a monasterio »,
- le bénéficiaire : « notarium Petrum »,
- la nature du bien : « terram »,
- les limites : « in territorio Fractarum ad Campum de Sorgentia, ubi dicitur Pissandrone, iuxta viam publicam a duabus partibus, iuxta terram Iohannis de Maynardo, terram Marie uxoris Petri Martinelli »,
- le cens : « pro qua omni anno in festo Sancti Bartholomei tenetur reddere monasterio Casinensi nomine census grana auri octo ».

## 2 – Les notifications et lettres

On trouve beaucoup moins de notifications et de lettres dans le registre de Thomas que dans celui de Bernard. Elles ne couvrent en effet que 3% du registre et ne concernent que 18 documents. On ne trouve ainsi de notifications qu'en 1287 et 1288. Il s'agit de récépissés<sup>172</sup>, de concessions, ou bien de sentences qui ne prennent pas la forme de l'*instrumentum*, comme celle de *S. Victore* (n°675) ou de *S. Petro in fine* (n°700). Les lettres sont en revanche disséminées tout au long du registre, mais ne sont qu'au nombre de onze. Leur forme est semblable à celle rencontrée dans le R1BA.

## 3 – Les listes

Dans le R1TA, la catégorie des procès-verbaux d'enquête, que nous avons définie pour le R1BA, est remplacée par celle des listes : les procès-

---

172 Voir annexes, chap. 2 fig. 21.

verbaux des enquêtes sont en effet présentés sous forme de listes<sup>173</sup>. La brièveté des informations collectées lors de ces enquêtes permet une véritable mise en page des informations sous forme de listes, qui trouve son apogée dans les listes de chevaux ou de nobles<sup>174</sup>. Comme expliqué précédemment, les listes sont donc surtout présentes dans la deuxième partie du registre, passant de 5% des documents en 1287 à 57% en 1288.

#### 4 – Les annotations et autres textes

On ne trouve des annotations et autres textes que pour l'année 1288. Ces documents, qui représentent 3% du registre, se trouvent logiquement dans cette seconde partie du registre où ont été rassemblés tous les documents concernant les enquêtes. Dans la catégorie des textes se trouvent cinq sentences qui, par leur forme assez sommaire, ne pouvaient être classées ni parmi les *instrumenta*, ni parmi les notifications. Par ailleurs, les annotations comprennent surtout la mention de lecture d'une sentence dans un *castrum*, comme pour l'exemple suivant (n°506, 26 janvier 1288<sup>175</sup>) qui mentionne la lecture d'une sentence sur l'*affiliatio* à *Valle frigida*.

*Eodem die, lata et recitata est hec sententia eodem die coram predicto iudice, me Benedicto de Angelo, et testibus, videlicet domino Francisco, domino Guillelmo Buccamuzo de Pignatario, notario Iohanne de Fractis, notario Iohanne de Valle frigida, magistro Raynaldo Cirurgo de Valle frigida, Raynaldo Nicolai de Sico, Iacobo Gacto, Iohanne Goczello de Sancto Germano, et pluribus aliis.*

#### 5 – Évolution de la documentation sous Thomas I<sup>er</sup> à partir du R1TA

Le registre de Thomas, bien que comportant 220 documents de plus que celui de Bernard, couvre une période plus restreinte. Il ne concerne en effet que les premières années de l'abbatit de Thomas : de la fin de 1285 aux premiers mois de 1288.

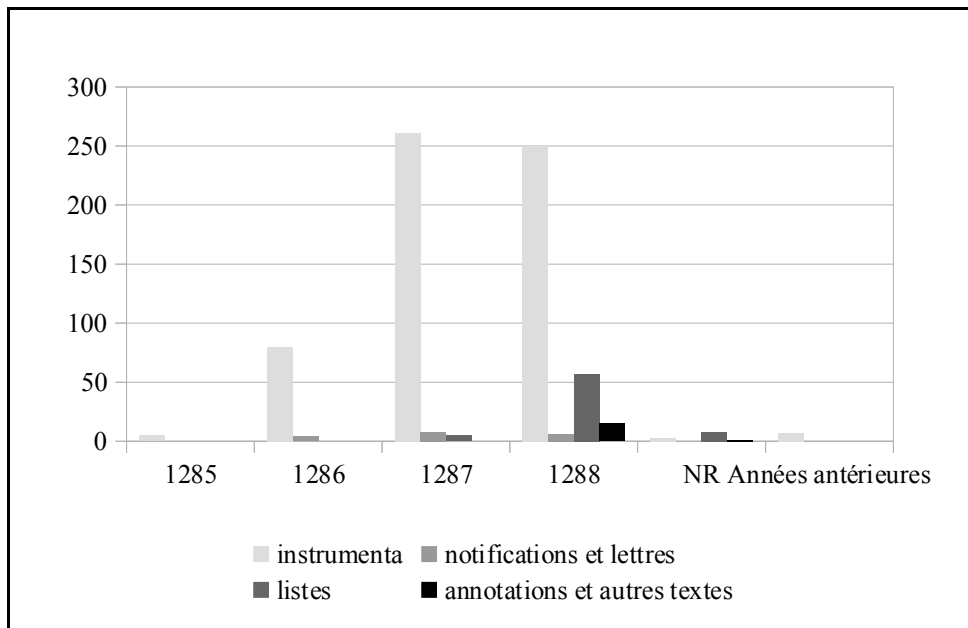
---

173 Voir annexes, chap. 2, fig. 22.

174 Ces listes font l'objet d'une explication plus détaillée dans les chap. 5 et 6.

175 Cod. 8, fol. 135r.

**Fig. 16 : Évolution de la composition du RITA**



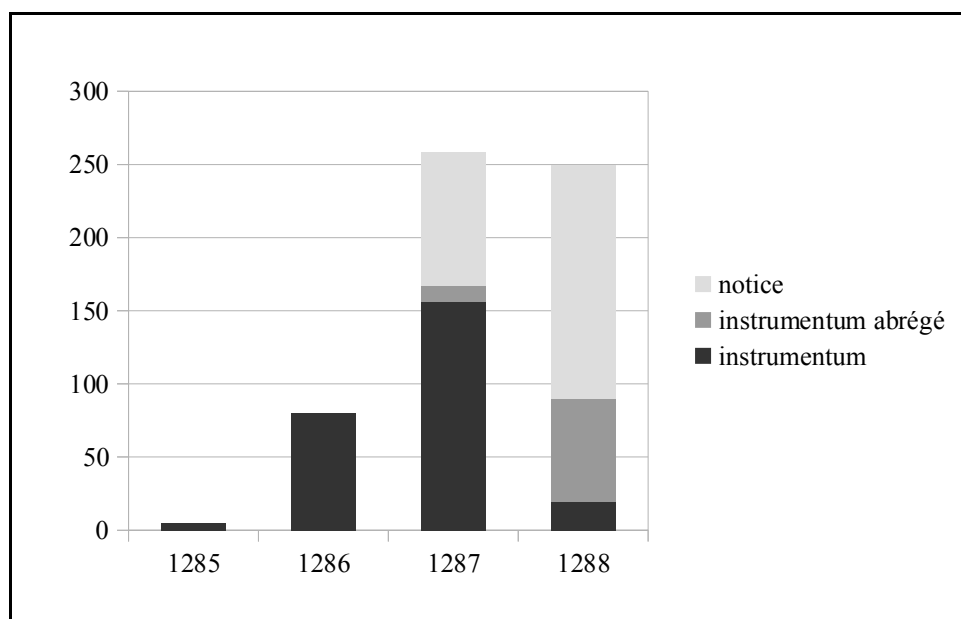
Dans le R1BA, la moyenne était de 43 documents par année avec un pic à 113 en 1273<sup>176</sup>, tandis que dans le R1TA, la moyenne est de 228 documents par année<sup>177</sup> avec un pic à 328 pour les seuls cinq premiers mois de l'année 1288. C'est bien l'activité inquisitoriale de Thomas qui génère une très forte production de nouvelles entrées dans le registre : listes produites lors des enquêtes, notices de présentation de documents par les habitants, renouvellement des *livelli* par l'abbé.

Intéressons-nous ensuite à la catégorie des *instrumenta* détaillée dans le graphique suivant.

<sup>176</sup> Voir fig. 12.

<sup>177</sup> Nous n'avons pas pris en compte l'année 1285 dans nos calculs car elle est trop lacunaire (seulement cinq documents) et donc pas représentative.

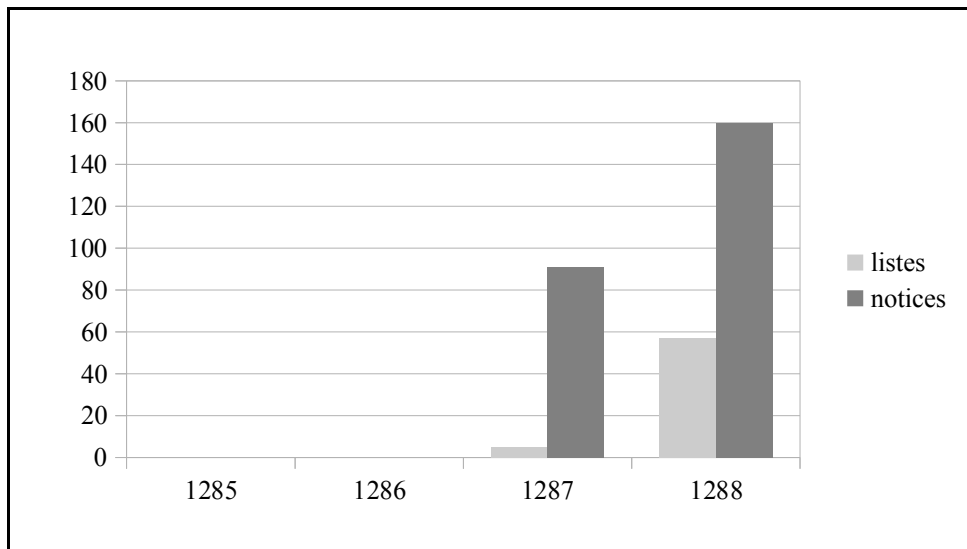
**Fig. 17 : Évolution de la catégorie des *instrumenta***



Au sein des *instrumenta* (complets et abrégés), même si le nombre de copies complètes augmente de 1285 à 1287, leur pourcentage diminue, tandis que, la proportion d'actes abrégés augmente au cours du registre, passant de 0% en 1285 et 1286, à 7% en 1287 et 79% en 1288. Ainsi, entre 1287 et 1288 un changement s'opère : on passe d'un enregistrement *in extenso* des actes à un enregistrement sous forme abrégée par la suite. Les notices, quant à elles, étant fortement liées aux enquêtes de l'abbé, augmentent tout naturellement lors des périodes d'enquête : 1287 et surtout 1288.

L'étude de l'évolution des notifications et des lettres n'est pas très significative car elles ne représentent respectivement que 7 et 11 documents. Il en va de même pour les annotations et autres textes. L'évolution de la catégorie des listes (voir figure suivante) suit celle des notices.

**Fig. 18 : Évolution des notices et des listes**

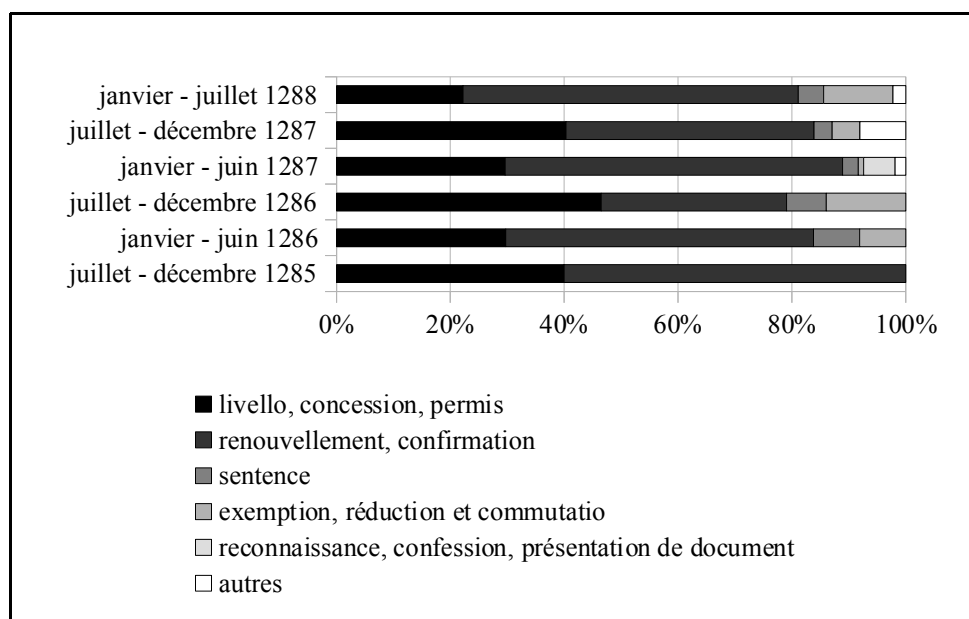


Les listes et notices apparaissent en effet dans le R1TA en 1287 et leur nombre est multiplié par deux l'année suivante. L'évolution symétrique de ces deux catégories de documents confirme que listes et notices sont très liées au sein de la procédure d'enquête, telle qu'elle est menée par Thomas.

Si l'on regarde les différents types d'*instrumenta*<sup>178</sup> copiés dans le R1TA pour les années 1285-1288 dans le diagramme suivant, on constate, de nouveau, que la grande majorité (84%) des documents copiés – et sans doute produits – sont des baux : *livello*, concession à vie ou à perpétuité, et des renouvellements ou confirmations.

<sup>178</sup> Nous n'avons pas inclus dans l'analyse suivante les notices.

**Fig. 19 : Types d'*instrumenta* copiés dans le R1TA**



Les premiers contrats sont assez stables et fluctuent entre 30% et 47% sur les trois années. Parmi eux, il n'y a pas de prédominance du *livello* sur la concession puisqu'ils sont présents à peu près dans les mêmes proportions à chaque semestre<sup>179</sup>. Par ailleurs, les renouvellements leur sont toujours supérieurs<sup>180</sup> et fluctuent entre 33% et 60%. Cela confirme cette impression de « monde plein » que donnait la documentation du R1BA. On n'observe pas de tendance sur le registre, les proportions semblent se maintenir tout au long de la période. Les sentences se maintiennent également sur toute la période. Elles ont donc non seulement accompagné les enquêtes, mais les ont également précédées. Les exemptions, en revanche, augmentent en valeur absolue en passant de 3 documents en 1285 à 11 en 1288. Les reconnaissances, confessions et présentations de documents ne se trouvent sous la forme d'un *instrumentum* qu'au premier semestre de 1287. Elles sont toutefois présentes sur le reste de la période, en grand nombre, tout au long des enquêtes, mais sous la forme de notices. La notice est en effet un gain de temps et d'espace pour ce type de documents, c'est probablement la raison pour laquelle elle a été privilégiée, d'autant plus que, pour ce type de document, la forme de l'*instrumentum* semble superflue. En outre, ces documents présentés se trouvent déjà, pour la plupart, sous leur forme complète, soit dans le chartrier, soit dans le R1BA.

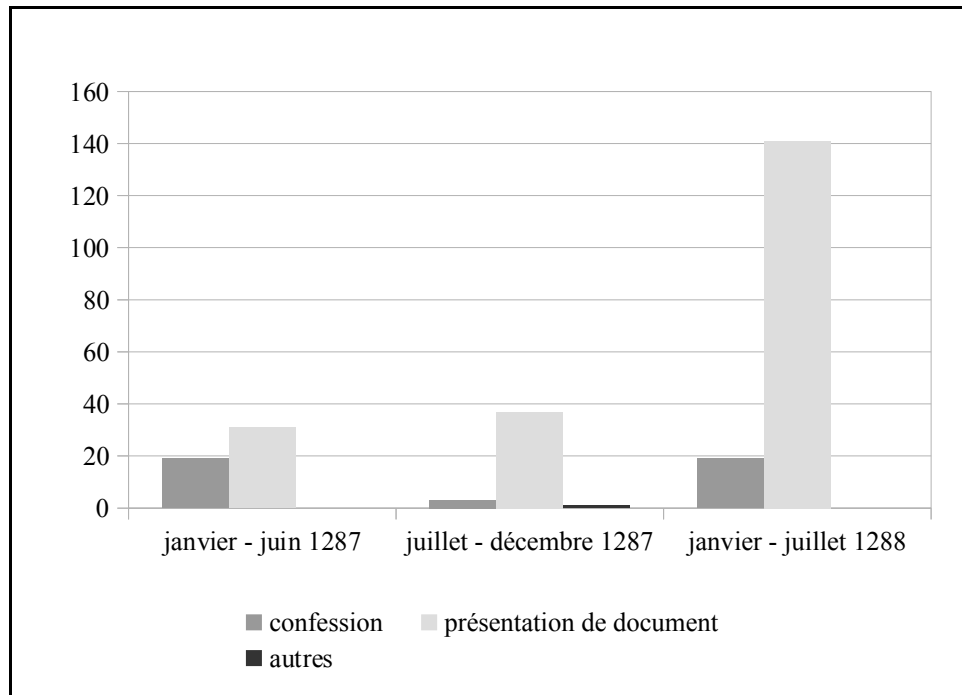
Au sein de la catégorie des notices, très fortement liée aux enquêtes

<sup>179</sup> Ce n'est pas le cas de 1285 où l'on compte 100% de *livelli* parmi les premiers contrats mais les chiffres ne sont pas représentatifs car il n'y a que deux premiers contrats pour cette période.

<sup>180</sup> Les premiers contrats sont supérieurs aux renouvellements pour le second semestre de 1287, mais sur l'année entière ce sont les renouvellements qui sont majoritaires.

puisqu'on n'en trouve pas avant 1287 dans le registre, il est intéressant de noter l'évolution du type de notices, représentée dans la figure suivante.

**Fig. 20 : Types de notices copiées dans le R1TA**



Durant le premier semestre de 1287, les enquêtes produisent 1,6 fois plus de présentations de documents que de confessions. En revanche, l'écart se creuse par la suite puisque, pour le deuxième semestre, il s'agit de douze fois plus de présentations et de sept fois plus au début de 1288. L'abbé semble donc avoir privilégié, dans un second temps, la présentation de leurs titres par les habitants à une simple confession sur ce qu'ils possèdent et ce dont ils doivent s'acquitter. Thomas s'inscrit ainsi dans la droite lignée de Bernard sur l'importance accordée à l'écrit et à son enregistrement.

Comme nous l'avons vu, l'évolution des autres catégories de documents n'est pas significative car ces catégories sont trop peu représentées et ne peuvent nous renseigner sur les pratiques, à l'exception des annotations. Pour une grande part, celles-ci concernent des mentions ajoutées à la suite des sentences, indiquant que celles-ci ont été lues devant l'*universitas*.

Ainsi, sous l'abbatit de Thomas, certaines des caractéristiques du R1BA se confirment :

- la diminution dans le temps de la part des *instrumenta* complets, en faveur de documents moins solennels, comme les simples notices, avec néanmoins le retour à une forte présence des *instrumenta* au début de l'abbatit de Thomas ;

- la forte présence des baux parmi les types de documents copiés.

D'autres tendances, en revanche, s'inversent :

- la progressive prépondérance des formes abrégées des *instrumenta* et des notices à partir de 1287 ;
- la grande diversité des catégories et types de documents produits par les enquêtes.

Enfin, d'autres caractéristiques propres au RITA apparaissent :

- une production documentaire beaucoup plus intense, probablement légèrement biaisée par les choix des copies effectuées et la forte activité scripturale, induite par les enquêtes de Thomas ;
- la domination des renouvellements par rapport aux premiers contrats ;
- la recherche de la rapidité de l'enregistrement avec le passage à des formes plus simplifiées, notamment pour les documents accompagnant les enquêtes.



\*\*\*

Il n'y a donc pas de différence majeure entre les catégories et types de documents produits au Mont-Cassin sous les deux abbatiats. Les pratiques d'enregistrement écrit de l'action diffèrent peu. Nous avons cependant pu observer quelques évolutions sous l'abbé Thomas avec notamment l'explosion de la production écrite enregistrée dans le registre de l'abbé, et le recours préférentiel à des formes simplifiées d'enregistrement. L'objectif recherché est toutefois toujours le même : conserver la mémoire des transactions, affirmer l'autorité de l'abbé et sa domination sur les hommes et le territoire. La grande différence entre les deux abbatiats tient plus au soin accordé à la tenue et l'organisation des deux registres étudiés<sup>181</sup>.

---

181 La question est étudiée dans le chap. 4.

## Chapitre 3 : Les acteurs de la production documentaire

Les registres mettent en évidence la grande diversité des documents pratiques produits sur la *Terra*, que ce soit à destination, ou non, du monastère et de son abbé. Cette grande variété va même en augmentant sous l'abbatit de Thomas. Cependant, les registres ne nous permettent pas d'étudier en détail toute la diversité des auteurs et rédacteurs de ces documents. N'y sont enregistrés en effet, pour la plupart, que des documents émanant de l'abbaye. Les documents présentés par les habitants peuvent, certes, être des actes privés, comme des ventes de biens, mais ils sont peu nombreux. En outre, ces actes privés présentés et recopiés dans les registres ne sont que ceux qui concernent directement ou non l'abbaye. Tous les autres nous échappent donc totalement. Néanmoins, les registres nous permettent toutefois d'entrevoir la variété des acteurs de l'écrit sur la *Terra*, dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle.

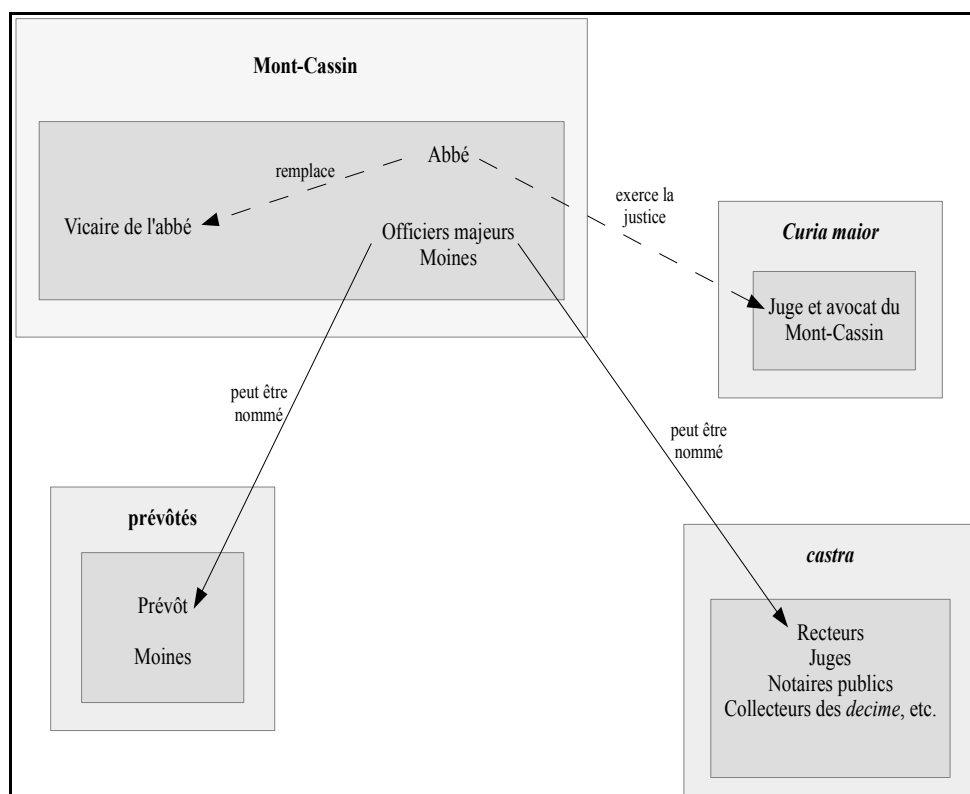
### **I – Les auteurs des actes copiés dans les registres**

Il faut faire la distinction entre celui qui ordonne la rédaction d'un document, et celui qui demande sa copie dans les registres. Il est difficile de connaître la nature du second, probablement l'abbé ou son protonotaire. Il est en revanche plus aisé d'étudier l'auteur des documents, c'est-à-dire la personne au nom de qui le document est intitulé<sup>182</sup>. Les différents auteurs, ainsi détaillés par la suite, sont présentés dans le schéma suivant.

---

182 Nous reprenons la définition du *Vocabulaire international de diplomatique*, p. 23.

**Fig. 21 : Les auteurs des documents copiés dans le R1BA**



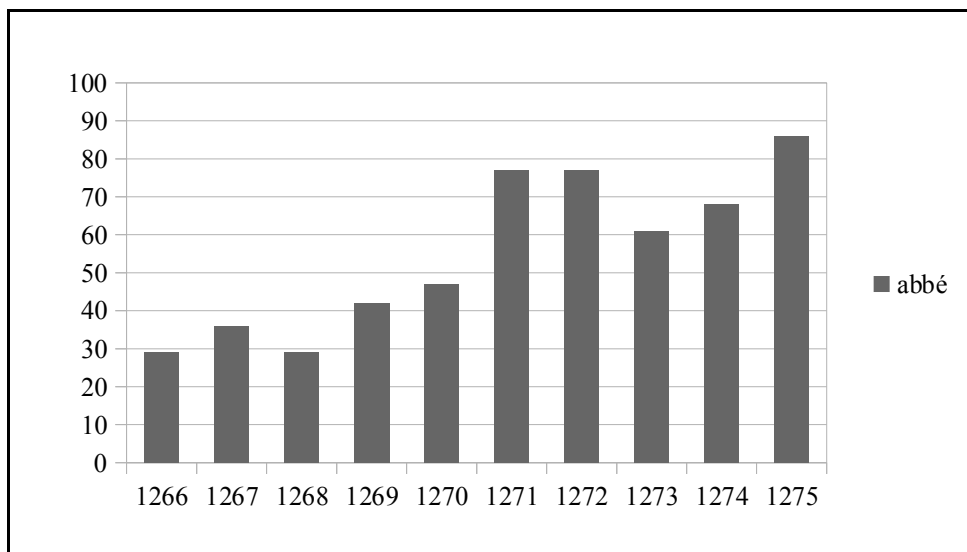
## 1 – L'abbé et ses représentants

### 1. 1 – L'abbé

Le premier des auteurs est, bien évidemment, l'abbé du Mont-Cassin. Il est en effet l'auteur de 59% des documents du R1BA et de 86% du R1TA. Cela s'explique par la nature de sa fonction. L'abbé est en effet présent dans tous les domaines, car il est à la tête d'une seigneurie sur laquelle il a des pouvoirs religieux, économiques et politiques. Les documents nous le montrent : en tant que chef religieux, il concède des églises et nomme les prévôts des dépendances ; en tant que seigneur banal, il nomme les juges et notaires, concède des moulins, ordonne des enquêtes et émet des sentences ; et enfin, en tant que seigneur foncier, il concède et renouvelle les *livelli* et autres baux et accorde des franchises<sup>183</sup>.

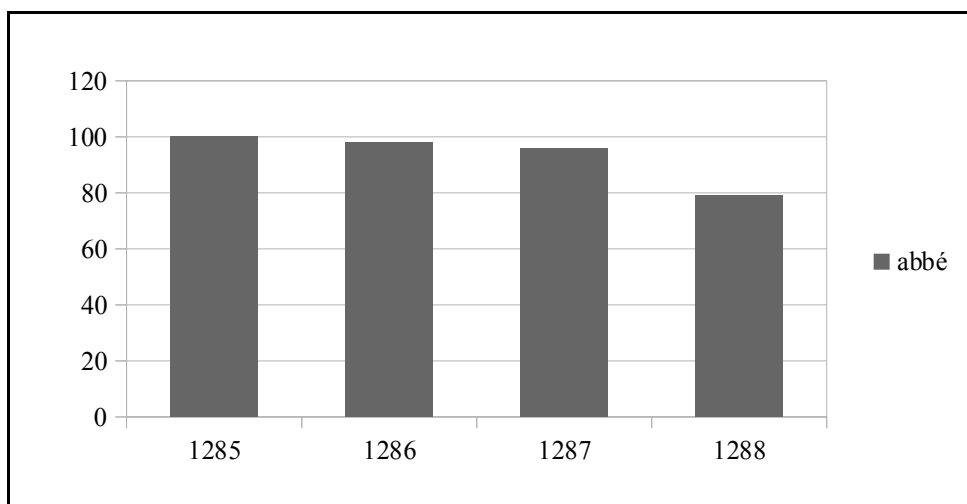
<sup>183</sup> Sur les pouvoirs de l'abbé, voir GUIRAUD J.-F. 1999, p. 60-61.

**Fig. 22 : Pourcentage des documents commandités par l'abbé dans le R1BA**



Sous l'abbatiat de Bernard, comme le présente la figure ci-dessus, la part des documents commandités par l'abbé copiés dans le registre augmente tout au long de la période, passant de 29% en 1266 à 86% en 1275, malgré une légère baisse dans les années 1273-1274. Sous l'abbatiat de Thomas, en revanche, la situation a beaucoup évolué, comme le montre la figure suivante.

**Fig. 23 : Pourcentage des documents commandités par l'abbé dans le R1TA**



En effet, les documents copiés dans le R1TA, sont pratiquement tous commandités par l'abbé. Si l'on observe une baisse en 1288, c'est parce qu'une grande partie des documents de 1288, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, sont les listes des enquêtes. Ces documents n'ont pas d'auteur explicite, ce peut donc bien être le juge et avocat du monastère – comme pour les enquêtes de Bernard – ou bien l'abbé lui-même. Dans ce dernier cas, les pourcentage pour 1287 et 1288 passeraient à 97% et 98%. En effet, la tendance que l'on observe sous l'abbatiat de Bernard, à partir de

1271, se maintient sous celui de Thomas : les registres tendent à conserver, presque exclusivement, les documents commandités par l'abbé, éliminant les documents émanant d'autres autorités ou personnes, comme on pouvait encore en trouver en nombre au début de l'abbatit de Bernard. Le R1BA devient donc progressivement le registre de l'abbé, ce qui est acquis avec le R1TA sous l'abbatit de Thomas.

## 1. 2. – Le juge et avocat du Mont-Cassin

Dans le domaine judiciaire, l'abbé est représenté et conseillé par le *iudex et advocatus Casinensis* qui est le chef de la *Curia Maior*. Il juge lorsque l'abbé ne siège pas et possède également des pouvoirs de police : capture des justiciables, présentation de ceux-ci au tribunal, exécution des sentences. La première mention de l'office remonte à 1142. Il arrive au XIII<sup>e</sup> siècle que l'office soit détenu par deux personnes<sup>184</sup>, mais ce n'est plus le cas à partir de l'abbatit de Bernard. Son premier juge et avocat est d'abord le *magister* Brunus, archidiaque de *S. Germano*, puis Riccardus de Berlengerio, enfin Laurentius Bisa<sup>185</sup>. Ce dernier reste le principal titulaire de la charge au début de l'abbatit de Thomas, au moins jusqu'en 1288, comme en atteste le R1TA<sup>186</sup>. En raison de sa qualité de représentant de l'abbé dans le domaine judiciaire, celui-ci apparaît dans tous les actes passés par l'abbé. De la même manière, il est tout naturel que les registres comptent quelques actes commandités par ce personnage (14%).

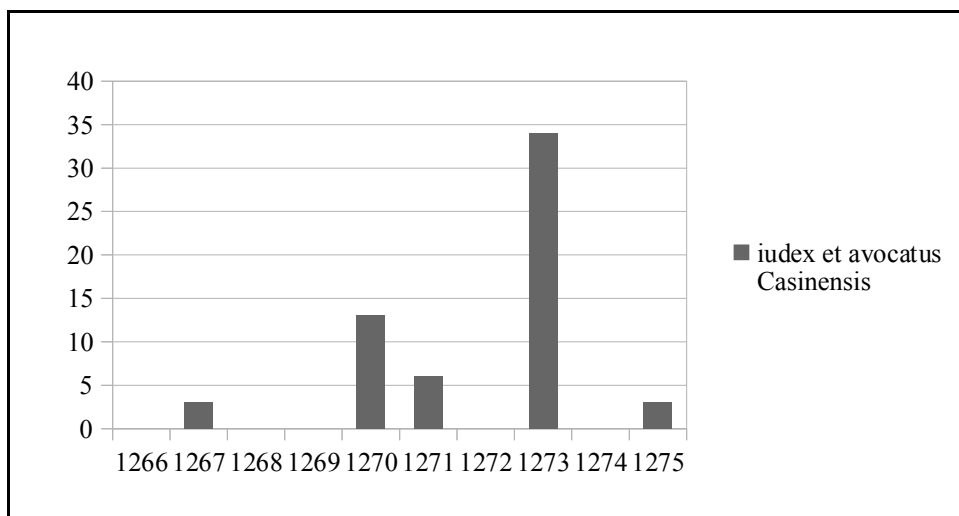
---

184 Un document copié dans le RTD, f. 48r-48v (éd. p. 135), daté du 15 octobre 1256, porte la souscription de deux juges et avocats du Mont-Cassin, *magister* Petrus de Ota et Nicolaus de Angelo. Un acte de 1291 conservé dans les archives porte également la souscription de deux juges et avocats, *magister* Laurentius Ferraynonus et Laurentius Bisa (Caps. LXXVI, III, n. 34).

185 Sur les juges et avocats du Mont-Cassin, voir FABIANI L. 1981, II, p. 51-53.

186 On a toutefois la mention d'un Iacobus Toppectus *iudex et advocatus Casinensis* dans les souscriptions d'un acte du 2 mars 1287 (118, cod. 8, f. 43r) et une nouvelle fois du *magister* Riccardus de Berlengerio *iudex et advocatus Casinensis* dans les souscriptions d'un acte du 4 juin 1287 et du 16 juillet 1287 (226, cod. 8, f. 65r-65v ; 259, cod. 8, f. 74r). Ils vont même jusqu'à occuper l'office à trois en même temps, comme l'atteste le même acte du 4 juin 1287 : « vos magistrum Landulfum Ferraynonum, magistrum Iacobum Toppectum, et magistrum Laurentium Bisa iudices et advocati Casinenses ».

**Fig. 24 : Documents commandités par le juge et avocat dans le RIBA**



On ne trouve dans le RIBA des documents dont il est l'auteur que pour les années 1267, 1270-1271, 1273 et 1275. En 1267 et 1270, il ordonne la rédaction des procès-verbaux d'enquête. En 1271, il authentifie des documents<sup>187</sup>, prononce une interdiction d'*affiliatio*<sup>188</sup>, et fait recopier des privilèges<sup>189</sup>. En 1273, il ordonne la lecture de bans dans les différents *castra*<sup>190</sup> et délivre une attestation de comparution devant l'abbé<sup>191</sup>. En 1275 enfin, il délivre des attestations de reconnaissance de soumission et de renonciation à un litige<sup>192</sup> et d'achat d'une maison<sup>193</sup>. Sa présence au sein du RITA est en revanche beaucoup moins marquée. Même s'il est mentionné dans les actes passés par l'abbé, il n'en commande lui-même que deux en 1287 : une reconnaissance de biens et une confession lors des enquêtes dans les *ville* autour de *S. Germano*<sup>194</sup>.

### 1. 3 – Le vicaire de l'abbé

Lorsque l'abbé s'absente, il est remplacé par un vicaire. Celui-ci commande deux actes en 1270, concernant la libération et l'envoi en Sardaigne du précédent abbé déchu Theodinus<sup>195</sup>. Toutefois, l'abbé et ses représentants ne sont pas les seuls initiateurs des actes copiés dans les registres, les autres membres de l'administration abbatiale ne sont pas en

187 C262-263, cod. 5, f. 122r-125r.

188 C268, cod. 5, f. 126v-127r.

189 C288, cod. 5, f. 134v-136r.

190 C312-335, cod. 5, f. 147r-157r ; C337-343, cod. 5, f. 157v-160v ; C348, cod. 5, f. 163r-163v.

191 C374, cod. 5, f. 177v-178r.

192 C442-443, cod. 5, f. 269r-270r.

193 C484, cod. 5, f. 289r-289v.

194 87, cod. 8, f. 32v-34r ; 139, cod. 8, f. 48v.

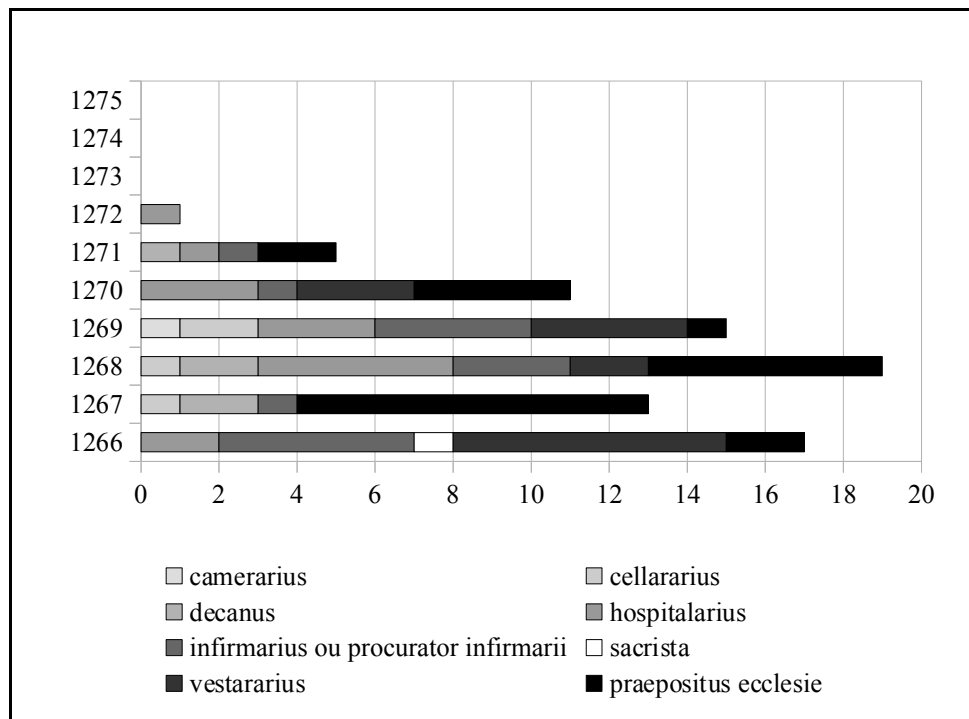
195 C128, cod. 5, f. 68r ; C130, cod. 5, f. 68v.

reste.

## 2 – Les membres de l'administration abbatiale

Un certain nombre de membres de l'organisation abbatiale peuvent passer des actes et ceux-ci se retrouvent copiés dans les registres. Ils sont très variés dans le R1BA : on y trouve les officiers majeurs – le camérier, le cellérier, le doyen, l'hôtelier, l'infirmier, le sacriste, le *vestararius* – auxquels on peut ajouter les prévôts des dépendances puisqu'ils sont souvent choisis parmi les officiers majeurs<sup>196</sup>.

**Fig. 25 : Documents commandités par les membres de l'organisation abbatiale dans le R1BA**



Dans le R1BA, au sein de cette catégorie, les plus représentés sont les prévôts (6%). Viennent ensuite tous les officiers majeurs de l'abbaye.

### 2. 1 – Les prévôts

Les prévôts dirigent les monastères dépendants du Mont-Cassin, appelés prévôtés. Ces dépendances possèdent des moulins, des églises, et des terres que le prévôt peut concéder en *livello*<sup>197</sup>. Dans le R1BA, les actes

<sup>196</sup> Par exemple, l'infirmier Nicolaus de Marano est également prévôt de *S. Michaelis de Monte* (C 17, cod. 5, f. 6r). Ainsi certains des actes sont signés en tant qu'officier et prévôt. Dans ce cas nous avons dû opérer un choix pour le comptage. Nous avons privilégié l'office selon lequel il semblait le plus probablement agir.

<sup>197</sup> Sur les prévôtés voir FABIANI L. 1981, II, p. 180-181.

commandités par les prévôts se situent majoritairement autour des années 1267-1268 : ils font des concessions, accordent et renouvellent des *livelli*. Toutefois, malgré les nombreuses dépendances du Mont-Cassin, les seuls actes copiés dans le RIBA concernent *S. Angelo Vallis Luci*, *S. Angelo de Valle Regia*, *S. Maria de Albaneta*, *S. Benedicto in Clia*, *S. Benedicto in Capua*, *S. Michaelis de Monte*.

Le prévôt le plus représenté est celui de *Vallis Luci* (dix-sept actes soit 71% des actes émanant des prévôts). *S. Angelo Vallis Luci*, est situé à un peu plus de 9 km du Mont-Cassin, au nord de *S. Helya*. Sa vie économique est liée à celle de ce *castrum* : les terres de la prévôtés sont concédées à ses habitants et nombre d'entre eux sont donc dépendants d'elle. C'est le cas par exemple du renouvellement de *livello* sur une terre de *S. Helya* le 26 avril 1267<sup>198</sup>. Par ailleurs, l'acte précise bien que la concession se fait avec l'accord des frères du monastère. Cette obligation du consentement est une caractéristique que l'on retrouve également dans les actes passés par l'abbé du Mont-Cassin<sup>199</sup>, c'est en effet une des prescriptions de la Règle de saint Benoît : « Chaque fois qu'il y a des choses importantes à discuter dans le monastère, l'abbé réunit toute la communauté. Il présente lui-même l'affaire. Il écoute les avis des frères. Ensuite il réfléchit seul. Puis fait ce qu'il juge le plus utile » (Chap. III, 1-2). Ainsi les prévôtés semblent être un modèle réduit de l'administration du Mont-Cassin. Celles-ci ne sont cependant pas gérées en parfaite autonomie, puisqu'une copie, ou bien l'original des actes passés par les prévôts est envoyée et conservée au Mont-Cassin. On en retrouve en effet les copies dans le RIBA.

## 2. 2 – Les officiers majeurs de l'abbaye

Les officiers majeurs sont semblables aux obédienciers étudiés par Harmony Dewez, dans sa thèse sur les écritures comptables au prieuré cathédral de Norwich<sup>200</sup>. Ce sont les officiers monastiques ayant la responsabilité de certains domaines, appelés offices. Ces offices sont ainsi pourvus de revenus propres provenant de biens, vassaux et rentes que leurs détenteurs administrent eux-même. C'est la raison pour laquelle les officiers sont les auteurs de plusieurs actes du RIBA (cinquante-sept actes soit 13% parmi les auteurs).

---

198 Voir annexes, chap. 3, fig. 23.

199 Voir annexes, chap. 2, fig. 11, par exemple. Sur le *consilium fratrum* voir FABIANI L., II, 1981, p. 116-121.

200 DEWEZ H. 2014.



**Fig. 26 : Les officiers majeurs au Mont-Cassin**

Officier	Tâche
<i>decanus</i> (doyen) et <i>vice-decanus</i> (vice-doyen)	entretenir les bâtiments et gérer le patrimoine de la communauté
<i>camerarius</i> (camérier)	conserver et administrer les produits des terres, du <i>terraticum</i> , et des dîmes dévolus aux besoins alimentaires de la communauté
<i>cellarius</i> (cellérier)	nourrir la communauté et entretenir les cuisines, fours, moulins délivrer les poids et mesures
<i>vestarius</i>	fournir l'habillement des moines
<i>infirmarius</i> (infirmier)	gérer et assurer l'entretien de l'infirmerie
<i>sacrista</i> (sacriste)	assurer l'entretien des églises et la surveillance des prêtres
<i>hospitalarius</i> (hôtelier)	accueillir les pèlerins, les pauvres et les malades

Le principal office est l'*officium conventuale* dirigé par le doyen assisté du vice-doyen.<sup>201</sup> Le doyen doit entretenir les bâtiments du couvent et gérer le patrimoine de la communauté. Le camérier – que l'on doit distinguer de celui de l'abbé – a pour fonction de conserver et administrer les produits des terres, du *terraticum* et des *decime* dévolus aux besoins alimentaires de la communauté<sup>202</sup>. Le cellérier est chargé de nourrir la communauté et d'entretenir les cuisines, fours, moulins. Pour cela, il perçoit des revenus importants : le *plateaticum* (droits de marché), l'*herbaticum*, le *glandaticum*, etc. Son rôle économique au sein de la seigneurie est très important puisque c'est lui qui délivre les poids et mesures<sup>203</sup>. Le *vestarius* s'occupe de fournir l'habillement des moines, comme indiqué au chap. 55 de la Règle de saint Benoît. Il perçoit les revenus d'églises, de certains *castra* et possède également des terres<sup>204</sup>. L'infirmier gère et assure l'entretien de l'infirmerie qui accueille les moines âgés et malades. La Règle dit en effet « Les malades ont un logement à part, exprès pour eux. Pour les servir, on leur donne un frère qui respecte Dieu avec confiance, qui est plein de dévouement et soigneur » (chap. 36, 7). Il possède pour cela la prévôté de *S. Michaelis de Monte* et le *castrum* de *Cervaro*, dont il est le recteur<sup>205</sup>. Le sacriste est chargé de l'entretien des églises et de la surveillance des prêtres, pour cela il perçoit un quart de la dîme spirituelle du clergé castral<sup>206</sup>. L'hôtelier, enfin, s'occupe de l'accueil des pèlerins, des pauvres et des malades grâce, notamment, aux revenus de *S. Apolinare*<sup>207</sup>. Ainsi, les officiers gèrent les biens de leur mense, à l'image de l'abbé. Ils concèdent et renouvellent des *livelli* et autres baux, accordent des franchises, reçoivent des serments de fidélité, concluent des accords.

201 Voir annexes, chap. 3, fig. 24, pour la liste des bénéficiaires des offices majeurs sous Bernard et Thomas. Sur l'*officium conventuale*, voir FABIANI L., II, 1981, p. 128-134.

202 Sur la *camera Casinensis*, voir FABIANI L. 1981, II, p. 136-139.

203 Sur l'*officium cellarariatus*, voir FABIANI L. 1981, II, p. 140-142.

204 Sur l'*officium vestarariatus*, voir FABIANI L. 1981, II, p. 143-145.

205 Sur l'*officium infirmerariatus*, voir FABIANI L. 1981, II, p. 146-148.

206 Sur l'*officium sacristarariatus*, voir FABIANI L. 1981, II, p. 148-150.

207 Sur l'*officium hospitalariatus*, voir FABIANI L. 1981, II, p. 150-156.

En outre, à partir de 1273, les documents concernant les biens des prévôts et des officiers ne sont plus copiés dans le R1BA, comme l'indique la figure précédente. Il semblerait alors que l'abbé Bernard ait ordonné aux prévôts et officiers de tenir leurs propres registres. Toutefois, les seuls documents de ce type conservés, c'est-à-dire les registres de *S. Petro de Avellana*<sup>208</sup>, de *S. Angelo de Fortunula*,<sup>209</sup> de *S. Angelo Vallis Luci*<sup>210</sup>, l'inventaire des biens *S. Liberatore a Maiella*<sup>211</sup> et le cartulaire du doyen<sup>212</sup>, n'adoptent pas du tout la même forme que le R1BA. Il s'agit soit d'inventaires de biens, soit de cartulaires<sup>213</sup>, ou d'une forme hybride mêlant les deux, comme cela est détaillé dans le chapitre 5<sup>214</sup>. En outre, nous retrouvons cette volonté de séparer les biens des différentes menses sous l'abbé Thomas puisque le R1TA ne contient aucun document commandité par un prévôt ou par un officier, à l'exception d'un seul acte émanant du doyen, du vice-doyen et du *conventus*<sup>215</sup> : il s'agit d'une copie d'*instrumentum* concédant à vie un *palatium* dans le *burgus* de *S. Germano* le 20 juin 1287 au prêtre Iohannes de Venetiis, contre un cens annuel d'une livre de cire payable au *conventus* à la saint Benoît. On peut supposer qu'il s'agit d'un document qui s'est retrouvé par mégarde dans la mauvaise pile, et qui a ainsi été copié au mauvais endroit.

### 3 – L'administration locale

Les membres de l'administration locale, celle des *castra*, apparaissant comme auteurs de documents du R1BA, sont assez divers. On y trouve en effet des *rectores castris*, des juges, des notaires publics, et des collecteurs de la *decima*. Ils ne représentent cependant que 4% des auteurs avec seulement dix-neuf documents.

208 *San Pietro Avellana*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, busta I, (20 octobre 1271, 17 folios, papier, mm 315x237).

209 *Registrum Sancti Angeli de Fortunula*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, Caps. XXVI, fasc. I, n. 3, édité par INGUANEZ D. M., (éd.), *Registrum Sancti Angeli de Fortunula*, Mont-Cassin, 1926, (1273, 1284, 9 folios, parchemin, mm 280x210).

210 *Quaternius inventarii bonorum monasterii Vallis Luci*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, Caps. XXVI, fasc. IV, n.1, (XIII<sup>e</sup>, 18 folios, parchemin, mm 305x198).

211 Montecassino, Archivio dell'Abbazia, Caps CI, fasc. XXIV, n. 317 (XIII<sup>e</sup>, 10 folios, parchemin, mm 165x250).

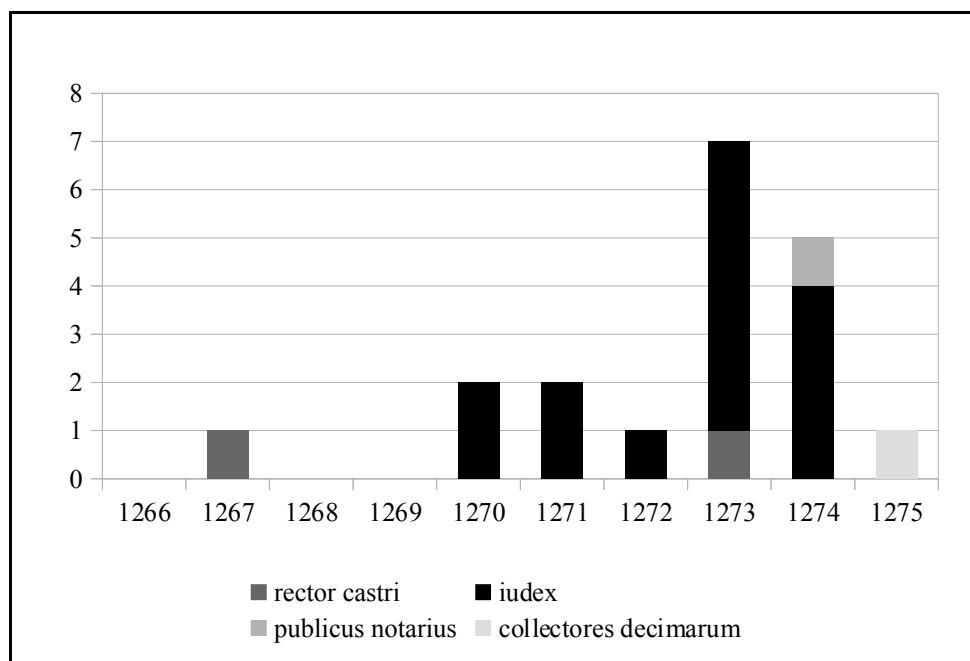
212 *Registrum Thomae Decani*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia ; cod. 10 ; édité par INGUANEZ D. M., *Regesto di Tommaso Decano o cartolario del convento cassinese (1178-1280)*, Montecassino, 1915.

213 Il s'agit bien d'un recueil de copies de documents concernant les biens du *conventus*, gérés par le doyen.

214 Voir chap. 5, I.

215 243, cod. 8, f. 69r.

**Fig. 27 : Documents commandités par les membres de l'administration locale dans le RIBA**



Notons que, contrairement aux documents des prévôts et officiers, ceux des membres de l'administration locale semblent toujours avoir leur place au sein du registre de l'abbé après 1273, dès lors que le document concerne directement l'abbaye. Les plus représentés sont les juges des localités de la *Terra* (*S. Helya*, *Fractis*, *S. Germano*, *S. Apolinare*, *S. Petro in fine*) ou en dehors (*Suessa*, *Neapolis*, *Capua*). Les plus nombreux parmi eux sont ceux de *S. Germano* (cinq documents) et *S. Helya* (quatre documents). Les types d'écrits dont ils sont l'auteur sont variés mais témoignent tous de leur fonction de relais local de l'administration seigneuriale : récupération de biens (*S. Petro in fine*<sup>216</sup>), interdiction d'usage de terres (*S. Petro in fine*<sup>217</sup>), attestation de la prise de possession de terres (*Suessa*<sup>218</sup>), sentence sur le *terraticum* (*S. Helya*<sup>219</sup>), attestation d'installation de l'archiprêtre (*S. Germano*<sup>220</sup>), nomination d'envoyés (*S. Helya*<sup>221</sup>), attestation de nomination de *syndici* (*S. Apolinare*<sup>222</sup>), lectures de documents émanant de l'abbé (*Fractis*<sup>223</sup>, *S. Helya*<sup>224</sup>, *S. Germano*<sup>225</sup>), déclaration de soumission au

216 C164, cod. 5, f. 83v-84r.

217 C233, cod. 5, f. 109v-110r.

218 C345, cod. 5, f. 161v-162r.

219 C287, cod. 5, f. 134v.

220 C349, cod. 5, f. 163v.

221 C363, cod. 5, f. 169r.

222 C373, cod. 5, f. 177r-177v.

223 C309, cod. 5, f. 145r.

224 C310, cod. 5, f. 145v-146r.

225 C438-441, cod. 5, f. 266r-269r.

mandement de l'abbé (*S. Helya*<sup>226</sup>), ratification de la donation de la *Rocca S. Viti (Capoua*<sup>227</sup>), mandement concernant l'abbé déchu Theodinus (*Neapolis*<sup>228</sup>). Ce sont ensuite deux documents émanant de recteurs des *castra* : une reconnaissance de nomination (*S. Petro in fine*<sup>229</sup>) et un permis de construire des contreforts (*S. Victore*<sup>230</sup>). Enfin un seul document émanant d'un notaire public – le procès-verbal d'une confession de meurtre (*Neapolis*<sup>231</sup>) – et un seul également provenant des collecteurs de la *decima* : il s'agit tout naturellement d'un récépissé de la *decima*<sup>232</sup>.

Dans le R1TA, en revanche, ce sont seulement trois documents émanant de cette catégorie d'auteurs qui ont été recopiés : deux juges et un notaire. Les juges sont auteurs d'une sentence à propos d'un litige avec le monastère *S. Benedicti (Theano*<sup>233</sup>) et d'un permis de vente (*Pedemonte*<sup>234</sup>) et le notaire – qualifié de *notarius abbatis*<sup>235</sup> – de la lecture d'une sentence à *Valle frigida*<sup>236</sup>. Ainsi, l'abbé Thomas a poursuivi l'œuvre de Bernard en faisant du registre un recueil presque exclusif des documents émanant de l'abbé.

#### 4 – Divers

Cette catégorie « divers » regroupe à la fois les personnes privées, comme les dépendants de l'abbaye, et les personnes publiques comme le pape ou l'empereur. Elle concerne seize documents pour le R1BA.

---

226 C359, cod. 5, f. 167r-168r.

227 C223, cod. 5, f. 103r.

228 C134, cod. 5, f. 69v-70r.

229 C367, cod. 5, f. 173v-175r.

230 C41, cod. 5, f. 13v.

231 C436, cod. 5, f. 264v-265r.

232 C446, cod. 5, f. 275v-276r.

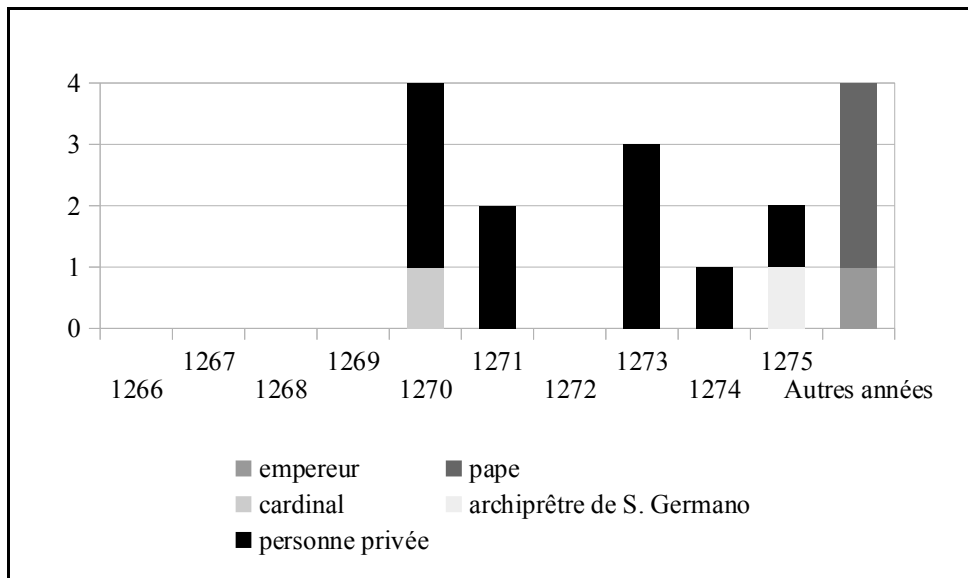
233 67, cod. 8, f. 25r-26r.

234 476, cod. 8, f. 117r.

235 Voir le chap. 3, II, pour les différentes catégories de notaires.

236 506, cod. 8, f. 135r.

**Fig. 28 : Documents commandités par diverses personnes dans le R1BA**



On peut tout d'abord noter que les documents émanant de cette catégorie d'individus ne sont pas copiés dans le R1BA avant 1270. Il ne faut probablement pas y voir un changement dans le choix des documents copiés. Il peut s'agir tout simplement d'un effet de sources. Il n'y avait peut-être pas, dans le chartier, de document de ce type, intéressant les biens et droits de l'abbaye entre 1266 et 1270. Les premiers documents émanant de cette catégorie copiés dans le R1BA, sont ceux de personnes privées (10 documents). Ils correspondent à des documents autour de « l'affaire Theodinus »<sup>237</sup>, des contrats de vente et d'échange de biens à *S. Angelo*<sup>238</sup>, à *S. Helya*<sup>239</sup>, une reconnaissance de concession à *Castellione*<sup>240</sup>, une reconnaissance de possession d'une terre à *Suessa*<sup>241</sup>, un testament à *Suessa*<sup>242</sup>, un récépissé pour un prêt d'argent<sup>243</sup>. Les documents émanant de personnes publiques ont été copiés dans le registre, soit parce qu'ils ont été présentés par les dépendants : c'est le cas de deux confirmations du pape en 1218 (d'un permis de construire et de libertés<sup>244</sup>) et d'une de l'empereur en 1237 (exemption de corvées<sup>245</sup>), soit parce qu'ils documentent les droits de l'abbaye : la confirmation par le pape de la prise de possession de biens à *S. Helya* en 1270<sup>246</sup>, une lettre à l'abbé avertissant de la concession d'un

237 C120-121, cod. 5, f. 64r-65v ; C123, cod. 5, f. 65v-66r.

238 C230, cod. 5, f. 107v-108v.

239 C424, cod. 5, f. 255v-256r ; C479, cod. 5, f. 285r.

240 C274, cod. 5, f. 129r.

241 C336, cod. 5, f. 157r-157v.

242 C311, cod. 5, f. 146r-147r.

243 C422, cod. 5, f. 252r-252v.

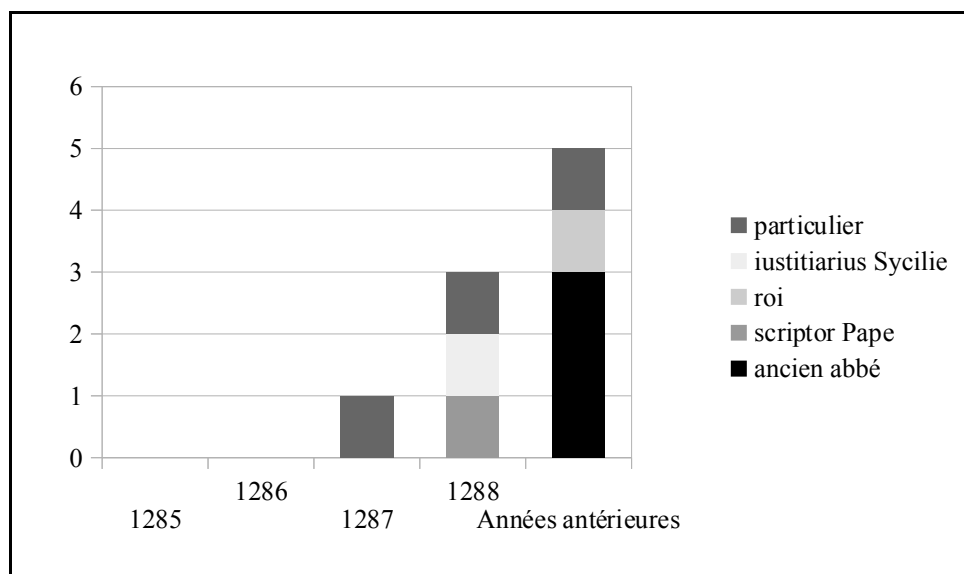
244 C175-176, cod. 5, f. 88v-89r.

245 C217, cod. 5, f. 101r.

246 C206, cod. 5, f. 98r-98v.

priorat en 1270<sup>247</sup>, une lettre de recommandation de la part de l'archiprêtre de *S. Germano* en 1275<sup>248</sup>.

**Fig. 29 : Documents commandités par des particuliers dans le R1TA**



Dans le R1TA, on ne compte que neuf documents copiés qui émanent de particuliers. Ce sont des documents rédigés en 1287-1288, ou d'anciens documents que l'on a jugé bon de copier au milieu des enquêtes. Dans le premier cas, il s'agit : de donations de biens par un particulier à l'abbaye en 1287 et 1288<sup>249</sup>, d'une lettre du *iustitarius* du royaume de Sicile à propos d'une *quaestio* sur le *casale S. Eustasii de Arcu* en 1288<sup>250</sup> et d'une lettre du *scriptor Pape*, recteur de l'*ecclesia Sancti Columbani* sur l'envoi d'un procureur à l'abbé en 1288<sup>251</sup>. Dans le deuxième cas, d'une sentence de l'abbé Richer (1038-1055)<sup>252</sup>, de deux privilèges des abbés Pierre II (1183)<sup>253</sup> et Roffred (1190)<sup>254</sup> et de la restitution d'une *ecclesia* par un particulier en 1216.

Les documents émanant de cette catégorie sont donc très peu copiés dans les registres. Ils ne le sont que lorsqu'ils éclairent ponctuellement la question des droits de l'abbaye. L'étude des auteurs des documents copiés montre que progressivement, sous l'abbatit de Bernard, le R1BA tend à passer du statut de registre de l'abbaye à celui de registre de l'abbé, en éliminant les documents relevant des prévôtés et offices. La transition est

247 C157, cod. 5, f. 80r-80v.

248 C467, cod. 5, f. 282r.

249 249, cod. 8, f. 72r ; 335, cod. 8, f. 91v ; 555, cod. 8, f. 160v.

250 517, cod. 8, f. 141v.

251 559, cod. 8, f. 161v.

252 473, cod. 8, f. 115v.

253 475, cod. 8, f. 116v-117r.

254 486, cod. 8, f. 120r-120v.

achevée en 1273 et se poursuit sous l'abbatit de Thomas. Par ailleurs, la copie d'anciens privilèges dans le R1TA semble confirmer l'hypothèse selon laquelle la conception du registre a évolué entre Bernard et Thomas : pour le premier il s'agit bien d'un recueil chronologique des actes des membres de l'abbaye, puis de l'abbé ; pour le second il s'agit d'un registre plus hybride qui tient parfois du cartulaire avec les copies d'anciens titres<sup>255</sup>.

---

255 Les questions d'organisation et de définition des R1BA et R1TA seront abordées dans le chap. 4, I.

## II – Les rédacteurs des documents

À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, sur la *Terra*, nombreux sont les scribes des différents écrits produits : les moines du *scriptorium* du Mont-Cassin, des prévôtés dépendantes, le protonotaire à la *Curia Maior* de *Sancto Germano* et les notaires publics dans les différents *castra*.

### 1 – Les notaires publics

#### 1. 1 – La concession de l'office

Le notaire est celui qui note. À partir de là, d'après Élisabeth Schneider, peut être notaire toute personne de n'importe quelle condition, sauf si elle est frappée d'interdiction ou d'infamie. Cela exclut donc en théorie les non-libres, les femmes, qui ne peuvent détenir d'office public, les hérétiques, les ecclésiastiques, les moines, qui sont morts civilement en entrant au monastère<sup>256</sup>. Cependant il existe sur la *Terra* des clercs qui sont nommés *publicus notarius*. L'état ecclésiastique ne semble donc pas s'opposer à la concession de l'office. C'est le cas par exemple de Benedictus Petri Ricci, qui est *dyaconus* lorsqu'il reçoit l'*officium notarie*. À la fin de l'acte de concession, une formule que l'on ne trouve pas dans les autres concessions, est ainsi ajoutée : « non obstante quod es in sacris ordinibus constitutus »<sup>257</sup>. Sur la *Terra*, on est volontiers notaire de père en fils : c'est le cas du notaire Iacobus de *Toroculo* qui est le fils du notaire Liutus, ou bien le notaire Paulus de Marino de *Cervaro* qui est le fils du notaire Marinus<sup>258</sup>.

Les notaires publics reçoivent une délégation de la puissance publique leur permettant de dresser des instruments à caractère probatoire et de leur conférer le caractère d'actes publics. C'est le pape Innocent IV (1243-1254) qui posa le principe selon lequel, seul le prince – c'est-à-dire l'empereur ou le pape – possède le droit de nommer les notaires, dont les instruments jouissent d'une *fides publica* reconnue universellement, *ubique terrarum*. C'est cette *fides publica* du notaire qui donne à l'*instrumentum* qu'il rédige

---

256 Sur ce point, voir SCHNEIDER É. 2008, p. 166-174.

257 C382, cod. 5, f. 184r. Le document entier de la concession de l'*officium notarie* au *dyaconus* Benedictus Petri Ricci, le 20 août 1273, est transcrit dans les annexes, chap. 3, fig. 26.

258 Voir la liste des notaires de la *Terra* dans les annexes, chap. 3, fig. 27.



sa crédibilité<sup>259</sup>. Toutefois, dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, diverses autorités, féodales ou ecclésiastiques, entendirent également donner leur propre investiture à des notaires publics qui concurrencèrent ainsi, selon les lieux, les notaires impériaux ou les notaires apostoliques, mais dont le pouvoir d'instrumenter se trouvait limité au ressort de qui les avait institués<sup>260</sup>. Sur la *Terra*, au XIII<sup>e</sup> siècle, c'est donc l'abbé, qui nomme à vie les notaires publics<sup>261</sup>. Le RIBA conserve la copie de vingt-trois actes de concession de l'*officium notarie*<sup>262</sup> par l'abbé, et le RITA seulement deux<sup>263</sup>. Dans ces actes, lors de la concession, les notaires prêtent le serment de faire des contrats véridiques et de défendre les droits du monastère et de ses membres :

[...] *exacto a te corporali ad Sancta Dei Evangelia iuramento quod officium ipsum fideliter exercebis, et in contractibus quos coram te celebrari contigerit nichil addes vel diminues contra substantiam veritatis, contractus nobis et monasterio nostro preiudiciales non facies absque nostra et successorum nostrorum licentia et mandato, et iura nostra et eiusdem monasterii nostri manutenebis et defendes pro posse et non patieris diminui seu etiam molestari*<sup>264</sup>.

Les premières concessions d'office du RIBA prennent la forme d'un *instrumentum*. C'est en effet le cas jusqu'au 24 juin 1271, où la concession de l'office au *presbyter* Guillelmus de Thomasio prend dès lors la forme d'une notification<sup>265</sup>. C'est avec la concession suivante, le 8 mars 1272<sup>266</sup>, qu'apparaît dans le document la mention de l'hommage lige que l'abbé reçoit du notaire au moment de la prestation de serment de ce dernier : « *recepto etiam a te sacramento fidelitatis et ligii homagii quod nobis pro parte nostra et successorum nostrorum in nostris manibus prestitisti* »<sup>267</sup>. Il pourrait s'agir d'une contamination dans les actes de concession de l'office aux notaires, de l'hommage lige prêté par le protonotaire à l'abbé le 2 avril

---

259 Sur ce point, voir COSTAMAGNA G. 1977, p. 12 ; ZABBIA M. 2000, p. 298 ; CAMMAROSANO P. 1991, p. 268-269.

260 Sur l'évolution des notaires impériaux et pontificaux, voir BAUTIER R.-H. 1986, p. 20-22.

261 Sur les conditions de l'immunité cassinésienne, voir FABIANI L. 1981, II, p. 9-26.

262 C68 (cod. 5, f. 25r-25v) ; C162 (f. 83r) ; C226 (f. 104v) ; C239 (f. 112r-112v) ; C244 (f. 114r-114v) ; C247-248 (f. 115v-116r) ; C270 (f. 127v) ; C303 (f. 142r) ; C354-355 (f. 165r-165v) ; C382-383 (f. 184r-184v) ; C399 (f. 230v) ; C425 (f. 256r) ; C447 (f. 276r) ; C455 (f. 278v) ; C 466 (f. 282r) ; C468-469 (f. 282r-282v) ; C472-473 (f. 283v) ; C477 (f. 284v).

263 80 (cod. 8, f. 30v) ; 94 (f. 36r).

264 Concession de l'*officium notarie* à Petrus Luponus le 15 mai 1268 (C68, cod. 5, f. 25r-25v), dont l'acte entier est transcrit dans les annexes, chap. 3, fig. 25.

265 C270, cod. 5, f. 127v.

266 C303, cod. 5, f. 142r.

267 C382, cod. 5, f. 184r. Le document entier de la concession de l'*officium notarie* au *dyaconus* Benedictus Petri Ricci, le 20 août 1273, est transcrit dans les annexes, chap. 3, fig. 26.

1269<sup>268</sup>. Les actes de concession restent très évasifs sur les devoirs et le travail des notaires, c'est donc en étudiant attentivement les écrits qu'ils produisent que l'on peut retrouver quelques traces de leurs actions.

## 1. 2 – L'*officium notarie*

L'office des notaires est mentionné dans les actes de concession sous le terme de *officium notarie* ou *officium notariatus*. Cet office est assorti d'un cens annuel que tous les notaires doivent payer au monastère. Il est parfois mentionné dans les actes de concession, comme c'est le cas pour celui de Benedictus Petri Ricci : « salvo censu seu reddito annuo pro ipso officio consueto et debito monasterio suprascripto, sic alii notarii Pontiscurvi eidem monasterio faciunt et reddunt pro officio memorato »<sup>269</sup>. C'est dans les enquêtes de Thomas que nous pouvons retrouver la trace de ce cens. En effet, deux notaires interrogés lors des enquêtes déclarent s'en acquitter :

- le notaire Thomasius de *Bantra* déclare, lors de l'enquête de 1287, qu'il verse 10 tar. par an pour son office avec les autres notaires du *castrum*<sup>270</sup> ;
- le notaire Nicolaus de Raynaldo de *S. Victore* déclare, lors de l'enquête du 15 avril 1288, qu'il verse 8 tar. par an pour son office avec les autres notaires du *castrum*<sup>271</sup>.

Le premier devoir des notaires est de rédiger des documents dont ils garantissent la sincérité, c'est-à-dire la véracité du contenu. C'est donc sans surprise que nous les retrouvons principalement comme rédacteurs des actes copiés dans les registres. Dans le R1BA ce sont 430 documents (soit 88%) qui sont explicitement signés par un notaire et dans le R1TA seulement 326 documents (soit 46%), en raison de la grande proportion de documents informels, du type liste, produits lors des enquêtes et non signés. Le document par excellence produit par le notaire est l'*instrumentum* qu'il signe ainsi : « Quod scripsi ego idem Benedictus publicus monasterii Casinensis et civitatis Sancti Germani notarius, de mandato prefati domini nostri domini Bernardi venerabilis Casinensis abbatis, et meo signo signavi »<sup>272</sup>, formule à laquelle il ajoute son *signum*, comme celui de Benedictus qui a la forme d'un instrument d'écriture, peut-être un roseau ou une plume :

---

268 Voir chap. 3, II, 3. C98, cod. 5, f. 56r-57r.

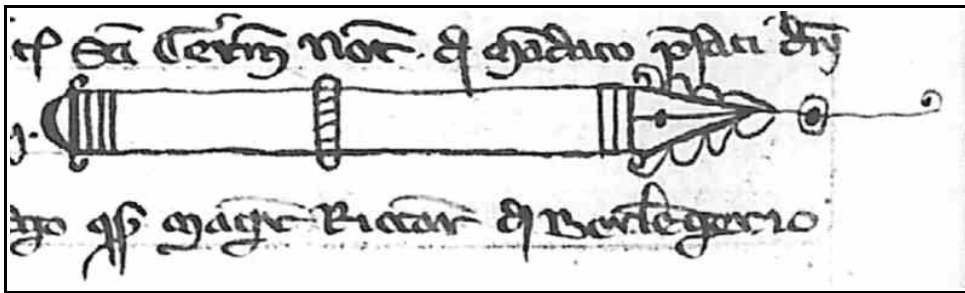
269 C382, cod. 5, f. 184r.

270 463, cod. 8, f. 109r.

271 656, cod. 8, f. 178v-180r.

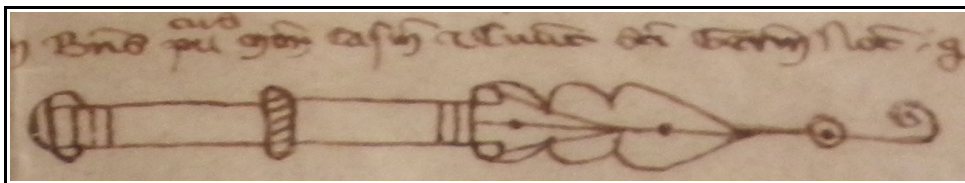
272 Signature du notaire Benedictus de S. Germano à la fin de l'acte de destitution de l'*archipresbyter* de Fractis le 7 décembre 1273 (C419, cod. 5, f. 250v-251r).

**Fig. 30 : *Signum* du notaire Benedictus de S. Germano<sup>273</sup>**



Ce *signum* est une copie dans le R1BA du *signum* de Benedictus, que l'on retrouve sur un *instrumentum* conservé dans le chartrier (figure suivante). On y retrouve les éléments principaux, mais l'on constate tout de même que, soit le copiste n'a pas été très fidèle au dessin d'origine, soit le *signum* pouvait adopter un dessin quelque peu changeant, à condition qu'on y retrouve les mêmes éléments caractéristiques.

**Fig. 31 : *Signum* du notaire Benedictus de S. Germano<sup>274</sup>**



Le *signum* de Benedictus est le seul recopié dans le R1BA à deux reprises<sup>275</sup>. En outre, il n'y a pas de copie de *signum* dans le R1TA. Dans le RTD, en revanche, le notaire Iohannes Capuanus a signé chaque copie d'acte qu'il a effectuée. Il a ainsi authentiqué les actes du registre. On trouve en revanche d'autres *signa* sur d'autres documents du chartrier. À une exception près, ils représentent tous cet outil du scribe. Il est probable que cette forme générale ait été adoptée par tous les notaires de la *Terra*, à l'instar de ce que nous avons observé dans notre étude sur les notaires trévisans de la fin du XIII<sup>e</sup> - début du XIV<sup>e</sup> siècle. Leurs *signa* étaient en effet presque tous composés d'une construction en trois parties – pied-entrelacs-croix – dont l'ornementation plus ou moins travaillée permettait de les différencier<sup>276</sup>. Sur la *Terra*, les *signa* sont encore composés de trois parties : la pointe, le manche et le bout. Certains possèdent une croix en leur centre, comme ceux de Iohannes Capuanus ou de Petrus Luponus.

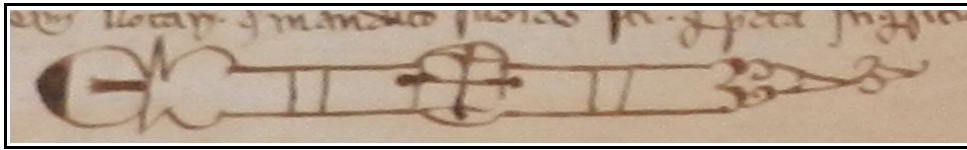
273 Acte du 7 décembre 1273 (C419, cod. 5, f. 250v).

274 Acte du 9 septembre 1273 (Caps. LXIV, fasc. I, n. 10).

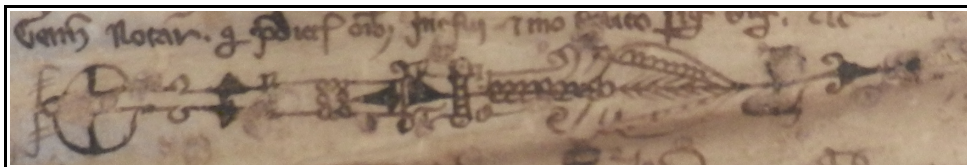
275 Cod. 5, f. 194r ; 250v.

276 SCHRIMPF A. 2009, p. 18-19.

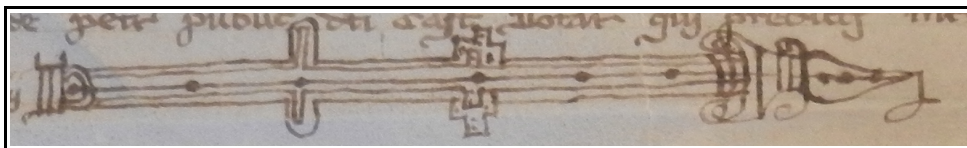
**Fig. 32 : *Signum* du notaire Iohannes Capuanus de *S. Germano*<sup>277</sup>**



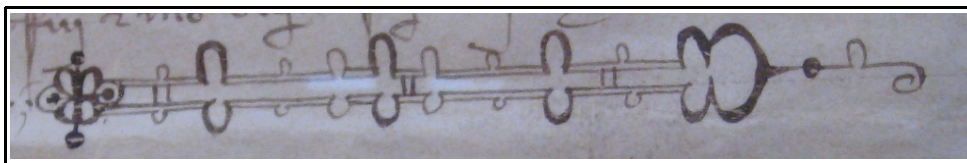
**Fig. 33 : *Signum* du notaire Bartholomeus de Magistro de *S. Germano*<sup>278</sup>**



**Fig. 34 : *Signum* du notaire Petrus Luponus de *Cervaro*<sup>279</sup>**

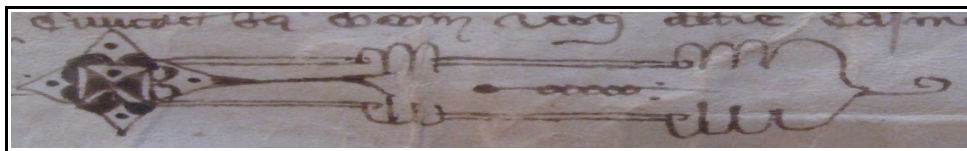


**Fig. 35 : *Signum* du notaire Benedictus de Angelo de *S. Germano*<sup>280</sup>**



Les *signa* des notaires de *S. Germano* Iohannes Malatesta et Benedictus de Leone (figures suivantes) sont très semblables.

**Fig. 36 : *Signum* du notaire Benedictus de Leone de *S. Germano*<sup>281</sup>**



277 Acte du 14 octobre 1278 (Caps. LXVIII, fasc. II, n. 17).

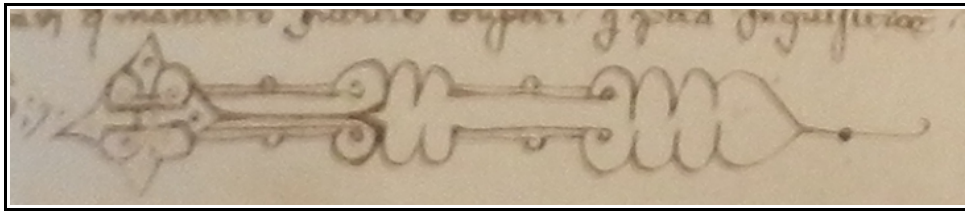
278 Acte du 24 août 1273 (Caps. LXV, fasc. I, n. 1).

279 Acte du 29 août 1273 (Caps. LXII, fasc. I, n. 6).

280 Acte du 6 mai 1288 (Caps. LXXVI, fasc. III, n. 33).

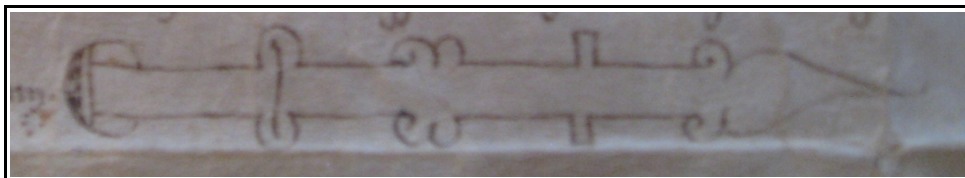
281 Acte du 10 décembre 1291 (Caps. LXXVI, fasc. III, n. 34).

**Fig. 37 : *Signum* du notaire Iohannes Malatesta de S. Germano<sup>282</sup>**

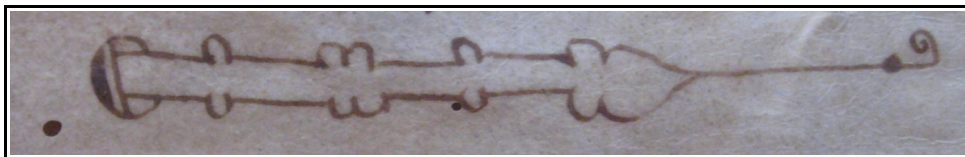


Les *signa* du *magister* Brunus et de Bartholomeus de *Celano* (figures suivantes) sont également très semblables. Seule la pointe est plus travaillée chez le second.

**Fig. 38 : *Signum* du notaire magister Brunus de S. Germano<sup>283</sup>**

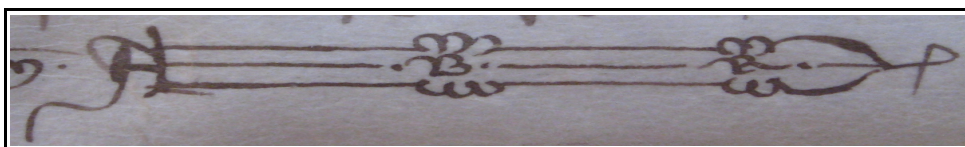


**Fig. 39 : *Signum* du notaire Bartholomeus de Celano<sup>284</sup>**



Certains inscrivent des lettres de leur nom dans le manche, formant de cette façon un cartouche, se rapprochant du monogramme. C'est le cas des deux notaires suivants, Abraymans de *S. Germano* et Iohannes de *S. Germano*<sup>285</sup>.

**Fig. 40 : *Signum* du notaire Abraymans de S. Germano<sup>286</sup>**



282 Acte du 14 octobre 1278 (Caps. LXII, fasc. I, n. 7).

283 Acte du 5 janvier 1257 (Caps. CVII, fasc. I, n. 4).

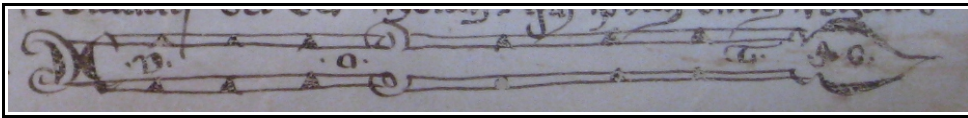
284 Acte du 11 février 1279 (Caps. LXXVI, fasc. III, n. 27).

285 C'est également le cas dans le *signum* de Bartholomeus de Magistro.

286 Acte du 12 octobre 1278 (Caps. LXXVI, fasc. III, n. 26).



**Fig. 41 : Signum du notaire Iohannes de S. Germano**<sup>287</sup>



Le *signum* de Tancredus de *S. Germano* présente la même forme générale, avec toutefois un manche plus réduit.

**Fig. 42 : Signum du notaire Tancredus de S. Germano**<sup>288</sup>



Le *signum* de Berardus de *Pontecurvo* (figure suivante) voit son manche réduit à une seule croix. En cela, il s'éloigne quelque peu du modèle que l'on a vu avec les notaires précédents.

**Fig. 43 : Signum du notaire Berardus de Pontecurvo**<sup>289</sup>



Le *signum* de Benedictus de *Fractis* (figure suivante) adopte le même style que le précédent, mais s'éloigne beaucoup plus de la forme de la plume.

287 Acte du 3 janvier 1272 (Caps. LXXVI, fasc. II, n. 19).

288 Acte du 22 mars 1273 ( Caps. LXXVI, fasc. II, n. 20).

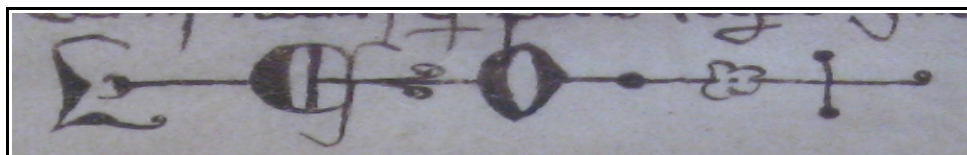
289 Acte du 29 juin 1281 (Caps. LI, fasc. II, n. 19).

**Fig. 44 : *Signum* du notaire Benedictus de *Fractis*<sup>290</sup>**



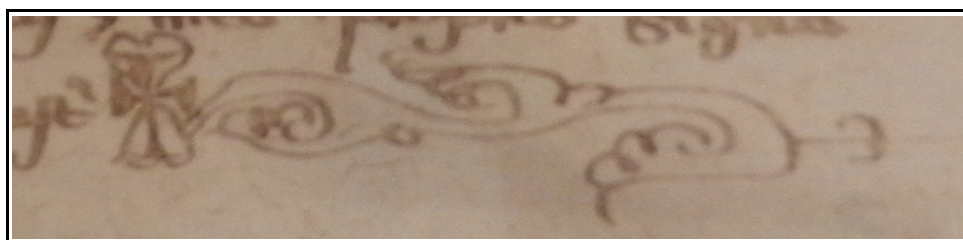
Le *signum* de Leonardus de Christoforo (figure suivante) ne conserve plus de la plume que la forme générale. Celle-ci s'efface en effet au profit du nom du notaire.

**Fig. 45 : *Signum* du notaire Leonardus de Christoforo de *S. Germano*<sup>291</sup>**



Enfin, celui de Iohannes de *Teramo* (figure suivante) est le seul des *signa* conservés qui ne suive pas le modèle de la plume. On peut peut-être y voir un lien avec le fait que ce dernier ne semble pas avoir rédigé d'acte pour l'abbé<sup>292</sup>.

**Fig. 46 : *Signum* du notaire Iohannes de *Teramo*<sup>293</sup>**



Quoi qu'il en soit, lorsque l'on sort de la *Terra*, la forme du *signum* n'est plus la même. Nous avons un exemple avec celui du notaire Nicolaus de

290 Acte du 16 octobre 1272 (Caps. LXVIII, fasc. II, n. 15).

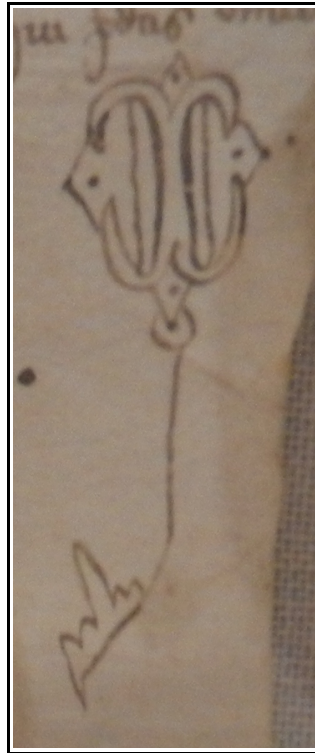
291 Acte du 28 février 1281 (Caps. LXXVI, fasc. III, n. 30).

292 Les archives ne conservent en effet pas d'acte signé par Iohannes de *Teramo* et dont l'abbé serait l'auteur.

293 Acte du 30 novembre 1279 (Caps. LXVIII, fasc. 2, n. 18).

Lando de *Caleno*<sup>294</sup>. Son *signum* a, contrairement aux autres, une empreise verticale et ne représente plus une plume.

**Fig. 47 : *Signum* du notaire Nicolaus de Lando de *Caleno*<sup>295</sup>**



Par ailleurs, les notaires ne sont pas seulement des rédacteurs de documents. En tant que personnages publics, il leur arrive d'être sollicités par l'abbé et ses représentants pour d'autres tâches. La première de ces tâches est l'exécution des mandements de l'abbé en matière de gouvernement et d'administration de la *Terra*, agissant probablement *ex officio*. Ainsi, on les voit très souvent, dans les actes, seconder les juges des *castra* et être co-auteurs des actes, comme par exemple, lors des élections de *syndici*, que les communautés envoient pour les représenter auprès de l'abbé :

*Presentis publici scripti serie declaramus nos Gisulfus de Theodino iudex castris Sancti Apolinaris, Petrus de Tancredo eiusdem castris publicus notarius et testi subscripti ad hoc specialiter vocati et rogati, quod in nostra qui supra iudicis, notarii et testium presentia, universitas castris Sancti Apolinaris, voce preconia congregata ad portam castris predicti, ut est moris, constituit et ordinavit syndicos suos legitimos Petrum de Benedicto et Iohannem de Gisulfo de eodem castro [...]*<sup>296</sup>.

<sup>294</sup>Il semblerait qu'il s'agisse de Calès en Campanie, aujourd'hui dans la commune de Calvi Risorta.

<sup>295</sup>Acte du 28 avril 1286 (Caps. XXXIX, fasc. 1, n. 6).

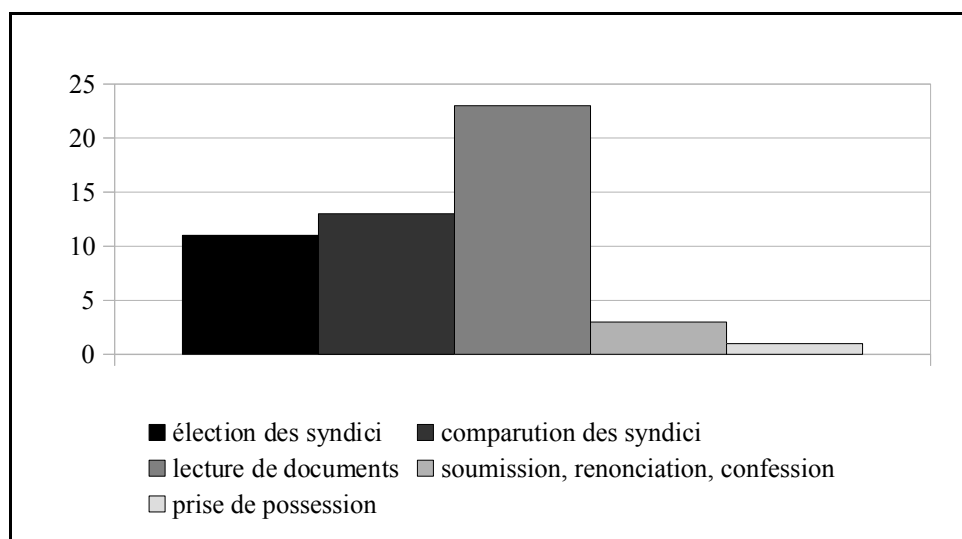
<sup>296</sup>C373, cod. 5, f. 177r-177v.



Dans les deux registres, les notaires sont donc les auteurs ou co-auteurs des documents à cinquante et une reprises. Il s'agit :

- d'attestations d'élection des *syndici* d'une communauté,
- d'attestations de comparution des *syndici* devant l'abbé,
- d'attestations de lecture d'une sentence ou autre document de l'abbé dans un *castrum*,
- d'attestations de soumission, de renonciation ou de confession,
- d'attestations d'une prise de possession.

**Fig. 48 : Types d'actes dont les notaires sont auteurs dans le R1BA et le R1TA**



Dans le RTD, ils sont co-auteurs de dix documents, dont 50% sont des donations ou testaments. Ceux-ci représentent en effet la majeure partie des documents copiés dans le RTD. Ces donations se présentent sous la forme suivante :

*In nomine Domini [...]. Nos Landulfus de Mulelli. iudex civitatis Pontiscurvi, Berardus publicus eiusdem terre notarius, et infrascripti liciterati testes ad hoc specialiter vocati et rogati, videlicet [...], presenti publico instrumentum fatemur quod in nostri presentia, Iohannes de Sancto Angelo diaconus [...], libera et propria voluntate sua obtulit, dedit et tradidit religioso viro fratri Sabatino [...], tres petias terre suas [...]*<sup>297</sup>.

Les notaires sont ainsi bien co-auteurs de l'acte, puisque ce sont eux qui emploient le « nos », contrairement à d'autres donations, où ils sont simplement rédacteurs :

*In nomine Domini [...]. Ego Contissa uxor quondam Cataldi [...], in presentia magistri Riccardi de Berengerio iudicis et advocati Casinensis,*

<sup>297</sup> 94, cod. 10, f. 70v.

*Bartholomei de Magistro publici monasterii Casinensis et civitatis S. Germani notarii, et testium subscriptorum [...], do, dono et trado tibi fratri Petro de Maioc, omne ius omnemque actionem [...] in omnibus bonis tam mobilibus quam immobilibus [...]*<sup>298</sup>.

Les notaires sont également les auteurs d'actes présents dans le chartrier mais non recopiés dans les registres, comme une comparution devant l'abbé Bernard pour oubli de renouvellement d'un *livello* le 30 novembre 1279<sup>299</sup>.

Dans toutes ces situations, en tant qu'auteur de l'acte, le rôle du notaire diffère peu de son rôle de rédacteur : il s'agit d'attester, d'authentifier un fait, une action, de défendre les droits du monastère et de veiller à l'application des décisions de l'abbé. Le notaire public est donc, lui aussi, indirectement, un agent et un relais de l'administration abbatiale dans les communautés castrales.

La deuxième tâche annexe à laquelle ils sont soumis est celle de la souscription des actes rédigés par un autre notaire. La nature des actes est cette fois-ci beaucoup plus variée. Dans les deux registres en effet, et notamment dans le R1BA, on peut classer les *instrumenta* en deux groupes : ceux qui sont souscrits exclusivement par les moines et ceux qui sont souscrits par des laïcs et, en l'occurrence, bien souvent par des notaires. Ces derniers sont<sup>300</sup> :

- les bans, sentences, mandements et attestations de lecture de sentence ou d'autre document de l'abbé dans les *castra*,
- les attestations d'élection des *syndici* par les communautés et de leur comparution devant l'abbé,
- les attestations de prise de possession, de récupération et de restitution de biens,
- les reconnaissances de droits et de soumission,
- les *livelli*, leurs renouvellements, les permis de construire, les *traditiones*<sup>301</sup> et les ventes entre particuliers,
- les affaires importantes comme celle de l'abbé déchu Theodinus,
- les authentications de privilèges.

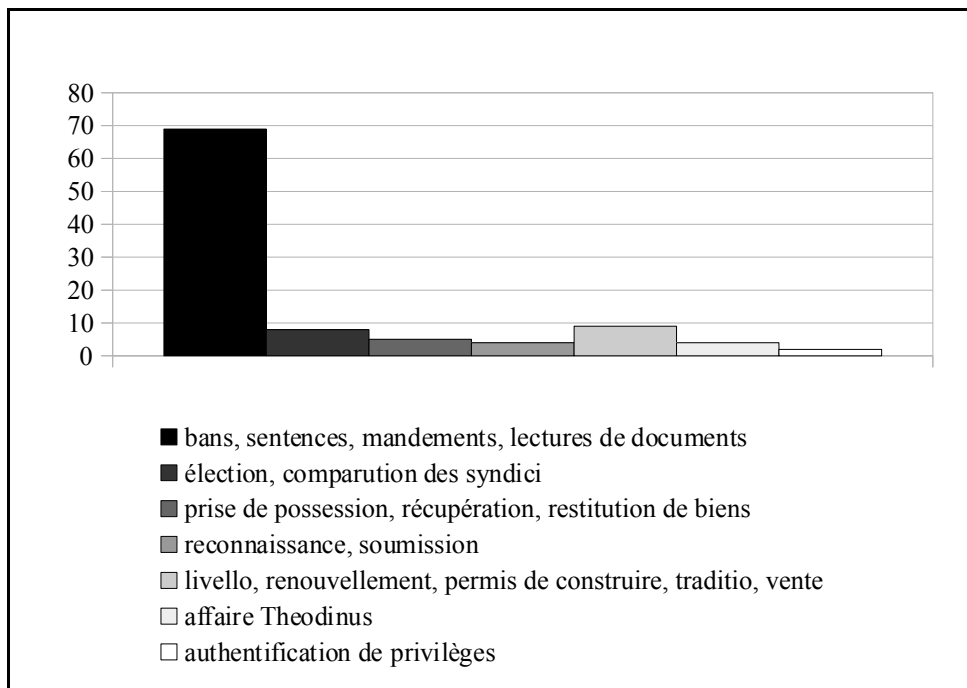
**Fig. 49 : Types d'actes dont les notaires sont souscripteurs dans le R1BA et le R1TA**

298 99, cod. 10, f. 75r.

299 Caps. LXVIII, fasc. 2, n. 18

300 Nous n'avons pas pris en compte les documents souscrits par le protonotaire car son cas particulier sera étudié par la suite, au chap. 3, II, 3.

301 Il s'agit d'échanges de biens, souvent des terres.



Il y a 101 mentions de notaires souscripteurs dans les deux registres. La grande catégorie de documents où l'on retrouve systématiquement des notaires souscripteurs est celle des bans (25 mentions), sentences (20 mentions), mandements (2 mentions) et attestations de lecture de documents (22 mentions). En revanche, bien qu'ils soient auteurs des attestations d'élection et de comparution des *syndici*, les notaires n'en sont que peu souvent souscripteurs (2 et 5 mentions). Pour les attestations de lecture de documents dans les *castra*, il est tout à fait évident que les souscriptions ne peuvent être celles des moines de l'abbaye. Pour les sentences, bans et mandements, il semble nécessaire de mêler les souscriptions de quelques moines (le doyen, les chapelains...) à celles des vraisemblables *boni homines* dont font partie les notaires. On ne peut en revanche mener de comparaison entre les deux registres puisque, dans le R1TA, les actes sont progressivement recopiés en éliminant le superflu, dont les souscriptions. Dans le RTD<sup>302</sup>, de nouveau, les notaires sont majoritairement requis pour souscrire des donations, testaments et enquêtes sur testament (dix-huit documents). Trois d'entre eux assistent également le rédacteur du registre, Iohannes Capuanus, et attestent de la bonne copie des actes dans celui-ci.

Enfin, leur place particulière au sein des communautés, leur fine connaissance, grâce à leur pratique, de la vie castrale et de l'administration seigneuriale, en font des témoins incontournables lors des tournées d'enquêtes de l'abbé Bernard. Ce sont ainsi quinze notaires qui témoignent sur les droits du monastère en 1267 et 1270-1271.

<sup>302</sup> Nous n'avons utilisé pour obtenir ces statistiques que les actes du RTD couvrant les abbatiats de Bernard et Thomas.

**Fig. 50 : Liste des notaires témoins des enquêtes de Bernard**

Notaire	<i>Castrum</i>	Date	Ordre de témoignage	Mémoire	Référence
Benedictus	<i>Fractis</i>	10 janvier 1271	4	20 ans	Caps. LXVIII, n. 17
Iacobus	<i>S. Helya</i>	26 novembre 1270	20	NR	C82
Ieremias	<i>Cervaro</i>	4 décembre 1270	8	30 ans et plus	C83
Ieremias	<i>S. Victore</i>	8 décembre 1270	2	40 ans	C85
Iohannes	<i>S. Helya</i>	26 novembre 1270	22	18 ans	C82
Iohannes	<i>S. Petro in fine</i>	10 décembre 1270	7	24 ans	C86
Iohannes de Villa	<i>Pedemonte</i>	7 décembre 1267	51	NR	C79
Marinus	<i>Cervaro</i>	4 décembre 1270	11	30 ans	C83
Nicolaus	<i>Plumbarola</i>	12 décembre 1267	22	NR	C80
Petrus	<i>S. Andrea</i>	20 décembre 1270	2	20 ans	C91
Petrus Infans	<i>S. Helya</i>	26 novembre 1270	18	NR	C82
Petrus Luponus	<i>Cervaro</i>	4 décembre 1270	20	40 ans	C83
Robbertus ( <i>dominus</i> )	<i>Pignatario</i>	14 décembre 1267	13	NR	C81
Thomasius	<i>Bantra</i>	18 décembre 1270	5	30 ans	C89
Thomasius	<i>Teramo</i>	2 janvier 1271	1	30 ans	C92

Ils sont notaires de onze *castra* sur les seize dont nous conservons les copies des procès-verbaux des enquêtes dans le R1BA et le charrier. On peut noter que l'amplitude de mémoire est assez étendue : de 18 à 40 ans. Seulement un seul d'entre eux, Thomasius de *Teramo*, fait partie des premiers témoignages des enquêtes. Or, le premier témoignage est le plus important car il sert de référence. Tous les témoignages suivants sont consignés en fonction du premier<sup>303</sup>. Ici, le témoignage du notaire passe avant celui du *presbyter* et de deux *domini*, qui sont respectivement enregistrés en deuxième, septième et huitième place sur huit témoignages.

Les notaires sont également interrogés lors des enquêtes de Thomas. La plupart du temps, il s'agit pour eux de témoigner de ce qu'ils doivent au monastère, en tant que dépendants de l'abbé, et en tant que clercs quand ils le sont. Il arrive cependant qu'ils témoignent également sur des sujets qui ne les concernent pas directement, mais dont on a estimé qu'ils avaient une bonne connaissance des faits et coutumes. Ainsi, les notaires Nicolaus, Iohannes de Ray., Iohannes de Adenulfo et Petrus *notarii* Iohannis de *Pedemonte*, témoignent le 5 janvier 1288 sur les droits généraux du monastère<sup>304</sup>. Le notaire Nicolaus de *Plumbarola* est interrogé le même jour sur les redevances dues par le bailli<sup>305</sup>. Le notaire Paulus *clericus* de *Cervaro* est interrogé le 12 avril 1288 sur les biens qui appartiennent au *demanium* du monastère<sup>306</sup>.

Enfin, le notaire dispose d'une double personne : une personne privée et une personne publique<sup>307</sup>. En général, lorsque le notaire est cité dans les documents en tant que personne privée, il est appelé *notarius*. Quand, au

303 La procédure des enquêtes et la question de l'ordre des témoignages sera détaillée au chap. 5, II, 2.

304 470, cod. 8, f. 114v-115r.

305 467, cod. 8, f. 113r-113v.

306 608, cod. 8, f. 170r.

307 Sur la double personnalité du notaire, voir SCHNEIDER É. 2008, p. 179-184.

contraire, il est rédacteur ou auteur d'un acte, il est désigné comme *publicus notarius*. Toutefois, lorsqu'il est témoin ou souscripteur d'un acte, il peut parfois être désigné comme *publicus notarius*, mais le plus souvent seulement comme *notarius*, ce qui laisserait penser que dans ce cas-là il est témoin, au même titre que les autres personnes qui n'occupent pas d'office public. Intéressons-nous donc maintenant aux notaires en tant que personnes privées.

### 1. 3 – Les fortunes des notaires

En tant que personnes privées, les notaires ne diffèrent pas des autres habitants de la *Terra*. Ils sont également des dépendants de l'abbé. Ils reçoivent des biens en *livello*, à vie ou à perpétuité, pour lesquels ils payent un cens : terres, maisons, moulins, etc. Ils doivent également s'acquitter, en raison de leurs biens, des redevances et corvées dues par les habitants : *terraticum*, *decime* et autres prestations. Ils peuvent assumer des fonctions au sein de leur communauté, en étant par exemple élus *syndici* lorsque l'on a besoin de représentants. Les notaires font en effet souvent partie des *boni homines*<sup>308</sup>. Certains sont même qualifiés de *nobiles*<sup>309</sup> et soumis au service à cheval.

---

308 C'est le cas du notaire Nicolaus Prerussis et du notaire Nicolaus de Raynaldo qui sont cités parmi les *boni homines* de *S. Victore* en 1267 (C41).

309 C'est le cas des notaires Thomasius de *Bantra*, Bartholomeus de *Fractis*, Benedictus de *S. Petro in fine*, Petrus de *S. Petro in fine*, Thomasius de *S. Petro in fine*, Iacobus de *Plumbarola*, Iohannes de *S. Stephano*, Iohannes de *Teramo*, Riccardus de *Teramo*.

**Fig. 51 : Caractéristiques des notaires**

clerc	11
<i>dominus / nobilis / miles</i>	12
soumis au <i>servitium equi</i>	4
s'acquitte de <i>servitium / redevances / corvées</i>	21
exempté	18

**Fig. 52 : Possessions des notaires**

terre	54
chênevière	1
maison	5
jardin	2
<i>apotheca</i>	2
moulin à blé	5
moulin à huile	5
biens divers	3

Sur les 164 notaires que l'on peut recenser sous les abbatiats de Bernard et Thomas<sup>310</sup>, on sait que onze d'entre eux sont des clercs. Ils sont le plus souvent qualifiés de *clerici*, mais parfois les indications sont plus précises, comme pour le *dyaconus* Benedictus Petri Ricci de *S. Germano* ou le *presbyter* Blasius de *Viticoso*. L'état ecclésiastique n'empêche donc pas la concession de l'office de notaire. L'un d'eux, Iohannes de Aymetruda de *S. Helya* est également le *rector* de l'*ecclesia S. Petri*. Il semble donc possible d'exercer ces deux fonctions<sup>311</sup>.

Par ailleurs, nous ne connaissons que les biens des notaires interrogés lors des enquêtes de Thomas, ainsi que de ceux dont nous possédons des actes de concession. Les tableaux précédents ne sont donc pas révélateurs de l'état des possessions de tous les notaires de la *Terra*. Il ne devrait pas y avoir si peu de maisons mentionnées, par exemple. On peut toutefois noter que la majorité de leurs possessions sont des terres qu'ils cultivent, ou font cultiver, puisqu'ils versent des redevances pour celles-ci ou bien en sont exemptés. De nombreux notaires sont également recensés lors des enquêtes de Thomas comme faisant partie des *nobiles* du *castrum* et soumis au service à cheval.

Prenons le cas d'un exemple bien documenté, celui du notaire Petrus Luponus de *Cervaro*. L'abbé Bernard lui concède l'office de notaire public

---

310 Il existe certainement des doublons dans la liste, le nombre est donc purement indicatif et sûrement moins élevé.

311 588, cod. 8, f. 165v-166r.

de *Cervaro* le 15 mai 1268<sup>312</sup>. On n'a pas de trace de lui avant 1270<sup>313</sup>. Lorsque Bernard fait enquêter à *Cervaro* le 4 décembre 1270, Petrus Luponus est alors *syndicus*, il a été élu par la communauté pour la représenter. Il n'exerce donc que depuis deux ans son office mais tient déjà une place importante au sein de la communauté. Nous n'avons conservé que trois documents rédigés par lui. Ce n'est en effet pas un des notaires utilisés par l'abbé Bernard. Quant à l'abbé Thomas, il semble n'avoir fait appel à lui qu'à deux reprises pour des *livelli*, alors qu'il se trouve à *Cervaro*<sup>314</sup>. Petrus ne participe en effet qu'à la rédaction d'actes concernant *Cervaro* : il souscrit un ban de l'abbé Bernard enjoignant aux habitants de *Cervaro* de présenter leurs titres, le 13 avril 1273<sup>315</sup>, il est l'auteur d'une attestation d'élection des *syndici* de *Cervaro* le 29 août 1273<sup>316</sup>, enfin, il rédige une attestation d'élection de représentants de *Cervaro* le 30 novembre 1273<sup>317</sup>. Ne figurant pas parmi les notaires du RTD, nous perdons sa trace jusqu'à l'abbatiat de Thomas. Ainsi, un acte du 23 juillet 1286 nous apprend qu'il est marié à une certaine Garelgrima qui possède deux terres, l'une dans le territoire de *Cervaro*, et l'autre dans celui de *Viticoso*, provenant de sa dot, et pour lesquelles elle possède des exemptions<sup>318</sup>. L'enquête de Thomas à *Cervaro* nous permet d'avoir un petit aperçu des possessions du notaire : au moins trois terres à *Cervaro* et *Viticoso*, une maison à *Cervaro*, un moulin à blé et un autre à huile, pour lesquelles il s'acquitte de cens et prestations diverses. Il s'agit peut-être de la même maison pour laquelle il bénéficie d'un permis de construire des *gradus* le 14 avril 1288<sup>319</sup>. L'enquête de Thomas à *Cervaro* nous confirme enfin qu'il est un personnage notable du *castrum*, puisqu'il fait partie des quatre personnes interrogées sur les biens qui appartiennent au *demanium* du monastère.

Petrus Luponus est l'un des rares notaires de la *Terra* pour lequel nous disposons d'informations conséquentes, qu'il s'agisse de sa vie privée ou de son parcours. Les autres notaires aussi bien documentés sont ceux que nous nommerons les notaires du monastère.

---

312 La transcription de l'acte de concession est dans les annexes, chap. 3, fig. 25.

313 On a la mention d'un Petrus Luponus qui souscrit un acte de donation le 15 juin 1269, mais il est *presbyter* et non *notarius* (RTD 81). Le même se retrouve témoin lors de l'enquête de Bernard à *Cervaro* le 4 décembre 1270 (C83).

314 616, cod. 8, f. 173r-173v ; 646, cod. 8, f. 176v.

315 C315, cod. 5, f. 148v.

316 Caps. LXII, fasc. 1, n. 6, copié dans le RPBA C387\*, cod. 5, f. 186r-190v.

L'astérisque indique que le document en question est copié au sein du document C387.

317 C418\*, cod. 5, f. 249v-250v.

318 50, cod. 8, f. 19v.

319 648, cod. 8, f. 177r.

## 2 – Les notaires du monastère

Une grande différence entre tous les notaires rédacteurs des documents copiés dans les trois registres – R1BA, RTD et R1TA –, est leur qualification comme simple *publicus notarius* d'un *castrum*, ou bien comme « *publicus notarius monasterii Casinensis et [...]* », ou « *publicus notarius domini abbatis et [...]* », « *publicus notarius noster*<sup>320</sup> et [...] », ou encore « *publicus notarius [...]* et totius abbatie ». Il ne suffit cependant pas de rédiger un acte pour l'abbé, ou l'un des grands officiers, pour être qualifié de notaire public du monastère. Il existe donc un statut particulier, pour certains notaires de la *Terra*, qui en fait des notaires privilégiés par l'abbé et les grands officiers. Ces derniers leur confient ainsi la rédaction de leurs actes. L'abbé ne semble utiliser les autres notaires que lorsqu'il est en déplacement dans les *castra* et n'a pas été accompagné par un de ses notaires. Les notaires du monastère, que l'on retrouve dans les registres sont donc les suivants.

---

320 Il s'agit de l'abbé.



**Fig. 53 : Liste des notaires du monastère sous les abbatiats de Bernard et Thomas<sup>321</sup>**

Nom	Localité	R1BA	RTD	R1TA
Abraymans	<i>S. Germano</i>	14 sur 14	2 sur 4	1 sur 13
Aldericus	<i>Pontecurvo</i>			3 sur 14
Angelus	<i>S. Germano</i>		2 sur 2	
Bartholomeus	<i>S. Germano</i>	7 sur 7	3 sur 3	
Bartholomeus de Celano	<i>S. Germano</i>		1 sur 1	10 sur 11
Bartholomeus de Laurentio	<i>S. Germano</i>		1 sur 1	1 sur 1
Bartholomeus de Magistro	<i>S. Germano</i>	30 sur 30		
Benedictus	<i>S. Germano</i>	153 sur 168	6 sur 8	5 sur 6
Benedictus de Angelo	<i>S. Germano</i>			87 sur 107
Benedictus Iohannis de Hysmael	<i>S. Petro in fine</i>			1 sur 1
Berardus	<i>Pontecurvo</i>		0 sur 2	1 sur 1
Brunus	<i>S. Germano</i>	10 sur 11	2 sur 2	
Franciscus	<i>S. Germano</i>	5 sur 5		
Fredericus	<i>S. Germano</i>	1 sur 1	2 sur 3	
Ieremias	<i>Cervaro</i>	3 sur 4		
Iohannes	<i>Valle frigida</i>			125 sur 134
Iohannes	<i>S. Germano</i>	3 sur 3		
Iohannes Capuanus	<i>S. Germano</i>	16 sur 16	5 sur 6	
Iohannes Malatesta	<i>S. Germano</i>	5 sur 5		
Iohannes de Petrone	<i>S. Germano</i>			7 sur 7
Iohannes de Tholomeo	<i>S. Germano</i>	2 sur 2		
Marinus	<i>Cervaro</i>	1 sur 8	0 sur 1	
Nicolaus de Balduyno	<i>S. Germano</i>			1 sur 1
Oddo	<i>S. Germano</i>	2 sur 2	13 sur 13	
Ray. Rege	<i>S. Helya</i>			1 sur 1
Tancredus	<i>S. Germano</i>	10 sur 13	4 sur 9	
Tholomeus	<i>S. Victore</i>			1 sur 1

On remarque tout d'abord la prépondérance des notaires de *S. Germano* : ils représentent 70% des notaires portant ces qualificatifs, avec par exemple le notaire Abraymans qui est mentionné comme notaire du monastère quatorze fois sur les quatorze occurrences de son nom dans les actes. Il en va de même pour Iohannes Capuanus, seize fois sur les seize occurrences. Toutefois, ils ne sont pas les seuls à porter ces qualificatifs. On ne peut donc pas assimiler les notaires de *S. Germano* aux notaires du monastère.

Par ailleurs, les notaires ne portent pas uniquement les qualificatifs précédents lorsqu'ils sont mandatés par l'abbé. Cela peut être également le cas lorsqu'ils rédigent des actes pour le doyen<sup>322</sup>, les autres grands officiers, ou bien le juge et avocat du monastère<sup>323</sup>. Ce ne semble toutefois pas être la norme. En effet, si l'on prend le cas du notaire Marinus de *Cervaro*, il ne rédige que des actes pour l'infirmier dans le R1BA, mais il n'est qualifié de

321 Les chiffres pour le R1TA sont à utiliser avec précaution car les noms et statuts des notaires sont très souvent abrégés au strict minimum et on ne peut dès lors plus savoir s'ils sont qualifiés de notaire du monastère ou de simple notaire public.

322 C25, cod. 5, f. 8r.

323 C159, cod. 5, f. 80v-81r.

*noster publicus notarius* que dans un seul de ces actes<sup>324</sup>.

**Fig. 54 : Notaires rédigeant les actes de l'abbé, de son juge et avocat et des grands officiers dans le RIBA**

Auteur de l'acte	Mention de notaire du monastère	Mention de simple notaire public
abbé	190	2
doyen	4	0
camérier	1	0
cellérier	3	0
hôtelier	5	10
infirmier	4	8
<i>vestararius</i>	0	16

En outre, comme le montre le tableau précédent, il existe une grande différence entre, d'un côté, l'abbé, son juge et avocat et le doyen, qui utilisent très majoritairement des notaires qualifiés de notaires du monastère et, de l'autre, les grands officiers, qui en général font appel aux simples notaires publics des *castra* pour rédiger leurs actes. Ils utilisent, en effet, moins fréquemment les notaires du monastère et, même dans ce cas, ces derniers peuvent ne pas être qualifiés comme tels, à l'image des notaires Brunus et Tancredus qui ne sont que *publicus notarius civitatis S. Germani* dans certains actes de l'hôtelier<sup>325</sup>.

Les particuliers qui, en revanche, font appel à un notaire pour un contrat de vente, ou bien une donation ou un testament, peuvent également faire appel à un notaire du monastère, mais il est rare qu'il soit qualifié comme tel, bien que cela arrive parfois comme on le voit avec le notaire Bartholomeus dans un acte du 11 août 1273<sup>326</sup>.

Si l'on s'intéresse à présent plus particulièrement aux notaires qui rédigent les actes de l'abbé<sup>327</sup>, on remarque tout d'abord qu'ils sont majoritairement issus de *S. Germano*, mais pas uniquement. Les graphiques suivants donnent l'évolution de l'utilisation des principaux notaires par les abbés<sup>328</sup>.

324 C21, cod. 5, f. 7r.

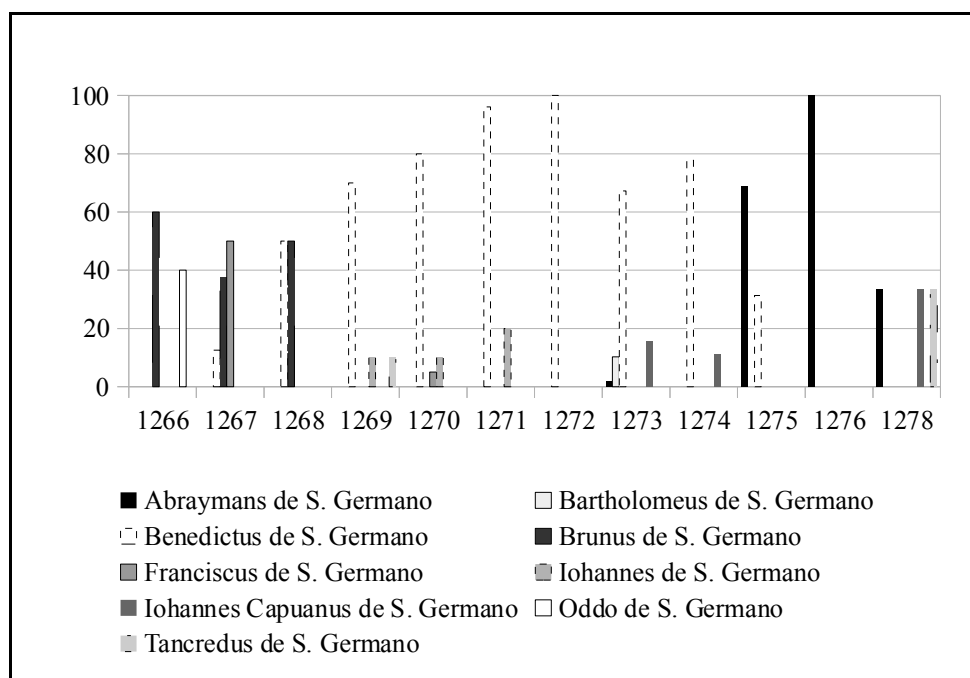
325 C10, cod. 5, f. 3v ; C126, cod. 5, f. 67r-67v.

326 99, cod. 10, f. 74v-75v.

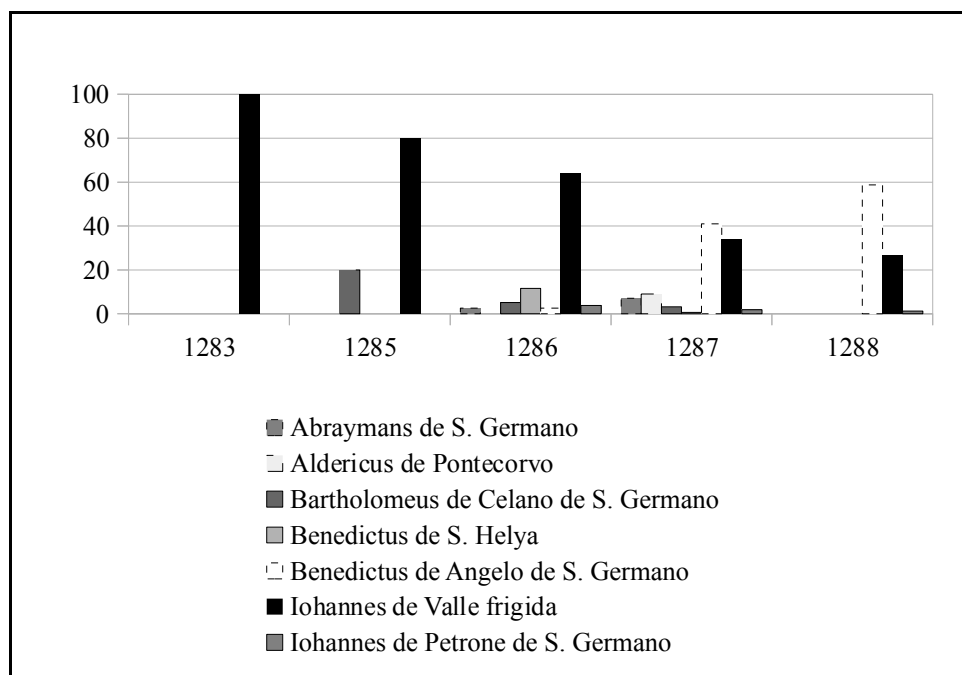
327 Le tableau des notaires rédigeant les actes de l'abbé se trouve dans les annexes, chap. 3, fig. 28.

328 Nous n'avons conservé que les notaires faisant l'objet d'une utilisation plus qu'épisodique.

**Fig. 55 : Notaires rédigeant les actes pour l'abbé Bernard dans le R1BA et le RTD**



**Fig. 56 : Notaires rédigeant les actes pour l'abbé Thomas dans le RITA**



Les données nous indiquent que l'abbé a des notaires préférés qui changent au cours du temps. Au début de l'abbatit de Bernard, le recours au notaire Oddo, qui était très présent sous les abbatiats précédents et que l'on retrouve dans maints documents du RTD, décline fortement. Bernard ne semble pas avoir encore choisi de notaire privilégié. À partir de 1268, en revanche, on observe la montée en puissance de Benedictus, qui domine

tous les autres jusqu'en 1275 où il se fait remplacer auprès de l'abbé par Abraymans. Sous l'abbatit de Thomas, la situation a bien changé. Le seul notaire de l'époque précédente encore présent est Abraymans, mais il n'occupe plus du tout la même place que sous Bernard. Thomas lui a préféré un notaire qui n'est pas issu de *S. Germano*, mais de *Valle frigida*. Il s'agit de Iohannes, qui occupera la première place jusqu'en 1287, où il est progressivement devancé par Benedictus de Angelo. Parmi les notaires rédigeant pour l'abbé, il en est un qui, après avoir été le premier notaire en 1267, a laissé sa place à Benedictus pour occuper une autre fonction, celle de protonotaire.

### 3 – Le protonotaire

L'abbé Bernard crée l'office de protonotaire le 2 avril 1269<sup>329</sup>. D'après Luigi Fabiani, il s'agit probablement de la première fois qu'un tel office existe au Mont-Cassin puisque l'acte de concession ne fait pas référence à un office précédent du même genre et que cela coïncide avec l'acquisition d'ouvrages sur le notariat<sup>330</sup>.

Dans l'acte de nomination, après avoir énoncé les raisons de sa création, l'abbé nomme à vie protonotaire du monastère le *magister* Franciscus, notaire de *S. Germano* et un de ses familiers, qui prête ainsi serment de fidélité et d'hommage lige à l'abbé et au monastère. L'abbé lui octroie l'office afin que celui-ci soit son œil et sa main, dans l'intérêt des contractants, pour la sécurité de la vérité des écrits et pour la sauvegarde des droits du monastère, de sorte que tous les actes passés par lui ne requièrent aucun contrôle ultérieur :

*[...] ut tu, tam ad utilitatem contrahentium, quam ad veritatis conscriptionem, quam etiam ad iura Casinensis monasterii licite conservanda noster sis oculus, sis et manus, et que per te transibunt sic examinata sicque presumantur limata, ut non sit necessarium ulterius apponere diligentiam circa illa.*

L'abbé énumère ensuite les tâches que doit assumer le protonotaire. Il s'agit tout d'abord de choisir et présenter à l'abbé des candidats au notariat issus de familles fidèles du monastère et idoines pour l'office :

*[...] concedimus tibi, ut quando notarii erunt in civitate Sancti Germani, castris abbatis et quibuslibet membris nostris creandi, vel ad actorum officia assumendi, tu eos prius diligenter examinatos et quod de genere fidelium sint oriundi actendens, nobis debeas nostrisque successoribus*

329 C98, cod. 5, f. 56r-57r. Transcription dans les annexes, chap. 3, fig. 29.

330 Il s'agit des ouvrages de Benevenuto da Norcia et Guido Fava, voir FABIANI L.1981, II, p. 86-87.

*presentare, ut per tuum testimonium securi, eiusdem officium si expedire videbimus commictamus.*

Il doit ensuite veiller à la conduite des notaires et à ce que ceux-ci lui présentent les *instrumenta* qu'ils rédigent, afin qu'il les contrôle et leur confère leur validité. Dès lors, il semble donc que la *fides publica* ne soit plus suffisante pour attester de l'authenticité d'un acte, réduisant les notaires à de simples tabellions. Toutefois, les actes ne portant pas la trace de leur vérification par le protonotaire, il semble difficile d'évaluer, d'une part que celui-ci vérifiait tous les actes, et d'autre part qu'un acte avait bien été vérifié par lui. Il est fort probable que ce vœu pieux de l'abbé n'eut dans les faits aucune application.

*Eorum etiam, qui iam creati sunt, et qui creandi erunt, tu curam et sollicitudinem plenam habebis, ut videas et inquiras si suum officium modis convenientibus et debitis execuntur, ac providebis, ut universa instrumenta facta per eos antequam consignentur, tibi debeant presentari, ut apposito tue approbationis signo, demum notarii auctoritatem suscipiant et signentur.*

Il doit vérifier dans les actes rédigés par les notaires l'exactitude des informations – dimensions des terres, confins, charges dont elles sont grevées – afin de garantir la transaction dans le futur et l'égalité entre contractants et possesseurs des terres :

*Tu quoque providebis, ut notarii instrumenta conficientes ut notarii instrumenta conficientes (sic) suis oculis quantitatem terrarum numero passuum distinguendam et confines ab omni parte sollicite limitandos, ac onus rei que venditur, commutatur, donatur, aut legatur sufficienter determinent, ut nulla in posterum possit dubitatio suboriri, et contrahentibus sint firma que transferuntur in eos et domini terrarum seu possessionem ius suum in contractibus non ammittant.*

Il doit examiner les contrats déjà passés et, à cette fin, il peut réclamer aux notaires une copie des actes contenus dans leurs fiches ou dans leurs protocoles :

*Quod quidem ad preteritos contractus diligenter per te examinandos actendi volumus et mandamus, ut secundum tuam possibilitatem ad certitudinem reducas quicquid dubium esse potest. Et ut id exequi possis debita diligentia et commissa, volumus ut quandocumque petieris, a notariis per nos vel per nostros predecessores statutis, fiat tibi copia de hiis que sunt in suis scedis vel protocollis contenta.*

Il doit suspendre les notaires médiocres, négligents, illégitimement nommés, coupables de faux ou de trahison, et les renvoyer à l'abbé qui décidera de les punir ou de leur pardonner :

*Sane notarios quos inveneris insufficientes, negligentes, remissos illegitime*

*creatos, falsarios aut alias infideles, tuum erit ab officio suspendere et ad nostram remittere presentiam sic suspensos, ut secundum modum culpe per nos iuste ac misericorditer agatur cum ispis.*

Il doit conserver les actes, protocoles et fiches des notaires décédés afin de pouvoir rédiger une copie en forme publique, à la demande des contractants :

*Verum decedentum et eorum qui iam decesserunt, acta cum protocollis et scedis penes te volumus haberi, ut a te ad utilitatem contrahentium et dominorum rerum, si petitum fuerit, in formam publicam redigi possint, et eorum sic veritas tua sollicitudine patefiat.*

Il doit conserver les registres de cens du monastère qui, une fois validés par lui, feront foi dans le futur. Il doit également connaître tous les cens dus au monastère, le terme de renouvellement des *locationes*, l'époque et la nature des redevances :

*Censualia quoque monasterii penes te conservabuntur et sicut inveniuntur per te abrobata penes te indubitata posteris faciant fidem. Ut non sit opus aliter probare quod tua fuerit sollicitudine approbatum, provisurus ut omnes census monasterio debitos plene scias, ac innovationes locationem, quo tempore fieri debeant et quid per hoc debeat innovacionis tempore plene scias.*

Il doit copier dans son registre tous les privilèges concédés par les abbés. Ainsi, seuls ceux qui seront dans le registre seront déclarés pleinement valides. Il sera ainsi possible de veiller au paiement des cens :

*Universa insuper privilegia per nos et predecessores et successores nostros data vel danda tuum erit habere conscripta, ut si dubitetur aliquando de ipsorum tenore declaret dubitationem plenissime fides tua, et qui tibi ad tuam requisitionem ea noluerint presentare, ut in tuo ponantur Registro, postmodum commodo careant eorundem; sicut e contra volumus, ut que in ipso Registro inventa fuerint debitam obtineant firmitatem, adhuc videbis si census notariorum debiti sunt soluti et suis temporibus solventur in posterum, ut per consequens quomodo procedendum fuerit videatur.*

Il doit ordonner aux notaires d'enquêter sur les charges qui pèsent sur les biens avant de rédiger les actes :

*Volumus etiam, ut notarii ad rem de cuius agitur contractu, personaliter accedentes, diligenter investigent de oneribus ipsius rei et nisi coram maiori nostra Curia Casinensi te presente res ipsa libera fuerit ostenta, in instrumento, ut liberam non apponant, set semper apponant illam clausulam, excepto quod usum est, vel uti debet a parte monasterii Casinensis, et salvo in omnibus iure monasterii suprascripti, vel persone alterius cuiuscumque.*

Il doit veiller à ce que le notaire et le juge travaillent de concert à la

rédaction des actes, à l'exception de ceux concédés par l'abbé :

*[...] et nolumus quod notarius fidem det iudici vel iudex notario, set utriusque fides oculus et auris in conficiendo instrumento concurrant, salvis privilegiis per nos datis vel dandis, que consignata per nos de manu nostra mictimus ad iudices consignanda.*

Il doit enregistrer les privilèges et les concessions de l'abbé dans son registre, avant de les remettre aux bénéficiaires :

*[...] et quam cito privilegia nostra, concessiones seu renovationes manu nostra signaverimus, vel sigillum nostrum in eis apponi fecerimus, tu ea ad manus tuas recipies in tuo Registro registranda et per te postmodum illis quibus concessa fuerint assignanda.*

Les tâches confiées par l'abbé Bernard à son protonotaire sont très importantes et très lourdes. Révélatrices des intentions de l'abbé, elles concernent quatre domaines majeurs :

- la validité des actes,
- la surveillance des notaires,
- l'attention portée sur les droits du monastère,
- l'organisation des archives.

Par ces décisions, l'abbé Bernard cherche peut-être à créer une véritable chancellerie, mais surtout à obtenir une meilleure perception des droits du monastère. Il met ainsi à profit les progrès juridiques dans l'intérêt du gouvernement de la seigneurie. Si l'acte de création de l'office de protonotaire entraîne la réévaluation du rôle et de la place des notaires, il est toutefois difficile d'évaluer l'application effective des différentes mesures prescrites par l'abbé Bernard. On ne peut que noter l'attention portée à l'organisation des archives avec la rédaction des différents registres, et la compilation, plus tardive, de listes de cens dans le R2TA<sup>331</sup>. Comme évoqué précédemment, le travail de surveillance des notaires et d'examen de leurs actes ne laissant pas de trace, il est impossible de l'apprécier, d'autant plus que la tâche semble abyssale pour un seul homme, confronté à une si vaste juridiction.

Le protonotaire est choisi par l'abbé parmi ses familiers. Il appartient déjà à l'élite de *S. Germano*. Avant d'être nommé, nous avons conservé la trace de six documents rédigés par lui, conservés dans le R1BA<sup>332</sup> ou mentionnés dans le R1TA<sup>333</sup>. À partir de 1268, on voit, à travers les actes de concession et les ventes, Franciscus se constituer un important patrimoine

---

331 Cod. 9, f. 10r et suivants.

332 C26, cod. 5, f. 8r-8v ; C36, cod. 5, f. 11v-12r ; C38-39, cod. 5, f. 12v-13r ; C140, cod. 5, f. 71v-72r.

333 Le C38 est mentionné dans le R1TA : 322, cod. 8, f. 89r ; 327, cod. 8, f. 89v.

constitué essentiellement de terres<sup>334</sup> et de jardins<sup>335</sup> composés d'arbres fruitiers et de vignes dans les environs de *S. Germano*. Il semble également posséder des moulins à blé et à foulon dans le territoire de *Bantra*<sup>336</sup>. C'est donc un citoyen qui investit dans la campagne environnante en cherchant dans les terres qu'il fait cultiver une source de profits. Il accroît sa position sociale en recevant l'*honor militari*, probablement à la fin de l'année 1273, date à laquelle il souscrit les actes comme *miles*. Il semble abandonner son office à la mort de Bernard puisqu'il n'y a plus de trace d'un protonotaire sous l'abbatiat de Thomas. On peut ainsi penser, à raison, que le système de centralisation de l'écrit, que Bernard a cherché à mettre en place<sup>337</sup>, n'a pas donné de résultats satisfaisants pour être poursuivi sous son successeur. Il s'agit donc probablement d'un échec, à l'exception de la rédaction d'un registre de l'abbé (le R1BA) qui sera poursuivi par Thomas (le R1TA).

---

334 C66, cod. 5, f. 24r-24v ; C109, cod. 5, f. 60v-61r ; C225, cod. 5, f. 104r-104v ; C231, cod. 5, f. 108v-109r ; C242, cod. 5, f. 113r-113v ; C279, cod. 5, f. 130v-131r, Caps. LXXVI, fasc. II, n. 19.

335 C77, cod. 5, f. 28r ; C213, cod. 5, f. 99v ; C165, cod. 5, f. 84r ; C297, cod. 5, f. 139v.

336 C298, cod. 5, f. 140r-140v.

337 La question de la centralisation de l'écrit sous l'abbatiat de Bernard sera étudiée au chap. 4, II.



\*\*\*

La documentation rassemblée pour cette étude ne peut certes que nous offrir une vision partielle et partielle des acteurs de l'écrit. Il s'agit, en effet, comme nous l'avons indiqué en introduction, d'une vision cassinésio-centrée, et même abbato-centrée avec le choix des registres comme sources principales. Elle nous permet toutefois de mettre au jour certaines pratiques.

La première distinction à opérer est celle entre l'auteur et le rédacteur des documents. L'abbé Bernard est l'auteur de la grande majorité des écrits du R1BA. Il s'agit d'un phénomène en augmentation au cours du registre, révélateur de l'évolution de ce dernier. Les actes des prévôts et officiers majeurs en sont en effet progressivement éliminés, au profit de leur copie dans les propres registres de chacune de ces administrations. Cette évolution vers un « registre de l'abbé » se confirme sous l'abbatit de Thomas avec le R1TA.

Les rédacteurs des documents sont des notaires publics, détenteurs d'un office concédé par l'abbé. Ils forment sur la *Terra* un groupe homogène, symbolisé par les grandes similitudes de leurs *signa*. Appartenant très souvent au groupe des *boni homines* de leur *castrum*, ils sont parfois co-auteurs et bien souvent souscripteurs des actes copiés dans le R1BA. Parmi ceux-ci, quelques élus forment le groupe restreint des notaires du monastère. Celui-ci, peu documenté, comprend des notaires se qualifiant ainsi et auxquels l'abbé et les officiers confient prioritairement leurs actes à rédiger. Sous l'abbatit de Bernard, les notaires et les archives sont placés sous le contrôle et la surveillance d'un protonotaire, signe d'une attention abbatiale nouvelle envers les archives et la conservation des documents.

# Chapitre 4 : Matérialité et conservation des écrits

À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, les deux types de support principalement utilisés pour recueillir les écritures, et conservés au sein des archives du Mont-Cassin, sont le document sur parchemin et le registre en parchemin ou en papier. La séparation n'est cependant pas franche et un certain nombre de documents du chartrier avaient été copiés dans les registres, ce qui nous amène à nous interroger sur les choix d'écriture et d'archivage opérés à cette époque. Pourquoi se met-on à utiliser des registres ? Que cherche-t-on à conserver au sein de ceux-ci ? Quelles évolutions observe-t-on ? Quels moyens sont mis en place pour arriver à utiliser ces registres à long terme ? Comment et où sont-ils conservés ? Autant de questionnements auxquels ces documents nous permettent – certes partiellement – de répondre.

## I – La systématisation du registre au XIII<sup>e</sup> siècle

Il n'est pas aisé de dater avec certitude l'apparition de l'utilisation du registre au sein du *scriptorium* du Mont-Cassin. La tradition fait remonter le premier registre à l'abbatiate de Bernard I<sup>er</sup> avec le R1BA, rédigé à partir de 1269<sup>338</sup>. Il semble toutefois qu'il y ait eu un registre antérieur, tenu au Mont-Cassin sous l'abbatiate de Richard (1252-1262). Ce registre est aujourd'hui perdu et on n'en conserve qu'une trace indirecte dans un document du R2TA<sup>339</sup>. Ainsi, nous ne pouvons parler d'apparition du registre sous l'abbé Bernard, mais seulement de systématisation, car c'est à partir de son abbatiate que se développent fortement la pratique et le nombre de registres divers copiés à l'abbaye et dans ses dépendances.

### 1 – Du document au registre

Le *Vocabulaire international de la diplomatique* définit le registre comme « un volume dans lequel on procède à un enregistrement successif d'actes, de lettres, de comptes. L'enregistrement peut être fait d'après la minute ou d'après l'expédition, il peut donc porter sur des documents expédiés (au départ) ou bien reçus (à l'arrivée) ; il peut aussi recevoir successivement les minutes des actes ou des lettres au fur et à mesure de

---

338 Voir chap. 1, I, 2.

339 Voir chap. 8, II, 2.

leur établissement »<sup>340</sup>. Dans son article sur les pratiques administratives à Gap au début du XIV<sup>e</sup> siècle, Anne Mailloux utilise pourtant une définition plus large du registre, y incluant les cartulaires<sup>341</sup>. Si l'on retient cette définition du registre comme un *codex*, plus proche de l'emploi du terme « *registrum* » par les contemporains, plusieurs types de registres coexistent alors, pour cette période, au sein des archives, correspondant à la manière dont les informations sont sélectionnées et copiées :

- les registres typologiques,
- les registres chronologiques,
- les registres-inventaires,
- les registres-compilation de documents variés.

### 1. 1 – L'enregistrement typologique

Un des registres contenant des actes copiés selon une logique typologique est le *Registre du doyen Thomas*<sup>342</sup>, également qualifié de « cartulaire du *conventus* cassinésien ». Pour Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, le cartulaire est « un recueil de copies exhaustives de chartes »<sup>343</sup>, sans précision sur le mode d'organisation de celles-ci. Il peut en effet être géographique, thématique, typologique, etc. La rédaction du RTD s'opère sur ordre de l'abbé Bernard à son doyen Thomas, garant des biens du *conventus*, c'est-à-dire de la communauté monastique. Le prologue de ce *codex* – qualifié de « *publicum registrum* » – expose les raisons pour lesquelles la rédaction du registre a été ordonnée.

*Id circo venerabilis vir frater Thomas, decanus Casinensis, pro parte vice conventus monasterii Casinensis, timens ne aliqua instrumenta eiusdem conventus de bonis ad predictum conventum spectantibus, vetustate seu casu aliquo depereant, et sic probationes deficiant pro eisdem, cupiens in hoc malignatum iniurie obviare, petit a nobis Laurentio Bisa, iudice et avvocato Casinensi, ut omnia privilegia, licteras autenticas, instrumenta et singulas cautiones bonorum eiusdem conventus concessa eidem, tam per summos pontifices quam per abbates Casinenses, et alios christifideles, de bonis eiusdem conventus discretis tam corporeis quam incorporeis redigi faceremus in unum publicum registrum, ad perpetuam cautelam conventus monasterii memorati*<sup>344</sup>.

Ce seraient ainsi la crainte d'une perte des documents, du fait

340 *Vocabulaire international de la diplomatie*, p. 38.

341 MAILLOUX A. 2005, p. 249-262.

342 RTD, cod. 10. Voir chap. 1, I, 6.

343 GUYOTJEANNIN O., PYCKE J., TOCK B.-M. 1993, cité par DECLERCQ G., 2012, p. 39-40.

344 Cod. 5, f. 1r-1v.

notamment de leur détérioration<sup>345</sup>, et celle de ne plus posséder les preuves nécessaires pour s'opposer à la cupidité de certains, qui auraient motivé la rédaction du registre. Rappelons en effet, que l'abbé Bernard s'acharnait à récupérer le patrimoine de l'abbaye qu'une partie des seigneurs voisins, profitant des turpitudes de la période précédente, s'étaient accaparé. Ce prologue indique également ce que l'on doit y copier : tous les privilèges, les lettres, les *instrumenta*, les reconnaissances de dettes, concernant les biens du *conventus*.

Le juge et avocat du Mont-Cassin – le *magister* Laurentius – et le notaire Iohannes Capuanus<sup>346</sup> ont donc opéré un travail de grande ampleur. Ils ont consulté et lu attentivement les documents présents dans le chartrier. Ils n'ont sélectionné que ceux qui concernaient les biens du *conventus*. Ils ont ensuite classé ces documents : d'abord les plus solennels avec une série de chartes pontificales, puis le reste des documents, avec la volonté de respecter – à peu près – un ordre chronologique dans les deux parties du registre. En revanche, les documents ne sont pas classés par type d'acte : concessions, confirmations, *livelli*, donations, testaments, etc. C'est en effet un classement que l'on ne retrouve dans aucun des registres. Un tel classement se serait sans doute révélé trop compliqué à opérer, un même document pouvant relever en même temps de ces différentes catégories. Par ailleurs, il n'aurait probablement eu guère de sens pour les contemporains. D'autre part, il est de toute façon moins opérant qu'un classement typologique (par type de donateur), chronologique ou bien géographique. Ceux-ci permettent, en effet, de trouver beaucoup plus rapidement une information recherchée. Enfin, pour faciliter la recherche, le notaire a également accompagné chaque copie de notes marginales<sup>347</sup>, indiquant quelques informations sur le document. Le premier document copié est ainsi une charte du pape Lucius III confirmant des biens concédés par les abbés du Mont-Cassin à l'infirmerie.

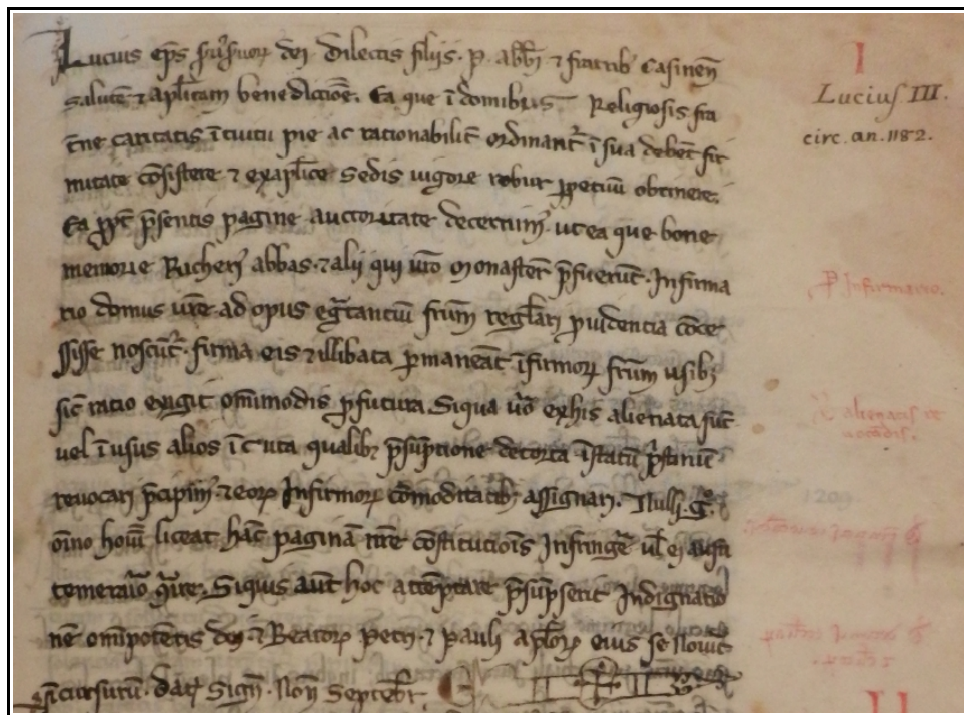
---

345 Il ne reste en effet, au sein des archives, que 51 originaux sur les 137 documents copiés dans le registre, d'après les recherches effectuées par D. M. Inguanez dans INGUANEZ D. M. 1915, p. LVII.

346 C'est lui qui a rédigé le registre entier. Voir chap. 1, I, 6 et chap. 3, II, 1.

347 D. M. Inguanez emploie le terme de « bref résumé » qui nous semble beaucoup trop fort par rapport à la teneur de ces informations (INGUANEZ D. M. 1915, p. XVIII). Nous préférons donc celui de simples « notes marginales ». Celles-ci seront étudiées à la fin du chapitre.

**Fig. 57 : Copie de la confirmation de biens du pape Lucius III dans le RTD<sup>348</sup>**



On peut ainsi lire dans la marge de gouttière, à l'encre rouge<sup>349</sup> :

- d'abord le numéro de l'acte : « I »
- puis, au fil de l'acte, en regard des données correspondantes : « pro infirmario » et « de alienatis revocandis » : qui réduisent l'acte à ses données les plus essentielles.

Par ailleurs, avec ce premier registre, on peut déjà entrevoir l'importance de l'aspect chronologique, que l'on peut toujours plus ou moins retrouver dans les autres registres.

## 1. 2 – L'enregistrement chronologique

Pour Georges Declercq, « l'emploi du mot registre semble suggérer que, dans certains cas du moins, les actes de tradition ou de donation y furent enregistrés au jour le jour »<sup>350</sup>. Cela n'est pas le cas du RTD, comme nous venons de le voir, mais cela se rapproche plus de la conception des registres I de Bernard et Thomas : le R1BA<sup>351</sup> et le R1TA<sup>352</sup>.

Trois documents nous renseignent sur la création du R1BA, il s'agit de

348 I, cod. 10, f. 2r.

349 Les notes à l'encre noire sont d'une main plus récente.

350 DECLERCQ G. 2012, p. 37-38.

351 *Registrum Primum Bernardi Abbatis*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, cod. 5.

352 *Registrum Primum Thomae Abbatis*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, cod. 8.

l'acte de concession de l'office de protonotaire<sup>353</sup> d'une part, du court texte précédant la section contenant la copie des actes présentés par les habitants de la *Terra*<sup>354</sup> et d'un *statutum* de l'abbé d'autre part<sup>355</sup>. Dans le premier, le RIBA est mentionné à deux reprises parmi les tâches du protonotaire.

*Universa insuper privilegia per nos et predecessores et successores nostros data vel danda tuum erit habere conscripta , ut si dubitetur aliquando de ipsorum tenore declaret dubitationem plenissime fides tua, et qui tibi ad tuam requisitionem ea noluerint presentare, ut in tuo ponantur Registro, postmodum commodo careant eorundem ; sicut e contra volumus, ut que in ipso Registro inventa fuerint debitam obtineant firmitatem, adhuc videbis si census notariorum debiti sunt soluti et suis temporibus solvantur in posterum, ut per consequens quomodo procedendum fuerit videatur.*

Le RIBA – qualifié de registre du protonotaire : « tuo Registro » – doit ainsi contenir les privilèges ou chartes concédés par les différents abbés et présentés au protonotaire. Leur inscription dans le registre atteste alors de leur véracité, vérifiée au préalable par celui-ci. D'autre part, le registre a également pour objectif d'aider à la perception des cens, ce qui justifie donc son organisation chronologique<sup>356</sup>.

*[...] et quam cito privilegia nostra, concessiones seu renovationes manu nostra signaverimus, vel sigillum nostrum in eis apponi fecerimus, tu ea ad manus tuas recipies in tuo Registro registranda et per te postmodum illis quibus concessa fuerint assignanda.*

Le registre a également vocation à enregistrer les chartes de l'abbé Bernard avant qu'elles ne soient remises aux bénéficiaires.

Le deuxième document est constitué des quelques lignes introduisant la section des documents présentés par les habitants<sup>357</sup>.

---

353 C 98, cod. 5, fol. 56r-57r. Voir chap. 3, II, 3 et la transcription dans les annexes, chap. 3, fig. 29.

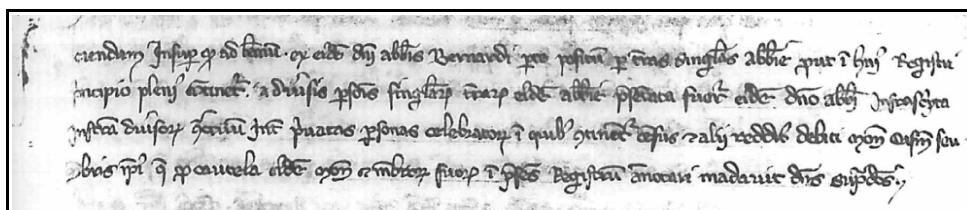
354 C 167b, cod. 5, f. 87r. Voir chap. 1, I, 2.

355 C 224, cod. 5, fol. 103v.

356 En effet, la plupart des contrats sont des *livelli*. Ils ont donc une durée de 29 ans et l'organisation chronologique permet de connaître rapidement ceux qui doivent être renouvelés.

357 Il s'agit du cahier XI et d'une partie du cahier XII. Cette section est insérée entre deux actes de décembre 1270.

**Fig. 58 : Texte introductif de la section des actes présentés dans les habitants copiés dans le R1BA<sup>358</sup>**



*Sciendum insuper quod ad bannum, ex eiusdem domini abbatis Bernardi parte positum per terras singulas abbatie prout in huiusmodi Registrum principio plenius continetur ; a diversis personis singularum terrarum eiusdem abbatie presentata fuerunt eidem domino abbati infrascripta instrumenta diversorum contractuum inter privatas personas celebratorum, in quibus continentur census et alii redditus debiti monasterio Casinensi seu membris ipsius, que pro cautela eiusdem monasterii et membrorum suorum in presens Registrum annotari mandavit dominus supradictus.*

Ces quelques lignes complètent les informations données précédemment : le R1BA doit également contenir les actes passés entre personnes privées, mais comportant toutefois des cens ou redevances, dus au monastère ou à ses membres.

Le troisième document est qualifié de « statutum » dans l'édition de Caplet, en référence à la formule qu'il contient : « volumus, statuimus et etiam ordinamus ». Il s'agit d'une décision de l'abbé Bernard datée du 31 décembre 1270 et placée juste après la section des actes présentés par les habitants.

*Quia nos Bernardus, Dei gratia Casinensis humilis abbas, post emissionem predictorum bannorum per abbatiam Casinensem, ex parte nostra publice emissorum, per nonnulli iniquitatis filii (sic), tam super libertatibus et immunitatibus, quam etiam super aliis concessionibus, representatas nobis nonnullas cautelas sigillis predecessorum nostrorum et eorumdem subscriptionibus sigillate et subscripti prima facie videbantur manifeste invenimus fore falsas, cum nec veris sigillis aut subscriptionibus predictorum predecessorum nostrorum subscripte essent aut etiam sigillate ; dubitantes quam plurimum nec (sic) similiter in licteris et cautelis nostris possit in posterum aliqua falsitas immisceri, aut super concessionibus nostris aliis processibus aut sententiis ac aliis negotiis quibusque false lictere atque cautele tanquam sigillate a nobis aut subscripte subscriptione nostra in futurum per malitiam solitam ostendantur. Volumus, statuimus et etiam ordinamus ut, si que lictere atque cautele, quas sigillate nostro sigillo aut subscripte nostra subscriptione, sive super immunitatibus et libertatibus, sive super concessionibus*

358 C 167b, cod. 5, f. 87r.

*processibus et sententiis ac aliis quibuscumque negotiis apparuerint, que in hoc presenti Registro registrate non inveniuntur, quod tamquam a nobis prorsus non sigillate nec subscripte robur non habeant firmitatis ; sed eas falsas dicimus et veritatis vigore carere, tamquam non subscriptas a nobis et etiam sigillatas.*

Le R1BA devient donc, avec cette décision de Bernard, l'outil attestant de la véracité d'un acte – « veritatis vigore » – émis par les abbés. Tout acte émanant de l'abbé Bernard, ou de l'un de ses prédécesseurs, sera considéré comme faux, c'est-à-dire comme s'il ne possédait pas les signes d'authentification – sceau et souscription – s'il n'a pas été copié dans le registre.

Le R1BA est donc un registre dont les objectifs sont :

- d'attester de la véracité des actes d'une part,
- et de faciliter la perception des cens d'autre part.

Cependant, contrairement à ce qui a été fait pour le RTD, les scribes n'ont pas rassemblé et copié les anciens actes présents dans le chartrier. Le R1BA débute en effet avec les premières années de l'abbatit de Bernard. Les seuls actes antérieurs qui y sont copiés sont ceux présentés par les habitants. L'enregistrement chronologique, au fil des mois, même s'il est plusieurs fois rompu, y constitue donc un élément essentiel. Toutefois, le registre ne remplace pas l'acte original. De fait, les archives conservent encore les originaux de certains actes du registre. Si l'on reprend ce que nous indique l'acte de création de l'office du protonotaire, il semble que la procédure suivie était la suivante : l'abbé passe commande d'un acte auprès d'un notaire, puis celui-ci établit un original ; l'original est ensuite vérifié par le protonotaire, avant d'être envoyé en copie au bénéficiaire, puis d'être copié dans le registre.

Les objectifs du R1TA ne sont pas aussi clairement exprimés. En effet, aucun des documents qu'il contient ne les mentionne. Il apparaît toutefois que, malgré leurs différences, celui-ci se place dans la continuité du R1BA. Moins bien tenu – est-ce dû à la disparition du protonotaire ?<sup>359</sup> –, celui-ci est toutefois construit sur le même modèle que le R1BA : un enregistrement chronologique plus ou moins rigoureux des actes commandités par l'abbé Thomas et la copie d'actes présentés par les habitants. Toutefois, si le R1BA, peut servir de support à la rédaction d'une copie d'un document perdu – car les actes y sont peu souvent abrégés –, ce n'est pas le cas pour le R1TA. En effet, dans ce dernier, les actes sont souvent très abrégés et ne peuvent donc pas se substituer aux originaux du chartrier.

---

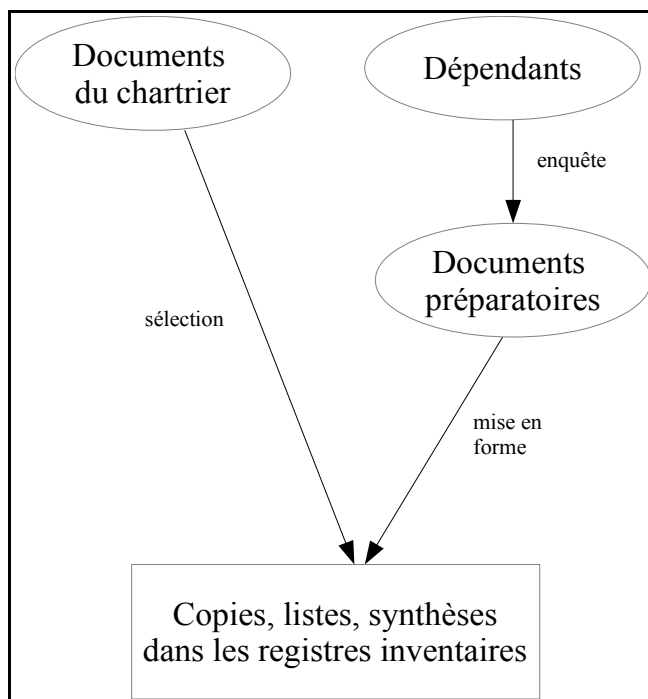
359 Voir chap. 3, II, 3.



### 1. 3 – L'inventaire

Cette catégorie de documents et de registres sera étudiée plus en détail par la suite<sup>360</sup>. Il s'agit dans tous les cas de registres créés pour une raison précise : posséder l'inventaire, c'est-à-dire l'état du patrimoine d'une dépendance à un instant précis. Pour cela, deux opérations simultanées peuvent être réalisées.

**Fig. 59 : Schéma de la rédaction d'un registre-inventaire de dépendance**



La première opération consiste en la recherche et la sélection des informations au sein des archives, entraînant la copie de documents du chartrier dans le registre ou bien la confection de listes à partir des informations de ces documents. La seconde est l'enquête de terrain, avec ainsi la rédaction de nouveaux documents – probablement des notes au brouillon – par la suite mis en forme dans le registre. Le seul registre de dépendance répondant totalement à ce modèle est le FOR<sup>361</sup> qui contient 11 copies d'actes<sup>362</sup> et, dans une moindre mesure, le MAI317<sup>363</sup> qui contient une seule copie d'acte<sup>364</sup>. Les deux autres – le AVE<sup>365</sup> et le VAL<sup>366</sup> – sont

360 Voir chap. 5, I.

361 *Registrum S. Angeli de Fortunula*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, Caps. XXVI, fasc. I, n. 3.

362 FOR, Caps. XXVI, fasc. I, n. 3, f. 4v-8r. Voir chap. 5, I.

363 Montecassino, Archivio dell'Abbazia, Caps. CI, fasc. XXIV, n. 317.

364 MAI 317, Caps. CI, fasc. XXIV, n. 317, f. 4r. Voir chap. 5, I.

365 *Registrum S. Petri de Avellana*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, busta I.

366 *Registrum S. Angeli Vallis Luci*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, Caps. XXVI,

également très probablement rédigés en s'appuyant sur une enquête et sur des documents du chartrier, mais ces derniers ne sont pas copiés *in extenso*, ils servent de base à l'établissement de nouveaux documents, comme des listes de biens mobiliers et immobiliers par exemple pour le AVE<sup>367</sup>.

Le RC<sup>368</sup> est également un registre, qui, pour sa première partie<sup>369</sup>, appartient à la catégorie des registres-inventaires, puisqu'il détaille, les uns après les autres, les confins des *castra* autour desquels s'organise la *Terra*.

#### 1. 4 – La collection de documents variés

On peut classer dans ce type de registres ceux qui sont une compilation de documents variés dont l'organisation ne répond pas aux critères précédemment cités. Le R2TA<sup>370</sup> en est un exemple. Contrairement aux précédents, la plupart des documents<sup>371</sup> de ce registre ne semblent pas être des copies de documents préexistants. S'il est probable cependant que des documents préparatoires (listes, brouillons) aient été nécessaires à leur rédaction, ces derniers ne nous sont pas parvenus ; sans doute ont-ils été détruits, n'ayant nulle vocation à être conservés.

Le R2TA est composé de quatre types de documents : deux statuts, une liste de redevances, trois listes de cens et un résumé d'enquêtes. Le point commun entre tous ceux-ci est, d'une part, leur forme et, d'autre part, leur période. Tous se présentent en effet sous la forme de listes, parfois rubriquées. Par ailleurs, ils concernent tous, à l'exception de la liste de redevances qui est difficile à dater, la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire qu'ils correspondent à la période des abbatiats de Richard, Bernard et Thomas.

Il s'agit d'un registre composé principalement de documents de niveau 2, comme le montre le graphique suivant. C'est un registre qui est très certainement postérieur à l'abbatiate de Thomas<sup>372</sup>. Il diffère ainsi fortement des registres composés dans les décennies précédentes.

---

fasc. IV, n. 1.

367 AVE, busta I, f. 3r-5v.

368 *Registrum Confinium*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, cod. 17.

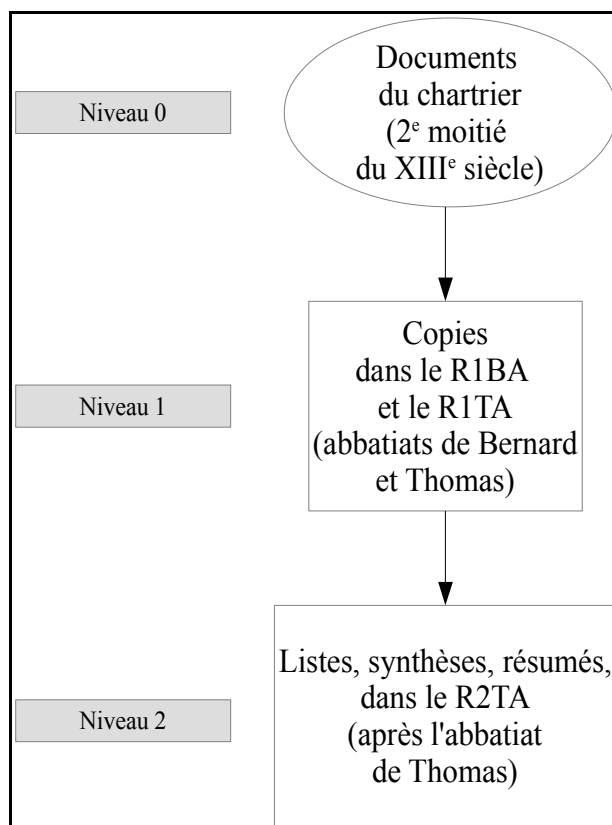
369 Voir chap. 1, I, 7.

370 *Registrum Secundum Thomae Abbatis*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, cod. 9.

371 À l'exception peut-être des deux statuts de l'abbé Thomas.

372 Voir chap. 1, I, 5.

**Fig. 60 : Schéma des différents niveaux de documents**



Le niveau 0 correspond ainsi aux documents conservés dans le chartrier, en général les originaux. Ils ont été rédigés dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, sous les abbatiats de Richard, Bernard et Thomas (1252-1288). Le niveau 1 comprend les R1BA et R1TA, dans lesquels ont été copiés les originaux. On pourrait probablement inclure dans ce niveau 1 le registre perdu de l'abbé Richard dont nous parlerons plus en détail par la suite<sup>373</sup>. Le niveau 1 correspond donc à une simple copie des documents : il n'y a pas eu d'autre remaniement des documents que leur éventuelle abréviation. Le niveau 2, enfin, est représenté par le R2TA rédigé entre la fin du XIII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle. Les documents initiaux ont été transformés pour donner naissance à de nouveaux documents, sous la forme de listes, probablement mieux adaptés à l'usage que l'on voulait en faire.

Il existe enfin un registre, le R2BA<sup>374</sup>, que l'on peut qualifier de protéiforme : il s'agit d'un recueil de *varia* possédant une organisation typologique. Mis à part quelques annotations, celui-ci se compose de listes, que l'on peut diviser en deux parties distinctes dans le registre : des listes d'items de *conditiones* pour les différentes localités d'une part<sup>375</sup> et, d'autre

373 Voir chap. 8, II, 2.

374 *Registrum Secundum Bernardi Abbatit*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, cod. 6.

375 Cod 6, f. 1r-76v.

part, des listes de redevances pour les offices de camérier et de cellérier<sup>376</sup>.

Ces différentes observations mettent en évidence l'évolution de l'objet entre le XIII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle.

## 2 – Un objet en évolution

### 2. 1 – Le registre sous les abbatiats de Bernard I<sup>er</sup> et Thomas I<sup>er</sup>

Les grands registres composés sous les abbatiats de Bernard et de Thomas – le RTD, le R1BA, le R1TA – sont des registres qui dénotent une reprise en main du patrimoine au sens large : terres, hommes, mais aussi archives. Ils viennent compléter les originaux du chartrier et faciliter leur utilisation. Ils sont tous les trois composés en essayant de respecter la chronologie, que leur rédaction soit précédée d'une recherche et d'une opération de tri dans le chartrier, comme le RTD, ou bien qu'elle corresponde à un enregistrement des nouveaux documents au fur et à mesure, comme le R1BA ou le R1TA. Les registres-inventaires répondent également à cet objectif de reprise en main du patrimoine. Connaître l'état du patrimoine est ainsi la condition nécessaire à sa meilleure gestion.

**Fig. 61 : Tableau récapitulatif des registres sous les abbatiats de Bernard I<sup>er</sup> et de Thomas I<sup>er</sup>**

Nom du registre	Abbatat	Type	Caractéristiques
<b>R1BA</b>	Bernard	typologique (cartulaire) et relativement chronologique	copies d'actes sélectionnés dans le chartrier
<b>RTD</b>	Bernard	chronologique	enregistrement de documents sélectionnés au fur et à mesure
<b>R1TA</b>	Thomas	chronologique	enregistrement de documents sélectionnés au fur et à mesure
<b>RC</b>	Bernard	inventaire	liste des confins
<b>AVE</b>	Bernard	inventaire	listes de biens et de redevances
<b>FOR</b>	Bernard	inventaire	listes de biens et de redevances + copies d'actes sélectionnés dans le chartrier
<b>VAL</b>	XIIIe	inventaire	listes de biens et de redevances
<b>MAI317</b>	XIIIe	inventaire	listes de biens et de redevances + 1 copie d'acte

On peut donc résumer ainsi les objectifs de ces registres :

- réorganiser les archives,
- connaître l'état du patrimoine,

<sup>376</sup> Cod 6, f. 76v-83v.

- organiser au mieux la perception des cens et redevances,
- assurer la stabilité du patrimoine avec des outils ayant valeur de preuve juridique.

## 2. 2 – Le registre après l'abbatit de Thomas I<sup>er</sup>

Les registres, appelés abusivement Registres II de Bernard et de Thomas, mais en fait rédigés des décennies après leurs abbatiats, vraisemblablement dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, diffèrent fortement des précédents dans leur contenu. Les objectifs sont toujours les mêmes, mais les moyens utilisés sont plus diversifiés et plus simples. En effet, sous les abbatiats de Bernard et Thomas, on se contente encore de copier chronologiquement les actes pour conserver la mémoire des cens à percevoir ou des règles en usage. Dans les décennies suivantes, on élabore des documents plus pratiques : résumés, synthèses, listes... L'information est moins recherchée sur le terrain ou dans le chartier que dans les registres préexistants. C'est le temps d'un nouveau niveau de réorganisation des archives : l'opération ne se fait plus à partir des originaux, mais des copies présentes dans les registres.

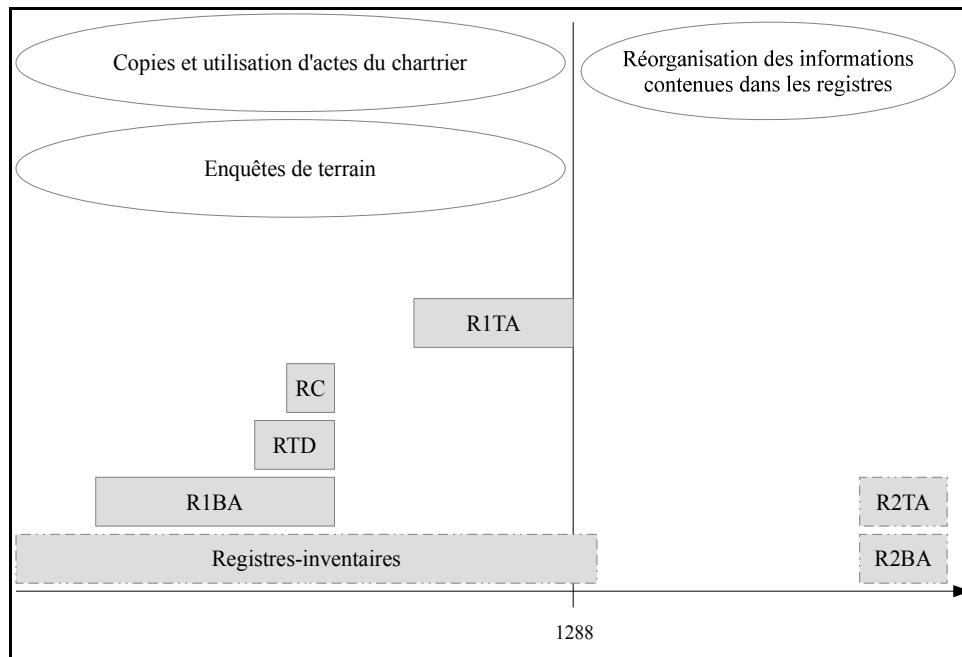
**Fig. 62 : Tableau récapitulatif des registres après l'abbatit de Thomas I<sup>er</sup>**

Nom du registre	Abbatit	Type	Caractéristiques
R2BA	XIV <sup>e</sup>	collection typologique	réglementations et listes de redevances
R2TA	XIV <sup>e</sup>	collection	documents variés (surtout des listes)

On peut donc ajouter un nouvel objectif à ces registres : disposer d'outils plus performants et permettant de naviguer plus rapidement dans les registres des décennies précédentes. On peut toutefois se demander si de tels documents avaient une réelle utilité plus d'un demi-siècle plus tard, et si le R2BA et le R2TA ne relèvent que de la simple collection sans véritable usage.

L'évolution de la pratique du registre peut ainsi être synthétisée dans le graphique suivant.

**Fig. 63 : Évolution de la pratique du registre du XIII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle**



Avant l'abbatit de Thomas, le terme de registre recouvre des formes variées de *codices*, proposant des organisations et des contenus très divers, mais rédigés à partir de deux opérations : la sélection et la copie d'actes originaux dans le chartrier et l'enquête de terrain. Après l'abbatit de Thomas, les deux registres étudiés montrent que l'information enregistrée ne relève plus que d'une seule opération : la réorganisation du contenu des registres précédents. Toutefois, cette pratique a pu coexister avec la rédaction de registres sur le modèle des précédents. Elle ne se substitue pas forcément à la première, mais vient la compléter.

## II – Lieux et acteurs de la conservation

« Le renforcement du souci de la conservation », pour reprendre les termes de Paul Bertrand<sup>377</sup>, est une des composantes de ce que l'on a qualifié de « révolution de l'écrit » au tournant des XII<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup> siècles. Selon lui, « l'accroissement documentaire de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle est donc lié autant à une meilleure conservation qu'à une plus grande prise en main de l'écrit par les laïcs »<sup>378</sup>. Cet intérêt pour une meilleure conservation des écrits au Mont-Cassin se traduit, sous l'abbatit de Bernard, par une volonté de centraliser l'écrit.

### 1 – L'abbé Bernard et la centralisation des archives

#### 1. 1 – L'intérêt porté à la conservation

La situation au début de l'abbatit de Bernard, se rapproche fortement de ce qu'Alexis Wilkin a décrit pour le patrimoine de la cathédrale Saint-Lambert de Liège au début du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>379</sup>. Comme nous l'avons vu, l'abbaye possède les mêmes caractéristiques que cette institution :

- une forte richesse documentaire de provenances diverses, illustrée notamment par le RTD (chartes royales, actes de donations, etc.) et le RIBA (lettres, contrats agraires, sentences, procès-verbaux, comptes, etc.) ;
- un important patrimoine foncier nécessitant donc une administration scrupuleuse, car, comme l'explique bien Alexis Wilkin, les seigneurs territoriaux « profitent de l'éloignement ou de la faiblesse passagère d'établissements religieux exposés à des crises de circonstance »<sup>380</sup>.

On comprend donc le besoin de conserver soigneusement les documents. En revanche, comme c'est souvent le cas, les modalités de conservation des archives de l'abbaye ne sont connues que très partiellement et indirectement. Les documents mentionnent des cas de détérioration des documents, indiquant que les conditions de conservation n'étaient pas optimales. Il s'agit du reste d'un des motifs déjà évoqués pour

---

377 BERTRAND P. 2009, p. 76.

378 BERTRAND P. 2009, p. 82.

379 WILKIN A. 2011.

380 WILKIN A. 2011, p. 967-968.

la rédaction du RTD :

*Id circo venerabilis vir frater Thomas, decanus Casinensis, pro parte vice conventus monasterii Casinensis, timens ne aliqua instrumenta eiusdem conventus de bonis ad predictum conventum spectantibus, vetustate seu casu aliquo depereant, et sic probationes deficiant pro eisdem, cupiens in hoc malignatum iniurie obviare, petiit a nobis Laurentio Bisa, iudice et avvocato Casinensi, ut omnia privilegia, licteras autenticas, instrumenta et singulas cautiones bonorum eiusdem conventus concessa eidem, tam per summos pontifices quam per abbates Casinenses, et alios christifideles, de bonis eiusdem conventus discretis tam corporeis quam incorporeis redigi faceremus in unum publicum registrum, ad perpetuam cautelam conventus monasterii memorati<sup>381</sup>.*

Comme le prologue le mentionne, c'est la vétusté et le délabrement des documents, faisant craindre leur perte, qui explique la volonté de les copier et de les rassembler en un registre. On retrouve cette même situation lors de la copie sur parchemin des procès-verbaux des enquêtes de Bernard. Prenons l'exemple de celui de l'enquête menée à *Cervaro* le 4 décembre 1270.

*Nos magister Laurentius Bisa iudex et advocatus Casinensis, presentis scripti publice serie declaramus quod, nobis in maiore Casinensi curia residentibus ad causas audiendas, [...] discretus vir magister Stephanus archydiaconus Sancti Germani yconomus monasterii Casinensis et membrorum eius [...] exposuit coram nobis quod, cum olim [...] facta fuisset quedam inquisitio in castro predicto [...], et ipsa inquisitio fuerit [...] in actis redacta, et timeat idem yconomus ne eisdem actis vetustate consumptis aud aliis casibus supervenientibus cum scripta sit in cartis bombicinis, que durationem diutinam habere non possunt rei gesta valeat memoria deperire, petiit a nobis idem yconomus, ut acta inquisitionis ipsius [...] autenticari et in publicum instrumentum redigi faceremus [...]<sup>382</sup>.*

Le 14 octobre 1278, en effet, soit 8 ans après la rédaction du procès-verbal de l'enquête menée à *Cervaro* sur papier, l'économe du monastère<sup>383</sup> ordonne la copie de celui-ci sur parchemin, un matériau qui résiste mieux au temps. Il est intéressant de noter que la copie pré-existante dans le R1BA ne suffit pas puisque l'on éprouve le besoin d'en faire une nouvelle « in publicum instrumentum ».

La solution apportée par Bernard à ce problème de déperdition de l'information, du fait de la mauvaise conservation des documents, est

---

381 Cod. 5, f. 1r-1v.

382 Caps. LXII, fasc. I, n.7.

383 « L'économe est un procureur qui a pour charge d'agir au nom et pour le compte du monastère lors d'affaires particulièrement importantes », comme pour récupérer les biens usurpés ou mener les enquêtes générales de l'abbé Bernard. FABIANI L. 1981, II, p. 124.



double :

- il s'agit d'une part d'améliorer les modalités de conservation, en opérant une centralisation des documents ;
- et d'autre part de favoriser la constitution de « véritables professionnels de la production d'actes », pour reprendre l'expression d'Alexis Wilkin<sup>384</sup>.

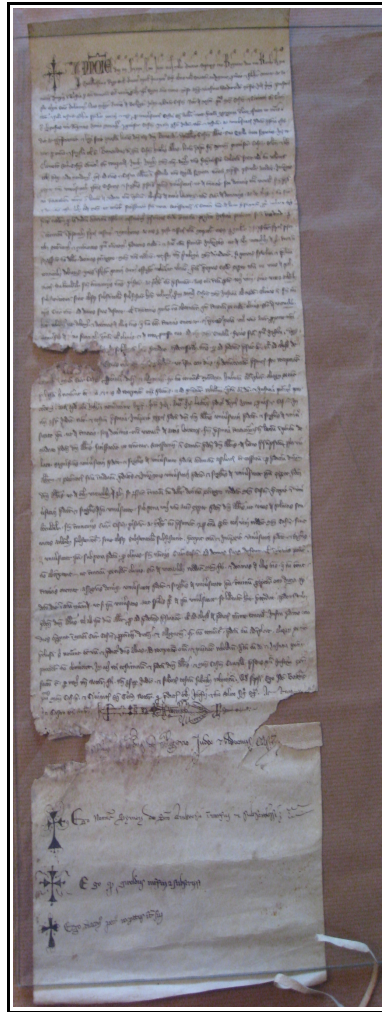
## **1. 2 – Le protonotaire, le *scriptorium* et la centralisation**

Nous ne disposons que de peu d'indices sur le lieu et la façon dont étaient conservés les documents de l'abbaye. Comme le rappelle Alexis Wilkin, en général, à l'origine, les livres et les chartes faisaient partie du trésor avec les objets précieux et ils étaient confiés à une même personne. Tous ces objets pouvaient en revanche être conservés dans des lieux différents. Les archives se trouvaient alors généralement à proximité du *scriptorium*. Les parchemins étaient souvent roulés et conservés dans des boîtes appelées *capsae*. On retrouve des traces de ces modalités de conservation encore aujourd'hui sur les documents. Certains ont en effet été conservés roulés, tandis que d'autres ont d'abord été pliés.

---

384 WILKIN A. 2011, p. 968.

**Fig. 64 : Parchemin roulé (23 août 1273)<sup>385</sup>**



385 Attestation de lecture de la lettre de l'abbé à *S. Ambrosio* le 23 août 1273 (Caps. XXXII, fasc. 1, n. 2).

**Fig. 65 : Parchemin plié puis roulé par la suite (XIII<sup>e</sup> siècle)<sup>386</sup>**



Ces deux documents sont aujourd'hui conservés sous forme de rouleaux dans les archives du Mont-Cassin. Or, lorsqu'on les déroule, on remarque qu'ils ont d'abord été conservés de deux manières différentes : le premier a tout de suite été roulé, tandis que le deuxième a été plié quatre fois, comme le montrent les marques qu'il porte. Cette différence peut-être due à plusieurs raisons :

- le type de document : un *instrumentum* contre un inventaire ;
- le lieu de conservation : le Mont-Cassin contre peut-être la dépendance de S. Liberatore alla Maiella dans un premier temps ;
- l'usage : le versement au chartrier ou une utilisation pratique régulière.

Par ailleurs, la localisation physique du lieu de conservation des documents est également difficile à établir à cause de l'existence du protonotaire. En effet, l'abbé ou ses officiers confiaient la rédaction des actes à différents notaires disséminés sur la *Terra* : S. Germano surtout, mais également Pontecurvo, S. Petro in fine, Cervaro, Valle frigida, S. Helya et S. Victore<sup>387</sup>. L'acte était ainsi conservé sous plusieurs formes, dans les registres des notaires – qualifiés de *scede* ou *protocolla*<sup>388</sup> – mais

386 Inventaire de redevances pour S. Liberatore alla Maiella (Caps. CI, fasc. XV, n. 319).

387 Voir les notaires du monastère dans le chap. 3, II, 2.

388 C98, cod. 5, f. 56r-57r.

également dans le chartrier de l'abbaye, probablement situé au monastère. Toutefois, depuis l'apparition du protonotaire, on peut s'interroger sur le lieu de conservation des documents de l'abbaye. Celui-ci résidant à *S. Germano*, on peut se demander dans quelle mesure le chartrier n'y était pas conservé. Le protonotaire aurait ainsi pu conserver sous la main l'ensemble des documents nécessaires à sa mission sans avoir à se déplacer au monastère, dont on imagine aisément la difficulté d'accès à cette époque. L'acte de création de l'office nous renseigne quelque peu sur ces questions<sup>389</sup>. Il y est indiqué que le protonotaire doit :

- contrôler tous les nouveaux actes rédigés par les notaires ;
- vérifier tous les anciens contrats rédigés par les notaires ;
- conserver les registres et documents des notaires décédés ;
- conserver les registres de cens de l'abbaye ;
- tenir le registre des privilèges concédés par les abbés (RIBA).

Le protonotaire a ainsi la mainmise sur tous les actes rédigés sur la *Terra* : tous les actes passés et à venir, tous les registres de l'abbaye. L'abbé Bernard, en créant cet office, a ainsi accentué la centralisation des archives. Or, cette centralisation ne se fait pas autour de sa personne, ou de celle d'un autre officier monastique, mais autour de ce notaire laïc de *S. Germano* aux pouvoirs très étendus. Il semble toutefois périlleux de concentrer entre les mains d'un seul homme tous ces documents qui constituent un véritable « trésor » pour l'abbaye. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles l'abbé Thomas n'a pas nommé de protonotaire. On peut ainsi se demander ce qu'il est advenu de tous les documents détenus par le protonotaire : tout d'abord, les a-t-il réellement possédés et a-t-il correctement rempli son office et, le cas échéant, ces documents ont-ils intégré un nouveau lieu de conservation, délaissant peut-être *S. Germano* pour retourner sur le mont ?

Par ailleurs, le RIBA est, avec la création de l'office de protonotaire, l'exemple le plus manifeste de cette volonté de centralisation. Il répond certes à un besoin d'administration, mais également très sûrement à un besoin de conservation, les deux allant de pair. En effet, si l'on a éprouvé le besoin de faire des copies et de les rassembler dans un même registre, ce n'est pas seulement pour posséder un outil d'administration, mais aussi parce ces hommes sont confrontés à la détérioration et la perte des documents. Perdre un document c'est risquer de perdre une partie du patrimoine dont on n'est plus en mesure de justifier la propriété. Ce qui fait la puissance d'un seigneur c'est donc aussi sa capacité à maintenir, conserver et entretenir ses archives.

---

389 C98, cod. 5, f. 56r-57r. Voir chap. 3, II, 3 et la transcription dans les annexes, chap. 3, fig. 29.

Toutefois, en dépit de cette volonté de centralisation autour de la personne du protonotaire, et de l'abbaye, l'écrit est présent sur toute la *Terra*, entre les mains d'autres acteurs.

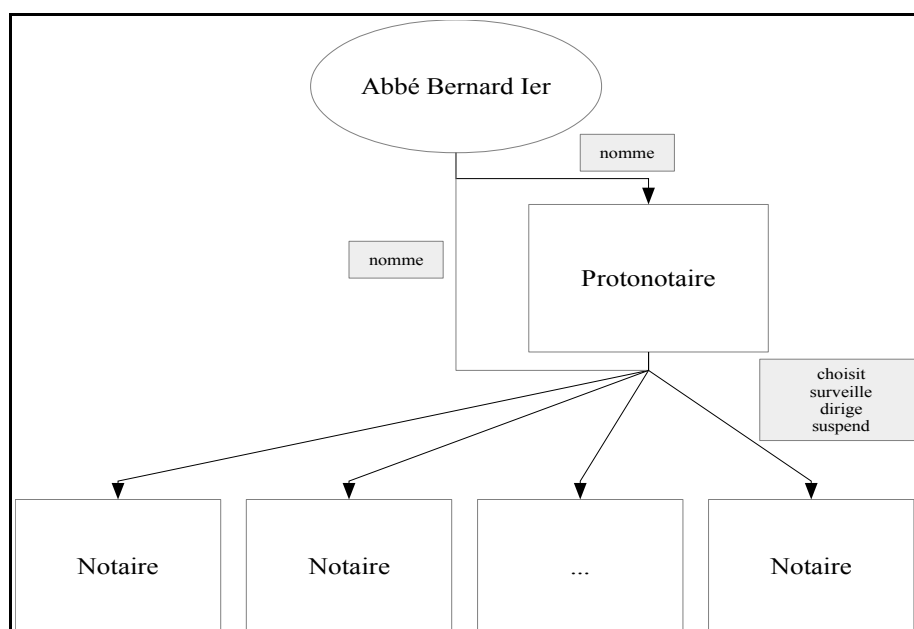
## 2 – L'écrit sur la *Terra*

Trois îlots de conservation des écrits existent sur la *Terra* : chez les professionnels de l'écrit, chez les personnes privées et dans les prévôtés.

### 2. 1 – Notaires et conservation

Les professionnels de l'écrit, les notaires principalement, ont déjà été évoqués<sup>390</sup> en tant qu'acteurs du processus de rédaction : ce sont en effet des auteurs, rédacteurs et souscripteurs des actes pour les abbés, les officiers, mais également les personnes privées. L'office de notaire est très contrôlé : comme nous l'avons vu, il est octroyé par l'abbé. L'acte de création du protonotaire nous montre que l'on assiste sous l'abbé Bernard à un renforcement du contrôle des notaires. Ceux-ci semblent en effet considérés comme des agents de l'administration abbatiale. Leur contrôle est une des modalités de la reprise en main du patrimoine car, pour améliorer la gestion il faut s'assurer du personnel et de ses actions.

**Fig. 66 : Schéma de l'organisation de contrôle des notaires**



Même si l'abbé a le dernier mot puisqu'il est le seul à pouvoir nommer et punir les notaires et le protonotaire, ce dernier est toutefois la clé de

390 Voir chap. 3, II.

voûte du système puisqu'il permet à l'abbé de se décharger de nombreuses tâches administratives : le choix et le contrôle des notaires et de l'écrit sur la *Terra*.

Les notaires sont également des acteurs de la conservation des écrits. Sous une forme ou une autre, ils conservent la trace des actes qu'ils rédigent. L'acte de création du protonotaire mentionne en effet les écrits « que sunt in suis scedis vel protocollis contenta »<sup>391</sup>, faisant référence aux registres des notaires. C'est la raison pour laquelle, lors des enquêtes, ils peuvent produire devant l'abbé les documents demandés. Cependant, les seuls exemples de cette situation enregistrés dans le RITA pour les enquêtes de Thomas sont ceux de notaires venant présenter des documents pour eux-même (10 mentions<sup>392</sup>), ou bien pour une autre personne, mais appartenant à leur famille – aïeule<sup>393</sup> ou femme<sup>394</sup> – comme dans les exemples suivants :

*Eodem die, dictus notarius Nicolaus, pro parte Domine Barisane avue sue, in quo continebatur [...]* <sup>395</sup>.

*Item representatum fuit per eundem notarium Nicolaum, pro parte dicte domine, quoddam aliud instrumentum, in quo continebatur [...]* <sup>396</sup>.

On peut toutefois noter que les notaires ne présentent pas leurs registres lors de ces enquêtes, mais seulement des *instrumenta* les concernant, à charge pour chacun de faire de même. On peut donc penser qu'il n'y a pas de souci d'exhaustivité de la part de l'abbé Thomas<sup>397</sup>, mais que l'obligation faite aux habitants de présenter les actes lors des enquêtes<sup>398</sup> relève d'une autre logique. En effet, l'ordre donné aux dépendants correspondrait plutôt à un moyen d'affirmer ou de réaffirmer l'autorité et le pouvoir de l'abbé et de son administration sur les habitants de la *Terra*. Demander aux habitants de justifier leurs possessions par des titres écrits c'est leur rappeler qui est le seigneur et qui concède ces biens. Et d'ailleurs, les habitants ne sont pas dupes de cela, si l'on en croit le nombre qui répond effectivement à la réquisition de l'abbé, malgré les sanctions encourues.

---

391 C98, cod. 5, f. 56r-57r.

392 321, cod. 8, f. 89r ; 357, cod. 8, f. 96r ; 395, cod. 8, f. 98r ; 439, cod. 8, f. 102r-102v ; 442, cod. 8, f. 102v ; 448, cod. 8, f. 103r ; 610, cod. 8, f. 170v ; 613, cod. 8, f. 170v ; 643, cod. 8, f. 176r ; 699, cod. 8, f. 194v.

393 358-359, cod. 8, f. 96r.

394 601, cod. 8, f. 169r.

395 358, cod. 8, f. 96r.

396 359, cod. 8, f. 96r.

397 Au contraire de l'abbé Bernard qui cherchait à centraliser l'ensemble de la production documentaire des notaires de la *Terra* entre les mains du protonotaire.

398 Sur le déroulement des enquêtes de Thomas et les présentations de documents, voir chap. 5, III.

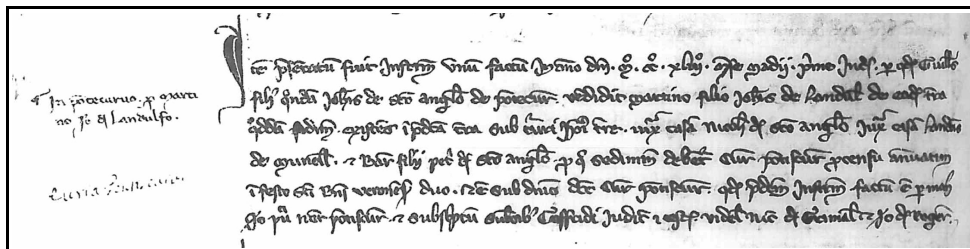
## 2. 2 – Des documents aux mains des dépendants

Les personnes privées sont, en effet, d'autres acteurs de la conservation des documents sur la *Terra*. Chacun est censé posséder chez soi les *instrumenta* rédigés par les notaires, justifiant de leurs biens et exemptions. L'écrit est ainsi disséminé et présent dans de nombreux foyers. C'est la raison pour laquelle les abbés Bernard et Thomas s'adressent aux simples personnes privées et non pas aux notaires pour récolter les titres lors des enquêtes.

Dans le RIBA, l'enregistrement des actes présentés par les dépendants fait l'objet d'une section particulière regroupant le cahier XI et une partie du cahier XII. Il s'agit de 56 documents copiés des f. 87r à 103r. L'enregistrement s'effectue sous l'une des deux formes suivantes :

- la copie intégrale du document ;
- la sélection des informations essentielles dans une notice de l'acte présenté, de la manière suivante :

**Fig. 67 : Notice d'un acte de vente de mai 1243<sup>399</sup>**



*Item presentatum fuit instrumentum unum, factum in anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> XLIII<sup>o</sup>, mense madii, prime indictione, per quod Guillelmus filius quondam Iohannis de Sancto Angelo de Pontecurvo, vendidit Martino filio Iohannis de Landulfo de eadem terra, quoddam sedimen existens in predicta terra sub turri ipsius terre, iuxta casam Nicolai de Sancto Angelo, iuxta casam Landonis de Munell, et Bartholomei filii Petri de Sancto Angelo, pro quo sedimine debetur Curie Pontiscurvi pro censu annuatim in festo sancti Benedicti veronenses duo, et est sub dominio dicte Curie Pontiscurvi ; quod predictum instrumentum factum est per manus Iohannis publici notarii Pontiscurvi, et subscriptum subscriptionibus Goffridi iudicis et testibus, videlicet Nicolai de Grimaldo et Iohannis de Rogerio.*

L'une des différences entre les présentations d'actes lors des enquêtes de Bernard et de celles de Thomas, tient dans les informations mentionnées.

399 C187, cod. 5, f. 91v.

**Fig. 68 : Acteurs de la présentation des documents lors des enquêtes**

	R1BA	R1TA
Mention de la personne présentant le document pour elle-même ou autrui	4	191
Mention d'un notaire présentant le document pour autrui	0	3
Pas de mention de la personne présentant le document pour autrui (mentionné)	0	4
Pas de mention de nom	27	11

Lors des enquêtes de Bernard, en effet, le nom du dépendant présentant le document est très peu mentionné (13% des cas<sup>400</sup>), de la manière suivante :

*Nicolaus Petri de David de Cardeto representavit instrumentum unum, factum sibi in anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LXVIII<sup>o</sup>, regnante domino Rege Karolo, per fratrem Matheum de Miniano, qui tunc gerebat officium cellararii Casinensis, de quadam terra pertinente cellarario Casinensi, in loco ubi dicitur Collis Romanus, [...].*

Ainsi, le nom du dépendant ne fait pas partie des informations essentielles à enregistrer, contrairement à ce qui se produit lors des enquêtes de Thomas. Dans le R1TA, en effet, le nom de la personne présentant le document, ou au nom de laquelle le document est présenté, est mentionné dans 95% des cas<sup>401</sup>. On rencontre ainsi deux modalités différentes :

- la mention du nom de la personne présentant le document pour elle-même ou autrui, que celle-là soit un notaire ou autre.

*Eodem die X<sup>o</sup> januarii, prime indictione, representatum fuit nobis per Nicolaum de Benedicto, pro parte Iohannis de Marocta, quoddam instrumentum, in quo continebatur quod Iohannes de Marocta emit quandam terram sitam in territorio Aquini, [...]<sup>402</sup>.*

- La mention seule de celui pour qui le document est présenté.

*Eodem die, representatum fuit nobis pro parte Aloare uxore Nicolai de Landulfo, quoddam instrumentum, in quo continebatur quod frater Maurus olim camerarius Casinensis, concessit olim Ray. de Bavano, patri eiusdem Aloarie (sic), quandam terram sitam in territorio Aquini, [...]<sup>403</sup>.*

400 Il s'agit de 4 cas sur 31, comme le montre le tableau (documents C209, C220, C221, C222).

401 Il s'agit de 198 cas sur 209, comme le montre le tableau.

402 397, cod. 8, f. 98v.

403 415, cod. 8, f. 99v.



En effet, il importe plus de savoir qui a justifié de ses titres, plutôt que de connaître le nom de la personne s'étant effectivement déplacée. Cela permet en effet à l'abbé de savoir qui s'est plié à son injonction et peut conserver ses biens et *a contrario* qui ne l'a pas fait et se voit déchu de ses possessions.

Toutefois, il n'y a que 31 présentations d'actes lors des enquêtes de Bernard et 209 lors de celles de Thomas, ce qui est peu compte tenu du nombre de personnes interrogées et d'habitants de la *Terra*. On peut émettre deux hypothèses pour cette situation :

- les dépendants, dans un esprit d'indiscipline envers la reprise en main de la part des abbés, bravent l'autorité et montrent leur opposition en faisant la sourde oreille aux ordres du seigneur,
- et/ou les documents ne sont plus en mesure d'être présentés car perdus ou trop abîmés, ce qui amène donc à se poser la question des modalités de conservation des documents chez les dépendants. Celles-ci sont toutefois méconnues car non documentées.

### **2. 3 – Prévôtés et centralisation**

La question de la conservation des inventaires produits au sein des prévôtés du Mont-Cassin sera étudiée en détail au chapitre suivant<sup>404</sup>. Nous y verrons que l'on ne peut établir avec certitude le lieu et les modalités de conservation de ces documents. On peut toutefois affirmer que les prévôtés conservaient sur place un certain nombre de documents, notamment les chartes les concernant<sup>405</sup>. En effet, le registre de *S. Angelo de Fortunula* possède une section au sein de laquelle sont recopiés des actes concernant la prévôté.

---

404 Voir chap. 5, I, 3.

405 Ce qui n'empêcherait pas le Mont-Cassin d'en posséder également une copie.

**Fig. 69 : Liste des actes copiés dans le *R. S. Angeli de Fortunula***

Folio	Date	Auteur	Résumé
4v	8 mars 1251	<i>frater Petrus monachus Casinensis et prepositus ecclesie S. Angeli de Fortunula</i>	Renouvellement d'un <i>livello</i> sur une terre
5r	20 juin 1255	<i>frater Beraldus Casinensis decanus et prepositus seu rector ecclesie S. Angeli de Fortunula</i>	Renouvellement d'un <i>livello</i> sur une tenure
5r	janvier 1266	<i>frater Beraldus Casinensis decanus</i>	Renouvellement d'un <i>livello</i> sur un lopin de terre
5v	2 août 1283	<i>frater Iohannes de Curcumello monachus Casinensis et prepositus ecclesie S. Angeli de Fortunula</i>	Renouvellement d'un <i>livello</i> sur une terre
5v-6r	1 juillet 1284	<i>frater Iohannes de Curcumello monachus Casinensis et prepositus ecclesie S. Angeli de Fortunula</i>	Renouvellement d'un <i>livello</i> sur une terre
6r	28 mai 1298	<i>frater Aymo de Pontecurvo monachus Casinensis et prepositus ecclesie S. Angeli de Fortunula</i>	<i>Livello</i> sur une maison
6r	9 septembre 1297?		Reconnaissance de droits sur une terre
6v	novembre 1227	<i>frater Vitalis Casinensis decanus</i>	Règlement d'un litige sur une terre
7r	1 octobre 1266	<i>frater Beraldus Casinensis decanus et frater Petrus vicedecanus</i>	Renouvellement d'un <i>livello</i> sur un enclos avec cour et jardin
7r-7v	29 août 1277	<i>Agnexa et Iohannes</i>	Vente d'une petite terre
8r	12 janvier 1304	<i>frater Nicolaus de S. Angelo in Theodicio monachus Casinensis et prepositus ecclesie S. Angeli de Fortunula</i>	Réception en foi et hommage

On remarque ainsi que la prévôté de Fortunula possède dans son chartrier non seulement les actes passés par le prévôt : *livelli* et renouvellements de *livelli*, réception en foi et hommage, mais également ceux la concernant qui lui ont été envoyés. Il s'agit du règlement par le doyen du Mont-Cassin d'un litige opposant le prévôt et un certain Mel habitant *Villa Pedemontis* et de la vente d'une terre entre particuliers, dont le cens revient à la prévôté. Nous retrouvons les mêmes règles que pour la maison-mère : compilation et conservation de tous les documents intéressant le patrimoine de la prévôté.

Il y a donc de la part des abbés Bernard et Thomas, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, une volonté effective de réorganiser et de centraliser les documents autour de l'abbaye : création du protonotaire, contrôle des écrits des notaires, rédaction de registres et inventaires pour les officiers et les prévôtés, présentation de titres par les dépendants, etc. Cette opération ne s'effectue toutefois pas au détriment de la dissémination des écrits sur la

*Terra*, car en effet chacun des acteurs étudiés – notaires, simples habitants, prévôtés – continue de conserver par-devers soi ses documents.

Par ailleurs, comme nous avons pu l'observer avec les actes établis par les notaires, avec leurs registres, avec les titres possédés et présentés par les dépendants et enfin avec les inventaires des prévôtés envoyés à la maison-mère, les écrits voyagent, circulent, passent de main en main, sont recopiés, manipulés et ainsi parfois fortement détériorés.

### III – Les registres, des outils manipulés

La plupart des registres étudiés semblent donc rédigés pour être utilisés, manipulés : ce sont bien, pour une grande partie, des documents à usage pratique. Quelques traces au sein de ces registres nous permettent d'en apprécier l'utilisation : les *marginalia* et les ajouts et compléments. En effet, comme le note Pierre Chastang, avec le développement des usages pragmatiques de l'écrit émerge un nouveau rapport au texte manifesté par l'invention de mises en page et d'outils paratextuels facilitant la recherche d'informations<sup>406</sup>.

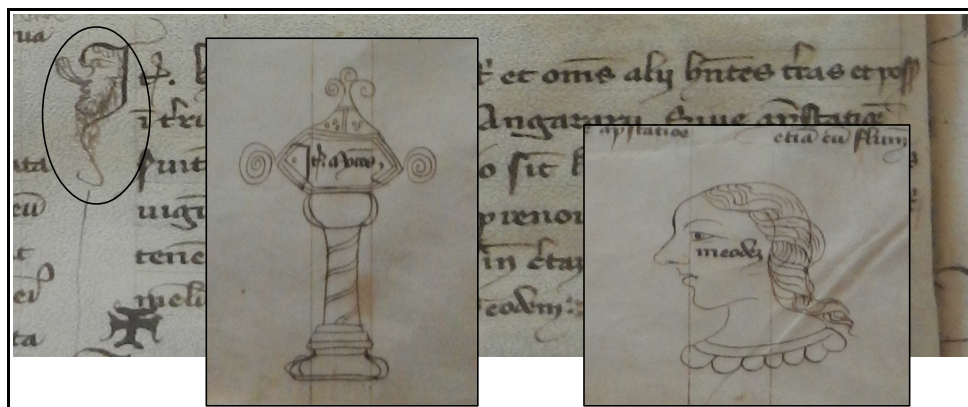
#### 1 – Les *marginalia*

Les *marginalia*, ces notes faites dans les marges des registres par le copiste ou le lecteur, peuvent être divisées en trois catégories, reflétant leur objectif :

- renseigner le lecteur,
- attirer son attention,
- opérer une sélection des informations.

On pourrait également ajouter la catégorie des marques de rêverie du copiste ou du lecteur, dont l'esprit divague quelque peu parfois, laissant sa plume dériver.

**Fig. 70 : Exemple de dessins dans le R2BA<sup>407</sup>**



406 CHASTANG P. 2008, p. 265.

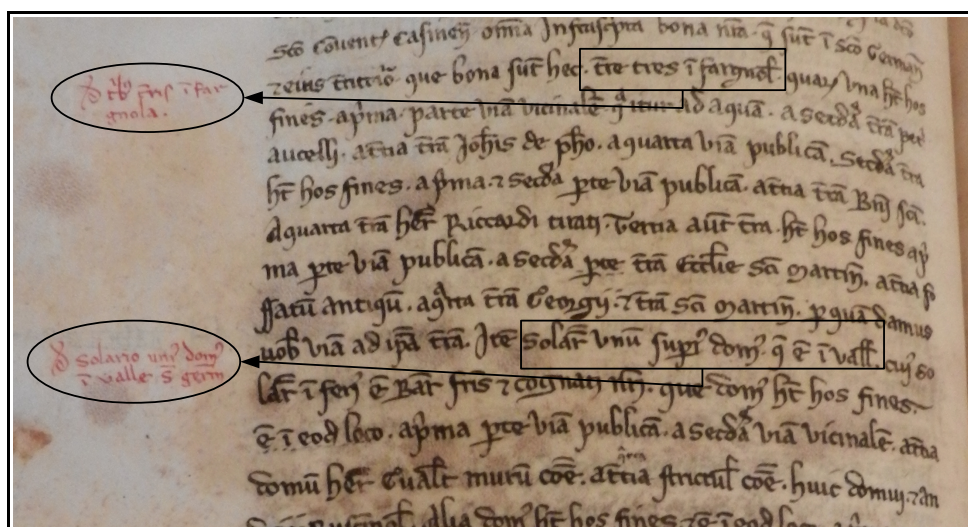
407 Cod. 6, f. 49v, 50v, 60v.

## 1. 1 – Renseigner

Les *marginalia* peuvent, en effet, servir en premier lieu à renseigner le lecteur sur le document en regard. Elles sont alors rédigées par le copiste, ou un précédent lecteur, et informent sur le contenu du document. Elles permettent de trouver plus rapidement l'information recherchée, sans avoir à parcourir tous les documents. Elles peuvent revêtir deux formes différentes.

- L'auteur effectue un simple report dans la marge des informations importantes.

**Fig. 71 : Exemple de *marginalia* dans le RTD<sup>408</sup>**

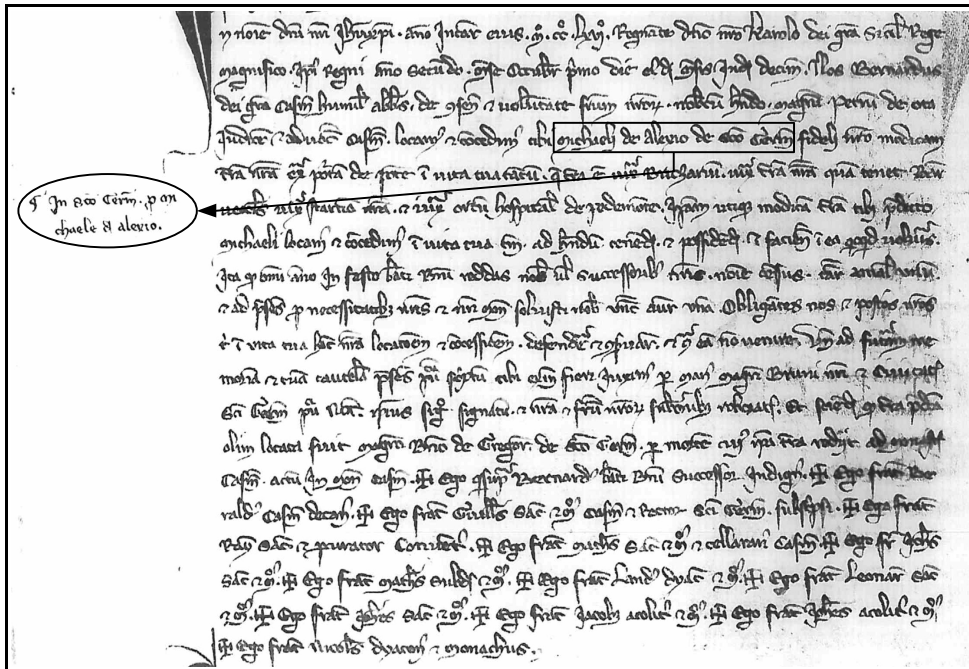


Il s'agit ici d'une donation. Les notes marginales reprennent, en regard du texte du document, la nature et la localisation des biens : « de tribus terris in Fargnola », puis « de solaro unius domus in Valle Sancti Germani ».

- L'auteur remet en forme les informations importantes dans un petit résumé du contenu du document.

408 62, cod. 10, f. 45v.

Fig. 72 : Exemple de *marginalia* dans le RIBA (1)<sup>409</sup>

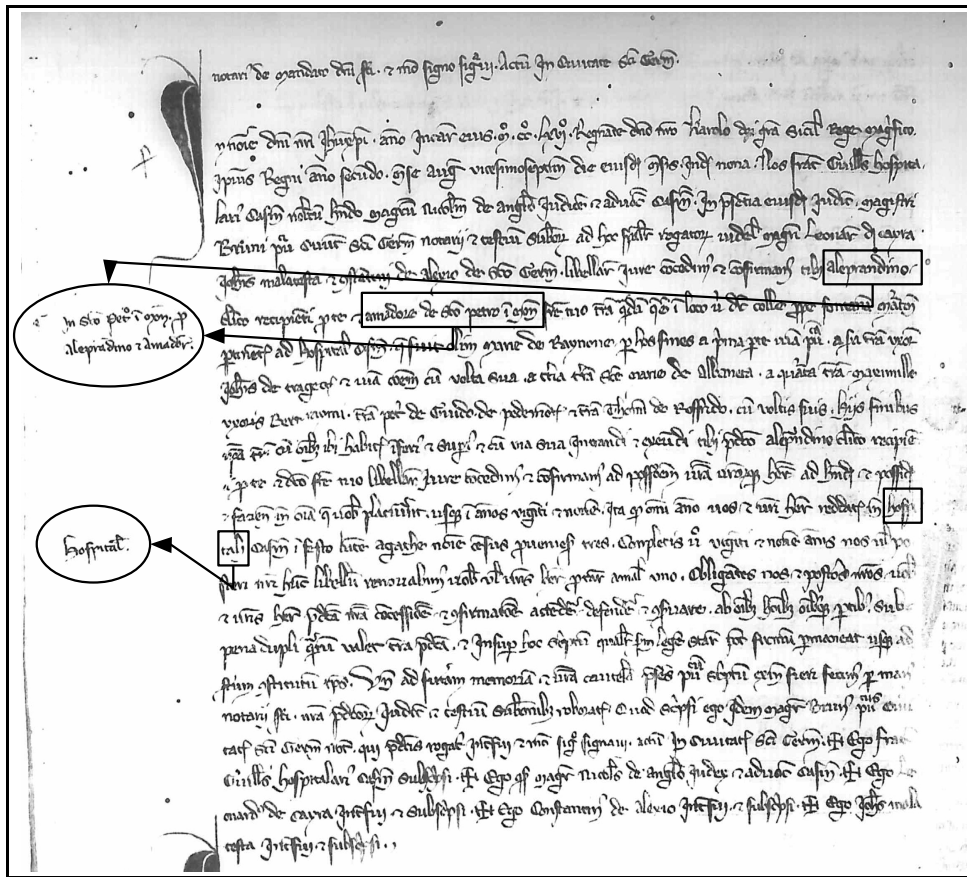


Dans ce document, l'abbé concède une terre. Les informations jugées les plus importantes sont alors résumées dans la marge, toujours de la même manière pour le RIBA : la localisation et le bénéficiaire du contrat « In Sancto Germano ; pro Michaeli de Alexio ».

Cependant, les deux formes peuvent également être combinées, comme dans le document suivant.

409 C19, cod. 5, f. 6v.

Fig. 73 : Exemple de *marginalia* dans le RIBA (2)<sup>410</sup>



Il s'agit ici d'un *livello* concédé par l'*hospitalarius*. On retrouve le résumé classique du RIBA avec localisation et bénéficiaire du contrat : « In Sancto Petro in Monasterio ; pro Aleprandino et Amadore ». Puis le bénéficiaire du cens est reporté en regard du texte correspondant : « hospitali ». Dans le RIBA, on trouve quatre-vingt-deux fois ce complément au petit résumé. Il s'agit toujours du bénéficiaire du cens mentionné dans le document.

<sup>410</sup> C10, cod. 5, f. 3v.

**Fig. 74 : Bénéficiaires dans les notes marginales du R1BA**

Notes marginales	Nombre d'occurrences
<b>Officiers et autres</b>	<b>55</b>
<i>camerarius</i>	1
<i>cellararius</i>	6
<i>conventus Casin.</i>	2
<i>hospitalarius</i>	14
<i>infirmarius</i>	16
<i>sacrista</i>	1
<i>vestarius</i>	15
<b>Prévôtés et autres</b>	<b>26</b>
<i>eccl. S. Benedicti de Clia</i>	2
<i>eccl. S. Benedicti in Capua</i>	1
<i>eccl. S. Germani de Sora</i>	1
<i>eccl. S. Gregorii de Aquino</i>	4
<i>eccl. S. Magni de Fundo</i>	3
<i>eccl. S. Marie de Babuco</i>	1
<i>eccl. Vallis Lucis</i>	13
<i>mon. S. Angeli in Formis</i>	1
<b>Administrations</b>	<b>1</b>
<i>Curia Pontiscurvi</i>	1
<b>Total</b>	<b>82</b>

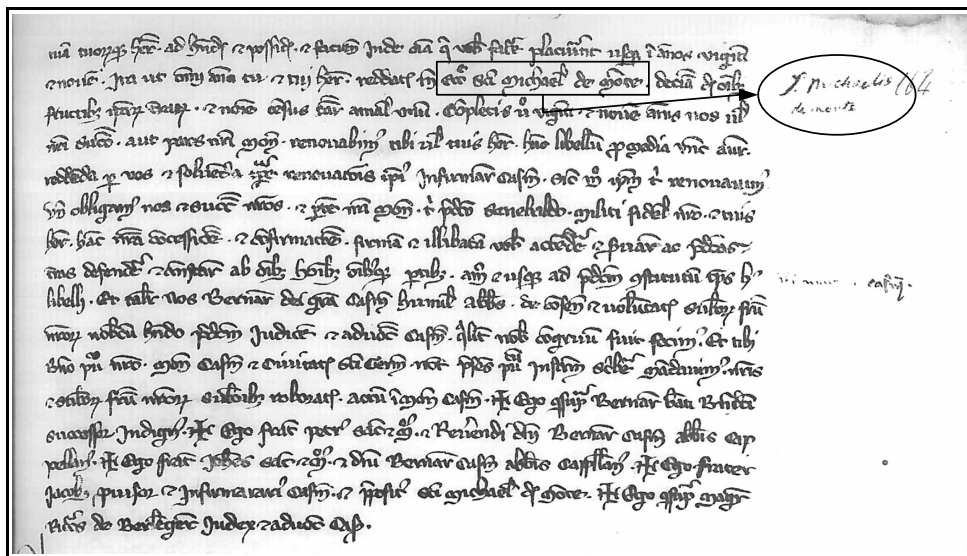
Il s'agit donc principalement des grands officiers du monastère, mais également des autres établissements (prévôtés ou autres) ou administrations (*curia*). Lorsque le bénéficiaire est l'abbaye du Mont-Cassin, cela n'est jamais reporté dans la marge. Le système de ces notes marginales fonctionne donc ainsi :

- l'abbaye est le bénéficiaire par défaut ;
- pour tous les autres cas, le bénéficiaire doit être reporté dans la marge.

Le R1BA comporte également des annotations postérieures d'un ou de lecteurs qui ont jugé nécessaire de compléter les précédentes. C'est le cas de la note suivante.



**Fig. 75 : Exemple de note marginale postérieure dans le R1BA<sup>411</sup>**



Cette note est rédigée dans la marge d'un renouvellement de *livello* par l'abbé Bernard. Elle reporte le bénéficiaire du cens « Sancti Michaelis de Monte » qui avait été oublié par le copiste des notes antérieures.

Ce système de notes marginales permet de guider le lecteur : en feuilletant rapidement les pages des registres et en parcourant ces annotations, celui-ci peut trouver plus rapidement le document ou l'information recherchée. Toutefois, les informations inscrites dans les marges restent très superficielles : pas de mention de la nature du document, ni du cens, tandis que celle du bénéficiaire du cens n'est pas systématique. Ces registres avaient donc pour objectif de pouvoir être utilisés et consultés certes, mais n'étaient toutefois pas conçus comme un document de gestion commode.

## 1. 2 – Attirer l'attention

Lorsque le copiste, ou un lecteur veut attirer l'attention d'un autre lecteur sur une partie – et une partie seulement, ce qui contraste avec la situation précédente – du document, il utilise un répertoire varié de dessins, signes et traits. Ceux-ci sont des marques de lecture du texte et renseignent sur les préoccupations de leur auteur. On les trouve en abondance dans le R2BA. Il s'agit dans la plupart des cas de manicules<sup>412</sup>, mais également

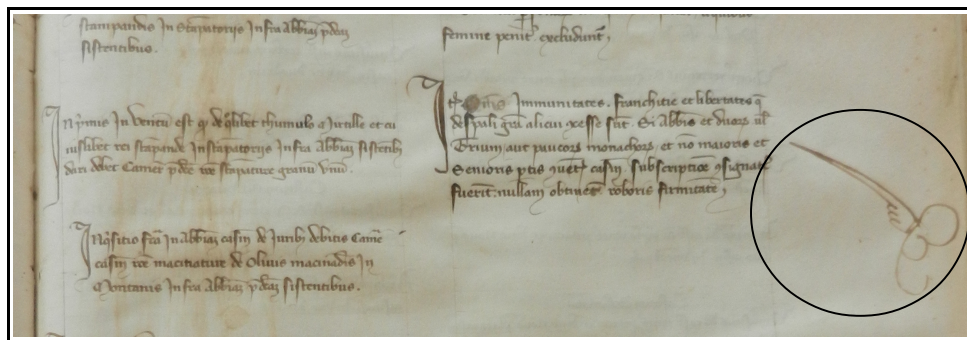
411 C261, cod. 5, f. 122r.

412 « Signe représentant une main dont l'index est dressé, tracé en marge pour appeler l'attention sur un passage du texte », MUZERELLE D., *Vocabulaire Codicologique*.

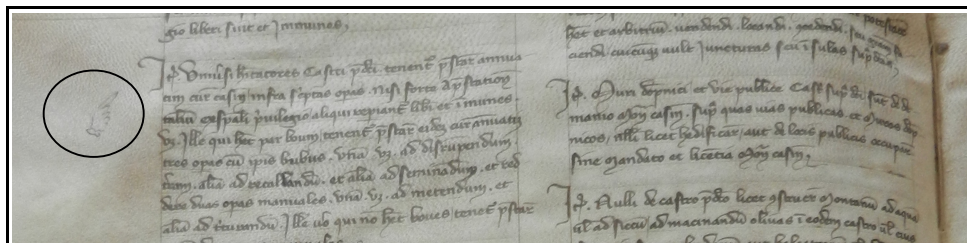
d'accolades ou festons<sup>413</sup> et de gamma capitulaires<sup>414</sup> ou crochets alinéaires<sup>415</sup> qui, dans ce cas, ne marquent pas un début de paragraphe. Elles sont surtout présentes dans la première moitié du registre, comme si le lecteur n'était pas allé plus loin dans sa lecture, en raison du caractère très répétitif des documents qu'il contient.

Les manicules représentent une main dont l'index est dressé vers le passage du texte sur lequel on souhaite attirer l'attention du lecteur. Elles sont de qualité inégale et se réduisent parfois presque à une version très simplifiée (fig. 78).

**Fig. 76 : Exemple de manicule dans le R2BA (1)**<sup>416</sup>



**Fig. 77 : Exemple de manicule dans le R2BA (2)**<sup>417</sup>



413 « Trait de plume, parfois enjolivé de fioritures, tracé verticalement dans la marge, à peu de distance de la ligne de justification, pour attirer l'attention sur plusieurs lignes de texte », MUZERELLE D., *Vocabulaire Codicologique*.

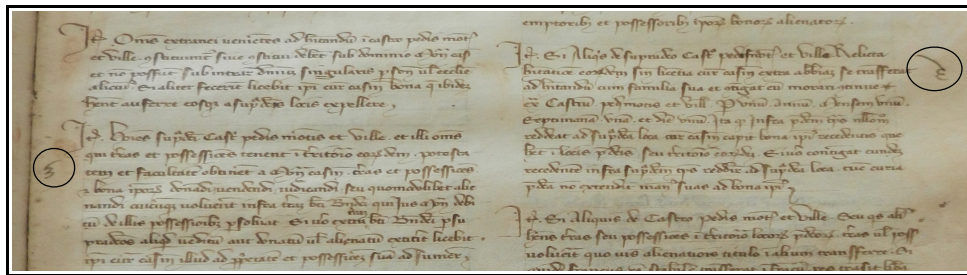
414 « Signe formé de deux traits rectilignes tracés à angle droit, à la façon du gamma capital grec », MUZERELLE D., *Vocabulaire Codicologique*.

415 « Signe de forme angulaire », MUZERELLE D., *Vocabulaire Codicologique*.

416 Cod. 6, f. 79r.

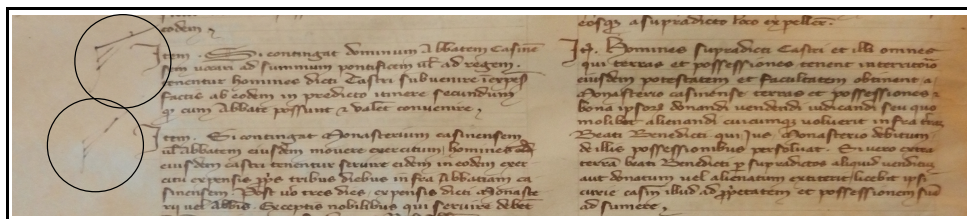
417 Cod. 6, f. 15v.

**Fig. 78 : Exemple de manicule dans le R2BA (3)<sup>418</sup>**



Le registre est également parsemé de sortes de crochets alinéaires qui semblent faire office de manicules et désigner un paragraphe particulier. En revanche, il est difficile de comprendre quel paragraphe ils indiquent : celui qui se trouve en regard du signe, ou celui qui est pointé par la barre horizontale du crochet.

**Fig. 79 : Exemples de crochets alinéaires dans le R2BA<sup>419</sup>**



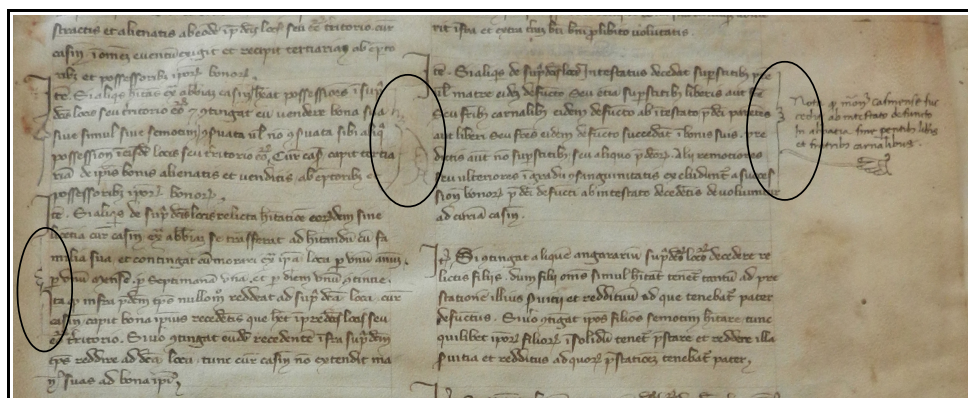
Pour attirer l'attention sur un paragraphe, on trouve par ailleurs des festons<sup>420</sup>, traits de plume tracés verticalement à proximité de la ligne de justification. Ils peuvent être accompagnés de manicules et d'un texte explicatif, comme dans l'exemple suivant.

418 Cod. 6, f. 53r.

419 Cod. 6, f. 10v.

420 « Motif linéaire formé par une succession d'arcs de cercle dont la concavité est orientée dans le même sens », MUZERELLE D., *Vocabulaire Codicologique*.

**Fig. 80 : Exemples de festons dans le R2BA<sup>421</sup>**



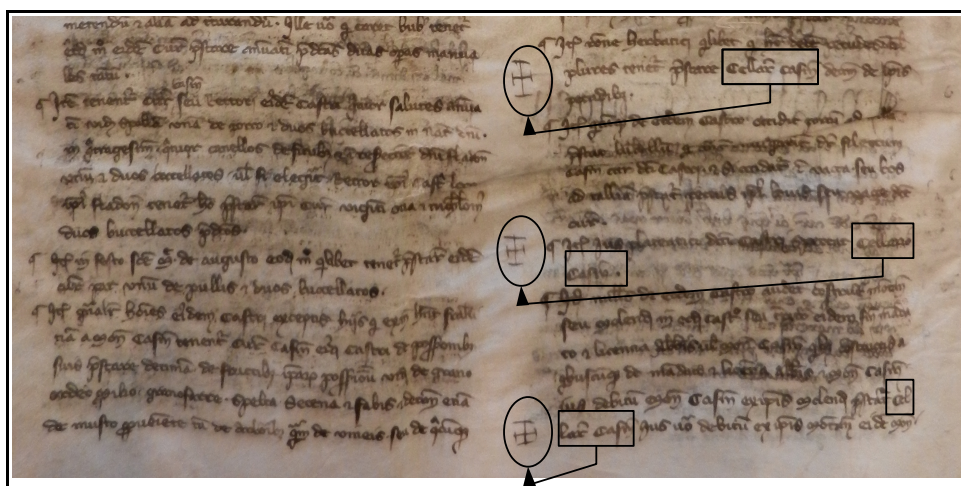
### 1. 3 – Sélectionner

Certaines notes marginales des R2BA et R2TA semblent avoir été apposées de manière à sélectionner des informations, en vue peut-être de l'établissement de nouveaux documents. Dans le R2TA, en effet, dans la partie contenant le résumé des enquêtes de Bernard, certains items sont annotés d'une croix dans la marge.

421 Cod. 6, f. 2r.



**Fig. 81 : Exemples de croix dans les marges du R2TA**<sup>422</sup>



Tous les items annotés concernent les droits du *cellarius* :

*Item ratione herbatici quilibet qui habet decem pecudes vel plures, tenetur prestare cellario Casinensi decimam de ipsis pecudibus.*

[...]

*Item ius plateatici dicti castri spectat cellario Casinensi.*

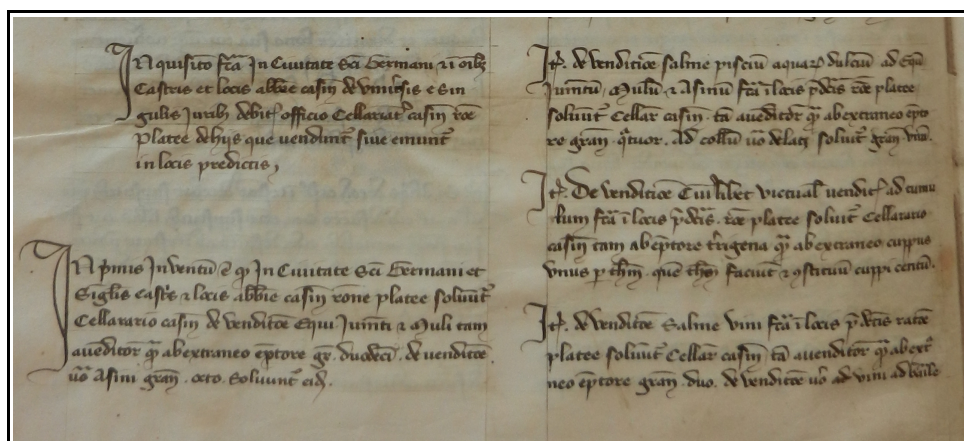
*Item nullus de eodem castro audet construere montanum seu molendinum in eodem castro seu territorio eiusdem sine mandato et licentia abbatis vel monasterii Casinensis ; quibus constructibus a quibuscumque de mandato et licentia abbatis et monasterii Casinensis, ius debitum monasterio Casinensi ex ipsis molendinis prestatur cellario Casinensi ; ius vero debitum ex ipsis montanis eidem monasterio prestatur curie eiusdem castri.*

L'apposition d'une croix dans la marge permet de marquer les informations concernant cet office pour établir probablement un nouveau document, sans doute une liste des droits du cellérier (ici le prélèvement de l'*herbaticum*, des droits sur les marchés et sur les moulins à huile). On retrouve effectivement des listes de ce genre dans le R2BA : listes des droits du cellérier sur les marchés, les bacs et les moulins<sup>423</sup>.

422 Cod. 9, f. 32v.

423 Cod. 6, f. 76v-78v.

**Fig. 82 : Exemple d'une liste de droits du cellérier dans le R2BA**<sup>424</sup>



*Inquisitio facta in civitate Sancti Germani et in omnibus castris et locis abbacie Casinensis de universis et singulis iuribus debitis officio cellariatus Casinensis ratione platee de hiis que venduntur sive emuntur in locis predictis.*

Il est en revanche difficile de savoir si cette liste concernant les droits sur les marchés a pu être composée à partir d'éléments relevés par les croix dans le R2TA, d'autant plus que les droits du cellérier y sont très détaillés. En effet, de tels détails ne sont pas présents dans le résumé des enquêtes de Bernard du R2TA.

Les *marginalia*, sous toutes les formes qu'elles revêtent, constituent donc autant de traces de consultation de ces registres par les contemporains et leurs successeurs. Il faut leur adjoindre d'autres indices de manipulation de ces documents : les ajouts et compléments qui sont insérés au fil du temps et viennent enrichir les registres.

## 2 – Les ajouts et compléments

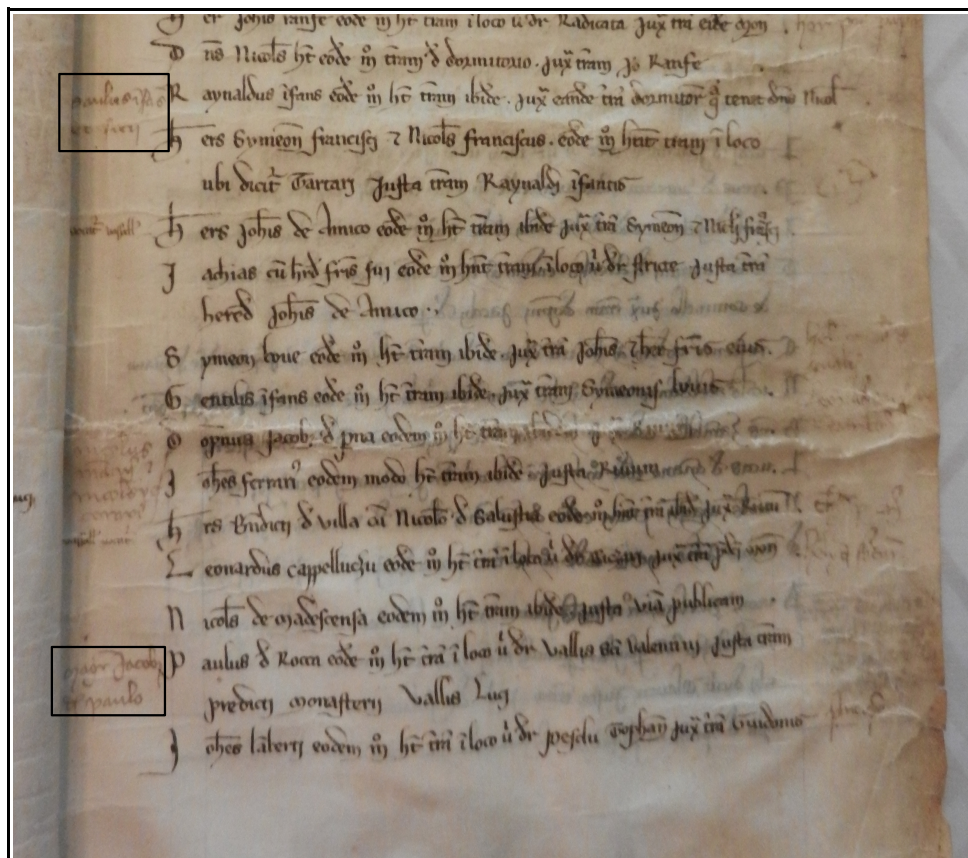
Les ajouts faits aux registres permettent d'apprécier leur degré d'utilisation : plus il y a de nouvelles entrées ou de création d'outils facilitant leur usage, plus on peut estimer que le document était effectivement manipulé.

### 2.1 – Les nouvelles entrées

Certes, en général, les ajouts sont effectués dans les marges, seul endroit de la page où il reste de la place. Cependant, on en trouve également dans le texte. Parfois même le copiste a pris le soin de laisser des blancs afin d'anticiper la possibilité d'ajouter de nouvelles entrées.

<sup>424</sup> Cod. 6, f. 76v.

Fig. 83 : Exemple d'ajouts dans les marges dans le VAL<sup>425</sup>

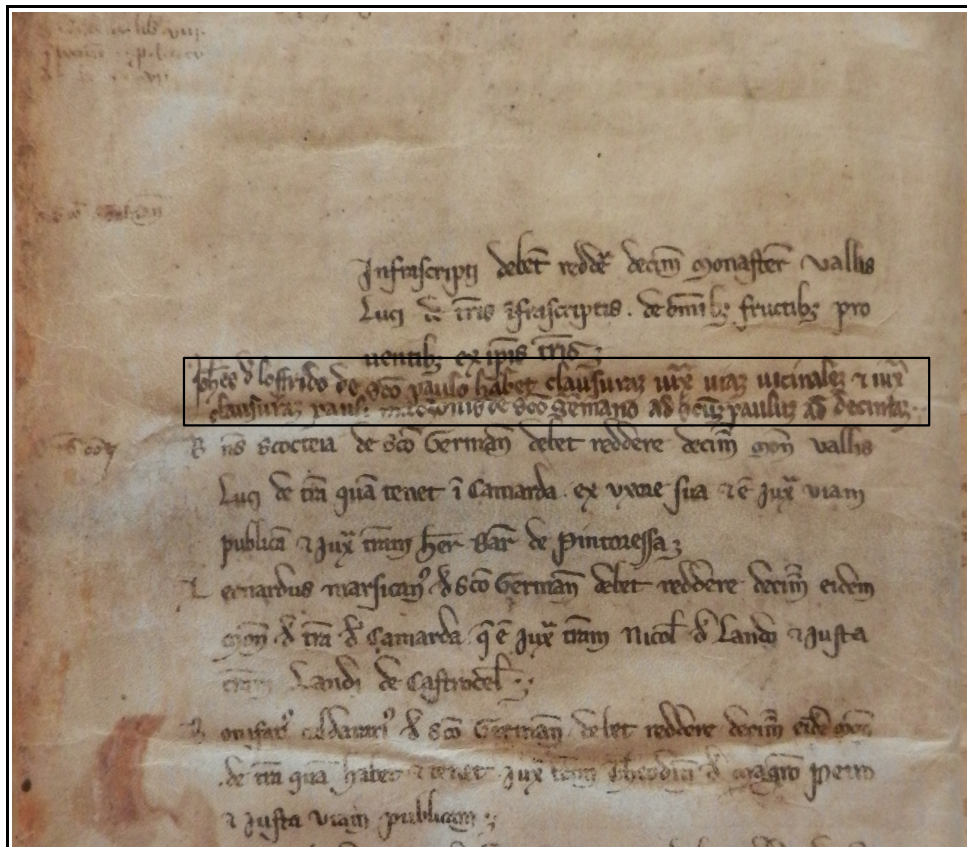


Dans le VAL, on trouve donc effectivement des ajouts dans les marges de couture et de gouttière. Bien plus que de nouvelles entrées, il pourrait ici s'agir en fait de mises à jour. Ce document est en effet la liste des dépendants possédant des terres soumises à la dîme de Valleruce. Il semble que les noms inscrits dans la marge viennent remplacer les noms de la liste primitive puisqu'ils ne sont pas assortis d'un bien. Ainsi, « Paulus Infans » viendrait remplacer « Raynaldus Infans » et le « magister Iacobi de Paulo » le « Paulus de Rocca ».

425 Caps. XXVI, fasc. IV, n. 1, f. 5r.



**Fig. 84 : Exemple d'ajout en interligne dans le VAL** <sup>426</sup>

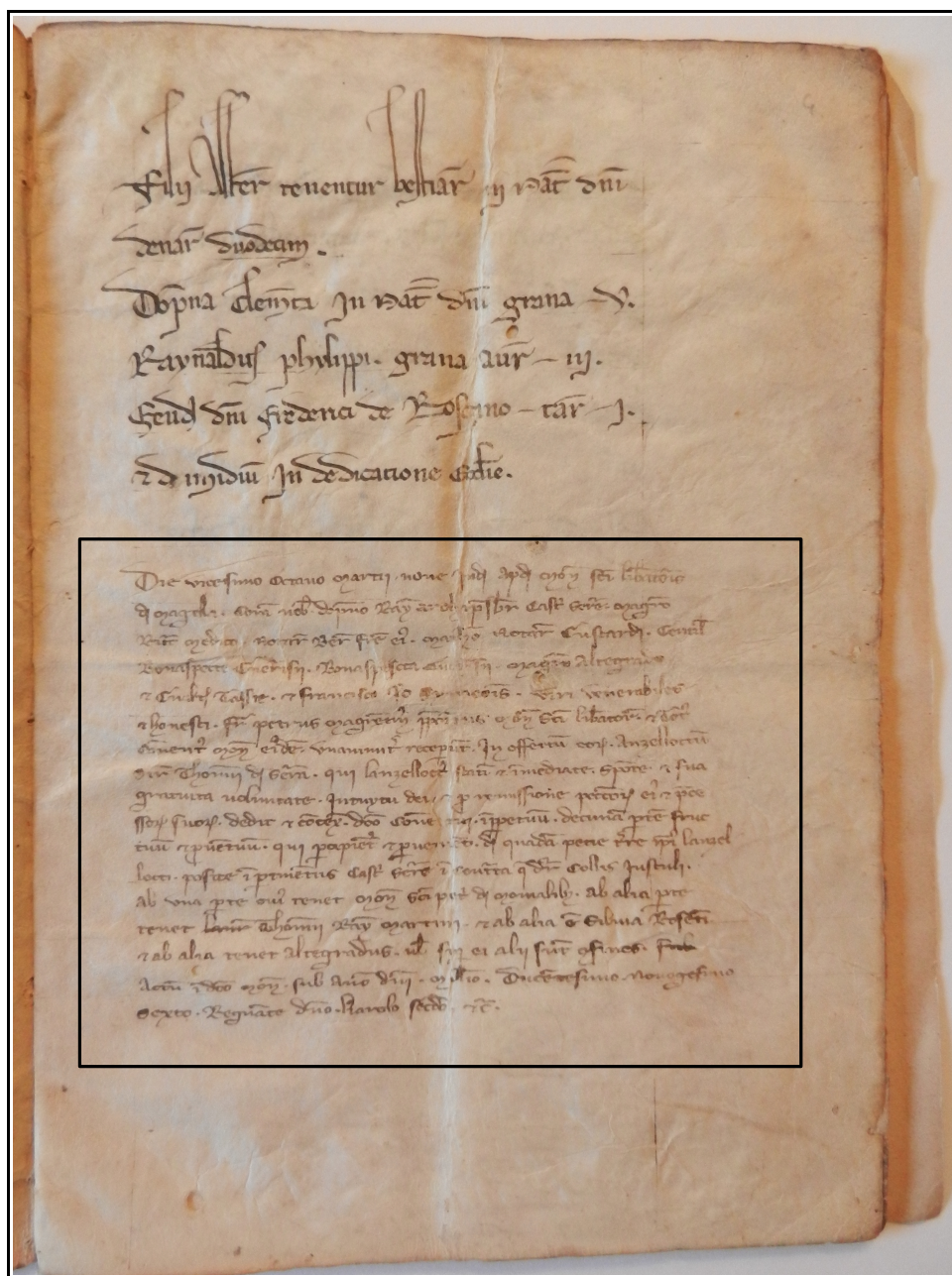


Au contraire, dans cette autre liste de dépendants devant la dîme à Valleluce, le texte initial est complété par une nouvelle entrée : « Iohannes de Roffrido de Sancto Paulo habet clausuram [...] », insérée dans l'interligne entre le titre de la liste et la première entrée concernant un certain Benedictus.

<sup>426</sup> 426 Caps. XXVI, fasc. IV, n. 1, f. 13v.



Fig. 85 : Exemple d'espace blanc comblé dans le MAI317<sup>427</sup>



Le registre de San Liberatore alla Maiella contient ici une liste de tenures avec leur cens. Le scribe a choisi de changer de page à chaque nouvelle localité. Certaines pages, comme celle-ci, ne sont donc pas entièrement rédigées et contiennent de larges espaces laissés vides, afin de pouvoir compléter la liste si besoin. Cette liste n'a cependant pas été complétée avec de nouvelles entrées, mais avec la copie d'un acte de donation de 1296.

Ces ajouts et nouvelles entrées mettent ainsi en évidence l'utilisation de ces registres. L'organisation du registre de S. Liberatore permet en effet de

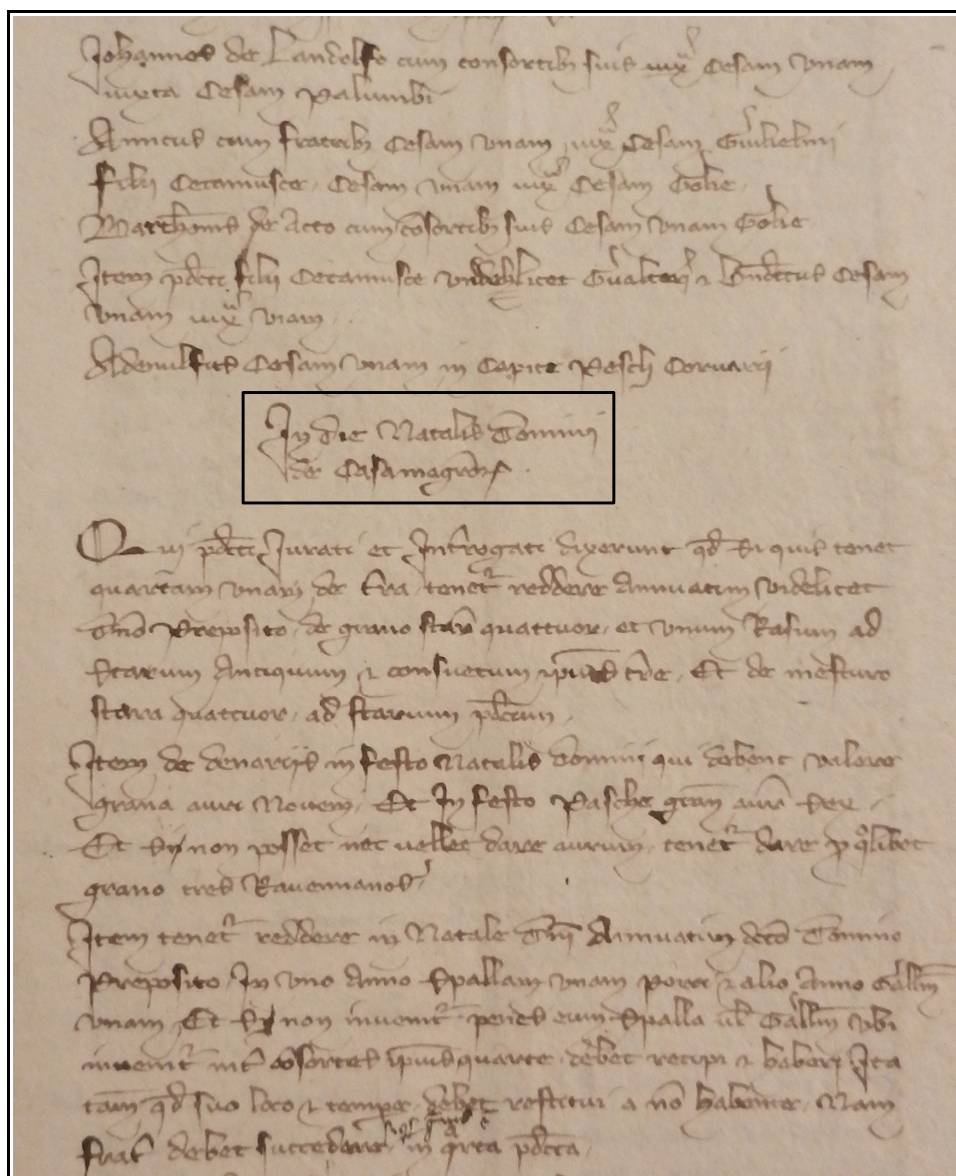
427 Caps. CI, fasc. XXIV, n. 317, f. 4r.

pouvoir compléter les données avec de nouvelles entrées, tandis que le registre de Valleluce est effectivement mis à jour avec de nouvelles entrées dans les marges et en interligne, jusqu'à en rendre la lecture parfois difficile. Ce dernier a donc bien un réel but pratique puisqu'il est consulté et utilisé au point d'être révisé et enrichi.

## **2. 2 – Les titres et tables des matières**

Les titres et tables des matières constituent autant d'outils facilitant l'usage des registres. Ils peuvent être rédigés dès la création du registre pour faciliter l'organisation et la recherche des données, ou bien ajoutés par la suite.

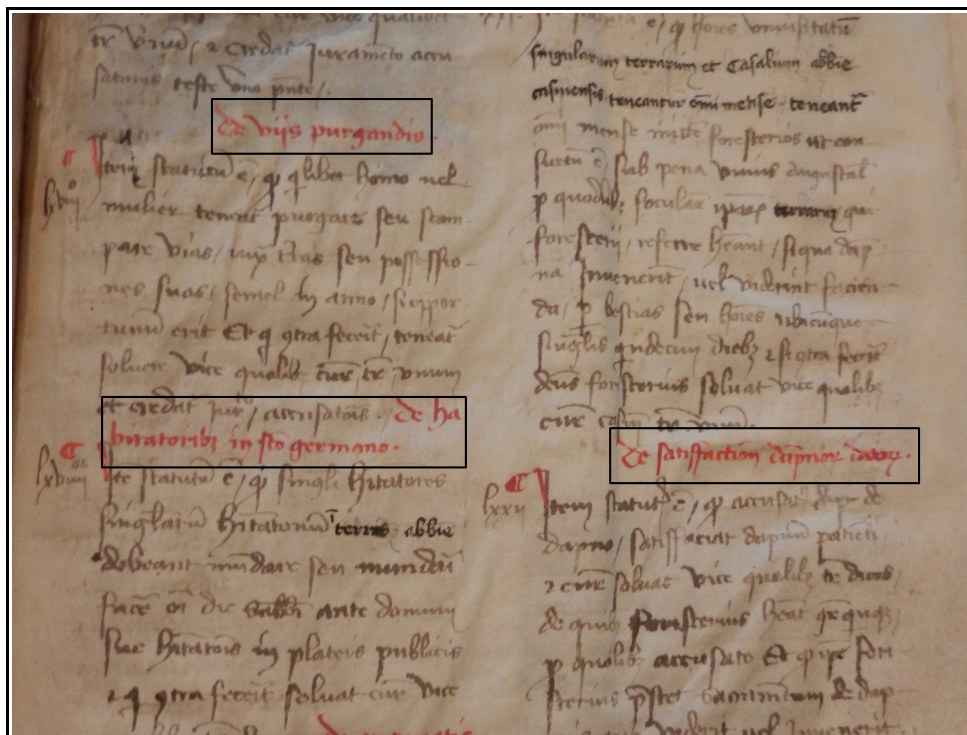
Fig. 86 : Exemple de titre dans le AVE<sup>428</sup>



Sur cette page du registre de *S. Petro de Avellana*, le titre « In die Natalis Domini de casa magistrorum » a été rédigé en même temps que le texte puisqu'il est de la même main et s'intègre parfaitement dans la mise en page.



**Fig. 87 : Exemple de titres dans le R2TA<sup>429</sup>**



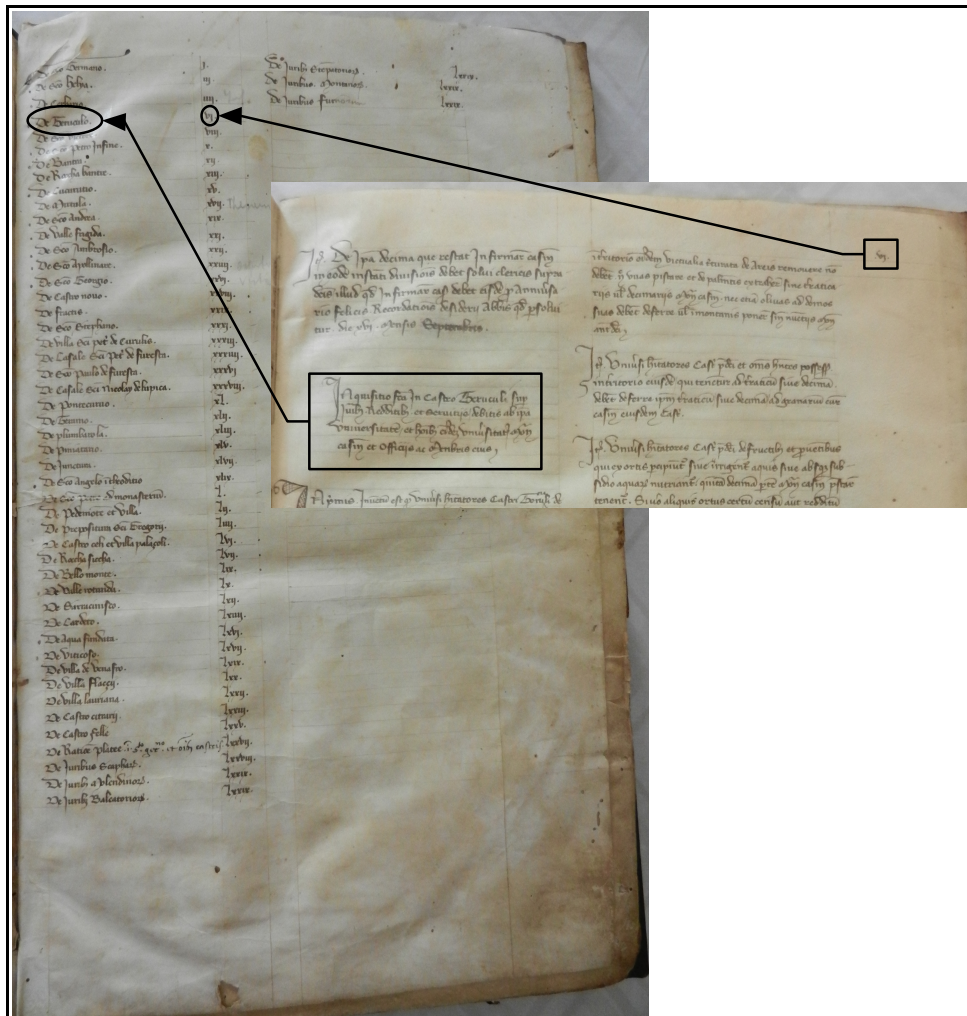
En revanche, dans ce statut de l'abbé Thomas, qui se trouve dans le R2TA, les titres ont été ajoutés à l'encre rouge postérieurement. Ils n'étaient pas prévus au moment de la copie puisque le copiste n'a pas laissé de place pour les ajouter, à l'image du « de habitatoribus in Sancto Germano » ajouté à la fin de la ligne du paragraphe précédent et dans l'espace toujours laissé entre les deux paragraphes. En effet, les *conditiones* se présentent en général sous la forme d'une liste d'items séparés les uns des autres par un saut de ligne. Dans celle-ci, les titres ont été rajoutés sur les lignes séparant les items, pour en faciliter la lecture. Par ailleurs, l'utilisation de l'encre rouge, contrastant avec le brun du texte, renforce la mise en valeur de l'information utile.

Par ailleurs, la table des matières, liste organisée des titres de sections, permet au lecteur de s'orienter rapidement dans le registre. Celle du R2BA se situe au recto d'un folio constituant un cahier (singulion), placée en début de registre et ne portant pas de numérotation<sup>430</sup>, celle-ci commençant au folio suivant. Elle a probablement été rédigée en même temps que le registre, mais, constituant un cahier à part, elle peut également avoir été ajoutée postérieurement.

429 Cod. 9, f. 5r.

430 Nous l'avons noté folio B.

Fig. 88 : Organisation de la table des matières du R2BA<sup>431</sup>



La table des matières du R2BA se présente sous la forme de colonnes : à gauche les titres des sections et à droite le numéro du folio correspondant. Ainsi, les *conditiones* pour *Toroculo* qui débutent au f. 6r, sont la 4<sup>e</sup> entrée de la table : « De Toroculo » et le numéro du folio est reporté au bout de la ligne.

Les *marginalia*, les nouvelles entrées, les différents outils mis en place pour faciliter la navigation, nous montrent que ces registres sont bien des outils-clés de l'administration cassinésienne.

431 Cod. 6, f. Br, f. 6r.

\*\*\*

Le XIII<sup>e</sup> siècle est celui de l'apparition du registre au Mont-Cassin. Ce nouveau système d'organisation des archives et de l'information est systématisé sous les abbatiats de Bernard I<sup>er</sup> et Thomas I<sup>er</sup>. Il n'existe pas de registre type au Mont-Cassin : celui-ci revêt des formes variées en fonction des circonstances et objectifs : classement typologique, chronologique, inventaire ou compilation. C'est pourquoi, il constitue un objet en constante évolution entre le milieu du XIII<sup>e</sup> et la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

On observe ainsi, à partir de cette période, une plus grande attention portée à la conservation de l'écrit qui peut se manifester par une volonté de centralisation des archives autour d'un personnage, le protonotaire ou en un lieu, l'abbaye. L'écrit est en effet, fortement disséminé, entre les mains des dépendants, des notaires, des prévôtés. Pour les abbés, rassembler et avoir accès à ces documents permettent de mieux contrôler la terre et les hommes. Tous ces changements autour de la production et de la conservation des documents participent donc de ce vaste mouvement de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle en faveur de la reprise en main du patrimoine par l'abbaye.

Les registres, objets par excellence de cette nouvelle administration cassinésienne, sont donc conçus comme des outils pratiques de gestion du patrimoine, grâce à divers systèmes facilitant la recherche des informations. Les traces qui y sont laissées par des générations de copistes et de lecteurs attestent effectivement de leur manipulation et de leur utilisation à des fins administratives.



## Deuxième partie : l'Écriture, un outil d'administration du territoire

Cette deuxième partie montrera comment les abbés ont envisagé l'utilisation de l'écriture comme un outil d'administration du territoire, à travers la procédure de l'enquête. La bonne gestion du patrimoine de l'abbaye – terres et hommes – repose sur la connaissance de celui-ci. Les abbés Bernard et Thomas se sont ainsi efforcés, chacun selon ses propres modalités, de rechercher et de conserver les droits en vigueur sur la *Terra*.

L'administration du territoire par l'écrit s'effectue en deux temps. Il s'agit tout d'abord de connaître et de s'approprier la norme au moyen d'enquêtes qui sont à l'origine de la production d'écrits bien particuliers : les listes et inventaires. Nous verrons comment la documentation inquisitoriale a évolué parallèlement à la procédure mise en place par Bernard et Thomas. Une fois la norme retrouvée, nous montrerons comment les deux abbés se sont attachés à la produire et l'énoncer à l'aide d'écrits divers : les sentences et *conditiones*.





## Chapitre 5 : Connaître et s'appropriier la norme

La deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle sur la *Terra* est une période de reprise en main de l'abbaye, comme nous l'avons déjà abordé. Cette reprise en main de la part de l'abbé est non seulement spirituelle, mais également administrative et gestionnaire. Dans ce but, l'abbé, ses officiers, ses prévôts, ainsi que son personnel, éprouvent le besoin de connaître l'état des possessions d'une part, et d'autre part la manière de les administrer, autrement dit la norme en vigueur sur la *Terra*.

Cette opération n'est pas propre au Mont-Cassin, elle participe d'un mouvement général en Europe. Nous la retrouvons par ailleurs lorsque, dès son arrivée en Provence, Charles I<sup>er</sup> d'Anjou ordonne une enquête domaniale, à l'occasion de son mariage avec Béatrice, héritière du comte Raymond Bérenger V de la maison de Barcelone. Il s'agissait, d'après Édouard Baratier, de « rétablir une sorte de sommier des droits domaniaux », ainsi que de « récupérer dans toute la mesure du possible tous les droits que les prédécesseurs du comte avaient exercés, ou que du moins le comte régnant avait quelques chances de revendiquer »<sup>432</sup>. L'enquête de 1252 mentionne sept fois l'abbaye de Lérins, où Bernard Ayglie fut élu abbé en 1256. Il est donc vraisemblable que ce dernier se soit familiarisé en Provence avec ces pratiques<sup>433</sup>.

### I – La pratique de l'inventaire

L'étude des listes et de leurs liens avec les inventaires et énumérations fait l'objet d'une attention toute particulière depuis quelques années grâce au projet POLIMA<sup>434</sup> né au sein des laboratoires DYPAC<sup>435</sup> et LAMOP<sup>436</sup>.

---

432 BARATIER É. 1969.

433 Voir la biographie de Bernard dans l'introduction générale. Pour une bibliographie sur les enquêtes de la maison d'Anjou en Provence, voir l'introduction du volume PÉCOUT T. (dir.), *L'enquête de Leopardo da Foligno en Provence orientale (avril-juin 1333)*, Paris, 2008.

434 <http://polima.huma-num.fr>. Le projet scientifique POLIMA est constitué de plusieurs volets scientifiques complémentaires : des *workshops* (six entre 2015 et 2018) et la mise en ligne d'un corpus de « textes à listes ».

435 Laboratoire « Dynamiques patrimoniales de culturelles » de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

436 « Laboratoire de Médiévisiologie Occidentale de Paris » de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne.

Consacré à l'étude et la caractérisation du pouvoir des listes au Moyen Âge, celui-ci a notamment pour objectif d'aborder « le rapport qui s'établit dans la liste entre des énoncés linguistiques, des procédés écrits de balisage textuel et des systèmes de connaissance du monde et de contrôle des biens et des hommes ».

## 1 – L'inventaire au Mont-Cassin avant le XIII<sup>e</sup> siècle

Dans les actes du colloque « décrire, inventorier, enregistrer », Étienne Renard donne une définition de l'inventaire pour le premier Moyen Âge, que l'on peut appliquer aux écrits que l'on retrouve au Mont-Cassin pour le XIII<sup>e</sup> siècle : celui-ci « a pour objectif de dresser un état précis d'un patrimoine, d'un trésor, des ressources disponibles dans un domaine à un moment donné »<sup>437</sup>. Cet écrit appartient donc, avec les listes, à la catégorie d'écrits définis dans les actes de ce colloque comme « à caractère énumératif » : ceux-ci, « typiques des innovations de l'après 1200 recensent, décrivent et classent à des degrés variables toutes sortes de réalités (personnes, droits, transactions, revenus, biens, objets, etc.) avec l'intention de donner une vue complète d'un ensemble et de le soumettre à certaines opérations mentales »<sup>438</sup>.

La pratique de l'inventaire est ancienne au Mont-Cassin puisqu'au IX<sup>e</sup> siècle, l'abbé Berthier – ou Bertaire (856-883) – a fait rédiger un inventaire des possessions abruzzaises de son monastère, inventaire qui fut par la suite inséré dans les chroniques de l'abbaye. D'après Laurent Feller, « il est probable que sa compilation est à relier à la fondation de San Clemente a Casauria. Au moment où l'empereur franc installe et favorise un établissement dans la région, l'abbé du Mont-Cassin, qui est en territoire bénévontain, ne peut que vouloir s'assurer de ses droits »<sup>439</sup>. L'édition des chartes de San Liberatore alla Maiella fourmille également d'inventaires de biens et de droits, notamment un inventaire de possessions du Mont-Cassin dans les Abruzzes, datant de la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle<sup>440</sup>. Ce recours à l'inventaire est toujours présent sous les abbés Bernard I<sup>er</sup> et Thomas I<sup>er</sup>. Il n'emprunte toutefois pas les mêmes formes.

---

437 HERMAND X., NIEUS J.-F., RENARD É. 2012, p. 11.

438 HERMAND X., NIEUS J.-F., RENARD É. 2012, p. 6.

439 FELLER L. 1998, p. 117.

440 DELL'OMO M. 2003, I, p. 208.

## 2 – Énumérer, lister et inventorier dans les R1BA et R1TA

Pour étudier les inventaires présents dans les registres, il convient tout d'abord d'en écarter les simples énumérations que l'on trouve dans certains actes, et qui ne semblent pas correspondre à la richesse de la définition de l'inventaire d'Étienne Renard. C'est le cas, par exemple des énumérations de biens que l'on trouve dans les *livelli*, comme dans ce renouvellement de *livello* du 30 août 1267 sur des terrains, en faveur des habitants de *Cervaro*<sup>441</sup>.

[...] *Per hunc libellum renovationis concedimus et confirmamus vobis universis hominibus Castri Cervarii fidelibus nostris tam presentibus quam futuris, omnia bona infrascripta [...], videlicet Vallis de Puczolo, Vallis Bona, Vallis de Caro, Vallis de Principe, Macola, Spinosa, Vallis de Camera, Bollanetum, Vallis Luce, Vallis de Iohanne Capuano, Valletelle, Vallis de Urso, Vallis Grecorum, Varicatorium et Cesam de Sergis [...].*

De telles énumérations sont en effet justifiées par Michel Zimmermann par le fait que « à une époque où n'existe ni enregistrement ni cadastre, l'acte notarié n'est pas seulement destiné à servir de preuve en justice ; il doit inclure sa propre justification et sa propre vérification. Aussi incorpore-t-il l'exposé des motifs et l'inventaire exhaustif des objets cédés, échangés ou vendus »<sup>442</sup>. C'est également le cas des énumérations de personnes, comme celle des vingt-sept anciens possesseurs des biens concédés à *Guillelminus de Solegnico* en juillet 1270, déchu de leurs droits pour trahison et ralliement à Conradin<sup>443</sup>.

[...] *Damus et concedimus tibi predicto Guillelmino [...] omnia bona stabilia que fuerunt quondam Roggerii de Bantra necnon et infrascriptorum de Castro Fractarum [...] videlicet Roffridi de Gregorio, Aymonis, Stephani, Iohannis et Robberti filiorum eius, Bartolomei de Nazar., Deferade uxoris eius, Nicolai Taldei, Raynaldi Lupi et Martini filiorum eius, Benedicti Saltarelli, Bartolomei fratris eius, Ray. de Curti, Iacobi de Roggerio, Nicolai de Rogerio [...].*

Il existe également dans le R1BA des listes qui dépassent la simple énumération par une mise en forme à l'aide de colonnes. Nous ne les assimilons toutefois pas à un inventaire, car elles ne « classent » pas, à l'instar de la liste des individus du *casale Sancti Petri de Curulis* ayant prêté hommage à l'abbé Bernard I<sup>er</sup><sup>444</sup>.

441 C36, cod. 5, f. 56r.

442 ZIMMERMANN M. 1989, p. 310 utilise toutefois les termes d'inventaire et d'énumération sans les définir.

443 C137, cod. 5, f. 71r.

444 C228, cod. 5, f. 105r.



en fonction du lieu de résidence des individus cités (onze lieux de résidence différents)<sup>446</sup>.

[...] *Videlicet in Civitate Sancti Germani Benedictum de Agnessa, her. Benedicti Antesabbati et Petri fratris eius [...]; in Castro Sancti Angeli her. Landi Trude, her. filiorum Octaviani [...]; in Castro Pignatarii Landonem generum Arnaldi [...]; in Sancto Apolinari Stephanum Iohannem Taddei, Taddeum, Petrum Gotiffridum [...]; in Castro Sancti Victoris Rayn. Iohannis de Satio [...].*

Les biens peuvent également se retrouver ordonnés en inventaire dans les confirmations de biens, comme dans celle du 2 avril 1269 où les vingt et un terrains énumérés sont ordonnés en fonction de leur nature : d'abord les *fundi*, puis l'*orticellus* et enfin les *petie terre*<sup>447</sup>.

[...] *primus vero predictorum fundorum in quo est domus et palmetum habet hos fines [...]; secundus fundus habet hos fines [...]; tercius fundus habet hos fines [...]; et predictus orticellus est in loco ubi dicitur ad Campum Urtillum [...]; prima vero predictarum petiarum terre est in loco ubi dicitur ad post ortos [...]; septimadecima ipsarum que est in pertinentiis de ecclesia Sancte Agathe [...].*

Les biens sont aussi inventoriés en fonction de leur possesseur, comme c'est le cas dans les confessions de possessions de biens que l'on trouve seulement dans le RITA, à l'image de celle des hommes de *Toralto* du 15 mars 1287<sup>448</sup> :

[...] *Infrascripti homines confessi sunt se tenere et possidere a monasterio infrascriptas terras [...] Nicolaus episcopus de Villa Pescleri confessus est se tenere et possidere duas terras [...] Item confessus est se tenere eadem modo a monasterio terram quandam [...] Iacobus Iohannis de Leonardo de dicta Villa confessus est se tenere [...] quinque petias de terris, una quarum est in loco ubi dicitur Bancasi [...] Item alia petia est ibidem [...] Item alia terra est ibidem [...].*

Ce sont également les confins d'un domaine qui peuvent donner lieu à un inventaire. On trouve par exemple l'inventaire des confins du monastère Saint-Grégoire, situé dans les faubourgs d'*Aquino*, au dos de la copie d'un permis de construire du 20 avril 1272<sup>449</sup>.

[...] *Prima finis est ymago marmorea que dicitur lomo morto, sita iuxta viam silicatam que dicitur Via Campanina, et pergit ad locum qui dicitur li Pistelli, deinde vadit directe ad monasterium Sancti Christofori celle monasterii Casin. Situm citra fossatum sancti Damasi, deinde ascendit ad summitatem montis monasterii antedicti. [...] Quarta finis est predictus*

446 C147, cod. 5, f. 76r-76v.

447 C167, cod. 5, f. 85r-86r.

448 146, cod. 8, f. 50r.

449 C308bis, cod. 5, f. 144v.

*campus de Silice, et pergit directe iuxta clausuram episcopii, et descendit in Viam Latinam, deinde ascendit per ispan Viam Latinam [...] et vadit usque ad primas fines ymaginis marmoree [...].*

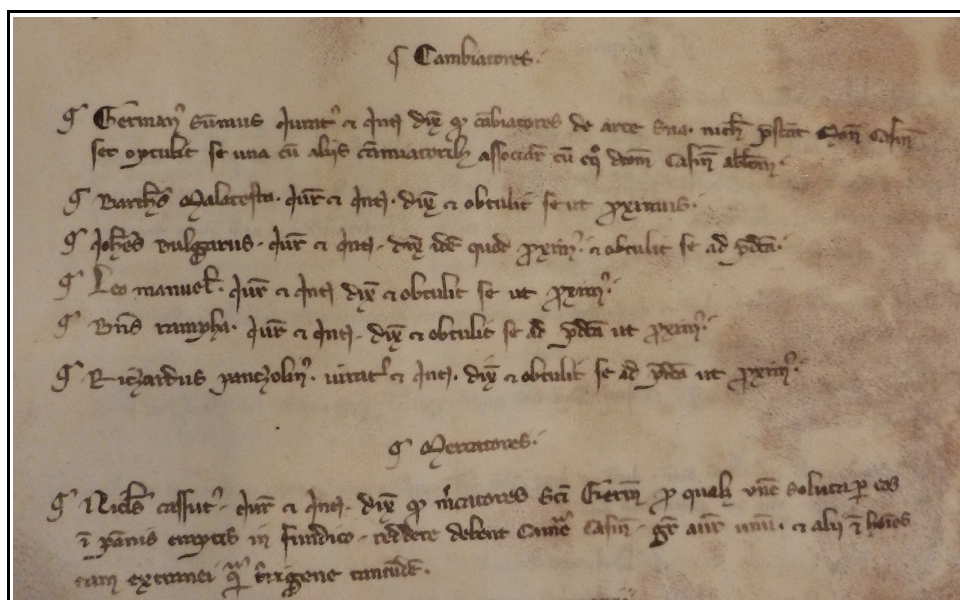
De plus, cet inventaire des confins est suivi d'un inventaire des lieux soumis à la *decima* du Mont-Cassin<sup>450</sup>.

*[...] Set prima finis infra scripta continet loca per Abbates Casin. ad decimam infeudata, videlicet locum ubi dicitur le Campora, locum ubi dicitur Listricali [...]. Quarta finis infra scripta continet loca in demanium detenta, videlicet locum qui dicitur la Starcza della Guado, locum qui dicitur la Starcza della Silize [...].*

Dans les deux cas précédents – inventaire des confins et des lieux – le classement est opéré par l'utilisation d'adjectifs numériques ordinaux : premier, deuxième, troisième, etc.

Si les enquêtes de Thomas laissent la part belle aux simples listes énumératives – sans classement apparent – on y trouve également quelques inventaires, comme celui des métiers de *S. Germano*, probablement effectué le 11 juillet 1287. Il s'agit en effet d'une liste des redevances payées par les habitants, en fonction de leur métier : *calcularii, aurifices, picalotti seu corizarri, braczales et laboratores, ferrarii, hospites, pelliparii, tabernarii, cambiatores, mercatores, muratores et carpentarii, plathearii, etc.*

**Fig. 91 : Les changeurs et les marchands dans l'enquête sur les métiers de *S. Germano***<sup>451</sup>



Cet extrait laisse apparaître le classement de l'inventaire, avec un

450 C308bis, cod. 5, f. 144v.

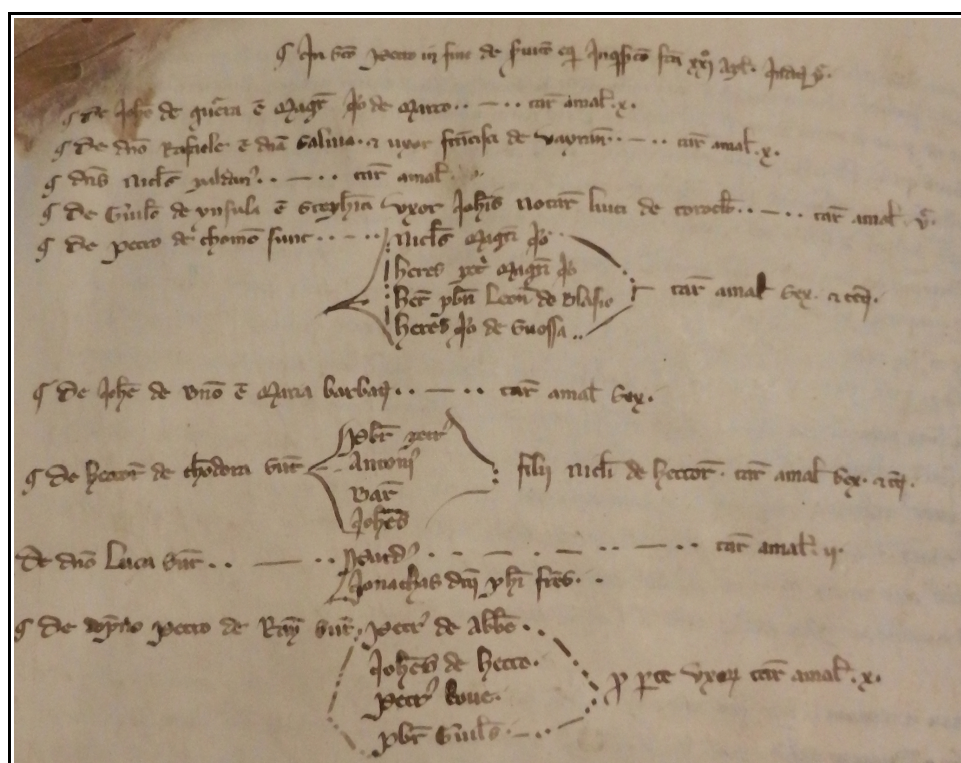
451 541, cod. 8, f. 151v.



paragraphe précédé d'un titre pour chaque métier : ici les changeurs, puis les marchands.

Certaines listes de personnes astreintes au *servitium equi*, plus détaillées et ordonnées que celles précédemment mentionnées, relèvent également de l'inventaire, comme celle de l'enquête de Thomas I<sup>er</sup> menée à *S. Petro in fine*<sup>452</sup>. Dans cet exemple, le système graphique utilisé est même plus travaillé que celui de la simple liste : on cherche à mettre en valeur l'information utile.

**Fig. 92** Liste des individus soumis au *servitium equi* à *S. Petro in fine*



Les différents documents présentés ci-dessus nous permettent ainsi de proposer une typologie des écrits « à caractère énumératif » dans les registres, allant du plus simple au plus complexe :

- les énumérations qui consistent à simplement énumérer un à un les éléments d'un ensemble, sans mise en forme particulière, avec l'utilisation – le plus souvent – de séparateurs typographiques : énumération de biens, d'individus, etc.
- Les listes qui, comme l'indique Mélanie Dubois-Morestin dans sa thèse, ne sont « pas une simple énumération, mais bien une mise en forme servie par un système graphique pensé et organisé »<sup>453</sup> avec

452 677, cod. 8, f. 186v.

453 DUBOIS-MORESTIN M. 2015, p. 155.



notamment « une organisation verticale, venant rompre avec l'organisation horizontale habituelle du texte », ainsi que la présence de crochets alinéaires en début de colonne ou de points à la fin de chaque entrée : listes d'individus à chaque fois.

- Les inventaires, enfin, qui recensent et classent, comme défini précédemment : inventaires de biens, de confins, d'individus, etc.

### 3 – Lister et inventorier dans les dépendances du Mont-Cassin au XIII<sup>e</sup> siècle

Il existe sur la *Terra* de nombreux monastères dépendants du Mont-Cassin, appelés prévôtés. Ils sont dirigés par un prévôt – parfois officier majeur de l'abbaye-mère – en général nommé par l'abbé du Mont-Cassin<sup>454</sup>. Ces prévôtés ont une personnalité juridique propre, possèdent une réserve sur les terres de laquelle sont rendues les corvées et concèdent en *livelli* des terres et des maisons ; elles possèdent par ailleurs des moulins, des églises... Il s'agit, à échelle plus réduite, d'un fonctionnement et d'une administration qui prennent modèle sur celui du Mont-Cassin<sup>455</sup>. Dans son étude sur *La Terra di San Benedetto*, Luigi Fabiani recense seize prévôtés sur la *Terra*<sup>456</sup>. On trouve, dans les archives du Mont-Cassin des documents relatifs à la gestion de trois de ces prévôtés de la *Terra* :

- *S. Angelo Vallis Luci*, fondé en 797, situé à un peu plus de 9 km du Mont-Cassin au nord de *S. Helya*, et dont la vie économique est liée à celle de ce *castrum* : les terres de la prévôté sont concédées à ses habitants et nombre d'entre eux sont donc dépendants d'elle.
- *S. Angelo de Fortunula*, probablement fondé dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, situé sur le Monte Cairo entre le Mont-Cassin et la *Villa S. Lucie*, à environ 3-4 km de sa maison-mère.
- *S. Maria de Albaneta*, fondée dans la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle, située à environ 1 km du Mont-Cassin au nord-ouest.

Il existe par ailleurs d'autres documents pour deux prévôtés situées hors de la *Terra* :

- *S. Petro de Avellana*, fondé au XI<sup>e</sup> siècle, situé à environ 45 km au nord-est du Mont-Cassin.
- *S. Liberatore a Maiella*, fondé au début du IX<sup>e</sup> siècle, situé dans les Abruzzes, à environ 85 km au nord-est du Mont-Cassin.

---

454 Par exemple pour la prévôté de *S. Georgio de Luca*, cod. 5, f. 278r, ou bien une élection confirmée comme à *S. Eusemio de Fara*, cod. 5, f. 284r.

455 GUIRAUD J.-F. 1999, p. 68-69.

456 FABIANI L. II, 1968, p. 181 et suivantes.

Les archives du Mont-Cassin conservent sept documents présentant pour tout ou partie une énumération, liste ou inventaire de biens, droits, terres, etc. de ces prévôtés : il s'agit des documents suivants :

- une charte confirmant des biens appartenant à S. Maria dell'Albaneta dans le *castrum* de *Plumbarola*<sup>457</sup>, datée du 5 janvier 1257<sup>458</sup> ;
- le registre de San Pietro Avellana<sup>459</sup> dont l'enquête précédant la rédaction fut menée le 20 octobre 1271 ;

le *Registrum Sancti Angeli de Fortunula*<sup>460</sup>, rédigé en 1273, puis complété en 1284 et le siècle suivant ;

- le registre de Sant'Angelo di Valleluce<sup>461</sup>, daté du XIII<sup>e</sup> siècle par Tommaso Leccisotti dans son inventaire des archives du Mont-Cassin. Il pourrait donc avoir été rédigé dans les mêmes conditions que les deux premiers ;
- trois documents de San Liberatore alla Maiella<sup>462</sup>, également datés du XIII<sup>e</sup> siècle par D. Mariano dell'Omo.

### 3. 1 – Une production locale ?

Dans le cas de ces cinq prévôtés, il est toujours difficile de savoir si les chartes et registres ont été produits localement – au sein de la prévôté – ou ailleurs, c'est-à-dire au Mont-Cassin ou à *S. Germano* principalement. Dans certains cas, quelques indices présents dans les documents nous permettent de formuler des hypothèses sur l'origine de leur production.

Pour S. Maria dell'Albaneta, le document correspond à une énumération de biens et droits sans classement apparent puisque l'on y retrouve pêle-mêle des terres, des maisons, des redevances... Il débute ainsi :

*[...] Anno incarnationis eius millesimo ducentesimo quinquagesimo septimo. Regnante Domino nostro Conrado [...] mense iuanuarii, quinta die eiusdem mensis [...] Nos Riccardus [...] Casinensis Abbas [...]*

---

457 Montecassino, Archivio dell'Abbazzia, Caps. CVII, fasc. I, n. 4.

458 Luigi Fabiani le date pourtant de 1277. Pour lui, d'après Gattola, il aurait été compilé sous le prévôt Abel sous l'ordre de l'abbé Bernard. Voir FABIANI L. II 1968, p. 191.

459 *San Pietro Avellana*, Montecassino, Archivio dell'Abbazzia, busta I.

460 *Registrum Sancti Angeli de Fortunula*, Montecassino, Archivio dell'Abbazzia, Caps. XXVI, fasc. I, n. 3, édité par M. Inguanez (éd.), *Registrum Sancti Angeli de Fortunula*, Mont-Cassin, 1926. Il n'est accessible que dans sa version éditée, l'original étant trop détérioré.

461 *Quaternius inventarii bonorum monasterii Vallis Luci*, Montecassino, Archivio dell'Abbazzia, Caps. XXVI, fasc. IV, n.1.

462 Montecassino, Archivio dell'Abbazzia, Caps. CI, fasc. XXIV, n. 317 ; Caps. CI, fasc. XXV, n. 318 (original perdu mais édité par Inguanez en 1942) ; Caps. CI, fasc. XXV, n. 319. Voir aussi DELL'OMO M. 2003.

*fratrem Iohannem prepositum et conventum ecclesie Sancte Marie de Albaneta exposuisse nobis [...] concedimus et confirmamus in perpetuum bona [...] Hoc exinde publicum instrumentum fieri se mandavimus per manus Bruni nostri et Sancti Germani publici notarii [...].*

La charte confirme ainsi des biens qui auraient été précédemment concédés par l'abbé Richer (1038-1055). On ne sait donc pas qui a réalisé l'inventaire initial au XI<sup>e</sup> siècle. Il est également difficile de dire si l'énumération de 1257 reprend le précédent inventaire ou si l'on réalise un nouvel inventaire à cette occasion. Le document mentionne en effet que l'« originale privilegium tempore hostilitate cum allis rebus ispius ecclesie fuerat ammissum ». Pour ces raisons, ainsi que parce qu'il s'agit d'une énumération et non d'un inventaire, nous excluons par la suite ce document de notre étude.

Pour San Pietro Avellana<sup>463</sup>, l'inventaire commence au f. 2r par l'introduction suivante.

*Inventarium seu Inquisitio facta de bonis tam stabilibus quam mobilibus monasterii ecclesie Sancti Petri de Avellana, ecclesiis et vassallis suis de mandato Domni Bernardi venerabilis Casinensis Abbas (sic) per fratrem Petrum de Mayoc monachum Casinensem et prepositum ecclesie Sancti Petri de Avellana, anno Dominice incarnationis Millesimo ducentesimo septuagesimo primo, mense octubris vicesimo eiusdem quindedecime indictionis apud ecclesiam Sancti Petri de Avellana [...].*

L'inventaire a donc été ordonné par l'abbé Bernard et exécuté par le prévôt Petrus de Mayoc<sup>464</sup>, dans la prévôté de S. Pietro Avellana. On peut donc raisonnablement penser que sa rédaction a été opérée par le prévôt, ou bien confiée à un moine de S. Pietro ou à un notaire public d'une localité voisine. En raison de l'éloignement du Mont-Cassin – Avellana se situe hors de la *Terra* – il est peu probable que le scribe vienne de la maison-mère.

Pour S. Angelo de Fortunula<sup>465</sup>, l'acte qui constitue le f. 1r nous renseigne sur les conditions d'écriture du registre.

*[...] Anno incarnationis eius millesimo ducentesimo septuagesimo tertio (...) mense madii, die tertia, indictionis prime. Nos Nycolaus de Benedicto castri Pedemontis iudex, presenti publico scripto declaramus quod in presentia nostri (...) religiosus et discretus vir domnus frater Iohannes de Curcumello, monachus Casinensis et rector ecclesie Sancti Angeli de Fortuna de sacro conventu Casinensi, ex parte beatissimi Benedicti et sacri conventus Casinensis, requisivit Iohannem de Villa, publicum castri*

463 *San Pietro Avellana*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, busta I.

464 Il est *procurator* du *conventus Casinensis* dans un acte du 11 août 1273 (RTD 99, cod. 10, f. 75r).

465 *Registrum Sancti Angeli de Fortunula*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, Caps. XXVI, fasc. I, n. 3.

*Pedemontis notarium, ut idem notarius Iohannes diligenter inquireret et manu sua propria in scriptis redigere deberet terras censuales predictae ecclesie olim locatas et concessas (...) Quibus omnibus diligenter quesitis coram nobis et que de predictis omnibus invenit ad perpetuam cautelam et securitatem predictae ecclesie, in predictis quaternionibus suprascripte ecclesie fideliter manu propria fideliter redegit in scripto publico [...] Actum ante suprascriptam ecclesiam Sancti Angeli [...].*

L'inventaire est ici effectué par le notaire public de *Pedemonte* Iohannes de Villa, sur demande du prévôt Iohannes de Curcumello qui agit de la part de la communauté du Mont-Cassin, et en présence du juge de *Pedemonte* Nycolaus de Benedicto. L'acte de création du registre est rédigé le 3 mai 1273 devant la prévôté de S. Angelo.

Le registre de S. Angelo di Valleluce<sup>466</sup> ne comporte pas d'autre indication que le titre : « Quaternius inventarii bonorum monasterii Vallis Luci ». Le document nécessiterait une analyse prosopographique pour pouvoir peut-être être daté plus précisément (XIII<sup>e</sup> siècle). Il n'y a pas de mention de scribe ni de commanditaire. La taille du registre (18 f.) le rapproche de celui de S. Pietro Avellana (17 f.). Son organisation plutôt géographique va dans le même sens et on y trouve de la même manière un inventaire des livres présents au monastère.

Pour S. Liberatore alla Maiella, nous disposons de trois inventaires.

- Le premier est un inventaire des *redditus et decime* dus au monastère<sup>467</sup>. Il se présente sous la forme d'un registre de 10 folios. Le registre débute au folio 1r par une introduction dans laquelle est écrit : « [...] nos queritis Ecclesie Nostre Sancti Liberatoris de Maiella de communi voluntate et pari animarum decrevimus ut ea que ad nos noscitur expectare in scripto publico iuximus ut .... ». Le « nous » exprimé correspond peut-être au prévôt de S. Liberatore qui aurait donc ordonné l'écriture du registre probablement rédigé par un moine.
- Le deuxième est une liste des terres appartenant à l'église de S. Lorenzo à S. Colomba qui dépend du monastère S. Liberatore<sup>468</sup>. Il est rédigé en latin et en langue vulgaire. Il porte seulement le titre au folio 1r : « Inventarium terre Ecclesie Sancti Laurentii in Sancta Columna ». Étant donné que l'acte a disparu et qu'il ne reste que l'édition de la partie en langue vulgaire, on ne sait pas qui en a commandé la rédaction, ni qui l'a rédigé.

---

466 *Quaternius inventarii bonorum monasterii Vallis Luci*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, Caps. XXVI, fasc. IV, n.1.

467 Montecassino, Archivio dell'Abbazia, Caps CI, fasc. XXIV, n. 317.

468 Montecassino, Archivio dell'Abbazia, Caps. CI, fasc. XXV, n. 318 (l'original est perdu mais a été édité par Inguanez en 1942).

- Le troisième est un très grand inventaire de *redditus et servitia* principalement à *Serramonacesca*<sup>469</sup>, rédigé par le moine Iulianus appartenant très probablement à la communauté de S. Liberatore.

Nous pouvons donc déduire de ces observations, que pour les inventaires des prévôtés :

- dans deux cas, il est formellement écrit que l'inventaire est commandé au prévôt par l'abbé Bernard ou la communauté cassinésienne (sous l'abbatit de Bernard I<sup>er</sup>) ;
- dans deux cas<sup>470</sup>, il est indiqué que l'inventaire est effectué sur ordre du prévôt ;
- dans deux cas, nous connaissons le rédacteur : un notaire public ou un moine de la prévôté ;
- dans trois cas, nous n'avons aucune indication du commanditaire ni du rédacteur.

**Fig. 93 : Tableau récapitulatif de l'origine des inventaires dans les prévôtés**

	<b>R. S. Petri de Avellana</b>	<b>R. S. Angeli de Fortunula</b>	<b>R. S. Angeli Vallis Luci</b>	<b>S. Liberatore alla Maiella 317</b>	<b>S. Liberatore alla Maiella 318</b>	<b>S. Liberatore alla Maiella 319</b>
<b>Cote</b>	busta I	Caps. XXVI, fasc. I, n.3	Caps. XXVI, fasc. IV, n.1	Caps. CI, fasc. XXIV, n. 317	Caps. CI, fasc. XXV, n. 318	Caps. CI, fasc. XXV, n. 319
<b>Date</b>	20 octobre 1271	1273, après 1284	XIIIe	XIIIe (avant le 28 mars 1296)	XIIIe	XIIIe
<b>Résumé</b>	inventaire des biens mobiliers, immobiliers et redevances de S. Pietro Avellana	inventaire des redevances et corvées, biens immobiliers et oliviers + cartulaire	inventaire des redevances, biens mobiliers, immobiliers et animaux de Valleluce	inventaire des redevances et dîmes dus par les possesseurs de tenures à S. Liberatore	liste des biens immobiliers possédés par l'eccl. S. Laurentii appartenant à S. Liberatore	inventaire des redevances et services dus par les possesseurs de tenures à Serramonacesca et S. Angelo + liste des habitants
<b>Commanditaire</b>	abbé Bernard	<i>conventus Casinensis</i>	NR	NR	NR	NR
<b>Exécutant</b>	prevôt frater Petrus de Mayoc	Prévôt frater Iohannes de Curcumello	NR	NR	NR	NR
<b>Scribe</b>	NR	notaire Iohannes de Villa de Piedimonte	NR	NR	NR	moine Iulianus

Nous avons donc certainement affaire dans tous les cas à une production locale, même s'il est probable que très souvent l'ordre émane du Mont-Cassin, en raison de la systématisation du recours aux registres et inventaires des droits encouragée par l'abbé Bernard. De son côté, celui-ci ordonne en effet des enquêtes pour recouvrer les droits du monastère, il fait rédiger des registres pour le monastère et à chacun de ses officiers majeurs pour leurs possessions. Il ne semble pas incohérent qu'il fasse faire de même dans les prévôtés dépendantes, d'autant plus que leur prévôt est

469 Montecassino, Archivio dell'Abbazia, Caps. CI, fasc. XXV, n. 319.

470 On pourrait probablement leur adjoindre le registre de S. Liberatore.

parfois un moine du Mont-Cassin. Les documents seraient donc produits sur place, par des scribes locaux, qu'ils soient moines ou notaires publics. On peut ensuite s'interroger sur le devenir de ces écrits.

### 3. 2 – Une conservation locale ?

D'après Laurent Feller, qui a travaillé sur le fonds de S. Liberatore alla Maiella, ce dernier, comme celui de toute autre prévôté, n'est pas unifié et est sans cesse réorganisé en fonction des besoins de la gestion. Il est ainsi difficile, dans ces conditions, de trancher la question de la localisation initiale des documents. Laurent Feller estime cependant qu'il est possible que les prévôtés en aient gardé une partie<sup>471</sup>. Dans notre cas, nous pouvons penser que des originaux étaient conservés sur place par les prévôtés et que, de la même façon que le Mont-Cassin a opéré avec les documents établis par les notaires de la *Terra* et concernant ses possessions, il a demandé à posséder une copie des documents. Or, aujourd'hui tous ces documents se trouvent aux archives du Mont-Cassin en un seul exemplaire, ce qui laisserait penser qu'il n'y avait pas de copie. La question est donc celle-ci : s'agissait-il de véritables documents de gestion courante, auquel cas ils devaient être conservés au sein de la prévôté, puis furent versés ultérieurement aux archives, ou bien étaient-ils tous commandés par l'abbé du Mont-Cassin pour connaître l'état des possessions et des droits de ses prévôtés, et dans ce cas ils rejoignirent immédiatement les archives<sup>472</sup> ? Les ajouts opérés sur les documents permettent, en partie, de répondre à ces interrogations.

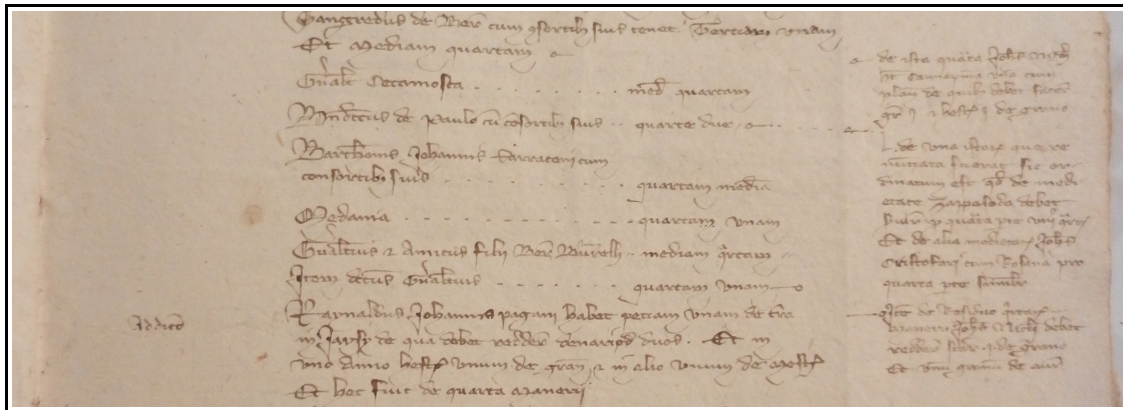
---

471 FELLER L. 1998, p. 32-34.

472 Sur la localisation des archives des prévôts, la communication de Laurent Feller à la journée d'étude « Administrer par l'écrit » du 1<sup>er</sup> juin 2016 propose une synthèse claire des différentes hypothèses.

Pour S. Pietro Avellana, quelques ajouts contemporains sont visibles dans la marge de droite aux folios 10v, 11r, 12r, 14r et de gauche pour 12v, 15v, laissant penser que ce sont des oublis qui ont été comblés. Il ne s'agit pas d'ajouts très postérieurs, le registre correspond bien à une photographie à un instant donné des biens et droits de la prévôté.

**Fig. 94 : Ajouts dans les marges latérales du f. 11r du R. S. Petri de Avellana**

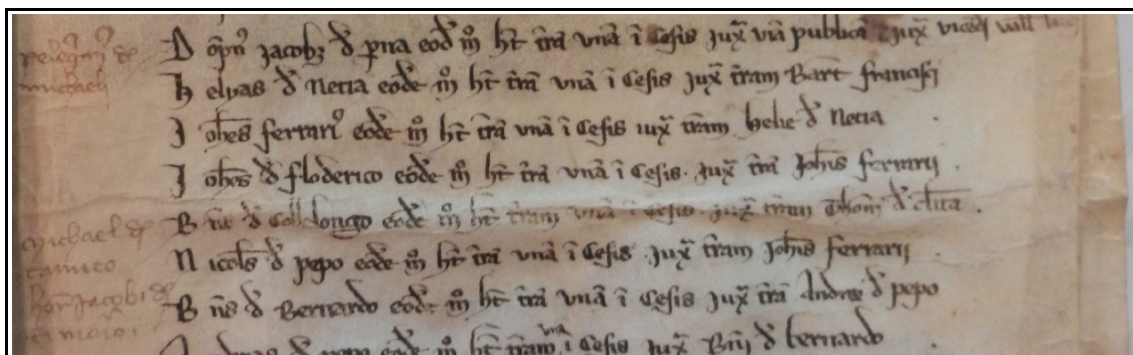


Ainsi, sur ce folio 11r, trois nouvelles entrées sont copiées dans la marge de gouttière.

D. Mauro Inguanez a identifié dans les premières parties du registre de S. Angelo de Fortunula quelques ajouts qui proviendraient de mains du XIV<sup>e</sup> siècle, mais ils sont quasiment insignifiants. En revanche, une main du XIV<sup>e</sup> siècle a ajouté à la suite – dans ce que Inguanez nomme la 5<sup>e</sup> partie – une nouvelle liste de *servitia et census*.

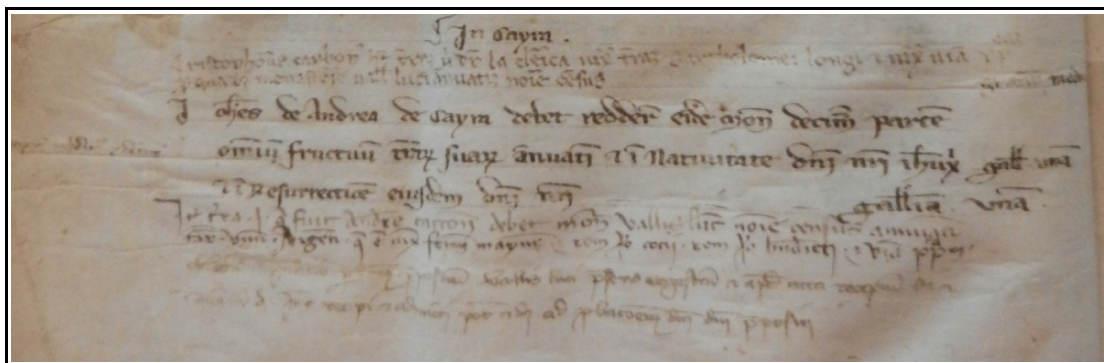
Le registre de S. Angelo di Valleluce, présente de nombreux ajouts de noms dans les marges, mais également à la fin de nouvelles entrées dans le corps du texte. Cela laisse penser que le registre a été utilisé et mis à jour sur les générations suivantes pour la perception des droits.

**Fig. 95 : Ajouts dans la marge de couture du f. 2r du R. S. Angeli Vallis Luci**



Sur ce folio, de nouvelles entrées sont ajoutées, avec une encre brune plus claire, dans la marge de couture.

**Fig. 96 : Ajouts de nouvelles entrées dans le corps du texte au f. 14v du *R. S. Angeli Vallis Luci***



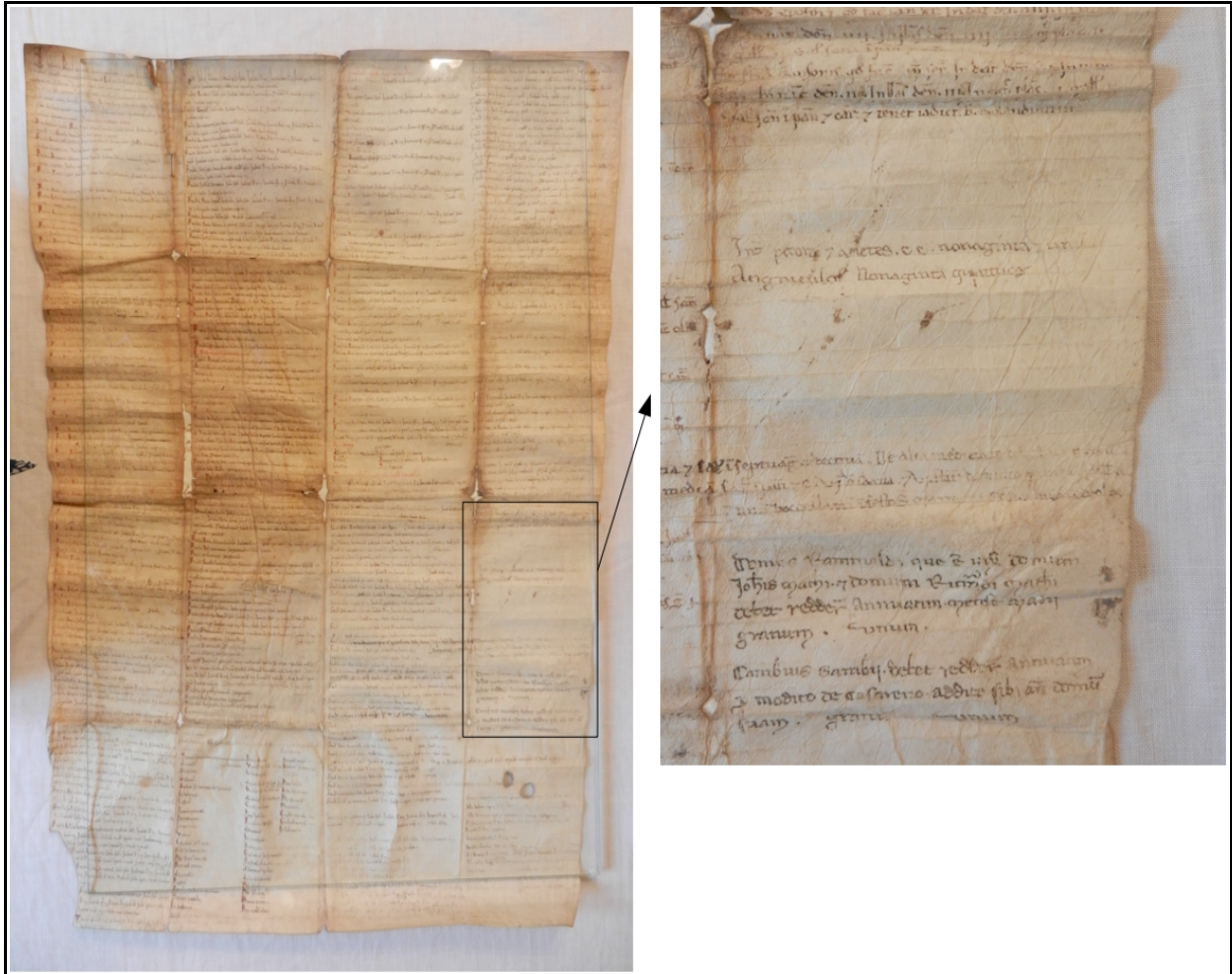
Sur ce folio, de nouvelles entrées sont copiées dans le corps du texte. La main est différente et l'encre plus claire.





Dans le grand inventaire de *Serramonacesca*, certains espaces ont été laissés en blanc dans la dernière colonne. Il y a peut-être des ajouts postérieurs, mais ils sont difficiles à dater comme : « Inter pecora et [...] CC nonaginta [...] ». Ils feraient pencher pour une conservation à la prévôté.

**Fig. 98 : Blancs et ajouts dans l'inventaire de *Serramonacesca* pour S. Liberatore alla Maiella**



Il y a en effet, un large espace laissé vide dans la quatrième colonne de la liste. L'espace semble avoir été comblé par quelques entrées, comme ici « Inter pecora et [...] CC nonaginta [...] ».

Ces observations nous montrent que les documents produits dans les deux prévôtés éloignées, Avellana et S. Liberatore, ont été très peu remaniés. Il est donc difficile d'en apprécier le lieu de conservation. Le peu d'ajouts que l'on y trouve n'induit pas forcément une conservation dans l'abbaye-mère, même si l'abbé semblait désireux de connaître l'état des biens de ses prévôtés, comme on l'a vu pour Avellana. Ils ont effectivement pu aussi bien être conservés au sein des prévôtés et être considérés non pas

comme des instruments de gestion, mais comme des documents mémoriels.

Pour les prévôtés de la *Terra*, Valleluce et Fortunula, en revanche, la conservation s'est très probablement effectuée dans un premier temps au sein de la prévôté puisque dans ces deux cas les registres ont été vraisemblablement mis à jour ou complétés. Cela expliquerait qu'il n'y en ait pas de copie. En effet, cela n'aurait pas eu de sens de conserver au sein de la prévôté un registre mis à jour, et au Mont-Cassin une copie figée et rapidement obsolète.

**Fig. 99 : Tableau récapitulatif des ajouts dans les inventaires**

	<b>R. S. Petri de Avellana</b>	<b>R. S. Angeli de Fortunula</b>	<b>R. S. Angeli Vallis Luci</b>	<b>S. Liberatore alla Maiella 317</b>	<b>S. Liberatore alla Maiella 318</b>	<b>S. Liberatore alla Maiella 319</b>
<b>Date</b>	20 octobre 1271	1273, après 1284	XIII <sup>e</sup>	XIII <sup>e</sup> (avant le 28 mars 1296)	XIII <sup>e</sup>	XIII <sup>e</sup>
<b>Résumé</b>	inventaire des biens mobiliers, immobiliers et redevances de S. Pietro Avellana	inventaire des redevances et corvées, biens immobiliers et oliviers + cartulaire	inventaire des redevances, biens mobiliers, immobiliers et animaux de Valleluce	inventaire des redevances et dîmes dues par les possesseurs de tenures à S. Liberatore	liste des biens immobiliers possédés par l'ecl. S. Laurentii appartenant à S. Liberatore	inventaire des redevances et services dus par les possesseurs de fiefs à Serramonacesca et S. Angelo + liste des habitants
<b>Localisation</b>	~ 45 km (hors <i>Terra</i> )	~ 3 km	~ 9 km	~ 85 km (hors <i>Terra</i> )	~ 85 km (hors <i>Terra</i> )	~ 85 km (hors <i>Terra</i> )
<b>Ajouts</b>	Oublis comblés	Liste de <i>servitia</i> et <i>census</i> du XIVE	Mise à jour des tenanciers	Ajouts dans la liste de ceux qui doivent la dîme	NR	Quelques ajouts dans espaces les laissés en blanc

Cette question de la fonction de ces documents nous permet d'aborder enfin celle de la circulation des modèles entre la maison-mère et ses prévôtés.

### **3. 3 – Communication et circulation entre le Mont-Cassin et ses prévôtés**

Les circulations entre la maison-mère et les prévôtés sont indéniables, que ce soit au niveau des hommes – les prévôts sont parfois des moines du Mont-Cassin – ou des écrits. Ces documents en effet, probablement conservés un temps dans les prévôtés, ont été finalement reversés dans les archives du Mont-Cassin. Des circulations apparaissent par ailleurs également au niveau des modèles de registres, d'enquêtes et d'inventaires.

Pour Avellana, il est bien mentionné dans l'introduction qu'il s'agit d'un

« inventarium seu inquisitio », réalisé par le prévôt qui est également moine du Mont-Cassin, sur ordre de l'abbé Bernard en 1271, soit au moment où les grandes enquêtes de Bernard sont reprises sur la *Terra*. C'est un registre bien organisé et la procédure correspond à celle des enquêtes de Bernard : on se rend dans un village et on interroge quelques témoins. Il se compose de trois grandes parties, comme indiqué dans le tableau suivant.

**Fig. 100 : Tableau de l'organisation du *R. S. Petri de Avellana***

Partie du registre	Enquête et inventaire des biens mobiliers dans le monastère	Inventaire des biens immobiliers et de leurs revenus	Enquête sur les redevances dues par les tenanciers
<b>Folios</b>	f. 2r-3r	f. 3r-5v	f. 5v-17v
<b>Organisation</b>	Sacristie, bibliothèque, église, animaux	8 localités	5 localités
<b>Témoins</b>	3 moines interrogés	les mêmes 3 moines ?	3-4 témoins du lieu interrogés en présence d'un juge, d'un notaire, de 4 moines
<b>Présence de sommes</b>	Oui	Non	Oui

Pour Fortunula, il est mentionné dans l'introduction qu'il s'agit d'« inquirere et in scriptis redigere » sur ordre du prévôt *frater* Iohannes de Curcumello qui est également moine du Mont-Cassin. Le registre se compose de quatre grandes parties, auxquelles on a ajouté une cinquième partie au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>473</sup>. C'est probablement le registre le mieux organisé de tous, même s'il est assez court.

**Fig. 101 : Tableau de l'organisation du *R. S. Angeli de Fortunula***

Partie du registre	<i>Redditus et servitia</i>	<i>Bona stabilia</i>	<i>Pedes olivarum</i>	Copies d'actes	<i>Servitia et census</i> (XIV <sup>e</sup> )
<b>Folios</b>	f. 1v-2v	f. 3r	f. 3v	f. 4v-8r	f. 8v-9v
<b>Classement</b>	Classement par redevance due (à quelques exceptions près)	Énumération par localisation	Énumération par localisation	Classement plus ou moins chronologico-thématique : 6 renouvellements de <i>livelli</i> par le prévôt par ordre chronologique (1251-1298), puis 1 reconnaissance de cens (1297), 1 règlement de litige (1227), 1 renouvellement de <i>livello</i> par le <i>decanus</i> (1266), 1 vente (1277), 1 hommage (1304)	Classement par redevance due pour les <i>servitia</i> / Énumération par possesseur pour le <i>census</i>

473 La quatrième partie semble également ajoutée ou complétée au XIV<sup>e</sup> siècle, en raison de la date du dernier acte copié (1304).



On peut artificiellement décomposer le registre de Valleluce en trois grandes parties : la description des confins, la réglementation sur le paiement de la *decima*, puis l'inventaire des possessions et droits du monastère. C'est toutefois cette dernière partie qui couvre presque l'ensemble du registre. Elle est elle-même divisée en de nombreuses sections portant des titres. Par exemple au folio 4v, on peut lire la phrase suivante.

*Infrascripti homines habent terras in locationem ad decimam per infrascripta loca a monasterio Vallis Luci, et annuatim debent reddere decimam partem eidem monasterio de omnibus fructibus provenientius ex ipsis terris nomine census.*

**Fig. 102 : Tableau de l'organisation du R. S. Angeli Vallis Luci**

Partie du registre	Description des confins	Réglementation sur le paiement de la <i>decima</i>	Inventaire des possessions et droits
Folios	f. 1r	f. 1r	f. 1r-19v

**Fig. 103 : Tableau de l'organisation de la 3<sup>e</sup> partie du R. S. Angeli Vallis Luci**

Liste des habitants qui doivent payer la <i>decima</i> sur les terres	Liste des habitants qui doivent payer le <i>terraticum</i> sur les vignes	Liste des habitants de S. Helya qui doivent s'acquitter des <i>servitia</i>	Liste des habitants qui doivent donner 24 <i>coscinelli victualii</i>	Liste des terres appartenant au <i>demanium</i> de Valleluce	Liste des animaux appartenant au <i>demanium</i> de Valleluce	Liste des églises appartenant à Valleluce	Liste des habitants de S. Helya qui doivent payer le <i>terraticum</i>	Liste des <i>redditus gallinarum</i>	Liste des <i>redditus panis et vini</i>	Liste des habitants qui doivent payer le <i>census</i> au sacriste	Liste des habitants qui doivent payer la <i>decima</i>	Liste des biens appartenant à la <i>iustitia</i> des moines de Valleluce	Liste des <i>libri et ornamenta</i> appartenant au monastère de Valleluce	Liste de terres avec leur cens
* <i>Dominus</i> (1 entrée) * S. Helya (69 entrées) * Services dus par les <i>mannesis, calularius, ferrarius, Rocca Malacocculare</i> (72 entrées) * terres in <i>locationem</i> (81 entrées)	(17 entrées)	(22 entrées)	* <i>In Sarracenisco</i> (1 entrée) * <i>In Valle Pereti</i> (44 entrées) * <i>In Sarracenisco et Valle Pereti</i> (1 entrée)	(25 entrées)	(8 entrées)	(7 églises)	(12 entrées)	(36 entrées)	(35 entrées)	(30 entrées)	* Général (25 entrées) * <i>In Cayra</i> (env. 21 entrées)	(22 entrées) Dont l'inventaire de l' <i>ecclesia S. Nicolai</i>	(62 entrées)	
f. 1r-6r	f. 6r-6v	f. 6v-7r	f. 7r-7v	f. 8r-9r	f. 9r	f. 9r-10v	f. 10v-11r	f. 11r	f. 11v-12r	f. 12r-13v	f. 13v-15r	f. 15v-16r	f. 16v-17v	f. 17v-19v

En revanche, certaines distinctions opérées dans le tableau ci-dessus n'existent pas dans le registre, comme celle entre l'inventaire des animaux et des églises appartenant au monastère. En outre, certaines sections ou entrées ne semblent pas à leur place, par exemple la deuxième section sur la *decima* à partir du f. 13v que l'on rattacherait à la première ; ou encore un inventaire des livres de l'église S. Nicolai au f. 16r (dans la liste des

biens appartenant à la *iustitia* des moines) qui aurait pu être plutôt classé parmi les autres inventaires d'églises ; ou enfin la dernière partie qui est d'une main différente et ne comporte aucun titre. Le registre donne donc une impression d'ordre et de volonté d'organisation avec beaucoup de titres et de nombreuses divisions, mais si l'on y regarde de plus près c'est un mélange hétéroclite et l'information recherchée est difficile à trouver.

Le registre de S. Liberatore est, quant à lui, très simplement organisé. Il ne s'agit pour la plus grande partie que de listes de tenures avec leurs cens, classées en quelques sections géographiques, auxquelles on a ajouté une liste de noms et de cens qui ne semble pas contemporaine de la première partie.

**Fig. 104 : Tableau de l'organisation du registre de S. Liberatore alla Maiella (317)**

Parties	Liste de tenures avec leur cens	Copie d'un acte du 28 mars 1296 (San Liberatore alla Maiella)	Liste de tenures avec leur cens (suite)	Liste de noms avec un cens	Pages blanches
<b>Folios</b>	f. 1r-4r	f. 4r	f. 4v-6v	f. 7r-8r	f. 8v-9v
<b>Description</b>	* général (f. 1r-3r) * blanc (f. 3r) * <i>De Serra</i> (f. 3v-4r)	Don d'un dixième des revenus d'une petite terre située dans les dépendances du <i>castrum</i> de Serra	* <i>De Ponzano</i> (f. 4v) * blanc (f. 4v) * <i>In Sancto Angelo</i> (f. 5r) * blanc (f. 5r) * <i>De feudis Ripe Corbarie et servitiis que tenentur</i> (f. 5v-6v)		

L'inventaire des terres de l'église de San Lorenzo se présente tout simplement sous la forme d'une liste de neuf terres, semblable à toutes les petites listes de terres que l'on trouve dans d'autres actes de confirmations de biens ou *livelli*.

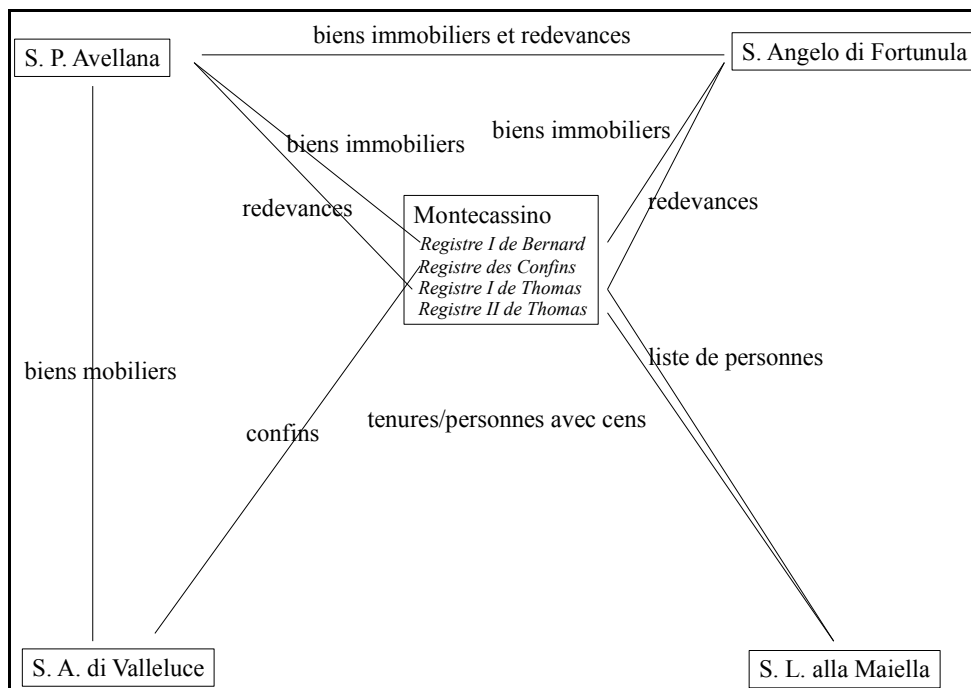
L'organisation du deuxième inventaire de S. Liberatore est simple, il s'agit de listes des *servitia*, de redevances et d'habitants, selon un probable classement géographique. Hormis le précédent, c'est le seul document qui ne se présente pas sous la forme d'un *codex*. Son format et les marques de pliure qu'il porte laissent penser qu'il avait vocation à être transporté et utilisé lors des opérations de prélèvement des redevances.

**Fig. 105 : Tableau de l'organisation de l'inventaire de S. Liberatore alla Maiella (319)**

Parties	Liste des <i>servitia</i> dus à Serra	Liste des <i>servitia</i> dus par les exemptés de Serra	Liste des habitants	Liste de redevances	Liste des habitants	Liste de <i>servitia</i> et de redevances à Sancto Angelo in Maiella
<b>Localisation dans le parchemin</b>	1-6	6-8	8	9-10	10	10-16

Nous pouvons ainsi voir que tous ces inventaires présentent des organisations différentes. Ils ne permettent donc pas de mettre au jour un modèle qui serait ensuite recopié et décliné localement. Dans tous les cas, toutefois, on peut relever un souci de plus ou moins grande précision de l'information et d'organisation des données. Il est cependant possible de repérer des similitudes entre ces documents et ceux qui sont produits au Mont-Cassin à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

**Fig. 106 : Similitudes entre les inventaires des dépendances et les écrits du Mont-Cassin**



- L'inventaire d'Avellana se rapproche en effet des enquêtes de Bernard de 1267, copiées dans le R1BA, dans lesquelles on trouve d'abord la volonté de recenser les biens immobiliers du monastère dans les *castra*. En revanche, on ne trouve pas dans ce dernier les listes de noms avec leurs redevances, qui sont plutôt caractéristiques des enquêtes de Thomas copiées dans le R1TA.
- L'inventaire de Fortunula se rapproche à la fois des enquêtes de Bernard de 1267 pour la liste des biens immobiliers, et de Thomas de 1287-12888 pour la liste des redevances et les renouvellements de *livelli*. La liste des pieds de vigne est, quant à elle, assez originale et peut correspondre à une particularité locale ou à un besoin ponctuel.
- L'inventaire de Valleluce commence par reprendre une description des confins du territoire du monastère, semblable aux descriptions

des confins que l'on retrouve dans le *Registrum Confinium* de Bernard (1278). En revanche, on ne trouve dans aucun autre registre d'inventaire aussi détaillé.

- Pour S. Liberatore, les listes de tenures ou noms avec un cens ne se rapprochent d'aucun document du Mont-Cassin car, en général, il y a une localisation des terres, ce qui n'est pas le cas dans ce registre. Toutefois, la dernière liste de cens qui a été ajoutée se rapproche de listes que l'on peut trouver dans le R2TA. Les listes d'habitants ressemblent, quant à elles, aux listes des enquêtes de Thomas, comme les listes de nobles.

Ainsi, la distance à l'abbaye-mère ne semble pas être un critère de circulation des modèles puisque le registre qui possède le moins de similitudes avec les pratiques cassinesiennes est celui de Valleluce, bien que la prévôté soit située dans la *Terra*. D'autre part, les enquêtes qui ont conduit à ces inventaires se sont attachées non pas déterminer la norme en terme de droits du monastère, comme les enquêtes de Bernard, mais plutôt à lister les biens et les redevances pour avoir une connaissance précise des revenus que l'on peut escompter. Cette approche est semblable à celle qu'a eue l'abbé Thomas lors de ses enquêtes de 1287-1288. Ainsi, des registres comme ceux d'Avellana et de Fortunula, pourtant commandés par l'abbé Bernard, relèvent de logiques différentes des pratiques opérées au Mont-Cassin à la même époque. Il est intéressant de souligner que certains aspects de ces inventaires, comme celui des listes de personnes, s'observent d'abord dans les enquêtes menées dans les dépendances avant de se retrouver plus tard dans celles de l'abbé Thomas.

Bien qu'il paraisse hasardeux de déduire d'un si petit échantillon une norme, il semblerait toutefois que la circulation des pratiques se ferait donc plus des prévôtés vers la maison-mère. L'abbé Bernard privilégierait peut-être ainsi des pratiques avec lesquelles il s'est familiarisé durant ses années de formation dans le sud de la France, tandis que Thomas, enfant du pays, s'orienterait plutôt vers des pratiques éprouvées dans le réseau du Mont-Cassin.



## II – Les enquêtes de l'abbé Bernard I<sup>er</sup> (1267-1271)

Le thème du gouvernement par l'enquête fait déjà l'objet des préoccupations des médiévistes depuis les années 2000<sup>474</sup>. Comme l'a souligné Elisabeth Lalou dans un article paru en 2011, c'est à la fin du XII<sup>e</sup> siècle que la procédure d'enquête – l'*inquisitio* – définie comme la recherche de la vérité par l'interrogation de témoins, prend son essor<sup>475</sup>. À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, l'enquête est utilisée dans de nombreux domaines et elle est devenue un moyen de gouvernement, non seulement pour le pouvoir central, mais également localement pour le pouvoir seigneurial<sup>476</sup>. Les articles du colloque sur l'enquête au Moyen Âge montrent que celle-ci, par la connaissance du domaine qu'elle apporte, aident le seigneur à le dominer, à dialoguer avec ses sujets pour fonder leur obéissance, et donc ainsi à gouverner<sup>477</sup>.

Au sein du R1BA, les enquêtes de l'abbé Bernard, forment un dossier homogène, distinct du reste du registre, non seulement du point de vue de la rupture chronologique qu'il instaure dans le registre, mais également du point de vue du type de documents dont il est composé : des procès-verbaux d'auditions de témoins.

En 1267 et 1270, l'abbé Bernard envoie ainsi le *magister* Brunus, économiste du monastère du Mont-Cassin, ainsi que le *magister* Nicolaus de Angelo, juge et avoué du monastère, et Benedictus, notaire du monastère et de *S. Germano*, enquêter dans les *castra* de la *Terra Sancti Benedicti* sur les droits et possessions du monastère. Aucun des procès-verbaux originaux n'a été conservé. Seules les copies sur parchemin réalisées en 1278 nous sont parvenues<sup>478</sup>. Toutefois, les procès-verbaux ont également été copiés dans le R1BA. Celui-ci conserve donc, sur vingt-six folios<sup>479</sup> la copie de l'enquête pour quinze localités. Elles sont insérées entre deux actes, l'acte n°78 daté du 11 janvier 1269 et l'acte n°94 daté du 24 janvier 1269 et rompent donc l'ordre chronologique de copie des actes du registre. Elles

---

474 Voir GAUVARD C. 2009, PÉCOUT T. 2010, ainsi que le projet ANR Gouvaren de l'Université d'Aix-Marseille (Gouverner par l'enquête).

475 LALOU É. 2011, p. 146.

476 Comme précisé dans DEJOUX M. 2014, p. 849.

477 GAUVARD C. 2009, p. 19.

478 *Au castrum Fractarum* : Caps. XXII, fasc. I, n. 13 ; au *castrum S. Andree* : Caps. XXXI, fasc. I, n. 3 ; au *castrum Cervarii* : Caps. LXII, fasc. I, n. 7. Ces copies ont été effectuées à partir des originaux perdus et non du registre car le début de celle de Cervaro indique bien que cet *instrumentum publicum* a été rédigé à la demande de l'économiste afin de pallier à la détérioration des procès-verbaux rédigés sur papier.

479 Il s'agit des folios 29 à 54, qui couvrent les cahiers V, VI et VII du R1BA.

sont incomplètes puisque le dernier témoignage s'arrête en bas du folio au milieu d'une phrase. Les copies des enquêtes effectuées en 1278 et le résumé des enquêtes copié dans le R2TA nous confirment effectivement qu'elles sont incomplètes et concernaient vingt-quatre localités<sup>480</sup>. Par ailleurs, la copie dans le registre de l'enquête menée à *Cervaro* est identique à l'*instrumentum* de 1278<sup>481</sup>. Ainsi, le document qui se trouve dans le R1BA n'est bien qu'une simple copie des enquêtes.

Les enquêtes de Bernard visent donc à connaître les droits du monastère. Les enquêteurs recherchent avant toute chose les éléments constitutifs de la coutume. Ils ne s'intéressent que secondairement aux revenus.

## 1 – Le déroulement des enquêtes

### 1. 1 – L'itinéraire sur la *Terra*

La tradition mentionne les enquêtes de l'abbé Bernard de façon uniforme, mais en réalité il s'agit de deux tournées d'enquêtes bien distinctes. La première eut lieu en 1267 et s'effectua dans trois *castra*<sup>482</sup> :

- mercredi 7 décembre 1267 : *castrum Pedismontis* (70 témoins) ;
- lundi 12 décembre 1267 : *castrum Plumbarole* (24 témoins) ;
- mercredi 14 décembre 1267 : *castrum Pignatarii* (21 témoins).

La seconde, plus longue, couvrit vingt et une localités en 1270-1271 :

- mercredi 26 novembre 1270 : *castrum S. Helye* (27 témoins) ;
- jeudi 4 décembre 1270 : *castrum Cervarii* (24 témoins) ;
- dimanche 7 décembre 1270 : *castrum Toroculi* (16 témoins) ;
- lundi 8 décembre 1270 : *castrum S. Victoris* (5 témoins) ;
- mercredi 10 décembre 1270 : *castrum S. Petri in fine* (10 témoins) ;
- lundi 15 décembre 1270 : *castrum S. Angeli in Theodicio* (10 témoins) ;

---

480 Dans le R2TA, se trouve, des folios 30 à 40, un résumé des enquêtes de 1267 et 1270-1271. Il concerne vingt-quatre localités dont l'ordre reprend exactement celui des enquêtes. On y retrouve ainsi les quinze lieux mentionnés dans le R1BA, et neuf autres qui correspondent à la partie manquante des enquêtes dans le R1BA. Les enquêtes formant une unité à part dans le R1BA – deux cahiers de dix feuillets et un sénion – il manque donc probablement six bifeuillets au cahier VII.

481 C'est vrai à ceci près que, dans l'instrument, les témoignages se suivent sur la même ligne, et dans le registre, chaque témoin bénéficie d'une nouvelle entrée.

482 Voir dans les annexes, chap. 5, fig. 30.

- mercredi 17 décembre 1270 : *castrum Iuncture* (5 témoins) ;
- jeudi 18 décembre 1270 : *Bantra plana* (10 témoins) ;
- vendredi 19 décembre 1270 : *castrum S. Ambrosii* (7 témoins) ;
- samedi 20 décembre 1270 : *castrum S. Andree* (7 témoins) ;
- vendredi 2 janvier 1271 : *castrum Terami* (8 témoins) ;
- dimanche 4 janvier 1271 : *castrum S. Georgii* (seulement 4 témoignages conservés dans le R1BA) ;
- date inconnue : *castrum S. Apolinaris* ;
- date inconnue : *castrum Vallis frigide* ;
- dimanche 11 janvier 1271 : *castrum Fractarum* (6 témoins) ;
- date inconnue : *castrum novum* ;
- date inconnue : *castrum S. Stephani* ;
- date inconnue : *casale S. Petri de Curulis* ;
- date inconnue : *Pontecurvo* ;
- date inconnue : *casale S. Pauli de Foresta* ;
- date inconnue : *casale S. Petri de Foresta*.

Les deux tournées d'enquêtes ne couvrent pas l'ensemble des localités de la *Terra*. Il manque en effet un grand nombre de *castra* : *Cucurutio*, *Mirtula*, *Valle rotunda*, *Sarracinesco*, *Cardeto*, *Aqua fundata*, *Viticoso*, mais surtout la cité de *S. Germano*. On peut penser qu'à *S. Germano*, du fait de la très grande proximité avec l'abbaye – notamment par la présence dans la cité de la *Curia maior* – la coutume et les droits du monastère ont été moins oubliés que dans le reste de la *Terra*. Pour les autres *castra*, en revanche, la carte<sup>483</sup> nous indique qu'en 1267, les enquêteurs se sont penchés sur les localités les plus proches, à l'ouest de l'abbaye, et qu'en 1270-1271 ils sont en revanche partis au nord-est pour décrire un arc de cercle jusqu'au sud-ouest, tout en laissant de côté les *castra* les plus excentrés au nord et au sud.

## 1. 2 – Le questionnaire des enquêteurs

L'objet des enquêtes de 1267 est indiqué dans un court préambule standardisé et probablement abrégé par le copiste :

*Inquisitio [...] super iuribus et condicionibus debitis ab hominibus eiusdem castrum eidem monasterio et aliis locis sibi subditis ac officialibus eorumdem, tam ratione personarum quam etiam ratione bonorum suorum*

<sup>483</sup> Voir dans les annexes, chap. 5, fig. 30.

*que possident in eodem castro et territorio eiusdem necnon et aliis locis occupatis ab eisdem hominibus vel aliis quibuscumque personis, tam de demanio eiusdem monasterii quam etiam de publicis existentibus in eodem castro seu extra in territorio eius*<sup>484</sup>.

Enquête [...] sur les droits et coutumes dus par les hommes de ce village au monastère, à ses dépendances et ses officiers, tant en raison de leur statut que des biens qu'ils possèdent dans ce village et son territoire, ainsi que dans les autres lieux qu'eux ou n'importe qui occupent, tant du domaine du monastère que du domaine public existant dans ce village et dans son territoire.

Comme évoqué précédemment, de nombreuses différences existent entre les enquêtes de 1267 et celles de 1270-1271. En 1267 en effet, à *Pedemonte*, *Plumbarola* et *Pignatario*, les enquêteurs utilisent un questionnaire simple réadapté en fonction des réponses des précédents témoins. Le premier témoignage<sup>485</sup> mentionne en effet la présence de *capitule* dont les premiers seraient les suivants : les *ecclesie* du *demanium*, leurs *possessiones aut redditus*, les *iura* du monastère, les *personalia iura*, le montant des *census*. C'est donc un questionnaire « évolutif » : d'abord général, puis de plus en plus précis à propos d'un lieu, d'une personne, d'une pratique... Ainsi, après avoir été interrogé sur les différents points du questionnaire, le premier témoin aborde vraisemblablement des sujets non prédéfinis par les enquêteurs : les possessions des monastères *S. Mathei Servorum Dei* et *S. Nicolai de Ciconia*. Les informations fournies par le témoin sont ensuite intégrées au questionnaire des enquêteurs, puisque les témoins suivants déposent sur ces sujets, à l'image du témoin n°4<sup>486</sup>.

*Addit de domibus et possessionibus quas monasterium Sancti Mathei de Servis Dei habet et possidet in castro Pedismontis et eius territorio, et de domo et clausura quas ecclesia Sancti Nicolai de Ciconia habet in villa, de quibus dixit idem quod proximus testis.*

Le questionnaire est ensuite moins apparent pour les enquêtes à *Plumbarola* et *Pignatario* : seules les réponses ont été copiées. Il est tout de même possible d'en déduire les *capitule* généraux : les *iura* du monastère, les *personalia iura*, les *possessiones* du monastère, les empiètements sur les murs, voies et eaux publiques, les traitres<sup>487</sup> pour *Plumbarola*<sup>488</sup> et, les *iura* du monastère, les *personalia iura*, les *possessiones* du monastère, les

484 Préambule de l'enquête à *Pedemonte* (C79), cod. 5, f. 29r.

485 Le témoignage de Landulfus Bactalla à *Pedemonte*, C79.1, cod. 5, f. 29r-29v.

486 Il s'agit de Petrus Iohannis de Girardo, C79.4, cod. 5, f. 29v.

487 Ce *capitula* n'apparaissant pas dans les témoignages pour *Pignatario*, il est possible qu'il ne faisait pas partie du questionnaire initial pour *Plumbarola* et ait été rajouté par les enquêteurs, après le premier témoignage, comme cela fut le cas à *Pedemonte* sur d'autres sujets.

488 C80, cod. 5, f. 32v-33v.

empiètements sur les murs, voies et eaux publiques pour *Pignatario*<sup>489</sup>.

Pour les enquêtes de 1270-1271, le questionnaire des enquêteurs est également moins perceptible que celui pour *Pedemonte*. Le travail de résumé des copistes a éliminé toute trace de l'action des enquêteurs. Il en ressort toutefois que ces derniers semblent avoir utilisé un questionnaire très simple en interrogeant les hommes sur les :

*iuribus et condicionibus debitis generaliter ab hominibus castri [...] monasterio Casinensi, ac membris ipsius, ac aliis locis subditis eisdem, seu officialibus eorumdem, tam ratione personarum, quam etiam ratione bonorum suorum que possident in eodem castro et territorio ipsius*<sup>490</sup>.

droits et coutumes généralement dus par les hommes de ce village au monastère du Mont-Cassin, à ses membres, à ses dépendances et ses officiers, tant en raison de leur statut que des biens qu'ils possèdent dans ce village et son territoire.

La différence majeure entre les enquêtes de 1267 et celles de 1270-1271 est qu'en 1267 les enquêteurs s'intéressent, en plus des droits du monastère précédemment cités, aux possessions du *conventus* ou des divers officiers dans les localités, ainsi qu'aux usurpations de biens leur appartenant ou de biens publics. On retrouve alors un certain nombre de dénonciations dans les enquêtes de 1267 que l'on ne voit qu'à deux reprises en 1270 à *S. Helya*<sup>491</sup>.

Le questionnaire assez large des enquêtes de 1270-1271 aboutit tout de même dans les témoignages à des items bien différenciés, que l'on retrouve plus ou moins dans le même ordre en fonction des *castra*. Certains items sont présents dans pratiquement toutes les enquêtes. D'autres, au contraire, semblent relever de particularités locales, comme indiqué dans le tableau suivant<sup>492</sup>.

---

489 C81, cod. 5, f. 34r-35r.

490 Il s'agit du début du témoignage du *dominus* Leonardus archiprêtre de *Cardeto* et habitant de *S. Helya*, C82.1, cod. 5, f. 35v.

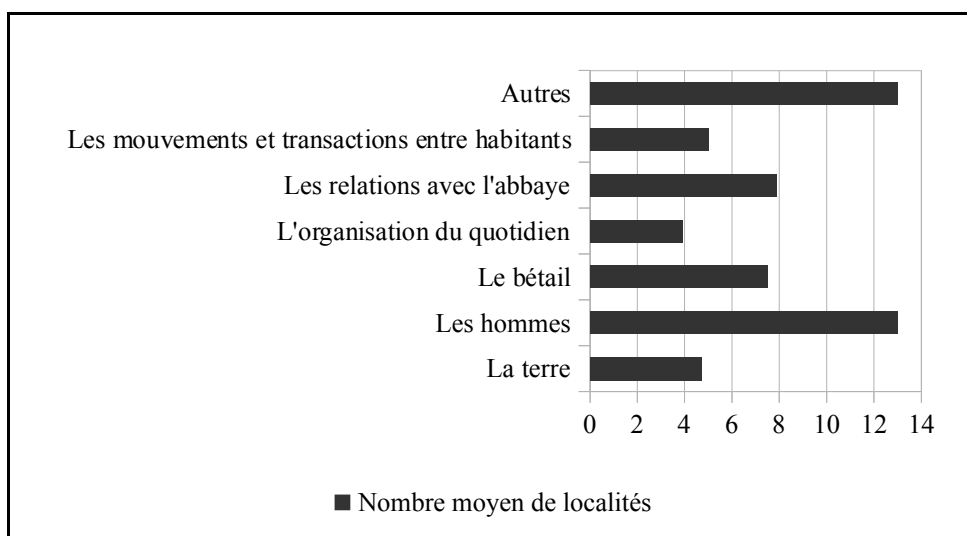
491 C82.1, cod. 5, f. 35v-36r ; C82.13, cod. 5, f. 37r.

492 Les items n'étant pas abordés dans le même ordre dans les différentes enquêtes, nous les avons classés suivant le mode de classement dans la réglementation du R2BA.

**Fig. 107 : Items abordés dans les témoignages des enquêtes des treize enquêtes conservées pour 1270-1271**

Thèmes	Items	Nombre de localités
La terre	le <i>terraticum</i> (terrage) sur les blés	10
	le <i>terraticum</i> sur les vignes	6
	le <i>terraticum</i> sur les <i>magisie</i> (noales)	4
	la <i>decima</i> sur les <i>cese</i> (terres nouvellement défrichées)	2
	la <i>decima</i> sur les légumes	2
	l' <i>aquaticum</i> (sur les chènevières)	4
Les hommes	les <i>opere</i>	13
	les <i>salutes</i>	13
Le bétail	l' <i>herbaticum</i> (croît du troupeau pour les ovins)	7
	le <i>glandaticum</i> ou <i>andaticum</i> (croît du troupeau pour les suidés)	8
L'organisation du quotidien	la construction de moulins	11
	l'occupation de l'espace public	4
	le <i>demanium</i> du monastère	4
	le <i>demanium</i> des officiers majeurs	1
	le droit de pêche	6
	le droit de chasse	2
	la chasse ou capture d'animaux	6
	la pêche sur le fleuve	3
	l'abattage de bétail	2
	les défrichements	1
	le <i>ius plateatici</i>	10
	les ports et embarcations	2
	l' <i>affidatura</i>	1
Les relations avec l'abbaye	la réparation des bâtiments de la <i>curia</i>	7
	la <i>procuratio abbatis</i> (droit de gîte)	9
	le déplacement de l'abbé au <i>balnea Mirtule</i>	2
	l'argent versé <i>pro sacra</i> (droit de sacre)	13
	la <i>subventio sumptuum</i> versée pour les missions de l'abbé auprès du pape ou du roi	11
	le service à l' <i>exercitus</i>	12
	la présence à la lecture des bans	1
Les mouvements et transactions entre habitants	la <i>tertiaria</i> (redevance sur le changement de lieu d'habitation)	12
	le déménagement	1
	la succession	2

**Fig. 108 : Présence des différents items dans les enquêtes conservées de 1270-1271**



Les items les plus souvent évoqués sont ceux qui sont présents sur toute la *Terra* : les *opere*<sup>493</sup>, les *salutes*<sup>494</sup>, le *terraticum*<sup>495</sup> sur les blés, la *tertiaria*<sup>496</sup>, le *ius plateatici*<sup>497</sup>, le monopole des moulins, les différents devoirs et redevances dus à l'abbé (argent versé *pro sacra*<sup>498</sup>, *subventio sumptuum*<sup>499</sup>, service à l'*exercitus*)... D'autres items, parmi les moins évoqués, font alors référence à des coutumes locales : l'*affidatura*<sup>500</sup>, le déplacement de l'abbé au *balnea Mirtule*, parfois même en raison de la topographie (présence de cours d'eau, de forêts et d'animaux sauvages) et des cultures pratiquées (vignes, chanvre, fruits et légumes)... Si l'on inclut les items présents dans les résumés des enquêtes manquantes (*S. Appolinare*, *Valle frigida*, *C. Novo*, *S. Stephano*, *Cas. S. Petri de Curulis*, *Pontecurvo*, *Cas. S. Pauli de Foresta*, *Cas. S. Petri de Foresta*), que l'on trouve dans le R2TA, on obtient à peu près les mêmes résultats : les items concernant les hommes sont les plus évoqués, vient ensuite le bétail – passant ainsi devant les relations avec l'abbaye – puis la terre, qui devance alors la catégorie de l'organisation du quotidien.

493 Travaux, corvées.

494 Redevances en nature.

495 Terrage.

496 Redevance sur le changement de lieu d'habitation.

497 Droits de marché.

498 Droit de sacre.

499 Redevance versée pour les missions de l'abbé auprès du roi ou du pape.

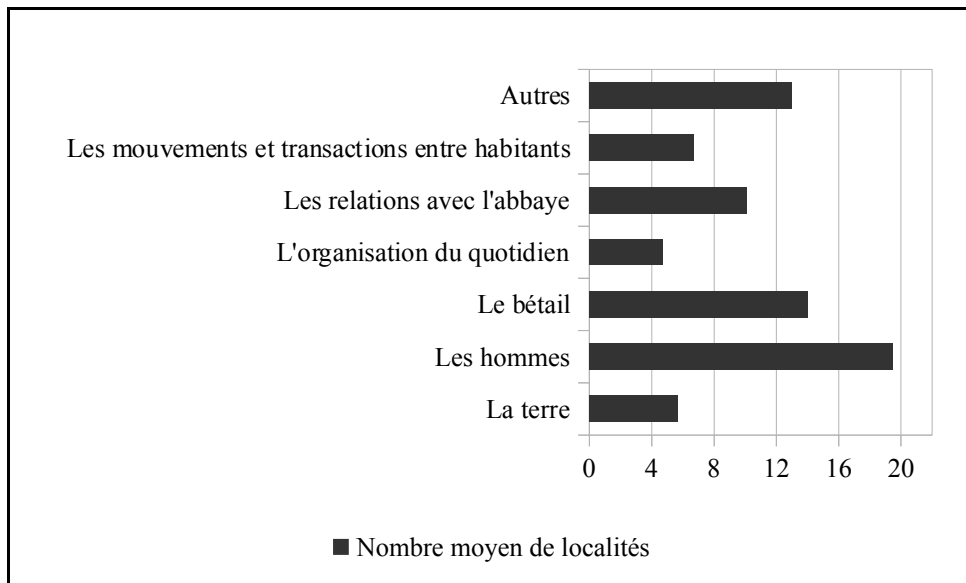
500 Droit de pacage.

**Fig. 109 : Items abordés dans les témoignages des vingt-deux enquêtes de 1270-1271**

Thèmes	Items	Nombre de localités
La terre	le <i>terraticum</i> (terrage) sur les blés	16
	le <i>terraticum</i> sur les vignes	9
	le <i>terraticum</i> sur les <i>magisie</i> (noales)	4
	la <i>decima</i> sur les <i>cese</i> (terres nouvellement défrichées)	2
	la <i>decima</i> sur les légumes	2
	l' <i>aquaticum</i> (sur les chènevières)	6
	transport du <i>terraticum</i> et de la <i>decima</i>	1
Les hommes	les <i>opere</i>	20
	les <i>salutes</i>	19
Le bétail	l' <i>herbaticum</i> (croît du troupeau pour les ovins)	8
	le <i>glandaticum</i> ou <i>andaticum</i> (croît du troupeau pour les suidés)	12
L'organisation du quotidien	la construction de moulins	14
	l'occupation de l'espace public	4
	le <i>demanium</i> du monastère	5
	le <i>demanium</i> des officiers majeurs	2
	l'organisation du territoire	3
	le droit de pêche	6
	le droit de chasse	2
	la chasse ou capture d'animaux	7
	la pêche sur le fleuve	4
	l'abattage de bétail	2
	les défrichements	1
	le <i>ius plateatici</i>	14
	îles du fleuve	1
	les ports et embarcations	3
l' <i>affidatura</i>	2	
Les relations avec l'abbaye	la réparation des bâtiments de la <i>curia</i>	9
	la <i>procuratio abbatis</i> (droit de gîte)	11
	le déplacement de l'abbé au <i>balnea Mirule</i>	2
	l'argent versé <i>pro sacra</i> (droit de sacre)	18
	la <i>subventio sumptuum</i> versée pour les missions de l'abbé auprès du pape ou du roi	13
	le service à l' <i>exercitus</i>	17
	la présence à la lecture des bans	1
Les mouvements et transactions entre habitants	la <i>tertiaria</i> (redevance sur le changement de lieu d'habitation)	15
	le déménagement	2
	la succession	3
Autres	la manière dont le témoin a connaissance de ces choses	13



**Fig. 110 : Présence des différents items dans les enquêtes de 1270-1271**



Il s'agit donc bien pour les enquêteurs de retrouver la coutume et les droits de l'abbaye, mis à mal par les décennies de troubles politiques. Le questionnaire révèle que la priorité est de savoir ce que l'abbaye peut attendre chaque année de ses dépendants : les corvées avec les bœufs ou manuelles, les redevances et divers impôts. Il n'y a cependant pas encore de volonté de quantification ou de prévision des rentrées : les enquêtes ne s'accompagnent pas de listes d'habitants soumis aux différentes perceptions. La finalité des enquêtes n'est donc pas de produire des instruments d'aide à la perception, mais plutôt de restaurer ou d'établir une norme.

## 2 – Le choix des témoins

### 2. 1 – Un groupe de plus en plus réduit...

Les enquêteurs procédèrent à l'interrogatoire de plus de 254 témoins lors des enquêtes de 1267 et 1270-1271 : 248 témoins conservés dans le R1BA, auxquels il faut ajouter les six témoins de l'enquête de *Fractis*. Les documents ne nous étant pas parvenus pour les huit localités restantes, on peut raisonnablement estimer qu'il s'agissait en tout d'un peu plus de 300 témoins interrogés.

On observe trois phases au cours des enquêtes :

- 1<sup>ère</sup> enquête : 70 témoins.
- De la 2<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> enquête : entre 16 et 27 témoins :

- de la 7<sup>e</sup> à la 15<sup>e</sup> enquête (en incluant celle de *Fractis*) : entre 4 et 10 témoins.

La première enquête est la plus longue. Le nombre de témoins convoqués est très important. Les enquêteurs ne savent pas encore à quoi ils doivent s'attendre et ce que vont donner les témoignages. Ils convoquent donc un grand nombre d'hommes. Ils se rendent alors manifestement compte que les témoignages sont très souvent identiques. Dès l'enquête suivante, ils réduisent drastiquement le nombre de témoins convoqués et estiment rapidement qu'il n'est pas nécessaire d'en interroger plus d'une dizaine pour obtenir les renseignements attendus. Il est peu probable que les enquêteurs aient interrogé des témoins qui n'ont pas été consignés dans les procès-verbaux, car certains témoignages n'apportant rien de plus sont tout de même mentionnés sous la forme : « dixit idem quod proximus », « dixit idem quod primus » ou bien encore « dixit se nichil scire »<sup>501</sup>.

## **2. 2 – ... d'hommes occupant une fonction particulière au sein de la communauté...**

Il convient tout d'abord de noter que les témoins ne sont que des hommes, les femmes étant reléguées à de seules mentions dans les témoignages. D'autre part, parmi ces hommes, certains ont un statut ou occupent une fonction particulière au sein de la communauté :

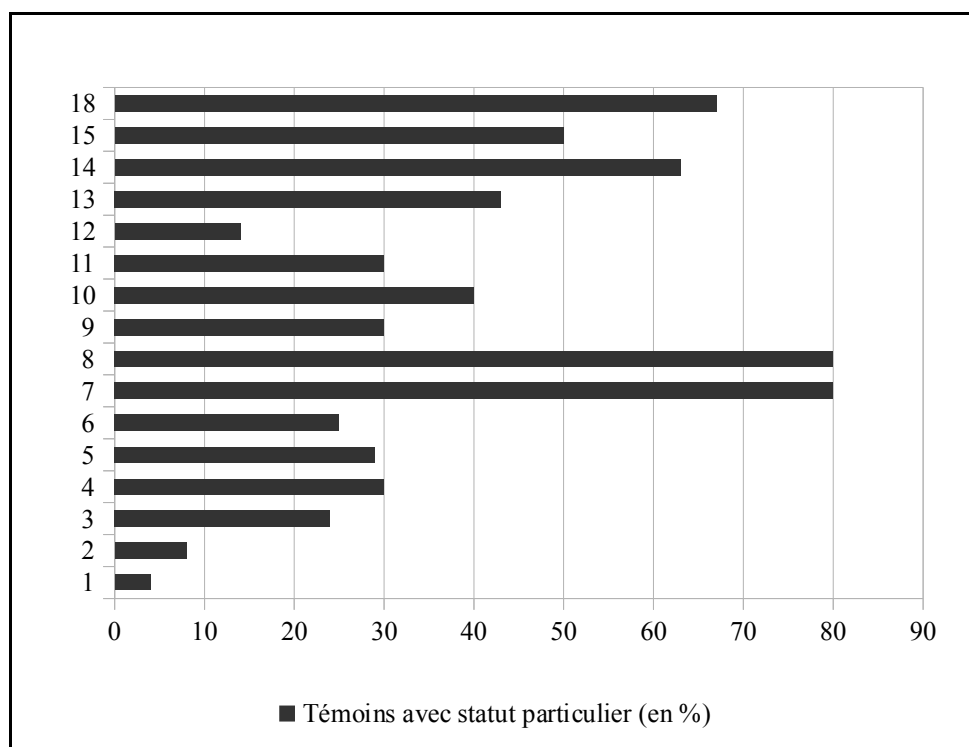
---

<sup>501</sup> Nous étudierons plus en détail la copie des témoignages dans les procès-verbaux dans la partie suivante.

**Fig. 111 : Statuts et fonctions des témoins des enquêtes de 1267, 1270-1271**

Statut	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	18	Total
<i>diaconus</i>					1												1
<i>presbyter</i>				3	3	3	1	4		2	1		1	1		2	21
<i>archipresbyter</i>				1		1	1	1			1	1				1	7
<i>dominus</i>	1	1	5	2				1	2		1		1	2			16
<i>magister</i>	1				1				1						1		4
<i>notarius</i>	1	1	1	3	2		1	1			1		1	1		1	14
ancien <i>baiulus</i>					1		1	1						1	1		5
ancien <i>rector castri</i>													1				1

**Fig. 112 : Évolution du pourcentage de témoins ayant un statut ou une fonction particulière au sein de la communauté**

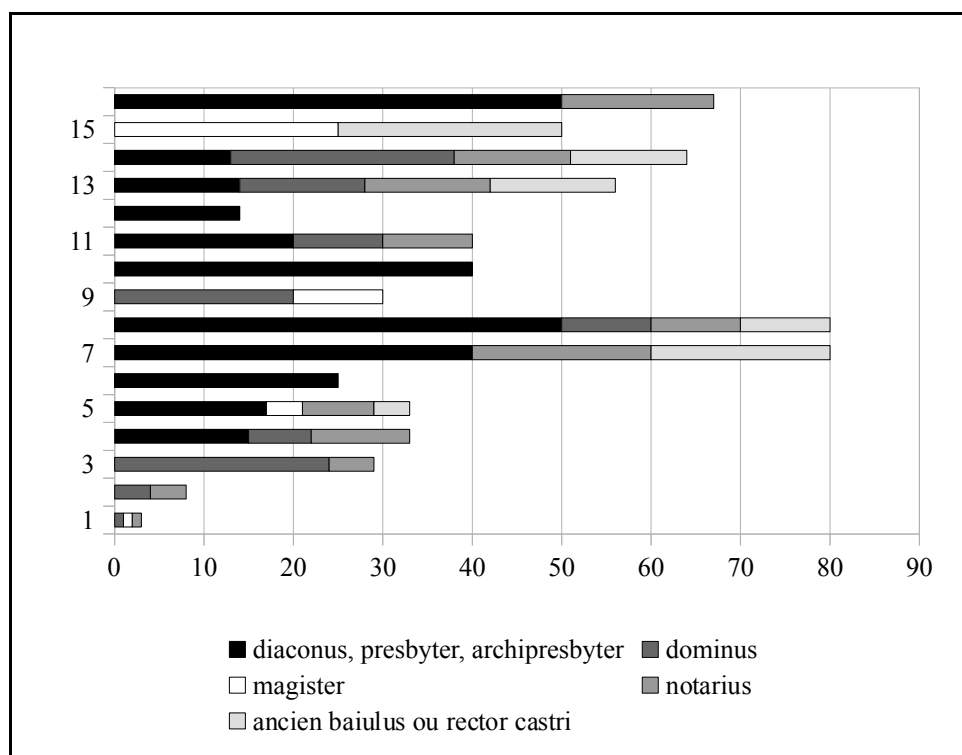


Ce sont donc soixante-quatre témoins, parmi les 254 interrogés (25%), qui portent la mention d'un statut ou d'une fonction au sein de la communauté. Toutefois, la proportion de ce type de témoins augmente avec le temps, comme l'indique le graphique ci-dessus (fig. 112) : elle passe de 4% au cours de la première enquête à une moyenne de 30% dans les enquêtes suivantes, avec un pic à 80% pour *S. Victore et S. Petro in fine* (enquêtes n°7 et 8). Elle continue toutefois d'augmenter tout au long de la tournée d'enquêtes, jusqu'à 67% à *Fractis* (enquête n°18), pour les derniers chiffres connus.

Les catégories les plus représentées sont celles des clercs (vingt-huit témoins), des *domini* (seize témoins) et des notaires (quatorze témoins). Comme le montre le graphique suivant (fig. 113), les enquêteurs cherchent à obtenir une variété des statuts au sein des témoins interrogés avec une

moyenne de 2,5 statuts différents.

**Fig. 113 : Statuts et fonctions des témoins des enquêtes de 1267, 1270-1271 (en pourcentage)**



Hormis les trois enquêtes de 1267, il y a la plupart du temps au moins un clerc parmi les témoins interrogés, couplé le plus souvent avec un *dominus* et/ou un notaire.

Par ailleurs, comme nous le verrons plus loin, la place dans l'ordre d'audition des témoins est très importante pour la valeur du témoignage. Le tableau suivant indique donc la place de cette catégorie de témoins.

**Fig. 114 : Statuts et fonctions des deux premiers témoins de chaque enquête<sup>502</sup>**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	18	Total
<i>presbyter</i>						1				1			1	1			4
<i>archipresbyter</i>				1				1			1					1	4
<i>dominus</i>			2	1					1		1						5
<i>magister</i>									1								1
<i>notarius</i>							1						1	1			3
ancien <i>baiulus</i>							1	1							1		3

On observe ainsi que l'on convoque en premier en priorité les *domini*, les anciens *baiuli*<sup>503</sup>, les archiprêtres et prêtres. Les autres catégories viennent ensuite. Dans certains *castra*, en revanche, on estime que ce sont d'autres habitants qui doivent être convoqués avant. Il semblerait donc que

502 Dans les enquêtes 4 et 11, l'archiprêtre et le *dominus* ne sont qu'une même personne.

503 Bailli.

l'ordre de convocation ne soit pas donné *a priori* par les enquêteurs : anciens *baiuli*, archiprêtres, *domini*, etc., mais indiqué par le *syndicus* qui est présent et assiste les enquêteurs. C'est probablement lui qui leur indique les témoins les plus sûrs et valables, ainsi que leur ordre de passage.

Ainsi, au fur et à mesure de leur tournée, les enquêteurs interrogent moins de personnes et se concentrent sur les personnes ayant ou ayant eu une position particulière au sein de la communauté et, selon eux, plus à même de les renseigner sur les droits et possessions du monastère.

### 2. 3 – ... constituant la mémoire de la coutume ancienne

La mention de la mémoire des témoins est absente des enquêtes de 1267 et ne concerne que celles de 1270-1271. Parmi les témoins de cette deuxième phase d'enquêtes, la mention de la mémoire n'est explicite que pour 89 témoins sur 139<sup>504</sup> (soit 64%). En revanche on peut extrapoler la mémoire d'un certain nombre de témoins en se basant sur la façon dont les copistes ont résumé les enquêtes. Cela nous conduirait à avoir une mention de mémoire pour 133 témoins (soit 96%). Le tableau suivant résume les données obtenues en utilisant les informations certaines d'une part, et probables d'autre part.

**Fig. 115 : La mémoire des témoins de 1270-1271**

	Données certaines	Données probables
Étendue de la mémoire	De 18 à 80 ans	De 18 à 80 ans
Mémoire moyenne	39 ans	41 ans
Médiane de la mémoire	40 ans	40 ans
Âge moyen des deux premiers témoins	41 ans	42 ans

Il y a donc peu de variations entre les données obtenues en utilisant les informations certaines et les informations probables. L'amplitude de la mémoire est assez étendue mais les bornes, 18 ans d'une part et 80 ans d'autre part, ne concernent que trois témoins. L'essentiel des témoins déclare avoir une mémoire de 30-50 ans sur les faits. La mémoire moyenne des deux premiers témoins est, quant à elle, naturellement légèrement supérieure à la moyenne.

Si l'on regarde plus en détail, ce sont surtout les *castra* avec le moins de témoins interrogés (moins de six), qui possèdent la moyenne de la mémoire la plus basse :

- *S. Victore* : mémoire moyenne de 36 ans sur cinq témoins ;
- *Iunctura* : mémoire moyenne de 38 ans sur cinq témoins ;

<sup>504</sup> Il s'agit du nombre de témoins interrogés lors de la deuxième phase d'enquête de 12710-1271.

- *S. Georgio* : mémoire moyenne de 33 ans sur quatre témoins<sup>505</sup> ;
- *Fractis* : mémoire moyenne de 35 ans sur six témoins.

À l'inverse, la moyenne est plus élevée dans les *castra* avec plus de témoins interrogés :

- *S. Helya* : mémoire moyenne de 43 ans sur vingt-trois témoins ;
- *Cervaro* : mémoire moyenne de 45 ans sur vingt-quatre témoins ;
- *Toroculo* : mémoire moyenne de 42 ans sur quinze témoins.

Il ne semble cependant pas y avoir de raison valable à cette répartition. Le statut du témoin prime donc sur l'étendue de sa mémoire.

On peut ainsi estimer que le choix des témoins dépendait de leur « qualité », c'est-à-dire qu'ils devaient avoir une bonne connaissance des coutumes et usages dans le *castrum*. Cette qualité dépend en premier lieu de leur statut et fonction au sein de la communauté. Les anciens baillis et recteurs, de même que le clergé ou les *nobiles*, ont une bonne connaissance des droits pour les avoir exercés au nom de la *curia*, ou en leur nom propre. C'est également le cas des notaires qui, par leur activité au sein de la communauté, ont une fine connaissance de ce type d'informations. L'âge du témoin et, par extension, l'amplitude de sa mémoire<sup>506</sup>, n'est que le deuxième critère pris en compte dans la qualité du témoin. Ceux-ci doivent en effet conserver la mémoire de la coutume d'avant les troubles entre la papauté et l'empereur Frédéric II. C'est la raison pour laquelle la mémoire des témoins remonte en moyenne à l'abbatiate de Landolf (1227-1236).

### 3 – Les copies des enquêtes

Les enquêtes nous sont parvenues par le biais de différents types de documents, dont aucun ne sont les procès-verbaux originaux. C'est également l'hypothèse de Laurent Feller, pour qui « les procès-verbaux étaient écrits sur des rouleaux de papier qui furent par la suite transcrits sur des supports plus durables »<sup>507</sup>.

---

505 L'enquête de *S. Georgio* étant incomplète, il est probable qu'il y a eu plus de quatre témoins interrogés.

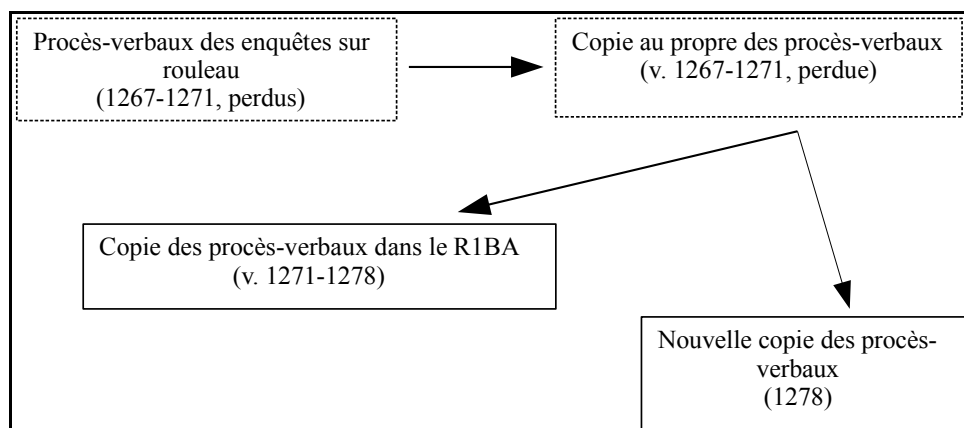
506 La mémoire ne peut cependant pas être totalement assimilée à l'âge du témoin. Elle peut en effet prendre en compte la connaissance de faits non pas vécus par le témoin, mais racontés par les ancêtres.

507 FELLER L. 2010.

### 3. 1 – Les différents types de documents

Les procès-verbaux des enquêtes nous sont parvenus sous deux formes, qui sont en fait deux copies d'un même document, comme l'indique le schéma suivant.

**Fig. 116 : La copie des enquêtes de 1267, 1270-1271**



Nous ne conservons pas la première mise en forme des enquêtes, *in carta bombicina*<sup>508</sup>. Les deux copies qui nous sont parvenues procèdent, non pas des procès-verbaux originaux, mais d'une première mise en forme.

Le premier ensemble documentaire est celui recopié dans le R1BA. Il s'agit de trois cahiers (V, VI, VII), qui forment les f. 29 à 54 du registre, insérés entre deux documents de janvier 1269<sup>509</sup>. Comme indiqué précédemment, cet ensemble est incomplet puisqu'il manque la fin de l'enquête de *S. Georgio* et les enquêtes de neuf autres localités. Les copies des enquêtes semblent donc avoir formé une unité à part qui a ensuite été insérée dans le registre, après la perte des derniers cahiers du R1BA.

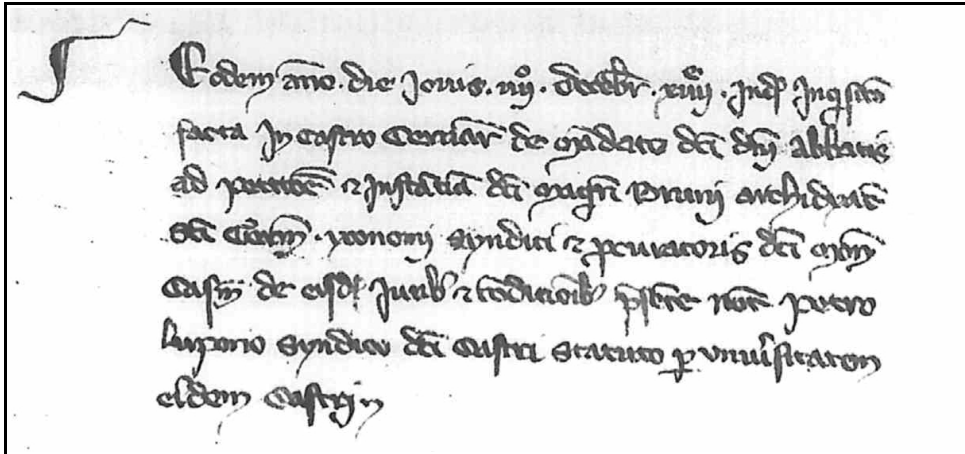
Les enquêtes copiées dans le registre prennent la forme suivante<sup>510</sup> : un paragraphe introductif indique la date, le lieu, les acteurs et les motifs de l'enquête, comme ici pour l'enquête menée à *Cervaro*.

508 Voir chap. 4, II, 1.

509 Voir chap. 1, I, 2.

510 Voir dans les annexes, chap. 5, fig. 31.

**Fig. 117 : Début de la copie de l'enquête menée à Cervaro (4 décembre 1270) dans le RIBA<sup>511</sup>**



*Eodem anno, die Iovis III<sup>o</sup> decembris, XIII<sup>o</sup> indictione. Inquisitio facta in castro Cervarii, de mandato dicti domini abbatis, ad petitionem et instantiam dicti magistri Brunii archidiaconi Sancti Germani, yconomi, syndici et procuratoris dicti monasterii Casinensis, de eisdem iuribus et condicionibus, presente notario Petro Lupono, syndico dicti castri statuto per universitatem eiusdem castri.*

La même année, le jeudi III<sup>e</sup> décembre de la XIII<sup>e</sup> indiction. Enquête menée dans le village de *Cervaro*, sur ordre du seigneur abbé, à la demande du magister Brunus archidiaacre de *S. Germano*, économe, syndic et procureur du monastère du Mont-Cassin, sur les droits et coutumes, en présence du notaire Petrus Luponus, syndic dudit village, choisi par la communauté du village.

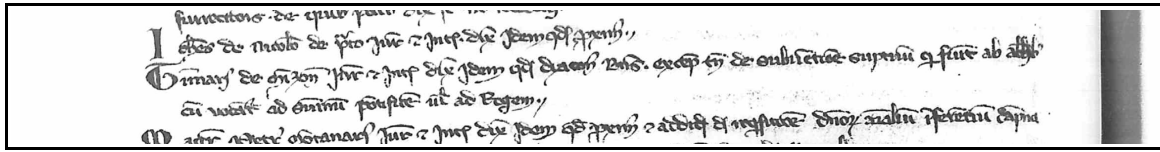
Le début des témoignages est ensuite marqué par un saut de lignes. Chaque témoignage constitue un nouveau paragraphe qui commence par le nom du témoin, dont l'initiale de grande taille et tracée dans la marge, permet un repérage visuel facilité des différents témoins<sup>512</sup>.

511 Cod. 5, f. 38r.

512 Voir dans les annexes, chap. 5, fig. 32.



**Fig. 118 : Suite de la copie de l'enquête menée à Cervaro (4 décembre 1270) dans le RIBA<sup>513</sup>**



*Iohannes de Nicolao de Preto, iuratus et interrogatus, dixit idem quod proximus.*

*Timmarius de Minzone, iuratus et interrogatus, dixit idem quod dyaconus Benedictus. Exceptit tamen de subventione suptuum<sup>514</sup> que fiunt ab abbatibus cum vocantur ad summum pontificem vel ad regem.*

Le scribe change ensuite de page pour chaque nouvelle enquête.

Le deuxième ensemble est celui des copies des enquêtes *in publicum instrumentum*, réalisées en octobre 1278. Nous ne conservons que trois de ces copies, celles de *Cervaro*<sup>515</sup>, de *Fractis*<sup>516</sup> et de *S. Andrea*<sup>517</sup>, mais il est fort probable qu'elles ont existé pour toutes les enquêtes. Nous pouvons donc comparer la copie de 1278 pour *Cervaro* avec celle dans le RIBA, présentée précédemment. Il s'agit d'un *instrumentum* sur parchemin, de taille 620 x 438 mm, rédigé à l'encre brune par le notaire Iohannes Malatesta de *S. Germano*<sup>518</sup>. La mise en page est très différente de celle dans le RIBA. La copie de l'enquête est ici réalisée ligne à ligne, sans coupure visuelle entre les différents témoignages. Après le protocole, le document énonce les raisons de la copie.

*[...] Nos magister Laurentius Bisa, iudex et advocatus Casinensis, presentis scripti publice serie declaramus, quod nobis, in maiore Casinensi curie residentibus ad causas audiendas, presente venerabile viro Pandulfo rectore Casinense, discretus vir magister Stephanus archydiaconus Sancti Germani, yconomus monasterii Casinensis et membrorum eius, pro parte et nomine reverendi patris domini Bernardi, Dei gratia Casinensis abbatis, et monasterii Casinensis, et membrorum eius, exposuit coram nobis quod, cum olim, ad instantiam et petitionem yconomi Casinensis, de mandato eiusdem domini abbatis, presente Petro Luponno scindico universitatis castri Cervarii, ab eadem universitate legitime ordinato, per discretum virum magistrum Nicolaum de Angelo, iudicem et advocatum Casinensem, adhibito sibi Benedicto, puplico monasterii Casinensis et civitatis Sancti Germani notario, debita sollempnitate servata facta fuisset quedam*

513 Cod. 5, f. 39v.

514 Pour *sumptuum*.

515 Caps. LXII, fasc. I, n. 7 (14 octobre 1278).

516 Caps. LXVIII, fasc. II, n. 17 (14 octobre 1278).

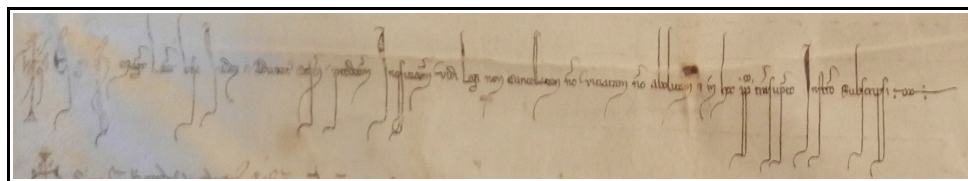
517 Caps. XXXI, fasc. I, n. 3 (15 octobre 1278).

518 Voir dans les annexes, chap. 5, fig. 33.

*inquisitio, in castro predicto super iuribus, redditibus et servitiis debitis ab ipsa universitate et hominibus eiusdem universitatis monasterio Casinensi et officiis ac membris ipsius, et ipsa inquisitio fuerat per manus eiusdem Benedicti, de mandato eiusdem iudicis, in actis redacta, et timent idem yconomus, ne eisdem actis vetustate consumptis aud aliis casibus supervenientibus scripta sit in cartis bombicinis, que durationem diutinam habere non possunt, rei geste noleat memoriam deperire, petiit a nobis idem yconomus, ut acta inquisitionis ipsius, ad cautelam eiusdem monasterii Casinensis authenticari et in puplicum instrumentum redigi faceremus [...].*

Le juge et avoué énonce alors les conditions de la rédaction sous forme authentique et débute ensuite la copie de l'enquête, dont l'organisation et les termes sont identiques à la copie dans le R1BA. S'ajoutent ensuite l'eschatocole, semblable à ceux des *instrumenta* rédigés par le même notaire, et les souscriptions du juge et avoué, du vice-doyen, de l'archiprêtre de *S. Germano*, des notaires de *S. Germano* Iohannes Capuanus et Abraymans, et de quatre autres témoins qui attestent de la conformité du contenu de l'*instrumentum* avec l'original.

**Fig. 119 : Souscription de Laurentius Bisa sur la copie du 14 octobre 1278 de l'enquête menée à Cervaro<sup>519</sup>**



*Ego qui supra magister Laurentius Bisa iudex et advocatus Casinensis, predictam inquisitionem vidi, legi, non cancellatam, non vitiatam, non abolitam, et in hoc puplico transumpto instrumento subscripsi.*

Ainsi, les notes prises au fil de l'interrogatoire des témoins ont d'abord été réorganisées et résumées sur papier. Cette première mise en forme a dans un premier temps été copiée dans le R1BA, où elle a probablement été remaniée pour offrir une mise en page plus adaptée à une recherche rapide des informations. Puis, en 1278, en raison de la plus grande détérioration des écrits sur papier, on a procédé à une copie de l'enquête sur parchemin, sous forme solennelle et authentique.

<sup>519</sup> 519 Caps. LXII, fasc. I, n. 7.

### 3. 2 – L'organisation de l'information

Il semble donc qu'entre les notes prises au cours des interrogatoires et la première mise en forme sur papier, une première réorganisation de l'information a été opérée par le scribe. C'est cette réorganisation de l'information que l'on retrouve par la suite dans le RIBA et les *instrumenta*. Elle consiste en un résumé des témoignages afin d'en éviter la lecture complète.

Le premier témoignage de chaque enquête est recopié intégralement, c'est donc le plus long. Il est probable que les copistes ont recopié les témoignages dans l'ordre, sauf dans le cas de la cinquième enquête – celle menée à *Cervaro* – puisque dans le huitième témoignage il est indiqué que le notaire Ieremias « de tertiaria dixit idem quod Iohannes Mele qui deposuit preter ipsum testem », alors que le témoignage de ce Iohannes Mele se trouve en quinzième position. Cette mention semble signifier que ne pas recopier les témoignages dans l'ordre n'est pas habituel. Un autre fait va dans le sens de cette hypothèse : il s'agit de la réadaptation du questionnaire en fonction des témoignages précédents, que l'on observe surtout dans les premières enquêtes. Ainsi, il est facile d'établir que le premier témoin qui évoque un sujet particulier est interrogé avant les autres, qui sont ensuite interrogés spécifiquement sur ce sujet.

Le premier témoignage est donc le plus long et recopié intégralement et tous les témoignages suivants sont copiés en prenant le premier pour modèle. Ils sont ainsi abrégés et plus courts, sauf dans certains cas. Les témoignages sont donc abrégés ainsi :

- « dixit idem quod primus » de manière générale ou sur un point précis : il faut donc se reporter au premier témoignage ;
- « dixit idem quod proximus » de manière générale ou sur un point précis : il faut donc se reporter au témoignage précédent et cela peut parfois former une chaîne de témoignages très longue ;
- « dixit idem quod [...] » de manière générale ou sur un point précis, qui est moins fréquent ;

Après avoir donné l'orientation générale du témoignage, le scribe marque la différence avec le témoignage de référence en utilisant les expressions suivantes :

- « excepto de » ou « exceptit » ;
- « addidit etiam » ou « addidit tamen ».

Prenons l'exemple du témoignage de Alexius de Thomasio<sup>520</sup>, troisième

---

520 Cod. 5, f. 39r.

témoignage interrogé dans l'enquête menée à *Cervaro* le 4 décembre 1270 :

*Alexius de Thomasio, iuratus et interrogatus, dixit idem proximus. Exceptit tamen de procuratione prestanda domino abbati semel in anno, et de subventionem sumptuum faciendarum quando contingit vocari dominum abbatem ad summum pontificem vel ad regem, de quibus dixit se ignorare, salvo si tempore dominus veniat ad predictum castrum Cervarii, tum homines ipsius castri bene tenentur prestare sibi procurationem. Et addidit de tempore, de quo dixit se recordari predicta spatio L annorum. Et addidit quod in festo natalis Domini, homines qui non habent francitiam tenentur generaliter prestare quilibet unum pastillum et duos panes, et in festo resurrectionis Domini unam casatam et eodem modo duos panes.*

Dans un premier temps le scribe indique donc que le témoignage de Alexius de Thomasio est identique à celui du témoin précédent, il indique ensuite les points de divergence : ce qui est retranché au témoignage précédent, puis ce qui est ajouté. De cette manière, le témoignage n'occupe plus que six lignes dans le R1BA, contrairement au premier témoignage qui en occupait trente. Cependant, si l'on veut connaître précisément le témoignage d'Alexius de Thomasio, il faut donc retrouver celui du précédent témoin, Leo *magistri* Guillelmi<sup>521</sup> :

*Leo magistri Guillelmi, iuratus et interrogatus, dixit idem quod Paulus de Tholomeo. Addidit tamen de expensis dominorum abbatum cum contingit eos vocari ad summum pontificem vel ad regem, de quarum subventionem dixit idem quod primus. Exceptit tamen de requisitione facienda prius domino animalis dantis dampnum, de qua tertia requisitione dixit se ignorare. Exceptit etiam de tempore, de quo dixit se recordari predicta spatio XL<sup>a</sup> annorum.*

Mais, pour connaître le témoignage de Leo *magistri* Guillelmi, il faut remonter à celui de Paulus de Tholomeo<sup>522</sup>, le troisième témoin :

*Paulus de Tholomeo, iuratus et interrogatus, dixit idem quod primus ; excepto de expensis quas contingit facere dominum abbatem quando vocatur ad summum pontificem vel ad regem, de quibus dixit se ignorare utrum homines dicti castri teneantur conferre in dictis expensis. Exceptit etiam de herbatico pecudum, de quo dixit quod pro ipso herbatico, homines qui habent pecudes tenentur prestare decimam agnorum rectori ipsius castri. Addidit etiam de animalibus intemptis seu deprehendis in dampno, de quibus dixit idem quod proximus testis. Addidit tamen quod dominus animalis predicti prius debet ter ab eo qui substinet dampnum, ut defendat animalia sua, ut alterius non substineat dampnum ex ipsis animalibus, qua trina requisitione premissa, si postea inveniatur predicta animalia in dampno, licitum est ei occidere. Addidit etiam de cesis et magisiis montium, de quibus dixit idem quod proximus.*

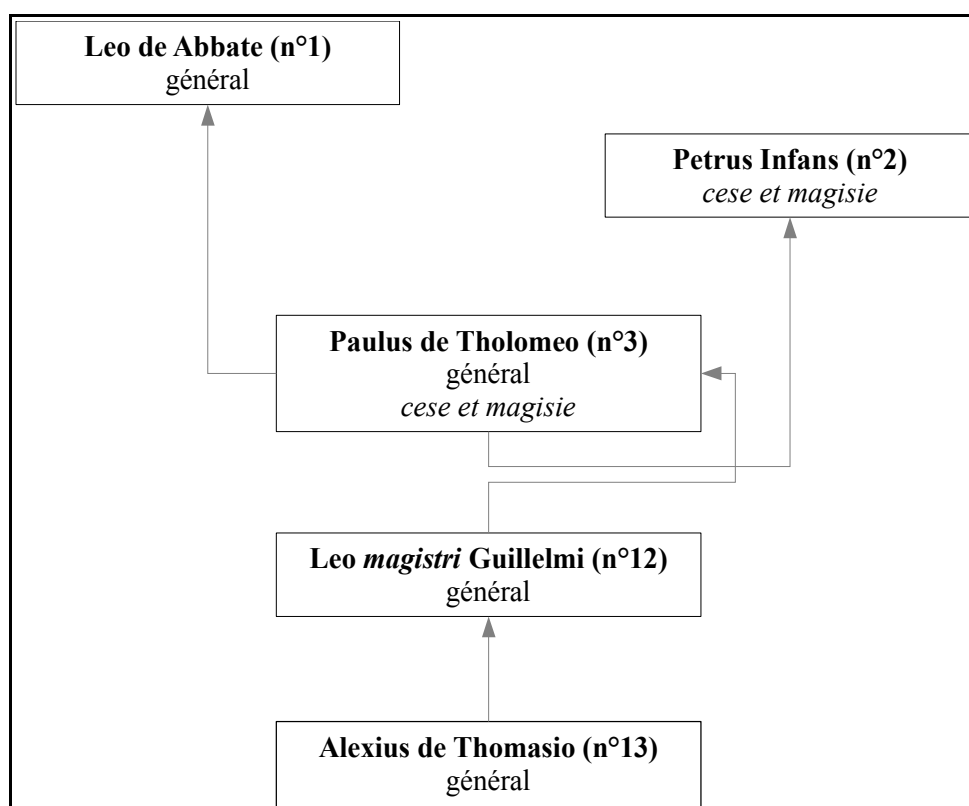
---

521 Cod. 5, f. 39r

522 Cod. 5, f. 38v.

Ainsi, il faut encore remonter au témoignage du témoin précédent, Petrus Infans pour ce qui concerne les *cese*, et du premier témoin, Leo de Abbate, pour connaître intégralement le témoignage d'Alexius de Thomasio. La réorganisation opérée par le scribe est donc efficace si l'on veut connaître la coutume sur un point particulier, puisque le procédé d'écriture permet de faire apparaître les informations en évitant qu'elles ne soient noyées dans la masse des témoignages. En revanche, celle-ci n'est pas opérante si l'on veut connaître la teneur d'un témoignage particulier puisque, comme nous l'avons vu avec Alexius de Thomasio, il faut lire quatre témoignages en plus du sien pour arriver à le reconstituer (fig. 120).

**Fig. 120 : Chaîne des témoignages permettant de reconstituer celui de Alexius de Thomasio**



Cette façon de recopier les témoignages accorde ainsi une grande importance au premier témoignage et met en évidence dans les témoignages suivants les points de divergence. Cela permet une recherche plus rapide, d'autant plus que les rubriques sont toujours plus ou moins évoquées dans le même ordre. En revanche, lorsque la chaîne des témoignages s'allonge, il devient alors fastidieux d'effectuer une recherche. Il ne s'agit donc pas encore d'un document facile à utiliser lorsque l'on recherche la coutume concernant un droit particulier.

## 4 – Le résumé des enquêtes de Bernard

Le R2TA, probablement compilé vers 1291 après la mort de l'abbé Thomas, contient des folios 30 à 40 un résumé des enquêtes de Bernard intitulé :

*Condiciones castrorum et hominum abbatie et servitiorum eorumdem in quibus tenentur monasterio Casinensi per inquisitiones generales factas de mandato abbati Bernardi in castris ipsis invente*<sup>523</sup>.

Coutumes des villages et hommes de l'abbaye, et des services auxquels ils sont tenus envers le monastère du Mont-Cassin, révélées par les enquêtes générales menées sur ordre de l'abbé Bernard dans ces villages.

### 4. 1 – Une mise en page travaillée

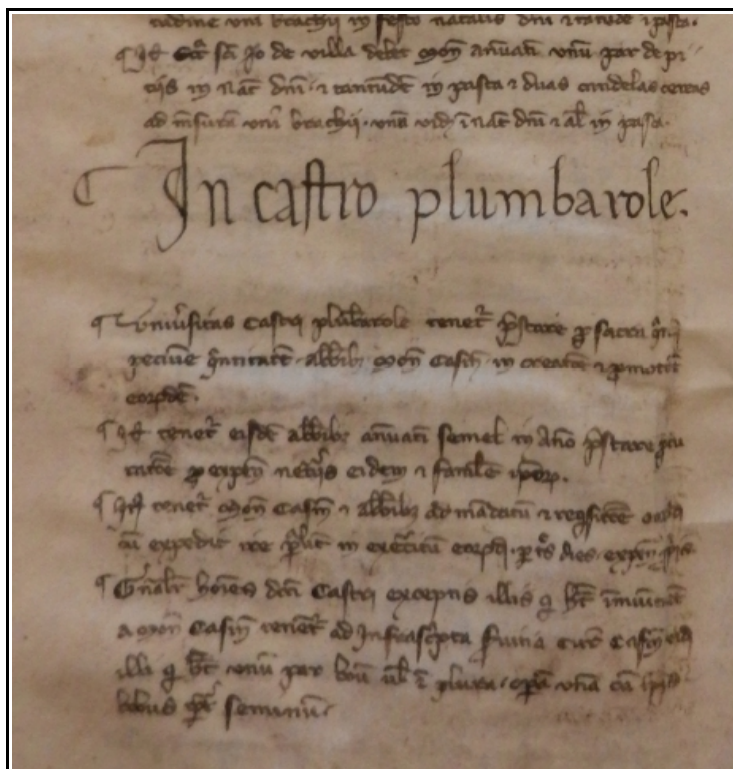
Ce document se présente comme une liste d'items correspondant chacun à un paragraphe débutant par un signe hybride entre le pied-de-mouche et le crochet alinéaire<sup>524</sup>, suivi de « Item ». Cette liste est formée de vingt-cinq sections, une par localité à l'exception de *Pedemonte* qui est divisée en deux : une pour le *castrum* et une pour les églises. Chaque section est précédée d'un titre qui la sépare distinctement de la précédente.

---

523 Cod. 9, f. 30r.

524 Cela s'interrompt des f. 34r à 34v où l'on change de main et abandonne un temps le signe auxiliaire fonctionnel en début de paragraphe.

Fig. 121 : Extrait du résumé de l'enquête menée à Plumbarola<sup>525</sup>



Chaque page du registre est divisée en deux colonnes, ce qui permet au lecteur d'avoir plus rapidement une vision d'ensemble de chaque section<sup>526</sup>.

525 Cod. 9, f. 30v.

526 Voir l'exemple d'une page proposé dans les annexes, chap. 5, fig. 34.

**Fig. 122 : Organisation des résumés des enquêtes**

<b>Localités</b>	<b>Nombre d'items</b>
<i>Pedemonte</i>	8
<i>Ecclesie Pedismontis</i>	7
<i>Plumbarola</i>	14
<i>Pignatario</i>	9
<i>S. Helya</i>	21
<i>Cervaro</i>	21
<i>Toroculo</i>	19
<i>S. Victore</i>	24
<i>S. Petro in Fine</i>	21
<i>S. Angelo</i>	22
<i>Iunctura</i>	17
<i>Bantra</i>	18
<i>S. Ambrosio</i>	14
<i>S. Andrea</i>	21
<i>Teramo</i>	20 + 1 gratté
<i>S. Georgio</i>	16 + 1 gratté
<i>S. Apolinare</i>	25
<i>Valle frigida</i>	16 + 1 gratté
<i>Fractis</i>	17 + 1 gratté
<i>Castro novo</i>	8
<i>S. Stephano</i>	9
<i>S. Petro de Curulis</i>	4
<i>Pontecurvo</i>	7
<i>S. Paulo de Foresta</i>	20 + 1 gratté
<i>S. Petro de Foresta</i>	5

L'ordre des sections est identique à celui des enquêtes. On retrouve donc les quinze lieux mentionnés dans le RIBA (jusqu'à *S. Georgio* compris), suivis de neuf autres qui correspondent à la partie manquante des enquêtes. Le nombre d'items varie fortement d'une section à l'autre : il n'y a donc pas de recherche d'uniformisation entre celles-ci.

#### **4. 2 – Sélection et lissage des informations**

La première étape opérée par les scribes est la sélection des informations utiles dans les procès-verbaux des enquêtes. Tout ce qui concerne la procédure est ainsi supprimé : dates, syndics, témoins, etc., pour ne conserver que le nom du lieu de l'enquête et les réponses des témoins. Toutefois, ces dernières sont également soigneusement choisies : les scribes éliminent les réponses négatives « dixit se nichil scire », « dixit se ignorare », ou commençant par « excepto », « exceptit ». Seules les réponses détaillées positives au questionnaire sont conservées : sont donc naturellement exclues les réponses « dixit idem quod primus », « dixit idem quod proximus » qui ne fournissent pas d'éléments nouveaux.

La seconde étape est celle de l'organisation des informations préalablement sélectionnées. Les items sont ainsi copiés dans l'ordre



chronologique. Les scribes commencent par copier les réponses du premier témoignage, puis ils passent au suivant en éliminant les redondances, c'est-à-dire en ne copiant que les réponses différentes, et ainsi de suite jusqu'au dernier témoignage. Il n'y a donc pas de regroupement thématique de l'information, celle-ci est consignée dans le résumé au fur et à mesure de la lecture du procès-verbal. Elle est donc éclatée : il peut y avoir plusieurs items sur le même sujet copiés à différents endroits de la section. C'est le cas par exemple pour *S. Helya* où l'on trouve des informations sur les *opere* aux items 1 et 20 :

*[...] ille qui habet par boum tenetur prestare monasterio quatuor operas annuatim cum ipsis bobus, duas videlicet ad recaldandum et reliquas duas ad seminandum [...]. Ille vero qui caret bobus, eodem modo tenetur prestare quatuor operas de persona sua, videlicet duas ad metendum et duas ad tritandum [...]*<sup>527</sup>.

*Item. Homines qui habent boves, preter operas quas prestant cum ipsis bobus, tenentur prestare quatuor operas manuales, duas videlicet ad metendum et duas ad tritandum*<sup>528</sup>.

[...] Celui qui possède une paire de bœufs doit fournir chaque année au monastère quatre corvées avec ces bœufs, à savoir deux pour les labours et les deux autres pour les semailles [...]. Quant à celui qui ne possède pas de bœufs, il doit fournir de la même manière quatre corvées en personne, à savoir deux pour la fauchaison et deux pour le battage [...].

Par ailleurs. Les hommes qui possèdent des bœufs, outre les corvées qu'ils fournissent avec ces bœufs, doivent fournir quatre corvées manuelles, à savoir deux pour la fauchaison et deux pour le battage.

Si l'information est ainsi éclatée c'est parce que l'item 1 est la copie du début du témoignage du premier témoin, *dominus* Leonardus *archipresbyter Cardeti*, et que l'item 20 provient du témoignage du huitième témoin, Belegrimus de Raynaldo. Les témoignages sont recopiés à la lettre, sans souci de logique, ce qui peut amener à avoir des items contradictoires dans une même section<sup>529</sup>. Les scribes effectuent ainsi seulement un travail de copie sans choisir le témoignage le plus plausible. Il s'agit donc bien d'un simple résumé et non pas de l'écriture d'une réglementation qui requerrait un examen attentif de chacun des témoignages et de pouvoir trancher pour extraire une norme.

Le résumé est ainsi un outil plus pratique à manipuler que les procès-verbaux d'enquête. L'information utile y est condensée et est donc plus rapidement accessible. En revanche, il ne s'agit encore que d'un document assez brut, manquant de praticité en l'état pour l'administration, mais qui

---

527 Cod. 9, f. 31r (*S. Helya*, item 1).

528 Cod. 9, f. 31v (*S. Helya*, item 20).

529 Voir l'exemple développé pour *Cervaro* au chap. 7.

pourrait servir d'outil préparatoire à une réglementation. Par ailleurs, le travail d'enquête de l'abbé Bernard, malgré ses lacunes en raison des *castra* manquants, semble achevé en 1271. Il faut alors attendre 1287 pour que son successeur, l'abbé Thomas, se remette à la tâche.

### III – Les enquêtes de l'abbé Thomas I<sup>er</sup> (1287-1288)

L'abbé Thomas I<sup>er</sup> a en effet continué le travail de son prédécesseur en lançant lui aussi de grandes enquêtes sur la *Terra* en 1287-1288, qu'il semble diriger lui-même contrairement à Bernard. Les années de vacance du pouvoir abbatial (1282-1285) ont en effet fait réapparaître les vieux démons des tenanciers, déjà combattus par Bernard : *affiliatio*, soustraction à la juridiction de l'abbaye, usurpation de biens... Le nouvel abbé se heurte de plus à des difficultés financières liées à la situation politico-militaire : il a besoin de soldats et de liquidités. Les enquêtes constituent donc pour lui un moyen d'améliorer la gestion du patrimoine et de subvenir à ses besoins en connaissant et exigeant avec minutie ce qui lui est dû<sup>530</sup>.

Les résultats des enquêtes de Thomas, copiés dans le R1TA, ne se présentent pas d'un seul bloc comme ceux de Bernard. On trouve en effet dans les folios concernés (à partir de la fin du cahier IV) un mélange de procès-verbaux d'enquête, de notices d'actes présentés par les habitants, et de copies d'actes émis par l'abbé à la même date.

Les enquêtes de Thomas sont moins formalisées que celles de Bernard. Plus étendues dans le temps, elles s'arrêtent, reprennent, changent de forme et se réorientent.

#### 1 – Le déroulement des enquêtes de Thomas

##### 1. 1 – Chronologie et itinéraire

Les enquêtes de Thomas ne constituent pas un dossier à part au sein du R1TA. Les différents documents qui les composent sont recopiés pêle-mêle, au fil du registre, entre-coupés de documents relevant de la gestion courante des affaires de l'abbaye. Il est donc difficile d'en reconstituer une chronologie précise, comme Jean-François Guiraud avait tenté de le faire<sup>531</sup>, d'autant plus qu'un certain nombre de ces documents ne sont pas datés. On peut toutefois tracer à grands traits les contours chronologiques des préoccupations de l'abbé :

---

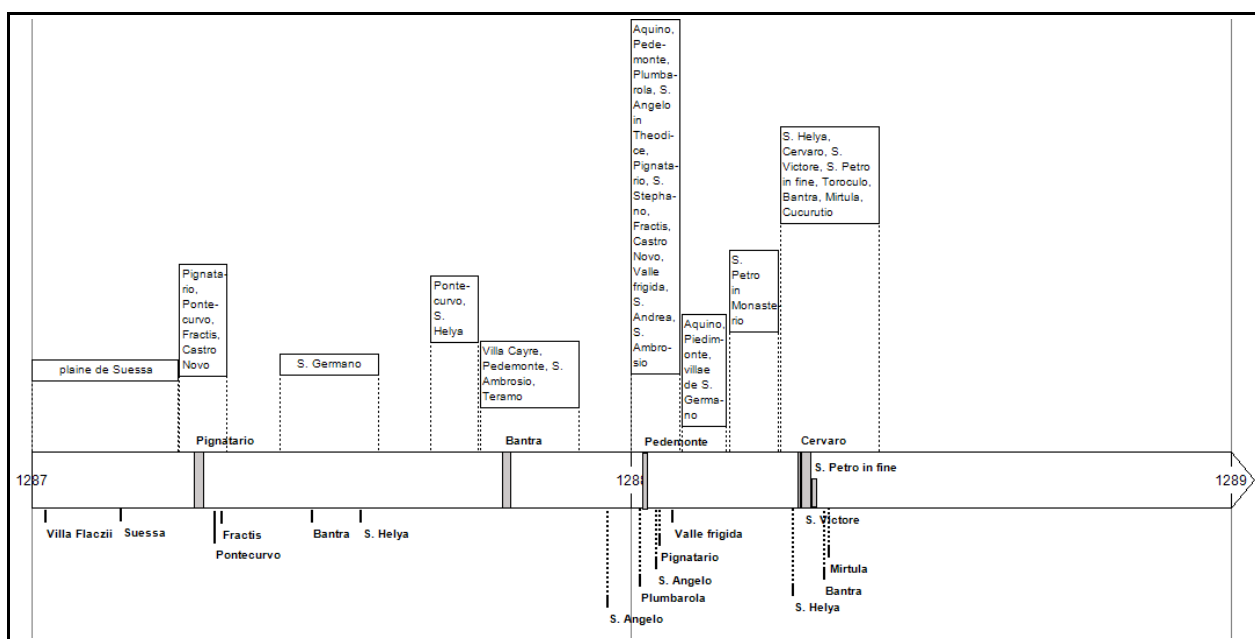
530 Pour plus de détails sur le sujet, voir GUIRAUD J.-F. 1983, I, p. XLIV-XLV. CAROCCI S. 2014, p. 256 rapporte que Charles I<sup>er</sup>, dans les mois précédant les Vêpres de 1282, a conduit une enquête dans divers cités et *castra* pour recenser tous ceux qui sont en mesure de combattre à cheval. Cette enquête est éditée d'après une copie du XVII<sup>e</sup> siècle dans *Il libro rosso della università di Trani*, p. 647-677.

531 GUIRAUD J.-F. 1983, I, p. XLVII-LIV.

- janvier - mars 1287 : plaine de *Suessa* (*Suessa* et ses *ville*, à savoir *Villa Flaczii*, *Villa Lauriana* et *Toralto*) ;
- avril 1287 : *Pignatario*, *Pontecurvo*, *Fractis*, *Castro Novo* ;
- juin - juillet 1287 : *S. Germano* ;
- septembre 1287 : *Pontecurvo*, *S. Helya* ;
- octobre - novembre 1287 : *Villa Cayre*, *Pedemonte*, *S. Ambrosio*, *Teramo* ;
- janvier 1288 : *Aquino*, *Pedemonte*, *Plumbarola*, *S. Angelo in Theodicio*, *Pignatario*, *S. Stephano*, *Fractis*, *Castro Novo*, *Valle frigida*, *S. Andrea*, *S. Ambrosio* ;
- février 1288 : *Aquino*, *Pedemonte*, *ville de S. Germano* (*Villa Peole*, *Foresta*, *Matronula*) ;
- mars 1288 : *S. Petro in Monasterio* ;
- avril - mai 1288 : *S. Helya*, *Cervaro*, *S. Victore*, *S. Petro in fine*, *Toroculo*, *Bantra*, *Mirtula*, *Cucurutio*.

L'activité inquisitoriale de Thomas n'est donc pas égale tout au long de la période. Elle est en effet plus intense à partir de janvier 1288, comme en témoigne la densité des différentes localités embrassées en ce début d'année. Il est toutefois difficile d'évaluer si l'abbé s'est effectivement déplacé dans chacun de ces lieux. En utilisant la mention du lieu de rédaction des *instrumenta* copiés dans le registre – quand ils sont mentionnés – on peut toutefois reconstituer partiellement l'itinéraire de l'abbé.

**Fig. 123 : Chronologie des enquêtes de l'abbé Thomas**



Nous pouvons ainsi voir, au-dessus de la frise, les localités précédemment mentionnées auxquelles s'est intéressé l'abbé Thomas entre janvier 1287 et mai 1288. Sur la partie centrale et inférieure de la frise sont répertoriées les mentions de présence de l'abbé hors de *S. Germano*. L'itinéraire est également reconstitué sur la carte suivante<sup>532</sup>.

<sup>532</sup> Cette carte peut être complétée par la carte proposée dans les annexes, chap. 5, fig. 35.

**Fig. 124 : Carte des enquêtes de l'abbé Thomas**



Ainsi, au début de 1287, Thomas s'intéresse aux affaires de la plaine de *Suessa* (triangle), localité la plus éloignée du monastère, en se rendant sur place et en agissant également depuis *S. Germano*. En avril, il fait une tournée dans les *castra* du sud-ouest, *Pignataro*, *Pontecurvo*, *Fractis*, ce qui lui permet de s'intéresser également à *Castro Novo* (carrés). Au cours de l'été, il s'occupe de *S. Germano* et se rend ponctuellement à *Bantra* et *S. Helya*. Il retourne à *Bantra* en octobre, ce qui lui permet probablement de s'occuper de *S. Ambrosio* (cercles gris). En janvier 1288, il repart vers le sud-ouest : *Plumbarola*, *S. Angelo*, *Pignataro*, *Valle frigida*, non loin d'*Aquino*, *Pedemonte*, *S. Stephano*, *Fractis*, *Castro Novo*, *S. Andrea* et *S. Ambrosio* (étoiles). Il reprend sa tournée au mois d'avril en décrivant un arc

de cercle nord-est – sud-est : *S. Helya, Cervaro, S. Petro in fine, S. Victore, Bantra, Mirtula*, ce qui lui permet de recueillir également des données pour *Toroculo* et *Cucurutio* (losanges gris).

Cet itinéraire n'est que partiel et peu précis car il se fonde sur les documents établis par l'abbé et portant une mention de localité. En revanche, il nous permet toutefois de discerner deux modes d'enquêtes différents :

- en 1287, la plupart du travail semble effectué depuis le monastère ou *S. Germano*, à l'exception du mois d'avril où Thomas se déplace successivement à *Pignatario, Pontecurvo* et *Fractis*.
- En 1288, en revanche, Thomas entreprend un véritable périple sur la *Terra* qu'il parcourt pour recueillir des données sur les différents *castra* : *Plumbarola, S. Angelo in Theodicio, Pignatario, Valle frigida*, etc...

Cette chronologie particulière résulte de deux facteurs :

- la nécessité de la présence sur le terrain de l'abbé dépend du type d'enquête effectuée et des données que l'on cherche à récolter ;
- la rédaction de documents dans le registre concernant un même *castrum* à des périodes différentes est le résultat d'une temporalité originale de l'enquête.

## 1. 2 – Les temps de l'enquête

Les documents et la chronologie ont permis d'établir deux faits. Le premier est que, contrairement à ce qui se faisait sous l'abbé Bernard, une enquête sur une localité nécessite plusieurs jours, semaines, voire mois, avec des interruptions. C'est la raison pour laquelle les documents concernant une localité se retrouvent éparpillés dans le R1TA. Le second est que, au fur et à mesure des mois, l'abbé Thomas a modifié la procédure d'enquête. Cela se ressent ainsi dans sa volonté de se déplacer ou non sur la *Terra*.

Prenons tout d'abord l'exemple de *Pontecurvo*. Nous trouvons des documents relatifs à l'enquête à *Pontecurvo* entre le 18 avril 1287<sup>533</sup> et le 29 septembre 1287<sup>534</sup>.

---

533 177, cod 8, f. 57v.

534 313, cod 8, f. 87r.

**Fig. 125 : Documentation de l'enquête menée par l'abbé Thomas à *Pontecurvo***

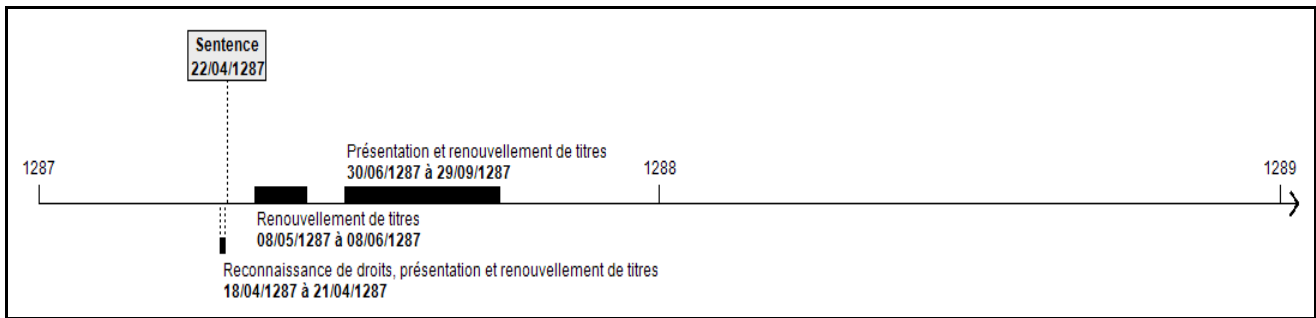
Type de documentation	Période	Nombre de documents
<b>Reconnaissance de droits</b>	avril 1287	2
	<b>Total</b>	<b>2</b>
<b>Présentation de titres</b>	avril 1287	13
	juin 1287	1
	juillet 1287	1
	septembre 1287	10
	NR	2
	<b>Total</b>	<b>27</b>
<b>Renouvellement de titres (<i>livelli</i>)</b>	avril 1287	1
	mai 1287	1
	juin 1287	6
	juillet 1287	3
	septembre 1287	3
	<b>Total</b>	<b>14</b>
<b>Concession de titres</b>	mai 1287	1
	juin 1287	2
	<b>Total</b>	<b>3</b>
<b>Sentence</b>	avril 1287	1
	<b>Total</b>	<b>1</b>

L'enquête menée à *Pontecurvo* est particulière. C'est un des premiers *castra* auxquels s'intéresse l'abbé Thomas. La procédure est donc encore approximative : il n'y a pas d'établissement de listes de nobles, de redevances, etc. Celle-ci se compose d'un temps fort, celui des reconnaissances de droits et présentations de titres par les habitants du *castrum*, sanctionné par la présence de l'abbé sur place le 22 avril 1287, pour la proclamation de la sentence confisquant toutes les terres dont la possession n'a pas été justifiée<sup>535</sup> depuis qu'il a demandé à lui en présenter les titres, que ce soit à *S. Germano* depuis le 18 avril, ou à *Pontecurvo* depuis la veille.

<sup>535</sup> 193, cod. 8, f. 59v-61r.



**Fig. 126 : Temporalité de l'enquête menée par l'abbé Thomas à Pontecurvo**



Nous pouvons ainsi discerner trois moments dans cette enquête :

- du 18 au 21 avril, les habitants de *Pontecurvo* sont invités par un ban à présenter leurs titres de propriété et de franchise, de la même manière que l'abbé Bernard avait pu le faire en son temps.

*Nos Thomas Dei gratia Casinensis Abbas, olim apud Pontecurvum voce preconia atque nuntiis evocari fecimus omnes illos, qui aliquam immunitatem seu libertatem habuerint a monasterio Casinensi, seu tenerint aliquod ab eodem monasterio ad censum vel ad libellum vel quovis alio concessionis seu locationis titulo ut, infra certum terminum a nobis positum, coram nobis comparere deberent hostenfieri iura et cautelas, siqua forte de predictis haberent*<sup>536</sup>.

- Le 22 avril, l'abbé Thomas se rend sur place. Il émet une sentence confisquant les possessions non justifiées et en fait la liste.
- Après le 22 avril et pendant quelques mois, les habitants peuvent continuer de présenter leurs titres à *S. Germano* pour régulariser leur situation et récupérer les biens confisqués en avril. L'abbé renouvelle également les *livelli* à cette occasion. Par exemple, la huitième entrée de la liste des biens confisqués concerne la « *domus que fuit Petri Rabanese supra fossatum quod est sub turri* »<sup>537</sup>. Cette maison est récupérée par la suite puisque, le 4 septembre 1287, le titre de possession est présenté à l'abbé.

*Eodem die, Laurentius Rabanese representavit nobis quoddam instrumentum [...] in quo continebatur quod abbas Stephanus predecessor noster dedit et concessit magistro Petro Rabanensi quandam domum existentem super fossato publico eiusdem terre sub turri [...]*<sup>538</sup>.

Il est intéressant de noter, par ailleurs, qu'il n'y a plus de mention de *Pontecurvo* dans le registre après le 29 septembre 1287. Il semble donc que même la gestion courante des concessions et confirmations de possessions

536 193, cod. 8, f. 59v.

537 193, cod. 8, f. 59v.

538 290, cod. 8, f. 81v.

a été traitée dans les mois précédents, et que le dossier *Pontecurvo* semble clos pour l'abbé jusqu'à la fin de son abbatiat.

Toutefois, la temporalité est différente pour chaque localité. Elle varie en fonction du type d'enquête pratiqué. Prenons en effet l'exemple de *Pignatario*. Nous trouvons des documents relatifs à l'enquête menée à *Pignatario* entre le 16 avril 1287<sup>539</sup> et le 12 mars 1288<sup>540</sup>.

**Fig. 127 : Documentation de l'enquête menée par l'abbé Thomas à *Pignatario***

Type de documentation	Période	Nombre de documents
<b>Reconnaissance de droits</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>
<b>Présentation de titres</b>	avril 1287	2
	<b>Total</b>	<b>2</b>
<b>Renouvellement de titres (livelli)</b>	mars 1288	2
	<b>Total</b>	<b>2</b>
<b>Concession de titres</b>	avril 1287	1
	février 1288	2
	<b>Total</b>	<b>3</b>
<b>Sentence</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>
<b>Procès-verbal d'enquête</b>	avril 1287	1
	janvier 1288	2
	<b>Total</b>	<b>3</b>

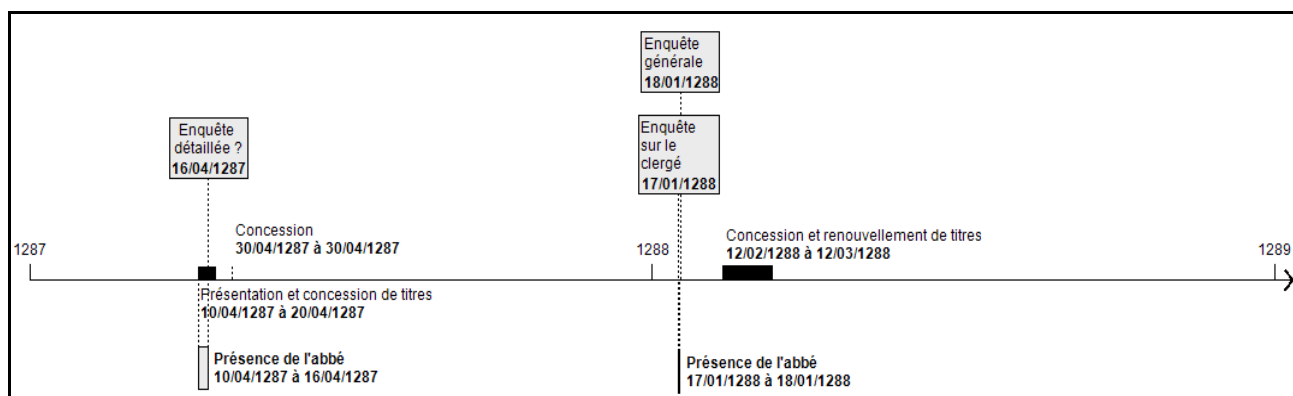
La procédure suivie à *Pignatario* diffère donc fortement de celle de *Pontecurvo*, bien que les deux enquêtes soient entamées au même moment. La documentation produite comprend principalement des procès-verbaux, on ne trouve plus de reconnaissances de droits ni de sentence et très peu de présentations de titres. Celle-ci se compose de deux temps forts, correspondant à la présence de l'abbé sur place pour des présentations de titres et peut-être une enquête détaillée sur les habitants<sup>541</sup>, entre le 10 et le 16 avril 1287, et autour des 17-18 janvier 1288 pour une enquête sur le clergé et une enquête générale.

539 174, cod 8, f. 57r.

540 552, cod 8, f. 159v-160r.

541 459, cod. 8, f. 106v-107r. Le document n'est pas daté et est copié entre un procès-verbal d'enquête à *S. Germano* daté du 28 août 1288 et un procès-verbal d'enquête à *Teramo* daté du 16 octobre 1287. J.-F. Guiraud date cette enquête du premier séjour à *Pignatario* de l'abbé Thomas en avril 1287, comme un ajout le signale au milieu du document. Nous suivrons également cette hypothèse pour deux raisons : d'une part ce procès-verbal est copié dans un cahier à part, avant les deux procès-verbaux de 1288 qui se suivent ; d'autre part parce qu'il justifierait la présence de l'abbé à *Pignatario* en avril 1287, au regard de la maigreur du reste de la documentation produite pendant ce séjour.

**Fig. 128 : Temporalité de l'enquête de Thomas à *Pignatario***



Nous pouvons ainsi discerner deux moments dans cette enquête :

- du 10 au 16 avril 1287, l'abbé Thomas est à *Pignatario*. Il se fait présenter quelques titres, mais surtout fait enquêter sur les redevances dues par chaque habitant.
- Autour des 17-18 janvier 1288, l'abbé est de nouveau à *Pignatario* et complète son enquête détaillée par une enquête sur le clergé et une enquête générale.

Le reste du temps est consacré à la gestion courante du patrimoine à *Pignatario* : quelques concessions et renouvellement de titres qui se concentrent toutefois dans les semaines qui suivent les deux temps forts.

## 2 – Une production écrite diversifiée

La diversification des procédures d'enquête mises en place par l'abbé Thomas pour chacune des localités a conduit à une grande variété dans la production écrite, comme nous venons de l'entrevoir avec les exemples de *Pontecurvo* et *Pignatario*. En laissant de côté les concessions et renouvellements de titres qui ne sont pas propres à la procédure d'enquête, les documents produits sont de quatre types :

- les reconnaissances de droits,
- les présentations de titres,
- les sentences,
- les procès-verbaux d'enquête.

## 2. 1 – Les reconnaissances de droits

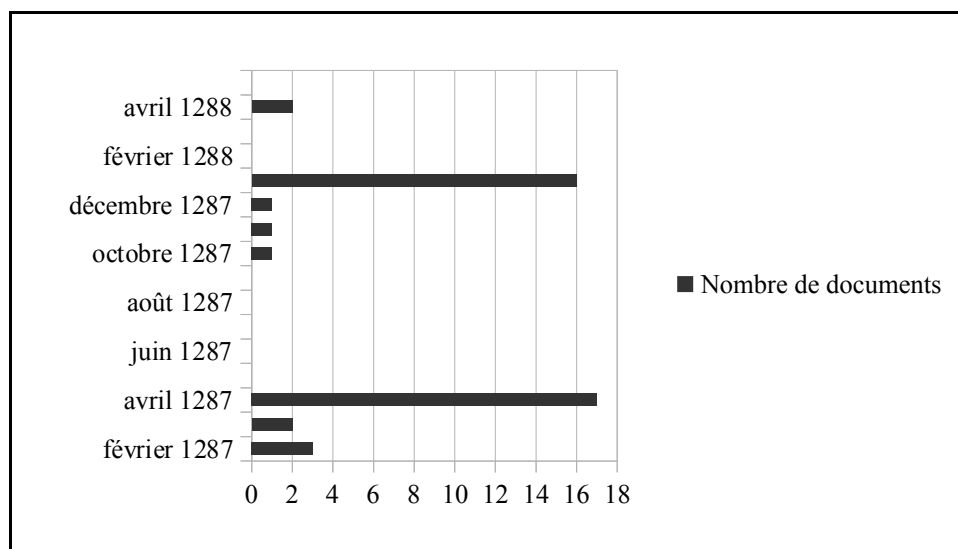
On trouve des reconnaissances de droits dans le registre pour dix localités. Elles sont absentes des enquêtes des quatorze autres localités<sup>542</sup>. Il ne s'agit donc pas de la procédure la plus répandue. Ces reconnaissances de droits sont effectuées lorsque l'abbé est présent dans le *castrum*, ou à proximité.

**Fig. 129 : Les reconnaissances de droits dans les enquêtes de l'abbé Thomas**

Localité	Période	Nombre de documents
<i>Suessa et ses villae</i>	février 1287	3
	mars 1287	2
	<b>Total</b>	<b>5</b>
<i>Pontecurvo</i>	avril 1287	2
	<b>Total</b>	<b>2</b>
<i>Fractis</i>	avril 1287	13
	<b>Total</b>	<b>13</b>
<i>Castro Novo</i>	avril 1287	2
	<b>Total</b>	<b>2</b>
<i>S. Ambrosio</i>	octobre 1287	1
	<b>Total</b>	<b>1</b>
<i>Teramo</i>	novembre 1287	1
	janvier 1288	1
	<b>Total</b>	<b>2</b>
<i>S. Andrea</i>	décembre 1287	1
	<b>Total</b>	<b>1</b>
<i>Aquino et ses villae</i>	janvier 1288	13
	<b>Total</b>	<b>13</b>
<i>Pedemonte</i>	janvier 1288	2
	<b>Total</b>	<b>2</b>
<i>Cervaro</i>	avril 1288	2
	<b>Total</b>	<b>2</b>

542 *Pignataro, S. Germano et ses ville, S. Helya, Plumbarola, S. Angelo, S. Stephano, Valle frigida, S. Petro in Monasterio, S. Victore, S. Petro in fine, Toroculo, Bantra, Mirtula, Cucurutio.*

**Fig. 130 : Dispersion des reconnaissances de droits dans les enquêtes de l'abbé Thomas**



Si l'on regarde dans le détail, nous pouvons d'autre part noter que ce type de documents se concentre autour de deux périodes de forte intensité inquisitoriale : le début des enquêtes au printemps 1287 et la reprise après une période de relâche, au début de 1288. Toutefois, ces documents ne sont massivement produits que pour deux enquêtes, celles de *Fractis* et d'*Aquino*.

Dans la quasi-totalité des cas, une reconnaissance de droits se présente de la façon suivante :

*Eodem die, Nicolaus de Mantella de Pontecurvo, constitutus ante nostram, confessus est se tenere a monasterio S. Petri de Foresta terram quandam sub Sancto Iohanne de Puzzo, iuxta viam publicam, iuxta campum qui dicitur ferrarum et fossatum ; de qua tenetur reddere decimam partem in vita sua, post mortem vero suam, ipsa terra ad dictum monasterium S. Petri libera revertetur.*

Un habitant du lieu se présente devant l'abbé ou son représentant, et confesse s'acquitter de redevances en raison de la possession de certains biens : tenures, terres, maisons, moulins, etc.

Dans le cas des habitants de *Toralto*<sup>543</sup>, dans la plaine de *Suessa*, un seul document regroupe l'ensemble des confessions de cinq habitants :

*[...] Profitemur Nos Thomas Dei gratia Casinensis Abbas, quod infrascripti homines de Toralto, constituti ante presentiam nostram, confessi sunt se tenere et possidere a monasterio infrascriptas terras ad subscriptam partem [...]. Nicolaus episcopus de Villa Pescleri confessus est se tenere et possidere duas terras a monasterio in Cerreto [...]; de*

<sup>543</sup> On trouve dans le document la mention de « homines de Toralto ». Il s'agit des habitants de la *Villa Pescleri* et de la *Villa S. Crucis*.

*quibus tenetur reddere integram septimam partem de omnibus fructibus ipsarum terrarum. [...]. Iohannes de Benedicto confessus est se tenere a monasterio, ad predictam septimam partem, terram quandam in Cerreto [...].*

Dans ce cas – le seul du registre – la reconnaissance de droits se présente donc sous la forme d'une énumération de différentes confessions semblables en tous points à la forme précédente.

## **2. 2 – Les présentations de titres**

On trouve des notices de présentations de titres dans le registre pour dix-huit localités. Elles sont absentes des enquêtes des six autres localités<sup>544</sup>. La pratique fait donc partie de la procédure courante. Elle était déjà présente sous l'abbatit de Bernard<sup>545</sup>.

---

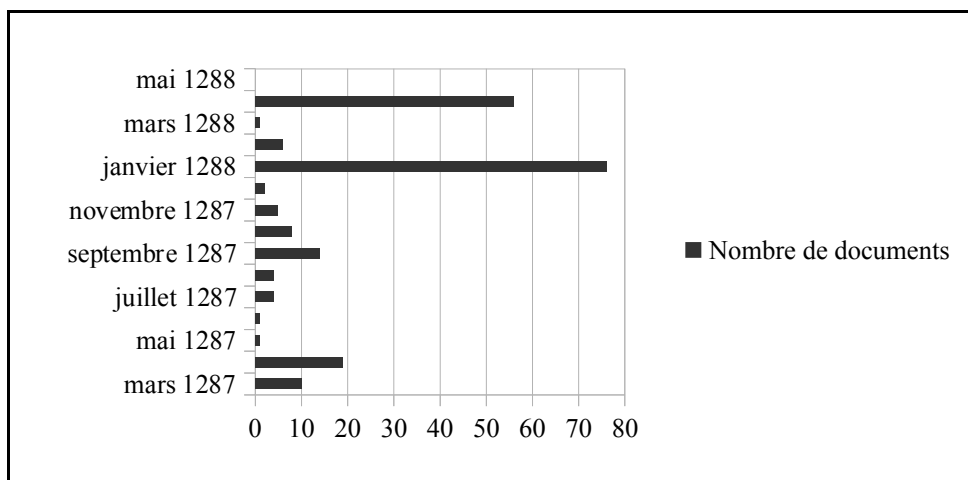
<sup>544</sup> *Castro Novo, Valle frigida, S. Andrea, Toroculo, Bantra, Cucurutio.*

<sup>545</sup> Une partie des cahiers XI et XII du R1BA (f. 87r-103r) est en effet consacrée à la copie des actes présentés par les habitants de la *Terra*, que ce soit sous la forme de notices de présentation de l'acte ou bien de copies *in extenso* de l'*instrumentum*.

**Fig. 131 : Les présentations de titres dans les enquêtes de l'abbé Thomas**

Localité	Période	Nombre de documents	
<i>S. Germano et ses villae</i>	mars 1287	5	
	mai 1287	1	
	juillet 1287	2	
	août 1287	1	
	septembre 1287	2	
	février 1288	1	
	NR	1	
	<b>Total</b>	<b>13</b>	
	<i>Suessa et ses villae</i>	mars 1287	4
		<b>Total</b>	<b>4</b>
<i>Pignatario</i>	avril 1287	2	
	<b>Total</b>	<b>2</b>	
<i>Pontecurvo</i>	avril 1287	13	
	juin 1287	1	
	juillet 1287	1	
	septembre 1287	10	
	NR	2	
	<b>Total</b>	<b>27</b>	
<i>Fractis</i>	avril 1287	4	
	<b>Total</b>	<b>4</b>	
<i>Aquino et ses villae</i>	août 1287	3	
	janvier 1288	40	
	février 1288	4	
	<b>Total</b>	<b>47</b>	
<i>Pedemonte</i>	octobre 1287	6	
	décembre 1287	1	
	janvier 1288	23	
	février 1288	1	
	<b>Total</b>	<b>31</b>	
<i>Teramo</i>	octobre 1287	2	
	novembre 1287	5	
	janvier 1288	1	
	<b>Total</b>	<b>8</b>	
<i>Plumbarola</i>	janvier 1288	3	
	<b>Total</b>	<b>3</b>	
<i>S. Angelo</i>	janvier 1288	3	
	<b>Total</b>	<b>3</b>	
<i>S. Stephano</i>	janvier 1288	1	
	<b>Total</b>	<b>1</b>	
<i>S. Ambrosio</i>	janvier 1288	1	
	<b>Total</b>	<b>1</b>	
<i>S. Petro in Monasterio</i>	mars 1288	1	
	<b>Total</b>	<b>1</b>	
<i>S. Helya</i>	avril 1288	19	
	<b>Total</b>	<b>19</b>	
<i>Cervaro</i>	avril 1288	23	
	<b>Total</b>	<b>23</b>	
<i>S. Victore</i>	avril 1288	7	
	<b>Total</b>	<b>7</b>	
<i>S. Petro in fine</i>	avril 1288	6	
	<b>Total</b>	<b>6</b>	
<i>Mirtula</i>	avril 1288	1	
	<b>Total</b>	<b>1</b>	
<i>Autres et NR</i>	mars 1287	1	
	juillet 1287	1	
	septembre 1287	2	
	décembre 1287	1	
	janvier 1288	4	
<b>Total</b>	<b>9</b>		

**Fig. 132 : Dispersion des présentations de titres dans les enquêtes de l'abbé Thomas**



Contrairement aux reconnaissances de droits, les présentations de documents se rencontrent durant toute la période inquisitoriale de l'abbé, cependant pas avec la même intensité. On observe ainsi des pics en janvier et avril 1288, correspondant à une forte présence de l'abbé Thomas sur le terrain, comme nous l'avons évoqué précédemment. Il est toutefois intéressant de noter que c'est également dans ces périodes de forte intensité que l'on trouve les enquêtes ne comportant aucune présentation de documents : *Castro Novo*, *Valle frigida*, *S. Andrea*, *Toroculo*, *Bantra*, *Cucurutio*.

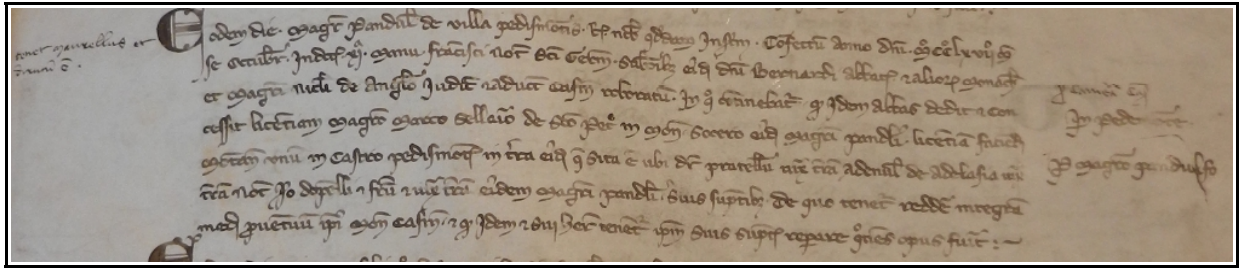
Pour les localités regroupant le plus grand nombre de documents, nous pouvons voir que ces présentations de titres sont parfois étalées dans le temps. À *Pedemonte*, par exemple, les habitants se déplacent à *S. Germano* pour présenter leurs titres en octobre et décembre 1287, tandis que d'autres attendent la venue de l'abbé en janvier 1288.

Les titres présentés sont des contrats de vente, des concessions, des *livelli*, des testaments, portant sur toutes sortes de biens : tenures, terres, maisons, moulins, mais également sur des droits<sup>546</sup> ou des exemptions. Leur mention dans le registre se présente sous la forme de notice.

<sup>546</sup> 186, cod 8. f. 58v-59r.



**Fig. 133 : Présentation d'un acte d'octobre 1267 par lequel l'abbé Bernard concède le droit de construire un moulin à huile<sup>547</sup>**

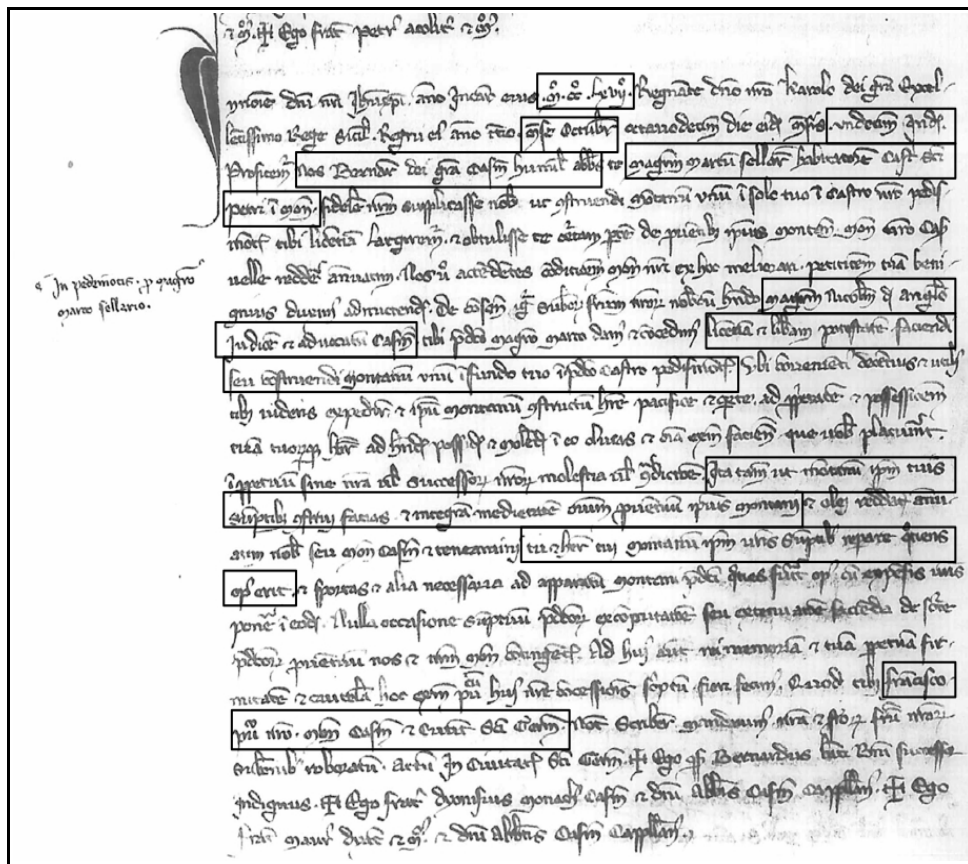


*Eodem die, magister Pandulfus de Villa Pedismontis representavit nobis quoddam instrumentum, confectum anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>LXVII<sup>o</sup>, mense octubris, indictione XI<sup>a</sup>, manu Francisci notarii S. Germani, subscriptionibus eiusdem Domini Bernardi Abbatis et aliorum monachorum, et magistri Nicolai de Angelo iudicis et advocati Casinensis roboratum; in quo continebatur quod idem Abbas dedit et concessit licentiam magistro Marco sellario de S. Petro in Monasterio socero eiusdem magistri Pandulfi, licentiam faciendi montanum unum in castro Pedismontis in terra eiusdem, que sita est ubi dicitur Pratellum, iuxta terram Adenulfi de Adelasia, iuxta terram notarii Iohannis Dompnnelli et fratrum, et iuxta terram eiusdem magistri Pandulfi, suis sumptibus; de quo tenetur reddere integram medietatem proventuum ipsius monasterio Casinensi, et quod idem et sui heredes tenentur ipsum suis sumptibus reparare quotiens opus fuerit.*

Ce qui est intéressant avec cet exemple, c'est que nous avons la trace de cet *instrumentum* original dans le R1BA et que nous pouvons donc comparer la notice et l'original.

<sup>547</sup> 322, cod. 8, f. 89r.

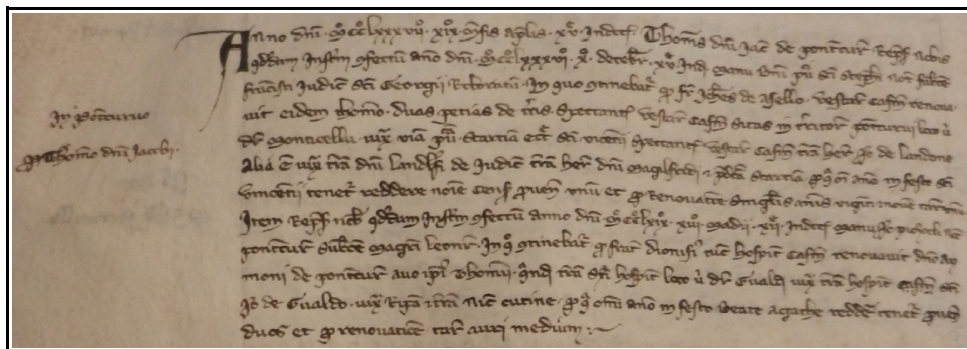
**Fig. 134 : Copie dans le RIBA de l'acte du 18 octobre 1267 par lequel l'abbé Bernard concède le droit de construire un moulin à huile<sup>548</sup>**



La notice reprend donc les informations essentielles de l'acte original, copié dans le RIBA. On peut toutefois noter que les précisions sur la localisation du terrain sont absentes de la version copiée dans le RIBA. On peut ainsi se demander si le RIBA contient une version abrégée de l'acte conservé par Pandulfus, ou si – ce qui semble plus probable – ces détails ont été rajoutés par Pandulfus lors de la présentation de son acte.

<sup>548</sup> C38, cod. 5, f. 12v.

**Fig. 135 : Présentation le 19 avril 1287 par Thomasius domini Jacobi de Pontecurvo de deux actes**<sup>549</sup>



*Anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>LXXXVII<sup>o</sup>, XIX<sup>o</sup> mensis aprilis, XV<sup>e</sup> indictionis, Thomasius domini Jacobi de Pontecurvi representavit nobis quoddam instrumentum, confectum [...]. Item representavit nobis quoddam instrumentum, confectum [...].*

### 2. 3 – Les sentences

Ce sont 11 sentences qui sont prononcées dans le cadre des enquêtes de Thomas, en général à la fin de la procédure. Elles permettent ainsi de clore les investigations. Toutefois, comme nous l'avons vu avec *Pontecurvo*, il est toujours possible pour les habitants de présenter leurs titres plus tard, afin d'annuler les conditions de la sentence.

<sup>549</sup> 322, cod. 8, f. 89r.

**Fig. 136 : Les sentences dans les enquêtes de l'abbé Thomas**

Localités	Date	Lecture	Sujet	Présence de liste
<i>Pontecurvo</i>	22 avril 1287	Le 22 avril 1287 à la <i>Curia</i> de <i>Pontecurvo</i>	contre les habitants n'ayant pas présenté leurs titres	liste des biens confisqués
<i>S. Germano</i>	25 juin 1287	dans le <i>palatium</i> de la <i>Curia maior</i> de <i>S. Germano</i>	contre les habitants ne pouvant justifier de leurs exemptions	liste des hommes
<i>S. Helya</i>	11 septembre 1287	dans le <i>palatium</i> de la <i>Curia maior</i> de <i>S. Germano</i>	contre les vassaux qui se sont soustraits à leurs obligations de défense	liste des hommes
<i>Pedemonte, Aquino et autres</i>	12 janvier 1288	dans la <i>domus</i> de la <i>Curia</i> de <i>Pedemonte</i> par l'abbé	contre les habitants n'ayant pas présenté leurs titres ou présenté des exemptions non valides	liste des hommes
<i>S. Angelo</i>	17 janvier 1288	dans le <i>palatium</i> de la <i>Curia</i> de <i>S. Angelo</i>	contre les habitants n'ayant pas présenté leurs titres ou présenté des exemptions non valides	liste des hommes
<i>Fractis</i>	22 janvier 1288	Le 22 janvier 1288	contre les habitants ayant contracté des mariages consanguins	
<i>Castro Novo</i>	23 janvier 1288	Le 23 janvier 1288 à <i>Castro Novo</i>	contre l' <i>affiliatio</i>	liste des hommes
<i>Valle frigida</i>	26 janvier 1288	Le 26 janvier 1288	contre l' <i>affiliatio</i>	
<i>S. Andrea</i>	28 janvier 1288	à <i>S. Andrea</i>	contre l' <i>affiliatio</i> et les habitants qui se disent exempts sans titres	
<i>S. Victore</i>	20 avril 1288	Le 20 avril 1288 à <i>S. Victore</i>	contre l' <i>affiliatio</i> et ceux qui ont abattu des cyprès	
<i>S. Petro in fine</i>	24 avril 1288	Le 24 avril 1288	contre l' <i>affiliatio</i> et les habitants qui se disent exempts sans titres	liste de nobles ?

Les sentences sont des documents de type normatif, elles contiennent ce que Luigi Fabiani nomme un « *praeceptum* général »<sup>550</sup>. Ces sentences visent donc, comme nous le verrons plus tard<sup>551</sup>, à énoncer ou rappeler la norme et réparer une situation d'injustice, c'est-à-dire qui n'est pas dans le droit. En fonction des *castra*, elles visent soit ceux qui revendiquent des biens ou des exemptions sans en posséder les titres, soit ceux qui commettent des pratiques illégales comme l'*affiliatio*<sup>552</sup>.

## 2. 4 – Les procès-verbaux

Les procès-verbaux, enfin, sont les documents centraux des enquêtes. Toutefois, comme nous l'avons vu, certaines enquêtes ne comportent pas ce type de documents : celle menée à *Pontecurvo* par exemple<sup>553</sup>. C'est un type de document qui est surtout massivement produit à partir de 1288<sup>554</sup>.

550 FABIANI L. 1981, I, p. 409.

551 Voir chap. 6, I.

552 Voir chap. 6, I.

553 On ne rencontre pas ce type de document pour les enquêtes de la plaine de *Suessa*, de *Pontecurvo*, et d'*Aquino*.

554 Voir chap. 62 II, 3.

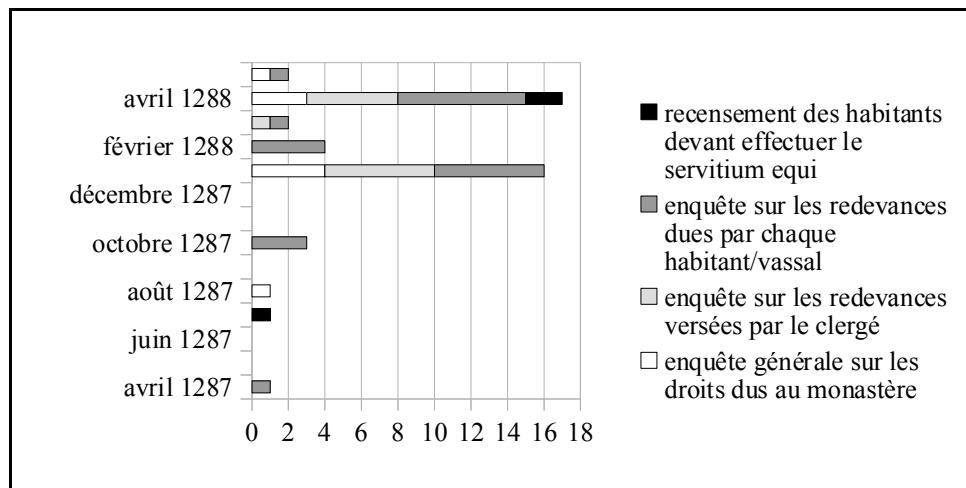
**Fig. 137 : Les procès-verbaux dans les enquêtes de l'abbé Thomas**

Localités	Période	Sujet du document	Document/information complémentaire
<b>S. Germano et ses villae</b>	11 juillet 1287?	Enquête sur les redevances dues par les différents corps de métiers	
	18 juillet 1287?	recensement des habitants devant effectuer le <i>servitium equi</i>	
	28 août 1287?	enquête générale sur les droits dus au monastère	
	<b>Villa Carie</b> 12 octobre 1287	enquête sur les redevances dues par chaque habitant	
	<b>Villa Peole</b> 25 février 1288	enquête sur les redevances dues par chaque habitant	
<b>Villa Foresta</b> 25 février 1288?	enquête sur les redevances dues par chaque habitant		
<b>Villa Matronula</b> 25 février 1288?	enquête sur les redevances dues par chaque habitant		
<b>Villa Tore et Villa S. Pauli</b> 26 février 1288?	enquête sur les redevances dues par chaque habitant		
<b>Bantra</b>	15 octobre 1287?	enquête sur les redevances dues par chaque habitant	liste des <i>nobiles</i> et <i>innobiles</i>
<b>Teramo</b>	16 octobre 1287	enquête sur les redevances dues par chaque habitant	liste des <i>nobiles</i>
<b>Plumbarola</b>	5 janvier 1288	enquête sur les redevances versées par le clergé	liste des <i>nobiles</i>
	5 janvier 1288	enquête sur les redevances dues par chaque étranger	
	5 janvier 1288	enquête sur les redevances dues par le bailli	
<b>Pedemonte</b>	5 janvier 1288	enquête générale sur les droits dus au monastère	liste des <i>nobiles</i>
	5 janvier 1288	enquête sur la juridiction du monastère sur l'archipresbytérat	
<b>S. Angelo</b>	10 janvier 1288	enquête sur les mœurs du clergé	liste des chevaux dont peut disposer l'abbé
	10 janvier 1288	enquête sur les redevances versées par le clergé et dues par chaque habitant	liste des <i>nobiles</i> (12 janvier 1288)
<b>Pignataro</b>	avril 1287?	enquête sur les redevances dues par chaque habitant	
	17 janvier 1288	enquête sur les redevances versées par le clergé	
	17 janvier 1288	enquête générale sur les droits dus au monastère	
<b>S. Stephano et ses dépendances Cas. S. Petro de Curulis</b>	19 janvier 1288	enquête sur les redevances versées par le clergé	liste des <i>nobiles</i>
	20 janvier 1288	enquête sur les redevances dues par chaque habitant	
<b>Castro Novo</b>	21 janvier 1288	enquête générale sur les droits dus au monastère	
	21 janvier 1288	enquête sur les redevances dues par chaque habitant	
<b>Fractis</b>	22 janvier 1288	enquête sur les nobles	
<b>Valle Frigida</b>	25 janvier 1288	enquête générale sur les droits dus au monastère	
	25 janvier 1288	enquête sur les redevances dues par chaque habitant	
<b>S. Andrea</b>	27 janvier 1288	enquête sur les redevances versées par le clergé	liste des <i>nobiles</i>
	27 janvier 1288	enquête sur les redevances dues par chaque habitant	
<b>S. Ambrosio</b>	28 janvier 1288	enquête sur les redevances versées par le clergé	
	28 janvier 1288	enquête sur les redevances dues par chaque habitant	
<b>S. Petro in Monasterio</b>	11 mars 1288	enquête sur les redevances dues par chaque habitant	
	11 mars 1288	enquête sur les redevances versées par le clergé	
<b>S. Helya et ses dépendances</b>	5 avril 1288	enquête sur les redevances dues par les chaque vassal	liste des vassaux dépendants d'autres seigneurs
	5 avril 1288	enquête sur les redevances versées par le clergé	
	5/8 avril 1288	recensement des habitants devant effectuer le <i>servitium equi</i>	
<b>Cas. Valle de Clia</b>	8 avril 1288	enquête sur les redevances dues par chaque habitant	
<b>Cervaro</b>	12 avril 1288	enquête générale sur les droits dus au monastère	
	12 avril 1288	enquête sur les redevances versées par le clergé	
	12 avril 1288	enquête sur les redevances dues par chaque habitant	
<b>S. Victore</b>	15 avril 1288	enquête sur les redevances versées par le clergé	
	19-20 avril 1288?	enquête sur les redevances dues par chaque habitant	
<b>S. Petro in fine</b>	21 avril 1288	recensement des habitants devant effectuer le <i>servitium equi</i>	liste des <i>nobiles</i>
	21 avril 1288	enquête générale sur les droits dus au monastère	
	21 avril 1288	enquête sur les redevances dues par chaque habitant	
<b>Toroculo</b>	27 avril 1288	enquête sur les redevances versées par le clergé	
	28 avril 1288	enquête sur les redevances dues par chaque habitant	
<b>Mirtula</b>	30 avril 1288	enquête sur les redevances versées par le clergé et les droits dus au monastère	
	30 avril 1288	enquête sur les redevances dues par chaque habitant	
<b>Cucurutio</b>	1 mai 1288	enquête sur les droits dus au monastère et les redevances dues par chaque habitant	

Les enquêtes ne portent pas toujours sur les mêmes objets. Il existe cependant parmi elles trois types plus fréquemment utilisés, pouvant même parfois se mêler :

- l'enquête générale sur les droits dus au monastère ;
- l'enquête sur les redevances versées par le clergé ;
- l'enquête sur les redevances dues par chaque habitant.

**Fig. 138 : Dispersion des types d'enquêtes dans les enquêtes de l'abbé Thomas**



L'enquête générale sur les droits dus au monastère est la moins fréquente des trois (neuf documents). C'est celle qui se rapproche le plus des enquêtes de Bernard. Prenons ainsi l'exemple de celle de *Pedemonte*<sup>555</sup>. Douze hommes – parmi lesquels cinq notaires et un *magister* – du *castrum* sont interrogés sur les « iuribus monasterii Casinensis », suivant des *capitule* qui n'apparaissent pas souvent dans le procès-verbal. Le premier témoignage est le seul à être copié dans son intégralité. Les témoignages suivants sont abrégés par « dixit idem quod proximus », le scribe ne consignant que les variations par un « excepto de [...] » ou un « addidit quod [...] ». Il n'est ainsi question que des droits de manière très générale : la situation des étrangers, les corvées, les redevances, le droit de gîte (*procuratio*). Comme Jean-François Guiraud, l'avait déjà identifié, Thomas complète ainsi les renseignements obtenus sous Bernard, mais « la plupart des demandes reflètent des besoins plus urgents »<sup>556</sup> : droit de sacre, droit de gîte, détail de la réserve en terres et bâtiments, modalités d'entretien des *curie* locales, service militaire...

Les redevances versées par le clergé castral sont une question qui n'a que peu été abordée par Bernard. Il s'agit donc d'une des premières innovations des enquêtes de Thomas. L'enquête sur le clergé peut prendre

<sup>555</sup> 470-471, cod. 8, f. 114v-115v.

<sup>556</sup> GUIRAUD J.-F. 1983, I, p. LVI.

deux directions : la moins fréquente est celle sur les mœurs (un document) et la plus fréquente celle sur les droits en nature et en argent (douze documents). Prenons l'exemple de l'enquête menée à *Cervaro*. Sept clercs sont interrogés – six prêtres et un notaire – « de hiis in quibus tenentur archipresbyter et clerici dicti castri monasterio Casinensi ». Là encore, le premier témoignage est le seul à être copié dans son intégralité, tandis que les témoignages suivants sont abrégés :

*Presbyter Benedictus archipresbyter castri Cervarii, iuratus et interrogatus, dixit quod ipse una cum clericis dicti castri faciunt sacriste Casinensi duas procuraciones in anno. Item dixit quod archipresbyter dicti castri reddit camerariatui Casinensi, in festo Natalis ova centum et piczias sex, et tantumdem in Pascha.*

*Notarius Paulus clericus, iuratus et interrogatus de procuracione sacriste, dixit ut proximus. De aliis interrogatus, dixit se nescire [...].*

Toutefois, ce qui semble réellement intéresser Thomas à travers ces enquêtes, c'est la perception des droits. C'est ainsi l'objet du troisième type d'enquête (vingt-trois documents), que Jean-François Guiraud nomme « inquisitio particulariter », ou encore « enquête détaillée »<sup>557</sup>. Comme il le démontre, ce type de document résulte de l'expérimentation de diverses méthodes, parmi lesquelles celle des reconnaissances de droits. Dans sa forme finale, cette enquête se présente comme une liste de dépendants : pour le premier, le scribe recopie le détail de ce qu'il doit à son seigneur, tandis que pour les suivants il abrège la déclaration, comme nous pouvons le voir dans l'exemple de l'enquête menée à *S. Petro in fine* :

- *Petrus Iohannis de Bernardo nichil prestat monasterio ; asserens antecessores suos se redimisse a servitiis et redditibus debitis domino Thomasio de Ynsula [...].*

- *Pardo Iohannis magistri Iohannis reddit monasterio decimam de vinea ad Forestam.*

- *Petrus Nicolai de Donadeo facit ut proximus [...].*

- *Leonardus Picanus filius Petri non reddit terraticum nec decimam, nec facit servitia personalia, quia dicit se exinde habere immunitatem, pro qua cum fratre suo in festo S. Benedicti reddit annuatim grana auri octo. Ostendit instrumentum [...].*

Dans les cas les plus douteux, l'abbé ordonne à la personne de présenter ses titres par la suite. La présentation des titres est alors mentionnée dans le registre. Toutefois, le titre n'est pas nécessairement recopié dans le registre par la suite.

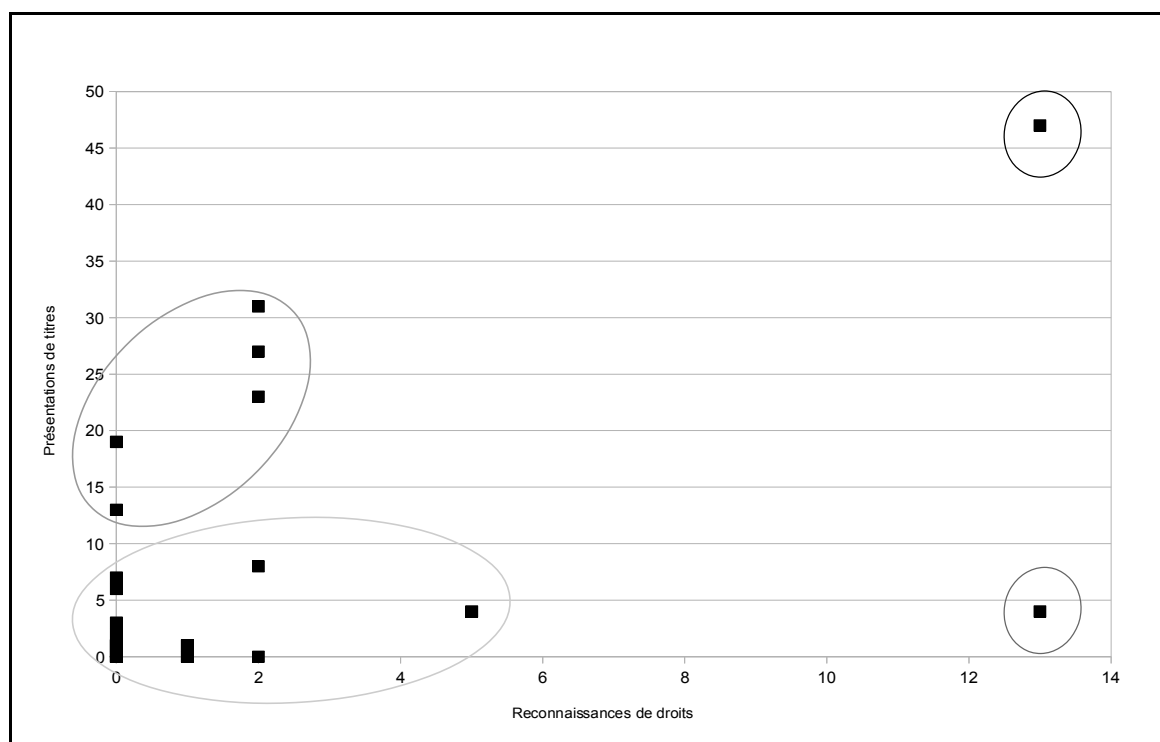
---

557 La procédure est détaillée dans l'étude de GUIRAUD J.-F. 1983, I, p. LVII-LXIII.

## 2. 5 – Les procédures d'enquête de l'abbé Thomas en 1287-1288

Ces différentes études nous permettent d'avoir une meilleure connaissance des procédures d'enquête utilisées par l'abbé Thomas.

**Fig. 139 : Reconnaissances de droits et présentations de titres dans les différentes localités**

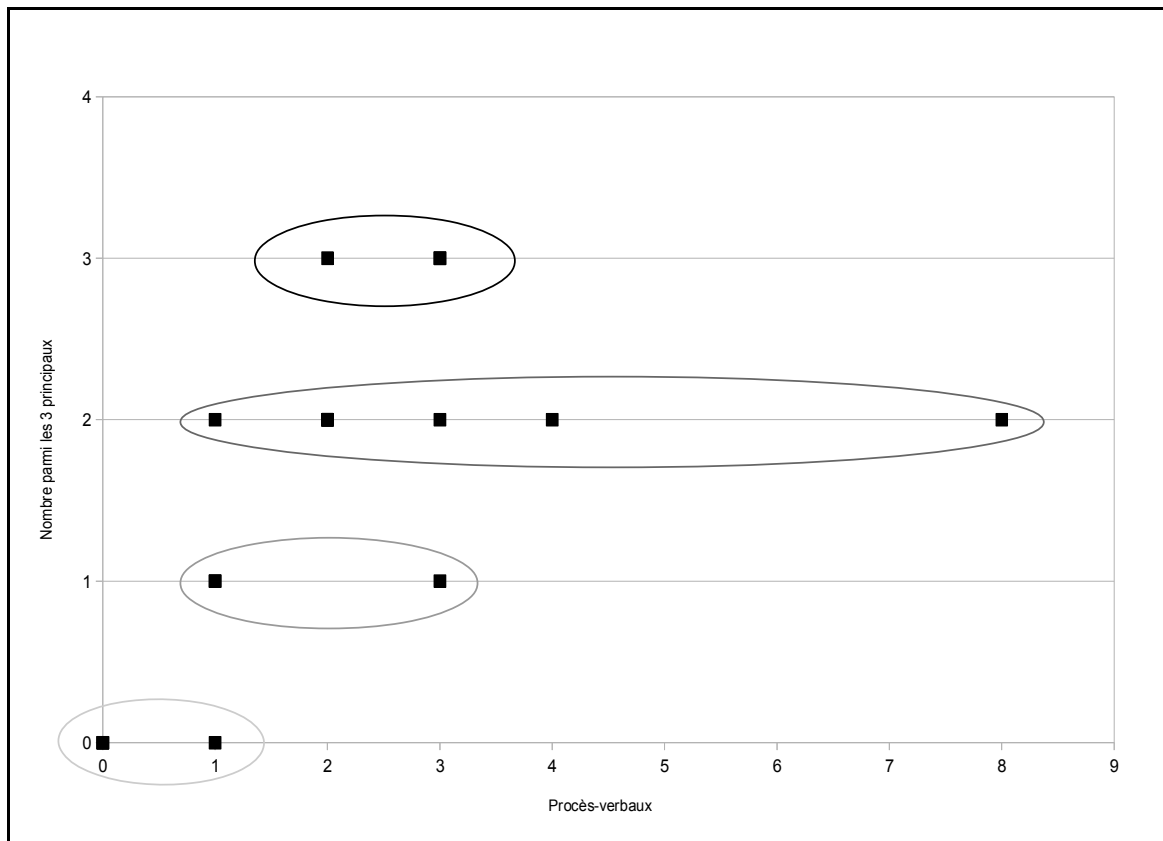


Nous pouvons ainsi séparer les enquêtes en quatre groupes en fonction du type et de la quantité de documents copiés dans le R1TA :

- des enquêtes contenant peu de reconnaissances de droits et de présentations de titres (dix-sept enquêtes soit 71%) ;
- des enquêtes contenant peu de reconnaissances de droits et un nombre important de présentations de titres (cinq enquêtes, soit 21%) ;
- des enquêtes contenant un nombre important de reconnaissances de droits mais peu de présentations de titres (une enquête, soit 8%) : à *Fractis* ;
- des enquêtes contenant un nombre important de reconnaissances de droits et de présentations de titres (une enquête, soit 8%) : à *Aquino* et ses *ville*.



**Fig. 140 : Procès-verbaux dans les différentes localités**



Nous pouvons ainsi séparer les enquêtes en quatre groupes en fonction des procès-verbaux copiés dans le R1TA :

- celles qui n'ont donné lieu à aucune enquête parmi les trois types principaux : sur le clergé, générale et particulière (quatre enquêtes, soit 17%) ;
- celles qui ont donné lieu à une seule enquête parmi les trois types principaux (trois enquêtes, soit 12,5%) ;
- celles qui ont donné lieu à deux enquêtes parmi les trois types principaux (quatorze enquêtes, soit 58%) ;
- celles qui ont donné lieu à trois enquêtes parmi les trois types principaux (trois enquêtes, soit 12,5%).

**Fig. 141 : Synthèse des procédures suivies lors des enquêtes de Thomas**

Procédure utilisée	Peu de reconnaissances de droits et de présentations de titres / Peu de procès-verbaux	Peu de reconnaissances de droits et de présentations de titres / Un nombre important de procès-verbaux	Un nombre important de reconnaissances de droits et de présentations de titres / Peu de procès-verbaux	Un nombre important de reconnaissances de droits et de présentations de titres / Un nombre important de procès-verbaux
<b>Nombre de localités</b>	5	17	2	0
<b>Localités des enquêtes</b>	plaine de <i>Suessa</i> , <i>Pontecurvo</i> , <i>Teramo</i> , <i>Plumbarola</i> , <i>Bantra</i>	<i>Pignatario</i> , <i>C. Novo</i> , <i>S. Ambrosio</i> , <i>S. Angelo</i> , <i>S. Stephano</i> , <i>V. frigida</i> , <i>S. Andrea</i> , <i>S. Petro in M.</i> , <i>S. Victore</i> , <i>S. Petro in f.</i> , <i>Toroculo</i> , <i>Mirtula</i> , <i>Cucuratio</i> / avec un nombre important de présentations de titres : <i>S. Germano</i> et ses <i>villae</i> , <i>S. Helya</i> , <i>Pedemonte</i> , <i>Cervaro</i>	<i>Fractis</i> , <i>Aquino</i> et ses <i>villae</i>	
<b>Période</b>	1287- début janvier 1288	presque exclusivement 1288	1287- début janvier 1288	

Ainsi, la procédure d'enquête utilisée par l'abbé Thomas évolue au fil des mois. Il commence en effet par privilégier les reconnaissances de droits par les dépendants et les présentations de titres, pour évoluer, à partir de janvier 1288, vers une procédure qui se concentre presque exclusivement, sur les procès-verbaux reprenant des enquêtes générales ou détaillées, qui constitueront ainsi l'essentiel des enquêtes de Thomas.

\*\*\*

La fin du XIII<sup>e</sup> siècle correspond donc à une période de reprise en main administrative et gestionnaire du patrimoine de l'abbaye. Cette volonté de retrouver et de connaître la norme se retrouve sous les deux abbatiats, et concerne aussi bien les possessions du Mont-Cassin que celles de ses prévôtés.

C'est l'occasion pour ces deux abbés et leurs agents d'expérimenter sur la *Terra*, et même au-delà, les pratiques scripturales de l'époque : mise en registre, confection de listes et d'inventaires, etc., qui accompagnent une pratique seigneuriale initiée sous l'abbé Bernard – celle de l'enquête domaniale – et poursuivie et affinée par son successeur, l'abbé Thomas.

L'évolution des procédures d'enquête utilisées sous les abbatiats de Bernard et de Thomas est révélatrice d'un changement d'objectif de ces grandes enquêtes. Leurs abbatiats succédant tous deux à des périodes de troubles et de désordre sur la *Terra*, il n'en résulte pas moins que, si les enquêtes de Bernard ont vocation à reconstituer la coutume, celles de Thomas, en revanche, se concentrent sur la perception des droits retrouvés par son prédécesseur.

L'enquête et la rédaction d'inventaires ne constituent cependant qu'une des étapes de la reprise en main administrative et gestionnaire du patrimoine et du territoire. Après avoir recherché la coutume, il faut effectivement la remettre en forme et l'énoncer clairement pour pouvoir la faire appliquer.

## Chapitre 6 : Produire et énoncer la norme

L'enquête collective sur *La fabrique de la norme*, définit en introduction ce concept qualifié de « large » en ces termes : « on peut concevoir la norme comme un énoncé prescriptif général sur un type de comportement à adopter dans un champ social donné, que cet énoncé soit ou non traduit en une règle formelle, qu'il soit ou non adossé à des mesures de contrainte ou de sanction »<sup>558</sup>. Dans notre cas, les abbés Bernard et Thomas, après s'être attachés à reconstituer une coutume – volontairement ou non oubliée – ont cherché à produire une norme pour chaque *castrum* de la *Terra*. Cette norme devient une règle formelle dès lors qu'elle est mise par écrit dans des documents qui peuvent – ou non – être à valeur probatoire, et qu'elle est énoncée en présence des habitants des *castra* ou de leurs représentants.

### I – Les sentences des abbés Bernard I<sup>er</sup> et Thomas I<sup>er</sup>

#### 1 – Sententiam proferre

##### 1. 1 – *Sententia, mandatum, bannum et statutum*

Le terme de sentence – *sententia* – est utilisé à de multiples occasions dans le RIBA et le RITA. Il est employé par l'abbé dans diverses situations, que ce soit sous sa forme nominale « *sententia* » ou adverbiale « *sententialiter* ». C'est le cas par exemple lorsque Bernard s'adresse à la communauté de *S. Helya* pour condamner l'*affiliatio*<sup>559</sup>.

*Presente universitate dicti castri S. Helye, in ecclesia S. Blasii eiusdem loci congregata [...] pravam consuetudinem dicti castri S. Helye ac totius abbacie Casinensis et affiliationis usum in qualibet sui parte, dampnamus, abolemus et sententialiter reprobamus*<sup>560</sup>.

*[...] Nos eosdem homines, universitatem predictam [...] in presentibus*

558 BEAULANDE-BARRAUD V., CLAUSTRE J., MARMURSZTEJN E., 2012, p. 10.

559 L'*affiliatio* a été présentée dans FELLER L. 2008, p. 277-289. C'est « un contrat qui permet la constitution d'un groupement entre adultes qui règle ou permet de régler la question de l'héritage. Il consiste en effet à inscrire un individu parmi les héritiers d'un couple, voire d'en faire l'héritier exclusif au cas où il en serait totalement dépourvu. Le lien constitué est analogue au lien de filiation dans ses effets affectifs et dans certaines de ses obligations ».

560 C280, cod. 5, f. 131r-131v.

*scriptis **sententialiter** in centum auri uncie condempnamus [...]*<sup>561</sup>.

Ou bien pour condamner un clerc pour faux et négligence.

*Nos autem, actendentes tam falsitatem dicti Alexii clerici, qui falsas scripturas et falsa sigilla protulit coram nobis, quam etiam negligentiam ipsius [...], **sententia** ferentes in scriptis predictum Alexium clericum presentem citatum, ad hunc eundem diem **ad sententiam audiendam** [...]. **Lata et recitata est hec sententia per nos iamdictum abbatem [...]***<sup>562</sup>.

Le terme est également repris par le personnel administratif de l'abbé pour désigner des décisions prises par des acteurs extérieurs.

*Declaramus nos Riccardus de Berlengerio, iudex et advocatus Casinensis, [...] Bernardum Dei gratia Casinensem abbatem ostendisse coram nobis et legi fecisse quoddam publicum instrumentum [...] de quadam **sententia** lata per venerabilem patrem dominum Matheum episcopum [...]*<sup>563</sup>.

Si le juge et avocat du Mont-Cassin emploie ici le terme de sentence, c'est qu'il a déjà été utilisé à trois reprises par le *scrinarius Sacrosancte Romane Ecclesie* dans le document présenté : « *sententialiter condempnamus* », « *citatus ad sententiam audiendam* », « *lata est hec sententia* ». Il ne s'agit donc pas d'un terme propre à l'administration cassinésienne, mais désignant de façon générale un document normatif contenant un « *praeceptum* général »<sup>564</sup>.

Enfin, le terme *sententia* est surtout utilisé par le scribe qui a rédigé les notes marginales du R1BA<sup>565</sup> pour qualifier une catégorie de document. En effet, le terme est utilisé vingt-six fois pour décrire le document juxtaposé, alors même qu'il n'est parfois pas utilisé dans le document. C'est le cas pour les sentences concernant les redevances du clergé dans chaque *castrum*. La note marginale décrit le document en ces termes : « *Sententia lata pro archipresbytero et clericis S. Victoris super facto decimarum* »<sup>566</sup>. Toutefois, dans ces *instrumenta*, les seuls termes employés par l'abbé sous la plume du notaire sont « *statuimus* » et « *mandamus* ». Le scribe des notes marginales du R1TA, emploie même une fois le terme de « *sententia generalis* » pour qualifier la sentence prise à l'encontre des dépendants de *Pontecurvo* n'ayant pas présenté leurs titres : « *Sententia generalis contra illos qui tenent possessiones a monasterio Casinensi* »<sup>567</sup>.

---

561 C364, cod. 5, f. 169v-172v.

562 C296, cod. 5, f. 139r-139v.

563 C263, cod. 5, f. 123r-125r.

564 Voir chap. 5, III, 2.

565 Dans le R1TA, le terme est employé six fois dans les notes marginales, toutefois, celles-ci sont rédigées moins systématiquement et avec moins de soin que pour le R1BA.

566 C412, cod. 5, f. 244v-245r.

567 193, cod. 8, f. 59v.

On peut ainsi se poser la question de la différence existant entre des documents décrits par des termes différents, mais relevant manifestement de catégories très proches :

- la *sententia* : « **Sententia** lata in universitatem Cervarii »<sup>568</sup> ;
- le *bannum* : « Nos Bernardus [...], post emissionem predictorum **bannorum** per abbatiam Casinensem ex parte nostra publice emissorum [...], statuimus ut [...] »<sup>569</sup> ;
- le *mandatum* : « Rector dicti castri, de mandato domini Bernardi, iniuxit cuilibet homini universitatis [...] ; quod quidem **mandatum** predictus Iohannes de Roggerio, in predicto castro, per Iohannem Bosonem castaldum Curie publice banniri fecit »<sup>570</sup> ;
- le *statutum* : « **Statutum** factum in capitulo Casinensi, de non alienandis recuperatis, per abbatem Bernardum »<sup>571</sup>.

En effet, comme l'a écrit Luigi Fabiani, reprenant les termes de Giuseppe Salvioli : « Dans ses domaines, le seigneur – évêque ou abbé – en tant que seigneur et juge, peut promulguer des lois et des bans, sous forme de statuts locaux ou de sentences »<sup>572</sup>. Luigi Fabiani n'emploie dans son ouvrages que deux termes pour décrire ces documents :

- les constitutions qui pour lui sont des « normes et dispositions dans les domaines civil ou ecclésiastique »<sup>573</sup>, où il classe le *statutum* sur les aliénations de biens, qui pour lui n'appartient pas à la catégorie des statuts cassinésiens, règlements de police urbaine et rurale, ou bien ecclésiastique<sup>574</sup> ;
- les sentences, assimilées aux « normes et interdictions »<sup>575</sup>.

La grande diversité des termes employés dans les sources n'est guère mieux explicitée par Jean-François Guiraud puisqu'il utilise sans distinction les termes de « statut » et de « ban » pour un même document<sup>576</sup>.

Toutefois, à la lumière des documents copiés dans le RIBA, il nous semble possible de réaliser les distinctions suivantes entre ces différents termes :

- le *mandatum* est une injonction de l'abbé, adressée à une personne

---

568 C387, cod. 5, f. 186r.

569 C224, cod. 5, f. 103v.

570 C287, cod. 5, f. 134v.

571 C406, cod. 5, f. 238v.

572 FABIANI L. 1981, I, p. 383.

573 FABIANI L. 1981, I, p. 404.

574 FABIANI L. 1981, I, p. 398.

575 FABIANI L. 1981, I, p. 409.

576 GUIRAUD J.-F. 1999, p. 136.

ou un groupe de personnes, leur demandant par exemple de se rendre quelque part ou de se présenter devant lui.

- Le *bannum* est une décision de l'abbé, nécessairement adressée à un groupe de personnes et destinée à être criée devant la communauté<sup>577</sup>.
- Les *sententie*, comme les *statuta* ont une valeur normative<sup>578</sup>.

## 1. 2 – Un acte écrit et oral

Les sentences sont émises « in palatio maiori Curie Casinensis » par l'abbé ou le juge et avocat du Mont-Cassin, mais semblent également pouvoir être prises dans les *curie minores* par les juges<sup>579</sup>. Il y a toutefois dans le RITA le cas d'une sentence qui concerne la discipline des moines. Elle est émise par l'abbé Thomas lors du chapitre et est qualifiée de sentence par le scribe des notes marginales : « *sententia quod nullus alterius religionis admieratur (sic) in monachum Casinensem* », mais également par le notaire de l'acte : « *lata et recitata est hec sententia in pleno capitulo monasterii Casinensis* »<sup>580</sup>. La *Curia maior*, qui siège à *S. Germano*, est à la tête de l'administration judiciaire. Elle est composée de l'abbé et de tous les autres grands personnages de son entourage et administration : officiers majeurs, juges, protonotaire, juge et avocat du Mont-Cassin.

Les sentences sont ensuite lues devant les communautés des *castra* auxquelles elles sont adressées. Elles possèdent un double caractère : très solennel d'une part, conféré par leur forme, celle de l'*instrumentum*, oral d'autre part, puisque destinées à être lues, comme cela est le plus souvent mentionné. Il semble ainsi qu'elles n'acquièrent réellement leur valeur normative qu'une fois que le juge ou le notaire de la communauté atteste qu'elle a bien été lue publiquement. C'est donc la communauté assemblée<sup>581</sup> pour écouter la sentence qui lui confère pleinement sa valeur prescriptive et obligatoire, et non sa seule écriture sous la forme d'un document formel. C'est probablement la raison pour laquelle, dans le RITA, la sentence est presque toujours systématiquement suivie d'une note semblable à la suivante.

*Eodem die lata et recitata est hec sententia per eundem dominum abbatem,*

---

577 Seul l'abbé peut émettre des bans puisque ceux-ci dérivent de son pouvoir de commandement (*bannum*) en tant que seigneur.

578 L'immunité concédée à l'abbaye concède en effet aux abbés le pouvoir d'émettre des normes juridiques.

579 FABIANI L. 1981, II, p. 46. Sur la profusion des instances judiciaires locales, voir CAROCCI S. 2014, p. 357-366.

580 368, cod. 8, f. 96v.

581 Ou ses représentants.

*iiii<sup>o</sup> eidem (sic) mensis aprilis, in maiori palatio monasterii Casinensis castri S. Helye, coram supradictis iudice et notario, et subscriptis testibus, videlicet [...]*<sup>582</sup>.

Le même jour, le 4 avril, cette sentence est portée et lue par le seigneur abbé au palais majeur du Mont-Cassin au village de Sant'Elia, devant les juges et notaires susdits et en présence des témoins suivants, à savoir [...].

C'est également ce que semble confirmer une mention dans une sentence de l'abbé Thomas contre un moine de l'abbaye ayant commis divers vols. La sentence semble être tout d'abord un acte oral, qui peut être suivi d'une mise par écrit.

*[...] consilio nobiscum habendo magistrum Laurentium Bisa iudicem et advocatum Casinensem sententiam ferentes in scriptis, iuxta constitutionem olim editam per bone memorie Bernardum abbatem monasterii Casinensis [...]*<sup>583</sup>.

## 2 – Les sentences de 1273 de l'abbé Bernard I<sup>er</sup><sup>584</sup>

### 2. 1 – La procédure : contestation des *castra* et reprise en main par l'abbé

Par la procédure inquisitoriale, l'abbé Bernard a pris connaissance des droits du monastère sur la terre et les hommes. Ainsi, après avoir enquêté et mis au jour les dysfonctionnements de la société et les délits favorisés par les années de vacance d'un pouvoir central fort, il se doit de faire appliquer dans la seigneurie la coutume retrouvée. Durant les années d'occupation souabe, en effet, les habitants de la *Terra* n'ont pas manqué d'imagination pour se soustraire à leurs charges. Face à cette reprise en main, certaines communautés se révoltent contre ce qui leur apparaît comme un accroissement de la pression seigneuriale.

Comme l'explique Jean-François Guiraud à propos des sentences de Bernard, « il s'agit au départ d'une procédure circonstancielle, mise au point à propos de la révolte de Sant'Elia, qui s'est transformée en procédure systématique »<sup>585</sup>. Les habitants de *S. Helya*, en effet, tout comme ceux d'autres communautés de la *Terra*, ont profité des années de troubles pour s'affranchir de leurs charges et commettre un certain nombre de délits : ils refusent par exemple de verser les redevances dues, comme le *terraticum*,

---

582 558, cod. 8, f. 161v.

583 18, cod. 8, f. 8r.

584 Nous ne nous intéresserons dans ce chapitre qu'à un type de sentences, celui des sentences contre les fraudes et délits des habitants de la *Terra*, énoncées en 1273, et laisserons de côté les sentences concernant la répartition de la dîme du clergé.

585 GUIRAUD J.-F. 1999, p. 55.



ils construisent sur les murailles ou la voie publique sans permission et usent et abusent de l'*affiliatio* pour se libérer du *servitium angararium*<sup>586</sup>. L'*affiliatio* est une technique d'affranchissement spontané sans décision seigneuriale, une forme d'adoption d'adultes par le mariage en gendre : le nouveau fils qui entre dans la famille qui l'accueille passe du statut d'*angararius* – celui qui est soumis au *servitium* et aux *salutes* – au statut de *francus* – celui qui en est exempté. L'abbé Bernard fait enquêter dans le *castrum*, et, dans une sentence, condamne l'*affiliatio* et réclame ce qui est dû au monastère. La procédure est ainsi connue grâce aux documents copiés dans le R1BA. Après plusieurs épisodes de contestation depuis 1271, concernant notamment le versement du *fodrum* pour nourrir l'armée royale qui stationne à *S. Germano*<sup>587</sup>, en 1273, la communauté de *S. Helya* se révolte contre la reprise en main de l'abbé. Elle assassine le recteur du *castrum*, *frater Andreas*, fait appel à la Curie romaine contre l'abbé et refuse de se présenter devant la *Curia maior* où elle est citée à comparaître<sup>588</sup>. La révolte est alors écrasée<sup>589</sup> et le 23 juin, la communauté accepte de se soumettre à la juridiction de l'abbé<sup>590</sup>. Elle est alors citée à comparaître au monastère devant l'abbé, le 8 juillet<sup>591</sup>. Le 7 juillet, elle élit deux syndics pour la représenter devant l'abbé : Bartholomeus de Belegrimo et Maurus Infans<sup>592</sup> et, le 10 juillet, ils entendent la sentence prononcée par l'abbé. Celui-ci y énumère les abus, accorde son pardon, fixe les peines et amendes à payer par la communauté – notamment la construction d'une maison forte pour protéger le recteur des émeutes – et énonce formellement la coutume retrouvée : *terraticum, opere, servitia* et répartition des *decime*<sup>593</sup>.

La procédure est ensuite étendue à *S. Apolinare*, puis systématisée aux autres *castra*. L'abbé envoie dans les *castra* un représentant, pour qu'il y lise à la communauté<sup>594</sup> une lettre, dans laquelle il rappelle quelques règles concernant les redevances – *terraticum* et *decime* – et la peine encourue pour qui s'y soustrairait.

*Bernardus Dei gratia Casinensis humilis abbas, karissimo in Christo fratri  
Aymoni provisorio Casinensi salutem et benedictionem. Clamorem sacri  
Casinensis conventus super recuperandis iuribus monasterii nostri auribus*

586 CAROCCI S. 2014, p. 336-339 propose une synthèse sur les origines et la définition du statut d'*angararius*.

587 C310, cod. 5, f. 145v-146r ; C348, cod. 5, f. 163r-163v. Voir GUIRAUD J.-F. 1999, p. 142 pour le détail de la révolte de la communauté de *S. Helya*.

588 C337, cod. 5, f. 157v-158r.

589 C338, cod. 5, f. 158r-158v.

590 C359, cod. 5, f. 167r-168r.

591 C361-362, cod. 5, f. 168r-169r.

592 C363, cod. 5, f. 169r.

593 C364, cod. 5, f. 169v-172v.

594 La teneur de la lettre varie quelque peu en fonction des *castra*.

*frequentissime inculcatum ferre ulterius non valentes tibi precipiendo mandamus, quorum ad terras et castra abbacie in cedula nostro sigillo signata nominati expressa personaliter accedens, [...] et auctoritate nostra firmiter iniungens, ut de omnibus victualibus, de quibus terraticum se asseruerint non debere, decimas ex integro monasterio nostro reddant, ut secundum nostri privilegia monasterii dividantur [...]; preterea precipias eisdem pro parte nostra, quod uvas de palmentis seu torcularibus sine terraticariis nostris pistare ac extrahere non presumant, nos enim tertiam partem totius vini, sive vites arboribus substententur sive absque substentaculo subsistant, habere volumus, secundum antiquam Casinensis monasterii iustitiam ab eisdem, olivas etiam sine nuntiis Curie nostre ad domos suas deferre vel in montanis ponere non actemptent, quoniam terraticum ex eisdem olivis sicut de victualibus habere volumus, ut debemus, et decimas de illis terris que non essent terraticis onerate; imponens penam unius uncie auri pro parte nostra universis de vino facientibus contrarium vel olivis, [...]»<sup>595</sup>.*

Dans cette lettre, l'abbé condamne également l'*affiliatio*, de la même façon qu'il l'avait fait pour *S. Helya*.

*[...] significans eisdem quod iamdudum contractum affiliationis cassavimus, presumentes eundem contractum exigente iustitia excommunicationis sententia innodando, quem etiam contractum in presentibus scriptis cassavimus, et contrahentes, ac eos qui post cassationem nostram contraxerunt, eosque qui contrahere presumpserint, in scriptis presentibus excommunicamus, et excommunicatos publice nuntiamus [...]»<sup>596</sup>.*

Il ordonne par ailleurs d'élire des syndics pour lui présenter les titres de franchises de la communauté.

*[...] Verum si dicta universitas aut aliqui speciales, quod ad predicta minime teneatur iura se habere proponant, decima die post predictam requisitionem et monitionem, coram rectore Casinense, vel coram nobis si maluerint, compareant per syndicos ad predictam plene instructos, ius quod habuerint ostensuri [...]»<sup>597</sup>.*

Le représentant se rend donc là où l'abbé l'a envoyé et y fait la lecture de la lettre contenant les volontés de l'abbé.

*[...] Presentis publici scripti serie declaramus nos, Gregorius de Robberto iudex castri S. Angeli in Theodici, Guillelmus de Valle publicus eiusdem castri notarius, et subscripti testes, quod universitas S. Angeli, voce preconia, ut moris est, in maiori ecclesia castri predicti congregata, Religiosus vir, frater Aymo provisor Casinensis [...] ostendit et legi fecit quasdam licteras domini nostri, domini Bernardi venerabilis Casinensis*

595 C381, cod. 5, f. 183v-184r.

596 C381, cod. 5, f. 183v-184r.

597 C398, cod. 5, f. 227r (lettre pour la communauté de *S. Angelo*).

*abbas [...]*<sup>598</sup>.

Les communautés procèdent alors à l'élection de deux syndics. Ceux-ci sont les représentants de la communauté – l'*universitas* – auprès de l'abbé ou de la *Curia maior*.

*[...] Presentis publici scripti serie declaramus nos, Gisulfus de Theodino iudex castri S. Apolinarii, Petrus de Tancredo eiusdem castri publicus notarius, et testes subscripti ad hoc specialiter vocati et rogati, quod in nostra qui supra iudicis, notarii et testium presentia, universitas castri S. Apolinarii, voce preconia congregata ad portam castri predicti, ut est moris, constituit et ordinavit syndicos suos legitimos Petrum de Benedicto et Iohannem de Gisulfo de eodem castro, ad comparendum coram Reverendo domino nostro, domino Bernardo Dei gratia Venerabili Casinensi abbate [...]*<sup>599</sup>.

Les syndics n'ont aucun pouvoir et sont les garants de la soumission de la communauté à l'abbé. Ils ne discutent pas le contenu de la sentence, mais sont simplement présents pour la recevoir de la part de la communauté.

*[...] constituit et ordinavit syndicos suos [...] ad supponendum, promictendum et obligandum se eidem domino abbati pro parte universitatis predictae [...]*<sup>600</sup>.

*[...] Presentis publici scripti serie declaramus nos, magister Riccardus de Berlengerio iudex et advocatus Casinensis, quod in nostra presentia [...] Petrus de Benedicto et Iohannes de Gisulfo de castro S. Apolinarii, syndici universitatis ipsius castri, comparuerunt coram Reverendo domino nostro, domino Bernardo Dei gratia Venerabili Casinensi abbate [...]. Qui predicti syndici [...] viva voce [...] promictentes et obligantes se [...] tam pro se quam pro parte dicte universitatis et singulorum de ipsa universitate [...] ratum et firmum habere in perpetuum quicquid [...] per predictum dominum abbatem extiterit ordinatum [...]*<sup>601</sup>.

Le R1BA conserve ainsi des sentences pour dix-sept *castra* répertoriés dans le tableau suivant. Les dates mentionnées sont celles de rédaction des attestations par *publicum instrumentum* et donc pas nécessairement celles de l'action. Il est peu probable que le procureur de l'abbé ait pu se rendre le même jour dans plusieurs *castra*, même si ceux-ci sont voisins.

---

598 C398, cod. 5, f. 227r-227v (attestation de lecture de la lettre de l'abbé devant la communauté de *S. Angelo*).

599 C373, cod. 5, f. 177r (attestation d'élection des syndics pour la communauté de *S. Apolinare*).

600 C373, cod. 5, f. 177r (attestation d'élection des syndics pour la communauté de *S. Apolinare*).

601 C374, cod. 5, f. 177v-178r (attestation de comparution devant l'abbé des syndics de *S. Apolinare*).

**Fig. 142 : Procédure des sentences de 1273 de l'abbé Bernard conservées dans le RIBA**

<i>Castrum</i>	Lettre de l'abbé à son procureur	Lecture de la lettre devant l' <i>universitas</i>	Election des syndics	Comparution des syndics devant l'abbé	Sentence
<i>S. Helya</i>					10 juillet 1273 C 364
<i>S. Apolinare</i>			24 juillet 1273 C 373	31 juillet 1273 C 374	2 août 1273 C 375 ; Caps. 33, f. I, n. 1 ; n.2
<i>Cervaro</i>	19 août 1273 C 381	21 août 1273	29 août 1273 Caps. 62, f. I, n.6	31 août 1273	7 septembre 1273 C 387
<i>S. Victore</i>	19 août 1273 C 381	21 août 1273	27 août 1273	27 août 1273	7 septembre 1273 C 388
<i>S. Petro in fine</i>	19 août 1273 C 381	22 août 1273	6 septembre 1273	7 septembre 1273	7 septembre 1273 C 389
<i>S. Ambrosio</i>	19 août 1273 C 381	23 août 1273? Caps. 32, f. I, n. 2	6 septembre 1273	7 septembre 1273	7 septembre 1273 C 390
<i>S. Georgio</i>	19 août 1273 C 381	24 août 1273	29 août 1273	7 septembre 1273	7 septembre 1273 C 391
<i>C. Novo</i>	19 août 1273 C 381	24 août 1273 Caps. 65, f. I, n.1			7 septembre 1273 C 392
<i>Valle frigida</i>	19 août 1273 C 381	24 août 1273	31 août 1273	1 septembre 1273	7 septembre 1273 C 393
<i>Toroculo</i>	19 août 1273*	20 août 1273	31 août 1273	1 septembre 1273	7 septembre 1273 C 394
<i>S. Andrea</i>	19 août 1273 C 381	23 août 1273			7 septembre 1273 C 397 ; Caps. 31, f. I, n. 1
<i>Cucurutio</i>	19 août 1273 C 381	22 août 1273	6 septembre 1273	9 septembre 1273 Caps. 64, f. I, n.10	9 septembre 1273 C 395
<i>Valle rotunda</i>	19 août 1273*	22 août 1273	8 septembre 1273	11 septembre 1273	11 septembre 1273 C 396
<i>S. Angelo in Theodice</i>	8 août 1273	9 août 1273	15 août 1273	11 septembre 1273	11 septembre 1273 C 398
<i>Bantra</i>	19 août 1273 C 381	22 août 1273	28 août 1273	28 août 1273	19 septembre 1273 C 404
<i>Mirtula</i>	9 septembre 1273 (16 novembre 1273)	10 septembre 1273 17 novembre 1273			21 novembre 1273 C 409
<i>S. Stephano</i>	8 décembre 1273** (26 décembre 1273)	9 décembre 1273 27 décembre 1273			4 janvier 1274 C 423

Pour la plupart des *castra*, la procédure est bien décrite par les documents. L'abbé a fait appel à trois envoyés différents :

- au *frater* Aymo, *provisor Casinensis*<sup>602</sup>, dans la plupart des cas ;
- à Paulus *episcopus Calinensis*<sup>603</sup> pour *Valle rotunda* et *Toroculo* ;
- au *frater* Raynaldus de Fractis, prévôt de *S. Benedicto de Lacu* pour *S. Stephano*.

Ceux-ci se mettent en route immédiatement et parcourent la *Terra* pour s'acquitter de leur tâche dans les cinq jours au plus tard. Ainsi, comme nous pouvons le voir sur la carte suivante<sup>604</sup>, l'essentiel du travail est effectué par *frater* Aymo qui parcourt dix *castra*, probablement entre le 21 et le 24

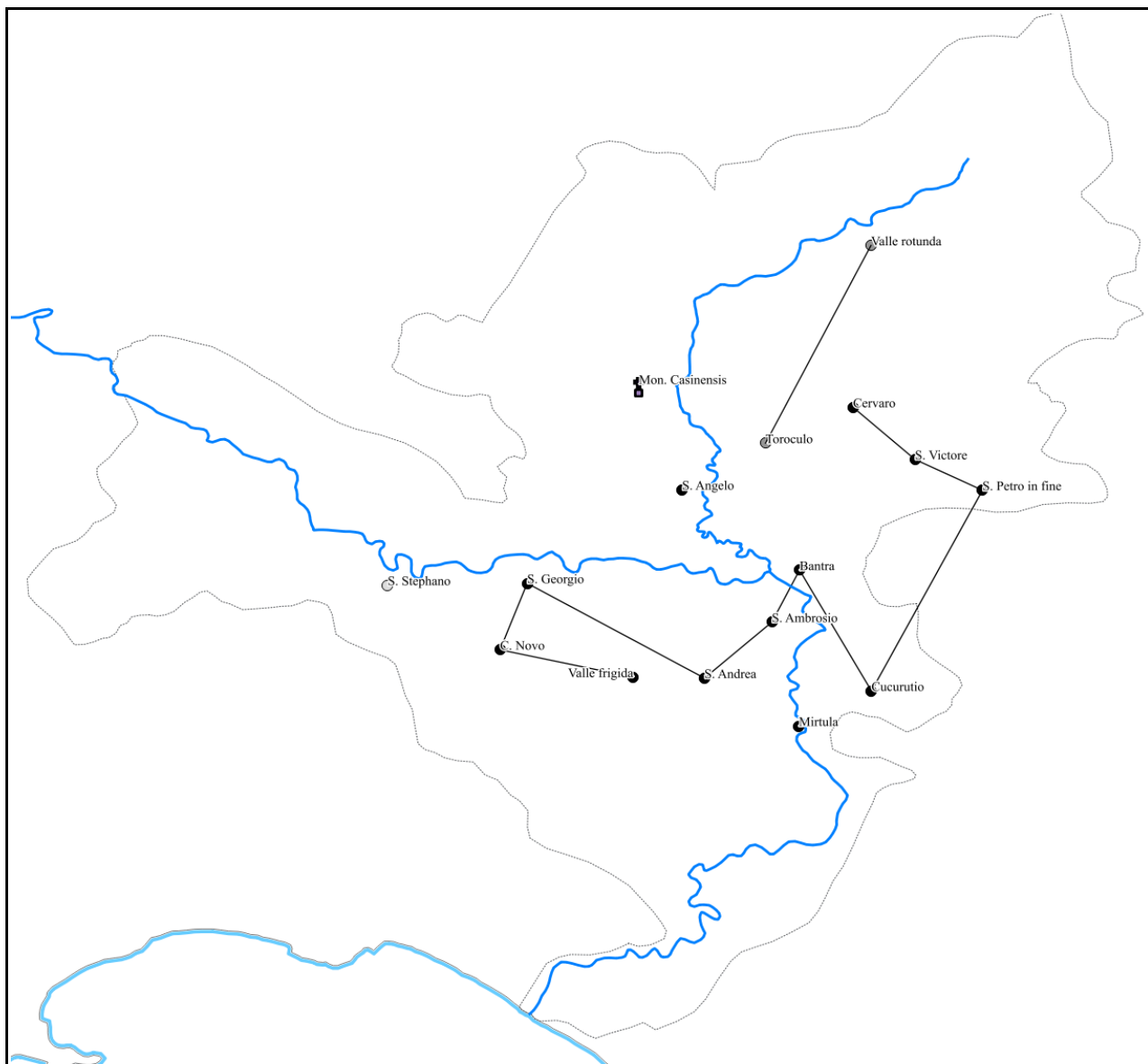
602 Il joue le rôle de procureur.

603 Évêque de Carinola dans la province de Caserte.

604 Une carte plus détaillée est proposée dans les annexes, chap. 6, fig. 36.

août<sup>605</sup> : il se rend tout d'abord dans les *castra* de l'est (*Cervaro*, *S. Victore*, *S. Petro in fine*), puis descend plus au sud (*Cucurutio*), avant de repartir vers l'ouest pour se rendre dans les *castra* du sud (*Bantra*, *S. Ambrosio*, *S. Andrea*, *S. Georgio*, *Castro Novo*, *Valle frigida*).

**Fig. 143 : *Castra* visités par les envoyés de l'abbé Bernard en 1273**



Dans l'ensemble (71%), les communautés se soumettent aux volontés de l'abbé. Elles élisent deux syndics dans les semaines qui suivent (au maximum dix-sept jours pour *Valle rotunda*). Ceux-ci se présentent plutôt rapidement devant l'abbé. Certains se présentent une première fois pour faire leur soumission, plusieurs jours avant la sentence, comme ceux de *Cervaro*, tandis que d'autres – pour *S. Angelo* par exemple – se présentent

605 Il faut manipuler les dates avec précaution. S'agissant des dates de rédaction des attestations, elles ne sont qu'indicatives.

le jour de la sentence. Il existe cependant quatre *castra* dans lesquels les communautés ont refusé de répondre au mandement de l'abbé et de se présenter devant lui : *C. Novo, S. Andrea, Mirtula et S. Stephano* et ce, malgré l'insistance de l'abbé pour les deux derniers *castra* puisqu'il les cite à comparaître à deux reprises. Pour ces *castra*, la sentence est alors énoncée en l'absence des représentants de la communauté.

Peu de ces documents sont copiés pour eux-mêmes dans le R1BA :

- les sentences évidemment, mais il en manque probablement ;
- la lettre de l'abbé au *provisor* ;
- les documents concernant *S. Apolinare*, le premier *castrum* dans lequel la procédure est mise en place.

Les trois autres documents pour lesquels nous disposons de l'original dans le chartrier n'ont pas été copiés dans le R1BA, probablement parce qu'ils sont recopiés en intégralité dans le texte de la sentence. Les actes sont donc envoyés auprès du protonotaire qui gère le R1BA, cependant il n'y a pas d'enregistrement systématique des actes dans le registre tels qu'ils sont reçus. On observe, au contraire, une certaine recherche de rationalisation avec la compilation de ces actes au sein des sentences qu'ils renseignent, ce qui intervient dès la systématisation de la procédure, c'est-à-dire après la sentence de *S. Apolinare*.

## **2. 2 – La forme des sentences : une savante compilation de documents**

Les sentences de 1273 prennent une forme très rigoureuse et normée. Il s'agit en effet, pour chacune d'entre elles, d'un *instrumentum publicum* dont l'auteur est systématiquement l'abbé Bernard, assisté du juge et avocat du Mont-Cassin *magister* Riccardus de Berlengerio, et rédigé par un notaire du monastère Bartholomeus de Magistro de *S. Germano* (35% des sentences) ou Benedictus de *S. Germano* (65% des sentences)<sup>606</sup>.

---

606 Sur ces notaires, voir chap. 3, II.

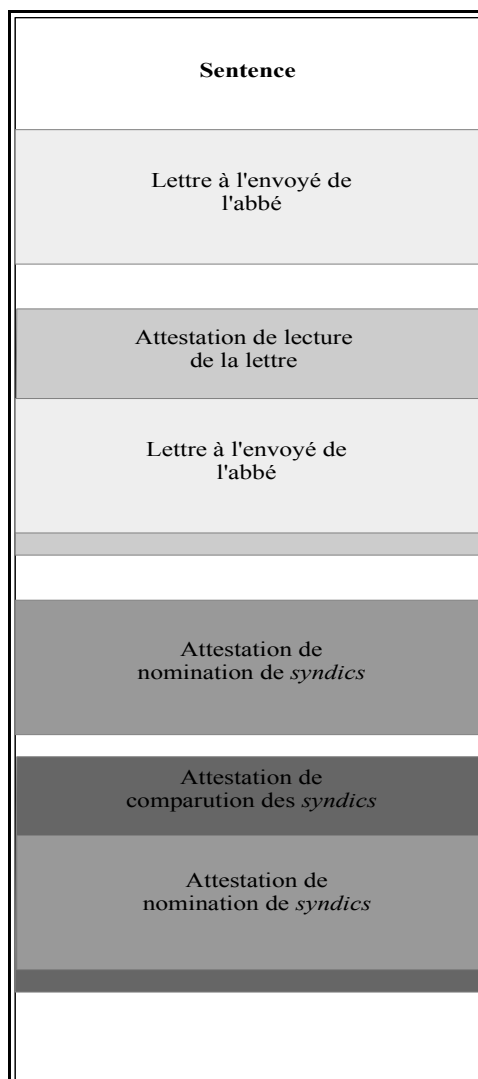
**Fig. 144 : Notaires rédacteurs des sentences de 1273**

<i>Castrum</i>	Sentence	Rédacteur
<i>S. Helya</i>	10 juillet 1273 C 364	Bartholomeus de Magistro
<i>S. Apolinare</i>	2 août 1273 C 375 ; Caps. 33, f. I, n. 1 ; n.2	Benedictus
<i>Cervaro</i>	7 septembre 1273 C 387	Benedictus
<i>S. Victore</i>	7 septembre 1273 C 388	Benedictus
<i>S. Petro in fine</i>	7 septembre 1273 C 389	Benedictus
<i>S. Ambrosio</i>	7 septembre 1273 C 390	Benedictus
<i>S. Georgio</i>	7 septembre 1273 C 391	Bartholomeus de Magistro
<i>C. Novo</i>	7 septembre 1273 C 392	Benedictus
<i>Valle frigida</i>	7 septembre 1273 C 393	Bartholomeus de Magistro
<i>Toroculo</i>	7 septembre 1273 C 394	Bartholomeus de Magistro
<i>S. Andrea</i>	7 septembre 1273 C 397 ; Caps. 31, f. I, n. 1	Benedictus
<i>Cucurutio</i>	9 septembre 1273 C 395	Benedictus
<i>Valle rotunda</i>	11 septembre 1273 C 396	Benedictus
<i>S. Angelo in Theodice</i>	11 septembre 1273 C 398	Bartholomeus de Magistro
<i>Bantra</i>	19 septembre 1273 C 404	Bartholomeus de Magistro
<i>Mirtula</i>	21 novembre 1273 C 409	Benedictus
<i>S. Stephano</i>	4 janvier 1274 C 423	Benedictus

Chaque étape de la procédure précédant la sentence a fait l'objet d'une mise par écrit, sous forme plus ou moins formelle – lettre ou *instrumentum publicum* – que l'acte de la sentence permet d'organiser et d'enregistrer dans le R1BA. La rédaction de ces sentences met en effet au jour l'aisance avec laquelle ces deux notaires, probablement les plus expérimentés de l'époque, manient, compilent, organisent des documents différents, conférant à l'*instrumentum* de la sentence un caractère labyrinthique, mais néanmoins

très logique.

**Fig. 145 : Organisation interne d'une sentence**



La grande majorité des sentences, qu'elles soient rédigées par l'un ou l'autre des notaires, présente à peu près la même organisation interne. Il s'agit d'une savante compilation – ou plutôt enchevêtrement – des différents actes de la procédure, clairement reliés entre eux, jouant le rôle de prologue au texte véritable de la sentence, c'est-à-dire à l'exposition des diverses dispositions.

Ainsi, le document suit toujours la même logique : l'abbé Bernard explique les faits ayant conduit à la sentence, les *diversas machinationes et fraudes*<sup>607</sup> dont se sont rendus coupables les habitants. En raison de cela, il explique avoir envoyé un représentant dans le *castrum* pour rappeler les règles et citer la communauté à comparaître devant lui.

<sup>607</sup> C387, cod. 5, f. 186r.



*Religioso viro fratri Aymoni monacho et provisoro Casinensi licteras nostras misimus in hac forma [...]*<sup>608</sup>.

Ainsi est introduite la copie de la lettre à l'envoyé. Le texte de la sentence reprend ensuite pour expliquer que l'envoyé a accompli sa mission.

*Frater Aymo provisor Casinensis, iuxta formam licterarum ipsarum universitati et singulis de universitate castris nostri Cervari mandata fecit predicta [...] quod instrumentum, ut predicti mandati nostri tenorem duxit ad cameram destinandum, cuius tenor talis est [...]*<sup>609</sup>.

Cela est ainsi attesté par la copie de l'*instrumentum* rédigé par le notaire Bartholomeus de *S. Germano* qui confirme, avec le juge et avocat du Mont-Cassin, que la lecture de la lettre de l'abbé a bien été faite devant la communauté du *castrum*. Cette attestation recopie également en intégralité ladite lettre en l'introduisant de la manière suivante.

*Religiosus vir dompnus Aymo, monachus et provisos Casinensis, in nostra qui supra iudicis, notarii et testium ac universitatis predictae presentia, ostendit ac representavit et legi fecit quasdam licteras [...] quarum tenor per omnia et et (sic) singula talis est [...]*<sup>610</sup>.

Le récit de la procédure reprend ensuite pour expliquer que, suivant l'injonction de l'envoyé, la communauté a élu deux syndics pour la représenter auprès de l'abbé, ce qui est confirmé par la copie de l'acte attestant la nomination.

*Predicta vero universitas castris Cervari et singuli de ipsa universitate, per predictum fratrem Aymonem provisorum Casinensem, ut dictum est, requisiti, deliberantes super predictis omnibus, dyaconum Iohannem de Vizoca et notarium Ieremiam de eadem terra suos syndicos statuerunt [...] secundum quod apparet per publicum instrumentum, cuius tenor per omnia talis est [...]*<sup>611</sup>.

L'exposé de la procédure s'achève avec le récit de la comparution des syndics et donc la copie de l'*instrumentum* rédigé par le notaire Benedictus de *S. Germano*, dans lequel il confirme, avec un juge, ladite comparution. Cet acte reprenait également l'acte d'attestation de nomination des syndics, qui se retrouve ainsi copié une deuxième fois dans la sentence.

*Ibidem vero syndici comparentes coram nobis [...] se ac ipsam universitatem nostris in manibus posuerunt, secundum quod continet infrascriptum instrumentum continentie talis [...]*<sup>612</sup>.

---

608 C387, cod. 5, f. 186r (texte de la sentence pour *Cervaro*).

609 C387, cod. 5, f. 186v (texte de la sentence pour *Cervaro*).

610 C387, cod. 5, f. 186v (texte de la sentence pour *Cervaro*).

611 C387, cod. 5, f. 187v (texte de la sentence pour *Cervaro*).

612 C387, cod. 5, f. 188r (texte de la sentence pour *Cervaro*).

Une sentence de ce type couvre environ huit pages du registre, le détail de la procédure couvrant à peu près cinq pages et demi. Une fois que l'on a rappelé que la procédure a bien été respectée – du moins du côté des autorités – il est possible de faire enfin l'exposé des dispositions prises par l'abbé et donc l'énonciation, sous forme solennelle, d'une partie de la coutume restaurée par l'abbé. En effet, le texte de la sentence ne reprend pas le détail des résultats des enquêtes, mais se concentre sur quelques points de ces enquêtes, ceux qui font l'objet de fraudes de la part des dépendants :

- le versement du *terraticum* et des *decime*, dont les montants sont bien détaillés en fonction du type de culture ;
- la pratique de l'*affiliatio*.

Il semble donc que le reste de la coutume n'a pas besoin d'être énoncé dans la sentence car il est déjà bien connu et appliqué de tous. Les sentences de 1273 de l'abbé Bernard ne sont donc pas une mise en forme des résultats des enquêtes, mais plutôt la traduction d'une reprise en main de la part de l'autorité seigneuriale sur certains domaines qui faisaient l'objet d'un relâchement. Sous l'abbatiat de Bernard, la coutume entière ne semble donc pas avoir besoin d'être mise par écrit dans une forme solennelle : elle est connue de tous – même de ceux qui ne la respectent pas, puisqu'ils disent posséder des franchises<sup>613</sup> – et surtout des recteurs des *castra* qui peinent parfois à la faire appliquer, comme l'explique le début des sentences.

Étant donné le caractère oral essentiel de ces sentences, il est légitime de s'interroger sur la forme qu'elles revêtent dans le R1BA. En effet, il semble peu plausible qu'elles étaient énoncées publiquement sous cette forme, avec autant de redondances. Il est probable, en effet, que seule la dernière partie des sentences était prononcée devant les syndics, tandis que l'acte écrit reprenait la compilation des actes de la procédure.

Les observations que Bruno Lemesle faisait pour ses enquêtes dans la région angevine un siècle plus tôt peuvent s'appliquer aux sentences de Bernard : « la consignation écrite du résultat [...] dit très explicitement son objectif : en garantir la légitimité. Cette légitimité repose donc à la fois sur la procédure suivie (c'est pourquoi elle est détaillée, et nous avons là une tendance croissante à le faire), sur son acceptation par les parties en litige, sur les hommes du pays ou sur les hommes probes, ces témoins réunis pour dire la vérité, sur la consignation de tous ces éléments dans un acte rédigé et corroboré. L'acte est lui-même instrument d'institutionnalisation par la fixation des coutumes, et l'enquête en est le moyen »<sup>614</sup>.

---

613 Sur les *franci et liberi*, voir CAROCCI S. 2014, p. 324-325.

614 LEMESLE B. 2008, p. 69

Cet attachement à la procédure et ce souci du détail disparaissent toutefois dans les actes de sentences de l'abbé Thomas copiés dans le R1TA.

### 3 – Les sentences de l'abbé Thomas I<sup>er</sup> 615

La plupart des sentences copiées dans le R1TA sont produites dans le cadre des enquêtes de l'abbé Thomas. Alors que les sentences de Bernard sont énoncées deux ans après les enquêtes, comme un dernier recours face à l'obstination de certains dépendants, celles de Thomas constituent, au contraire, une étape essentielle de ses enquêtes. Elles marquent en effet les temps forts de celles-ci<sup>616</sup>.

#### 3. 1 – Poursuite et simplification de la procédure bernardienne

Les sentences de l'abbé Thomas, bien que parfois qualifiées de « sententie generales » par le scribe des notes marginales, concernent pourtant des points très particuliers. C'est ainsi le cas de celle énoncée pour la communauté de *Pontecurvo* le 22 avril 1287<sup>617</sup>. L'une des différences majeures de ces sentences avec celles de 1273 est que la procédure y est gommée : on n'y recopie plus les actes antérieurs la renseignant. Le texte écrit est donc très probablement celui qui a été lu devant la communauté. La procédure est toutefois rapidement évoquée en début de sentence. L'abbé déclare qu'il a enjoint aux habitants possédant des titres de les lui apporter, probablement par un *bannum* ou un *mandatum*.

*Nos Thomas, Dei gratia Casinensis abbas, olim apud Pontecurvum voce preconia atque nuntiis, coram nobis evocari fecimus omnes illos qui aliquam immunitatem seu libertatem habuerint [...] ut infra certum terminum a nobis prefixum, coram nobis deberent hostensuri iura [...] 618.*

Or, personne ne s'étant présenté dans le délai imparti, l'abbé déclare qu'il confisque les biens de ces habitants. Cette sentence générale s'accompagne ainsi de la liste des biens confisqués. La même procédure est suivie à *S. Germano* pour le paiement du *terraticum*. Dans la sentence du 25 juin 1287, l'abbé commence par rappeler qu'il a demandé à certains habitants de lui présenter leurs franchises, avant de citer la liste de ceux qui doivent verser la redevance.

---

615 Nous ne nous intéresserons dans les paragraphes suivants qu'aux sentences de l'abbé Thomas copiées dans le R1TA et produites dans des contextes similaires à celui des sentences de Bernard.

616 Voir chap. 5, III et le tableau récapitulatif des sentences (fig. 136).

617 193, cod. 8, f. 59v-61r. Cette sentence a déjà été rapidement présentée au chap. 5, III, 1.

618 193, cod. 8, f. 59v.

*Nos Thomas, Dei gratia Casinensis abbas, super ingrendis iuribus nostris et nostri monasterii in Sancto Germano, curam daremus ex officii nostri debito diligentem, non nullos per nuntios et castaldos nostre Curie coram nobis fecimus evocari, ut si immunitatem haberent aliquam de terraticis non prestandis, infra certa tempora eisdem banitata per nos, producerent [...] iura*<sup>619</sup>.

L'abbé procède encore de la même manière face aux habitants de *S. Helya* qui se sont soustraits au *servitium* pour la défense du monastère : il leur a demandé de présenter leurs *immunitates*, les a reçus, puis a émis, le 11 septembre 1287, une sentence contre certains habitants listés à la fin du document.

*Nos Thomas, Dei gratia Casinensis abbas, [...] infrascriptos homines de castro nostro Sancti Helye [...] astricti de servitio equi [...], ex predicto mandato eis facto pro parte nostra per benedictum in Christo fratrem Bonifatium rectorem castri eiusdem [...], eosdem homines legitime et peremptorie citari fecimus, ut cum iuribus et cautelis immunitatum ipsorum coram nobis in certo termino comparerent [...]*<sup>620</sup>.

Il s'agit donc à chaque fois d'un manquement ou contournement des règles établies : la possession de biens, le versement des redevances, l'acquiescement du *servitium equi*, constaté par un des officiers. L'abbé, une fois informé de la situation, laisse la possibilité aux hommes concernés de venir défendre leurs droits devant lui. Ceux-ci s'abstenant de comparaître, l'abbé prend des sanctions contre eux en prenant soin de nommer les personnes concernées. Ainsi, contrairement aux sentences de 1273, celles-ci ne concernent à chaque fois qu'un point particulier de la coutume pour chaque *castrum* concerné. Elles contiennent également à chaque fois la liste des personnes ayant fraudé. Les sentences de Bernard étaient donc dévolues à réaffirmer fermement et systématiquement la coutume sur la *Terra*, tandis que celles de Thomas pointent du doigt les dérèglements et leurs auteurs.

Notons que chacune de ces trois sentences est accompagnée dans le registre d'une mention indiquant sa proclamation.

*Lata et recitata fuit hec sententia eodem die in Casinensi Curia Pontiscurvi, presentibus [...]*<sup>621</sup>.

*Lata et publica fuit hec sententia in palatio maioris Curie Sancti Germani, presentibus [...]*<sup>622</sup>.

*Lata et recitata est hec sententia in proforio maioris palatii Curie Casinensis Sancti Germani, coram iudicibus et testibus infrascriptis,*

619 244, cod. 8, f. 69v.

620 301, cod. 8, f. 83r-83v.

621 193, cod. 8, f. 61r.

622 244, cod. 8, f. 71r.

*videlicet [...]*<sup>623</sup>.

La proclamation publique clôt ainsi la procédure. Cette mention explicite est absente des sentences de Bernard, bien que la proclamation de la sentence devant les syndics y soit évidente.

Par ailleurs, la forme du document s'éloigne progressivement de celle utilisée sous Bernard, l'*instrumentum publicum* très formel et solennel, pour évoluer vers des formes beaucoup plus sommaires.

**Fig. 146 : Forme des sentences dans les enquêtes de l'abbé Thomas**

Localités	Date	Lecture	Sujet	Présence de liste	Forme du document
<i>Pontecurvo</i>	22 avril 1287	Le 22 avril 1287 à la <i>Curia</i> de <i>Pontecurvo</i>	contre les habitants n'ayant pas présenté leurs titres	liste des biens confisqués	<i>instrumentum</i> complet
<i>S. Germano</i>	25 juin 1287	dans le <i>palatium</i> de la <i>Curia maior</i> de <i>S. Germano</i>	contre les habitants ne pouvant justifier de leurs exemptions	liste des hommes	<i>instrumentum</i> complet
<i>S. Helya</i>	11 septembre 1287	dans le <i>palatium</i> de la <i>Curia maior</i> de <i>S. Germano</i>	contre les vassaux qui se sont soustraits à leurs obligations de défense	liste des hommes	<i>instrumentum</i> complet
<i>Pedemonte, Aquino et autres</i>	12 janvier 1288	dans la <i>domus</i> de la <i>Curia</i> de <i>Pedemonte</i> par l'abbé	contre les habitants n'ayant pas présenté leurs titres ou présenté des exemptions non valides	liste des hommes	<i>instrumentum</i> abrégé
<i>S. Angelo</i>	17 janvier 1288	dans le <i>palatium</i> de la <i>Curia</i> de <i>S. Angelo</i>	contre les habitants n'ayant pas présenté leurs titres ou présenté des exemptions non valides	liste des hommes	<i>instrumentum</i> abrégé
<i>Fractis</i>	22 janvier 1288	Le 22 janvier 1288	contre les habitants ayant contracté des mariages consanguins		texte simple
<i>Castro Novo</i>	23 janvier 1288	Le 23 janvier 1288 à <i>Castro Novo</i>	contre l' <i>affiliatio</i>	liste des hommes	texte simple
<i>Valle frigida</i>	26 janvier 1288	Le 26 janvier 1288	contre l' <i>affiliatio</i>		texte simple
<i>S. Andrea</i>	28 janvier 1288	à <i>S. Andrea</i>	contre l' <i>affiliatio</i> et les habitants qui se disent exempts sans titres		texte simple
<i>S. Victore</i>	20 avril 1288	Le 20 avril 1288 à <i>S. Victore</i>	contre l' <i>affiliatio</i> et ceux qui ont abattu des cyprès		notification
<i>S. Petro in fine</i>	24 avril 1288	Le 24 avril 1288	contre l' <i>affiliatio</i> et les habitants qui se disent exempts sans titres	liste de nobles ?	notification

Ainsi, si l'on reprend les catégories de documents présentées dans le deuxième chapitre<sup>624</sup>, on remarque que les sentences se présentent d'abord sous la forme d'un *instrumentum* complet ou abrégé, pour passer ensuite à la forme du texte simple assez sommaire et terminer par la notification avec datation en fin de document. Il y a deux manières, qui peuvent se compléter, d'interpréter cette évolution :

- c'est l'évolution générale du registre : la recherche de la rapidité de l'enregistrement par le passage à des formes plus simplifiées<sup>625</sup> ;
- et/ou on attache plus de valeur au caractère oral de la sentence qu'à sa transcription écrite sous une forme solennelle.

623 301, cod. 8, f. 84r.

624 Voir chap. 2

625 Voir chap. 2, II.

### 3. 2 – Une étape majeure de la procédure d'enquête

Les sentences de l'abbé Thomas sont liées aux enquêtes qu'il a menées. C'est en effet ce lien qui définit la forme qu'elles revêtent. Les enquêtes de Bernard étaient des enquêtes « générales », qui visaient à reconstituer la norme, c'est pourquoi les sentences de 1273 conservent ce caractère « général » en reprenant pour chaque *castrum* quelques éléments des enquêtes, de façon à leur donner une forme publique et contraignante pour la communauté.

Les enquêtes de Thomas se sont progressivement concentrées sur la connaissance des revenus en droit d'être perçus. Ce sont, comme nous l'avons vu<sup>626</sup>, des enquêtes de plus en plus détaillées. Ainsi, les sentences produites dans le cadre de ces enquêtes concernent, à chaque fois, un ou deux points très particuliers qui affectent la perception des revenus : usurpations de biens, exemptions frauduleuses, *affiliatio*, etc<sup>627</sup>. De plus, tout comme les procès-verbaux des enquêtes se présentent sous la forme de listes de dépendants déclarant leurs redevances, les sentences sont pour sept d'entre elles (soit 64%) assorties de la liste des biens ou hommes concernés. On retrouve donc dans les sentences de Thomas le caractère détaillé et précis de ses enquêtes.

Les sentences de Thomas, contrairement à celles de Bernard, ne viennent pas clore deux ans plus tard l'enquête, comme une sorte d'épilogue : elles n'en sont qu'un maillon. Il existe en effet pour les habitants cités dans les listes, la possibilité de venir plaider leur cause devant l'abbé en produisant les documents nécessaires<sup>628</sup>. Les sentences de Thomas constituent donc bien une étape majeure de sa procédure d'enquête.

Si les sentences viennent rappeler ou préciser aux habitants de la *Terra* des points de la coutume, il existe au sein des registres du Mont-Cassin un document présentant une réglementation pour chaque *castrum*, contenant l'intégralité de la coutume retrouvée lors des enquêtes. Tandis que les premières sont destinées à être énoncées aux habitants, ce document semble plutôt avoir l'usage de memento à destination de l'administration.

---

626 Voir le chap. 5, III.

627 Voir fig. 136.

628 Voir chap. 5, III.

## II – Les *conditiones*, un memento administratif

Les *conditiones* des *castra* forment un long document que l'on trouve dans le R2BA et qui en constitue presque l'intégralité. Elles se caractérisent par leur exhaustivité, leur rigueur et leur praticité.

### 1 – Exhaustivité et simplicité

#### 1. 1 – Un territoire étendu

Le R2BA<sup>629</sup> contient des folios 1r à 76v un document intitulé :

*Conditiones civitatis Sancti Germani, castrorum et hominum abbatie Casinensis et servitorum eorumdem in quibus tenentur monasterio Casinensi per inquisitiones generales factas de mandato [...] semper recolende memorie Bernardi sacri monasterii Casinensis abbatis, in predictis locis invente in anno Domini Millesimo ducentesimo septuagesimo tertio*<sup>630</sup>.

Il s'agit de coutumes qui se présentent de la même façon que le résumé des enquêtes de Bernard, en une suite d'items classés par localité. Elles concernent quarante-quatre localités, c'est-à-dire les mêmes vingt-quatre que le résumé et vingt nouvelles.

---

629 *Registrum Secundum Bernardi Abbatis*, Montecassino, Archivio dell'Abbazia, cod. 6.  
630 5, cod. 6, f. 1r.

**Fig. 147 : Localités concernées par les *conditiones***

Résumé des enquêtes de Bernard	<i>Conditiones</i>
<i>Pedemonte</i>	<i>S. Germano</i>
<i>Plumbarola</i>	<i>S. Helya</i>
<i>Pignatario</i>	<i>Cervaro</i>
<i>S. Helya</i>	<i>Toroculo</i>
<i>Cervaro</i>	<i>S. Victore</i>
<i>Toroculo</i>	<i>S. Petro in fine</i>
<i>S. Victore</i>	<i>Bantra</i>
<i>S. Petro in fine</i>	<i>Rocca Bantre</i>
<i>S. Angelo in Theodice</i>	<i>Cucurutio</i>
<i>Iunctura</i>	<i>Mirtula</i>
<i>Bantra</i>	<i>S. Andrea</i>
<i>S. Ambrosio</i>	<i>Valle frigida</i>
<i>S. Andrea</i>	<i>S. Ambrosio</i>
<i>Teramo</i>	<i>S. Apolinare</i>
<i>S. Georgio</i>	<i>S. Georgio</i>
<i>S. Apolinare</i>	<i>Castro Novo</i>
<i>Valle frigida</i>	<i>Fractis</i>
<i>Fractis</i>	<i>S. Stephano</i>
<i>Castro Novo</i>	<i>Cas. S. Petri de Curulis</i>
<i>S. Stephano</i>	<i>Cas. S. Petri de Foresta</i>
<i>Cas. S. Petro de Curulis</i>	<i>Cas. S. Pauli de Foresta</i>
<i>Pontecurvo</i>	<i>Cas. S. Nicolai de Lupica</i>
<i>Cas. S. Pauli de Foresta</i>	<i>Pontecurvo</i>
<i>Cas. S. Petri de Foresta</i>	<i>Teramo</i>
	<i>Plumbarola</i>
	<i>Pignatario</i>
	<i>Iunctura</i>
	<i>S. Angelo in Theodice</i>
	<i>S. Petro ad Monasterium</i>
	<i>Pedemonte et Villa</i>
	<i>Villa mon. S. Gregorii</i>
	<i>Cello et Villa Palaçoli</i>
	<i>Rocha Sicca</i>
	<i>Bellomonte</i>
	<i>Valle rotunda</i>
	<i>Sarracinesco</i>
	<i>Cardeto</i>
	<i>Aqua fundata</i>
	<i>Viticoso</i>
	<i>Villa de Venafro</i>
	<i>Villa Fracçii</i>
	<i>Villa Lauriana</i>
	<i>Citrario</i>
	<i>Fella</i>

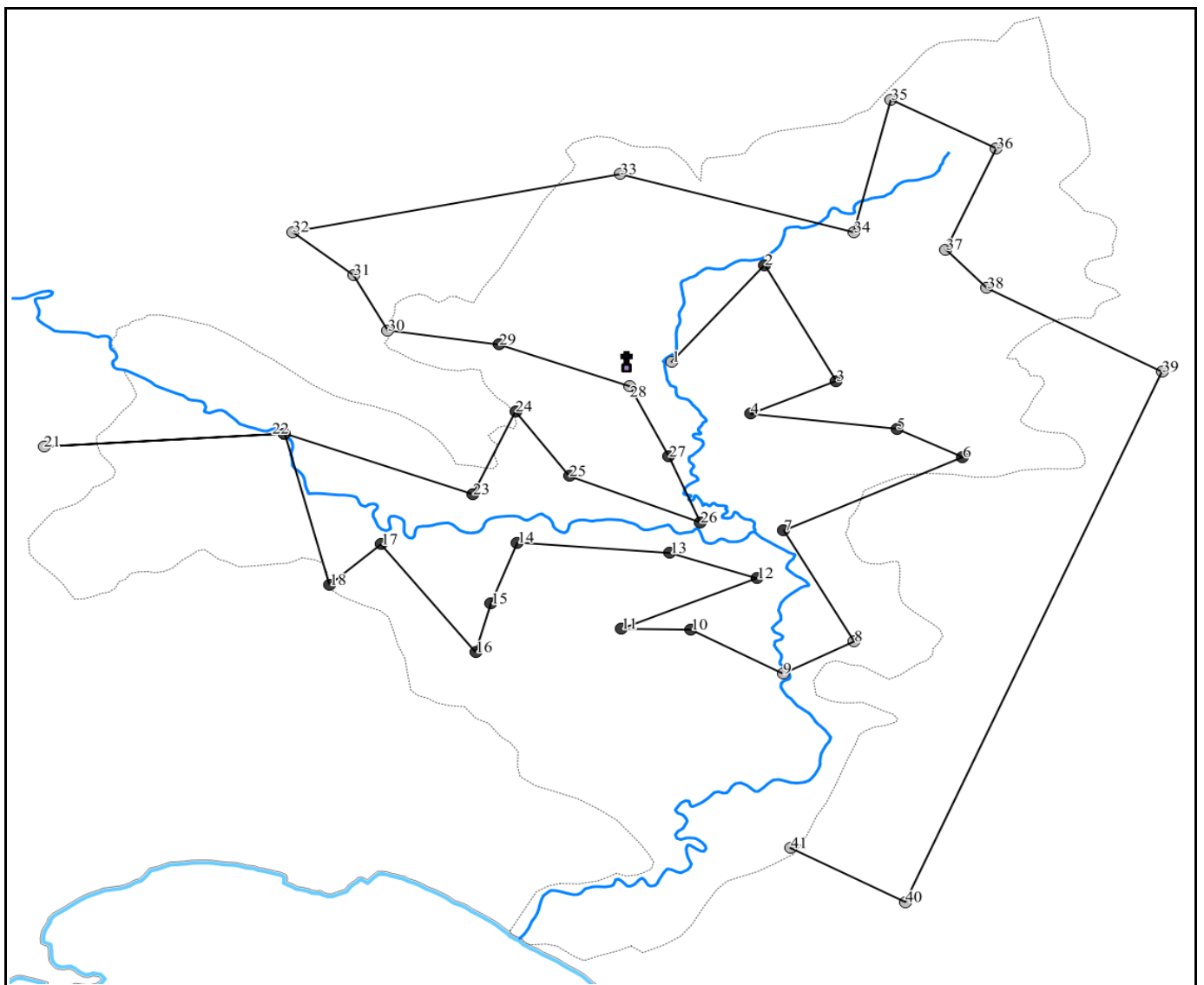
Le territoire décrit dans ce document est donc beaucoup plus étendu que celui des enquêtes. Il intègre des lieux qui n'ont pas été visités par les enquêtes de Bernard, mais que l'on peut retrouver dans d'autres documents, notamment ceux qui sont concernés par les enquêtes de Thomas (en plus foncé dans le tableau). Ces *conditiones* reflètent donc la volonté de la part



de leur commanditaire de posséder un document décrivant les coutumes s'appliquant sur l'ensemble des localités de la *Terra*, voire au-delà, soumises à la juridiction de l'abbaye.

L'ordre retenu pour les localités diffère de celui du résumé, mais l'on observe toujours cette volonté de description du territoire en partant de l'abbaye vers l'est et en s'éloignant de plus en plus en spirale, comme le montre la carte suivante<sup>631</sup>.

**Fig. 148 : Localités des *conditions* du R2BA**



Cette spirale met probablement en valeur la géographie imaginaire du scribe, plus qu'un espace réellement parcouru.

<sup>631</sup> Une carte plus détaillée est proposée dans les annexes, chap. 6, fig. 37.

## 1. 2 – Un outil pratique

Chaque section des *conditiones*, correspondant à une localité, se présente de la façon suivante<sup>632</sup>.

- Elle commence par un titre séparé du reste par un saut de quatre lignes. Celui-ci indique la localité concernée, par exemple pour *S. Germano* :

*Inquisitio facta in civitate Sancti Germani et vallis eius, super iuribus, redditibus et servitiis ab ipsis universitatibus et hominibus earumdem universitatis debitis monasterio Casinensi et officiis ac membris eius*<sup>633</sup>.

Enquête menée dans la cité de San Germano et sa vallée sur les droits, redevances et services dus par la communauté et ses hommes au monastère du Mont-Cassin, à ses officiers et ses membres.

- Elle contient ensuite une liste d'items, formant chacun un paragraphe, commençant par « Item »<sup>634</sup> et séparé du suivant par un saut de ligne.

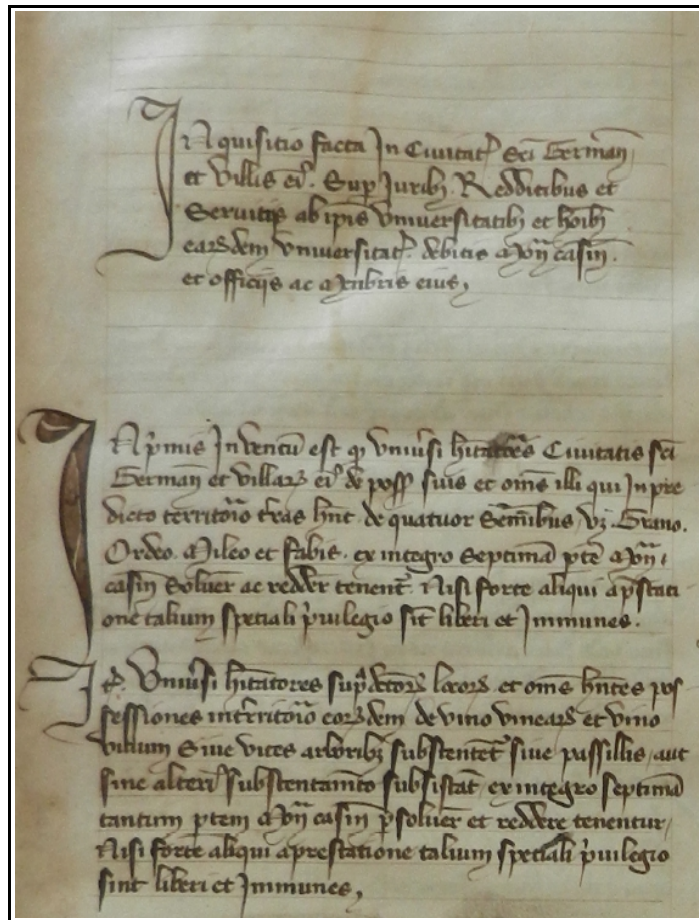
---

632 Un exemple de page des *conditiones* est proposé dans les annexes, chap. 6, fig. 38.

633 6, cod. 6, f. 1r.

634 Le premier paragraphe commence par « In primis ».

Fig. 149 : Extrait des *conditiones* de S. Germano



Les *conditiones* sont beaucoup plus longues que le résumé des enquêtes. Elles couvrent en effet beaucoup plus d'aspects que ce dernier puisqu'elles comptent en moyenne quarante-cinq items par localité selon la répartition suivante.

**Fig. 150 : Nombre d'items par localité des *conditiones***

<i>Conditiones</i>	Nombre d'items
<i>S. Germano</i>	45
<i>S. Helya</i>	47
<i>Cervaro</i>	46
<i>Toroculo</i>	45
<i>S. Victore</i>	46
<i>S. Petro in fine</i>	46
<i>Bantra</i>	47
<i>Rocca Bantre</i>	46
<i>Cucurutio</i>	46
<i>Mirtula</i>	49
<i>S. Andrea</i>	48
<i>Valle frigida</i>	44
<i>S. Ambrosio</i>	47
<i>S. Apolinare</i>	48
<i>S. Georgio</i>	49
<i>Castro Novo</i>	44
<i>Fractis</i>	37
<i>S. Stephano</i>	45
<i>Cas. S. Petri de Curulis</i>	44
<i>Cas. S. Petri de Foresta</i>	46
<i>Cas. S. Pauli de Foresta</i>	45
<i>Cas. S. Nicolai de Lupica</i>	44
<i>Pontecurvo</i>	44
<i>Teramo</i>	48
<i>Plumbarola</i>	45
<i>Pignatario</i>	47
<i>Iunctura</i>	49
<i>S. Angelo in Theodice</i>	46
<i>S. Petro ad Monasterium</i>	47
<i>Pedemonte et Villa</i>	46
<i>Villa mon. S. Gregorii</i>	43
<i>Cello et Villa Palaçoli</i>	39
<i>Rocha Sicca</i>	41
<i>Bellomonte</i>	44
<i>Valle rotunda</i>	45
<i>Sarracinesco</i>	49
<i>Cardeto</i>	46
<i>Aqua fundata</i>	42
<i>Viticoso</i>	40
<i>Villa de Venafro</i>	38
<i>Villa Fracçii</i>	43
<i>Villa Lauriana</i>	43
<i>Citrario</i>	45
<i>Fella</i>	45

Pour chaque localité, les items sont classés selon un ordre qui diffère très peu : ce qui concerne la terre, les hommes, le bétail, l'organisation du quotidien dans la localité, les relations avec l'abbaye, les mouvements et transactions entre habitants, le clergé local<sup>635</sup>. Il y a ainsi une uniformisation de la présentation de l'information entre les localités. Le

635 Voir les exemples de *Cervaro* et *S. Angelo* dans le chap. 9.

document est donc conçu et mis en forme de telle manière que l'information recherchée soit la plus rapidement accessible. En effet, les pages précédentes du registre comportent une table des matières du registre, c'est-à-dire l'énumération des différentes sections des *conditiones* avec les feuillets du volume placés à la fin de celles-ci en colonne<sup>636</sup>.

**Fig. 151 : Extrait de la table des matières du R2BA<sup>637</sup>**

De S. Germano.	J.
De S. Felice.	ij.
De Carluo.	iii.
De Denuolo.	vi.
De S. Victor.	vii.
De S. Petri Infine.	v.
De Bantui.	xij.
De Racha bantui.	xiii.
De Cucurino.	xv.
De a. iurula.	xviij. The
De S. Andrea.	xix.
De Valle frugida.	xxj.
De S. Ambrosio.	xxij.
De S. Apollinare.	xxiiij.
De S. Sergio.	xxvj.
De Castro nouo.	xxviij.
De fractis.	xxix.
De S. Stephano.	xxxj.
De villa S. Petri de Curule.	xxxiiij.
De Casale S. Petri de furesta.	xxxviij.
De S. Paulo de furesta.	xxxviij.
De Casale S. Nicolay de lupica.	xxxviij.
De Pontecurto.	xl.
De Teumo.	xliij.

Cette table des matières est ordonnée géographiquement. Elle forme ainsi un itinéraire, celui de la fig. 148. Elle met en lumière le caractère territorial de la seigneurie du Mont-Cassin. Celui qui recherche une information concernant une localité peut la trouver rapidement grâce à cette table, tandis que celui qui recherche la même information pour plusieurs localités verra également sa recherche facilitée par l'organisation méthodique des items au sein de chaque section.

En effet, si l'on prend l'exemple du service militaire<sup>638</sup> mentionné dans

636 Voir la définition de Denis Muzelle dans le *Vocabulaire codicologique* (<http://codicologia.irht.cnrs.fr>).

637 Cod. 6, f. Br.

638 Les *conditiones* ne précisent pas s'il s'agit du service à pied, à cheval ou les deux.

les *conditiones* de chacune des localités, on observe que cet item est toujours placé entre les dix-huitième et trentième places, soit dans le troisième quartile de chacune des *conditiones*.

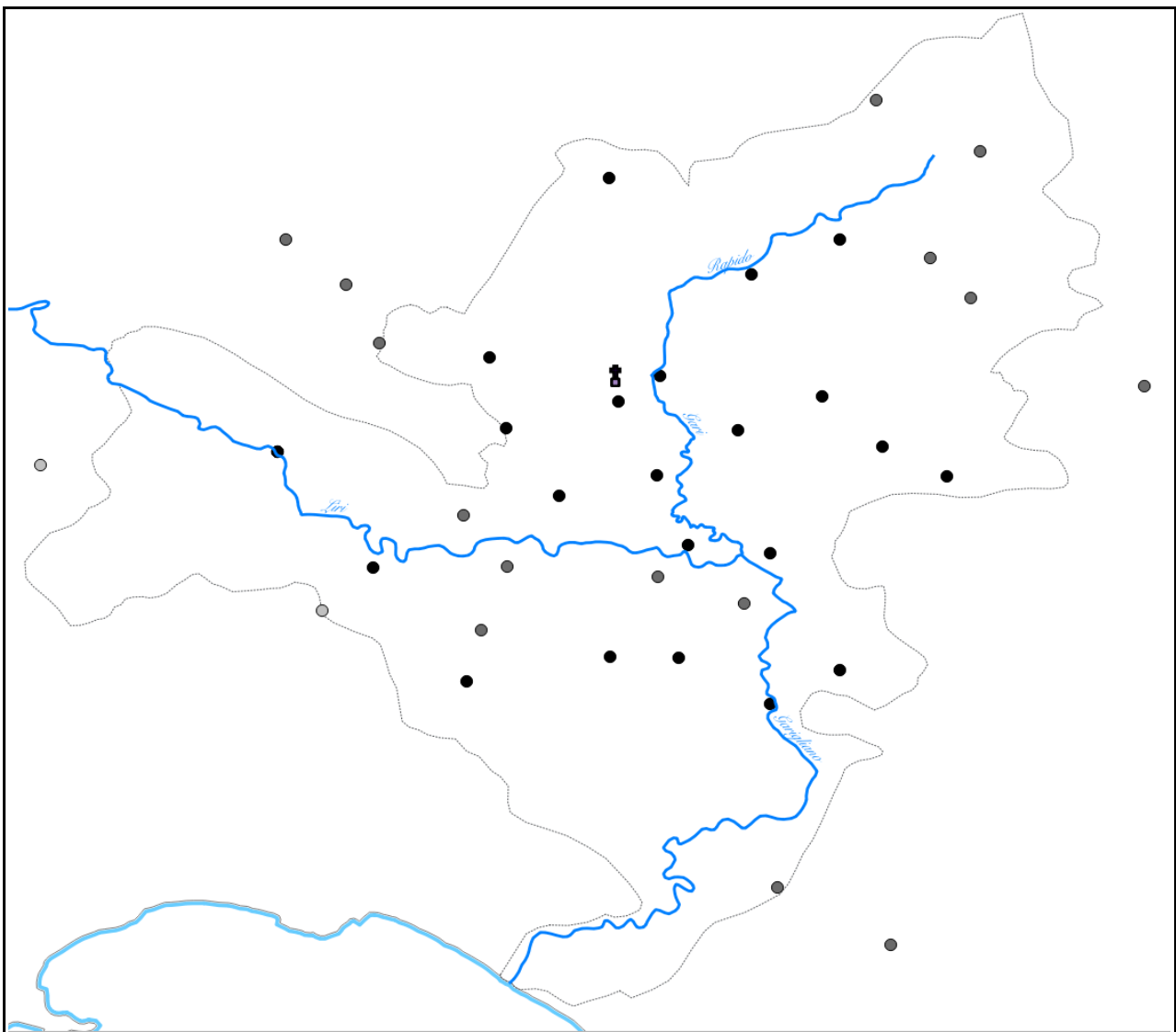
**Fig. 152 : Répartition du service militaire dans les *conditiones***

Sections	N° de l'item « service à l'exercitus »	Conditions du service
<i>S. Germano</i>	26	3 jours à leurs frais
<i>S. Helya</i>	28	3 jours à leurs frais
<i>Cervaro</i>	27	3 jours à leurs frais
<i>Toroculo</i>	25	3 jours à leurs frais
<i>S. Victore</i>	28	3 jours à leurs frais
<i>S. Petro in fine</i>	26	3 jours à leurs frais
<i>Bantra</i>	28	3 jours à leurs frais
<i>Rocca Bantre</i>	27	3 jours à leurs frais
<i>Cucurutio</i>	27	3 jours à leurs frais
<i>Mirtula</i>	30	3 jours à leurs frais
<i>S. Andrea</i>	28	3 jours à leurs frais
<i>Valle frigida</i>	25	3 jours à leurs frais
<i>S. Ambrosio</i>	28	2 jours à leurs frais
<i>S. Apolinare</i>	29	2 jours à leurs frais
<i>S. Georgio</i>	30	2 jours à leurs frais
<i>Castro Novo</i>	25	2 jours à leurs frais
<i>Fractis</i>	18	3 jours à leurs frais
<i>S. Stephano</i>	27	3 jours à leurs frais
<i>Cas. S. Petri de Curulis</i>	25	1 jour à leurs frais
<i>Cas. S. Petri de Foresta</i>	28	1 jour à leurs frais
<i>Cas. S. Pauli de Foresta</i>	28	1 jour à leurs frais
<i>Cas. S. Nicolai de Lupica</i>	27	1 jour à leurs frais
<i>Pontecurvo</i>	26	3 jours à leurs frais
<i>Teramo</i>	29	2 jours à leurs frais
<i>Plumbarola</i>	26	3 jours à leurs frais
<i>Pignatario</i>	28	3 jours à leurs frais
<i>Iunctura</i>	30	3 jours à leurs frais
<i>S. Angelo in Theodice</i>	27	3 jours à leurs frais
<i>S. Petro ad Monasterium</i>	28	3 jours à leurs frais
<i>Pedemonte et Villa</i>	24	3 jours à leurs frais
<i>Villa mon. S. Gregorii</i>	25	2 jours à leurs frais
<i>Cello et Villa Palaçoli</i>	22	2 jours à leurs frais
<i>Rocha Sicca</i>	23	2 jours à leurs frais
<i>Bellomonte</i>	25	3 jours à leurs frais
<i>Valle rotunda</i>	26	3 jours à leurs frais
<i>Sarracinesco</i>	30	2 jours à leurs frais
<i>Cardeto</i>	27	2 jours à leurs frais
<i>Aqua fundata</i>	22	2 jours à leurs frais
<i>Viticoso</i>	22	2 jours à leurs frais
<i>Villa de Venafro</i>	21	2 jours à leurs frais
<i>Villa Fracçii</i>	26	2 jours à leurs frais
<i>Villa Lauriana</i>	26	2 jours à leurs frais
<i>Citrario</i>	28	3 jours à leurs frais
<i>Fella</i>	28	3 jours à leurs frais

D'autre part, avec cet exemple, on remarque que les conditions du

service varie très légèrement en fonction des localités. Les *conditiones* n'étant pas identiques entre les localités, on comprend la nécessité de pouvoir rechercher facilement et rapidement une telle information dans le registre. On peut également s'interroger sur les raisons de ces différences de service. Si l'on regarde la carte suivante, il semblerait que les localités les plus éloignées du centre de la *Terra* soient moins astreintes (un et deux jours en gris sur la carte) que les plus proches (trois jours en noir sur la carte), à l'exception de quelques *castra* de la vallée du Liri. La durée du service pourrait être liée à la distance au centre : les hommes des *castra* centraux mettront plus de temps que les autres à rallier les frontières de la *Terra* en cas de mobilisation extérieure.

**Fig. 153 : Répartition territoriale du service militaire dans les *conditiones***



## 2 – Un travail de compilation

Bien que les titre du document – « *Conditiones per inquisitiones generales factas de mandato Bernardi sacri monasterii Casinensis abbatis* » – et de chaque section – « *Inquisitio facta in* » – semblent indiquer que les *conditiones* procèdent des seules enquêtes de l'abbé Bernard, il s'agit toutefois d'une compilation de plusieurs documents d'époques différentes.

### 2. 1 – La mobilisation d'une documentation diversifiée

Le travail d'écriture des *conditiones* est avant tout un travail de compilation. Le ou les scribes n'ont en effet pas seulement utilisé les résultats des enquêtes de chaque localité comme base de travail, mais également d'autres documents à leur disposition dans le chartrier ou les registres. Ils se sont ainsi surtout servis des résultats des enquêtes pour d'autres localités, mais aussi, dans une moindre mesure, des sentences de Bernard de 1273 – les sentences de septembre concernant les diverses fraudes et celles de décembre sur les revenus du clergé – et très légèrement de Statut de *S. Germano* de Thomas<sup>639</sup> et de probablement d'autres sources non identifiées<sup>640</sup>. Il est intéressant de noter que les enquêtes de l'abbé Thomas n'ont pas été utilisées dans l'élaboration de ces *conditiones*, si ce n'est dans l'intégration de nouvelles localités par rapport aux enquêtes de Bernard<sup>641</sup>.

---

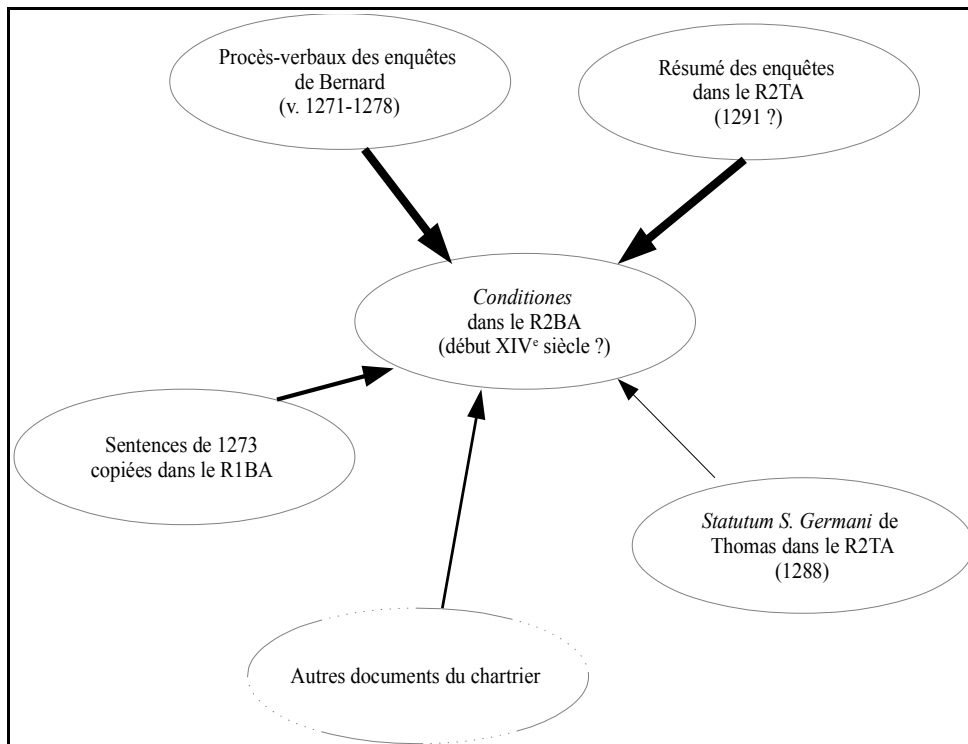
639 Statut du 22 juin 1288, copié dans le R2TA (cod. 9, f. 9r.)

640 Ce travail de compilation sera développé avec précision pour deux exemples de *castra* dans le chap. 7.

641 C'est le cas de *Cucurutio*, de *S. Petro in Monasterio*, et de *Villa Flacçii* par exemple.



**Fig. 154 : Provenance des items des *conditiones***



Cela montre que les scribes avaient à leur disposition l'ensemble de la documentation et que celle-ci était donc conservée au même endroit. Cet ouvrage révèle également leur véritable aisance à naviguer entre chacun de ces documents. Il s'agit en effet d'un travail d'une grande ampleur tant il y a de documents et de données à manipuler. Il est donc dommage que les documents préparatoires à ce travail ne nous soient pas parvenus.

## 2. 2 – La réécriture des informations

Le travail de collecte des données est ensuite suivi d'une tâche non moins complexe : celle de la sélection et de la réécriture des informations disponibles pour chacune des localités.

Les premières caractéristiques de ce travail sont d'abord l'uniformisation des items entre les *castra*, tout en conservant une part d'originalité liée aux particularités locales. En effet, les items concernant les redevances sur la terre, concernant les hommes et le bétail, les relations avec l'abbaye, les mouvements et transactions entre habitants, le clergé local sont tous présents dans les *conditiones* de quasiment toutes les localités, bien que la valeur des redevances puisse varier de l'une à l'autre. C'est dans la catégorie de l'organisation du quotidien que l'on observe le plus de variations avec de nombreuses particularités locales. Une de ces particularités est notamment la présence d'items concernant les droits sur l'usage des eaux du fleuve

pour certaines localités :

- Un ou deux items sur le droit de pêche parmi les suivants.

*Item. Nullus de castro predicto audeat piscari in aquis fluminis maioris sine licentia Curie Casinensis aut officialis eiusdem statuti per ipsam in eodem castro, excepto tempore inundationis, quo tempore cuilibet de eodem castro licitum est piscari in eodem flumine libero arbitrio sine licentia supradicte Curie<sup>642</sup>.*

*Item. In aquis maioris fluminis licet piscari sine licentia Curie in eo casu, videlicet quando aliqua mulier esset in partum, vel infirma, et quando homo ducit uxorem<sup>643</sup>.*

*Item. Quilibet de eodem castro potest piscari in flumine maiori ipsius castri cum uno lintre, cum duobus lintribus non potest piscari sine licentia Curie Casinensis<sup>644</sup>.*

- Un sur l'irrigation des terres voisines du fleuve.

*Item. Licitum est derivare de aquis publicis ad irrigandum possessiones vicinas ipsis aquis existentes, etiam non obtenta licentia<sup>645</sup>.*

- Un sur la propriété des îles du fleuve.

*Item. Iuncture fluminis supradicti castri que per abluvionem fiunt, vel etiam cum flumen cedit in aliam partem, necnon et insule que fiunt in eodem flumine, spectant ad Curiam Casinensem, que Curia potestatem habet et arbitrium vendendi, locandi, concedendi, seu gratiam faciendi cuiuscumque vult iuncturas et insulas supradictas<sup>646</sup>.*

- Deux items sur les ports et scafe<sup>647</sup>.

*Item. Scafa et portus predicti castri, cum iuribus et proventibus suis spectat ad cellararium Casinensem, qui cellararius, quotiens expedit, potest facere et habere portum pro ipsa scafa in quacumque possessione cuiuscumque sit sita iuxta flumine, per quem portum ingressus et egressus ad scafam predictam<sup>648</sup>.*

*Item. Quotiens scafa in portu supradicti castri de novo fit, licet cellarario Casinensi pro ipsa scafa facienda incidere et incidi facere arbores*

---

642 7, cod. 6, f. 3r (conditiones pour S. Helya).

643 7, cod. 6, f. 3r (conditiones pour S. Helya).

644 16, cod. 6, f. 19r (conditiones pour S. Andrea).

645 7, cod. 6, f. 3r (conditiones pour S. Helya).

646 16, cod. 6, f. 19r (conditiones pour S. Andrea).

647 Petites embarcations servant de bac. Voir PISTILLI E., 2003 et SERRA L., 2003.

648 15, cod. 6, f. 17v (conditiones pour Mirtula).

*cuiuscumque sint absque pretio, et homines supradicti castri tenentur conferre pro expensis eiusdem scafe unciam auri unam, et dare stuppam<sup>649</sup> neccessariam pro opere scafe quando sit de novo<sup>650</sup>.*

Ces items sont présents pour vingt-six localités (59%). Parmi celles-ci, les items les plus représentés sont ceux concernant le droit de pêche (100%), puis la propriété des îles du fleuve (65%) et la construction de *scafe* par le cellérier (23%). Une seule localité, *S. Helya*, mentionne l'utilisation des eaux publiques pour l'irrigation.

**Fig. 155 : Localités où la pêche est réglementée**

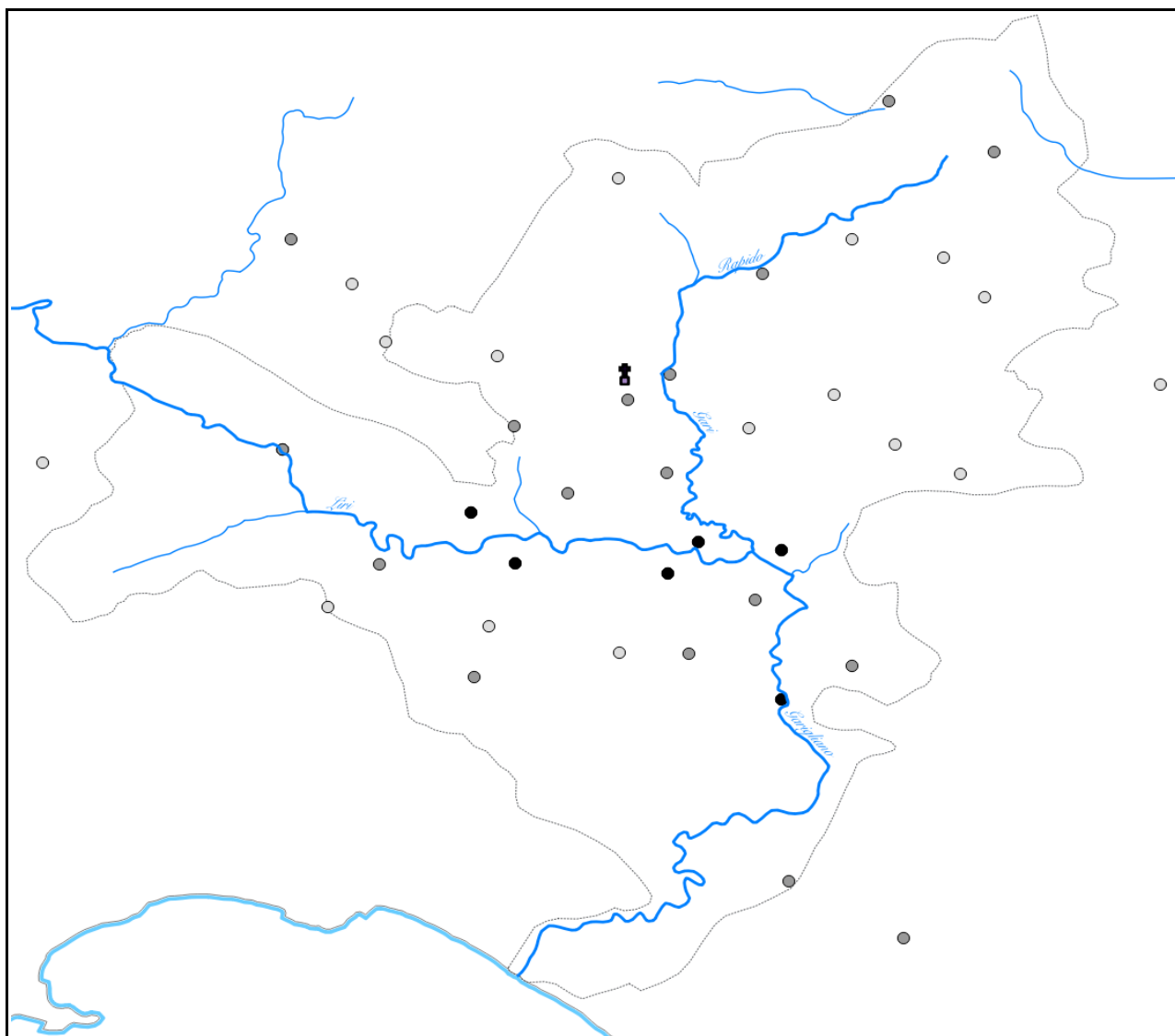
	droit de pêche	irrigation des terres	propriété des îles du fleuve	port et <i>scafe</i>
<i>S. Germano</i>	x			
<i>S. Helya</i>	x	x		
<i>Bantra</i>	x		x	x
<i>Rocca Bantre</i>	x		x	
<i>Cucurutio</i>	x		x	
<i>Mirtula</i>	x		x	x
<i>S. Andrea</i>	x		x	
<i>S. Ambrosio</i>	x		x	
<i>S. Apolinare</i>	x		x	x
<i>S. Georgio</i>	x		x	x
<i>Fractis</i>	x			
<i>S. Stephano</i>	x		x	
<i>Cas. S. Petri de Foresta</i>	x			
<i>Cas. S. Pauli de Foresta</i>	x			
<i>Pontecurvo</i>	x		x	
<i>Teramo</i>	x		x	x
<i>Plumbarola</i>	x			
<i>Pignatario</i>	x		x	
<i>Iunctura</i>	x		x	x
<i>S. Angelo</i>	x		x	
<i>S. Petro in Monasterio</i>	x		x	
<i>Rocca Sicca</i>	x			
<i>Sarracinesco</i>	x			
<i>Cardeto</i>	x			
<i>Villa Flacçii</i>	x		x	
<i>Villa Lauriana</i>	x		x	
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>6</b>

La carte suivante confirme que la présence de ces items dans les *conditiones* de ces localités est naturellement liée à leur localisation à proximité d'un cours d'eau.

649 L'étope est un produit issu du travail du chanvre ou du lin. Il est utilisé dans la construction des bateaux en bois pour colmater les interstices entre les planches et rendre l'embarcation étanche.

650 15, cod. 6, f. 17v (*conditiones* pour *Mirtula*).

**Fig. 156 : Carte des localités où la pêche est réglementée**



Les localités en gris foncé et noir sont celles qui contiennent des items sur le sujet. Elles sont bien évidemment majoritairement situées à proximité des grands fleuves et plus petits cours d'eau<sup>651</sup>. Certaines, en noir, situées sur les rives du Liri et du Garigliano, sont celles qui contiennent des items sur les embarcations du cellérier. On comprend donc bien la relation existant entre l'environnement fluvial d'une localité et l'adaptation des *conditiones* avec présence d'items sur le sujet.

La deuxième caractéristique est celle de l'exhaustivité avec l'étoffement des informations. La question de la *tertiaria*<sup>652</sup>, que Jean-François Guiraud

651 La carte des cours d'eau est établie par L. Fabiani. Il est probable qu'elle ne soit pas complète pour l'époque.

652 Ce sont les droits de mutation et de vente (GUIRAUD J.-F. 1999, p. 62). La *tertiaria* permet de contrôler les déplacements de population.

qualifie de « prélèvement de la Curie en cas de déguerpissement »<sup>653</sup>, est en effet déjà évoquée dans les résultats des enquêtes. Celle-ci est également présente pour toutes les localités des *conditiones*, mais de manière beaucoup plus détaillée que dans les enquêtes. Prenons l'exemple de *Cervaro* : dans le résumé de l'enquête, la *tertiaria* correspond à l'item 21, tandis que dans les *conditiones*, elle est réglementée dans trois items (32, 33, 34).

**Fig. 157 : Traitement de la *tertiaria* dans les *conditiones* de *Cervaro***

Résumé	<i>Conditiones</i>
Item 21 Si un habitant du <i>castrum</i> quitte son habitation pour déménager <i>extra abbatiam</i> et vend tous les biens qu'il possède dans le <i>castrum</i> , la <i>Curia</i> prélève la <i>tertiaria</i> sur ses biens. S'il vend une seule partie de ses biens, de telle sorte qu'il ne lui reste que sa maison ou un autre bien, la <i>Curia</i> ne peut pas prélever la <i>tertiaria</i> sur les biens vendus.  Mais, s'il vend par la suite cette maison ou ce bien, la <i>Curia</i> récupère la <i>tertiaria</i> sur les biens vendus.	Item 32 Si un habitant du <i>castrum</i> quitte son habitation pour déménager <i>infra abbatiam</i> et vend ses biens en plusieurs fois, en conservant une maison ou un autre bien dans le <i>castrum</i> , la Curie ne prélève pas la <i>tertiaria</i> .  Mais s'il vend par la suite cette maison ou ce bien, la <i>Curia</i> prélève la <i>tertiaria</i> sur ce dernier bien. Mais s'il vend d'abord sa maison et conserve d'autres biens dans le <i>castrum</i> , la <i>Curia</i> prélève la <i>tertiaria</i> sur la maison et ensuite sur les autres biens s'ils sont vendus.  Mais s'il vend tous ses biens en une seule fois en ne conservant aucune possession, qu'il quitte ou non son habitation dans le <i>castrum</i> , la <i>Curia</i> prélève la <i>tertiaria</i> sur les vendeurs.
	Item 33 Si un habitant du <i>castrum</i> quitte son habitation pour déménager <i>extra abbatiam</i> et vend ses biens en une seule ou plusieurs fois, qu'il conserve ou non un bien dans le <i>castrum</i> , la <i>Curia</i> prélève dans tous les cas la <i>tertiaria</i> sur les acheteurs.
	Item 34 Si un habitant <i>extra abbatiam</i> possède des biens dans le <i>castrum</i> et les vend en une seule ou plusieurs fois, qu'il conserve ou non quelque bien, la <i>Curia</i> prélève la <i>tertiaria</i> sur les acheteurs de ces biens.

Les *conditiones* sur la *tertiaria* sont donc beaucoup plus complexes que le résumé : elles prennent en compte plus de situations. Le résumé n'envisage en effet que deux situations :

- le déménagement *extra abbatiam*<sup>654</sup> avec vente de tous les biens ;
- le déménagement *extra abbatiam* avec vente d'une partie des biens, puis du reste.

Tandis que les *conditiones* cherchent à embrasser plus de cas de figure, en précisant même si c'est le vendeur ou l'acheteur qui doit verser la *tertiaria* :

- le déménagement *infra abbatiam* avec vente d'une partie des biens, puis du reste, que ce soit la maison en premier ou en dernier ;
- le déménagement *infra abbatiam* avec vente de tous les biens ;
- le déménagement *extra abbatiam* ;

653 GUIRAUD J.-F. 1999, p. 54.

654 On pourrait le traduire par « hors de la juridiction de l'abbaye ».

- la vente de biens dans le *castrum* par un habitant situé *extra abbatiam*.

Les *conditiones* se caractérisent donc bien par une recherche d'exhaustivité : toutes les situations doivent être couvertes afin de minimiser les points de litige. On peut ainsi s'interroger sur les objectifs et les usages de ce document.

### 3 – Objectifs et usages

Il convient en effet de distinguer les objectifs et les usages d'un tel document. On peut ainsi s'interroger sur les raisons de l'écriture de ces *conditiones*. D'après le titre et l'expression « semper recolende memorie Bernardi sacri monasterii Casinensis abbatis », la rédaction se situe après la mort de l'abbé Bernard, et d'après l'utilisation du *Statutum Sancti Germani* de Thomas, après la mort de ce dernier, survenue en 1288. La tradition date ainsi ce document du début du XIV<sup>e</sup> siècle sans plus de précision. La période du tournant des XIII<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> siècles n'est en effet guère plus calme pour le Mont-Cassin qui accueille à plusieurs reprises des administrateurs apostoliques. On peut donc penser qu'un des premiers objectifs de ce document est de mettre de l'ordre dans la vaste documentation administrative amassée sous les abbatiats de Bernard et Thomas. Les administrateurs apostoliques ont probablement besoin de se familiariser avec les coutumes de la *Terra*, alors que ce n'était pas nécessaire sous l'abbatiate de Thomas, originaire de la région et doyen de Bernard.

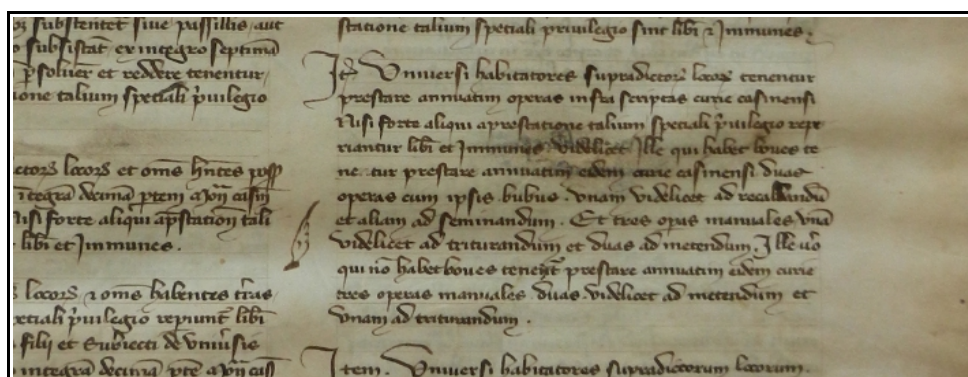
Toutefois, les *conditiones*, comme nous l'avons vu, dépassent la simple mise en ordre des informations contenues dans divers écrits. Par leur recherche d'exhaustivité et la précision des informations qu'elles contiennent, elles se révèlent être un instrument utile pour les *curie* chargées de régler les affaires judiciaires. Il pourrait ainsi s'agir d'un second objectif : donner aux cours de justice des *castra* une coutume écrite sur laquelle appuyer leurs jugements. Il s'agit donc toujours des mêmes buts poursuivis par Bernard et Thomas auparavant : connaître la coutume et administrer le territoire.

En effet, la mise en page et l'organisation des informations indiquent que ces *conditiones* ont été conçues comme un outil d'administration dont on a particulièrement soigné la praticité. Il s'agit d'un document aisément consultable, à condition d'y avoir accès. On peut en effet se demander qui pouvait consulter ce registre : où était-il conservé ? Y en avait-il des copies ? Cela amène à s'interroger sur les usages de ce document.

Les *conditiones* comportent quelques traces indiquant que le texte a été utilisé ultérieurement. On observe en effet dans les marges des signes

auxiliaires fonctionnels cherchant à attirer l'attention du lecteur : manicules ou crochets alinéaires qui concernent des items très divers.

Fig. 158 : Manicule dans les *conditiones* de *S. Germano*<sup>655</sup>



Ces signes sont toutefois très difficiles à dater et à interpréter. La question des modalités de l'utilisation réelle des *conditiones* reste donc ouverte.

655 Cod. 6, f. 1r.

### III – Quelle valeur pour la norme ?

Les abbés Bernard et Thomas, puis leurs successeurs, se sont attachés à reconstituer, appliquer et formaliser la coutume de la *Terra*, ou plutôt les coutumes, puisqu'il y en a autant que de localités. On peut toutefois se demander quelle était la valeur de cette norme, dans quelle mesure elle était appliquée, négociée...

#### 1 – Contester la norme

Reprenons l'exemple de *S. Helya* présenté précédemment<sup>656</sup>. En juillet 1273, la révolte des hommes du *castrum*, qui s'était cristallisée autour des prélèvements seigneuriaux, était écrasée. La communauté acceptait enfin de se soumettre à l'abbé Bernard par l'intermédiaire des deux syndics, présents lors de la lecture de la sentence<sup>657</sup>. Celle-ci prévoyait la construction dans le *castrum* d'une maison forte pour le recteur, dont les mesures étaient particulièrement détaillées, dans un délai d'un an, sous peine de deux mille onces d'or. Or, en septembre 1274, la maison forte n'était toujours pas construite. Le 18 septembre, l'abbé Bernard envoie en effet une lettre à Senebaldus de *S. Germano* afin qu'elle soit lue devant la communauté de *S. Helya*, ce qui est fait le jour-même.

*Nos Gentilis de Leone civitatis S. Germani iudex, Iohannes Capuanus publicus eiusdem civitatis notarius et subscripti testes licterati ad hoc specialiter vocati et rogati, presentis publici scripti serie declaramus quod, cum congregata universitate castri S. Helye, ante portam S. Blasii ipsius castri, ut moris est, nobilis vir dominus Senebaldus de S. Germano ostendit publice coram nobis et legi fecit in eiusdem universitate presentia quasdam licteras sibi transmissas [...]*<sup>658</sup>.

Il demande à la communauté d'élire deux syndics pour se présenter devant lui le 20 septembre et expliquer pourquoi elle n'a pas rempli ses engagements.

*[...] per syndicos sufficienter instructos compareant coram nobis, proposituri et allegaturi si quam rationabilem causam habent, secundum sententiam quondam datam, domum nostram sicut promiserunt, infra statutos eis terminos, non solum perficere, set etiam incipere*

---

656 Voir chap. 6, I, 2.

657 C364, cod. 5, f. 169v-172v.

658 C438, cod. 5, f. 266r.



*contempserunt*<sup>659</sup>.

Le 21 septembre, puisque personne ne s'était présenté devant l'abbé à la date prévue, celui-ci condamne par contumace la communauté à lui verser l'amende de deux mille onces d'or et à construire et terminer la maison forte avant Pâques, sous peine d'autres amendes. De nouveau, la lecture de la lettre est effectuée par un représentant de l'abbé, le sacriste *frater* Dyonisius, devant la communauté assemblée dans l'église *S. Blasii*. Mais la communauté résiste car les habitants sont de nouveau rappelés à l'ordre le 29 septembre<sup>660</sup> et le 6 octobre<sup>661</sup>. Le R1BA étant fragmentaire par la suite, il ne permet pas de savoir si l'abbé vient à bout de la résistance de *S. Helya*. Dans tous les cas, on a affaire ici à une situation qui montre que l'abbé a du mal à imposer ses mesure de contrôle face à des communautés qui n'hésitent pas à se révolter. On a vu cependant qu'en 1287 l'abbé Thomas doit à son tour émettre une sentence contre les habitants de *S. Helya* qui se sont soustraits à leurs obligations militaires<sup>662</sup> et qui refusent de cette manière de se reconnaître sujets. La communauté résiste donc à la reprise en main de la *Terra* par l'abbé et ce par tous les moyens possibles.

## 2 – De la norme à la pratique

La résistance à la seigneurie passe aussi par le refus des prélèvements établis par la coutume. En effet, comme on le voit dans les enquêtes de l'abbé Thomas, les habitants ne cessent de négocier les prélèvements seigneuriaux. C'est ce qui fait dire à Claude Gauvard, Alain Boureau, Robert Jacob et Charles de Miramon que « les normes sont malléables et leur nécessaire transcendance est sans cesse l'objet de négociation »<sup>663</sup>.

Comme évoqué précédemment, les *conditiones* varient très peu d'un *castrum* à l'autre, notamment pour ce qui concerne les redevances sur la terre et les hommes. Toutefois, les enquêtes de Thomas, à travers les exemples de *Cervaro* et *S. Angelo*, nous présentent une tout autre réalité. À *S. Angelo*, le procès-verbal de l'enquête détaillée du 10 janvier 1288 est une liste de 170 habitants assortis de leurs obligations<sup>664</sup>, tandis qu'à *Cervaro*, celui du 12 avril 1288 contient les noms de 161 hommes<sup>665</sup>. La première différence entre les deux *castra*, réside dans la proportion d'habitants qui sont qualifiés de *dompnus* et/ou *nobilis*, ainsi que dans la présence de

---

659 C438, cod. 5, f. 266r.

660 C440, cod. 5, f. 267v-268r.

661 C441, cod. 5, f. 268r-269r.

662 301, cod. 8, f. 83r-84r.

663 SCHMITT J.-C., OEXLE O. G. (dir.) 2002, p. 477.

664 487, cod. 8, f. 120v-126v.

665 614, cod. 8, f. 171r-173r.

femmes.

**Fig. 159 : Statut des habitants listés dans les enquêtes menées à Cervaro et S. Angelo**

	<i>Cervaro</i>	<i>S. Angelo</i>
<i>archipresbyter</i>	2	1
<i>presbyter</i>	7	8
<i>dompnus</i> et/ou <i>nobilis</i>	0	15
<i>magister</i>	4	3
<i>notarius</i>	4	1
femmes	0	6

La première particularité s'explique par le privilège dont disposent les nobles à *S. Angelo*, que l'on retrouve dans la sentence de l'abbé Bernard pour *S. Angelo* et non pour *Cervaro*, et qui les exempte d'un certain nombre de devoirs :

*Voluimus, statuimus, et firmiter ordinamus, ut nobiles eiusdem castris, qui per nostras licteras vel privilegia nobiles designabuntur [...] de ordeo, spelta, avena et surico, de vino etiam et ortis, nichil monasterio seu vestario casinensi persolvant aut reddere compellantur, nec ut terraticum nec ut decimam spiritualem, set omnino a prestatione predictorum sint liberi et exempti, ipsi et ex ipsis legitime descendentes, propter alia servitia que impendunt monasterio casinensi*<sup>666</sup>.

Ce droit est en effet invoqué par les nobles dans l'enquête, à l'instar de *dompnus* Matheus *dompni* Symonis qui « dixit quod de omnibus bonis suis facit terraticum ; de aliis se excusat ut nobilis »<sup>667</sup>. Enfin, si l'on a mention de femmes qui s'acquittent du *terraticum* ou d'autres redevances à *S. Angelo* c'est manifestement parce que ce sont des femmes isolées, parfois avec un garçon en bas âge, à l'image de Maria Iacobi de Granato qui « pro parte Nicolai et Iuhanne infantium filiorum suorum dixit quod facit terraticum et grana auri duo hospitali Casinensi »<sup>668</sup>.

La seconde différence entre les deux *castra* réside dans l'acquiescement des redevances et services, mise en évidence dans le tableau suivant.

**Fig. 160 : Redevances et services acquittés par les habitants de Cervaro et S. Angelo d'après les enquêtes de l'abbé Thomas**

	<i>Cervaro</i>	<i>S. Angelo</i>
<i>terraticum</i>	91%	89%
<i>opere, salutes, redditus, servitia</i>	70%	5%

Des diverses redevances pesant sur les terres ensemencées, vignes,

666 C 398, cod. 5, fol. 229v.

667 487, cod. 8, fol. 122r.

668 487, cod. 8, fol. 125v.

oliviers, arbres, jardins, bétail, etc, que l'on a découvert dans les *conditiones*, les habitants ne versent pratiquement que le *terraticum*<sup>669</sup>, et ce très majoritairement dans les deux *castra*. En revanche, il existe une véritable opposition au niveau des *opere* et *salutes*, dont les unes au moins sont effectuées par une grande majorité des habitants de *Cervaro*, mais qui ne sont pas ou plus effectuées à *S. Angelo*, pour diverses raisons mentionnées dans le tableau ci-après.

**Fig. 161 : Critère d'exemption mentionnés dans les enquêtes menées à *Cervaro* et *S. Angelo***

	<i>Cervaro</i>	<i>S. Angelo</i>
possession d'une exemption et/ou conversion des <i>salutes</i> en redevances	29	21
<i>propter artem</i>	10	3
<i>servitium equi</i> et <i>nobilitas</i>	0	49
ancêtres n'ont jamais fait	0	16
vient d'ailleurs	0	13
pauvre ou ne possède rien	0	11
mention de présentation d'actes	1	29

Les raisons invoquées pour l'affranchissement de ces *opere* et *salutes* sont souvent, dans les deux cas, la possession d'une exemption, qu'elle soit totale ou qu'elle présente une conversion en redevance<sup>670</sup>, comme nous le montre l'exemple suivant.

*Nicolaus Infans reddit decimam de quadam terra in Monte Aquilonis ; de aliis terris non facit nec terraticum, nec decimam, nec de persona, habet immunitatem pro qua prestat ipse una cum notario Paulo cum consortibus suis in libertate predicta annuatim tarenos amalphantanos iiii*<sup>671</sup>.

La famille Infans est en effet exemptée du *terraticum*, du *servitium* et des *redditus* par une franchise de l'abbé Pierre datée du 9 mai 1180<sup>672</sup>, renouvelée par l'abbé Bernard le 4 juillet 1275<sup>673</sup>, puis par l'abbé Thomas le 27 juin 1286<sup>674</sup>. Pour *Cervaro*, l'autre raison utilisée est celle du métier exercé (*bactitor lane, sutor, molendinarius, scriptor, calsolarius*<sup>675</sup>, etc.). Celle-ci est beaucoup moins présente à *S. Angelo*, où les seules mentions correspondent à des *sutores*, comme si ce métier seul possédait une exemption de devoirs. En revanche, la mention du *servitium equi* ou l'invocation des ancêtres y sont très présentes. Une autre catégorie d'habitants exemptés fait également son apparition à *S. Angelo*, ce sont les

669 Il y a quelques mentions de la *decima* mais elles sont insignifiantes.

670 La redevance est acquittée soit en numéraire, soit en nature.

671 614, cod. 8, f. 171r.

672 C461, cod. 5, fol. 280v.

673 C461, cod. 5, fol. 280v.

674 23, cod. 8, f. 9v.

675 Foulon, cordonnier, meunier, scribe, cordonnier.

*advene*<sup>676</sup> et *pauperes* qui ne s'acquittent souvent que du *terraticum* – lorsqu'ils ont une terre – parce qu'ils ne possèdent rien. La dernière différence majeure réside dans la mention de présentation d'actes lors des témoignages : tout naturellement, plus d'actes sont mentionnés à *S. Angelo* où il y a plus d'exemptions. Le procès-verbal comporte ainsi la mention d'un habitant à qui l'on a demandé de revenir présenter son acte. Voici sa première mention dans l'enquête de *S. Angelo* : « Iohannes Factizus de bonis suis facit terraticum et annuatim vestario Casinensi mediam libram cere ; de operis et angariis nichil », avec une annotation dans la marge : « requirendum est instrumentum quod asserit se habere. »<sup>677</sup>. Il est de nouveau mentionné un peu plus tard, après être allé chercher son acte :

*Iohannes Factizus facit terraticum de omnibus bonis suis et mediam libram cere ; ab aliis se excusat pro eo quod quondam Nicolaus de Angelo pater ipsius, agitata questione inter eundem Iohannem et curiam, iudex Sancti Angeli, vestarario curiam regentem, absolvit eundem Nicolaum ab angarariis, et pro angarariis media libra cere prestanssa (sic) per eum anno quolibet solvendo (sic) monasterio Casinensi, de quibus representavit quoddam instrumentum in quo predicta continebantur*<sup>678</sup>.

Les procès-verbaux des enquêtes de Thomas nous montrent qu'il existe ainsi une dichotomie sur la *Terra* entre la coutume, que l'on peut lire dans les résultats des enquêtes de Bernard, dans les sentences ou dans les *conditiones*, et la pratique dans chacun des *castra* où celle-ci est sans cesse négociée, discutée, adaptée, voire même violemment contestée.

---

676 Étrangers.

677 487, cod. 8, f. 122v.

678 487, cod. 8, f. 123r.

\*\*\*

Différents documents conservés dans les archives nous révèlent comment était produite et énoncée la norme sur la *Terra*. Les sentences, fortement liées aux enquêtes des abbés Bernard et Thomas, mettent en valeur l'importance de l'oralité. Seule l'énonciation du *praeceptum* général à la communauté semble lui conférer totalement sa valeur prescriptive et obligatoire. Par ailleurs, ces documents évoluent entre les deux abbatiats. En 1273, les sentences viennent clore les enquêtes. Elles restent très générales. En 1287-1288, en revanche, elles sont une étape essentielle de la procédure inquisitoriale thomasiennne. Détaillées et précises, elles s'adaptent à des situations locales particulières. Dans les deux cas, elles révèlent la résistance des communautés face à la reprise en main seigneuriale et une réponse peu efficace du seigneur à l'indiscipline de ses sujets, tant elles sont répétées.

Les *conditiones*, d'autre part, participent d'une volonté de mise par écrit des coutumes, mais également de mise en ordre des archives. Ce sont des documents particulièrement travaillés et soignés, révélateurs de l'évolution vers une plus grande rationalité administrative et de la compétence de ses scripteurs capables de manipuler des écrits divers en grand nombre.

Ces écrits normatifs ne doivent tout de même pas cacher les écarts existant entre norme et pratique dans les différentes localités que mettent en lumière les enquêtes. Qu'est-ce donc que la norme ? Est-ce la coutume, fixée par écrit dans les sentences ou les *conditiones* après la procédure d'enquête, ou bien est-ce ce que le seigneur perçoit réellement de ses dépendants ?

## Troisième partie : L'écriture, un moyen de mise en ordre des archives

Cette troisième partie est consacrée à l'étude de deux réseaux documentaires cassinésiens. Ce concept de « réseau documentaire » a été développé par Paul Bertrand dans son ouvrage sur *Les Écritures ordinaires*, prolongeant le concept de « chaîne d'écriture » proposé par Béatrice Fraenkel et utilisé par Pierre Chastang<sup>679</sup>. Des documents peuvent ainsi être liés les uns aux autres par leur contenu, pas nécessairement de manière linéaire, mais en réseau, avec parfois des données éclatées qui proviennent de différents documents. Ce réseau cassinésien lie donc entre eux les documents du chartrier et ceux contenus dans les divers registres.

Le premier réseau documentaire étudié s'articule autour des écrits produits à partir des enquêtes de l'abbé Bernard. Il permet de mettre en évidence les liens existant entre des documents du chartrier, le R1BA, le R2BA et le R2TA. L'étude du deuxième réseau documentaire mettra en évidence les articulations entre les R2TA, R1BA et R1TA et permettra de reconstituer en partie des documents perdus.

---

<sup>679</sup> Dans BERTRAND P. 2015, p. 244, P. Bertrand prolonge le concept de « chaîne d'écriture » proposé par B. Fraenkel dans FRAENKEL B. 2001, p. 241, et utilisé notamment par P. Chastang dans CHASTANG P. 2013, p. 149, en ces termes : « les documents, les données contenues dans ces documents ainsi que leurs usages sont mis en œuvre indépendamment les uns des autres, en connexion, avec des fonctions différentes, mais aussi avec des usages, des lieux d'écriture ou d'usage et des temporalités très différents ».



## Chapitre 7 : Le réseau documentaire des droits de l'abbaye à partir des exemples de *Cervaro* et *S. Angelo*

Il existe au sein des archives du Mont-Cassin plusieurs réseaux documentaires que l'on peut reconstituer. Les écrits produits au cours des enquêtes des abbés Bernard et Thomas forment les maillons de l'un d'entre eux. L'étude de deux *castra* de la *Terra* nous permet de le reconstituer : *Cervaro* et *S. Angelo in Theodicio*<sup>680</sup>. Le *castrum Cervarii*, situé au pied du Monte Aquilone, sur les hautes collines de la vallée du Rapido<sup>681</sup>, est un très ancien établissement, d'abord *pagus* romain<sup>682</sup> avant d'être fortifié. Il dispose d'un privilège de l'abbé Raynald II de Collemezzo (1137-1166), daté de mars 1142, consistant principalement en l'exemption ou la diminution des redevances et services variés dus par les habitants<sup>683</sup>. Le *castrum Sancti Angeli in Theodicio*, quant à lui, également ancien *pagus* romain, est fondé par l'abbé Aligerne, au X<sup>e</sup> siècle, durant la « phase de colonisation » de la *Terra*<sup>684</sup>, autour de l'église S. Michele Arcangelo, sur un emplacement stratégique puisqu'il domine le Gari et en surveille un des ponts. On en a conservé la charte de peuplement. Malgré un privilège accordé par l'abbé Roffred en 1190<sup>685</sup>, *S. Angelo* se révolte souvent.

---

680 On trouve également le nom de *S. Angelo in Theodici* ou *Theodice*.

681 Voir dans les annexes, chap. 5, fig. 30.

682 Il est désigné ainsi, tout comme *S. Angelo in Theodicio*, dans FABIANI L. 1968, I, p. 145.

683 Montecassino, Archivio dell'Abbazia, Caps. LXII, fasc. I, n.1, édité dans FABIANI L. 1968, I, p. 424-425.

684 L'expression est employée dans FABIANI L. 1968, II, p. 214-215. Il s'agit de la période au tournant des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles durant laquelle s'instaure un nouveau système administratif, reposant sur des campagnes exploitées par des cultivateurs libres grâce à des *livelli*.

685 Montecassino, Archivio dell'Abbazia, cod. 468 ; copie dans le cod. 8, f. 120r-120v ; éd. GATTULA E. 1734, p. 383 ; TOSTI L. 1843, II, p. 201 ; FABIANI L. 1968, I, p. 431-433 ; GUIRAUD J.-F. 1983, I, p. 224-227.



## I – Reconstituer la norme : procès-verbaux et résumés des enquêtes de l'abbé Bernard

Les deux premiers maillons du réseau documentaire correspondent aux documents produits par l'abbé Bernard dans sa tentative de reconstituer la coutume qui prévaut sur la *Terra* : il s'agit d'une part des procès-verbaux des enquêtes, et de l'autre de leurs résumés.

### 1 – Transcrire les témoignages

Comme nous l'avons expliqué précédemment<sup>686</sup>, en 1267 puis 1270-1271, l'abbé Bernard envoie son économe, juge et avocat, notaire, enquêter dans les *castra* de la *Terra* sur les droits et possessions du monastère. *Cervaro* est alors le cinquième *castrum* visité par les enquêteurs et le deuxième en 1270 (4 décembre 1270). Vingt-quatre témoins y sont interrogés dont un ancien bailli, deux notaires, trois prêtres<sup>687</sup>, un diacre et un *magister*. Conformément aux usages<sup>688</sup>, on y interroge donc préférentiellement des hommes dont la fonction, le statut, ou la position dans la communauté, supposent une bonne connaissance de la coutume. *S. Angelo* est, quant à lui, le sixième *castrum* visité en 1270 (15 décembre 1270). Le nombre de témoins interrogés a diminué (dix témoins, dont seulement deux *domini* et un *magister*), puisque les premiers résultats ont montré qu'un nombre restreint – mais néanmoins choisi avec soin – de témoins était suffisant.

On n'a conservé aucun des procès-verbaux originaux mais seulement une copie sur parchemin réalisée en 1278 pour *Cervaro*, et non pour *S. Angelo*, bien qu'elle ait probablement existé<sup>689</sup>. Toutefois, les procès-verbaux ont également été copiés dans le RIBA. Celui-ci conserve donc la copie de l'enquête de *Cervaro* sur 2 folios<sup>690</sup>, et celle de *S. Angelo* sur 3

---

686 Voir chap. 5, II.

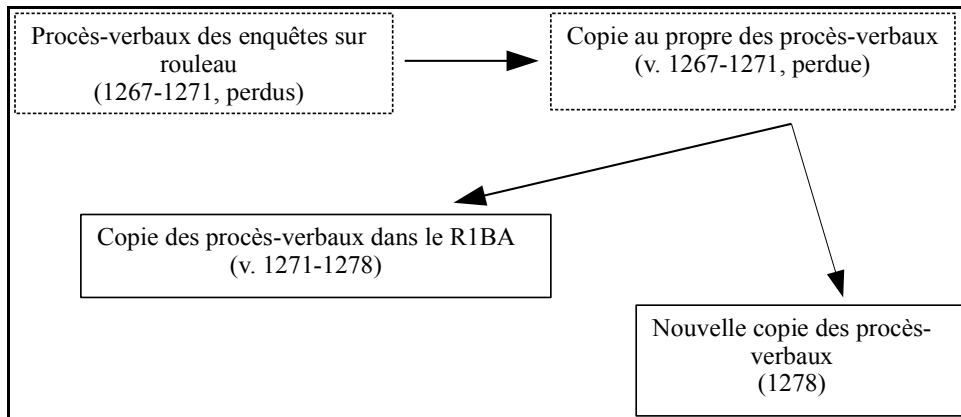
687 Un doute subsiste sur le témoin n°20 présenté comme « presbyter Petrus Luponus » alors qu'à de nombreux autres endroits dans les sources il apparaît comme « notarius Petrus Luponus ».

688 Voir chap. 5, II.

689 Montecassino, Archivio dell'Abbazia, Caps. LXII, fasc. I, n. 7. Cette copie a été effectuée à partir de l'original perdu et non du registre car le début de celle-ci indique bien que cet *instrumentum publicum* a été rédigé à la demande de l'économe afin de pallier la détérioration des procès-verbaux rédigés sur papier. La probable copie sur parchemin de l'enquête de *S. Angelo* ne nous est pas parvenue.

690 C83, cod. 5, f. 38r-39v.

**Fig. 162 : La copie des enquêtes de 1267, 1270-1271**



À partir de ces copies, nous pouvons reconstituer les *capitule* du questionnaire, indiquant les préoccupations des enquêteurs. Le tableau suivant tente de reproduire le plus possible l'ordre des *capitule* suivi par les enquêteurs ou les témoins, bien qu'il existe parfois de petites variations dans l'ordre des items abordés dans les différents témoignages.

691 C87, cod. 5, f. 45r-47r.

**Fig. 163 : Sujets abordés dans les témoignages à Cervaro et S. Angelo**

<i>Cervaro</i>	<i>S. Angelo</i>
les <i>opere</i>	les <i>opere</i>
les <i>salutes</i>	les <i>salutes</i>
le <i>terraticum</i> (terrage) sur les blés	le <i>terraticum</i> sur les blés
le <i>terraticum</i> sur les vignes	la <i>tertiaria</i>
le <i>terraticum</i> sur les <i>magisie</i> (noales)	le <i>ius plateatici</i> (les droits de marché)
la construction de moulins	l' <i>affidatura</i> (droit de pacage)
L' <i>herbaticum</i> (croît du troupeau pour les ovins)	la capture de renards
la <i>decima sur les cese nove combuste</i> (terres nouvellement défrichées)	la construction de moulins
la capture de porcs ou de truies ne portant pas de chaînes	l'occupation de l'espace public
la <i>procuratio abbatis</i> (droit de gîte)	les possessions du monastère et des officiers majeurs dans le <i>castrum</i>
l'argent versé <i>pro sacra</i> (droit de sacre)	le droit de pêche
la <i>subventio sumptuum</i> versée pour les missions de l'abbé auprès du pape ou du roi	la <i>subventio sumptuum</i> versée pour les missions de l'abbé auprès du pape ou du roi
le service à l' <i>exercitus</i>	l'argent versé <i>pro sacra</i>
la <i>tertiaria</i> (redevance sur le changement de lieu d'habitation)	le déplacement de l'abbé et des officiers majeurs dans le <i>castrum</i>
la manière dont le témoin a connaissance de ces choses	le déplacement de l'abbé au <i>balnea Mirtule</i>
	le service à l' <i>exercitus</i>
	la manière dont le témoin a connaissance de ces choses

Il y a ainsi neuf items communs (soit 60% des items de *Cervaro* et 53% des items de *S. Angelo*). Les items abordés à *S. Angelo* sont plus variés. On peut tout de même distinguer, dans les deux *castra*, un noyau dur qui concerne :

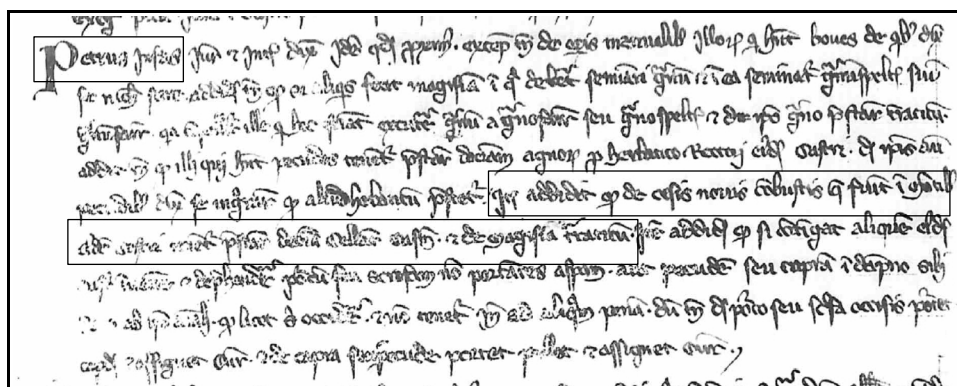
- tout d'abord les services en travail, versements et prélèvement en nature ;
- puis l'organisation du quotidien dans le *castrum* avec l'espace public, les moulins, la capture d'animaux, le pacage et le déménagement ;
- et enfin ce qui concerne l'abbé et ses officiers avec leurs possessions et les diverses redevances qui leur sont dues.

Sous cette forme, la copie de l'enquête n'est pas un instrument d'administration très commode, c'est probablement la raison pour laquelle il a paru nécessaire de remanier les informations sous forme de résumé.

## 2 – Résumer les informations fournies par les témoignages

Dans le R2TA, compilé sous l'abbé Thomas, et contenant un résumé des enquêtes de 1267 et 1270-1271, celui de l'enquête de *Cervaro* est copié sur les folios 31v à 32r et contient vingt et un items. Dans le résumé, les copistes<sup>692</sup> ont opéré un lissage des témoignages : ils ont supprimé les noms des témoins et ont effectué un premier tri en conservant uniquement les informations positives, et ont donc éliminé toutes celles qui commençaient par « excepto » ou « exceptit », ou qui contenaient l'expression « dixit se ignorare ». Les témoignages qui abordaient donc quatorze sujets ont donné lieu à vingt et un items dans le résumé. Ainsi, le témoignage du témoin n°2, Petrus Infans dans le R1BA :

**Fig. 164 : Copie du témoignage de Petrus Infans dans l'enquête menée à Cervaro<sup>693</sup>**



*Petrus Infans [...] item addidit quod de cesis novis combustis, que fiunt in montibus eiusdem castri, tenentur prestare decimam cellario Casinensi, et de magia terraticum [...].*

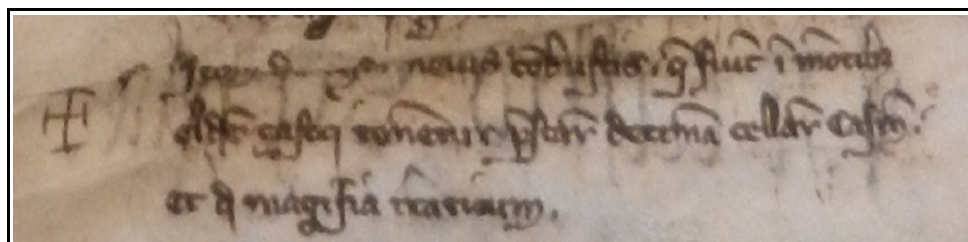
Petrus Infans [...] ajoute de même que sur les terres nouvelles défrichées dans les montagnes du village, ils doivent s'acquitter de la dîme au cellier du Mont-Cassin et sur les noales du terrage.

692 Nous n'avons aucune indication sur les hommes ayant produit les différents documents décrits dans ce chapitre. Simples moines du *scriptorium* ou notaires, nous les désignerons sous le terme de « copistes ».

693 C83.2, cod. 5, f. 38v.

se retrouve dans le résumé du R2TA sous l'item 13 :

**Fig. 165 : Item 13 du résumé de l'enquête menée à Cervaro**<sup>694</sup>



*Item de cesis novis combustis, que fiunt in montibus eiusdem castri, tenentur prestare decimam cellario Casinensi, et de magisia terraticum.*

De même, sur les terres nouvelles défrichées dans les montagnes du village, ils doivent s'acquitter de la dîme au cellier du Mont-Cassin et sur les novals du terrage.

Il est ainsi possible de reconstruire l'origine de chacun des items du résumé, comme indiqué dans le tableau suivant.

**Fig. 166 : Origine des items du résumé de l'enquête menée à Cervaro**

Item dans le résumé	Provenance
1. <i>opere</i>	Leo de Abbate (témoin n°1)
2. <i>salutes</i>	Leo de Abbate (témoin n°1)
3. <i>terraticum</i> sur les blés	Leo de Abbate (témoin n°1)
4. <i>terraticum</i> sur les vignes	Leo de Abbate (témoin n°1)
5. construction de moulins	Leo de Abbate (témoin n°1)
6. <i>herbaticum</i>	Leo de Abbate (témoin n°1)
7. <i>procuratio abbatis</i>	Leo de Abbate (témoin n°1)
8. argent versé <i>pro sacra</i>	Leo de Abbate (témoin n°1)
9. <i>subventio sumptuum</i>	Leo de Abbate (témoin n°1)
10. service à l' <i>exercitus</i>	Leo de Abbate (témoin n°1)
11. <i>terraticum</i> sur les <i>magisie</i>	Petrus Infans (témoin n°2)
12. <i>herbaticum</i>	Petrus Infans (témoin n°2)
13. <i>decima</i> et <i>terraticum</i> sur les <i>cese</i> et <i>magisie</i>	Petrus Infans (témoin n°2)
14. capture de bétail	Petrus Infans (témoin n°2) et Paulus de Tholomeo (témoin n°3)
15. <i>operae</i>	Maurus de Philippo (témoin n°4)
16. <i>salutes</i>	Leo de Marco (témoin n°7)
17. <i>terraticum</i> sur les <i>magisie</i>	Petrus de Milo (témoin n°9)
18. service à l' <i>exercitus</i>	Iohannes Bonus (témoin n°10)
19. <i>salutes</i>	<i>diaconus</i> Benedictus (témoin n°14)
20. <i>salutes</i>	Alexius de Thomasio (témoin n°13)
21. <i>tertiaria</i>	Iohannes Mele (témoin n°15)

Plusieurs indices dans le travail des copistes, présentés dans le tableau suivant, nous indiquent qu'il ne s'agit bien que d'un résumé et non pas d'une

<sup>694</sup> Cod. 9, f. 31v.

réglementation. Tout d'abord, sauf exception des items 19 et 20, ceux-ci sont recopiés dans l'ordre des témoignages, en supprimant les mots inutiles à la compréhension. De plus, les redondances sont éliminées, c'est pourquoi le résumé n'utilise réellement que les réponses de dix témoins sur les vingt-quatre interrogés. Les réponses contradictoires sont également conservées, comme pour les items 6 et 12 concernant l'*herbaticum*<sup>695</sup>. Enfin, les témoignages concernant le même item ne sont généralement pas regroupés. C'est notamment le cas de ceux sur l'*exercitus*<sup>696</sup>, mais pas de l'item 14 sur la capture de bétail. Comme les deux réponses étaient à la suite dans les enquêtes, il est probable que les copistes ont trouvé plus commode d'ajouter la réponse du témoin n°3 à la suite de celle du témoin n°2 sous l'item 14<sup>697</sup>.

---

695 Les témoignages contradictoires de Leo de Abbate (cod. 5, f. 38r) et Petrus Infans (cod. 5, f. 38v) sur l'*herbaticum* sont conservés tous deux dans le résumé sous les items 6 et 12 (cod. 9, f. 31v).

696 Les deux témoignages de Leo de Abbate (cod. 5, f. 38r) et Iohannes Bonus (cod. 5, f. 39r) sur l'*exercitus* sont conservés tous les deux dans le résumé sous les items 10 (cod. 9, f. 31v) et 18 (cod. 9, f. 32r).

697 Les témoignages de Petrus Infans (cod. 5, f. 38v) et Paulus de Tholomeo (cod. 5, f. 38v) sur la capture de bétail sont regroupés sous l'item 14 (cod. 9, f. 31v).

**Fig. 167 : Exemples de composition des items du résumé de l'enquête menée à Cervaro**

	<b>R1BA</b>	<b>R2TA</b>
<b>Herbaticum</b>	<p><b>Leo de Abbate (témoin n°1)</b>  <i>Item dixit quod generaliter homines dicti castris, qui non habent exinde francitiam, tenentur (sic) prestare dicte Curie Casinensi <b>herbaticum de pecudibus suis.</b></i></p>	<p><b>Item 6</b>  <i>Item generaliter homines dicti castris, qui non habent exinde frankitiam, tenentur prestare dicte Curie Casinensi <b>herbaticum de pecudibus suis.</b></i></p>
	<p><b>Petrus Infans (témoin n°2)</b>  <i>Addidit tamen quod illi qui habent pecudes tenentur prestare <b>decimam agnorum pro herbatico rectori eiusdem castris.</b></i></p>	<p><b>Item 12</b>  <i>Item qui habent pecudes, tenentur prestare <b>decimam agnorum pro herbatico rectori eiusdem castris.</b></i></p>
<b>Exercitus</b>	<p><b>Leo de Abbate (témoin n°1)</b>  <i>Item dixit quod si contingat dictum monasterium vel dominos abbates eiusdem movere exercitum, quod (sic) homines ipsius castris <b>tenentur servire ipsis in dicto exercitu.</b></i></p>	<p><b>Item 10</b>  <i>Item si contingat dictum monasterium vel abbates eiusdem movere exercitum, <b>tenentur servire ipsis in dicto exercitu.</b></i></p>
	<p><b>Iohannes Bonus (témoin n°10)</b>  <i>Et addidit quod homines dicti castris tenentur servire monasterio Casinensi in exercitu, <b>quem contingit ipsum monasterium movere infra abbatiam tantum.</b></i></p>	<p><b>Item 18</b>  <i>Item tenentur servire monasterio Casinensi in exercitu, <b>quem contingit ipsum monasterium movere infra abbatiam tantum.</b></i></p>
<b>Capture de bétail</b>	<p><b>Petrus Infans (témoin n°2)</b>  <i>Item addidit quod si contingat aliquem eiusdem castris invenire et deprehendere porcum seu scrofam non portantes aspam, aut pecudem seu capram, in dampno sibi dato ab ipso animali, quod licet sibi occidere, et non tenentur inde ad aliquam penam, <b>dum tamen de porco seu scrofa occisis portet capud et assignet Curie, et de capra seu pecude portet pellet et assignet Curie.</b></i></p>	<p><b>Item 14</b>  <i>Item si contingat aliquem invenire et deprehendere porcum seu scrofam non portantes aspam, aut pecudem seu capram, in dampno sibi dato ab ipso animali, licet sibi occidere, et non tenentur inde ad aliquam penam, <b>dum tamen de porco seu scrofa occisis portet capud et assignet Curie, et de capra seu pecude portet pellet et assignet Curie, dominus tamen animalis predicti prius debet ter ab eo qui substinet dampnum requiri, ut defendat animalia sua, ut alterius non substineat dampnum ex ipsis animalibus.</b></i></p>
	<p><b>Paulus de Tholomeo (témoin n°3)</b>  <i>Addidit tamen quod dominus animalis predicti prius debet ter ab eo qui substinet dampnum, ut defendat animalia sua, ut alterius non substineat dampnum ex ipsis animalibus, qua trina requisitione premissa, si postea inventat predicta animalia in dampno, licitum est ei occidere.</i></p>	

Le seul véritable changement entre les témoignages et le résumé se trouve dans l'item 3 et concerne l'énumération des blés pour lesquels il faut s'acquitter du *terraticum*. Leo de Abbate énumère « videlicet de grano, ordeo et milio », et on a rajouté un « et fabis » au-dessus de la ligne, que l'on ne retrouve pas le résumé, ce qui laisserait penser qu'il aurait été rajouté dans le R1BA après la rédaction du résumé.

Le même travail a été opéré pour l'enquête à *S. Angelo*, dont le résumé couvre le folio 34 du R2TA.

**Fig. 168 : Origine des items du résumé de l'enquête menée à *S. Angelo***

Item dans le résumé	Provenance
1. <i>opere</i>	<i>dominus</i> Raynaldus de S. Angelo (témoin n°1)
2. <i>salutes</i>	<i>dominus</i> Raynaldus de S. Angelo (témoin n°1) ; <i>dominus</i> Iohannes <i>domini</i> Aquini (témoin n°3)
3. <i>terraticum</i> sur les blés	<i>dominus</i> Raynaldus de S. Angelo (témoin n°1)
4. <i>tertiaria</i>	<i>dominus</i> Raynaldus de S. Angelo (témoin n°1)
5. <i>ius plateatici</i>	<i>dominus</i> Raynaldus de S. Angelo (témoin n°1)
6. <i>affidatura</i>	<i>dominus</i> Raynaldus de S. Angelo (témoin n°1)
7. capture de renards	<i>dominus</i> Raynaldus de S. Angelo (témoin n°1)
8. construction de moulins	<i>dominus</i> Raynaldus de S. Angelo (témoin n°1)
9. occupation de l'espace public	<i>dominus</i> Raynaldus de S. Angelo (témoin n°1)
10. possessions du monastère	<i>dominus</i> Raynaldus de S. Angelo (témoin n°1)
11. possessions des officiers majeurs	<i>dominus</i> Raynaldus de S. Angelo (témoin n°1)
12. droit de pêche	<i>dominus</i> Raynaldus de S. Angelo (témoin n°1)
13. <i>subventio sumptuum</i>	<i>dominus</i> Raynaldus de S. Angelo (témoin n°1)
14. argent versé <i>pro sacra</i>	<i>dominus</i> Raynaldus de S. Angelo (témoin n°1)
15. redevances des églises aux officiers majeurs	<i>dominus</i> Raynaldus de S. Angelo (témoin n°1)
16. redevances des églises à l'abbé	<i>dominus</i> Raynaldus de S. Angelo (témoin n°1)
17. déplacement de l'abbé au <i>balnea Mirtule</i>	<i>dominus</i> Raynaldus de S. Angelo (témoin n°1)
18. service à l' <i>exercitus</i>	<i>dominus</i> Raynaldus de S. Angelo (témoin n°1)
19. <i>salutes</i>	<i>magister</i> Matheus (témoin n°2)
20. <i>tertiaria</i>	<i>magister</i> Matheus (témoin n°2)
21. <i>operae</i>	<i>dominus</i> Iohannes <i>domini</i> Aquini (témoin n°3)
22. <i>salutes</i>	Thomasius Flasconi (témoin n°5)
23. <i>salutes</i>	Iohannes de Henrico (témoin n°7)

Les scribes ont ainsi travaillé de la même manière avec l'enquête de *S. Angelo*, tout en effectuant quelques remaniements, notamment en fusionnant ou divisant des items de l'enquête, comme présenté dans le tableau suivant. L'item 2 du résumé résulte en effet de la fusion de deux items du témoignage<sup>698</sup>. Les items 10 et 11, et 15 et 16, en revanche, ont été divisés dans le résumé, probablement pour plus de clarté<sup>699</sup>. Par ailleurs, une partie du témoignage du *dominus* Raynaldus, concernant le *terraticum* sur les blés, a été coupée dans le résumé. Le résumé ne reprend en effet que

698 Le témoignage du *dominus* Raynaldus (C 87.1, cod. 5, f. 45r) a été fusionné dans l'item 2 du résumé (cod. 9, f. 34r).

699 Le témoignage du *dominus* Raynaldus (C 87.1, cod. 5, f. 46r) a été divisé entre les items 15 et 16 du résumé (cod. 9, f. 34v).



le début du témoignage et occulte totalement la suite, qui présente pourtant une situation plus récente, puisque le témoin dit que la première partie de son témoignage ne vaut que « usque ad tempus quondam domini abbatis Riccardi predecessoris reverendi domini Bernardi nunc Casinensis abbatis »<sup>700</sup>. Selon Leo de Abbate, par la suite, le *terraticum* serait passé du septième au dixième des blés récoltés. Ainsi, le scribe du résumé se fonde sur le témoignage du *dominus* Iohannes qui réfute les allégations du premier témoin<sup>701</sup>, bien que le sixième témoin, Nicolaus Landi, corrobore le premier témoignage : « ipse testis, de possessionibus suis quas habet in territorio dicti castri, prestitit decimam secundum formam conventionis predictae ». Il est intéressant de noter que contrairement à d'autres items, un choix a déjà été opéré au moment de la rédaction du résumé, se fondant sur l'absence de « *fimatum privilegium* » comme l'atteste *dominus* Iohannes.

**fig. 169 : Exemples de composition des items du résumé de l'enquête menée à S. Angelo**

	R1BA	R2TA
	<i>dominus</i> Raynaldus (témoin n°1)	Item 2
<i>Salutes</i>	<i>Item quilibet ipsorum hominum, exceptis illis qui exinde habent francitiam, tenetur reddere annuatim Curie Casinensi eiusdem castri tres salutes, videlicet in natale Domini spallam unam de porco, sive habeat porcum sive non habeat, et par unum de piczis, item in festo resurrectionis Domini triginta ova et par unum de piczis, item in festo sancte Marie de augusto par unum de pullis et par unum de piczis ; que salutes debentur et redduntur hoc modo, videlicet dum pater vivit qui non est francus, filii ipsius non tenentur prestare et reddere dictas salutes, set solus pater prestat et reddit ipsas salutes ; patre vero mortuo, filii eiusdem, sive simul sive semotim habitent, faciunt et reddunt predictas salutes quas solus pater reddebat et prestabat.</i>	<i>Item tenetur reddere annuatim Curie Casinensi eiusdem castri tres salutes, videlicet in natale Domini spallam unam de porco sive habeat porcum sive non habeat, et par unum de pitiis, in festo resurrectionis Domini triginta ova et par unum de pitiis, in festo sancte Marie de augusto par unum de pullis et par unum de pitiis. Que salutes debentur et redduntur hoc modo, videlicet dum pater vivit, qui non est francus, filii ipsius non tenentur prestare et reddere dictas salutes, sed solus pater prestat et reddit ipsas. Patre vero mortuo, filii eiusdem, sive simul sive semotim habitent, faciunt et reddunt predictas salutes quas solus pater prestabat et reddebat. Quilibet predictorum tenetur reddere et prestare si habet boves, annuatim in festo natalis Domini infirmario Casinensi gallinas duas, et in resurrectione Domini gallinas duas. Ille vero qui caret bubus tenetur prestare et reddere annuatim in eodem festo natalis Domini gallinam unam et in resurrectione Domini gallinam unam.</i>
	<i>dominus</i> Raynaldus (témoin n°1)	

700 Une partie du témoignage du *dominus* Raynaldus (C 87.1, cod. 5, f. 45r-45v) n'apparaît pas dans l'item 3 du résumé (cod. 9, f. 34r).

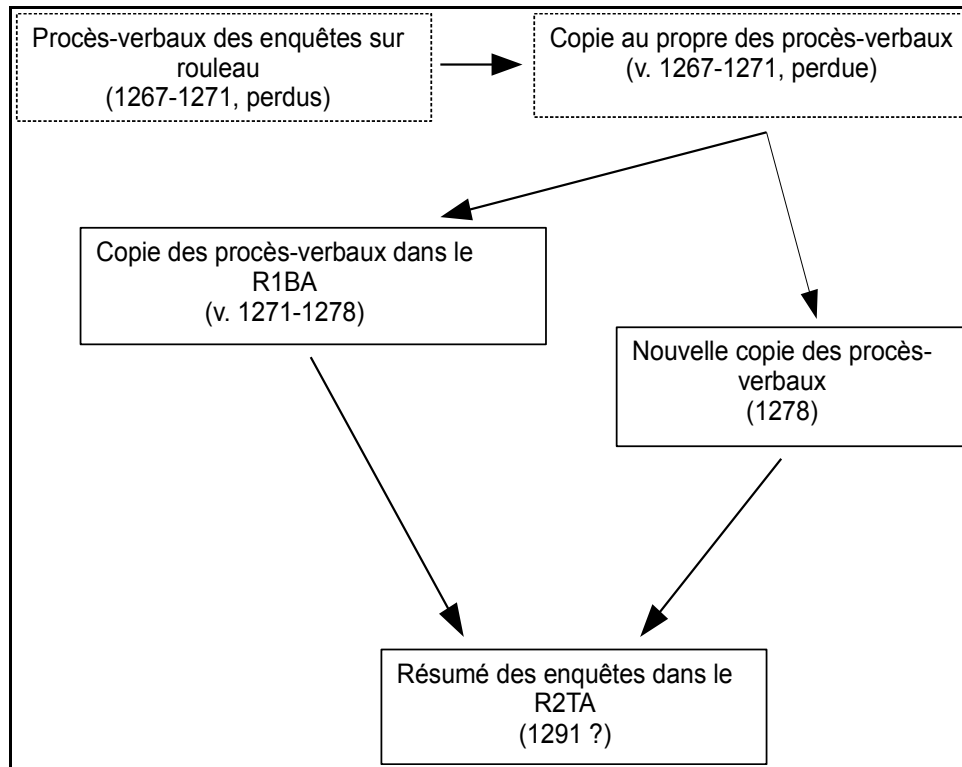
701 C87.3, cod. 5, f. 46r-46v.



<p><b>Redevances des églises aux officiers majeurs</b></p>	<p><b>dominus Raynaldus (témoin n°1)</b></p> <p><i>Item dixit quot quotiens dominos sacristam, vestararium et cellararium Casinenses contingit venire ad dictum castrum, quelibet infrascripte ecclesie eiusdem castri, videlicet S. Blasius, S. Nicolaus, S. Petrus, et S. Salvator; tenentur prestare cuilibet ipsorum dominorum <b>unum brachium de candela cerea</b>, et ecclesia S. Marie <b>lampadem unam cum oleo</b>, et totus clerus eiusdem castri tenentur prestare et reddere</i></p>	<p><b>Item 15</b></p> <p><i>Item quotiens sacristam, vestararium et cellararium Casinenses contingit venire ad dictum castrum, quelibet infrascriptarum ecclesiarum eiusdem castri, videlicet S. Blasius, S. Nicolaus, S. Petrus, et S. Salvator; tenentur prestare cuilibet ipsorum <b>blachium (sic) unum de candela cerea</b> et ecclesia S. Marie <b>lampadem unam cum oleo</b>.</i></p>
<p><b>Redevances des églises à l'abbé</b></p>	<p><i>domino abbati Casinensi <b>duas libras de cera et unam cossinam de ordeo, et unam aliam cossinam de alia annona</b>, semel in anno, videlicet cum contingit eundem dominum abbatem venire personaliter ad dictum castrum <b>pro palafredo</b> videlicet eiusdem domini abbatis, iuxta formam privilegii eiusdem castri.</i></p>	<p><b>Item 16</b></p> <p><i>Item clerus totus eiusdem castri tenetur prestare et reddere abbati Casinensi semel in anno, videlicet cum contingit eundem venire personaliter ad dictum castrum <b>pro palafredo suo, unam cossinam de ordeo et unam aliam cossinam de alia annona et libras duas de cera</b>.</i></p>
<p><b>Terraticum sur les blés</b></p>	<p><b>dominus Raynaldus (témoin n°1)</b></p> <p><i>Item dixit quod homines eiusdem castri, exceptis hiis qui exinde habuerunt franciam, generalibus de omnibus possessionibus suis prestabant et reddebant Curie Casinensi <b>terraticum, videlicet de grano, ordeo et milio, videlicet de septem partibus unam</b>, usque ad tempus quondam domini abbatis Riccardi, precessoris reverendi domini Bernardi nunc Casinensis abbatis, a tempore vero eiusdem abbatis Riccardi, ex convenientia habita inter eundem abbatem Riccardum et conventum Casinensem ex parte una, et homines eiusdem castri S. Angeli ex altera, generaliter homines eiusdem castri usque nunc prestiterunt et reddiderunt <b>decimam de possessionibus suis</b> Curie Casinensi eiusdem castri nullis exceptis in forma tamen subscripta, videlicet nobiles et alii franci, a tempore eius eiusdem abbatis Riccardi, prestiterunt usque nunc et prestant de possessionibus suis eidem Curie <b>decimam de grano et de granofarris seminatis in magisiis, alii autem immobiles et non habentes franciam prestiterunt et prestant de possessionibus suis decimam de grano, spelta et granofarris seminatis in magisiis</b>.</i></p> <p><b>dominus Iohannes domini Aquini (témoin n°3)</b></p> <p><i>Ipse testis <b>non reddidit decimam de possessionibus suis, set reddidit terraticum</b>, sicut ante terraticum dicte conventionis reddebat.</i></p>	<p><b>Item 3</b></p> <p><i>Item homines eiusdem castri, exceptis hiis qui exinde habent frankiam, generaliter de omnibus possessionibus suis prestant et reddunt Curie Casinensi <b>terraticum, videlicet de grano, ordeo et milio, videlicet de septem partibus unam</b>.</i></p>

Les exemples de *Cervaro* et de *S. Angelo* nous montrent donc qu'il existe une filiation certaine entre les procès-verbaux des enquêtes de Bernard et le document copié dans le R2TA, qui en serait alors le résumé.

**Fig. 170 : Filiation entre les procès-verbaux et leurs résumés**



Malgré cette exception du *terraticum* à *S. Angelo*, ce document est encore peu commode d'utilisation. L'étape ultime est celle de constitution d'une réglementation issue des enquêtes. Ce résumé aurait donc pu servir de travail préparatoire à la rédaction des *conditiones*.

## II – Écrire la norme : sentences et *conditiones*

Les procès-verbaux des enquêtes de Bernard et leurs résumés ne sont pas des documents pensés et construits pour l'administration. Ils ne marquent qu'une étape du processus bernardien de restauration de l'autorité seigneuriale sur la *Terra*. Une fois la coutume retrouvée, il devenait nécessaire de produire des documents la mettant clairement en forme et permettant une recherche facilitée des informations : les sentences et *conditiones* constituent ainsi les troisième et quatrième maillons du réseau documentaire.

### 1 – Énoncer et rétablir la norme

Les sentences étudiées dans ce chapitre sont des documents normatifs émis par l'abbé Bernard qui, à cette occasion, siège à la *Curia maior* et ne s'est pas fait remplacer par le juge et avocat à qui incombera le devoir de faire exécuter les sentences<sup>702</sup>.

Pour *Cervaro* et *S. Angelo*, deux sentences sont émises à l'issue des enquêtes, de même teneur pour chacun des deux *castra* : une sentence sur les diverses fraudes commises par les dépendants<sup>703</sup> et une sentence sur les redevances du clergé castral<sup>704</sup>. Ces sentences sont des documents très longs et à l'organisation interne complexe. Les copies complètes d'autres documents sont en effet insérées dans le texte de la sentence.

Prenons ainsi la sentence du 7 septembre 1273 concernant *Cervaro*<sup>705</sup>. Elle couvre huit pages entières du R1BA et contient la copie de quatre documents différents<sup>706</sup>, certains étant recopiés plusieurs fois, comme le montre le schéma suivant.

---

702 Sur l'organisation judiciaire, voir GUIRAUD J.-F. 1999, p. 122-124.

703 C387, cod. 5, f. 186r-190r pour *Cervaro* et C398, cod. 5, f. 286v-290v pour *S. Angelo*.

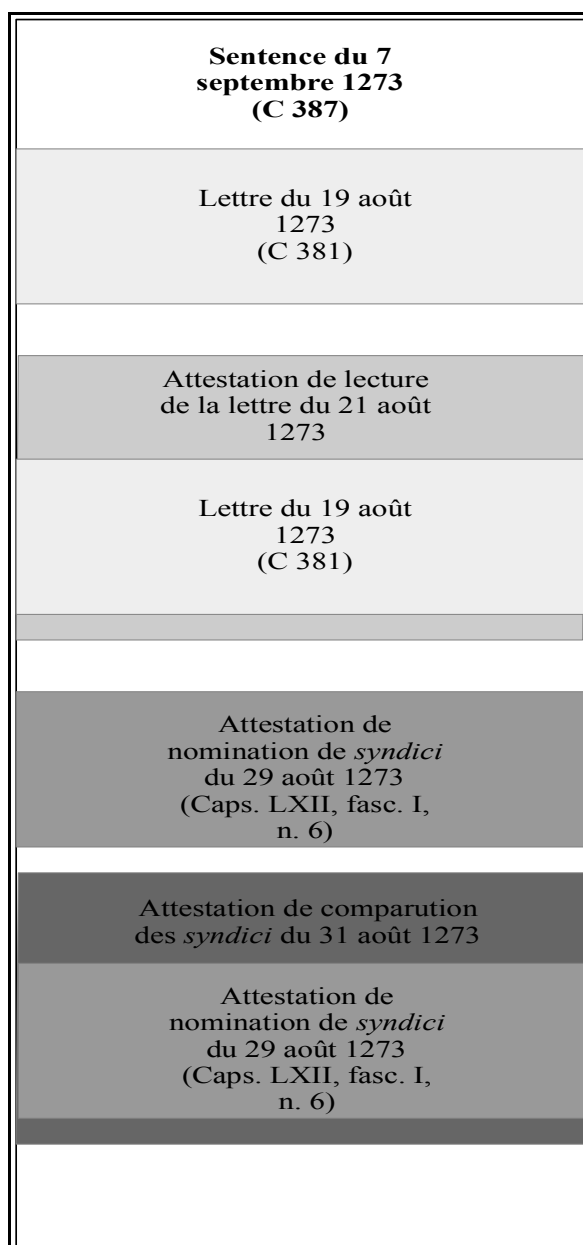
704 C418, cod. 5, f. 249v-250v pour *Cervaro* et C414, cod. 5, f. 246r-247r pour *S. Angelo*.

Nous n'utiliserons pas ces sentences dans la démonstration car elles montrent, avec moins de précision, les mêmes liens que les précédentes.

705 C387, cod. 5, f. 186r-190r.

706 Voir le chap. 6, I.

**Fig. 171 : Organisation interne de la sentence du 7 septembre 1273 pour *Cervaro***



La sentence de *Cervaro* fait ainsi appel à d'autres écrits antérieurs, qu'ils soient recopiés dans la sentence, ou bien simplement mentionnés : « inspecto privilegio ipsis a predecessoribus nostris concessio, necnon et inquisitione generali per abbatiam de mandato nostro et specialiter in dicto castro facta [...] »<sup>707</sup>. Les documents recopiés dans la sentence sont des lettres, ou bien des *instrumenta*, dont on retrouve pour certains la trace :

- le mandement de l'abbé au *frater Aymo, provisor Casinensis*, lui enjoignant de parcourir la *Terra* pour annoncer la volonté de l'abbé de mettre fin aux nombreuses machinations et fraudes de ceux qui se sont abstenus depuis longtemps de payer le *terraticum*, et

<sup>707</sup> C387, cod. 5, f. 189r.

ordonner à ceux qui posséderaient une franchise de présenter leurs titres sous huit jours à la *Curia maior*, mandement qui est copié précédemment dans le R1BA<sup>708</sup> ;

- l'attestation de nomination de *syndici*, envoyés auprès de la *Curia maior* pour comparaître devant l'abbé, qui n'est pas copiée dans le R1BA, mais dont l'*instrumentum* original se trouve encore dans les archives<sup>709</sup>.

Nous pouvons ainsi reconstituer toute la procédure ayant conduit à l'élaboration de cette sentence :

- l'abbé prend connaissance des fraudes qui persistent sur la *Terra*, et notamment dans le territoire de *Cervaro*.
- Le 19 août 1273, il enjoint à son procureur de se rendre à *Cervaro* afin d'y lire une lettre annonçant mettre fin aux fraudes concernant le versement des redevances.
- Le procureur se rend à *Cervaro* et, le 21 août, y lit la lettre de l'abbé.
- Le 29 août, la communauté de *Cervaro* élit des syndics pour la représenter auprès de l'abbé.
- Le 31 août, les syndics comparaissent devant l'abbé et font leur soumission.
- Le 7 septembre, les syndics se rendent devant la *Curia maior* pour y entendre la sentence concernant *Cervaro*.

D'autre part, dans le texte de la sentence, après avoir rappelé l'enchaînement des faits, l'abbé énonce la coutume retrouvée, reprenant quelques dispositions de l'enquête de 1270. Pour Jean-François Guiraud, « ce faisant, il donne une forme publique et contraignante pour la communauté à ce qui n'était qu'un memento pour le monastère »<sup>710</sup>.

---

708 C381, cod. 5, f. 183v-184r.

709 Caps. LXII, fasc. I, n. 6.

710 GUIRAUD J.-F. 1999, p. 55.

**Fig. 172 : Origine des dispositions énoncées dans la sentence pour Cervaro**

Items	Sentence du 7 septembre 1273	Origine des dispositions
<b>terrage et dîme</b>	Pour les 3 blés ( <i>granum, ordeum et milium</i> ) : 1/7 <sup>e</sup>	Témoignage de Leo de Abbate (enquête du 4 décembre 1270)
	pour le vin : on passe de 1/3 à 1/7 <sup>e</sup>	Changement par rapport au témoignage de Leo de Abbate (1/3) → passage à 1/7 <sup>e</sup> comme dans les enquêtes de <i>Pedemonte, S. Helya, Toroculo, S. Petro in fine, Bantra...</i>
	pour les autres semences et olives : 1/10 <sup>e</sup>	
	pour les fruits des jardins : 1/15 <sup>e</sup>	
	pour les fruits des arbres autres que les oliviers : 1/15 <sup>e</sup>	
<b>corvées et redevances</b>	rien de nouveau	
<b>vente de biens immobiliers</b>	pour une vente entre <i>franci</i> le bien reste libre	
	pour une vente entre <i>francus</i> et <i>angararius</i> le bien est transféré avec ses charges	
<b><i>affiliatio</i></b>	privation des biens et titres de tous ceux ayant participé au contrat	<i>instrumentum</i> d'interdiction de l' <i>affiliatio</i> pour <i>S. Helya</i> du 21 juin 1271 (C 268)

Les sentences ne sont toutefois pas un résumé des enquêtes. Elles ne reprennent que trois items de l'enquête à *Cervaro* : la question du *terraticum* et, très allusivement, celle des *opere* et *salutes*. Les autres dispositions énoncées ne proviennent pas des enquêtes : elles ont peut-être été compilées à partir des « anciens privilèges » mentionnés dans la sentence et dont on n'a plus de trace. La question de l'*affiliatio*, enfin, n'est que l'extension à *Cervaro* des dispositions prises précédemment pour *S. Helya*<sup>711</sup>.

La sentence du 11 septembre 1273 pour *S. Angelo*<sup>712</sup> présente une organisation identique à celle de *Cervaro*. Elle couvre également huit pages du RIBA et contient la copie de quatre documents différents, semblables à ceux de *Cervaro*, mais comportant toutefois quelques différences car s'adaptant à la situation de *S. Angelo*.

711 C 268, cod. 5, f. 126v-127r ; C 280, cod. 5, f. 131r-131v.

712 C 398, cod. 5, f. 226v-230v.



**Fig. 173 : Organisation interne de la sentence du 11 septembre 1273 pour *S. Angelo***

Sentence du 11 septembre 1273 (C 398)
Lettre du 8 août 1273
Attestation de lecture de la lettre du 9 août 1273
Lettre du 8 août 1273
Attestation de nomination de <i>syndici</i> du 15 août 1273
Attestation de comparution des <i>syndici</i> du 11 septembre 1273
Attestation de nomination de <i>syndici</i> du 15 août 1273

La structure interne de la sentence de *S. Angelo* est donc identique à celle de *Cervaro*. La procédure est semblable, mis à part que :

- cette fois-ci, dans le mandement au *frater* Aymo, ceux qui possèdent des franchises ont dix jours pour présenter leurs titres ;
- les syndics ne comparaissent qu'une seule fois devant l'abbé : le 11 septembre, où ils font leur soumission et prennent connaissance de la sentence.

En revanche, pour *S. Angelo*, nous ne conservons nulle part de copie des différents documents recopiés dans cette sentence.

Concernant les dispositions prises dans la sentence, celles-ci sont également semblables à celles pour *Cervaro*, avec toutefois une particularité locale : celle du statut des *nobiles*<sup>713</sup>.

<sup>713</sup> Pour CAROCCI S. 2014, p. 251-256, il existe à côté de la noblesse féodale une autre déclinaison de la *nobilitas* au niveau local : ce sont des hommes revendiquant un statut privilégié, en premier lieu du point de vue fiscal. C'est le cas pour lui des hommes soumis au *servitium equi* du Mont-Cassin.

*Voluimus, statuimus, et firmiter ordinamus, ut nobiles eiusdem castri, qui per nostras licteras vel privilegia nobiles designabuntur [...] de ordeo, spelta, avena et surico, de vino etiam et ortis, nichil monasterio seu vestario casinensi persolvant aut reddere compellantur, nec ut terraticum nec ut decimam spiritualem, set omnino a prestatione predictorum sint liberi et exempti, ipsi et ex ipsis legitime descendentes, propter alia servitia que impendunt monasterio Casinensi*<sup>714</sup>.

Nous voulons, statuons et ordonnons fermement que les nobles de ce village, qui dans nos lettres et privilèges sont désignés ainsi [...] ne payent rien ou ne soient contraints à payer au monastère ou au vestararius sur l'orge, l'épeautre, l'avoine, le millet, mais également le vin et les jardins, que ce soit au titre du terrage ou de la dîme spirituelle, mais qu'eux et leurs descendants légitimes soient libres et exempts de ces redevances, en raison des autres services qui leur incombent pour le monastère du Mont-Cassin.

C'est probablement une des raisons pour lesquelles *S. Angelo* fait partie des *castra* pour lesquels l'abbé Thomas a fait établir une liste des nobles, lors de son enquête en janvier 1288<sup>715</sup>. Ce droit est en effet invoqué par les nobles dans l'enquête de Thomas, à l'instar du *dominus Matheus domini Symonis* qui « dixit quod de omnibus bonis suis facit terraticum ; de aliis se excusat ut nobilis »<sup>716</sup>.

---

714 C 398, cod. 5, f. 229v.

715 485, cod. 8, f. 119v.

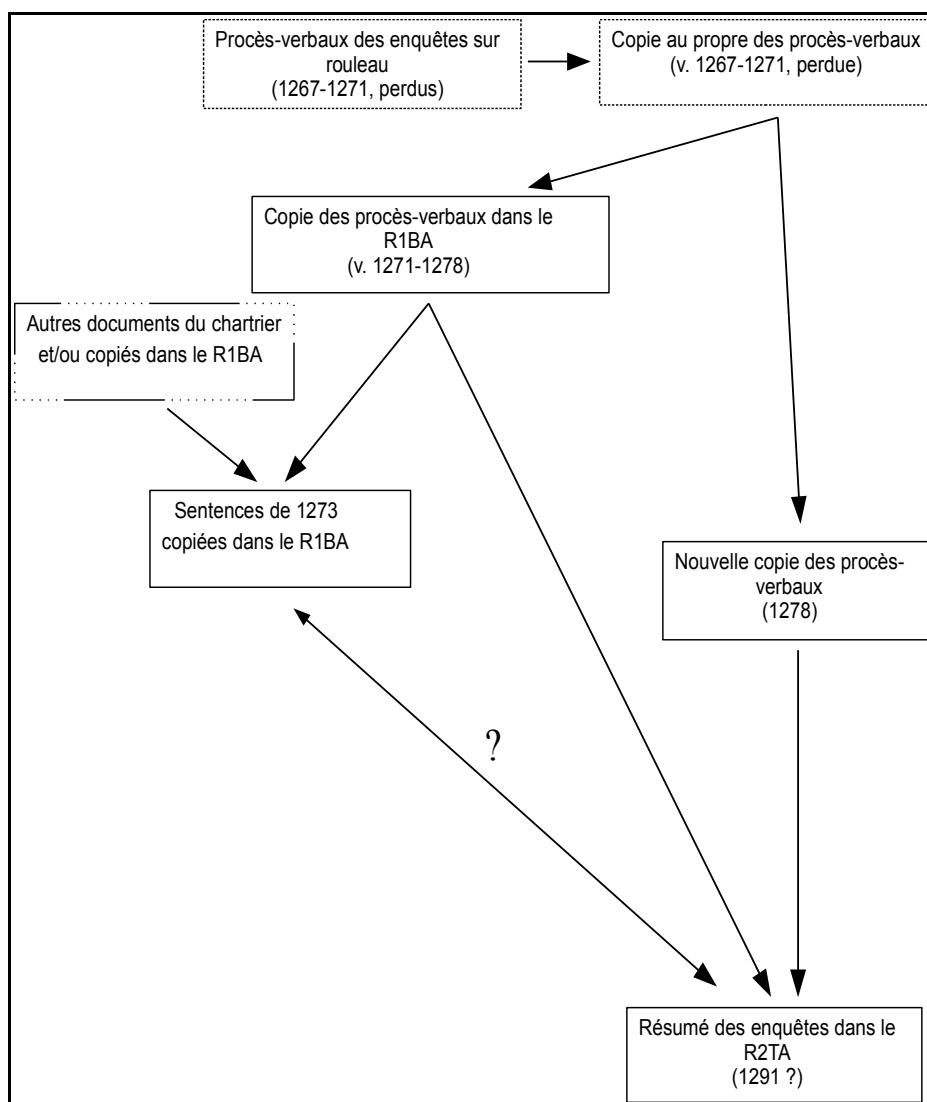
716 487, cod. 8, f. 122r.

**Fig. 174 : Origine des dispositions énoncées dans la sentence pour *S. Angelo***

Items	Sentence du 11 septembre 1273	Origine des dispositions
<b>terrage et dîme</b>	pour les 3 blés ( <i>granum, ordeum et milium</i> ) : 1/7 <sup>e</sup>	Témoignage du <i>dominus Iohannes</i> (enquête du 15 décembre 1270)
	pour le vin : 1/10 <sup>e</sup>	Pas de mention dans l'enquête de <i>S. Angelo</i> → mention que l'on retrouve dans les enquêtes de <i>Plumbarola, Pignatario, S. Victore, Iunctura, S. Ambrosio...</i>
	pour les autres aliments et olives : 1/10 <sup>e</sup>	Pas de mention dans l'enquête de <i>S. Angelo</i> → mention que l'on retrouve dans l'enquête de <i>Plumbarola</i> (sauf pour les olives)
	pour les fruits des jardins : 1/15 <sup>e</sup>	
	pour les fruits des arbres autres que les oliviers : 1/15 <sup>e</sup>	
	les nobles sont exempts du terrage et de la dîme sur certains blés ( <i>ordeum, spelta, avena, surico</i> ), le vin et les fruits des jardins	
<b>corvées et redevances</b>	rien de nouveau	
<b>vente de biens immobiliers</b>	pour une vente entre <i>franci</i> le bien reste libre	
	pour une vente entre <i>francus</i> et <i>angararius</i> le bien est transféré avec ses charges	
<b>affiliatio</b>	privation des biens et titres de tous ceux ayant participé au contrat	<i>instrumentum</i> d'interdiction de l' <i>affiliatio</i> pour <i>S. Helya</i> du 21 juin 1271 (C 268)

Nous pouvons ainsi compléter notre réseau documentaire grâce à ces différentes informations. Une question demeure cependant, celle de la place des résumés des enquêtes copiés dans le R2TA. Ces résumés, en effet, ne peuvent être datés précisément. Ont-ils été réalisés au moment de la compilation du registre, sous l'abbatit de Thomas (1291?), ce que tendrait à indiquer l'analyse codicologique, puisqu'ils ne forment pas un cahier à part ? Ou bien ont-ils été réalisés juste après les enquêtes, sous l'abbatit de Bernard, pour disposer rapidement d'un instrument préliminaire à la rédaction des sentences et copiés plus tard dans le R2TA ? Cela pourrait ainsi expliquer pourquoi la sentence de *S. Angelo* prévoit un *terraticum* de 1/7<sup>e</sup> sur les blés, comme dans le résumé, et non d'1/10<sup>e</sup>, comme dans deux témoignages sur trois de l'enquête.

**Fig. 175 : Filiation entre les procès-verbaux et les documents postérieurs**



L'étape suivante est celle de la compilation des différents documents existants dans le but de construire une véritable réglementation, exhaustive et précise, par *castrum*, ce que ne sont pas encore les résumés ni les sentences.

## 2 – Compiler et arbitrer les informations

Les *conditiones* contenues dans le R2BA, comprennent une section pour *Cervaro* et une autre pour *S. Angelo*. Les *conditiones*, que ce soit celles de *Cervaro*<sup>717</sup> ou de *S. Angelo*<sup>718</sup>, sont beaucoup plus longues, et couvrent beaucoup plus d'aspects que le résumé, puisqu'elles comptent quarante-six items, répertoriés dans le tableau suivant.

<sup>717</sup> Cod. 6, fol. 4r-6r.

<sup>718</sup> Cod. 6, fol. 48v-49r.

**Fig. 176 : Liste des items des *conditions* de Cervaro et S. Angelo**

<i>Cervaro</i>	<i>S. Angelo</i>
1. <i>terraticum</i> sur les blés	1. <i>terraticum</i> sur les blés
2. redevance sur les vignes	2. redevance sur les vignes
3. <i>decima</i> sur les oliviers	3. <i>decima</i> sur les oliviers
4. dîme spirituelle sur les semences, vin et huile	4. dîme spirituelle sur les semences, vin et huile
5. <i>decima</i> sur les <i>cese</i>	5. <i>decima</i> sur les <i>cese</i>
6. attente des <i>terraticarii</i> et <i>decimatores</i>	6. attente des <i>terraticarii</i> et <i>decimatores</i>
7. transport du <i>terraticum</i> et de la <i>decima</i>	7. transport du <i>terraticum</i> et de la <i>decima</i>
8. redevance sur les fruits des jardins	8. redevance sur les fruits des jardins
9. redevance sur les fruits des arbres	9. redevance sur les fruits des arbres
10. <i>aquaticum</i> (sur les chènevières)	10. <i>aquaticum</i>
11. <i>operae</i>	11. <i>operae</i>
12. <i>salutes</i>	12. <i>salutes</i>
13. <i>glandaticum</i> (croît du troupeau pour les porcs)	13. <i>glandaticum</i>
14. <i>herbaticum</i>	14. <i>herbaticum</i>
15. capture de bétail	15. <i>demanium</i> du monastère
16. <i>demanium</i> du monastère	16. droit de chasse
17. droit de chasse	17. capture de porc sauvage
18. capture d'ours ou de porc sauvage	18. droit de pêche
19. occupation de l'espace public	19. îles du fleuve
20. <i>demanium</i> du monastère	20. occupation de l'espace public
21. construction de moulins et de fours	21. construction de moulins et de fours
22. <i>ius plateatici</i>	22. <i>ius plateatici</i>
23. vente de <i>victualia</i>	23. vente de <i>victualia</i>
24. argent versé <i>pro sacra</i>	24. argent versé <i>pro sacra</i>
25. <i>procuratio abbatis</i>	25. <i>procuratio abbatis</i>
26. <i>subventio sumptuum</i>	26. <i>subventio sumptuum</i>
27. service à l' <i>exercitus</i>	27. service à l' <i>exercitus</i>
28. réparation des bâtiments de la <i>curia</i>	28. réparation des bâtiments de la <i>curia</i>
29. réparation des bâtiments de la <i>curia</i>	29. réparation des bâtiments de la <i>curia</i>
30. étrangers	30. étrangers
31. vente de terres de l'abbaye	31. vente de terres de l'abbaye
32. <i>tertaria</i>	32. <i>tertaria</i>
33. <i>tertaria</i>	33. <i>tertaria</i>
34. <i>tertaria</i>	34. <i>tertaria</i>
35. déménagement	35. déménagement
36. vente de terres de l'abbaye	36. vente de terres de l'abbaye
37. rénovation de contrats	37. rénovation de contrats
38. rénovation de franchises	38. rénovation de franchises
39. succession	39. succession
40. succession	40. succession
41. succession	41. succession
42. succession	42. succession
43. succession	43. succession
44. terres des églises	44. terres des églises
45. revenus du clergé	45. revenus du clergé
46. <i>anniversarius Desiderii</i>	46. <i>anniversarius Desiderii</i>

Dans le résumé, les items n'étaient pas ordonnés car ils reprenaient l'ordre des témoignages de l'enquête. Dans les *conditions*, en revanche, les

items ont été classés :

- ce qui concerne la terre (1-10),
- les hommes (11-12),
- le bétail (13-14),
- l'organisation du quotidien dans le *castrum* (15-23),
- les relations avec l'abbaye (24-29),
- les mouvements et transactions entre habitants (30-43),
- le clergé local (44-46).

Il y a très peu de différences entre les items des *conditiones* pour *Cervaro* et *S. Angelo* : 74% d'items communs, ce qui est plus élevé que pour les résumés des enquêtes (environ 53%). Les seules différences notables concernent des items situés dans la partie concernant l'organisation du quotidien : perte de l'item 15 sur la capture de bétail et du 20 sur la *silva cipressorum*, changement de l'item 18 sur la capture d'ours, et apparition des items 18 sur le droit de pêche et 19 sur les îles du fleuve. Il s'agit donc principalement d'une réglementation générale qui vaut pour tous les *castra*, qui s'adapte toutefois aux réalités locales : un environnement boisé à *Cervaro* et fluvial à *S. Angelo*.

On peut en effet parler de réglementation générale car, on l'a observé, les *conditiones* ont été très largement uniformisées entre les *castra*. Ce document est bien différent du résumé des enquêtes. Un véritable travail de remise en forme, de modification, de compilation et d'étoffement des règles pré-existantes a été opéré par les copistes. Les informations sur un même sujet ont, en effet, été regroupées sous un même item, ou bien mises à la suite les unes des autres. C'est, par exemple, le cas pour *S. Angelo* où, pour rédiger l'item 12 des *conditiones* sur les *salutes*<sup>719</sup>, le copiste a trié et organisé les informations comprises dans les items 2, 19, 22 et 23 pour n'en retenir qu'une partie.

---

719 Cod. 6, f. 48v-49r.

**Fig. 177 : Le traitement des informations sur les *salutes* dans les deux documents concernant *S. Angelo***

Résumé dans le R2TA	<i>Conditiones</i> dans le R2BA
<b>Item 2 (<i>homines castr</i> à la <i>Curia Casinensis</i>)</b>	<b>Item 12 (<i>universi habitatores</i> au <i>vestiarius Casinensis</i>)</b>
<u>Noël</u> <i>una spalla de porco</i> <i>unum par de pitiis</i> <b>et à l'<i>infirmarius Casinensis</i></b> <i>due galline</i> (ceux qui ont des bœufs) ou <i>una gallina</i> (ceux qui n'ont pas de bœufs)	<u>Noël</u> <i>una spalla de porco</i> <i>unum par de pitiis</i> <b>et à l'<i>infirmarius Casinensis</i></b> <i>due galline</i> (ceux qui ont des bœufs) ou <i>una gallina pro domo</i> (ceux qui n'ont pas de bœufs)
<u>Pâques</u> <i>triginta ova</i> <i>unum par de pitiis</i> <b>et à l'<i>infirmarius casinensis</i></b> <i>due galline</i> (ceux qui ont des bœufs) ou <i>una gallina</i> (ceux qui n'ont pas de bœufs)	<u>Pâques</u> <i>triginta ova</i> <i>unum par de pitiis</i> <b>et à l'<i>infirmarius Casinensis</i></b> <i>due galline</i> (ceux qui ont des bœufs) ou <i>una gallina pro domo</i> (ceux qui n'ont pas de bœufs)
<u>Assomption</u> <i>unum par de pullis</i> <i>unum par de pitiis</i>	<u>Assomption</u> <i>unum par de pullis</i> <i>unum par de pitiis</i>
<b>Item 19 (<i>angararii</i> à la <i>Curia Casinensis</i>)</b>	
<u>Noël</u> <i>una spalla de porco</i> (ceux qui ont des porcs) <i>una gallina</i> (ceux qui n'ont pas de porcs) <i>unum par de buccellatis</i>	
<u>Pâques</u> <i>unus fladomus</i> ou <i>triginta ova</i> <i>unum par de buccellatis</i>	
<u>Assomption</u> <i>unum par de pullis</i> <i>unum par de buccellatis</i> ou <i>unum par de pitiis</i>	
<b>Item 22 (<i>angararii</i> au <i>monasterium Casinensis</i>)</b>	
<u>Noël</u> <i>una gallina</i> (ceux qui ont des bœufs ou non)	
<u>Pâques</u> <i>una gallina</i> (ceux qui ont des bœufs ou non)	
<b>Item 23 (<i>angararii</i>)</b>	
<u>Noël</u> <i>due galline</i> (ceux qui ont des bœufs)	
<u>Pâques</u> <i>due galline</i> (ceux qui ont des bœufs)	

Lorsque l'on compare les résumés et les *conditiones*, on remarque qu'il n'y a que treize items des *conditiones* (soit 28%) pour *Cervaro* et onze items (soit 20%) pour *S. Angelo* qui proviennent du résumé pour le même *castrum*.

**Fig. 178 : Correspondance entre les items du résumé et des *conditiones* pour Cervaro**

<i>Cervaro</i> dans le résumé	<i>Cervaro</i> dans les <i>conditiones</i>
les <i>opere</i>	11. <i>opere</i>
les <i>salutes</i>	12. <i>salutes</i>
le <i>terraticum</i> (terrage) sur les blés	1. <i>terraticum</i> sur les blés
le <i>terraticum</i> sur les vignes	2. redevance sur les vignes
le <i>terraticum</i> sur les <i>magisie</i> (noales)	
la construction de moulins	21. construction de moulins et de fours
L' <i>herbaticum</i> (croît du troupeau pour les ovins)	14. <i>herbaticum</i>
la <i>decima</i> sur les <i>cese nove combuste</i> (terres nouvellement défrichées)	5. <i>decima</i> sur les <i>cese</i>
la capture de porcs ou de truies ne portant pas de chaînes	15. capture de bétail
la <i>procuratio abbatis</i> (droit de gîte)	25. <i>procuratio abbatis</i>
l'argent versé <i>pro sacra</i> (droit de sacre)	24. argent versé <i>pro sacra</i>
la <i>subventio sumptuum</i> versée pour les missions de l'abbé auprès du pape ou du roi	26. <i>subventio sumptuum</i>
le service à l' <i>exercitus</i>	27. service à l' <i>exercitus</i>
la <i>tertiaria</i> (redevance sur le changement de lieu d'habitation)	32. <i>tertiaria</i>
	33. <i>tertiaria</i>
	34. <i>tertiaria</i>
	3. <i>decima</i> sur les oliviers
	4. dîme spirituelle sur les semences, vin et huile
	6. attente des <i>terraticarii</i> et <i>decimatores</i>
	7. transport du <i>terraticum</i> et de la <i>decima</i>
	8. redevance sur les fruits des jardins
	9. redevance sur les fruits des arbres
	10. <i>aquaticum</i> (sur les chênevières)
	13. <i>glandaticum</i> (croît du troupeau pour les pores)
	16. <i>demanium</i> du monastère
	17. droit de chasse
	18. capture d'ours ou de porc sauvage
	19. occupation de l'espace public
	20. <i>demanium</i> du monastère
	22. <i>ius plateatici</i>
	23. vente de <i>victualia</i>
	28. réparation des bâtiments de la <i>curia</i>
	29. réparation des bâtiments de la <i>curia</i>
	30. étrangers
	31. vente de terres de l'abbaye
	35. déménagement
	36. vente de terres de l'abbaye
	37. rénovation de contrats
	38. rénovation de franchises
	39. succession
	40. succession
	41. succession
	42. succession
	43. succession
	44. terres des églises
	45. revenus du clergé
	46. <i>anniversarius Desiderii</i>



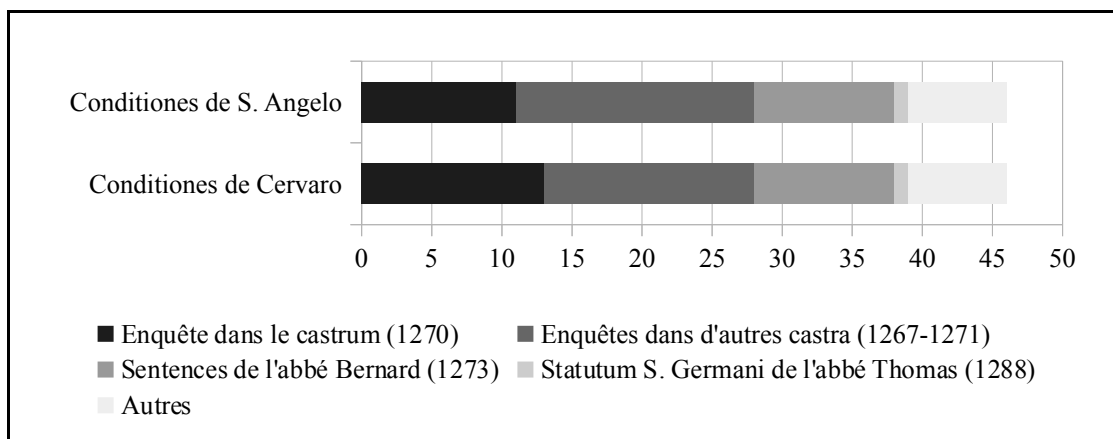
**Fig. 179 : Correspondance entre les items du résumé et des *conditions* pour**

**S. Angelo**

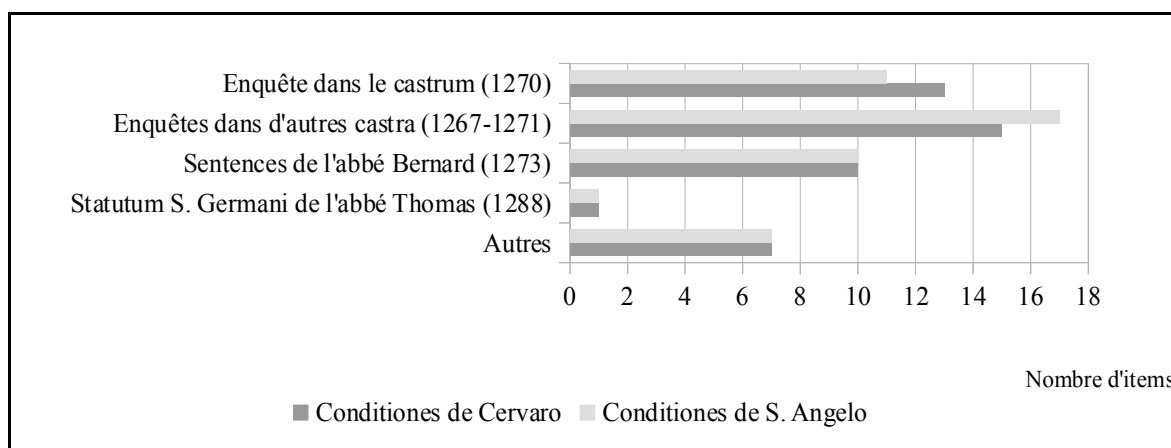
<i>S. Angelo</i> dans le résumé	<i>S. Angelo</i> dans les <i>conditions</i>
les <i>opere</i>	11. <i>opere</i>
les <i>salutes</i>	12. <i>salutes</i>
le <i>terraticum</i> sur les blés	1. <i>terraticum</i> sur les blés
la <i>tertiaria</i>	32. <i>tertiaria</i>
le <i>ius plateatici</i> (les droits de marché)	22. <i>ius plateatici</i>
l' <i>affidatura</i> (droit de pacage)	
la capture de renards	
la construction de moulins	21. construction de moulins et de fours
l'occupation de l'espace public	20. occupation de l'espace public
les possessions du monastère et des officiers majeurs dans le <i>castrum</i>	15. <i>demanium</i> du monastère
le droit de pêche	18. droit de pêche
la <i>subventio sumptuum</i> versée pour les missions de l'abbé auprès du pape ou du roi	26. <i>subventio sumptuum</i>
l'argent versé <i>pro sacra</i>	24. argent versé <i>pro sacra</i>
le déplacement de l'abbé et des officiers majeurs dans le <i>castrum</i>	
le déplacement de l'abbé au <i>balnea Mirtule</i>	
le service à l' <i>exercitus</i>	27. service à l' <i>exercitus</i>
	2. redevance sur les vignes
	3. <i>decima</i> sur les oliviers
	4. dîme spirituelle sur les semences, vin et huile
	5. <i>decima</i> sur les <i>cese</i>
	6. attente des <i>terraticarii</i> et <i>decimatores</i>
	7. transport du <i>terraticum</i> et de la <i>decima</i>
	8. redevance sur les fruits des jardins
	9. redevance sur les fruits des arbres
	10. <i>aquaticum</i>
	13. <i>glandaticum</i>
	14. <i>herbaticum</i>
	16. droit de chasse
	17. capture de porc sauvage
	19. îles du fleuve
	23. vente de <i>victualia</i>
	25. <i>procuratio abbatis</i>
	28. réparation des bâtiments de la <i>curia</i>
	29. réparation des bâtiments de la <i>curia</i>
	30. étrangers
	31. vente de terres de l'abbaye
	33. <i>tertiaria</i>
	34. <i>tertiaria</i>
	35. déménagement
	36. vente de terres de l'abbaye
	37. rénovation de contrats
	38. rénovation de franchises
	39. succession
	40. succession
	41. succession
	42. succession
	43. succession
	44. terres des églises
	45. revenus du clergé
	46. <i>anniversarius Desiderii</i>

Il semble alors évident que les copistes n'ont pas utilisé comme base de travail uniquement le résumé mais également d'autres documents présents dans le chartrier ou les registres. Les *conditiones* sont en effet une compilation de plusieurs documents : l'enquête de Bernard dans le *castrum* (28% pour *Cervaro* et 20% pour *S. Angelo*), l'enquête de Bernard dans les autres *castra* (33% pour *Cervaro* et 37% pour *S. Angelo*), les sentences de 1273 de Bernard<sup>720</sup> (22% pour *Cervaro* et 22% pour *S. Angelo*) et le Statut de *S. Germano* de Thomas<sup>721</sup> (2% pour *Cervaro* et *S. Angelo*).

**Fig. 180 : Composition des *conditiones* pour *Cervaro* et *S. Angelo***



**Fig. 181 : Provenance des items des *conditiones* pour *Cervaro* et *S. Angelo***



Même si les enquêtes ne sont pas la seule source de la norme, la plus grande partie des items des *conditiones* provient bien des enquêtes de Bernard dans les différents *castra*. Il y a en effet, dans les *conditiones*, une uniformisation de la coutume entre les *castra*, c'est pourquoi y sont recopiés, pour la plus grande part, des items qui proviennent des enquêtes

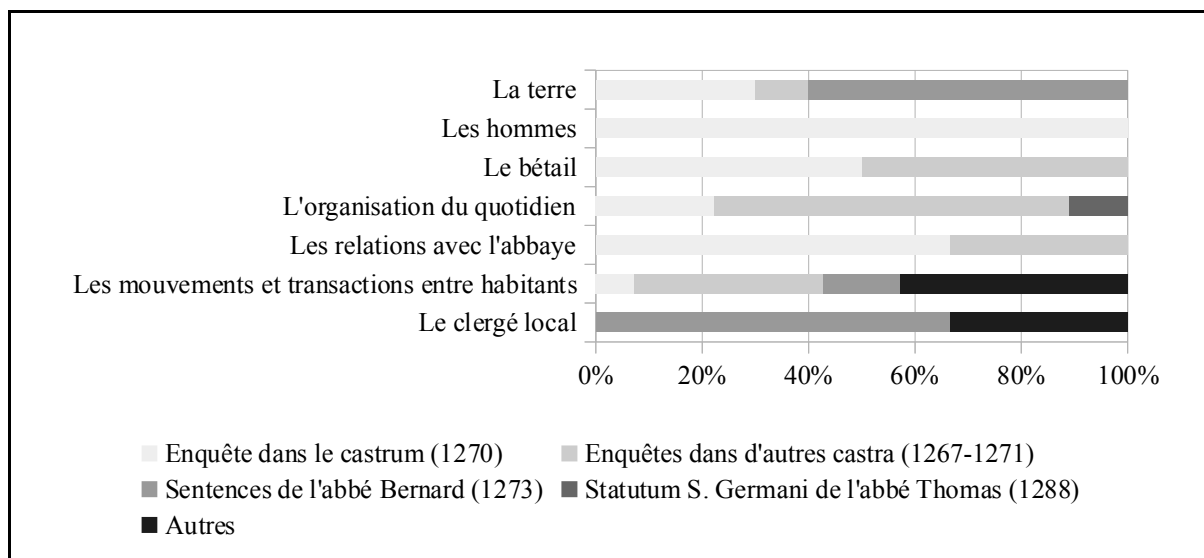
<sup>720</sup> Il peut s'agir de la sentence de septembre 1273 pour le *castrum*, mais également de celle de décembre à destination du clergé, ou de celle de juillet pour *S. Helya*.

<sup>721</sup> Statut du 22 juin 1288, copié dans le R2TA (cod. 9, f. 9r.)

dans d'autres *castra*. C'est le cas pour des items très largement répandus. Nous avons vu que *l'herbaticum* n'est pas mentionné dans les enquêtes de *S. Angelo*, bien qu'il le soit dans celles de huit autres *castra* dont *Cervaro*, c'est pourquoi nous le retrouvons dans les *conditiones* de *S. Angelo*. À l'inverse c'est également le cas pour des items peu diffusés, comme celui de la *silva cipressorum* dans les *conditiones* de *Cervaro*, qui provient de l'enquête dans le *castrum* voisin de *S. Victore*. D'autre part, certains items sont mentionnés dans l'enquête du *castrum*, mais étoffés dans les *conditiones*, comme c'est le cas pour le service à l'*exercitus*. La durée n'avait, en effet, pas été précisée dans l'enquête à *Cervaro*, mais grâce aux apports des enquêtes dans d'autres *castra*, les *conditiones* pour *Cervaro* font état d'une durée de trois jours à charge des habitants.

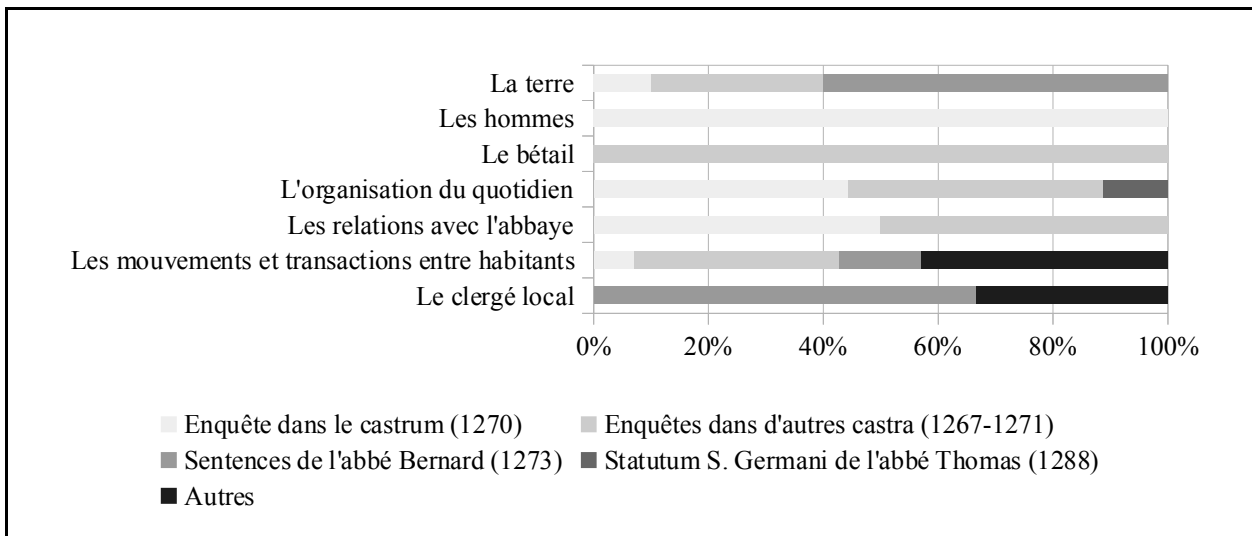
La répartition en fonction des parties (figures suivantes) montre qu'en ce qui concerne la terre, les hommes, le bétail, les relations avec l'abbaye et, en grande partie, l'organisation du quotidien, les règles sont déjà clairement définies sous l'abbé Bernard. Les deux dernières parties des *conditiones*, en revanche, apparaissent moins dans les documents étudiés, et ont été ajoutées à partir de documents encore non identifiés, ou bien étoffées à partir des documents existants<sup>722</sup>.

**Fig. 182 : Provenance des catégories d'items dans les *conditiones* de *Cervaro***



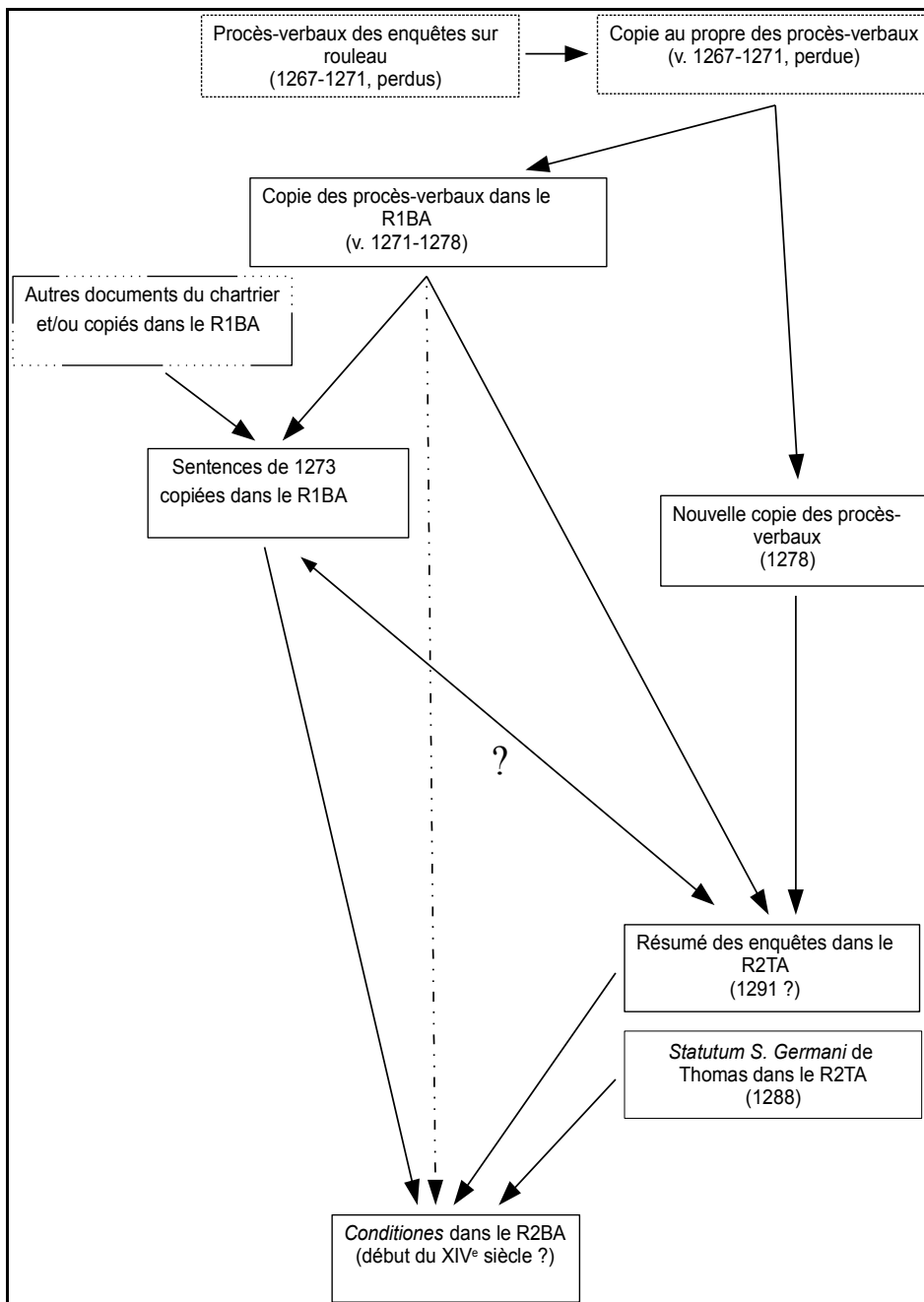
<sup>722</sup> C'est par exemple probablement le cas de la *tertiaria* qui est beaucoup plus détaillée dans les *conditiones* (trois items) que dans le résumé des enquêtes.

**Fig. 183 : Provenance des catégories d'items dans les *conditiones* de *S. Angelo***



Le réseau documentaire s'est donc enrichi de nouveaux maillons : les *conditiones* et le statut de *S. Germano*, copié dans le R2TA. Il vérifie la définition proposée par Paul Bertrand : c'est bien un réseau, avec des données éclatées provenant de différents documents, que l'on pourrait enrichir d'autres ramifications qui n'ont pas encore été identifiées. Le nœud principal de ce réseau est constitué par la copie des enquêtes de Bernard dans le R1BA, dont les données proviennent de documents préparatoires et de procès-verbaux perdus. Ces enquêtes sont par la suite utilisées pour rédiger les sentences de 1273 et résumées dans le R2TA. À partir de ces différents documents sont rédigées des *conditiones*, mettant en évidence des liens avec d'autres écrits alors présents dans les archives.

**Fig. 184 : Le réseau documentaire des enquêtes de l'abbé Bernard**



\*\*\*

La documentation laissée par les deux abbés nous permet d'entrevoir une partie du réseau d'écriture dans lequel elle était insérée : les procès-verbaux des enquêtes, leurs différentes copies, leur postérité, jusqu'au document ultime, les *conditiones*. Ces documents nous renseignent sur les capacités du *scriptorium* à mobiliser diverses techniques d'écriture de l'information adaptées au but recherché : copie mise en forme des procès-verbaux des enquêtes dans les registres ou sur document indépendant, résumé des informations importantes, compilation de différents documents, lissage et étoffement dans les *conditiones*, mise en liste, etc. ; tout cela dans un seul but, celui de la recherche de la coutume, de sa mémoire et de son application dans un objectif de meilleure administration des hommes et des biens.

Il s'agit toutefois d'un processus assez lent. Les sentences sont certes rédigées trois ans après les enquêtes de Bernard, mais il faut attendre l'abbatiat de Thomas et les décennies suivantes pour voir apparaître les autres documents. Le réseau documentaire ne permet pas seulement de révéler les liens entre différents documents, mais également de mettre en valeur les préoccupations différenciées des abbés de la fin du XIII<sup>e</sup> et du début du XIV<sup>e</sup> siècle. Il ne s'agit pas d'une procédure mise au point dès l'origine par l'abbé Bernard, mais d'une adaptation de la production documentaire normative au contexte social et économique de l'abbaye.

# Chapitre 8 : Les réseaux documentaires des cens

D'autres réseaux documentaires au sein des archives du Mont-Cassin sont constitués autour de listes de cens copiées dans le R2TA. Il s'agit de trois listes de cens<sup>723</sup> par localités, compilées à partir de trois autres registres : le R1BA, le R1TA et le registre perdu de l'abbé Richard<sup>724</sup>. Chacune de ces listes forme un maillon de ces réseaux documentaires conçus tous trois selon la même architecture. En étudiant ces réseaux, nous pouvons également parvenir à reconstituer en partie des documents perdus.

## I – Listes de cens et réseaux documentaires

Avant d'étudier précisément chacun de ces réseaux, il est nécessaire de présenter l'architecture de ces listes de cens.

### 1 – L'organisation des listes de cens

#### 1. 1 – La mise en page

Les trois listes de cens se présentent de la même manière.

- La page est divisée en deux colonnes.
- Les deux premières listes sont divisées en plusieurs sections correspondant à des localités<sup>725</sup>. L'organisation est donc géographique.
- Au début de la liste est mentionné le nom de la localité en gros caractères. Suivent différentes entrées correspondant chacune à un acte.
- Chaque entrée est séparée par un saut de ligne et est le plus souvent précédée par un numéro.

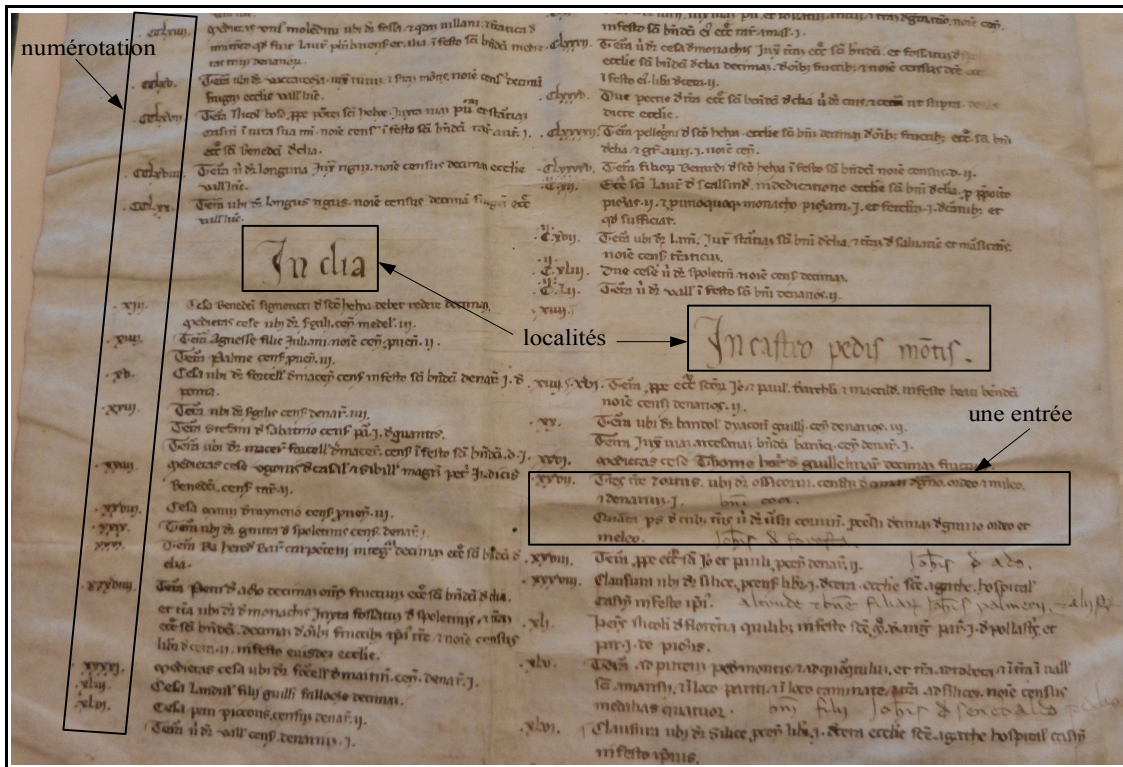
---

723 Cod. 9, f. 10r-30r, f. 40v-42v.

724 Nous abrègerons ce registre en RR par la suite.

725 La troisième liste semble incomplète.

Fig. 185 : Exemple de mise en page d'une liste de cens<sup>726</sup>



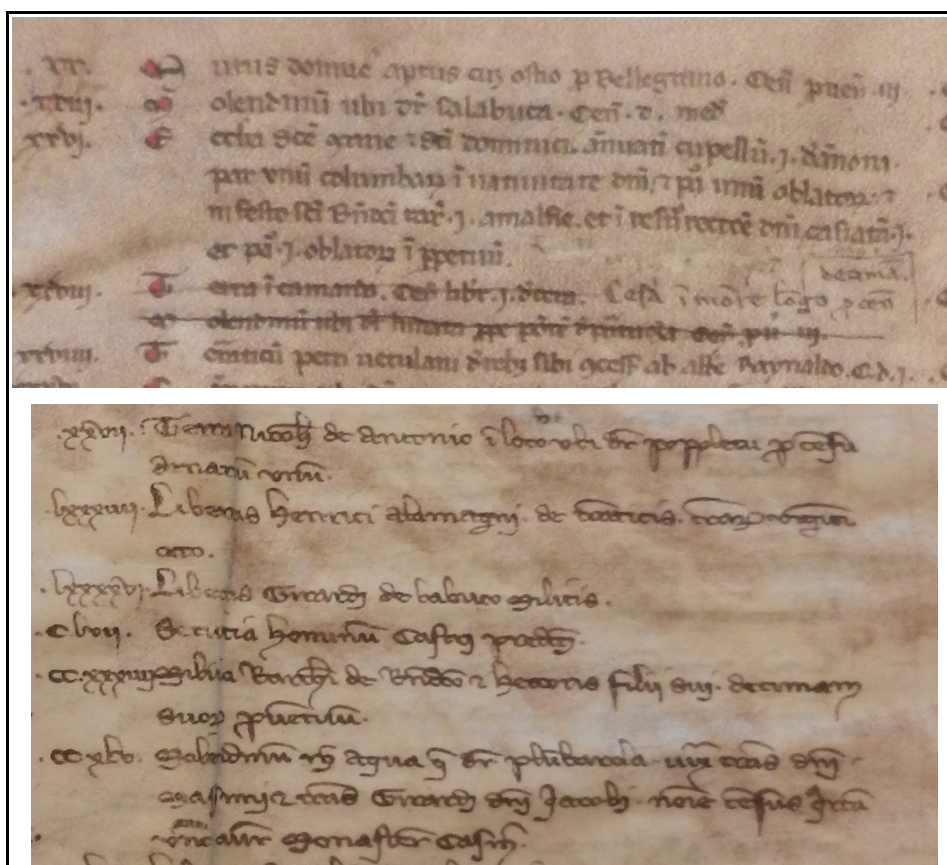
Sur cet extrait du f. 11v, la liste est divisée en trois parties : la fin de la liste pour *S. Helya*, puis la liste pour *Clia* et le début de la liste pour *Pedemonte*. Chaque début de section est signalé par un titre en gros caractères « In Clia », puis « In castro Pedis Montis ». Chaque liste se compose d'un certain nombre d'entrées précédées d'un numéro. Ces numéros sont disposés en colonnes au début de chaque ligne. L'ensemble s'apparente ainsi à une table des matières.

Les listes ont été rédigées par différentes mains, ce qui semble indiquer que le travail s'est étendu dans le temps puisque ces trois listes ne forment pas de cahiers distincts qui auraient pu être copiés parallèlement. Il s'agit toutefois toujours du même processus, comme nous le montrerons par la suite, révélant donc une méthode formalisée au sein du *scriptorium* et transmise d'un copiste à un autre.

726 Cod. 9, f. 11v.



Fig. 186 : Exemples des différentes mains ayant rédigé les listes de cens<sup>727</sup>

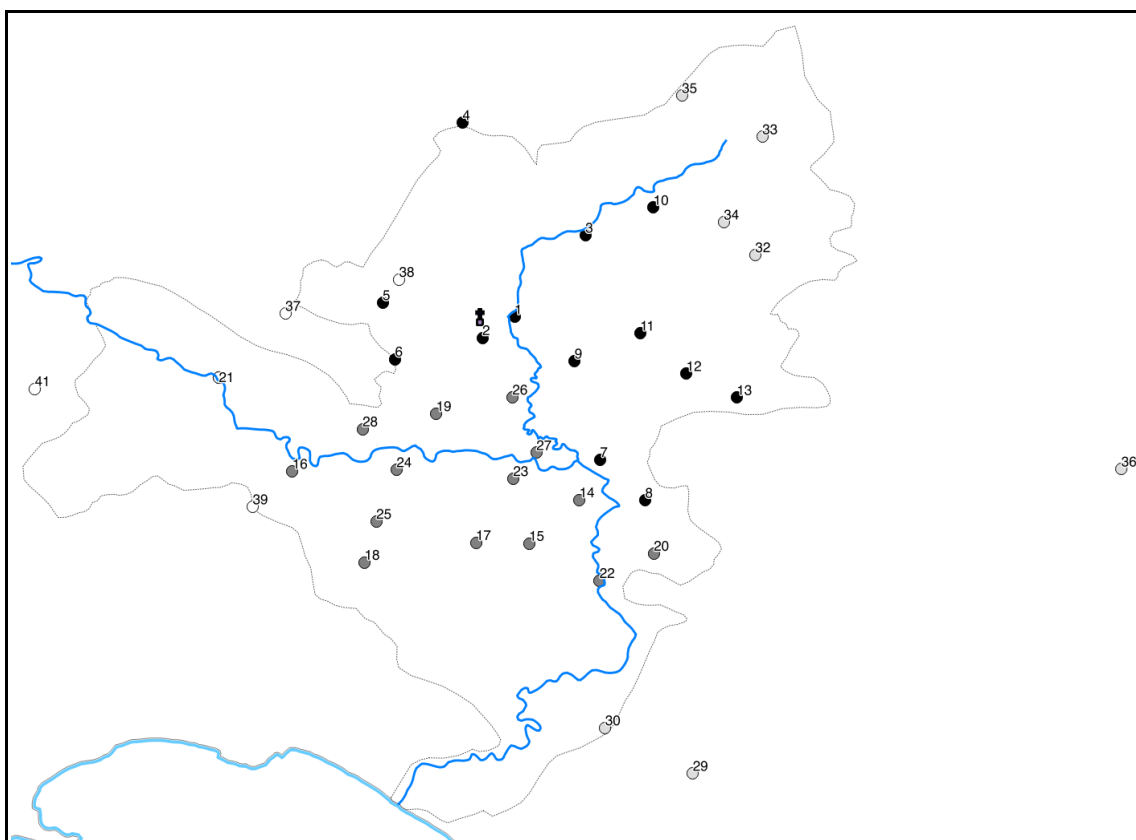


## 1. 2 – Un classement géographique

Les deux premières listes sont organisées selon un classement géographique. La troisième liste pourrait également avoir été organisée selon ce classement, mais elle semble incomplète car nous ne possédons qu'une partie correspondant à *S. Germano*.

<sup>727</sup> Cod. 9, f. 11r, 15r appartenant tous deux au cahier II du registre.

**Fig. 187 : Organisation géographique de la première liste de cens<sup>728</sup>**

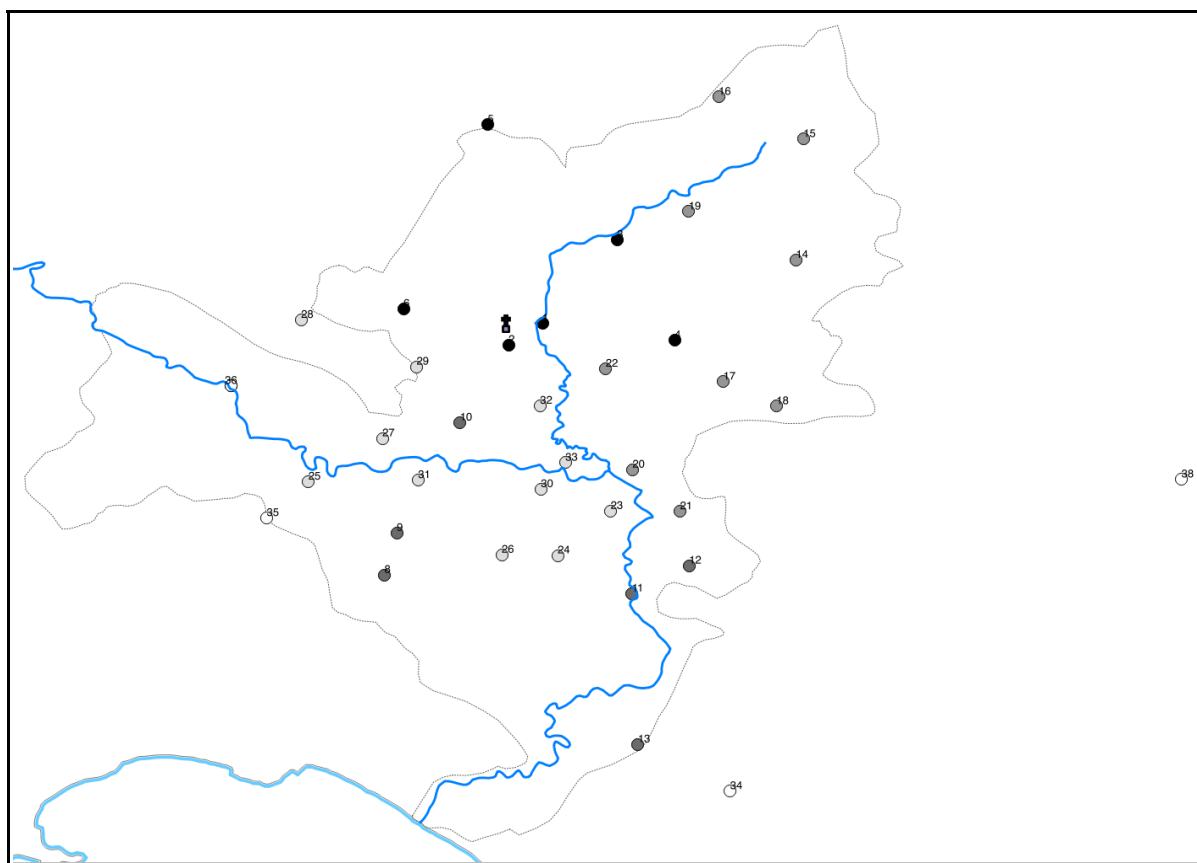


La première liste est organisée selon une logique géographique. Le scribe décrirait ainsi la *Terra* en la parcourant mentalement, avec des approximations qui reflètent peut-être une réalité de l'époque que l'on perd avec une vision purement kilométrique des distances. La liste débute par des localités proches du Mont-Cassin (nombres en noir sur la carte) et s'éloigne en décrivant dans un premier temps une spirale est – nord-ouest – sud-ouest. Elle se poursuit dans la partie sud de la *Terra* (en gris foncé). Elle décrit ensuite les marges orientales, du sud au nord (en gris clair), pour enfin embrasser les marges occidentales du nord au sud (en blanc).

La deuxième liste est composée selon un schéma semblable, bien que l'ordre d'apparition des localités ne soit pas totalement identique, ce qui renforce l'hypothèse selon laquelle les listes n'auraient pas été rédigées en même temps.

<sup>728</sup> Une carte plus détaillée est proposée dans les annexes, chap. 8, fig. 39.

**Fig. 188 : Organisation géographique de la deuxième liste de cens**<sup>729</sup>



La deuxième liste débute par des localités proches du Mont-Cassin (nombres en noir sur la carte) et s'éloigne en décrivant dans un premier temps une spirale est – nord-ouest. Elle se poursuit dans la partie sud d'ouest en est (en gris foncé). Elle remonte ensuite en se concentrant dans les localités de l'est/nord-est (en gris moyen), pour ensuite embrasser les localités restantes du sud (en gris clair), et enfin terminer avec les localités les plus éloignées (en blanc).

Cette façon de décrire l'espace en suivant une sorte de spirale semble assez commune au Moyen Âge. Jean-Pierre Devroey observe ainsi le même phénomène dans l'organisation du polyptyque d'Hincmar : les chapitres sont ordonnés suivant une spirale partant et arrivant à Prüm<sup>730</sup>.

## 2 – La deuxième liste de cens

La deuxième liste de cens est celle qui couvre les f. 20v à 30r du R2TA, soit trente-huit localités.

<sup>729</sup> Une carte plus détaillée est proposée dans les annexes, chap. 8, fig. 40.

<sup>730</sup> Observation relatée dans sa communication à la journée d'étude « Listes et administration du prélèvement », le 15 février 2013.

## 2. 1 – Sélectionner les informations du R1BA

La deuxième liste de cens est compilée à partir du R1BA. Cette hypothèse se fonde sur un ajout précédant le début de la liste<sup>731</sup>.

**Fig. 189 : Annotation concernant la deuxième liste de cens**

---

731 Cod. 9, f. 20v.













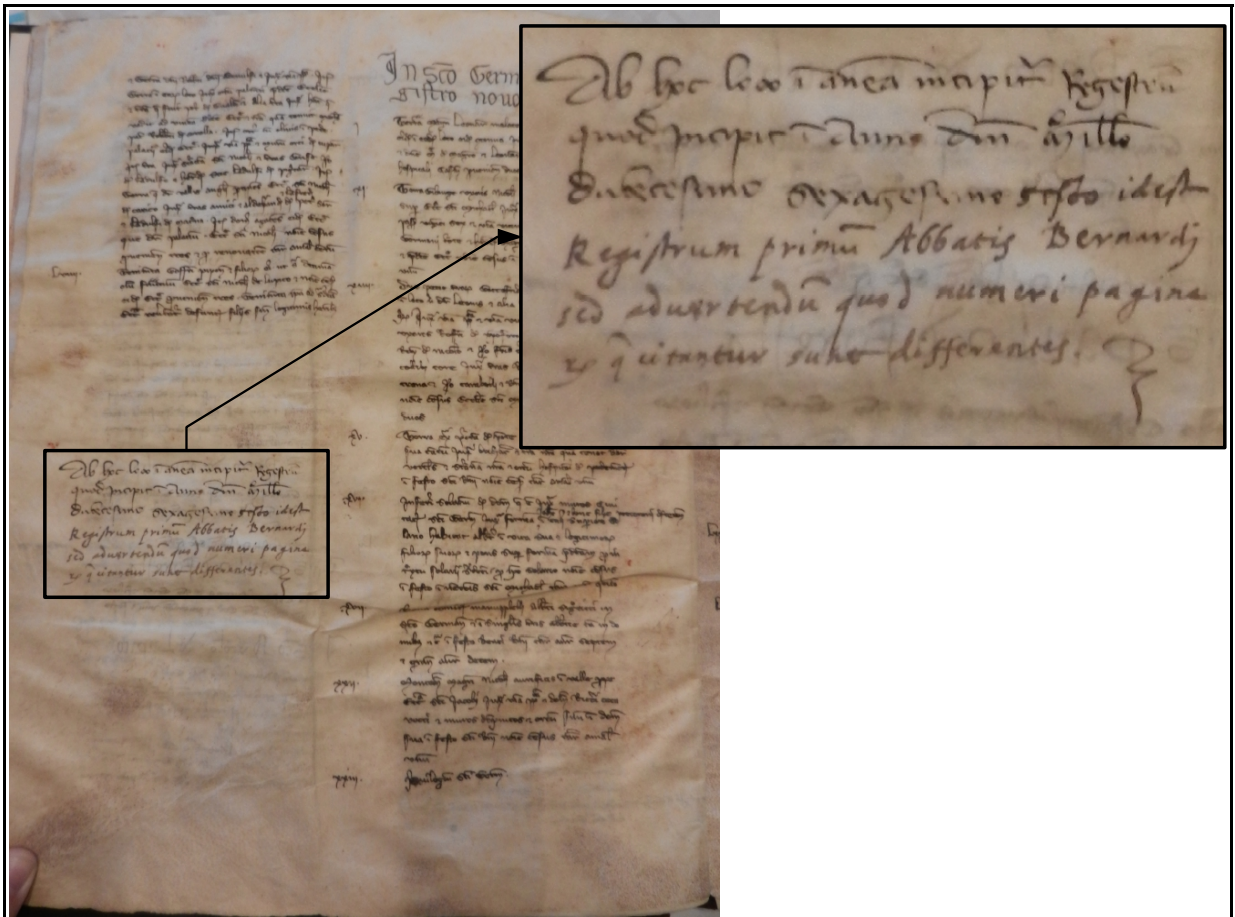








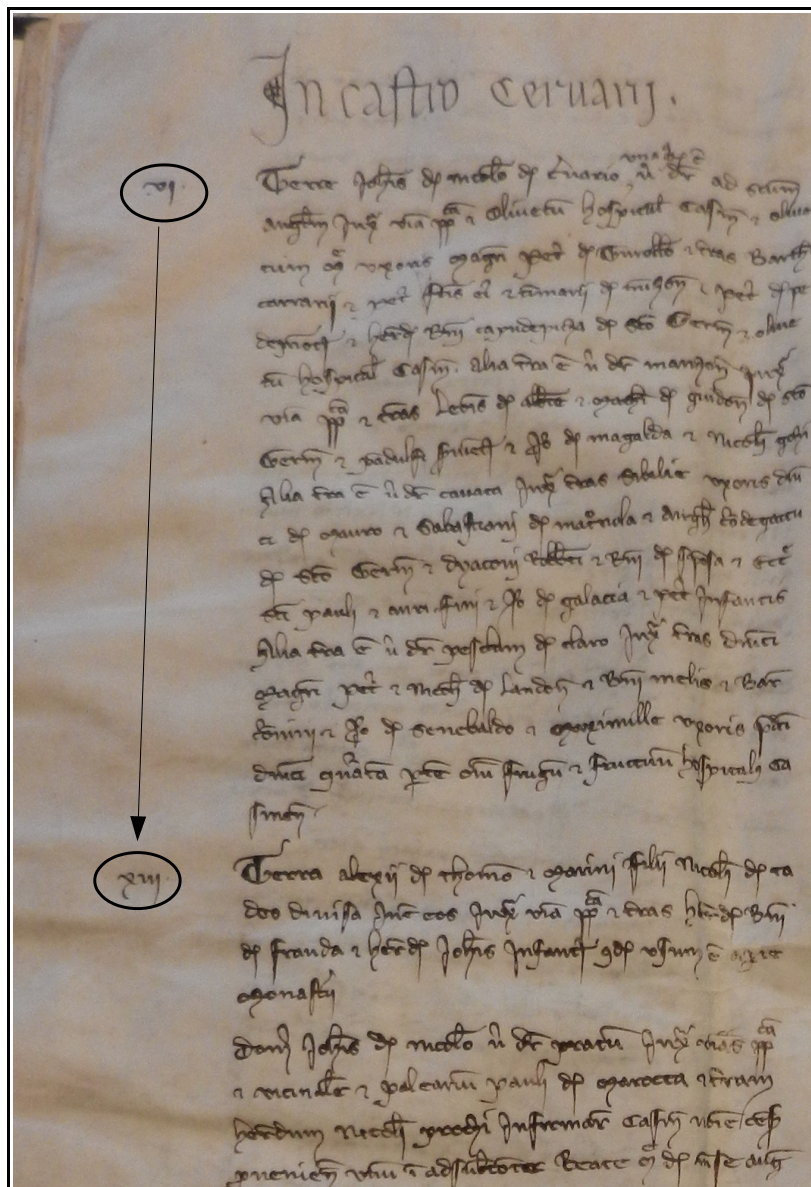




Ici débute le Registre qui commence en l'an mille deux cent soixante-six, c'est-à-dire le Registre premier de Bernard abbé, mais il faut noter que les numéros des pages qui sont utilisés sont différents.

La numérotation des entrées de la liste est en effet croissante mais discontinue.

Fig. 190 : Exemple de numérotation pour la deuxième liste de cens<sup>732</sup>



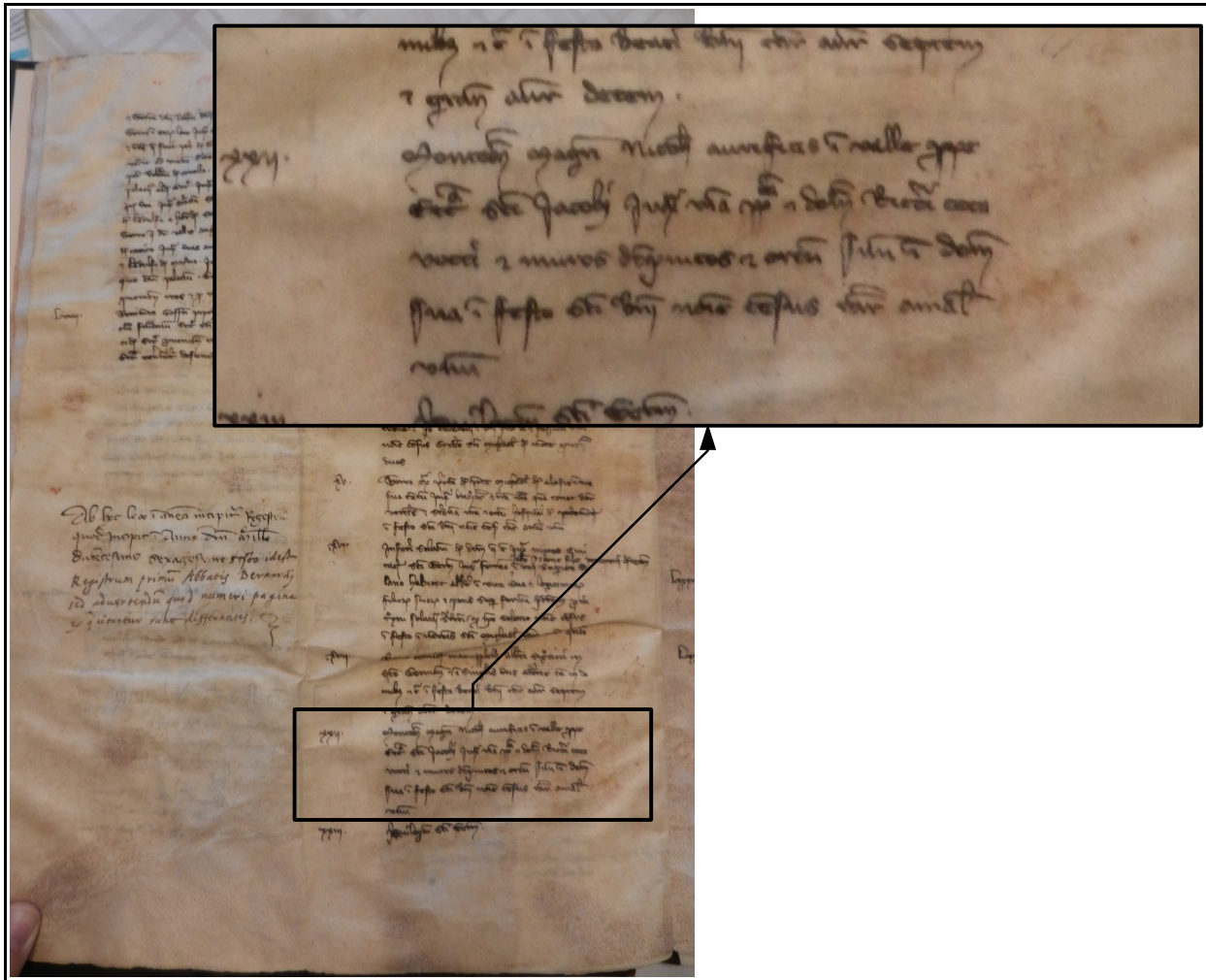
On observe ainsi que pour la section de *Cervaro*, la première entrée est précédée du nombre « VI » et la suivante du nombre « XIII ». Cette numérotation nous renseigne sur la manière dont les scribes du Mont-Cassin utilisaient les registres dans leur pratique quotidienne. Ces numéros ne renvoient pas à la foliotation du R1BA parce que celle-ci est tardive et postérieure à l'écriture de ces listes<sup>733</sup>. C'est bien ce que note l'auteur de l'avertissement au lecteur du début des listes. Prenons l'exemple de la septième entrée de la section de *S. Germano*, numérotée « XXII ».

732 Cod. 9, f. 25v.

733 Certains folios ont déjà disparu.



**Fig. 191 : Exemple d'entrée dans la deuxième liste de cens**<sup>734</sup>



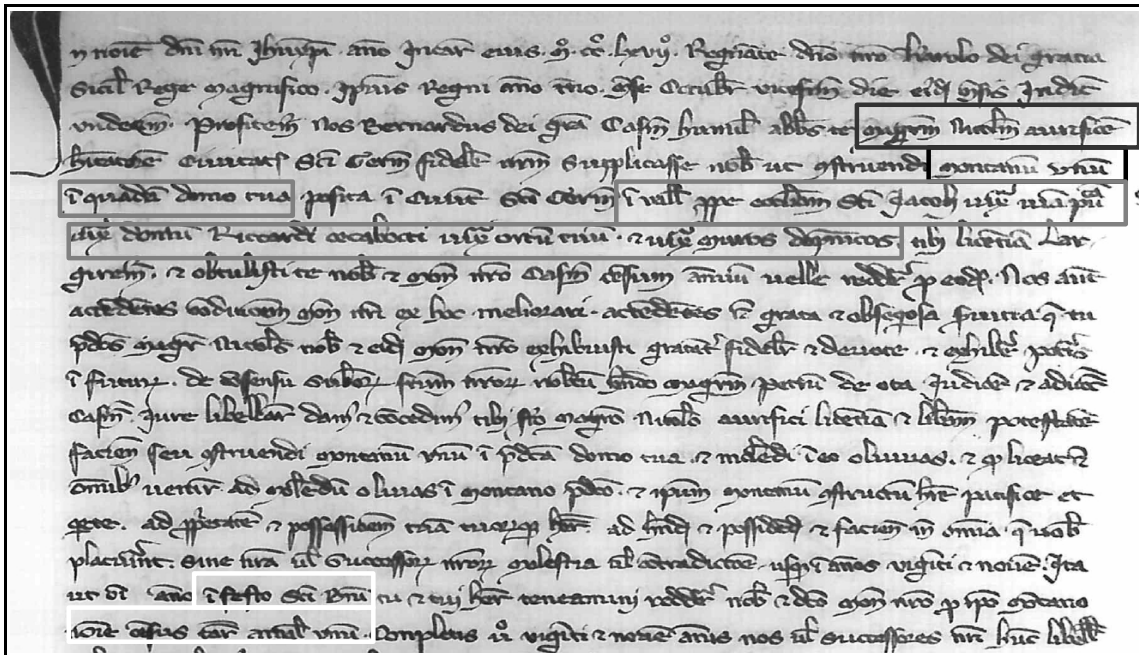
*XXII. Montanum magistri Nicolai aurificis in Valle, prope ecclesiam Sancti Iacobi, iuxta viam publicam et domum Riccardi Cecavocti et muros dompnicos et ortum suum in domo sua, in festo sancti Benedicti, nomine census tarenum Amalfie unum.*

XXII. Le moulin à huile de maître Nicolaus orfèvre, dans la vallée, proche de l'église Saint-Jacques, jouxtant la voie publique, la maison de Riccardus Cecavocti, les murs seigneuriaux et son jardin dans sa maison, à la saint Benoît au titre du cens un tari d'Amalfi.

L'acte dont est extrait ce cens ne se situe pas au f. 22 comme le numéro aurait pu l'indiquer, mais au f. 14r. du R1BA.

<sup>734</sup> Cod. 9, f. 20v.

Fig. 192 : Exemple de correspondance entre la deuxième liste de cens et le R1BA<sup>735</sup>



[...] Magistrum Nicolaum aurificem [...] montanum unum in quada[m] domo tua [...] in Valle, prope ecclesiam Sancti Iacobi, iuxta viam publicam, iuxta domum Riccardi Cecabocti, iuxta ortum tuum, et iuxta muros dompnicos [...] in festo sancti Benedicti [...] nomine census tarenum Amalfie unum [...].

XXII. **Montanum** **magistri Nicolai aurificis** in Valle, prope ecclesiam S. Iacobi, iuxta viam publicam et domum Riccardi Cecavocti et muros dompnicos et ortum suum in domo sua, in festo S. Benedicti, nomine census tarenum Amalfie unum.

De l'acte de référence ne sont donc extraites que certaines informations, que l'on retrouve ensuite dans la liste :

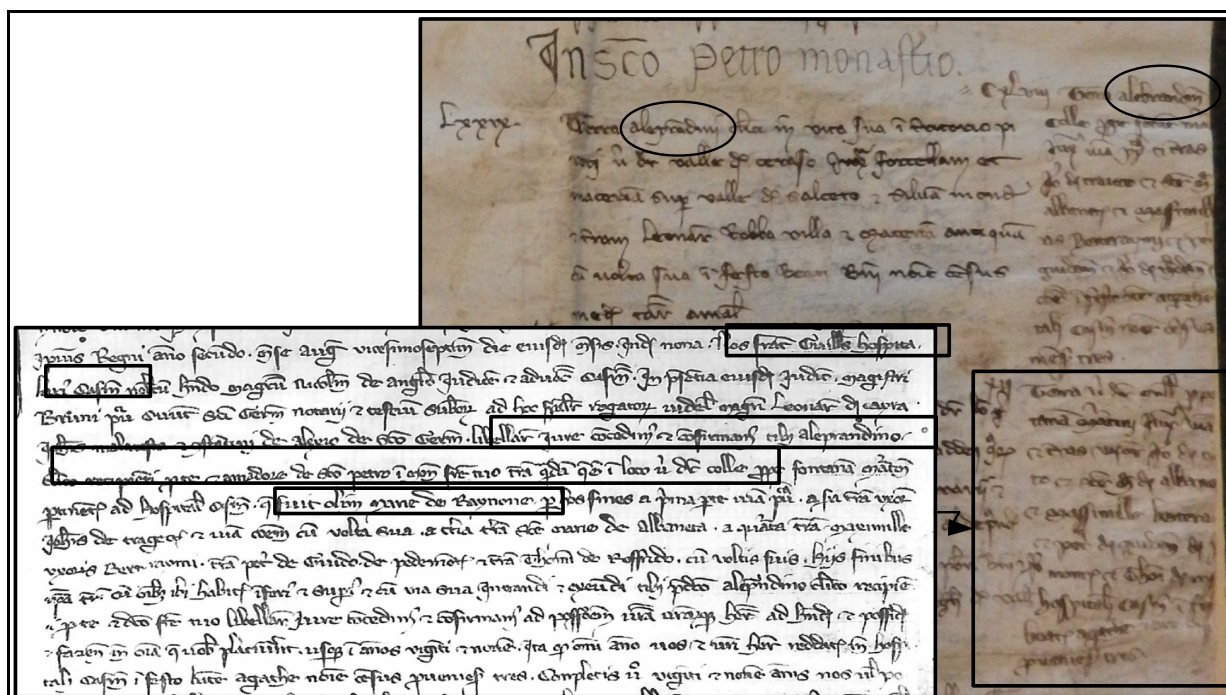
- la nature du bien : « montanum unum »,
- le nom du possesseur : « magistrum Nicolaum aurificem »,
- la localisation du bien : « in quada[m] domo tua [...] in Valle, prope ecclesiam S. Iacobi, iuxta viam publicam, iuxta domum Riccardi Cecabocti, iuxta ortum tuum, et iuxta muros dompnicos »
- le terme et le cens : « in festo S. Benedicti [...] nomine census tar. amal. unum ».

Le ou les scribes rédigeant ces listes – probablement des moines de l'abbaye – n'ont donc sélectionné que les informations nécessaires pour retrouver un cens : la nature du bien, sa localisation et – ce qui pourrait paraître étonnant mais ne l'est pas – le nom du possesseur. Car il existe bien

735 C42, cod. 5, f. 14r.

sur la *Terra* une mémoire de la possession de la terre. Si dans la plupart des cas, au terme du contrat<sup>736</sup>, celui-ci est renouvelé en faveur de la même personne ou de ses héritiers, il peut toutefois arriver que le bien change de main, ce qui n'entraîne pas pour autant la perte de la mémoire. On lit en effet dans le RIBA de nombreuses descriptions de biens dont il est précisé qu'ils ont auparavant été possédés par untel. C'est le cas d'un *livello* à *S. Petro in Monasterio*, le 27 août 1266<sup>737</sup>, que l'on retrouve également dans les listes de cens (*S. Petro in Monasterio* XII<sup>738</sup>) :

**Fig. 193 : Exemple de conservation de mémoire de la terre**



[...] *Nos frater Guillelmus hospitalarius Casinensis* [...] *libellario iure concedimus et confirmamus tibi Aleprandino clerico, recipienti per te et Amadore de Sancto Petro in Monasterio fratre tuo, terram quandam que est in loco ubi dicitur Colle* [...] *que fuit olim Marie de Raynone* [...].

[...] Nous frère Guillelmus, hôtelier du Mont-Cassin [...] par livello, concédons et confirmons à toi Aleprandinus clerc, recevant pour toi et pour ton frère Amador de Sancto Petro in Monasterio, une terre située dans le lieu appelé la Colline [...] qui a autrefois appartenu à Maria de Raynone [...].

L'acte copié dans le RIBA conserve ainsi la mémoire de la possession de la terre avec la mention « que fuit olim Marie de Raynone ». En revanche, lors de la mise en liste, cette mémoire est gommée puisque Maria de Raynone n'est plus mentionnée, tout comme le possesseur Aleprandinus,

736 Il s'agit de vingt-neuf ans pour un *livello*.

737 C10, cod. 5, f. 3v.

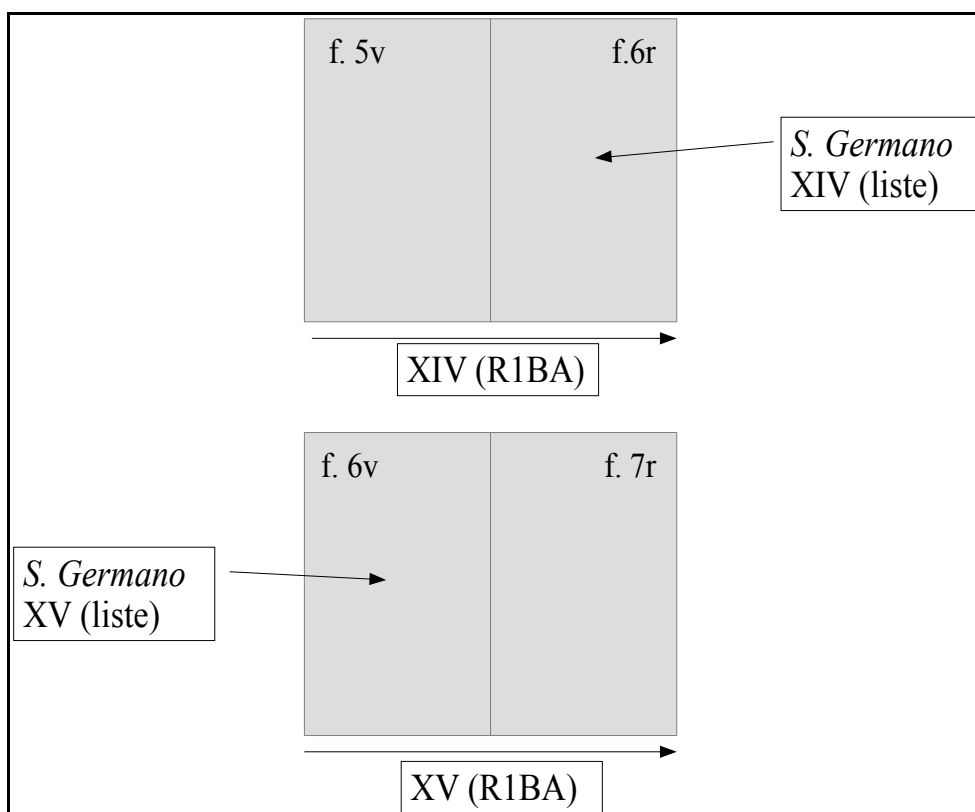
738 Cod. 9, f. 24r.

probablement parce qu'il est mentionné dans les deux entrées précédentes.

## **2. 2 – Naviguer dans le R1BA avec la liste**

Comme nous l'avons vu, la numérotation ne renvoie pas à la foliotation du R1BA. Les numéros attribués aux entrées correspondent en fait au nombre de pages du R1BA qu'il faut tourner pour retrouver l'acte d'origine. L'unité utilisée n'est donc pas celle du folio mais de la double-page.

**Fig. 194 : Exemple de concordance entre les numéros de la liste et le R1BA**



Ainsi, pour *S. Germano*, les actes des entrées « XIV » et « XV » de la liste se trouvent respectivement aux folios 6r et 6v du R1BA. Il faut ainsi bien tourner une page pour passer du début de l'acte « XIV » au début du « XV ».

Pour construire cette liste, les scribes n'ont donc pas utilisé les actes originaux du chartrier, mais leur copie dans le R1BA. Il s'agit donc bien de documents de niveau 2, comme nous l'avons évoqué précédemment<sup>739</sup>. On peut donc formuler l'hypothèse que ces listes de cens ne sont peut-être pas conçues comme une aide à la perception des cens, mais plutôt comme une sorte d'index ou de table des matières, un outil de navigation dans le R1BA. Il est en effet difficile de dater les cahiers qui contiennent ces listes. Ils ont probablement été rédigés à partir du début du XIV<sup>e</sup> siècle, soit un siècle après le R1BA. Les listes ne formant pas un cahier à part, mais étant copiées à cheval sur les cahiers III et IV, tout porte à croire qu'elles ont été composées plusieurs décennies après le R1BA et qu'une partie des informations qui y sont résumées sont donc obsolètes<sup>740</sup>, et ce d'autant plus qu'elles ne sont pas mises à jour. Cela prouve ainsi qu'un siècle plus tard, le R1BA est toujours considéré comme un outil pertinent dont il faut faciliter la consultation par la création de documents qui permettent d'y rechercher rapidement l'information désirée. Le R1BA n'est donc pas seulement un objet de mémoire du patrimoine, mais un véritable outil de gestion de ce

<sup>739</sup> Voir chapitre 4, I.

<sup>740</sup> Notamment les noms des possesseurs du bien et donc devant s'acquitter du cens.

patrimoine, qui doit pouvoir être consulté par les moines.

On procède de la même manière pour la troisième liste de cens.

### **3 – La troisième liste de cens**

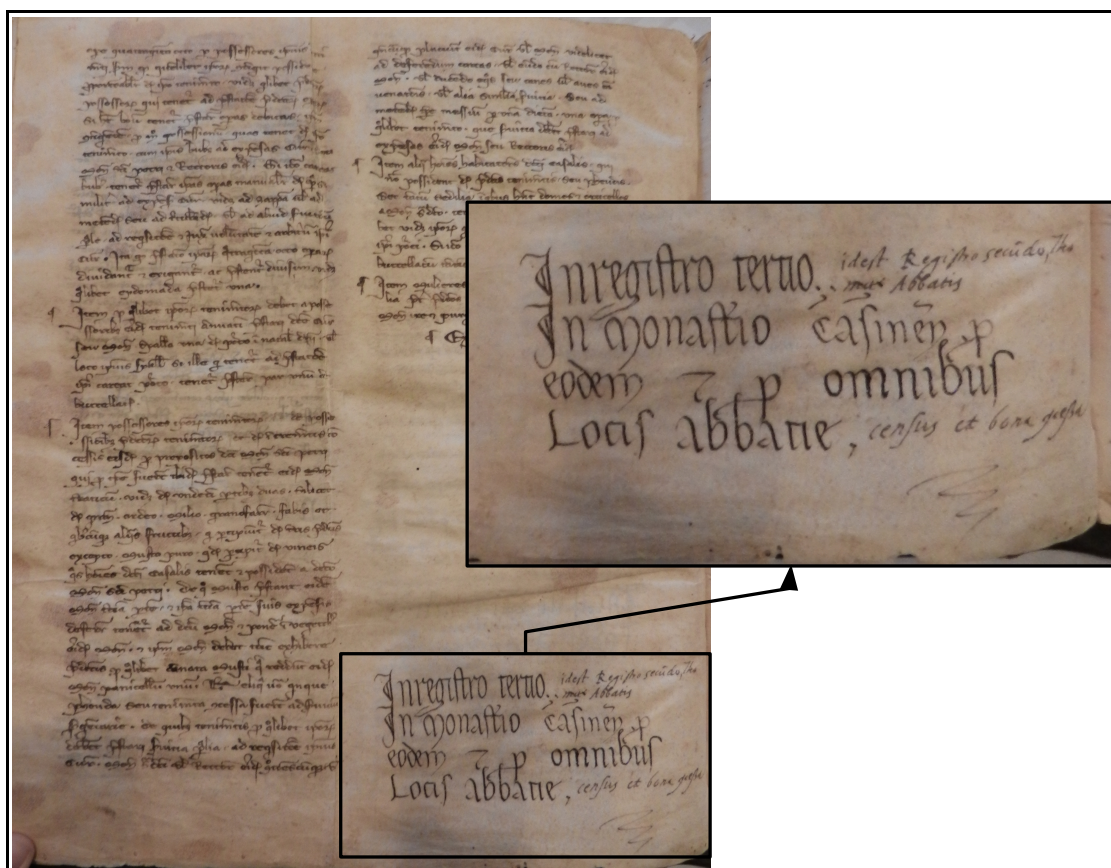
La troisième liste de cens couvre les f. 40v à 42v du R2TA et ne concerne que *S. Germano*. Il est probable qu'elle devait être plus longue et couvrir plus de localités que les deux seuls folios restants.

#### **3. 1 – Sélectionner les informations du R1TA**

La troisième liste de cens est compilée à partir du R1TA. Cela est de nouveau indiqué par une annotation précédant le début de la liste.



**Fig. 195 : Annotation concernant la troisième liste de cens<sup>741</sup>**



*In Registro tertio. In monasterio Casinensis, pro eodem et per omnibus locis abbacie.*

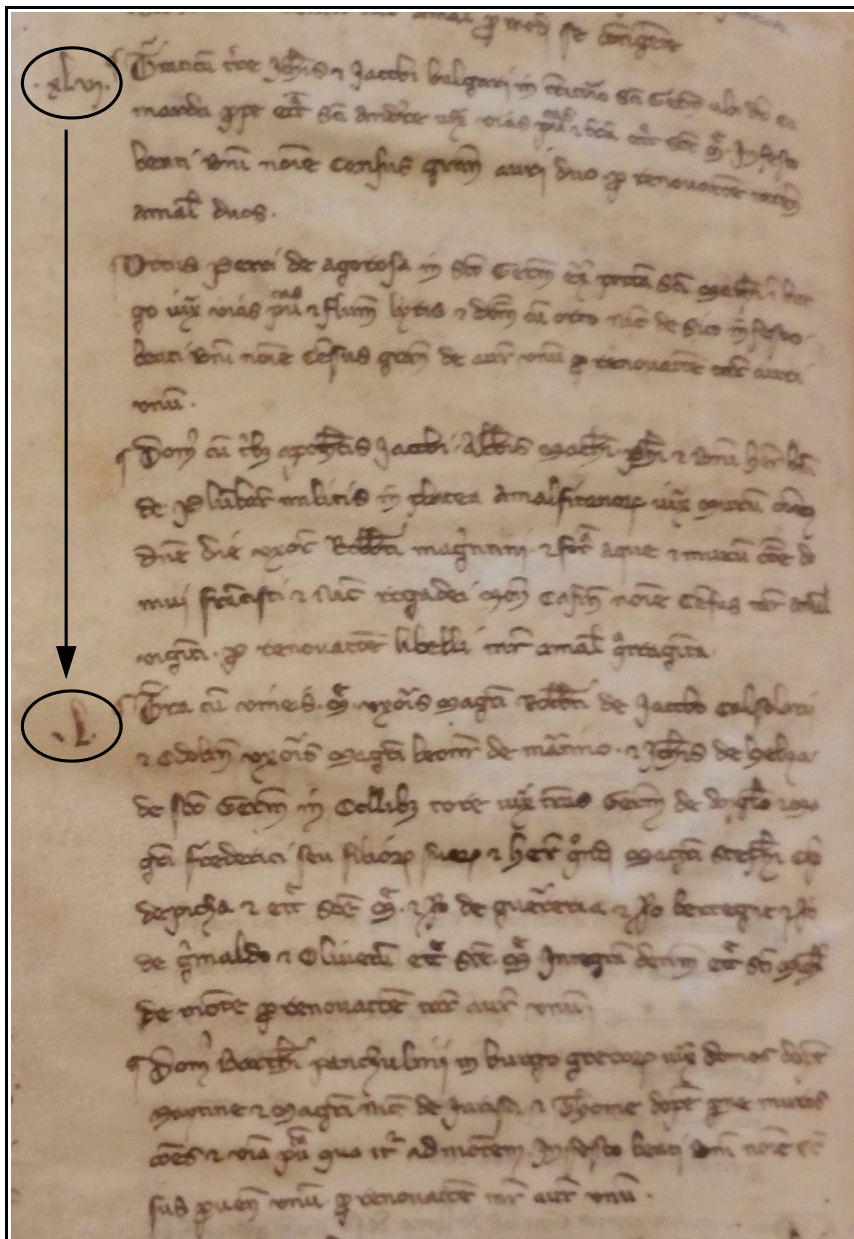
Dans le troisième Registre. Dans le monastère du Mont-Cassin, pour celui-ci et à travers toutes les localités de l'abbaye.

Le titre précédant la troisième liste de cens indique en effet qu'il s'agit du troisième registre, soit comme précisé par la suite « Registro secundo Thomae Abbatis ». Or il s'agit en fait du R1TA et non du R2TA.

La liste est organisée de la même manière que la précédente : différentes entrées précédées d'une numérotation croissante et discontinue.

741 Cod. 9, f. 40v.

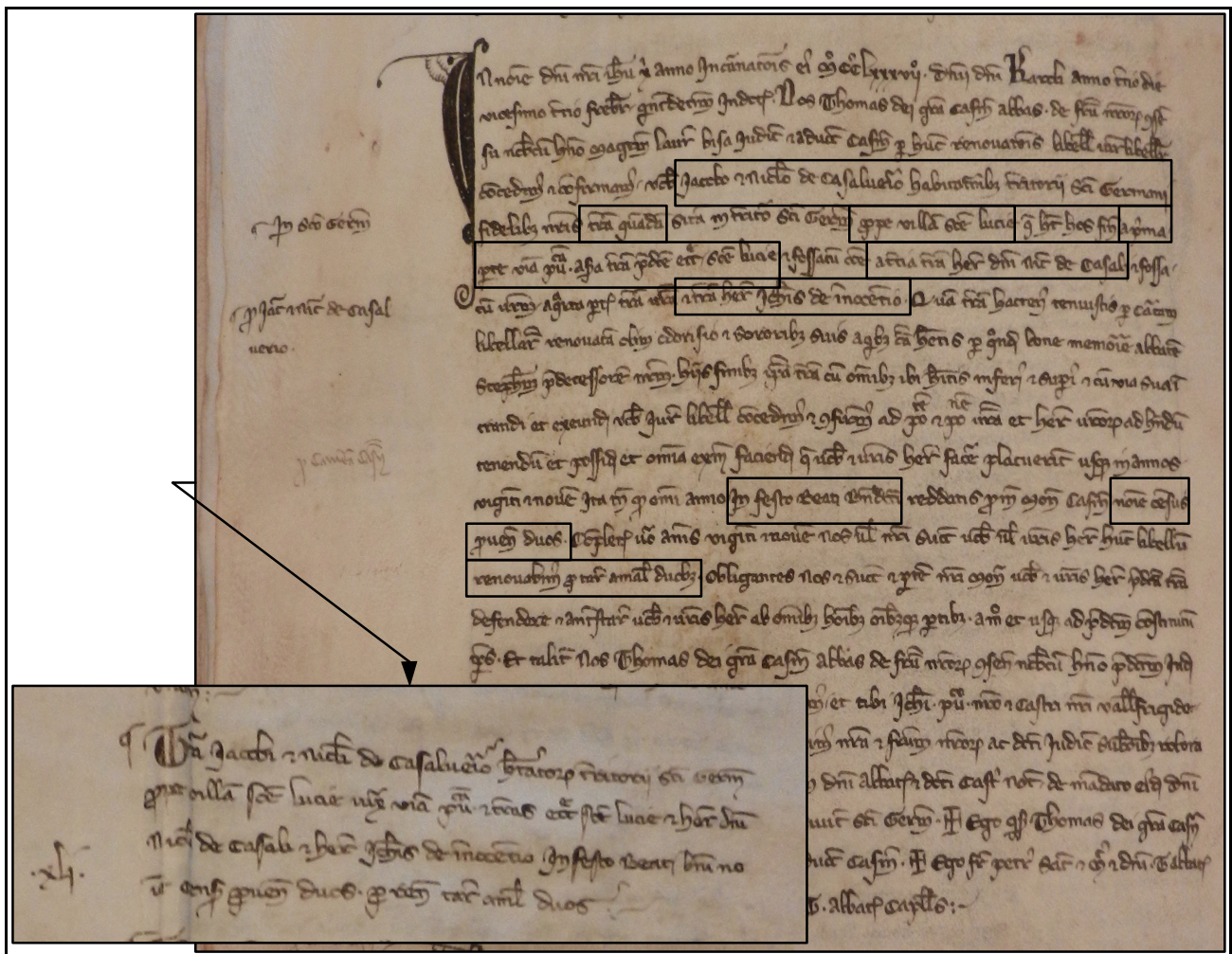
Fig. 196 : Exemple de numérotation pour la troisième liste de cens



Ici les nombres « XLVI » et « L » font le lien entre les entrées de la troisième liste et les actes copiés dans le R1TA. Prenons l'exemple de la douzième entrée de la liste, numérotée « XLI ». L'acte dont est extrait ce cens se situe au f. 41v du R1TA.



Fig. 197 : Exemple de concordance entre la troisième liste de cens et le RITA <sup>742</sup>



*XLI. Terra Iacobi et Nicolai de Casalverio habitatorum territorii Sancti Germani, prope Villam Sancte Lucie, iuxta viam publicam, et terras ecclesie Sancte Lucie et heredum domini Nicolai de Casali et heredum Iohannis de Innocentio, in festo beati Benedicti nomine census provenienses duos, pro renovatione tarenos Amalfie duos.*

XLI. La terre de Iacobus et Nicolaus de Casalverio, habitants du territoire de Sancto Germano, près de la Villa Sancte Lucie, jouxtant la voie publique et les terres de l'église de Sancta Lucia, des descendants du seigneur Nicolaus de Casali et des descendants de Iohannes de Innocentio, à la saint Benoît au titre du cens deux provinois, et pour le renouvellement deux taris d'Amalfi.

Ce sont toujours les mêmes informations qui sont extraites de l'acte de référence :

- la nature du bien : « terram quandam »,
- le nom du possesseur : « Iacobo et Nicolao de Casalverio »

<sup>742</sup> Cod. 9, f. 41r ; 111, cod. 8, f. 41v.

habitoribus territorii Sancti Germani »,

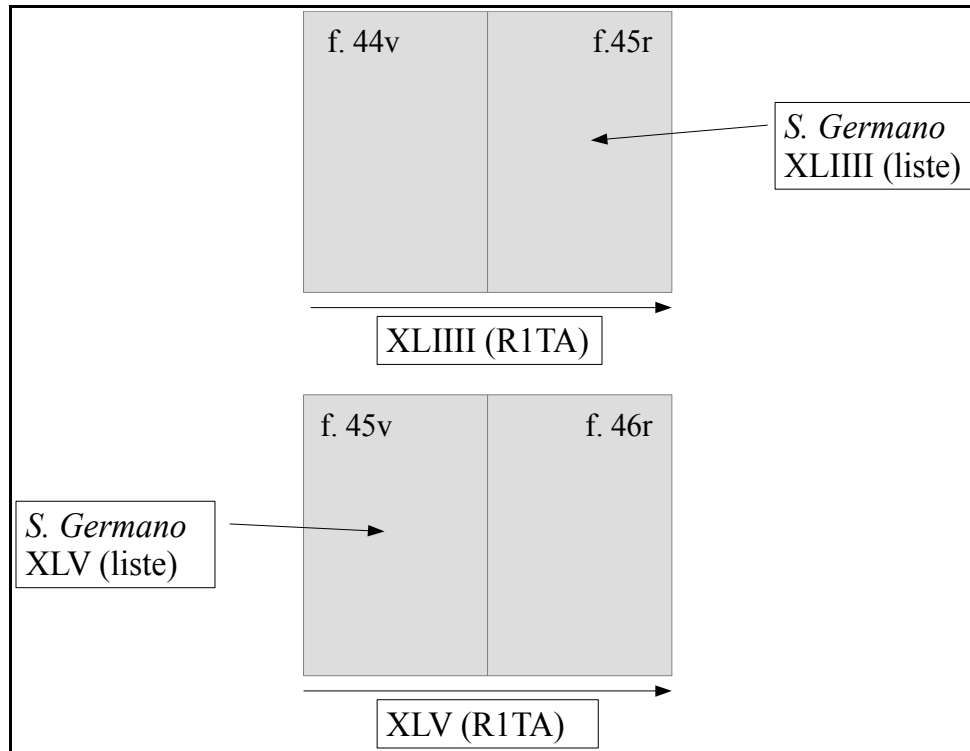
- la localisation du bien : « prope Villam Sancte Lucie [...] a prima parte viam publicam, a secunda terram predicte ecclesie Sancte Lucie [...] a tertia terram heredum domini Nicolai de Casali [...] et terram heredum Iohannis de Innocentio »,
- le terme et le cens : « in festo beati Benedicti [...] nomine census proven. duos [...] renovabimus pro tar. Amalfie duobus ».

Il n'y a donc ainsi pas de différence entre la manière dont sont rédigés les cens de la deuxième liste et ceux de la troisième liste.

### **3. 2 – Naviguer dans le R1TA avec la liste**

Comme nous avons pu l'observer pour la deuxième liste, la numérotation de la troisième liste ne renvoie pas à la foliotation du R1TA mais au nombre de pages à tourner.

**Fig. 198 : Exemple de concordance entre les numéros de la liste et le R1TA**



Ainsi, les actes des entrées « XLIII » et « XLV » de la liste débutent respectivement aux folios 45r et 45v du R1TA. Il faut ainsi bien tourner une page pour passer du début de l'acte « XLIII » au début des actes « XLV ».

Cette liste, tout comme la deuxième, constitue donc un document de niveau 2 : elle n'est pas construite à partir des actes originaux, mais des copies dans le R1TA. À l'instar du R1BA, le R1TA est donc également considéré, un siècle après sa rédaction, comme un outil de gestion du patrimoine de l'abbaye, dont il faut faciliter la consultation par les moines.

L'intérêt de ces listes pour l'historien, outre la mise au jour des usages des registres par les moines, notamment des R1BA et R1TA, est de pouvoir reconstituer une partie des fragments disparus de ces registres.

## II – Reconstituer une documentation perdue

Nous avons évoqué précédemment le caractère lacunaire des R1BA et R1TA. Leur étude codicologique, couplée à celle de leurs organisation et composition, nous a permis d'affirmer qu'il manque des cahiers, sans pour autant pouvoir évaluer précisément l'ampleur des disparitions. L'étude des listes de cens constitue un moyen de connaître plus en détail ces fragments disparus.

### 1 – Les folios manquants des R1BA et R1TA

Grâce aux entrées des listes dont on ne trouve pas l'origine dans les registres, ainsi qu'au numéro qui leur est associé, il est possible de calculer le nombre de folios manquants dans les R1BA et R1TA.

#### 1. 1 – Reconstituer le début du R1BA

Grâce à la deuxième liste de cens, il est possible de reconstituer les folios manquants du R1BA – en grande partie seulement puisque la liste ne reprend que les cens et exclut donc tous les autres types de documents. Les premières pages du R1BA sont donc un exemple de section manquante du registre que l'on peut tenter de reconstituer.

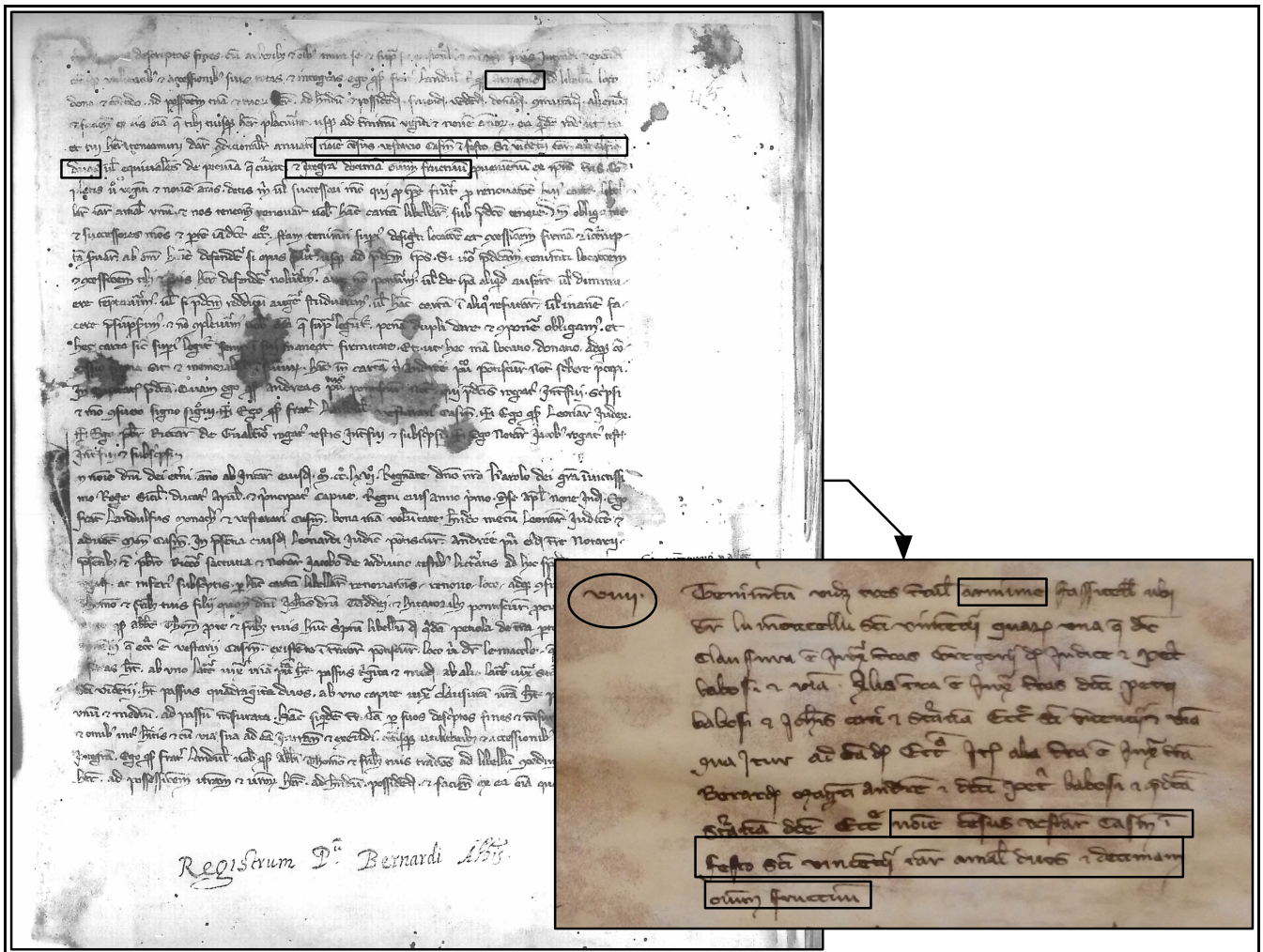
Le R1BA débute en effet au folio 1r par la fin d'un *livello* de 1266 du *vestararius* concernant une terre à *Pontecurvo*<sup>743</sup>. Il est donc évident qu'il manque un ou plusieurs folios au début du registre. Pour reconstituer les folios manquants, il faut donc procéder par étapes.

- Retrouver l'entrée de la liste correspondant à ce premier acte dans la section de *Pontecurvo* :

---

743 C1, cod. 5, f. 1r.

Fig. 199 : Le premier document du R1BA et sa notice dans la deuxième liste de cens<sup>744</sup>



[...] Arminie [...] nomine census vestario Casinensi in festo sancti Vincentii tarenos Amalfie duos [...] et integram decimam omnium fructuum [...].

VIII. [...] Arminie [...] nomine census vestario Casinensi in festo sancti Vincentii tarenos Amalfie duos et integram decimam omnium fructuum [...].

Une des entrées enregistrées sous le numéro « VIII » comporte les mêmes informations que l'acte :

- le nom du possesseur : « Arminia »,
- le terme et le cens : « nomine census vestario Casinensi in festo sancti Vincentii tarenos Amalfie duos [...] et integram decimam omnium fructuum ».

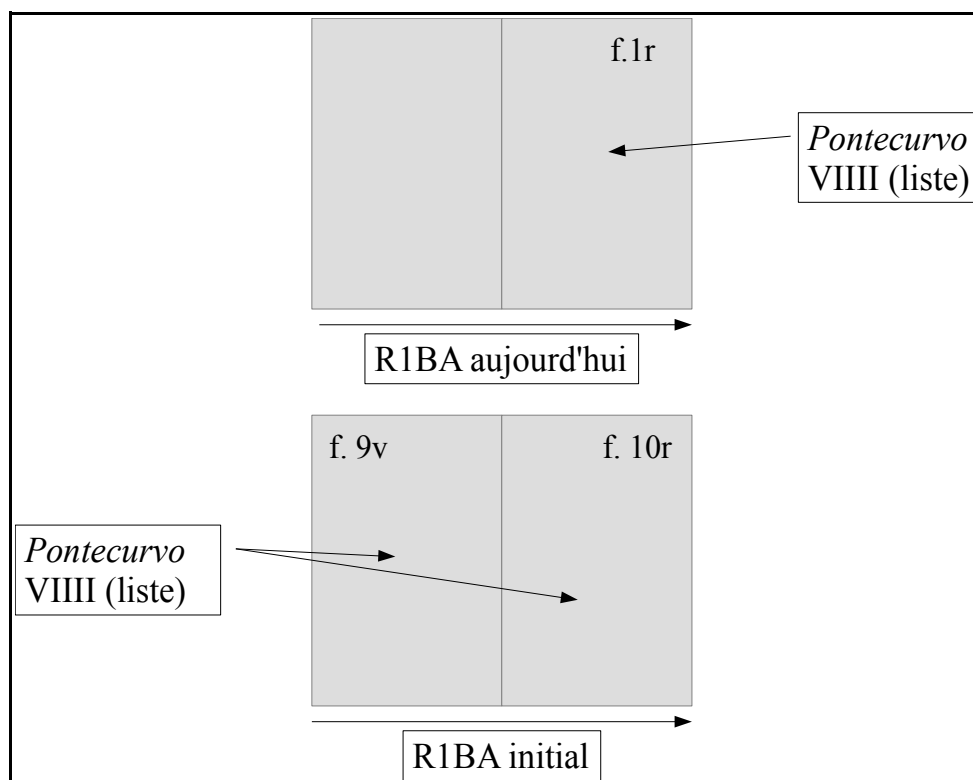
Il s'agit donc de la notice du document du f. 1r du R1BA.

- Calculer le nombre de folios manquants. En effet, si un document

<sup>744</sup> C1, cod. 5, f. 1r ; cod. 9, f. 26v.

du R1BA débutant vraisemblablement au f. 0v<sup>745</sup> est enregistré dans la liste sous le numéro « VIII » c'est donc qu'il faut tourner neuf pages du R1BA pour le trouver et qu'il se trouve donc copié sur les f. 9v-10r du registre initial.

**Fig. 200 : Concordance entre le premier document du R1BA et la deuxième liste de cens**



Il manque donc neuf folios entre le registre initial et celui conservé aujourd'hui.

- Rechercher les documents copiés sur les folios manquants. Il s'agit donc de recenser toutes les entrées de la deuxième liste portant un numéro inférieur ou égal à 9. Ainsi, d'après les listes de cens, il manquerait au registre la copie d'au moins vingt et un actes : dix pour *S. Helya*, trois pour *Pontecurvo*, deux pour *S. Apolinare*, et un pour *S. Germano*, *Vitecoso*, *Cervaro*, *S. Victore*, *Cardeto* et *Aquino*. Ces actes concernent majoritairement des terres. Ce sont probablement des *livelli* ou renouvellements de *livelli* dont le cens est perçu par les officiers du Mont-Cassin ou ses dépendances<sup>746</sup>.

<sup>745</sup> Il ne s'agit que d'une annotation pour signifier le folio précédant le f. 1. Il n'y a pas de f. 0 dans le R1BA.

<sup>746</sup> La liste complète détaillée de ces actes est proposée dans les annexes, chap. 8, fig. 41.



**Fig. 201 : Reconstitution des folios manquants au début du R1BA**

Folio du R1BA initial	Folio du R1BA aujourd'hui	Numéro dans la deuxième liste du R2TA	Entrée dans la deuxième liste du R2TA
1v-2r		1	<i>S. Germano</i> 1 (R2TA, f. 20v) <i>S. Helya</i> 1a (R2TA, f. 24r) <i>S. Helya</i> 1b (R2TA, f. 24r) <i>S. Helya</i> 1c (R2TA, f. 24r) <i>S. Helya</i> 1d (R2TA, f. 24v) <i>S. Helya</i> 1e (R2TA, f. 24v) <i>S. Helya</i> 1f (R2TA, f. 24v)
2v-3r		2	
3v-4r		3	<i>S. Helya</i> 3a (R2TA, f. 24v) <i>S. Helya</i> 3b (R2TA, f. 24v) <i>Vitecoso</i> 3 (R2TA, f. 27v)
4v-5r		4	<i>S. Helya</i> 4a (R2TA, f. 24v) <i>S. Helya</i> 4b (R2TA, f. 24v)
5v-6r		5	<i>Pontecurvo</i> 5 (R2TA, f. 26v) <i>S. Apolinare</i> 5 (R2TA, f. 29r)
6v-7r		6	<i>Cervaro</i> 6 (R2TA, f. 25v) <i>S. Victore</i> 6 (R2TA, f. 28r)
7v-8r		7	<i>Cardeto</i> 7 (R2TA, f. 27v)
8v-9r		8	<i>Pontecurvo</i> 8a (R2TA, f. 26v) <i>Pontecurvo</i> 8b (R2TA, f. 26v) <i>Aquino</i> 8 (R2TA, f. 28v) <i>S. Apolinare</i> 8 (R2TA, f. 29r)
9v-10r	1r	9	<b><i>Pontecurvo</i> 9a (R2TA, f. 26v)</b>

La première colonne indique les numéros des folios au moment de la rédaction du R1BA, et la deuxième la foliotation actuelle. La troisième colonne indique le numéro sous lequel sont enregistrés les actes de chaque page du R1BA dans la liste du R2TA. La dernière colonne précise dans quelle section géographique de la liste retrouver ces actes.

On peut penser que le folio 1r comportait l'incipit du registre. Sachant que pour le début du R1BA, on trouve en général une à trois copies d'actes par page pour les *livelli*, les sections 3 à 8 sont bien conformes au schéma. Concernant les sections 1 et 2, on peut émettre deux hypothèses :

- soit les sept actes de la section 1 étaient en réalité répartis sur les folios 1v-3r et le scribe de la liste de *S. Helya* n'a pas marqué le changement de page ;
- soit les folios 2v-3r comportaient d'autres types de documents qui ne sont pas recensés dans la liste, comme des lettres.

En procédant ainsi avec l'ensemble de la deuxième liste et en recherchant toutes les correspondances avec le R1BA, il serait possible de calculer le nombre de folios manquants du registre entier et d'en reconstituer la teneur dans les grandes lignes.

## 1. 2 – Reconstituer le cahier VIIIbis du R1TA

De la même manière, grâce à la troisième liste de cens, il est possible de reconstituer des folios manquants du R1TA avec toutefois certaines limites :

- la troisième liste de cens étant incomplète et ne comportant plus que deux folios recensant les actes des f. 37r à 76v du R1TA, elle ne révèle qu'une section manquante dans le R1TA.
- La liste ne recensant que les actes pour *S. Germano*, il n'est donc possible de reconstituer que les actes des folios manquants concernant cette ville.

Pour reconstituer tous les folios manquants possibles du R1TA, il faut procéder de la manière suivante.

- Chercher la correspondance dans le R1TA de toutes les entrées de la troisième liste et observer les incohérences<sup>747</sup>.

**Fig. 202 : Extrait des correspondances entre la troisième liste de cens et le R1TA**

R2TA		R1TA		R2TA		R1TA	
Folio	Numéros dans le deuxième liste	Folios	Numéro de l'acte	Folio	Numéros dans le deuxième liste	Folios	Numéro de l'acte
42r	55	55r-55v	166	42v	66?		?
		56r	167		?		?
		56r	169		69?		?
		56v	171		70?		?
		57r-57v	176		?		?
		62	216		72?		?
		63r	217		?		?
63r-63v	217	73	65v		227		
?	?	75	67v-68r		237		
		76-79	69r ; 71v-72r		243 ; 248		
		77	69v-71r		244		
		79	71v		247		
			72r-72v		251		

Les première et deuxième colonnes du tableau répertorient les folios et numéros d'entrées de la troisième liste. Les troisième et quatrième colonnes indiquent les folios et numéros des actes correspondants copiés dans le R1TA.

Ainsi, les notices dont on ne trouve plus l'acte dans le R1TA aujourd'hui sont enregistrées entre les numéros 62 et 72.

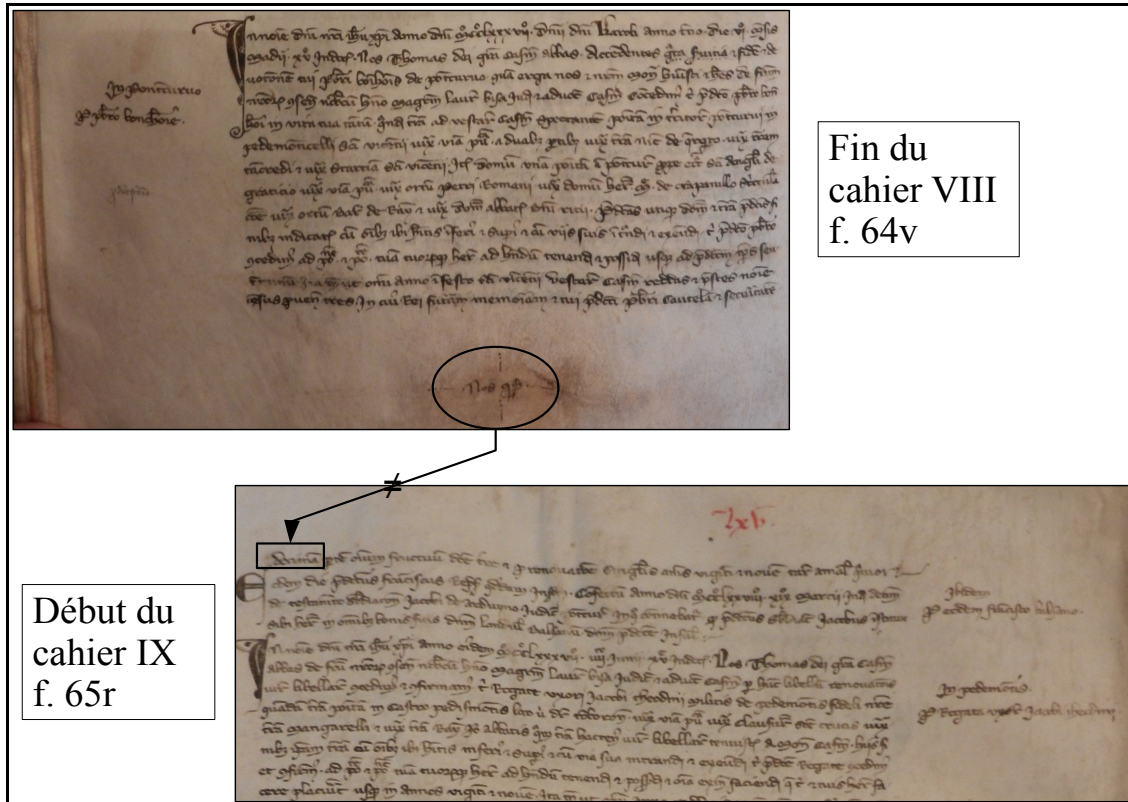
- Calculer le nombre de folios manquants. Si le numéro 73 correspond aujourd'hui aux folios 65v-66r, c'est donc qu'il manque

<sup>747</sup> Le tableau de toutes les correspondances est proposé dans les annexes, chap. 8, fig. 42.



huit folios. Or, il y a un problème entre les cahiers VIII et IX du R1TA : la réclame ne correspond pas et il manque ainsi la fin de l'acte du f. 64v et le début de celui du f. 65r.

**Fig. 203 : Transition entre les cahiers VIII et IX du R1TA**



On lit en effet « Nos qui supra » pour la réclame du bas du f. 64v, tandis que le f. 65r débute par « decimam ». Il manque donc très probablement un cahier entre les cahiers VIII et IX du R1TA : un quaternion que nous nommerons cahier VIIIbis.

- Reconstituer une partie des folios manquants grâce à la liste. Les entrées 62 à 72 de la liste nous permettent donc de reconstituer la teneur d'une partie des documents du cahier VIII bis, probablement des *livelli* ou renouvellements de *livelli*<sup>748</sup>.

748 La liste complète détaillée de ces actes est proposée dans les annexes, chap. 8, fig. 43.

**Fig. 204 : Reconstitution du cahier VIIIbis du R1TA**

Folio du R1TA initial	Folio du R1TA aujourd'hui	Numéro dans la deuxième liste du R2TA	Entrée dans la deuxième liste du R2TA
63r-63v	63r-63v	62	<i>S. Germano 62b</i> (R2TA , f. 42r)
64r ?		62 (probablement une erreur du scribe à la place de 63)	<i>S. Germano 62c</i> (R2TA , f. 42r-42v)
64v-65r		64	
65v-66r		65	
66v-67r		66	<i>S. Germano 66a</i> (R2TA , f. 42v) <i>S. Germano 66b</i> (R2TA , f. 42v)
67v-68r		67	
68v-69r		68	
69v-70r		69	<i>S. Germano 69</i> (R2TA , f. 42v)
70v-71r		70	<i>S. Germano 70a</i> (R2TA , f. 42v) <i>S. Germano 70b</i> (R2TA , f. 42v)
71v-72r		71	
72v-73r		72	<i>S. Germano 72a</i> (R2TA , f. 42v) <i>S. Germano 72b</i> (R2TA , f. 42v)
73v-74r	65v	73	<i>S. Germano 73</i> (R2TA , f. 42v)

La première colonne indique les numéros des folios au moment de la rédaction du R1TA, et la deuxième la foliotation actuelle. La troisième colonne indique le numéro sous lequel sont enregistrés les actes de chaque page du R1TA dans la liste du R2TA. La dernière colonne explique où retrouver avec précision ces actes.

Il manque donc au registre la copie d'au moins huit actes dans ce cahier VIIIbis. Sachant que, dans cette partie du registre, une page contient en moyenne deux actes, on peut estimer qu'il manquerait, en plus de ces huit actes dont on connaît la teneur, vingt-deux autres documents, voire plus s'il s'agit de présentation de documents ou de reconnaissances de droits<sup>749</sup>.

Les deuxième et troisième listes de cens nous permettent donc reconstituer des parties disparues de registres conservés, les R1BA et R1TA. La première liste de cens permet, quant à elle, de reconstituer un registre entièrement disparu, le registre de l'abbé Richard.

## 2 – Le registre perdu de l'abbé Richard

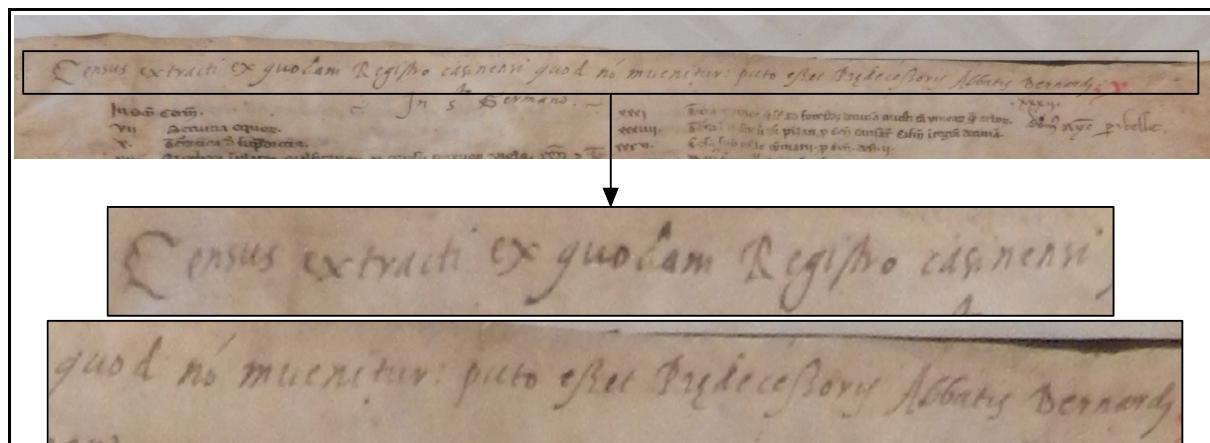
Comme nous l'avons déjà évoqué, la tradition du registre au Mont-Cassin est antérieure à l'abbatiat de Bernard I<sup>er</sup> et remonterait à l'un de ses prédécesseurs, l'abbé Richard (1252-1262).

<sup>749</sup> Celles-ci sont en effet plus courtes.

## 2. 1 – La première liste de cens

La première liste de cens couvre les f. 10r à 20v du R2TA, soit quarante et une localités<sup>750</sup>. Dans la marge de tête du f. 10r, une main moderne a ajouté l'annotation suivante.

**Fig. 205 : Annotation concernant la première liste de cens**<sup>751</sup>



*Census extracti ex quodam Registro Casinensi quod non invenitur : puto esset predecessoris abbatis Bernardi.*

Cens extraits d'un Registre cassinésien introuvable : je pense qu'il serait du prédécesseur de l'abbé Bernard.

Cette annotation nous permet de formuler les deux hypothèses suivantes :

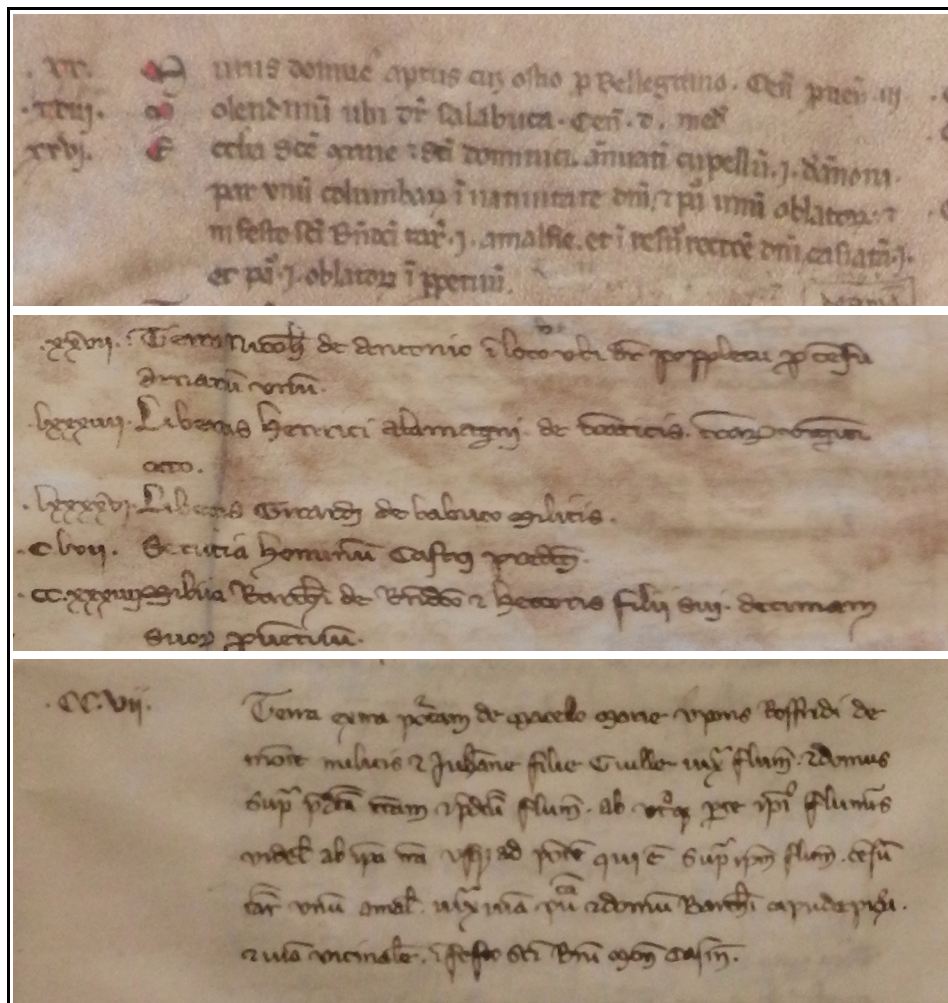
- il existerait un registre perdu, compilé sous l'abbé Richard (1252-1262) ;
- la première liste du R2TA serait compilée à partir de ce registre.

Par ailleurs, cette liste a été rédigée par au moins deux mains différentes n'utilisant pas la même écriture.

<sup>750</sup> Voir la carte des localités présentée dans les annexes, chap. 8, fig. 39.

<sup>751</sup> Cod. 9, f. 10r.

**Fig. 206 : Comparaison de différentes mains ayant rédigé les listes de cens**<sup>752</sup>



Les deux premiers extraits appartiennent à la première liste de cens. Lorsque la liste change de main, à partir du f. 14v, l'écriture se rapproche plus de celle de la deuxième liste de cens (3<sup>e</sup> extrait) que de la précédente. Cela pourrait signifier deux choses :

- que les deux listes ont été rédigées à la même époque par plusieurs scribes et que coexistent au sein du *scriptorium* des modèles d'écriture très différents ;
- ou bien que la liste de Richard a été laissée inachevée et a été poursuivie au moment de la rédaction de la liste de Bernard.

## 2. 2 – Sur les traces du registre de Richard

Il est possible de reconstruire, à partir de cette liste et en suivant le même raisonnement que pour que les deux précédentes, une partie du supposé registre de Richard. En travaillant sur les quinze premiers folios du

<sup>752</sup> Cod. 9, f. 11r, 15r, 22r.

RR, on observe les situations suivantes.

**Fig. 207 : Reconstitution des premiers folios du RR<sup>753</sup>**

Folio du RR initial	Numéro dans la première liste du R2TA	Entrée dans la première liste du R2TA	Description	14v-15r	14		
1v-2r	1					S. Germano 14a (R2TA, f. 10r)	1 terre
2v-3r	2					S. Germano 14b (R2TA, f. 10r)	1 maison dans la montagne au lieu dit « Conventus » pour 1 once de cire
3v-4r	3					S. Germano 14c (R2TA, f. 10r)	1 terre avec maison construite près de la porte de St. Egidius pour un cens d'1 paire de gants
4v-5r	4					S. Germano 14d (R2TA, f. 10r)	1 terre pour laquelle est dû le terrage
5v-6r	5					Clia 14a (R2TA, f. 11v)	1 terre à Agnessa fille de Iulianus pour un cens de 2 prov.
6v-7r	6					Clia 14b (R2TA, f. 11v)	1 terre à Palma pour un cens de 3 prov.
7v-8r	7	S. Germano 7 (R2TA, f. 10r)	service à cheval			Pedemonte 14 (R2TA, f. 11v)	1 terre près de l'église des saints Jean et Paul pour un cens de 2 dr. à la saint Benoît
8v-9r	8	S. Helya 7 (R2TA, f. 10v) Toroculo 7 (R2TA, f. 12r) S. Ambrosio 7 (R2TA, f. 14r) Mirtula 7 (R2TA, f. 16v)	7 chevaux 6 chevaux 4 chevaux 2 chevaux			Toroculo 14 (R2TA, f. 12r)	possessions au prix habituel les héritiers de Bartholomeus fils de Iohannes de S. Petro in fine, 1 tar. et la dime pour toutes les terres et le terrage ; comme tous les autres hommes du village ils payent 1 tar. amal. chacun à la saint Benoît parce qu'ils habitent séparément et ont une famille
9v-10r	9	S. Andrea 9 (R2TA, f. 14r) S. Stephano 9 (R2TA, f. 14r) Valle frigida 9 (R2TA, f. 15r) Fractis 9 (R2TA, f. 15r) S. Apolinare 9 (R2TA, f. 16v) S. Georgio 9 (R2TA, f. 17r) Castro Novo 9 (R2TA, f. 17r)	1 cheval 6 chevaux 4 chevaux 8 chevaux 6 chevaux 11 chevaux 6 chevaux			S. Petro in fine 14a (R2TA, f. 14r)	1 tenure à Perfecta et Leonardus et Nicolai ses héritiers pour la dime de tous les aliments et du vin de toutes leurs terres les héritiers de Petrus Martini, chacun d'eux 2 tar. à l'Assomption et les salutes à Noël et à Pâques
10v-11r	10	S. Angelo 10 (R2TA, f. 17v) S. Germano 10 (R2TA, f. 10r)	22 chevaux terrage			S. Petro in fine 14b (R2TA, f. 14r) Fractis 14 (R2TA, f. 15r)	
11v-12r	11			15v-16r	15	S. Germano 15a (R2TA, f. 10r)	1 marche près de la maison des Grecs sur la voie pour un cens de 3 prov.
12v-13r	12					S. Germano 15b (R2TA, f. 10r)	1 terre défrichée à Grimo pour un cens d'une moitié de tar.
13v-14r	13	S. Germano 13a (R2TA, f. 10r) S. Germano 13b (R2TA, f. 10r) S. Germano 13c (R2TA, f. 10r) S. Germano 13d (R2TA, f. 10r) S. Helya 13 (R2TA, f. 10v) Clia 13a (R2TA, f. 11v) Clia 13b (R2TA, f. 11v) S. Apolinare 13 (R2TA, f. 16v) S. Georgio 13a (R2TA, f. 17r) S. Georgio 13b (R2TA, f. 17r) S. Georgio 13c (R2TA, f. 17r) Iunctura 13 (R2TA, f. 17v)	1 boutique sur la place des Amalfitains pour un cens de 20 tar. 1 terre près de la forêt pour 2 med. la moitié d'une terre défrichée pour un cens de 1 prov. 1 jardin pour un cens de 1 tar. et la dime à Albaneta 1 tenure aux héritiers de Berengerius pour 4 tar. tous les trois mois 1 terre défrichée à Benedictus Signoricti de S. Helya pour la dime la moitié d'une terre défrichée au lieu dit « Sergili » pour un cens de 3 med. les hommes du village l'aquaticum pour les chènevières c'est-à-dire 1/20e au cellérier et 1 épaule de pore à l'hôtelier pour qui en possède le terrage pour Guillelmus de Sora et ses vassaux dans les villages de S. Georgio, Pignatario, Valle frigida et la dime pour le froment, le millet, l'orge et le vin le terrage pour Ugo de Suessa et ses vassaux dans les villages de S. Georgio, Pignatario et la dime pour le froment, l'orge, le millet et le vin les terres paternelles et maternelles de Petrus, Dyonisius et Landulfus, fils de Girardus de Noe et Landulfus de Noe, dans le territoire de S. Georgio pour un cens de 1 dr. 1 terre à Iohannes et Galibertus de Sugio pour la dime des fruits à l'infirmer			Clia 15 (R2TA, f. 11v) Loco Flacçi 15 (R2TA, f. 17v) Aguino 15 (R2TA, f. 19v)	1 terre défrichée pour un cens d'un dr. à la saint Benoît 1 terre à Giliocla pour la dime et 1 livre de cire à la saint Benoît 6 passus de terre au lieu dit « Ayrola » pour un cens de 1 tar.

La première colonne indique la foliotation dans le RR. Les deuxième et troisième colonnes répertorient où trouver dans la liste les documents copiés sur chaque page correspondante du RR. La quatrième colonne détaille la teneur de chacun de ces documents.

- Tout d'abord la liste ne donne aucune information sur la teneur des folios 1r à 7r. Il est probable que le début du registre contenait des documents ne comportant pas de cens.
- Les folios 7v à 11r comportent exclusivement des listes de chevaux mobilisables pour le service à cheval des *castra*. Il s'agit probablement de listes établies à partir d'enquêtes, comme on en trouve plus tard dans les procès-verbaux des enquêtes de l'abbé Thomas.
- Les folios 11v à 13r ne sont pas décrits par la liste. On peut penser qu'il s'agit de la fin d'un premier cahier, allant jusqu'au folio 12v, ou

753 Un tableau plus lisible est proposé dans les annexes, chap. 8, fig. 44.

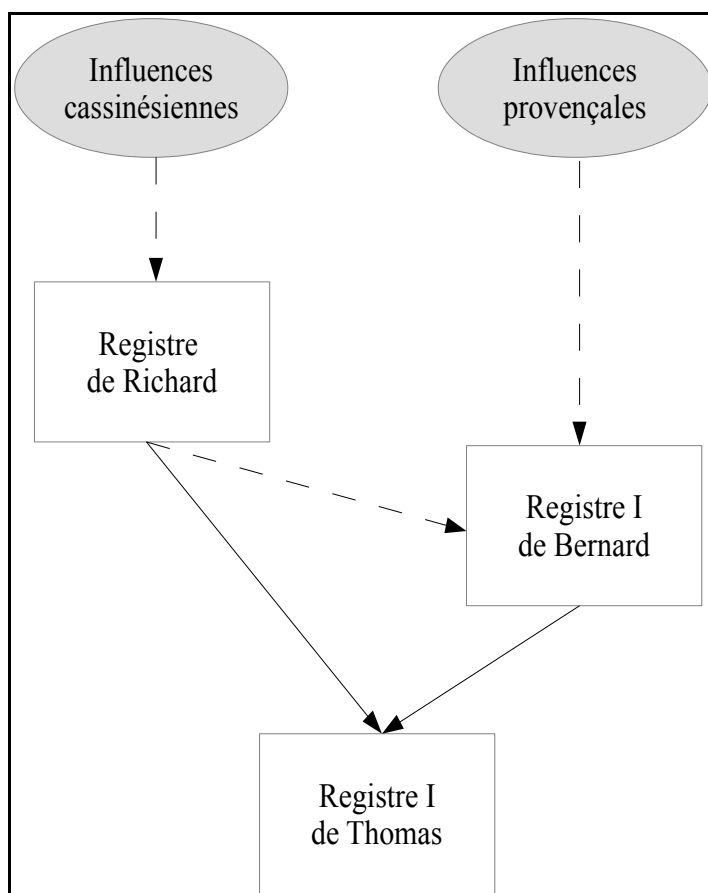
bien qu'ils ont été délibérément laissés blancs pour permettre de compléter la liste des chevaux.

- Les folios 13v à 15r et suivants, décrivent des cens ou redevances qui sont soit attachés à un bien : « Domus in monte ubi dicitur Conventus de cera uncia i », soit à des hommes, mais en raison de leurs possessions : « Terraticum Ugonis de Suessa et villani eiusdem in castro sancti Georgii et Pignatarii decimam de frumento ordeo milio et vino ». Il s'agit donc très certainement des mêmes catégories de documents que dans le R1BA et le R1TA : concessions, *livelli*, renouvellements de *livelli*, permis de construire, etc.

On remarque toutefois que les sections 13 et 14 comportent onze ou douze entrées, ce qui nous indique que le registre de Richard n'était probablement pas conçu sur le même modèle que le R1BA puisqu'il n'y a pas la place, sur deux pages, de recopier une douzaine d'actes en entier. Il devait donc déjà s'agir de résumés d'actes extraits du chartrier et non de la copie d'actes entiers. Le R1BA ne peut donc pas être considéré comme inspiré du registre de Richard.

Il existe, en revanche, de fortes similitudes entre les informations qui semblent consignées dans ce dernier et celles enregistrées par l'abbé Thomas dans son registre. Thomas étant natif de la région, contrairement à Bernard, et ayant peut-être effectué toute sa formation au Mont-Cassin, il était probablement plus imprégné de pratiques scripturaires cassinesiennes antérieures à Bernard et dont il a pu autant s'inspirer que de celles de son prédécesseur.

**Fig. 208 : Influences des registres des abbés Richard, Bernard et Thomas**



\*\*\*

Le R2TA contient ainsi trois listes de cens compilées de la même manière à partir de trois registres abbaciaux : le RR, le R1BA et le R1TA, selon un classement géographique. Lors de leur rédaction – intervenue vraisemblablement au XIV<sup>e</sup> siècle – ces listes ne pouvaient plus raisonnablement servir d'aide à la perception des cens, parce qu'elles étaient déjà obsolètes. Elles ne pouvaient donc constituer qu'un outil de navigation dans les registres, dont on cherche ainsi à faciliter l'utilisation.

Aujourd'hui ces listes de cens constituent une matière formidable pour le chercheur souhaitant reconstituer les fragments disparus des RR, R1BA et R1TA. La méthode que nous avons proposée permettrait notamment de mettre en lumière les années de l'abbatit de Bernard pour lesquelles le R1BA est lacunaire. Il serait également intéressant de poursuivre le travail sur le RR qui, s'il était reconstitué autant que faire se peut, nous éclairerait sur les origines de la pratique du registre au Mont-Cassin.



## Conclusion

### L'évolution des pratiques de l'écrit au Mont-Cassin (1250 - 1350)

Le corpus rassemblé dans cette étude, malgré son ampleur<sup>754</sup>, ne nous donne qu'une vision partielle de l'écrit pratique au Mont-Cassin. Ces documents ne sont en effet que ceux qui sont produits et conservés par l'autorité seigneuriale monastique. Ils révèlent ainsi la manière dont l'abbé, entouré de ses officiers et de son personnel, secondé par ses notaires, embrassait sa fonction de seigneur, administrateur et gestionnaire d'un vaste patrimoine constitué de terres et d'hommes. Les différents documents mettent au jour la présence, que ce soit au Mont-Cassin, à *S. Germano* ou dans les *castra* de la *Terra*, d'agents de l'écrit qualifiés, possédant un savoir-faire important. Qu'ils soient notaires ou moines du *scriporium*, ils sont capables de mobiliser des compétences étendues, de façon à rédiger pour le compte de l'administration abbatiale des séries de documents très divers : contrats agraires, procès-verbaux d'enquêtes, listes de biens, inventaires, sentences, résumés, réglementations, tables des matières, registres, livres de comptes, etc. Ils n'hésitent pas non plus à jongler entre les différents degrés de solennité du document en fonction de l'usage qui en sera fait : *instrumentum*, copie abrégée d'*instrumentum*, lettres, notifications, notice, etc. La rédaction des R2BA et R2TA met particulièrement en valeur leur fine connaissance des archives et leur capacité à manipuler, inventorier, compiler, sélectionner, trier, organiser, résumer et remettre en forme des informations éclatées.

La documentation qui nous est parvenue révèle l'importance accordée à l'écrit par les abbés de la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle et leurs successeurs du début du siècle suivant. Celle-ci se cristallise en effet dans le recours systématique à l'enregistrement des données jugées essentielles dans des registres – cartulaires, registres chronologiques, registres inventaires, recueils de *varia* – et dans la volonté de rassembler en un seul lieu tous les titres et contrats détenus sur la *Terra*. Administrer c'est en effet connaître et être capable de produire les documents attestant de l'état des possessions. Cela nécessite la coopération des dépendants (dans les enquêtes et lors du recueillement des titres) qui se soumettent ainsi à l'autorité seigneuriale, et la formation d'un personnel compétent apte à conserver, entretenir et mettre à jour les archives. L'écriture ne vient

---

<sup>754</sup> Il comporte près de 1050 folios.

toutefois pas se substituer à l'oralité. L'étude a montré en effet que la valeur prescriptive et obligatoire des sentences ne semble leur être conférée qu'après leur lecture devant la communauté ou ses représentants. Les enquêtes de Thomas rappellent cette dualité oral/écrit : les habitants viennent témoigner par oral sur les coutumes et leurs obligations envers l'abbaye et, dans certains cas seulement, on leur demande de produire les documents écrits attestant de leurs droits.

Les évolutions perceptibles entre les abbatiats de Bernard I<sup>er</sup> et Thomas I<sup>er</sup> résultent à la fois de la personnalité des deux abbés et du contexte économique et politique dans lequel ils évoluent. Bernard Aygliez est un proche du pape et de Charles d'Anjou, pour lesquels il effectua nombre de missions l'amenant à quitter ses terres pendant parfois plusieurs mois. C'est donc un seigneur qui doit pouvoir administrer son domaine de loin. C'est pourquoi il a besoin de se reposer sur un personnel compétent, notamment le protonotaire, dont il a créé l'office. Ce dernier, possédant des responsabilités très étendues et la confiance de l'abbé, devient en quelque sorte le maître des écrits sur la *Terra* : il centralise les documents, les authentifie et surveille leurs auteurs, les notaires. Il est d'ailleurs étonnant que l'on n'ait pas de trace de révolte des notaires envers ce renforcement du contrôle abbatial<sup>755</sup>. Bernard ressent également le besoin de connaître l'état de son domaine : c'est l'objectif des grandes enquêtes qu'il lance, de la série de registres qu'il initie au Mont-Cassin et dans les dépendances, tout en continuant à déléguer au juge et avocat, aux officiers, aux prévôts... En 1263, il prend en effet possession d'une abbaye certes prestigieuse, mais à reconstruire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur : réforme spirituelle, discipline des moines, soumission des dépendants, respect des coutumes, restauration d'un patrimoine aliéné ou accaparé. Son registre ne suit pas une forme standardisée d'organisation mais au contraire, on y tâtonne, on y expérimente, quitte à changer d'avis plus tard. C'est ainsi que le R1BA évolue d'un recueil chronologique de tous les actes émis par l'administration abbatiale à un registre propre à l'abbé. Malgré cela, le registre reste très organisé, à l'image de la rigueur de l'abbé.

Thomas est au contraire un enfant du pays, un homme de terrain. Il connaît la terre et les hommes et a gravi lentement les échelons, jusqu'à devenir abbé à la mort de Bernard qui l'avait préparé à lui succéder en le nommant doyen. Le R1TA montre qu'il semble attacher moins d'importance au soin de son registre qui est moins bien tenu que le R1BA. Les grandes enquêtes qu'il a menées en se rendant en personne dans les *castra* indiquent cependant que s'il ne s'intéresse pas à la coutume – elle doit lui être suffisamment familière – il a toutefois le souci du chiffre. Il

---

<sup>755</sup> Cela pourrait confirmer notre hypothèse que le protonotaire n'a pas effectué réellement l'ensemble des actions prévues dans son acte de nomination.

cherche en effet à savoir avec précision ce qu'il est en droit de réclamer à ses dépendants.

Les enquêtes sont ainsi un exemple des différences de préoccupations des deux hommes. Bernard ne se déplace pas sur la *Terra* : il envoie son juge et avocat, son économe et un notaire. Ses deux tournées d'enquêtes en 1267 et 1270-1271 sont très circonscrites dans le temps. La procédure est à l'image de l'abbé : rationnelle et efficace. Les enquêteurs interrogent sur la base d'un questionnaire évolutif un groupe de témoins de plus en plus restreint et compétent. Il s'agit de retrouver la coutume et les droits mis à mal par des années de guerre et une mauvaise administration. L'autorité seigneuriale sur les communautés est ensuite solennellement réaffirmée par la comparution des syndics devant l'abbé et la lecture des sentences qui viennent corriger les fraudes. Thomas, quant à lui, parcourt la *Terra* pour diriger lui-même les enquêtes. Celles-ci s'étalent dans le temps en 1287-1288, elles s'interrompent puis reprennent. La procédure tâtonne, évolue. L'abbé met du temps à mettre au point un modèle qui lui convienne : enquête générale sur les droits, sur les redevances dues par les habitants ou le clergé, liste des nobles. Et encore, celui-ci n'est jamais appliqué uniformément dans chaque *castrum*. L'abbé veut quantifier ce qu'il peut attendre de ses dépendants chaque année. Ses préoccupations sont évidentes : il a besoin de liquidités et de soldats. Ses procès-verbaux peuvent ainsi être utilisés comme des instruments d'aide à la perception. En outre, les sentences de Thomas ne viennent pas clore la procédure, elles en sont une étape : les auteurs des fraudes sont nommés, montrés du doigt devant la communauté assemblée pour entendre la sentence. Cela participe au souci général de précision comptable : un homme qui se soustrait à ses obligations c'est autant de revenus qui ne rentrent pas.

On observe enfin une importance croissante accordée à la conservation de l'écrit au cours de la période. L'augmentation de la production documentaire mise en lumière sous l'abbatiat de Thomas pourrait en effet correspondre à une meilleure conservation. Le soin et l'entretien des archives permettent de préserver la mémoire des actions. La perte de la mémoire due à la détérioration des documents est un souci permanent de l'administration. C'est pourquoi la pratique de la copie s'est institutionnalisée sous ces deux abbatiats : copie identique sur parchemin, copie dans les registres, notices, etc. Cela a pour conséquence d'entraîner une forte sédimentation de l'information : chaque document forme une couche supplémentaire qui vient s'ajouter aux précédentes. Il est donc nécessaire de mettre en place des outils permettant de faciliter l'utilisation et la manipulation des registres. Ces derniers sont ainsi insérés dans des réseaux documentaires dont l'étendue met en évidence la manière donc les documents sont liés les uns aux autres par leur contenu.

Les archives des années 1250-1350 sont loin d'avoir livré tous leurs secrets. Il reste encore beaucoup d'interrogations et de pistes de recherche sur les pratiques de l'écrit au Mont-Cassin. Certaines nous semblent tout particulièrement dignes d'intérêt dans la continuité de cette étude. Il serait tout d'abord intéressant de poursuivre la méthode que nous avons présentée dans le chapitre 8 pour reconstituer le Registre de Richard ainsi que les fragments disparus du R1BA. Cela pourrait ainsi compléter la nouvelle édition de ce dernier. Le Registre des Confins mériterait également d'être étudié en détail. Complété par les contrats agraires copiés dans les R1BA et R1TA, il permettrait de mettre en valeur la manière dont le territoire était parcouru et délimité par l'écrit. Il serait également bon d'étudier les enquêtes de Bernard et celles menées en Provence à la même époque dans une démarche comparative, pour valider notre hypothèse selon laquelle Bernard aurait importé des pratiques provençales sur la *Terra*. Enfin, cette étude pourrait être étendue aux registres des abbatiats suivants, de façon à envisager l'évolution des pratiques sur la longue durée.

# Sources et bibliographie

## A – Sources éditées

CAPLET A. M. (éd), *Bernardi I Abbatis Casinensis. In Regulam S. Benedicti Expositio ex tabulario Casinensi*, Montecassino, 1894.

DELL'OMO M. (éd.), *Le carte di S. Liberatore alla Maiella conservate nell'archivio di Montecassino*, Montecassino, 2003.

GATTULA E., *Historia Abbatiae Cassinensis*, Venetia, 1733.

GATTULA E., *Ad Historiam Abbatiae Cassinensis Accessiones*, Venetia, 1734.

GUIRAUD J.-F., *Les enquêtes de l'abbé Thomas du Mont-Cassin 1287-1288. Problèmes et méthode de gestion d'un patrimoine monastique en Italie du Sud à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, Thèse de III<sup>e</sup> cycle préparée sous la direction de Monsieur le Professeur Toubert*, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 1983.

INGUANEZ M. (éd.), *Regesto dell'antica Badia di S. Matteo de Castello o Servorum Dei pubblicato a cura de' monaci di Montecassino*, Montecassino, 1914.

INGUANEZ M. (éd.), *Regesto di Tommaso decano o cartolaro del convento cassinese (1178 - 1280) pubblicato a cura de' monaci di Montecassino*, Montecassino, 1915.

INGUANEZ M. (éd.), *Registrum Sancti Angeli de Fortunula*, Montecassino, 1926.

PISTILLI E., « Lo Statuto di S. Germano (1285-1288) », dans *Studi Cassinati. Bollettino trimestrale di studi storici del Lazio meridionale*, 2001/1, p. 17-46.

WALTER P. H. (éd), *Bernardi I Abbatis Casinensis. Speculum Monachorum seu Quaestio...*, Herder, 1901.

## B – Bibliographie

AMELOTTI M., COSTAMAGNA G., *Alle origini del notariato italiano*, Roma, 1975.

DE ANGELIS CURTIS G., « Le variazioni della denominazione di alcuni comuni dell'alta Terra di Lavoro », dans *Studi Cassinati. Bollettino*

*trimestrale di studi storici del Lazio meridionale*, 2008/2, p. 93-106.

DE ANGELIS CURTIS G., « Il salvataggio dei beni artistici e culturali di Montecassino e depositati a Montecassino », dans *Studi Cassinati. Bollettino trimestrale di studi storici del Lazio meridionale*, 2013/4, p. 263-290.

ANGERS D., « Terriers et livres-terriers en Normandie (XIII<sup>e</sup>- XV<sup>e</sup> siècle) », dans BRUNEL G., GUYOTJEANNIN O., MORICEAU J.-M. (dir.), *Terriers et plans-terriers du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque de Paris (23-25 septembre 1998)*, Rennes-Paris-Genève, 2002, p. 19-35.

ANHEIM É., CHASTANG P. (dir.), *Pratiques de l'écrit (VI<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup> siècle), Médiévales*, 56, Paris, 2009.

ANHEIM É., CHASTANG P., « Les pratiques de l'écrit dans les sociétés médiévales (VI<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup> siècle), » dans ANHEIM É., CHASTANG P. (dir.), *Pratiques de l'écrit (VI<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup> siècle), Médiévales*, 56, Paris, 2009, p. 5-10.

ARNOUX M., GUYOTJEANNIN O. (dir.), *Tabellions et tabellionages de la France médiévale et moderne. Actes de deux journées d'étude organisées par l'École Nationale des Chartes et par l'Université de Paris-Diderot Paris 7 (23 et 24 septembre 2005 et 7 septembre 2007)*, Paris, 2011.

AVAGLIANO F., LECCISOTTI T. (éd.), *I Regesti dell'Archivio*, 11 vol., Roma, 1964-1977.

AVAGLIANO F., « Il Registrum II di Bernardo Aiglerio, abate di Montecassino (1263-1282), dans MORDEK H. (dir.) *Aus Kirche und Reich. Studien zu Theologie, Politik und Recht im Mittelalter, Festschrift für Friedrich Kempf zu seinem fünfundsiebzigsten Geburtstag und fünfzigjährigen Doktorjubiläum*, Sigmaringen, 1983, p. 363-370.

AVAGLIANO F. (dir.), *Montecassino dalla prima alla seconda distruzione : momenti e aspetti di storia cassinese (secc. VI - IX) : atti del II Convegno di studi sul Medioevo meridionale (Cassino-Montecassino, 27-31 maggio 1984)*, Montecassino, 1987.

BARATIER É. (éd.), *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I<sup>er</sup> d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, 1969.

BARTOLI LANGELI A., *Notai. Scrivere documenti nell'Italia medievale*, Roma, 2006.

BAUTIER R.-H., « Les archives italiennes pendant la guerre », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 106-2, 1946, p. 309-320.

BAUTIER R.-H., « Leçon d'ouverture du cours de diplomatique à l'École des chartes (20 octobre 1961) », dans *Bibliothèque de l'École des*

- chartes*, 119-1, 1961, p. 194-225.
- BAUTIER R.-H., « Les diverses origines et l'évolution de l'institution notariale française en tant que dépositaire de la puissance publique », dans *Le Gnomon. Revue internationale d'histoire du notariat*, 48, 1986, p. 19-28.
- BEAULANDE-BARRAUD V., CLAUSTRE J., MARMURSZTEJN E. (dir.), *La fabrique de la norme. Lieux et modes de production des normes au Moyen Âge et à l'époque moderne*, Rennes, 2012.
- BÉRIOU N., CHIFFOLEAU J. (dir.), *Économie et religion. L'expérience des ordres mendiants (XIII<sup>e</sup> - XV<sup>e</sup> siècle)*, Lyon, 2009.
- BERKHOFER R. F., « Inventaires de biens et proto-comptabilités dans le nord de la France (XI<sup>e</sup> - début XII<sup>e</sup> siècle) », dans GUYOTJEANNIN O., MORELLE L., PARISSÉ M. (dir.), *Pratiques de l'écrit documentaire au XI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1997, p. 339-349.
- BERLIÈRE D. U., « Le Regeste de Bernard Ayglie, abbé du Mont-Cassin », dans *Revue bénédictine*, 8, 1891, p. 184-188.
- BERTRAND P., « De l'art de plier les chartes en quatre. Pour une étude des pliages de chartes médiévales à des fins de classement et de conservation », dans *Gazette du livre médiéval*, 40, 2002, p. 25-35.
- BERTRAND P., HÉLARY X., « Construction de l'espace dans les cartulaires », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations. Actes du 37<sup>e</sup> congrès de la SHMESP, Mulhouse, 2006*, Paris, 2007, p. 193-207.
- BERTRAND P., « À propos de la révolution de l'écrit (X<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup> siècle). Considérations inactuelles », dans ANHEIM É. CHASTANG P. (dir.), *Pratiques de l'écrit (VI<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup> siècle), Médiévales*, 56, Paris, 2009, p. 75-92.
- BERTRAND P., « Jeux d'écriture : censiers, comptabilités, quittances... (France du Nord, XIII<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> siècles) », dans HERMAND X., NIEUS J.-F., RENARD É. (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge. Formes, fonctions et usages des écrits de gestion. Actes du colloque international organisé à l'université de Namur (FUNDP) les 8 et 9 mai 2008*, Paris, 2012, p. 165-195.
- BERTRAND P., *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (1250-1350)*, Paris, 2015.
- BLAIR A. M., *Too Much to Know. Managing Scholarly Information before the Modern Age*, New Haven, 2010.
- BLOCH H. *Monte Cassino in the Middle Ages*, Cambridge, 1986.
- BOISSEUIL D., CHASTANG P., FELLER L., MORSEL J. (dir.), *Écritures de l'espace social. Mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, Paris, 2010.

- BOMPAIRE M., « Compter au XIII<sup>e</sup> siècle avec la diversité des monnaies : livres, sous et deniers », dans *Comptabilités*, 7, 2015.
- BORGHESE G. L., *Carlo I d'Angiò e il Mediterraneo. Politica, diplomazia e commercio internazionale prima dei Vespri*, Roma, 2008.
- BORZEIX A., FRAENKEL B. (dir.), *Langage et Travail. Communication, cognition, action*, Paris, 2001.
- BOURGAIN P., DEROLEZ A. (dir.), *La conservation des manuscrits et des archives au Moyen Âge. XI<sup>e</sup> colloque du Comité international de paléographie latine. Bruxelles, bibliothèque royale Albert I<sup>er</sup>, 19-21 octobre 1995*, Bruxelles, 1996.
- BOURIN M., MARTINEZ SOPENA P. (dir.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> siècle). Réalités et représentations paysannes*, Paris, 2004.
- BOURIN M., MARTINEZ SOPENA P. (dir.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> siècle). Les mots, les temps, les lieux*, Paris, 2007.
- BOYER J.-P., MAILLOUX A., VERDON L. (dir.), *La justice temporelle dans les territoires angevins. Théories et pratiques*, Rome, 2005.
- BRETTAUER I., « La notion d'écriture pragmatique dans la recherche française du début du XXI<sup>e</sup> siècle », dans *L'écriture pragmatique. Un concept d'histoire médiévale à l'échelle européenne*, paru dans *Cahiers électroniques d'histoire textuelle du LaMOP*, 5, Paris, 2012.
- BRUNEL G., GUYOTJEANNIN O., MORICEAU J.-M. (dir.), *Terriers et plans-terriers du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque de Paris (23-25 septembre 1998)*, Rennes-Paris-Genève, 2002.
- BUTAUD G. « Listes abbatiales, chartes et cartulaire de Lérins : problèmes de chronologie et de datation (XI<sup>e</sup>- XII<sup>e</sup> siècles), dans CODOU Y., LAUWERS M. (dir.), *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, 2009, p. 365-444.
- CAMMAROSANO P., *Italia medievale. Struttura e geografia delle fonti scritte*, Roma, 1991.
- CARBONETTI C., CERVI A., DE BIANCHI M., MARTIN J.-M., « Les cartulaires ecclésiastiques de l'Italie médiévale », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 127-2, 2015.
- CAROCCI S., « Signoria rurale, prelievo signorile e società contadina (sec. XI - XIII) : la ricerca italiana », dans BOURIN M., MARTINEZ SOPENA P. (dir.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> siècle). Réalités et représentations paysannes*, Paris, 2004, p. 63-82.



- CAROCCI S., « Le lexique du prélèvement seigneurial : note sur les sources italiennes », dans BOURIN M., MARTINEZ SOPENA P. (dir.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> siècle). Les mots, les temps, les lieux*, Paris, 2007, p. 337-363.
- CAROCCI S., *Signorie di Mezzogiorno. Società rurali, poteri aristocratici e monarchia (XII - XIII secolo)*, Roma, 2014.
- CARROCCI M. C., « Don Faustino Avagliano, l'Archivio di Montecassino e le "carte" di Pontecorvo », dans *Sodalitas. Studi in memoria di Don Faustino Avagliano*, I, Montecassino, 2016, p. 33-42.
- CARUSI E. « Il *Memoratorium* dell'abate Bertario sui possedi cassinesi nell'Abruzzo teatino, e uno sconosciuto vescovo di Chieti del 938 », dans *Casinensia. Miscellanea di studi cassinesi pubblicati in occasione del XIV centenario della fondazione della badia di Montecassino*, 1929, p. 97- 127.
- CHASTANG P., *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2001.
- CHASTANG P., « Cartulaires, cartularisation et scripturalité médiévale : la structuration d'un nouveau champ de recherche », dans *La médiévistique au XX<sup>e</sup> siècle. Bilan et perspectives, Cahiers de civilisation médiévale, X<sup>e</sup> - XII<sup>e</sup> siècles*, 49, janvier-mars 2006, p. 21-31.
- CHASTANG P., « L'archéologie du texte médiéval. Autour de travaux récents sur l'écrit au Moyen Âge », dans *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 63/2, mars-avril 2008, p. 245-269.
- CHASTANG P., « Des archives au codex : les enjeux de la rédaction des cartulaires (XI<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> siècle) », dans *Les regroupements textuels au Moyen Âge, CEHTL*, 1, 2008, Paris, (1<sup>e</sup> éd. en ligne 2011).
- CHASTANG P., FELLER L., MARTIN J.-M., « Autour de l'édition du *Registrum Petri Diaconi*. Problèmes de documentation cassinésienne : chartes, rouleaux, registres », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 121-1, 2009, p. 99-135.
- CHASTANG P., FELLER L., « Classer et compiler : la gestion des archives du Mont-Cassin au XII<sup>e</sup> siècle », dans BOISSEUIL D., CHASTANG P., FELLER L., MORSEL J. (dir.), *Ecritures de l'espace social. Mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, Paris, 2010, p. 345-368.
- CHASTANG P., *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XII<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> siècle). Essai d'histoire sociale*, Paris, 2013.
- CLANCHY M., *From Memory to Written Record: England 1066-1307*, Cambridge, 1979.
- CONTAMINE P., VISSIÈRE L. (dir.), *Les chartriers seigneuriaux : défendre ses droits, construire sa mémoire, XIII<sup>e</sup> - XXI<sup>e</sup> siècle. Actes du*

- colloque international de Thouars, 8 - 10 juin 2006, Paris, 2010.*
- COQUERY N., MENANT F., WEBER F. (dir.), *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, 2006.
- CORRADINI F., « L'amministrazione della Giustizia durante il medioevo nella Terra di San Benedetto », dans *Studi Cassinati. Bollettino trimestrale di studi storici del Lazio meridionale*, 2011/4, p. 260-263.
- COSTAMAGNA G., « Dalla "charta" all' "instrumentum" », dans *Notariato medievale bolognese, II, Atti di un convegno (febbraio 1976)*, Roma, 1977, p. 7-26.
- CUOZZO E., MARTIN J.-M., « Documents inédits ou peu connus des archives du Mont-Cassin (VIII<sup>e</sup> - X<sup>e</sup> siècles) », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 103-1, 1991, p. 115-21.
- DÉBAX H., « "Une féodalité qui sent l'encre" : typologie des actes féodaux dans le Languedoc des XI<sup>e</sup> - XII<sup>e</sup> siècles », dans NIEUS J.-F. (dir.), *Le vassal, le fief et l'écrit. Pratiques d'écriture et enjeux documentaires dans le champ de la féodalité (XI<sup>e</sup> - XV<sup>e</sup> s.). Actes de la journée d'étude organisée à Louvain-la-Neuve le 15 avril 2005*, Louvain-la-Neuve, 2007, p. 35-70.
- DECLERCQ G., « Qu'est-ce qu'un *Liber traditionum* ? A propos d'un genre mal défini », dans HERMAND X., NIEUS J.-F., RENARD É. (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge. Formes, fonctions et usages des écrits de gestion. Actes du colloque international organisé à l'université de Namur (FUNDP) les 8 et 9 mai 2008*, Paris, 2012, p. 37-52.
- DEJOUX M., « Mener une enquête générale, pratiques et méthodes : l'exemple de la tournée ordonnée par Louis IX en Languedoc à l'hiver 1247-1248 », dans PÉCOUT T. (dir.), *Quand gouverner c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière (Occident, XIII<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> siècles), Actes du colloque international d'Aix-en-Provence et Marseille, 19-21 mars 2009*, Paris, 2010, p. 133-155.
- DEJOUX M., « Gouvernement et pénitence. Les enquêtes de réparation des usures juives de Louis IX (1247-1270) », dans *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2014/4 (69<sup>e</sup> année), p. 849-874.
- DEJOUX M., *Les enquêtes de Saint Louis. Gouverner et sauver son âme*, Paris, 2014.
- DELL'OMO M., « L'Archivio di Montecassino e Don Faustino Avagliano », dans *Studi Cassinati. Bollettino trimestrale di studi storici del Lazio meridionale*, 2014/4, p. 302-311.
- DEVROEY J.-P., « Au-delà des polyptyques. Sédimentation, copie et renouvellement des documents de gestion seigneuriaux entre Seine et Rhin (IX<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup> siècle), dans HERMAND X., NIEUS J.-F., RENARD É.

- (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge. Formes, fonctions et usages des écrits de gestion. Actes du colloque international organisé à l'université de Namur (FUNDP) les 8 et 9 mai 2008*, Paris, 2012, p. 53-86.
- DEWEZ H., « Réflexions sur les écritures pragmatiques », dans *L'écriture pragmatique. Un concept d'histoire médiévale à l'échelle européenne*, paru dans *Cahiers électroniques d'histoire textuelle du LaMOP*, 5, Paris, 2012.
- DEWEZ H., *Connaître par les nombres. Cultures et écritures comptables au prieuré cathédral de Norwich (1256-1344)*, Thèse de doctorat d'histoire médiévale réalisée sous la direction de M. le Professeur Laurent Feller et de M. le Professeur Phillip Schofield, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2014.
- DIAMARE L., « L'organizzazione interna del monastero cassinese nel secolo XIII », dans *Archivio della R. Deputazione romana di Storia patria*, LXVIII, Roma, 1945, p. 33-61.
- DELLE DONNE F. (éd.), *Nicolò da Rocca. Epistolae*, Firenze, 2003.
- DELLE DONNE F. (éd.), *Una silloge epistolare della seconda metà del XIII secolo. I « dictamina » provenienti dall'Italia meridionale del MS. Paris, Bibl. Nat. Lat. 8567*, Firenze, 2007.
- DUBOIS-MORESTIN M., *Pratiques scripturales et pratiques économiques : les archives privées de Jean Teisseire, artisan avignonnais du XIV<sup>e</sup> siècle*, Thèse de doctorat d'histoire médiévale réalisée sous la direction de M. le Professeur Laurent Feller, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2015.
- EPIFANIO V., INGUANEZ M., « Montecassino », dans *Enciclopedia Italiana*, 1934. [http://www.treccani.it/enciclopedia/montecassino\\_%28Enciclopedia-Italiana%29/](http://www.treccani.it/enciclopedia/montecassino_%28Enciclopedia-Italiana%29/)
- FABIANI L., *La Terra di San Benedetto. Studio storico-giuridico sull'Abbazia di Montecassino dall'VIII al XIII secolo*, 3 vol., Montecassino, 1968-1980.
- FAGGION L., VERDON L. (dir.), *Quête de soi, quête de vérité du Moyen Âge à l'époque moderne*, Aix-en-Provence, 2007.
- FELLER L., *Les Abruzzes médiévales. Territoire, économie et société en Italie centrale du IX<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle*, Rome, 1998.
- FELLER L. « Précaires et livelli. Les transferts patrimoniaux *ad tempus* en Italie », dans *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, 111-2, 1999, p. 725-746.

- FELLER L., « La charte d'incastellamento de Sant'Angelo in Theodice (entre 949 et 967). Edition et commentaire », dans BARTHÉLEMY D., MARTIN J.-M., *Liber Largitorius. Études d'histoire médiévale offertes à Pierre Toubert par ses élèves*, Paris, 2003, p. 87-110.
- FELLER L., « Les premiers contrats agraires du Mont-Cassin. Les *livelli* de l'abbé Aligerne dans les Abruzzes (948-985) », dans *Histoire et Sociétés rurales*, 21, 2004/1, p. 133-185.
- FELLER L., « Adoption et servage en Italie centrale au XIII<sup>e</sup> siècle. L'exemple de la seigneurie du Mont-Cassin », dans CUOZZO E., DÉROCHE V., PETERS-CUSTOT A., PRIGENT V. (dir.), *Puer Apuliae. Mélanges offerts à Jean-Marie Martin*, I, Paris, 2008, p. 277-289.
- FELLER L., « Les enquêtes seigneuriales de Bernard I<sup>er</sup> Ayglie, abbé du Mont-Cassin (1267-1270) », dans CLAUSTRE J., MATTÉONI O., et OFFENSTADT N. (dir.) *Un Moyen Âge pour aujourd'hui. Mélanges offerts à Claude Gauvard*, Paris, 2010, p. 326-338.
- FELLER L., « L'écriture de l'histoire du Mont-Cassin au XII<sup>e</sup> siècle : entre chronique et documentation pragmatique », communication à la *Journée d'étude Administrer par l'écrit* à l'IRHT du 1<sup>er</sup> juin 2016.
- FONSECA C. D., *Montecassino e la civiltà monastica nel mezzogiorno medievale*, a cura di Faustino Avagliano, Montecassino, 2008 (Biblioteca della Miscellanea Cassinese, 9).
- FOSSIER R., *Polyptiques et censiers. Typologie des sources du Moyen Âge occidental*, 28, Turnhout, 1978.
- FOURNIER G., « Les origines du terrier en Auvergne (XIII<sup>e</sup> - XV<sup>e</sup> siècle) », dans BRUNEL G., GUYOTJEANNIN O., MORICEAU J.-M. (dir.), *Terriers et plans-terriers du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque de Paris (23-25 septembre 1998)*, Rennes-Paris-Genève, 2002, p. 9-18.
- FRAENKEL B., « Enquêter sur les écrits dans l'organisation », dans BORZEIX A., FRAENKEL B. (dir.), *Langage et travail. Communication, cognition, action*, Paris, 2001.
- GALLO A., « L'archivio di Montecassino », dans *Bullettino dell'Istituto storico italiano e Archivio Muratoriano*, 45, Rome, 1929, p. 116-159.
- GARNOT B. (dir.), *Les témoins devant la justice. Une histoire des statuts et des comportements*, Rennes, 2003.
- GASNAULT P., « Les supports et les instruments de l'écriture à l'époque médiévale », dans WEIJERS O. (dir.), *Vocabulaire du livre et de l'écriture au Moyen Âge. Actes de la table ronde, Paris 24-26 septembre 1987*, Turnhout, 1989, p. 20-33.
- GASPARRI F. « Tommaso Leccisotti. *Abbazia di Montecassino. I registri*

- dell'archivio... Compte-rendu », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 134-1, 1976, p. 118-121.
- GAUVARD C. (dir.), *L'enquête au Moyen Âge*, Paris, Ecole française de Rome, 2008.
- GAUVARD C., « De la requête à l'enquête. Réponse rhétorique ou réalité politique . Le cas du royaume de France à la fin du Moyen-Âge », dans GAUVARD C. (dir.), *L'enquête au Moyen Âge*, Paris, École française de Rome, 2008, p. 429-458.
- GEARY P., « Entre gestion et *gesta* », dans GUYOTJEANNIN O., MORELLE L., PARISSÉ M. (dir.), *Les cartulaires. Actes de la Table ronde organisée par l'Ecole nationale des chartes et le G.D.R. 121 du C.N.R.S., Paris, 5-7 décembre 1991*, Paris, 1993, p. 13-26.
- GILLARD L., « Unités de compte et espèces monnayées au Moyen Âge », dans *Médiévales*, 1, 1982, p. 85-88.
- GOODY J., *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Paris, 1979.
- GUIRAUD J.-F., « Le réseau de peuplement dans le duché de Gaète du X<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle », dans *Mélanges de l'école française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, 94-2, 1982, p. 485-511.
- GUIRAUD J.-F., *Les enquêtes de l'abbé Thomas du Mont-Cassin 1287 - 1288. Problèmes et méthode de gestion d'un patrimoine monastique en Italie du Sud à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, Thèse de III<sup>e</sup> cycle préparée sous la direction de Monsieur le Professeur Toubert*, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 1983.
- GUIRAUD J.-F., *Économie et société autour du Mont-Cassin au XIII<sup>e</sup> siècle*, Mont-Cassin, 1999 (Miscellanea Cassinese 81).
- GUYOTJEANNIN O., MORELLE L., PARISSÉ M. (dir.), *Les cartulaires. Actes de la Table ronde organisée par l'Ecole nationale des chartes et le G.D.R. 121 du C.N.R.S., Paris, 5-7 décembre 1991*, Paris, 1993.
- GUYOTJEANNIN O., PYCKE J., TOCK B.-M., *Diplomatique médiévale*, Turnhout, 1993.
- GUYOTJEANNIN O., MORELLE L., PARISSÉ M. (dir.), *Pratiques de l'écrit documentaire au XI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1997.
- HASENOHR G., LONGÈRE J. (dir.), *Culture et travail intellectuel dans l'Occident médiéval. Bilan des « Colloques d'humanisme médiéval » (1960-1980)*, Paris, 1981.
- HERMAND X., NIEUS J.-F., RENARD É. (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge. Formes, fonctions et usages des écrits de gestion. Actes du colloque international organisé à*

*l'université de Namur (FUNDP) les 8 et 9 mai 2008, Paris, 2012.*

INGUANEZ M., *Cronologia degli Abati Cassinesi del secolo XIII*, Montecassino, 1929.

INGUANEZ M., *Documenti cassinesi dei secoli XI - XIII con volgare*, Montecassino, 1942 (Miscellanea Cassinese, 24).

JIMENEZ-GARRIDO K., « Normes et marges dans l'univers médiéval : l'envers du décor (XI<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> siècle) », dans *Norme(s) et (a)normalité*, *Revue électronique des écoles doctorales ED LISIT et ED LETS*, 11, Université de Bourgogne, 2013.

KOTEL'NIKOVA L. A., *Mondo contadino e città in Italia dall'XI al XIV secolo. Dalle fonti dell'Italia centrale e settentrionale*, Bologna, 1975 (tr. it. Moscou, 1967).

LALOU É., « L'enquête au Moyen Âge », dans *Revue historique*, 2011/1 (n°657), p. 145-154.

LANDRY S. B., « La vie au Mont-Cassin à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. D'après les écrits de l'abbé Bernard I<sup>er</sup> », dans *Lettre de Ligugé*, 215, septembre 1982, p. 9-33.

LAZZARINI I., « De la "révolution scripturaire" du Duecento à la fin du Moyen Âge : pratiques documentaires et analyses historiographiques en Italie », dans *L'écriture pragmatique. Un concept d'histoire médiévale à l'échelle européenne*, paru dans *Cahiers électroniques d'histoire textuelle du LAMOP*, 5, Paris, 2012.

LECCISOTTI T., « AIGLERIO, Bernardo », dans *Dizionario Biografico degli Italiani*, 1, 1960. [http://www.treccani.it/enciclopedia/bernardo-aiglerio\\_%28Dizionario-Biografico%29/](http://www.treccani.it/enciclopedia/bernardo-aiglerio_%28Dizionario-Biografico%29/)

LECCISOTTI T., « Alcune osservazioni sulla giurisdizione cassinese. A proposito di un recente libro », dans *Bolletino Diocesano della Diocesi di Montecassino*, 1961, 4, p. 159-167.

LEFEUVRE P., « Tenir et travailler la terre. L'expression de la possession foncière dans les campagnes florentines du XIII<sup>e</sup> siècle, d'après une audition de témoins des années 1240 », dans *Histoire et Sociétés rurales*, 49, 2018/1, p. 55-87.

LEMESLE B., « L'enquête contre les épreuves. Les enquêtes dans la région angevine (XII<sup>e</sup> - début XIII<sup>e</sup>) », dans GAUVARD C. (dir.), *L'enquête au Moyen Âge*, Paris, Ecole française de Rome, 2008, p. 41-74.

- LICINIO R., VIOLANTE F. (dir.), *Nascita di un regno. Poteri signorili, istituzioni feudali e strutture sociali nel Mezzogiorno normanno (1130-1194). Atti delle diciassettesime Giornate normanno-sveve, Bari, 10-13 ottobre 2006*, Bari, 2008.
- LOUD G. A., *Montecassino and Benevento in the Middle Ages. Essays in South Italian Church History*, Aldershot, 2000.
- MAILLOUX A., « Pratiques administratives, définition des droits et fixation territoriale d'après l'enquête ordonnée par Robert sur les droits de l'évêque de Gap entre 1305 et 1309 », dans BOYER J.-P., MAILLOUX A., VERDON L. (dir.), *La justice temporelle dans les territoires angevins. Théories et pratiques*, Rome, 2005, p. 249-262.
- MARTIN J.-M., « Fiscalité et économie étatique dans le royaume angevin de Sicile à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle », dans *L'Etat angevin. Pouvoir, culture et société entre XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque international (Rome-Naples, 7-11 novembre 1995)*, Rome, 1998, p. 601-648.
- MARTIN J.-M., « Les seigneuries monastiques », dans LICINIO R., VIOLANTE F. (dir.), *Nascita di un regno. Poteri signorili, istituzioni feudali e strutture sociali nel Mezzogiorno normanno (1130-1194). Atti delle diciassettesime Giornate normanno-sveve, Bari, 10-13 ottobre 2006*, Bari, 2008, p. 177-206.
- MARTIN J.-M., « Quelques remarques sur les serments conservés au Mont-Cassin (X<sup>e</sup> - XII<sup>e</sup> siècle) », dans BOISSEUIL D., CHASTANG P., FELLER L., MORSEL J. (dir.), *Ecritures de l'espace social. Mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, Paris, 2010, p. 383-396.
- MARTIN J.-M., CHASTANG P., CUOZZO E., FELLER L. et al. (éd.), *Registrum Petri Diaconi (Archivio dell'abbazia, Reg. 3). Edizione e commento*, 4 vol., Roma, 2015.
- MATTÉONI O., « Enquêtes, pouvoir princier et contrôle des hommes dans les territoires des ducs de Bourbon (milieu du XIV<sup>e</sup> siècle-début du XVI<sup>e</sup> siècle) », dans GAUVARD C. (dir.), *L'enquête au Moyen Âge*, Paris, École française de Rome, 2008, p. 363-404.
- MENANT F., « Les transformations de l'écrit documentaire entre le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle », dans COQUERY N., MENANT F., WEBER F. (dir.), *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, 2006.
- MENANT F., « Dîme et féodalité en Lombardie, XI<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup> siècles », dans VIADER R. (dir.), *La dîme dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des XXXe Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 3 et 4 octobre 2008*, Toulouse, 2010, p. 101-126.
- MORELLE L., « De l'original à la copie : remarques sur l'évaluation des transcriptions dans les cartulaires médiévaux », dans GUYOTJEANNIN

- O., MORELLE L., PARISSÉ M. (dir.), *Les cartulaires. Actes de la Table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le G.D.R. 121 du C.N.R.S., Paris, 5-7 décembre 1991*, Paris, 1993, p. 91-104.
- MORELLE L., « Instrumentation et travail de l'acte : quelques réflexions sur l'écrit diplomatique en milieu monastique au XI<sup>e</sup> siècle », dans ANHEIM É., CHASTANG P. (dir.), *Pratiques de l'écrit (VI<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup> siècle)*, *Médiévales*, 56, Paris, 2009, p. 41-74.
- MORIS H., *L'abbaye de Lérins. Histoire et monuments*, Paris, 1909.
- MORSEL J., « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge... Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », dans *Memini. Travaux et documents de la Société des études médiévales du Québec*, 2000, p. 3-43.
- MOSHER P. H., « Abbot Bernard I of Montecassino and the Fate of Benedictine Monasticism in the Thirteenth Century », dans *Benedictina*, 1973/II, Rome, p. 109-120.
- NEWTON F., « Some Monte Cassino scribes in the eleventh century », dans *Medieval and Renaissance studies*, 7, 1975, p. 3-19.
- NEWTON F., *The scriptorium and library at Monte Cassino 1058-1105*, Cambridge, 1999.
- NIEUS J.-F. (dir.), *Le vassal, le fief et l'écrit. Pratiques d'écriture et enjeux documentaires dans le champ de la féodalité (XI<sup>e</sup> - XV<sup>e</sup> s.)*. Actes de la journée d'étude organisée à Louvain-la-Neuve le 15 avril 2005, Louvain-la-Neuve, 2007.
- DELL'OMO M., *Montecassino nel quattrocento. Studi e documenti sull'abbazia cassinense e la "Terra S. Benedicti" nella crisi del passaggio all'età moderna*, Montecassino, 1992 (Miscellanea Cassinese 66).
- DELL'OMO M., « Chiese, arredi liturgici, libri e utensili in due inventari tardomedievali di S. Liberatore alla Maiella », dans *Benedictina*, 44, Roma, 1997, p. 277-328.
- DELL'OMO M., « Documentazione tardomedievale a Montecassino : aspetti della produzione, conservazione e tipologia delle fonti », dans AVARUCCI G., BORRACINI VERDUCCI R. M., BORRI G. (dir.) *Libro, scrittura, documento della civiltà monastica e conventuale nel basso medioevo (secoli XIII - XV)*, *Atti del Convegno di studio, Fermo, 17-19 settembre 1997*, Spoleto, 1999 (Studi e ricerche 1), p. 307-340.
- DELL'OMO M., *Montecassino. Un'abbazia nella storia*, Milano, 1999.
- DELL'OMO M. (éd.), *Il Registrum di Pietro Diacono (Montecassino,*



- Archivio dell'Abbazia, Reg. 3). Commentario codicologico, paleografico, diplomatico*, Montecassino, 2000.
- DELL'OMO M. (éd.), *Le carte di S. Liberatore alla Maiella conservate nell'archivio di Montecassino*, 2 vol., Montecassino, 2003-2006.
- DELL'OMO M., « Montecassino nel Trecento tra crisi e continuità », dans PICASSO G., TAGLIABUE M. (dir.), *Il monachesimo italiano nel secolo della grande crisi (Atti del V Convegno di studi storici sull'Italia benedettina, Abbazia di Monte Oliveto Maggiore [Siena], 2-5 settembre 1998)*, Cesena, 2004, p. 291-325.
- DELL'OMO M., MARAZZI F., SIMONELLI F., CROVA C. (dir.), *Sodalitas. Studi in memoria di Don Faustino Avagliano*, I, Montecassino, 2016.
- DE PAOLIS P., « Per una biografia di don Luigi Tosti », dans *Sodalitas. Studi in memoria di Don Faustino Avagliano*, I, Montecassino, 2016, p. 255-280.
- PÉCOUT T., « *Confessus fuit et recognovit in veritate se tenere*. L'aveu et ses enjeux dans les reconnaissances de tenanciers en Provence, XIII<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> siècle », dans FAGGION L., VERDON L. (dir.), *Quête de soi, quête de vérité du Moyen Âge à l'époque moderne*, Aix-en-Provence, 2007, p. 173-205.
- PÉCOUT T. et alii (dir.), *L'enquête générale de Leopardo da Foligno*, Paris, 2008-2017.
- PÉCOUT T. (dir.), *Quand gouverner c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière (Occident, XIII<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> siècles)*, Actes du colloque international d'Aix-en-Provence et Marseille, 19-21 mars 2009, Paris, 2010.
- PÉCOUT T., *Ultima Ratio. Vers un État de raison: l'épiscopat, les chanoines et le pouvoir des années 1230 au début du XIV<sup>e</sup> siècle (provinces ecclésiastiques d'Arles, Aix et Embrun)*, Université de Paris, 2011.
- PETITJEAN M., « Quelques remarques sur les témoins et leurs témoignages d'après la doctrine médiévale », dans GARNOT B. (dir.), *Les témoins devant la justice. Une histoire des statuts et des comportements*, Rennes, 2003, p. 55-65.
- PETRUCCI A. *Notarii. Documenti per la storia del notariato italiano*, Milano, 1958.
- PETRUCCI A., *Scrivere e leggere nell'Italia medievale*, Milano, 2007.
- PETRUCCI G., *Sant'Elia e il fiume Rapido*, Montecassino, 2000.
- PETRUCCI G., « I confini del Castello di S. Elia Fiumerapido », dans

- Studi Cassinati. Bollettino trimestrale di studi storici del Lazio meridionale*, 2012/2, p. 144-150.
- PETRUCCI G., « Albiano et Valleluce. Le prime due celle di Montecassino », dans *Studi Cassinati. Bollettino trimestrale di studi storici del Lazio meridionale*, 2015/1, p. 13-18.
- PETRUCCI G., « Le case più antiche di Sancto Helia », dans *Studi Cassinati. Bollettino trimestrale di studi storici del Lazio meridionale*, 2017/1, p. 26-31.
- PIERGIOVANNI V. (dir.), *Hinc publica fides : il notaio e l'amministrazione della giustizia. Atti del Convegno internazionale di studi storici organizzato dal Consiglio notarile di Genova. Genova 8-9 ottobre 2004*, Milano, 2006.
- PISTILLI E., « La statuto di S. Germano dell'abate Tommaso I – 1285/88 », dans *Studi Cassinati. Bollettino trimestrale di studi storici del Lazio meridionale*, 2001/1, p. 3-16.
- PISTILLI E., « Diritti di traghetto sui fiumi Liri, Garigliano e Rapido nell'anno 1273 », dans *Studi Cassinati. Bollettino trimestrale di studi storici del Lazio meridionale*, 2003/4, p. 228-233.
- PISTILLI E. « Porte, piazze e chiese di S. Germano nel sec. XIII dal regesto di Bernardo I Ayglerio. Preliminari per uno studio topografico della vecchia città di Cassino », dans *Studi Cassinati. Bollettino trimestrale di studi storici del Lazio meridionale*, 2004/3, p. 169-173.
- PISTILLI E., « Lo Statuto o "Lex municipalis" di Pontecorvo : 1190 », dans *Studi Cassinati. Bollettino trimestrale di studi storici del Lazio meridionale*, 2005/1, p. 38-47.
- PISTILLI E., *I confini della Terra di San Benedetto dalla donazione di Gisulfo al sec. XI (studio storico-topografico)*, Cassino, 2006.
- PISTILLI E., « I confini del Castello di Trocchio prima dell'accorpamento con Cervaro », dans *Studi Cassinati. Bollettino trimestrale di studi storici del Lazio meridionale*, 2015/2, p. 83-92.
- PISTILLI E., *Santa Maria dell'Albaneta. Prepositura di Montecassino*, Cassino, 2016.
- PISTILLI E., « Dalla Terra di San Benedetto alla Diocesi sorana », dans *Studi Cassinati. Bollettino trimestrale di studi storici del Lazio meridionale*, 2016/3, p. 163-170.
- PROVERO L. *Le parole dei sudditi. Azioni e scritture della politica contadina del Duecento*, Spoleto, 2012.
- RENARD É., « Administrer des biens, contrôler des hommes, gérer des revenus par l'écrit au cours du premier Moyen Âge », dans HERMAND

- X., NIEUS J.-F., RENARD É. (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge. Formes, fonctions et usages des écrits de gestion. Actes du colloque international organisé à l'université de Namur (FUNDP) les 8 et 9 mai 2008*, Paris, 2012, p. 7-36.
- RIENZO (DI) E. « GATTOLA, Erasmo », dans *Dizionario Biografico degli Italiani*, 52, 1999. [http://www.treccani.it/enciclopedia/erasmo-gattola\\_\(Dizionario-Biografico\)/](http://www.treccani.it/enciclopedia/erasmo-gattola_(Dizionario-Biografico)/)
- RIO A. « Les formulaires et la pratique de l'écrit dans les actes de la vie quotidienne (VI<sup>e</sup> - X<sup>e</sup> siècle) », dans ANHEIM É. CHASTANG P. (dir.), *Pratiques de l'écrit (VI<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup> siècle), Médiévales*, 56, Paris, 2009, p. 11-22.
- ROUSE R. H., « L'évolution des attitudes envers l'autorité écrite : le développement des instruments de travail au XIII<sup>e</sup> siècle », dans HASENOHR G., LONGÈRE J. (dir.), *Culture et travail intellectuel dans l'Occident médiéval. Bilan des « Colloques d'humanisme médiéval » (1960-1980)*, Paris, 1981, p. 115-144.
- SABA A., *Montecassino e la Sardegna medioevale : note-storiche e codice diplomatico sardo-cassinense*, Montecassino, 1927 (Miscellanea Cassinese 4).
- SABA A., « Bernardo I abate di Montecassino », dans *Bullettino dell'istituto storico italiano e archivio muratoriano*, 47, 1932, p. 217-226.
- SABA A., *Bernardo I Ayglerio abate di Montecassino*, Montecassino, 1931 (Miscellanea Cassinese 8).
- SAMMARTINO G., « L'Abate Bernardo I Ayglerio e la sua opera di riorganizzazione della "Terra di San Benedetto" nel sec. XIII », dans *Studi Cassinati. Bollettino trimestrale di studi storici del Lazio meridionale*, 2004/1-2, p. 12-14.
- SAMMARTINO G., « L'organizzazione territoriale benedettina e le fasi dell'incastellamento nella Terra Sancti Benedicti », dans *Studi Cassinati. Bollettino trimestrale di studi storici del Lazio meridionale*, 2005/2, p. 65-74.
- SCHMITT J.-C., OEXLE O. G. (dir.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne. Actes des colloques de Sèvres (1997) et Göttingen (1998)*, Paris, 2002.
- SCHNEIDER É., « *Persona publica* dans le droit savant médiéval : l'exemple du notaire comme personne publique », dans BOUINEAU J. (dir.), *Personne et res publica*, I, Paris, 2008, p. 161-193.
- SCHRIMPF A., *Le procès Avogari : d'une enquête sur la muda à la construction de l'image de tyran (Trévis, fin XIII<sup>e</sup> - début XIV<sup>e</sup> siècle), Mémoire de Master sous la direction de M. Laurent Feller*, Université

Paris I Panthéon-Sorbonne, 2009.

SCHRIMPF A., « Les droits seigneuriaux sous les abbés Bernard I<sup>er</sup> et Thomas I<sup>er</sup> du Mont-Cassin (fin du XIII<sup>e</sup> siècle). Norme et pratique à Cervaro et Sant'Angelo », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 128-2, 2016.

SCHULTE P., MOSTERT M., VAN RENSWOUDE I. (dir.), *Strategies of Writing. Studies on Text and Trust in the Middle Ages. Papers from "Trust in Writing in the Middle Ages" (Utrecht, 28-29 november 2002)*, Turnhout, 2008.

SERRA L., « Diritti di transito sulle scafe di Montecassino nel Medio Evo », dans *Studi Cassinati. Bollettino trimestrale di studi storici del Lazio meridionale*, 2003/4, p. 234-242.

SHMESP (dir.), *Le règlement des conflits au Moyen-Âge. Actes du 31<sup>e</sup> congrès de la SHMESP, Angers, 2000*, Paris, 2001.

TOSTI L. *Storia della Badia di Montecassino*, Napoli, 1842-1843.

TOUBERT P. *Les structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine du IX<sup>e</sup> siècle à la fin du XII<sup>e</sup> siècle*, Rome, 1973.

TOUBERT P., « Pour une histoire de l'environnement économique et social du Mont-Cassin (IX<sup>e</sup>- XII<sup>e</sup>) », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1976, 120/4, p. 689-702.

TREPPA (DEL) M., « AIGLERIO », dans *Dizionario Biografico degli Italiani*, 1, 1960. [http://www.treccani.it/enciclopedia/aiglerio\\_%28Dizionario-Biografico%29/](http://www.treccani.it/enciclopedia/aiglerio_%28Dizionario-Biografico%29/)

VANDERPUTTEN S., « Réforme, gestion de l'écrit et écrits de gestion en milieu monastique au début du XII<sup>e</sup> siècle », dans HERMAND X., NIEUS J.-F., RENARD É. (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge. Formes, fonctions et usages des écrits de gestion. Actes du colloque international organisé à l'université de Namur (FUNDP) les 8 et 9 mai 2008*, Paris, 2012, p. 87-103.

VERDON L., « Justice comtale et justice seigneuriale en Provence au miroir des enquêtes. L'exemple de la baillie de Castellane entre 1278 et 1310 », dans BOYER J.-P., MAILLOUX A., VERDON L. (dir.), *La justice temporelle dans les territoires angevins. Théories et pratiques*, Rome, 2005, p. 371-382.

VERDON L., « Le territoire avoué. Usages et implications de l'enquête dans la définition et la délimitation du territoire seigneurial en Catalogne et en Provence au XIII<sup>e</sup> siècle », dans CURSENTE B., MOUSNIER M. (dir.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, 2005, p. 207-221.

- VERDON L., « Témoins et témoignages à travers les sources inquisitoires. Bilan historiographique », dans FAGGION L., VERDON L. (dir.), *Quête de soi, quête de vérité du Moyen Âge à l'époque moderne*, Aix-en-Provence, 2007, p. 10-16.
- VERDON L., « L'enquête, un outil de domination ou de gouvernement ? : Essai de réflexion en introduction aux travaux du programme ANR Gouvaren », 2009, <hal-00431134>.
- VERDON L., « Violence, norme et régulation sociale au Moyen Âge. Essai de bilan historiographique », dans *Quelle régulation ? Normes, justice et violences, Rives méditerranéennes*, 40/2011, p. 11-25.
- VIADER R. (dir.), *La dîme dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des XXX<sup>e</sup> Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 3 et 4 octobre 2008*, Toulouse, 2010.
- WEIJERS O. (dir.), *Vocabulaire du livre et de l'écriture au Moyen Âge. Actes de la table ronde, Paris 24-26 septembre 1987*, Turnhout, 1989.
- WILKIN A., « Datation et analyse du contexte de rédaction du "Polyptyque" dit de 1280 de la cathédrale Saint-Lambert de Liège », dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 173, 2007, p. 15-45.
- WILKIN A., « Gérer les archives, maîtriser l'espace au Moyen Âge. Le cas de la cathédrale Saint-Lambert de Liège », dans DIERKENS A., LOIR C., MORSA D., VANTHEMSCHE G. (dir.), *Villes et villages : organisation et représentation de l'espace. Mélanges offerts à Jean-Marie Duvoisiel à l'occasion de son soixante-cinquième anniversaire*, *Revue belge de philologie et d'histoire*, 89, 2011, p. 961-988.
- WILKIN A., « Communautés religieuses bénédictines et environnement économique, IX<sup>e</sup> - XII<sup>e</sup> siècles. Réflexions sur les tendances historiographiques de l'analyse du temporel monastique », dans VANDERPUTTEN S., MEIJNS B. (dir.), *Ecclesia in medio nationis. Réflexions sur l'étude du monachisme au Moyen Âge central*, Louvain, 2011, p. 101-150.
- ZABBIA M., « Formation et culture des notaires (XI<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> siècle) », dans HEULLANT-DONAT I. (dir.), *Cultures italiennes (XII<sup>e</sup> - XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 2000, p. 297-324.
- ZIMMERMANN M., « Glose, tautologie ou inventaire ? L'énumération descriptive dans la documentation catalane du X<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle », dans *Cahiers d'Études Hispaniques Médiévales*, 1989, 14-15, p. 309-338.

# Table des illustrations

Fig. 1 : Répartition par année des documents du R1BA	24
Fig. 2 : Réclame décorée	26
Fig. 3 : Répartition par année des documents du R1BA	29
Fig. 4 : Passage d'un document à un autre dans le RTD	31
Fig. 5 : Souscription du juge et avoué Laurentius Bisa	31
Fig. 6 : Composition du VAL	35
Fig. 7 : Tableau des documents-inventaires	37
Fig. 8 : Tableau des copies sur parchemin des enquêtes de Bernard	38
Fig. 9 : Tableau des écrits de la procédure des sentences de l'abbé Bernard	39
Fig. 10 : Tableaux des documents annexes	40
Fig. 11 : Tableau des récépissés des R1BA et R1TA	42
Fig. 12 : Évolution de la composition du R1BA	51
Fig. 13 : Types d' <i>instrumenta</i> copiés dans le R1BA	52
Fig. 14 : Types de notifications copiées dans le R1BA	54
Fig. 15 : Types de lettres copiées dans le R1BA	54
Fig. 16 : Évolution de la composition du R1TA	60
Fig. 17 : Évolution de la catégorie des <i>instrumenta</i>	61
Fig. 18 : Évolution des notices et des listes	62
Fig. 19 : Types d' <i>instrumenta</i> copiés dans le R1TA	63
Fig. 20 : Types de notices copiées dans le R1TA	64
Fig. 21 : Les auteurs des documents copiés dans le R1BA	68
Fig. 22 : Pourcentage des documents commandités par l'abbé dans le R1BA	69
Fig. 23 : Pourcentage des documents commandités par l'abbé dans le R1TA	69
Fig. 24 : Documents commandités par le juge et avocat dans le R1BA	71
Fig. 25 : Documents commandités par les membres de l'organisation abbatiale dans le R1BA	72
Fig. 26 : Les officiers majeurs au Mont-Cassin	74
Fig. 27 : Documents commandités par les membres de l'administration locale dans le R1BA	76
Fig. 28 : Documents commandités par diverses personnes dans le R1BA	78
Fig. 29 : Documents commandités par des particuliers dans le R1TA	79
Fig. 30 : <i>Signum</i> du notaire Benedictus de <i>S. Germano</i>	84
Fig. 31 : <i>Signum</i> du notaire Benedictus de <i>S. Germano</i>	84
Fig. 32 : <i>Signum</i> du notaire Iohannes Capuanus de <i>S. Germano</i>	85
Fig. 33 : <i>Signum</i> du notaire Bartholomeus de Magistro de <i>S. Germano</i>	85
Fig. 34 : <i>Signum</i> du notaire Petrus Luponus de <i>Cervaro</i>	85
Fig. 35 : <i>Signum</i> du notaire Benedictus de Angelo de <i>S. Germano</i>	85
Fig. 36 : <i>Signum</i> du notaire Benedictus de Leone de <i>S. Germano</i>	85
Fig. 37 : <i>Signum</i> du notaire Iohannes Malatesta de <i>S. Germano</i>	86
Fig. 38 : <i>Signum</i> du notaire magister Brunus de <i>S. Germano</i>	86
Fig. 39 : <i>Signum</i> du notaire Bartholomeus de <i>Celano</i>	86
Fig. 40 : <i>Signum</i> du notaire Abraymans de <i>S. Germano</i>	86

Fig. 41 : <i>Signum</i> du notaire Iohannes de <i>S. Germano</i>	87
Fig. 42 : <i>Signum</i> du notaire Tancredus de <i>S. Germano</i>	87
Fig. 43 : <i>Signum</i> du notaire Berardus de <i>Pontecurvo</i>	87
Fig. 44 : <i>Signum</i> du notaire Benedictus de <i>Fractis</i>	88
Fig. 45 : <i>Signum</i> du notaire Leonardus de Christoforo de <i>S. Germano</i>	88
Fig. 46 : <i>Signum</i> du notaire Iohannes de <i>Teramo</i>	88
Fig. 47 : <i>Signum</i> du notaire Nicolaus de Lando de <i>Caleno</i>	89
Fig. 48 : Types d'actes dont les notaires sont auteurs dans le R1BA et le R1TA	90
Fig. 49 : Types d'actes dont les notaires sont souscripteurs dans le R1BA et le R1TA	91
Fig. 50 : Liste des notaires témoins des enquêtes de Bernard	93
Fig. 51 : Caractéristiques des notaires	95
Fig. 52 : Possessions des notaires	95
Fig. 53 : Liste des notaires du monastère sous les abbatiats de Bernard et Thomas	98
Fig. 54 : Notaires rédigeant les actes de l'abbé, de son juge et avocat et des grands officiers dans le R1BA	99
Fig. 55 : Notaires rédigeant les actes pour l'abbé Bernard dans le R1BA et le RTD	100
Fig. 56 : Notaires rédigeant les actes pour l'abbé Thomas dans le R1TA	100
Fig. 57 : Copie de la confirmation de biens du pape Lucius III dans le RTD	110
Fig. 58 : Texte introductif de la section des actes présentés dans les habitants copiés dans le R1BA	112
Fig. 59 : Schéma de la rédaction d'un registre-inventaire de dépendance	114
Fig. 60 : Schéma des différents niveaux de documents	116
Fig. 61 : Tableau récapitulatif des registres sous les abbatiats de Bernard I <sup>er</sup> et de Thomas I <sup>er</sup>	117
Fig. 62 : Tableau récapitulatif des registres après l'abbatit de Thomas I <sup>er</sup>	118
Fig. 63 : Évolution de la pratique du registre du XIII <sup>e</sup> au XIV <sup>e</sup> siècle	119
Fig. 64 : Parchemin roulé (23 août 1273)	123
Fig. 65 : Parchemin plié puis roulé par la suite (XIII <sup>e</sup> siècle)	124
Fig. 66 : Schéma de l'organisation de contrôle des notaires	126
Fig. 67 : Notice d'un acte de vente de mai 1243	128
Fig. 68 : Acteurs de la présentation des documents lors des enquêtes	129
Fig. 69 : Liste des actes copiés dans le <i>R. S. Angeli de Fortunula</i>	131
Fig. 70 : Exemple de dessins dans le R2BA	133
Fig. 71 : Exemple de <i>marginalia</i> dans le RTD	134
Fig. 72 : Exemple de <i>marginalia</i> dans le R1BA (1)	135
Fig. 73 : Exemple de <i>marginalia</i> dans le R1BA (2)	136
Fig. 74 : Bénéficiaires dans les notes marginales du R1BA	137
Fig. 75 : Exemple de note marginale postérieure dans le R1BA	138
Fig. 76 : Exemple de manicule dans le R2BA (1)	139
Fig. 77 : Exemple de manicule dans le R2BA (2)	139
Fig. 78 : Exemple de manicule dans le R2BA (3)	140
Fig. 79 : Exemples de crochets alinéaires dans le R2BA	140
Fig. 80 : Exemples de festons dans le R2BA	141
Fig. 81 : Exemples de croix dans les marges du R2TA	142

Fig. 82 : Exemple d'une liste de droits du cellérier dans le R2BA	143
Fig. 83 : Exemple d'ajouts dans les marges dans le VAL	144
Fig. 84 : Exemple d'ajout en interligne dans le VAL	145
Fig. 85 : Exemple d'espace blanc comblé dans le MAI317	146
Fig. 86 : Exemple de titre dans le AVE	148
Fig. 87 : Exemple de titres dans le R2TA	149
Fig. 88 : Organisation de la table des matières du R2BA	150
Fig. 89 : Liste des individus du <i>casale S. Petri de Curulis</i> ayant prêté hommage à Bernard I <sup>er</sup>	158
Fig. 90 : Liste des mauvais vassaux de <i>S. Helya</i>	158
Fig. 91 : Les changeurs et les marchands dans l'enquête sur les métiers de <i>S. Germano</i>	160
Fig. 92 : Liste des individus soumis au <i>servitium equi</i> à <i>S. Petro in fine</i>	161
Fig. 93 : Tableau récapitulatif de l'origine des inventaires dans les prévôtés	166
Fig. 94 : Ajouts dans les marges latérales du f. 11r du <i>R. S. Petri de Avellana</i>	168
Fig. 95 : Ajouts dans la marge de couture du f. 2r du <i>R. S. Angeli Vallis Luci</i>	168
Fig. 96 : Ajouts de nouvelles entrées dans le corps du texte au f. 14v du <i>R. S. Angeli Vallis Luci</i>	169
Fig. 97 : Changement de main et de mise en page dans la liste du prélèvement de la dîme au f. 6v et 7r du registre de <i>S. Liberatore alla Maiella</i>	170
Fig. 98 : Blancs et ajouts dans l'inventaire de <i>Serramonacesca</i> pour <i>S. Liberatore alla Maiella</i>	171
Fig. 99 : Tableau récapitulatif des ajouts dans les inventaires	172
Fig. 100 : Tableau de l'organisation du <i>R. S. Petri de Avellana</i>	173
Fig. 101 : Tableau de l'organisation du <i>R. S. Angeli de Fortunula</i>	173
Fig. 102 : Tableau de l'organisation du <i>R. S. Angeli Vallis Luci</i>	174
Fig. 103 : Tableau de l'organisation de la 3e partie du <i>R. S. Angeli Vallis Luci</i>	174
Fig. 104 : Tableau de l'organisation du registre de <i>S. Liberatore alla Maiella</i> (317)	175
Fig. 105 : Tableau de l'organisation de l'inventaire de <i>S. Liberatore alla Maiella</i> (319)	175
Fig. 106 : Similitudes entre les inventaires des dépendances et les écrits du Mont-Cassin	176
Fig. 107 : Items abordés dans les témoignages des enquêtes des treize enquêtes conservées pour 1270-1271	183
Fig. 108 : Présence des différents items dans les enquêtes conservées de 1270-1271	184
Fig. 109 : Items abordés dans les témoignages des vingt-deux enquêtes de 1270-1271	185
Fig. 110 : Présence des différents items dans les enquêtes de 1270-1271	186
Fig. 111 : Statuts et fonctions des témoins des enquêtes de 1267, 1270-1271	188
Fig. 112 : Évolution du pourcentage de témoins ayant un statut ou une fonction particulière au sein de la communauté	188



Fig. 113 : Statuts et fonctions des témoins des enquêtes de 1267, 1270-1271 (en pourcentage)	189
Fig. 114 : Statuts et fonctions des deux premiers témoins de chaque enquête	189
Fig. 115 : La mémoire des témoins de 1270-1271	190
Fig. 116 : La copie des enquêtes de 1267, 1270-1271	192
Fig. 117 : Début de la copie de l'enquête menée à <i>Cervaro</i> (4 décembre 1270) dans le R1BA	193
Fig. 118 : Suite de la copie de l'enquête menée à <i>Cervaro</i> (4 décembre 1270) dans le R1BA	194
Fig. 119 : Souscription de Laurentius Bisa sur la copie du 14 octobre 1278 de l'enquête menée à <i>Cervaro</i>	195
Fig. 120 : Chaîne des témoignages permettant de reconstituer celui de Alexius de Thomasio	198
Fig. 121 : Extrait du résumé de l'enquête menée à <i>Plumbarola</i>	200
Fig. 122 : Organisation des résumés des enquêtes	201
Fig. 123 : Chronologie des enquêtes de l'abbé Thomas	206
Fig. 124 : Carte des enquêtes de l'abbé Thomas	207
Fig. 125 : Documentation de l'enquête menée par l'abbé Thomas à <i>Pontecurvo</i>	209
Fig. 126 : Temporalité de l'enquête menée par l'abbé Thomas à <i>Pontecurvo</i>	210
Fig. 127 : Documentation de l'enquête menée par l'abbé Thomas à <i>Pignatario</i>	211
Fig. 128 : Temporalité de l'enquête de Thomas à <i>Pignatario</i>	212
Fig. 129 : Les reconnaissances de droits dans les enquêtes de l'abbé Thomas	213
Fig. 130 : Dispersion des reconnaissances de droits dans les enquêtes de l'abbé Thomas	214
Fig. 131 : Les présentations de titres dans les enquêtes de l'abbé Thomas	216
Fig. 132 : Dispersion des présentations de titres dans les enquêtes de l'abbé Thomas	217
Fig. 133 : Présentation d'un acte d'octobre 1267 par lequel l'abbé Bernard concède le droit de construire un moulin à huile	218
Fig. 134 : Copie dans le R1BA de l'acte du 18 octobre 1267 par lequel l'abbé Bernard concède le droit de construire un moulin à huile	219
Fig. 135 : Présentation le 19 avril 1287 par Thomasius domini Iacobi de <i>Pontecurvo</i> de deux actes	220
Fig. 136 : Les sentences dans les enquêtes de l'abbé Thomas	221
Fig. 137 : Les procès-verbaux dans les enquêtes de l'abbé Thomas	222
Fig. 138 : Dispersion des types d'enquêtes dans les enquêtes de l'abbé Thomas	223
Fig. 139 : Reconnaissances de droits et présentations de titres dans les différentes localités	225
Fig. 140 : Procès-verbaux dans les différentes localités	226
Fig. 141 : Synthèse des procédures suivies lors des enquêtes de Thomas	227
Fig. 142 : Procédure des sentences de 1273 de l'abbé Bernard conservées dans le R1BA	237
Fig. 143 : <i>Castra</i> visités par les envoyés de l'abbé Bernard en 1273	238

Fig. 144 : Notaires rédacteurs des sentences de 1273	240
Fig. 145 : Organisation interne d'une sentence	241
Fig. 146 : Forme des sentences dans les enquêtes de l'abbé Thomas	246
Fig. 147 : Localités concernées par les <i>conditiones</i>	249
Fig. 148 : Localités des <i>conditiones</i> du R2BA	250
Fig. 149 : Extrait des <i>conditiones</i> de <i>S. Germano</i>	252
Fig. 150 : Nombre d'items par localité des <i>conditiones</i>	253
Fig. 151 : Extrait de la table des matières du R2BA	254
Fig. 152 : Répartition du service militaire dans les <i>conditiones</i>	255
Fig. 153 : Répartition territoriale du service militaire dans les <i>conditiones</i>	256
Fig. 154 : Provenance des items des <i>conditiones</i>	258
Fig. 155 : Localités où la pêche est réglementée	260
Fig. 156 : Carte des localités où la pêche est réglementée	261
Fig. 157 : Traitement de la <i>tertiaria</i> dans les <i>conditiones</i> de <i>Cervaro</i>	262
Fig. 158 : Manicule dans les <i>conditiones</i> de <i>S. Germano</i>	264
Fig. 159 : Statut des habitants listés dans les enquêtes menées à <i>Cervaro</i> et <i>S. Angelo</i>	267
Fig. 160 : Redevances et services acquittés par les habitants de <i>Cervaro</i> et <i>S. Angelo</i> d'après les enquêtes de l'abbé Thomas	267
Fig. 161 : Critère d'exemption mentionnés dans les enquêtes menées à <i>Cervaro</i> et <i>S. Angelo</i>	268
Fig. 162 : La copie des enquêtes de 1267, 1270-1271	275
Fig. 163 : Sujets abordés dans les témoignages à <i>Cervaro</i> et <i>S. Angelo</i>	276
Fig. 164 : Copie du témoignage de Petrus Infans dans l'enquête menée à <i>Cervaro</i>	277
Fig. 165 : Item 13 du résumé de l'enquête menée à <i>Cervaro</i>	278
Fig. 166 : Origine des items du résumé de l'enquête menée à <i>Cervaro</i>	278
Fig. 167 : Exemples de composition des items du résumé de l'enquête menée à <i>Cervaro</i>	280
Fig. 168 : Origine des items du résumé de l'enquête menée à <i>S. Angelo</i>	281
fig. 169 : Exemples de composition des items du résumé de l'enquête menée à <i>S. Angelo</i>	282
Fig. 170 : Filiation entre les procès-verbaux et leurs résumés	284
Fig. 171 : Organisation interne de la sentence du 7 septembre 1273 pour <i>Cervaro</i>	286
Fig. 172 : Origine des dispositions énoncées dans la sentence pour <i>Cervaro</i>	288
Fig. 173 : Organisation interne de la sentence du 11 septembre 1273 pour <i>S. Angelo</i>	289
Fig. 174 : Origine des dispositions énoncées dans la sentence pour <i>S. Angelo</i>	291
Fig. 175 : Filiation entre les procès-verbaux et les documents postérieurs	292
Fig. 176 : Liste des items des <i>conditiones</i> de <i>Cervaro</i> et <i>S. Angelo</i>	293
Fig. 177 : Le traitement des informations sur les <i>salutes</i> dans les deux documents concernant <i>S. Angelo</i>	295
Fig. 178 : Correspondance entre les items du résumé et des <i>conditiones</i> pour <i>Cervaro</i>	296

Fig. 179 : Correspondance entre les items du résumé et des <i>conditiones</i> pour <i>S. Angelo</i>	297
Fig. 180 : Composition des <i>conditiones</i> pour <i>Cervaro</i> et <i>S. Angelo</i>	298
Fig. 181 : Provenance des items des <i>conditiones</i> pour <i>Cervaro</i> et <i>S. Angelo</i>	298
Fig. 182 : Provenance des catégories d'items dans les <i>conditiones</i> de <i>Cervaro</i>	299
Fig. 183 : Provenance des catégories d'items dans les <i>conditiones</i> de <i>S. Angelo</i>	300
Fig. 184 : Le réseau documentaire des enquêtes de l'abbé Bernard	301
Fig. 185 : Exemple de mise en page d'une liste de cens	304
Fig. 186 : Exemples des différentes mains ayant rédigé les listes de cens	305
Fig. 187 : Organisation géographique de la première liste de cens	306
Fig. 188 : Organisation géographique de la deuxième liste de cens	307
Fig. 189 : Annotation concernant la deuxième liste de cens	308
Fig. 190 : Exemple de numérotation pour la deuxième liste de cens	309
Fig. 191 : Exemple d'entrée dans la deuxième liste de cens	310
Fig. 192 : Exemple de correspondance entre la deuxième liste de cens et le R1BA	311
Fig. 193 : Exemple de conservation de mémoire de la terre	312
Fig. 194 : Exemple de concordance entre les numéros de la liste et le R1BA	313
Fig. 195 : Annotation concernant la troisième liste de cens	315
Fig. 196 : Exemple de numérotation pour la troisième liste de cens	316
Fig. 197 : Exemple de concordance entre la troisième liste de cens et le R1TA	317
Fig. 198 : Exemple de concordance entre les numéros de la liste et le R1TA	318
Fig. 199 : Le premier document du R1BA et sa notice dans la deuxième liste de cens	321
Fig. 200 : Concordance entre le premier document du R1BA et la deuxième liste de cens	322
Fig. 201 : Reconstitution des folios manquants au début du R1BA	323
Fig. 202 : Extrait des correspondances entre la troisième liste de cens et le R1TA	324
Fig. 203 : Transition entre les cahiers VIII et IX du R1TA	325
Fig. 204 : Reconstitution du cahier VIIIbis du R1TA	326
Fig. 205 : Annotation concernant la première liste de cens	327
Fig. 206 : Comparaison de différentes mains ayant rédigé les listes de cens	328
Fig. 207 : Reconstitution des premiers folios du RR	329
Fig. 208 : Influences des registres des abbés Richard, Bernard et Thomas	331

# Table des matières

<b>REMERCIEMENTS</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION GÉNÉRALE</b>	<b>5</b>
<b>I – La rencontre avec le Mont-Cassin</b>	<b>5</b>
<b>II – Le Mont-Cassin dans l'historiographie</b>	<b>7</b>
1 – Une histoire longtemps écrite par les moines	7
2 – Un intérêt progressif des historiens pour les archives du Mont-Cassin	9
<b>III – Les abbatiats de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle au Mont-Cassin</b>	<b>13</b>
1 – L'abbé Bernard I <sup>er</sup> Ayglie	13
2 – L'abbé Thomas I <sup>er</sup>	15
<b>IV – Remarques préliminaires</b>	<b>17</b>
1 – Étudier les pratiques de l'écrit	17
2 – Mettre au point une méthode	18
2. 1 – L'utilisation des sources éditées	18
2. 2 – Méthode et instruments de travail	19
2. 3 – Le système monétaire	20
<b>CHAPITRE 1 : LES SOURCES – DESCRIPTION ET PROBLÈMES GÉNÉRAUX</b>	<b>21</b>
<b>I – Les registres</b>	<b>21</b>
1 – Abréviations	21
2 – Les registres des abbés	22
2. 1 – Le <i>Registrum Primum Bernardi Abbatis</i>	22
2. 2 – Le <i>Registrum Secundum Bernardi Abbatis</i>	26
2. 3 – Le <i>Registrum Primum Thomae Abbatis</i>	27
2. 4 – Le <i>Registrum Secundum Thomae Abbatis</i>	29
3 – Les registres annexes	30
3. 1 – Le <i>Registrum Thomae Decani</i>	30
3. 2 – Le <i>Registrum Confinium</i>	32

4 – Les registres de prévôtés	33
4. 1 – Le <i>Registrum Sancti Petri de Avellana</i>	33
4. 2 – Le <i>Registrum Sancti Angeli de Fortunula</i>	33
4. 3 – Le <i>Registrum Sancti Angeli Vallis Luci</i>	34
4. 4 – Le registre de San Liberatore alla Maiella	35
<b>II – Les documents du chartrier</b>	<b>37</b>
1 – Des inventaires	37
2 – Des copies des enquêtes de Bernard	38
3 – Des écrits autour des sentences de l'abbé Bernard	38
4 – Des documents annexes	39
<b>III – Une documentation partielle et partielle</b>	<b>41</b>
1 – Des écrits cassinésio-centrés	41
2 – L'absence de registres de comptabilité	41
<b>Conclusion</b>	<b>44</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE : L'ÉCRITURE SUR LA TERRA</b>	<b>45</b>
<b>CHAPITRE 2 : LES FORMES DE L'ÉCRITURE PRATIQUE AU MONT-CASSIN À LA FIN DU XIII<sup>E</sup> SIÈCLE</b>	<b>47</b>
<b>I – L'écrit pratique sous l'abbatit de Bernard I<sup>er</sup> à partir du R1BA</b>	<b>47</b>
1 – Les <i>instrumenta</i>	48
2 – Les notifications et lettres	49
3 – Les procès-verbaux d'enquête	49
4 – Les listes et annotations	50
5 – Évolution de la documentation sous Bernard I <sup>er</sup> à partir du R1BA	50
<b>II – L'écrit pratique sous l'abbatit de Thomas I<sup>er</sup> à partir du R1TA</b>	<b>56</b>
1 – Les <i>instrumenta</i>	56
2 – Les notifications et lettres	58
3 – Les listes	58
4 – Les annotations et autres textes	59
5 – Évolution de la documentation sous Thomas I <sup>er</sup> à partir du R1TA	59
<b>Conclusion</b>	<b>66</b>

**CHAPITRE 3 : LES ACTEURS DE LA PRODUCTION DOCUMENTAIRE** **67**

<b>I – Les auteurs des actes copiés dans les registres</b>	<b>67</b>
1 – L'abbé et ses représentants	68
1. 1 – L'abbé	68
1. 2. – Le juge et avocat du Mont-Cassin	70
1. 3 – Le vicaire de l'abbé	71
2 – Les membres de l'administration abbatiale	72
2. 1 – Les prévôts	72
2. 2 – Les officiers majeurs de l'abbaye	73
3 – L'administration locale	75
4 – Divers	77
<b>II – Les rédacteurs des documents</b>	<b>81</b>
1 – Les notaires publics	81
1. 1 – La concession de l'office	81
1. 2 – L' <i>officium notarie</i>	83
1. 3 – Les fortunes des notaires	94
2 – Les notaires du monastère	97
3 – Le protonotaire	101
<b>Conclusion</b>	<b>106</b>

**CHAPITRE 4 : MATÉRIALITÉ ET CONSERVATION DES ÉCRITS** **107**

<b>I – La systématisation du registre au XIII<sup>e</sup> siècle</b>	<b>107</b>
1 – Du document au registre	107
1. 1 – L'enregistrement typologique	108
1. 2 – L'enregistrement chronologique	110
1. 3 – L'inventaire	114
1. 4 – La collection de documents variés	115
2 – Un objet en évolution	117
2. 1 – Le registre sous les abbatiats de Bernard I <sup>er</sup> et Thomas I <sup>er</sup>	117
2. 2 – Le registre après l'abbatiate de Thomas I <sup>er</sup>	118
<b>II – Lieux et acteurs de la conservation</b>	<b>120</b>
1 – L'abbé Bernard et la centralisation des archives	120
1. 1 – L'intérêt porté à la conservation	120
1. 2 – Le protonotaire, le <i>scriptorium</i> et la centralisation	122
2 – L'écrit sur la <i>Terra</i>	126
2. 1 – Notaires et conservation	126
2. 2 – Des documents aux mains des dépendants	128
2. 3 – Prévôtés et centralisation	130

<b>III – Les registres, des outils manipulés</b>	<b>133</b>
1 – Les <i>marginalia</i>	133
1. 1 – Renseigner	134
1. 2 – Attirer l'attention	138
1. 3 – Sélectionner	141
2 – Les ajouts et compléments	143
2. 1 – Les nouvelles entrées	143
2. 2 – Les titres et tables des matières	147

<b>Conclusion</b>	<b>151</b>
-------------------	------------

## **DEUXIÈME PARTIE : L'ÉCRITURE, UN OUTIL D'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE** **153**

### **CHAPITRE 5 : CONNAÎTRE ET S'APPROPRIER LA NORME** **155**

<b>I – La pratique de l'inventaire</b>	<b>155</b>
1 – L'inventaire au Mont-Cassin avant le XIII <sup>e</sup> siècle	156
2 – Énumérer, lister et inventorier dans les R1BA et R1TA	157
3 – Lister et inventorier dans les dépendances du Mont-Cassin au XIII <sup>e</sup> siècle	162
3. 1 – Une production locale ?	163
3. 2 – Une conservation locale ?	167
3. 3 – Communication et circulation entre le Mont-Cassin et ses prévôtés	172
<b>II – Les enquêtes de l'abbé Bernard I<sup>er</sup> (1267-1271)</b>	<b>178</b>
1 – Le déroulement des enquêtes	179
1. 1 – L'itinéraire sur la <i>Terra</i>	179
1. 2 – Le questionnaire des enquêteurs	180
2 – Le choix des témoins	186
2. 1 – Un groupe de plus en plus réduit...	186
2. 2 – ... d'hommes occupant une fonction particulière au sein de la communauté...	187
2. 3 – ... constituant la mémoire de la coutume ancienne	190
3 – Les copies des enquêtes	191
3. 1 – Les différents types de documents	192
3. 2 – L'organisation de l'information	196
4 – Le résumé des enquêtes de Bernard	199
4. 1 – Une mise en page travaillée	199
4. 2 – Sélection et lissage des informations	201

<b>III – Les enquêtes de l'abbé Thomas I<sup>er</sup> (1287-1288)</b>	<b>204</b>
1 – Le déroulement des enquêtes de Thomas	204
1. 1 – Chronologie et itinéraire	204
1. 2 – Les temps de l'enquête	208
2 – Une production écrite diversifiée	212
2. 1 – Les reconnaissances de droits	213
2. 2 – Les présentations de titres	215
2. 3 – Les sentences	220
2. 4 – Les procès-verbaux	221
2. 5 – Les procédures d'enquête de l'abbé Thomas en 1287-1288	225
<b>Conclusion</b>	<b>228</b>
<b>CHAPITRE 6 : PRODUIRE ET ÉNONCER LA NORME</b>	<b>229</b>
<b>I – Les sentences des abbés Bernard I<sup>er</sup> et Thomas I<sup>er</sup></b>	<b>229</b>
1 – <i>Sententiam proferre</i>	229
1. 1 – <i>Sententia, mandatum, bannum et statutum</i>	229
1. 2 – Un acte écrit et oral	232
2 – Les sentences de 1273 de l'abbé Bernard I <sup>er</sup>	233
2. 1 – La procédure : contestation des castra et reprise en main par l'abbé	233
2. 2 – La forme des sentences : une savante compilation de documents	239
3 – Les sentences de l'abbé Thomas I <sup>er</sup>	244
3. 1 – Poursuite et simplification de la procédure bernardienne	244
3. 2 – Une étape majeure de la procédure d'enquête	247
<b>II – Les <i>conditiones</i>, un memento administratif</b>	<b>248</b>
1 – Exhaustivité et simplicité	248
1. 1 – Un territoire étendu	248
1. 2 – Un outil pratique	251
2 – Un travail de compilation	257
2. 1 – La mobilisation d'une documentation diversifiée	257
2. 2 – La réécriture des informations	258
3 – Objectifs et usages	263
<b>III – Quelle valeur pour la norme ?</b>	<b>265</b>
1 – Contester la norme	265
2 – De la norme à la pratique	266
<b>Conclusion</b>	<b>270</b>



**TROISIÈME PARTIE : L'ÉCRITURE, UN MOYEN DE  
MISE EN ORDRE DES ARCHIVES** **271**

**CHAPITRE 7 : LE RÉSEAU DOCUMENTAIRE DES DROITS DE  
L'ABBAYE À PARTIR DES EXEMPLES DE *CERVARO* ET *S.  
ANGELO*** **273**

<b>I – Reconstituer la norme : procès-verbaux et résumés des enquêtes de l'abbé Bernard</b>	<b>274</b>
1 – Transcrire les témoignages	274
2 – Résumer les informations fournies par les témoignages	277
<b>II – Écrire la norme : sentences et <i>conditiones</i></b>	<b>285</b>
1 – Énoncer et rétablir la norme	285
2 – Compiler et arbitrer les informations	292
<b>Conclusion</b>	<b>302</b>

**CHAPITRE 8 : LES RÉSEAUX DOCUMENTAIRES DES CENS** **303**

<b>I – Listes de cens et réseaux documentaires</b>	<b>303</b>
1 – L'organisation des listes de cens	303
1. 1 – La mise en page	303
1. 2 – Un classement géographique	305
2 – La deuxième liste de cens	307
2. 1 – Sélectionner les informations du R1BA	308
2. 2 – Naviguer dans le R1BA avec la liste	313
3 – La troisième liste de cens	314
3. 1 – Sélectionner les informations du R1TA	314
3. 2 – Naviguer dans le R1TA avec la liste	318
<b>II – Reconstituer une documentation perdue</b>	<b>320</b>
1 – Les folios manquants des R1BA et R1TA	320
1. 1 – Reconstituer le début du R1BA	320
1. 2 – Reconstituer le cahier VIIIbis du R1TA	324
2 – Le registre perdu de l'abbé Richard	326
2. 1 – La première liste de cens	327
2. 2 – Sur les traces du registre de Richard	328
<b>Conclusion</b>	<b>332</b>

<b>CONCLUSION – L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES DE L'ÉCRIT AU MONT-CASSIN (1250 - 1350)</b>	<b>333</b>
---	------------

<b>SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>337</b>
---------------------------------	------------

A – Sources éditées	337
B – Bibliographie	337

<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS</b>	<b>354</b>
--------------------------------	------------

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>360</b>
---------------------------	------------